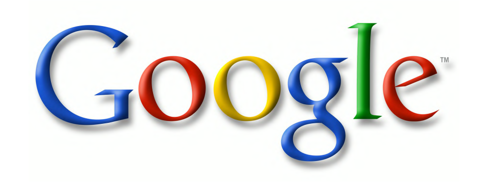
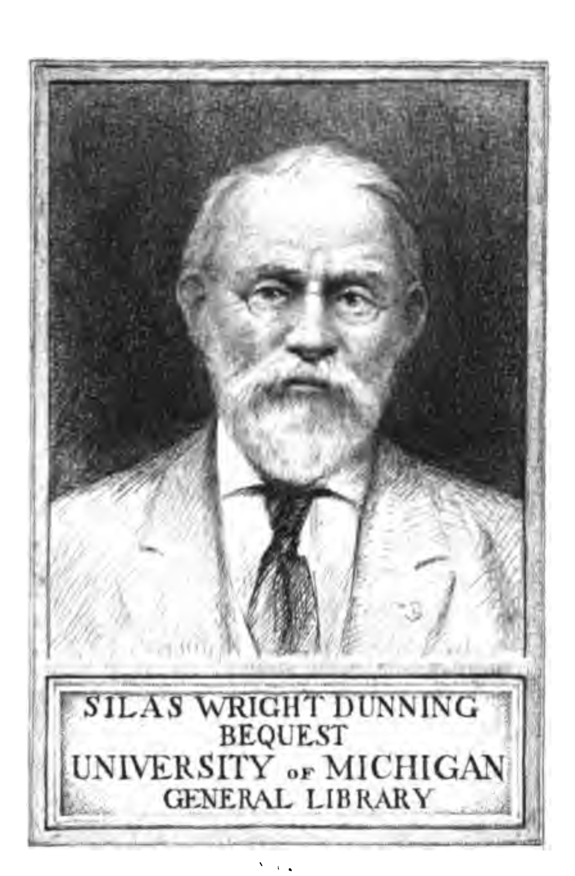
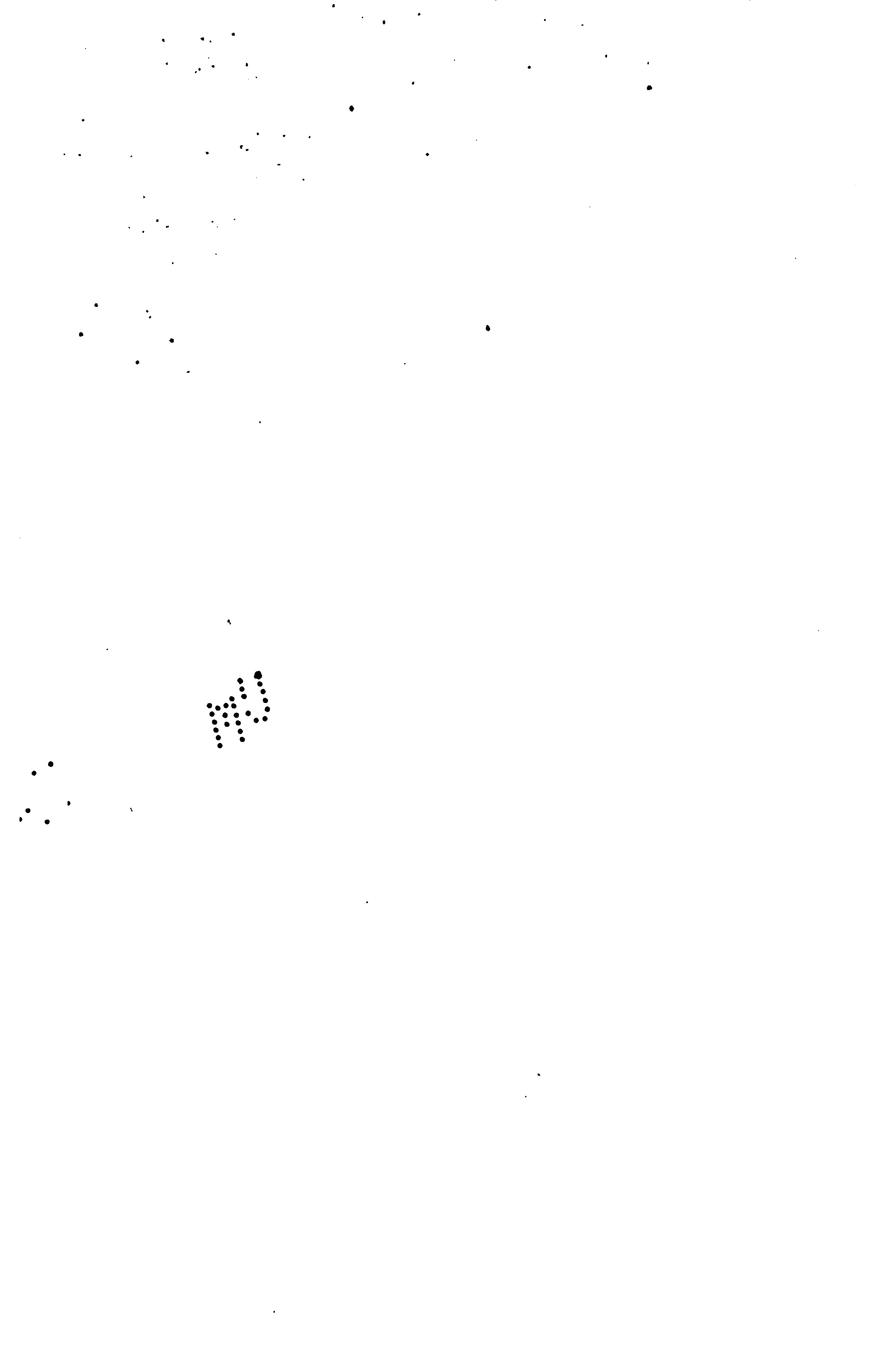



A 492555




SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



ACADÉMIE

DE

SAINTE-CROIX

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.

ACADÉMIE

DE

SAINTE-CROIX

D'ORLÉANS

LECTURES ET MÉMOIRES

TOME QUATRIÈME



ORLÉANS
H. HERLUISON, LIBRAIRE, RUE JEANNE-D'ARC

PARIS

J. GERVAIS, LIBRAIRE
RUE DE TOURNON, 29

DUMOULIN, LIBRAIRE
QUAI DES AUGUSTINS, 13

1880

ont suscité notre société, et pendant près de vingt années, c'est à l'ombre de son Évêché, sous son haut et généreux patronage, que l'Académie a vécu, s'est développée et a pu commencer, par ses publications, à donner de premiers fruits.

Un sentiment de filial respect et un motif de reconnaissance justifient donc tout particulièrement l'hommage que nous lui rendons, à cette heure et dans ce lieu.

Les circonstances ont permis à l'Académie et à plusieurs de ses membres d'être, par avance, les interprètes de nos regrets. C'est à l'un de nos collègues (1), vous le savez, qu'est échu l'honneur de lui adresser un dernier adieu, dans la chaire de Sainte-Croix, au cours de ces funérailles, presque royales, qu'il a si bien décrites. Avec quel tact et quelle éloquente émotion il a rempli ce suprême devoir, vous vous en souvenez. Il était impossible de dire mieux, impossible aussi de dire plus, devant l'expression d'une prohibition formelle.

Un autre de nos collègues (2), ami et confident de Mgr Dupanloup, entreprend la tâche si douloureusement consolante, de retracer sa vie entière. Il appartient au disciple qui a été le plus près de lui et dont l'existence s'est trouvée, depuis vingt-cinq années, si intimement mêlée à la sienne qu'elle semble en faire partie, d'écrire cette Biographie. L'écrivain de sainte Paule et de saint Paulin, saura être l'historien heureusement inspiré de l'Évêque d'Orléans.

(1) M. l'abbé Bougaud, vicaire général.

(2) M. l'abbé Lagrange, vicaire général.

Interprète du sentiment public Orléanais, l'Académie a pris l'initiative d'une souscription pour élever un monument, dans notre ville, à la mémoire de son illustre Fondateur. Le succès de cette souscription est dès aujourd'hui assuré; tout nous fait espérer son rapide développement.

A ces hommages publics, je veux, Messieurs, ajouter en ce moment l'expression plus intime de nos regrets.

Je ne puis avoir la pensée de retracer, même dans une esquisse rapide, les traits principaux d'une vie aussi pleine d'œuvres que celle de Mgr Dupanloup. Le temps m'eût fait défaut pour une telle entreprise, si le sentiment de ma faiblesse n'eût suffi à m'en détourner. L'œuvre d'ailleurs n'est plus à entreprendre. Que pourrions-nous dire après tous les hommages qui lui ont été rendus, surtout après la *Lettre pastorale* de notre Évêque, devenu pour Orléans le digne successeur de celui que nous pleurons, et pour l'Académie de Sainte-Croix, le Président vénéré autour duquel nous aimons à nous presser? Cette Lettre demeurera comme le tableau complet d'une illustre vie et comme un modèle achevé de la vérité dans l'éloge.

Parmi les dons que le Ciel avait départis à la nature privilégiée de Monseigneur d'Orléans, il en est un que nous avons si souvent admiré qu'il y aurait presque ingratitude à vous en taire la mémoire. Tous ceux d'entre vous qui l'ont entendu me comprendront, en se souvenant. Ce n'est qu'un *trait* de sa physionomie, mais l'un des plus aimables, l'un de ceux aussi qu'il convient le mieux de louer dans une assemblée littéraire. Je vou-

drais le fixer dans votre souvenir et le mettre en relief pour ceux auxquels il n'est pas connu.

J'entends parler de son *action oratoire*, dans la chaire, don qu'il posséda à un degré remarquable, vraiment merveilleux, l'un des plus enviables assurément pour l'orateur, mais aussi l'un des plus rares. Je voudrais vous rappeler aussi ses qualités éminentes comme orateur sacré.

Pendant les quinze premières années de son Épiscopat, avant ses grandes luttes publiques et alors qu'il était encore dans la plénitude de son âge et de ses forces, la Chaire de Sainte-Croix l'a vu bien souvent, trop rarement encore cependant, dans tout son éclat d'orateur. Ses discours étaient un événement pour la cité. La vieille Basilique était trop étroite pour les flots qui l'assiégeaient; les premiers de notre Ville, les plus distingués par l'intelligence, les membres de nos sociétés savantes donnaient l'exemple de l'empressement et de l'enthousiasme. La jeunesse sténographiait, les places étaient occupées longtemps à l'avance, les grands jours de la chaire chrétienne étaient révélés à Orléans. Alors la parole sacrée fut répandue avec une chaleur d'âme, un entraînement, une force de persuasion auxquels l'incomparable diction de l'orateur ajoutait un charme souverain.

Quel souvenir pour nous, Messieurs, pour vous tous qui l'avez entendu et admiré! Quelles heures délicieusement remplies, quel inépuisable sujet de conversation pendant les jours qui suivaient! Quelle émotion des âmes à la suite de son *Octave du Saint-Sacrement* en 1850, de ses sermons sur *l'Enfant prodigue*, de ses

Élévations sur la prière, de son inimitable *Discours sur la Croix*, deux fois prononcé dans notre Cathédrale. Quelle admiration sans réserve au jour de son premier panégyrique de Jeanne d'Arc !

Son action oratoire était vraiment admirable. Aucun de ses auditeurs ne me taxera d'exagération. J'en appelle à tous les souvenirs.

C'était sa qualité par excellence, la plus précieuse pour l'orateur, au dire de Démosthène, la principale en effet si le mérite du discours doit se mesurer à l'impression produite sur l'âme de l'auditeur, à cette heure première où elle est tout émue encore des ardeurs de la parole, tout imprégnée de son souffle (1).

L'éloquence de Mgr Dupanloup a produit ces grands effets qui élèvent et qui transportent. Son action était alors merveilleuse. Il apparaissait dans une sorte de rayonnement. Tel est l'orateur vraiment digne de ce nom, lorsque sa riche nature s'émeut au contact des grandes pensées, quand la flamme de la passion l'anime. Sa personne se transforme soudain, elle paraît s'idéaliser. Ses traits s'éclairent, sa physionomie rayonne. On dirait une transfiguration; c'est le reflet du Dieu intérieur qui l'inspire. Plus il s'élève, plus l'essor de sa pensée le porte, plus le phénomène est frappant.

Tel nous est apparu souvent, dans une sorte d'au-

(1) « C'est quand l'orateur est debout qu'il faut le saisir et le re-
« tenir tout entier : avec le dernier son qui s'échappe de ses lèvres,
« la fleur de l'éloquence est tombée pour jamais. Aucun effort ne
« saurait la ranimer; aucun art ne saurait en garder l'empreinte. »
(M. Rousse, préface des plaidoyers de Chaix-d'Est-Ange).

réole, notre grand orateur. Dans ces moments privilégiés, son geste et tout le mouvement de sa personne étaient d'une admirable souplesse. Sa démarche et, si j'osais le dire, son allure, parfois hésitantes dans l'habitude de la vie, étaient comme pénétrées du souffle inspirateur. Il savait se lever, s'asseoir, se mouvoir dans cette chaire étroite, dont il paraissait le maître et le souverain, dans une aisance, dans une grâce, dans une dignité sans égales.

On l'eût applaudi dans une autre enceinte. L'auditeur, ravi par la perfection sensible de l'art, eût acclamé d'aussi beaux effets. Seule, la sainteté du lieu contenait l'expression de l'enthousiasme (1).

Quel maître ! Quelle leçon offerte aux adeptes de la belle diction oratoire.

L'art était vraiment porté à son plus haut point ; on en est plus vivement frappé quand on se rappelle qu'il prononçait d'ordinaire un discours écrit. Qui l'eût jamais soupçonné ? Telle était la perfection de son action que l'improvisation lui semblait naturelle. Et cependant cette flamme secrète, ce courant électrique développé soudain au contact de l'idée, cette vertu intime et prodigieuse de l'improvisation ne lui apportaient pas leur inap-

(1) Nous tenons d'un auditeur qu'à Rome, en 1862, lors du discours solennel sur les] églises d'Orient prononcé à Saint-André, devant un magnifique auditoire d'évêques, de notabilités et de fidèles de tous les pays, il fut applaudi par deux fois avec enthousiasme, malgré la sainteté du lieu. La circonstance, la composition de l'auditoire, l'expansion naturelle du caractère italien expliquent cette dérogation à nos usages.

préciable secours. Mais, chez lui, la possession du sujet, la sûreté de la mémoire, l'ardent amour des âmes, la passion si vive de son impétueuse nature, servis par toutes les ressources d'un art supérieur, l'égalaient aux improvisateurs. L'orateur sacré était vraiment, dans la haute acceptation du mot, un sublime artiste.

Tout autre qu'un maître consommé eût été incapable d'un si puissant effet. L'auditeur, initié à la réalité, admirait et restait confondu d'un si prodigieux succès.

Cette belle action oratoire était éminemment *classique*, c'est-à-dire mesurée, correcte, maîtresse d'elle-même, libre et vive cependant, mais préservée de toute exubérance et de tout écart. Le geste était toujours vrai, la voix toujours juste, l'attitude et la manière d'être irréprochables. Il ne lui échappait aucun geste faux, ni dans la chaleur de la diction, ni dans la familiarité de l'entretien. Il était constamment noble, simple, naturel. Il m'a été donné de l'entendre en presque toutes les circonstances où il a occupé la chaire de Sainte-Croix; je l'observais attentivement, soit qu'il prononçât un grand discours, soit qu'il se bornât à un entretien familier ; son action était toujours parfaite, tant l'excellence de la forme lui était devenue, pour ainsi dire, une seconde nature.

D'autres ont eu une action plus originale ou plus forte. Berryer, à la tribune, subjuguait son auditoire par la majesté de sa personne, la puissance de son geste, le timbre argenté de sa voix. Personne, à notre époque, ne l'a égalé. Lacordaire avait un geste habituel d'un effet irrésistible plus personnel, plus dramatique aussi.

Il enlevait l'auditoire et provoquait l'applaudissement. Lors de sa réception à l'Académie française, défaillant, presque mourant, il s'en servit encore avec sa magie habituelle et provoqua l'applaudissement de cette assemblée d'élite, comme il savait le faire dans la chaire de Notre-Dame. Mais ce geste était presque unique. Chez l'Évêque d'Orléans, l'action était variée, abondante, pleine de vie et de nuances, toujours appropriée à la situation et en rapport intime avec l'idée. Elle eût désarmé la critique la moins bienveillante. Elle était un inappréciable sujet d'étude et un merveilleux enseignement pour l'observateur.

Avait-il seul fécondé cette éminente qualité ou bien l'avait-il perfectionnée par l'étude et les leçons des maîtres dans l'art de bien dire? Nous l'ignorons. L'écrivain de sa vie nous renseignera peut-être sur cette curieuse particularité, car rien n'est indifférent dans un homme célèbre; mais, à notre sens, bien exceptionnellement heureuse eût été sa nature d'orateur, si elle a pu, à l'aide de ses seules forces, atteindre à un si haut point.

Remarquons-le, Messieurs, la beauté de la forme oratoire, la noblesse de l'action conviennent particulièment à l'éloquence sacrée. La chaire, plus encore que la tribune, est l'inspiratrice des grandes pensées. L'enseignement des immortelles vérités de la foi, l'exposé de la doctrine et de la morale évangéliques s'allient merveilleusement à la pompe du discours et à la grandeur de la forme oratoire. L'art doit animer la parole de l'orateur chrétien comme il inspire et vivifie les lettres, la

poésie et la peinture. Il est l'auxiliaire précieux de l'enseignement du vrai, comme il est l'inspirateur du beau.

De là, pour l'orateur sacré, l'inappréciable avantage d'une heureuse diction. Tout d'ailleurs semble lui commander la dignité et la noblesse de la forme, tout depuis la grandeur de son rôle jusqu'à la situation même qu'il occupe dans la chaire. Placé au-dessus de son auditoire, exposé à tous les regards, privé de tout secours matériel pour abriter ou appuyer sa personne, sans livre dans la main, sans note à consulter, comme à la barre ou à la tribune, il lui faut, plus qu'à un autre orateur, la dignité du maintien, la sûreté de lui-même, la préoccupation du convenable jusque dans les moindres détails. L'étude incessante de la forme, de la tenue, du geste, en un mot l'art oratoire lui est un auxiliaire indispensable.

La lecture est d'un usage bien rare dans la chaire. Mais si parfois Mgr Dupanloup lisait au début ou au cours d'un discours, par exemple à certains *prônes* du dimanche, sa supériorité se révélait encore. Il savait lire ; il possédait cette science difficile, trop négligée sans doute, mais qui mérite de figurer au premier rang des connaissances de tous ceux qui se livrent à la parole publique. *Omnia noscat orator*, a écrit Cicéron. Oui, que l'orateur ait toutes les connaissances, s'il le peut. Mais d'abord qu'il sache lire sa langue dans un mode et une intonation convenables, c'est vraiment là une science nécessaire. Dans la *lecture* de Mgr Dupanloup, jamais une défectuosité de prononciation ou d'accentuation. La clarté, la mesure, le repos, la science des nuances étaient toujours respectés.

Sa belle action oratoire, à la fois correcte et vive, noble et passionnée, s'alliait d'ailleurs merveilleusement à la nature de son talent. D'autres rediront ses diverses qualités d'orateur : ceux-là surtout qui ne l'ont point entendu, apprendront à le connaître en lisant et étudiant ses discours. Qu'il nous suffise d'indiquer, en un mot, *le caractère principal* de son talent, comme orateur sacré !

Plus que l'éloquence du barreau ou de la tribune, l'éloquence de la chaire a subi, de notre temps, une profonde transformation. Elle s'est éloignée des sentiers suivis jusqu'alors fidèlement par ses plus illustres représentants. Elle a dû s'approprier aux exigences d'une société troublée dans sa foi, ébranlée dans toutes ses convictions, indifférente ou sceptique, dont la vieille religion était livrée à tous les assauts. Au grand siècle qui fut encore un siècle de croyance profonde, Bourdaloue et Massillon prêchèrent les vérités religieuses sans prendre la sollicitude de les prouver à un auditoire convaincu. Aujourd'hui on ne prêche vraiment plus. Aux *sermons* des grands maîtres ont succédé les *Conférences*, c'est-à-dire l'enseignement ou la défense de la religion contre les attaques et les systèmes qui cherchent à l'ébranler. Le plus grand orateur sacré de notre époque est l'illustre *Conférencier de Notre-Dame.* Et ce n'est pas seulement la nature de l'enseignement, c'est aussi la forme oratoire qui s'est modifiée. Comme Châteaubriand dans la littérature, Lacordaire a implanté, dans la chaire, un genre nouveau, libre, original, séducteur pour l'auditoire. Son affinité avec le grand mouvement de l'école

romantique nous est manifeste. Lacordaire l'a mêlé de polémique et de philosophie et, le revêtant d'un incomparable vêtement, l'a présenté à ses contemporains qui l'ont acclamé.

Ce n'est pas le lieu d'apprécier le mérite de ce grave changement dans les mœurs oratoires de la chaire chrétienne. Disons seulement que nous ne l'admirons pas sans réserves.

Dans ce mouvement général de transformation, Monseigneur d'Orléans est demeuré lui-même. Il s'est gardé d'une trop grande nouveauté, a très-peu sacrifié à l'engouement du jour, surtout il a su rester classique. Il estimait trop les Anciens, il avait trop vécu dans leur intimité pour céder à un entraînement irréfléchi.

Son style oratoire est d'un goût irréprochable, pur, correct comme son *action*. Vous ne rencontrerez dans ses discours, aucune de ces expressions hardies, de ces témérités de langages, de ces souvenirs romantiques critiquables toujours, peu enviables surtout dans la chaire. Jusque dans les entraînements de la parole, il est l'esclave du beau, le lettré, l'académicien. Par la forme, il appartient tout entier à l'ancienne École.

Il se rapproche davantage des modernes par le développement du sujet et le thème du discours. Ce n'est plus l'ancien sermon, bien que sa prédication ne soit pas encore la conférence. Il s'est maintenu en quelque sorte dans un genre intermédiaire, attrayant et plein de goût.

Il ne s'est jamais laissé entraîner à la véritable discussion. Chose remarquable ! Il n'a pas transporté dans

la chaire ses habitudes et sa supériorité de polémiste. Aucun orateur ne s'est montré plus jaloux d'éviter toute discussion irritante, même toute parole vive. Les opinions adverses étaient contredites avec une singulière précaution, surtout avec une réserve marquée pour les personnes. Son amour des âmes, son respect pour l'enseignement religieux, son tact exquis maintinrent toujours à sa discussion un précieux cachet de modération.

Lui, si ardent dans la polémique, si prompt à l'attaque, si hardi dans le combat, était dans la chaire, d'une rare circonspection, marquant ainsi la différence entre l'enseignement de la parole évangélique et la polémique ordinaire. Cette délicatesse de l'orateur, pour les opinions et pour les âmes, lui était d'une grande force.

Il avait dit, devant l'Académie française, le jour de sa réception, qu'il aimait à rechercher, dans les hommes, non ce qui les divisait, mais ce qui les rapprochait. Il fut, dans la chaire, constamment fidèle à cette noble devise dont le mérite et la force sont tels que toute discussion loyale devrait s'en inspirer. Si les hommes s'éclairent et se convainquent si rarement par la seule discussion, n'est-ce pas faute de se rapprocher tout d'abord d'un terrain commun, d'une moyenne d'opinions qui leur apprendrait à se connaître et bientôt à se persuader? Mais comme la modération est une vertu première, surtout pour l'orateur sacré, et que certains pourraient être enclins à le juger uniquement sur le caractère de sa polémique, nous avons tenu à rendre ici à Mgr d'Orléans un hommage fondé sur une observation constante.

Le *tact* était, chez notre orateur, une qualité maîtresse. Cette qualité est précieuse entre toutes, et quand elle fait défaut, le talent, si beau qu'il soit, ne saurait combler cette lacune. L'orateur sacré y puise une grande force; les consciences ne veulent pas être violentées, les convictions intimes ont leur susceptibilité bien légitime, il ne faut point les heurter ponr les vaincre, on ne les emporte pas d'assaut. Mgr Dupanloup le savait, il offrait l'exemple, soumettait la réflexion judicieuse, profonde, présentait le tableau avec un art infini et laissait à l'auditeur, touché ou ravi, le soin de conclure.

Son discours était en effet le plus souvent une suite de tableaux animés, d'une couleur vive, pleine d'attraits, présentés avec la délicatesse que nous savons.

C'était encore une succession d'élévations, de rapprochements ou d'observations pratiques, inspirées par sa longue expérience. Cette expérience, sa profonde connaissance de la nature et des faiblesses de l'humanité doivent compter parmi les causes principales de ses succès. Il parlait avec un extrême conviction, prêchait la morale bien plus que la doctrine, et allait droit au cœur par l'exposé des vérités pratiques, si habilement présentées que l'auditeur se reconnaissait lui-même. Il emportait la victoire surtout par la connaissance qu'il avait du cœur humain et la saisissante peinture qu'il savait en tracer.

Il excellait en un point: personne, mieux que lui, n'a su présenter à un auditoire chrétien les touchantes profondeurs des mystères et de la morale de l'Évangile dans leurs rapports avec l'âme humaine et les besoins

de la société. Cette harmonie des enseignements de la religion avec les défaillances, les besoins, les aspirations de l'humanité, défrayait presque tous ses discours. Elle en était le fond le plus habituel, lui inspirait les plus touchants rapprochements et le conduisait à une conclusion fondée sur l'évidence même d'une réciproque convenance.

C'est ainsi qu'après avoir décrit admirablement les mystérieuses affinités de la croix avec les besoins de l'humanité, il s'écrie, dans un saisissant langage :

« Voilà pourquoi depuis dix-huit siècles, la croix est « si vénérable et si chère à tout l'univers, et aujour- « d'hui encore, malgré ses longues et superbes ingrati- « tudes, ce n'est qu'à l'ombre de la croix qu'il se re- « pose. Si l'évangile et la croix nous manquaient tout « à coup, alors nous nous déchirerions les uns les au- « tres, et nous aurions à redouter, comme le disait au- « trefois le paganisme lui-même, les horreurs de la « nuit éternelle :

« *Impiaque æternam timuerunt secula noctem.*

« Voilà pourquoi nous aimons à porter la croix avec « nous, et pourquoi nous en ornons quelquefois le lieu « le plus respecté de notre demeure. La croix, c'est la « défense contre les passions, une consolation dans le « malheur. Voilà pourquoi nous aimons à voir la croix « dominer nos grandes cités ; voilà pourquoi nous aimons « à voir les morts qui nous sont chers dormir à l'om- « bre de la croix. Elle protège leur sommeil jusqu'au « réveil de la résurrection. Voilà pourquoi ce que nous

« ne pourrions souffrir sans elle, nous le souffrons avec « elle, parce que la croix nous apprend à tout souffrir.

« O vous qui que vous soyez, qui n'avez peut-être pas le « bonheur de partager notre foi pour la croix et de l'a- « dorer, ne l'insultez plus, car, je vous le demande, où « irions-nous désormais chercher le secret d'oublier « vos injustices, de vous pardonner et de vous chérir? « Où les affligés iraient-ils chercher la consolation, les « cœurs faibles l'assistance, les cœurs pénitents la mi- « séricorde? Ah! je vous le demande, par pitié pour « tant d'infortunes qui peuplent cette vallée de larmes, « par pitié pour les pauvres, pour les malades, pour les « mourants, pour ce peuple auquel vous témoignez une « compassion qui m'inspire bien des défiances quand « vous insultez la croix qui le protège, et enfin par « pitié pour vous-mêmes, car, il y aura un jour, où « lorsque tout vous abandonnera peut être sur terre..., « la croix de Jésus-Christ, entre les mains d'un pauvre « prêtre, sera votre dernière consolation! C'est la « croix qui viendra essuyer vos larmes, sur la couche « de vos dernières souffrances (1)... »

Ces touchants rapprochements étaient d'un puissant effet dans sa bouche. Il y revenait sans cesse sans se répéter, tant la forme et l'accent étaient nouveaux.

Enfin, il parlait avec une *autorité* singulière. Cette autorité, il la devait sans doute à sa réputation, à son caractère d'Évêque, à son expérience, mais, disons-le, à son plus grand honneur, il en était redevable surtout, comme prédicateur, au respect qu'inspiraient à tous,

(1) 1851. Dis. des Rameaux.

amis ou indifférents, l'exemple admirable de sa vie, la simplicité notoire de ses habitudes, son dévouement au travail, l'irréprochable régularité de ses mœurs, la sainteté de sa vie privée. C'était là le fond sévère du tableau sur lequel se détachaient les brillantes couleurs que nous avons essayé de vous présenter.

Il y a pour l'orateur quel qu'il soit, homme de tribune, avocat ou prédicateur, dans l'unité de sa vie, la dignité de son caractère, la constance de ses principes, son dévouement aux plus nobles sentiments, un secret de force et une cause de rayonnement impossibles à méconnaître. C'est sa vertu personnelle, cachée, intime et cependant transparente et souveraine. Il faut le relever à l'honneur de l'humanité : les grands sentiments et surtout l'exemple d'une vie irréprochable seront toujours les fidèles auxiliaires du talent. Le P. de Ravignan était lui-même toute une prédication; quelle autorité n'ont pas conférée au génie oratoire de Berryer la fidélité de ses opinions et sa foi politique, immuables à travers les vicissitudes des révolutions? L'intégrité de sa vie ne s'alliait-elle pas merveilleusement, chez M. Guizot, à la sévère éloquence de son langage? C'est ainsi que Monseigneur d'Orléans apportait, dans la chaire chrétienne, une vivacité de convictions, un dévouement personnel à la défense des idées qu'il developpait, un exemple de vie, qui s'harmonisaient admirablement avec l'éloquence impétueuse, ardente, passionnée de sa parole, et la vivifiait.

A tant de titres, l'on comprend que l'Évêque d'Orléans ait été non-seulement un orateur admiré, mais un prédicateur auquel il a été accordé la plus précieuse récom-

pense du ministère évangélique : la conversion des âmes. Elle n'a point fait défaut à son zèle. Orléans en conserve le souvenir. Il a fondé dans Sainte-Croix ces réunions d'hommes, inconnues avant lui, et devenues depuis l'auditoire accoutumé des prédications de nos semaines saintes. C'est sa parole entraînante qui les a suscitées, soutenues et implantées définitivement dans les mœurs et les habitudes d'Orléans. Ce ne sera pas là la moindre de ses fondations. Elle lui est toute personnelle ; c'est son admirable talent qui en a fait jaillir la source, depuis lors toujours vive. Grâce à lui, à son action séduisante, à son zèle ardent, à sa constante sollicitude, se trouve créé, dans notre ville, un auditoire digne de Notre-Dame, aux jours des grandes prédications, tel, qu'à notre connaissance du moins, n'en possède aucune cité de l'importance de la nôtre.

Ce fut le couronnement de sa prédication dans Orléans. Il a pu en constater les résultats, en jouir, dans un sentiment de légitime orgueil et de consolation suprême,

Aussi aima-t-il jusqu'à la fin son auditoire de Sainte-Croix. Il y reparaissait toujours, comme poussé par un sentiment irrésistible, par cet attrait de l'ouvrier qui revient contempler, et, s'il le peut, compléter son œuvre. C'est ainsi qu'il nous a été donné de l'entendre, longtemps après l'heure de ses grands discours, dans de familières allocutions, aussi éloquentes parfois que ses solennelles prédications.

Ces simples mots qui précédaient d'ordinaire la prédication du Carême, à des jours, comme le Jeudi ou le Vendredi-Saint, avaient la saveur d'un fruit devenu

plus rare, mais arrivé à toute sa maturité. Ces entretiens familiers du vieil Évêque, affaibli par l'âge, et illustré par tant de travaux généreux, étaient toujours impressionnants. Souvent alors il lui advint de narrer, et avec quel attrait !

Le récit est la partie du discours la plus attrayante, mais aussi l'une des plus difficiles. Il repose l'auditeur, détend son attention en le charmant, et grave plus profondément, que toute autre forme, la pensée de l'orateur dans son souvenir. On se souvient longtemps d'un récit bien fait. Mais il faut ici une légèreté de main, une douceur et une variété de tons, une habileté de pinceau qu'une grande finesse et un don naturel peuvent seuls inspirer. Ne sait pas narrer, qui le veut, soit dans la conversation familière, soit dans le discours public; beaucoup y échouent, et tandis que cette élégante partie du discours veut être présentée dans une allure toujours vive, une extrême aisance de manières et dans un vêtement simple et léger, combien en allourdissent la marche par des digressions inutiles ou la compromettent par de vains et faux ornements.

Que Monseigneur d'Orléans racontait bien! Avec quel art, avec quelle délicatesse, nous dirions volontiers avec quelle rare habileté ! Il est en effet même dans la chaire une habileté permise ; elle se compose, pour l'orateur chrétien, d'une connaissance exquise du cœur humain et d'un tact supérieur, ajoutez-y l'art, et vous comprendrez l'action de Mgr Dupanloup dans ces moments privilégiés. Il nous souvient lui avoir entendu raconter, dans la chaire de Saint-Pierre, un fait touchant, connu de

lui personnellement, advenu au cours de sa longue carrière sacerdotale (c'était la conversion d'un mourant), et dans la chaire de Sainte-Croix, un trait même de l'Évangile (la visite nocturne de Nicodème), avec une supériorité de détails, une finesse d'allusions, un charme enfin qui nous pénétrèrent tous d'admiration.

Le *panégyrique* convenait merveilleusement à sa vive parole, à sa nature ardente et enthousiaste. Il s'y est en quelque sorte surpassé. Son panégyrique de Jeanne d'Arc, en 1855, son discours sur le Père de Ravignan et son éloge de Lamoricière sont trois chefs-d'œuvre. Ils brillent dans sa carrière d'orateur, comme trois points lumineux.

Il est convenu lui-même, dans son intimité, et dans un langage charmant de modestie, que son oraison funèbre du Père de Ravignan était peut-être l'œuvre dans laquelle il avait été le moins *incomplet*. Ceux qui l'ont entendue, estiment qu'il y fut aussi beau que jamais. Son auditoire d'élite admira, en ce jour, l'éloquente expression de sa douleur, le magnifique hommage rendu par l'Évêque d'Orléans, alors dans toute sa renommée, au grand religieux qu'il aimait à appeler son *saint ami*. La cathédrale de Nantes se souviendra longtemps de ses accents enflammés quand il célébrait l'héroïque dévouement de Lamoricière. C'était d'ailleurs en soi, un grand spectacle d'entendre le plus illustre champion de la Papauté, dans l'épiscopat, inclinant son éloquence et ses respects devant la tombe du général français qui avait mis, le dernier, ses qualités chevaleresques et son épée au service de Pie IX.

L'orateur, dans ces deux solennelles circonstances, sut élever et maintenir sa parole à la hauteur du sujet. Il ne nous a point été donné d'être son auditeur à Paris et à Nantes.

Mais nous l'avons entendu, à Orléans, dans son premier panégyrique de Jeanne d'Arc, au 8 mai 1855. A notre sens, jamais il n'avait été aussi éloquent. Jamais notre héroïne n'avait été mieux louée. Dans cette pléïade de discours éminents prononcés en son honneur dans la chaire de Sainte-Croix, tous donnaient le premier rang au discours de notre Évêque (1). L'œuvre était parfaite, sa conception et ses proportions irréprochables. La division du discours frappa : l'idylle à Domremy, — l'épopée à Orléans et à Reims, — le drame à Rouen partageaient admirablement cette belle harangue. *L'inspiration*, *l'action*, *la passion* de Jeanne furent traduits en traits de feu. Les tableaux étaient saisissants, le talent de l'orateur s'y adaptait merveilleusement. Sa brillante imagition, sa flamme patriotique, son éloquente indignation contre l'injustice, marquèrent, en caractères inoubliables, les trois étapes qu'il avait à parcourir. Qu'il était beau, éclatant soudain devant l'infamie du bûcher de Rouen et s'adressant aux dames qui l'écoutaient : « Ah! « Mesdames, ne pleurez pas sa mort ! C'est son bûcher

(1) Il est permis d'estimer que ce panégyrique est le triomphe oratoire de Mgr Dupanloup dans la chaire de Sainte-Croix. Ce *discours*, son *sermon sur la Croix*, sa *Prédication* en deux sermons sur l'*Enfant Prodigue* sont assurément ses plus belles œuvres oratoires à Orléans. Nous soumettons cette appréciation à ceux qui, comme nous, l'ont entendu dans la suite de ses grands discours.

« qui vous donne une Jeanne d'Arc digne de vous, di-
« gne de tout ce qu'il y a de plus noble, de plus pur,
« de plus fier, de plus dévoué, de plus généreux dans
« le cœur de la femme chrétienne, telle que l'Évangile
« l'a faite, pour un monde qui le plus souvent n'en est
« pas digne... prête à toutes les choses les plus tendres
« et les plus fortes, les plus douces et les plus hé-
« roïques.

« Ah ! si Jeanne d'Arc avait fini dans l'opulence, si
« elle était devenue une grande princesse, ou bien, si
« selon le vœu naïf de son cœur, elle était retournée à
« Domremy, nous aurions eu une princesse telle quelle,
« ou une pieuse bergère de plus, le chant d'une mer-
« veilleuse épopée entre deux idylles... Au lieu de cela,
« nous avons une grande chose, un enseignement ad-
« mirable ; au lieu de cela, nous avons un poème im-
« mortel, auquel l'outrage même de la plus basse poé-
« sie qui soit jamais sortie de la verve honteuse d'un
« esprit sans cœur, n'a pas manqué !... et quand la
« France en sera digne, le poète inspiré pour entendre
« aux cieux et redire à la terre les accents sacrés, nous
« sera donné ! Enfin, au lieu de cela vous avez un
« poème divin, tel que Dieu sait les faire »

Il nous souvient que ce jour-là, son action fut plus complète, plus séduisante que jamais. Elle fut, en tous points, digne du chef-d'œuvre, digne de l'héroïne, digne du concours que l'inauguration de la statue de Jeanne avait attiré dans nos murs. Elle atteignit la perfection. Ce fut un cri prolongé d'admiration...

En dehors des *Sermons* et des *Panégyriques*, Mgr Du-

panloup a prononcé, dans la chaire de Sainte-Croix, un grand nombre de discours ou d'allocutions de genres divers, inspirés par des circonstances particulières, des solennités locales ou de grands événements publics. Il y fut toujours égal à lui-même, orateur plein de vie, de grâce et d'à-propos. Tels sont : Son *Discours à son retour de Rome*, en 1864. — Ses Paroles pour *la Bénédiction des eaux*, la même année... et plusieurs autres, notamment son beau *Discours sur l'Agriculture et la France*, prononcé le 9 mai 1861, à l'occasion du concours régional agricole. Cette harangue est l'une de ses meilleures ; nous nous souvenons du charme qu'elle procura à son auditoire d'élite. Son atticisme, ses souvenirs classiques, la poésie naturelle de son imagination s'y épanouirent dans toute leur fleur (1).

(1) Sept ans plus tard, un autre discours sur l'agriculture, prononcé par M. l'abbé Bougaud, obtint, à Orléans, un succès égal. Le même sujet eut le privilége d'inspirer heureusement les deux orateurs que la chaire de Sainte-Croix a le plus souvent entendus et admirés depuis vingt années. — Pendant le discours de Mgr Dupanloup, il nous souvient qu'une particularité imprévue vint mettre en relief son sang froid et sa grande habitude de la parole publique. Au milieu de son discours, un rayon de soleil envahit soudain l'enceinte de la chaire qu'il occupait et l'aveugla absolument. Il essaya de combattre, mais, après quelques instants, il lui fallut fuir devant cet hôte incommode. Sans se déconcerter, Monseigneur descendit quelques degrés du petit escalier latéral à la chaire, s'installa résolûment sur l'un d'eux et sut conserver, dans cette position difficile, toute la grâce et toute l'aisance de son action oratoire qui fut rarement mieux inspirée.

Citons ces seuls passages d'un discours qui mérite une lecture complète :

« Ah ! Messieurs, qu'on fait de mal à l'homme des « champs lorsque l'on chasse de son cœur les consolants « espoirs que la religion y dépose, et de son toit les « vertus qu'elle y inspire ! Ah ! qu'on ne nous fasse plus « de cultivateurs irréligieux, impies ! la religion et la « nature s'en étonnent et s'en attristent également. « Qu'un homme creuse un sillon et y jette la semence, « cette portion de sa récolte précédente qu'il retranche « de sa nourriture et de celle de ses enfants pour la con- « fier à Dieu ; qu'il fasse cet acte de foi, sans jamais « élever son regard vers le Dieu qui fait tomber sa pluie « et son soleil sur les moissons ; qu'il soit placé sans « cesse en face de Dieu, si visible dans ses œuvres, « sans le voir, et des manifestations éclatantes de sa sa- « gesse et de sa bonté, sans les bénir ; qu'il interroge « les vents du ciel et les entrailles de la terre, c'est-à- « dire, le créateur et la création dans leur lois majes- « tueuses et immuables ; qu'il n'ait pas d'autres instru- « ments que ceux mêmes de la Providence, les saisons, « les astres, le soleil, les frimas, la germinaison uni- « verselle, la fécondité divine et intarissable de la nature « elle-même, *et qu'il soit un impie*, je ne puis le com- « prendre. »

Et ailleurs, dans un charmant abandon, il s'écriait :

« Ne me demandez pas quels services un évêque peut « rendre à l'agriculture. Vous semez du blé, je sème la « paix et la vérité. Vous améliorez l'espèce bovine, je « tâche d'améliorer l'espèce humaine. Vous élevez des

« agneaux, je tâche en tout de faire des hommes. Les « familles riches m'amènent leurs fils ; je tâche de faire « des riches qui aiment les champs, qui pensent à les « habiter, qui comprennent leur temps, qui pratiquent « leurs devoirs et s'occupent un peu plus des bœufs « ou des moutons que des lièvres et des chevreuils. Les « familles pauvres me confient leurs enfants; mes frè- « res et moi, nous tâchons d'en faire des gens honnêtes « qui restent au village, en goûtent la simplicité et « sentent leur cœur ému au tintement de l'*Angelus* « comme au battement du rappel. Oui, Messieurs, l'E- « glise est aux âmes ce que le soleil est aux champs...»

C'est ainsi que, dans Orléans, la grande voix de son Évêque s'est mêlée d'ordinaire à ses solennités et à ses fêtes, comme elle s'éleva aussi au jour néfaste de l'invasion étrangère, pour adoucir les exigences du vainqueur. A ces titres, Mgr Dupanloup fut bien réellement l'Évêque d'Orléans. Nos édiles, à toutes les époques, ont adressé un appel écouté à sa bonne volonté inépuisable. Son renom, son talent, son prestige d'orateur faisaient en quelque sortie partie du patrimoine et des richesses de nos solennités locales. Nous étions fiers de les montrer aux étrangers que le désir bien légitime de l'entendre attirait plus nombreux dans nos murs. Il apportait son concours inappréciable à nos diverses solennités orléanaises. Jeanne d'Arc, — le Concours régional, — l'Inauguration de nos fontaines publiques l'ont tour-à-tour inspiré. Il rehaussait l'éclat de nos fêtes par l'éclat de sa parole, il les vivifiait en mêlant la voix de la religion au bruit de nos réjouissances et de nos anni-

versaires. Notre cité qui a la mémoire du cœur, lui en conservera un durable souvenir. L'alliance est désormais indissoluble entre Orléans et lui, et le monument que la reconnaissance publique se prépare à lui élever en sera l'éclatante consécration.

Il nous a plu, Messieurs, de vous rappeler ces vivants souvenirs. Nous avons pu louer sans réserve avec la certitude de ne pas dépasser la mesure, chose rare assurément. Pourquoi en sommes-nous réduits au souvenir?

Heures privilégiées, moments de vif enthousiasme, comme la parole humaine peut seule en produire, que n'avons-nous pu vous fixer dans votre course? Traits que nous contemplions hier, à travers les rues de notre cité, décolorés par la mort, quelle n'était pas votre séduction quand vous étiez enflammés par l'émotion d'une passion généreuse?

Depuis longtemps, la chaire de Sainte-Croix était veuve de son grand orateur. Sa voix ne s'y faisait plus entendre. Ses forces et son activité s'étaient absorbées dans les luttes quotidiennes de la polémique, et dans les préoccupations de la vie publique.

Dans cet incessant combat, sa forte organisation s'est lentement affaiblie. Les émouvantes impressions de la parole publique ne lui étaient plus permises. Il faut à l'éloquence le secours de la jeunesse et de la santé.

Il combattait toujours, mais la plume, à défaut de la parole, était son arme la plus habituelle.

Quand on jette un coup d'œil sur l'ensemble de ses œuvres et que l'on embrasse d'un regard la suite de cette étonnante et laborieuse vie, on demeure confondu

dans un sentiment d'admiration. Il semble difficile de produire une plus grande somme de travail, au cours d'une vie humaine. Le poids des années n'avait en rien ralenti son ardeur et jusqu'à la fin, nous l'avons vu ne reculant devant aucun labeur, suffisant à toutes les exigences d'une époque de lutte, prompt à l'attaque comme un jeune combattant, tenace et persévérant jusqu'aux dernières péripéties de la bataille. Lorsqu'on rapproche la série de ses *Discours* de la liste presque interminable de ses *Écrits*. — Lettres, Mandements, brochures, polémique, ouvrages complets de toute nature et de toute importance — composés au travers d'une vie épiscopale remarquablement active, d'une existence politique absorbante, en dépit de voyages, de réceptions, d'occupations multiples, on ne peut que rendre hommage à la puissance de volonté et à l'énergie d'âme qui ont inspiré et soutenu une vie si pleine d'œuvres.

C'est ainsi qu'il s'offrit à mes regards, dans un courageux labeur, la dernière fois qu'il me fut donné de l'approcher et de l'entretenir. Comment aurais-je oublié cette touchante entrevue ? C'était au plus fort de sa polémique sur Voltaire. Je le trouvai dans la bibliothèque de son évêché, devenue momentanément son cabinet de travail ; c'est là que sa confiance m'avait demandé quelques moments de conversation.

Il m'était donné de le contempler sur son dernier champ de bataille. A l'extrémité de la vaste salle, *ses Premières Lettres*, à peine échappées à l'impression, s'élevaient en colonnes nombreuses ; d'actives mains les couvraient de bandes, de suscriptions diverses et les ex-

pédiaient dans toutes les directions. Près de son bureau, des papiers et des livres au milieu desquels se déployait l'activité de sa composition. Lui, corrigeait les épreuves de *sa Dernière Lettre.*

Oubliant un instant la lecture qu'il m'avait confiée, je me pris à le considérer avec attention. J'assistais au suprême effort de sa courageuse vieillesse. Sa physionomie avait, comme toujours, son cachet de finesse et de remarquable énergie. Son attitude était calme, bien que la préoccupation de son esprit se révélât à certaines questions. Son regard était aussi vif et aussi profond que jamais. Sa plume, vous le savez, n'avait rien perdu de sa puissance.

Mais je le voyais de près, je le contemplais dans l'abandon de sa vie de travail, dépouillé de ses attributs habituels, et dans cette intimité, l'âge plus facilement révélait ses empreintes. Elles m'apparaissaient sensibles à travers le négligé du vêtement du vieil athlète. Un imperceptible tremblement trahissait sa fatigue... Je ne pus me défendre d'une vive impression. Je l'avais, comme vous, admiré si jeune encore, si séduisant dans la chaire de Sainte-Croix et je le revoyais alors, non moins intrépide, mais touché déjà par la fatale main qui ne pardonne pas. Quel changement entre l'orateur d'autrefois et l'ouvrier de la dernière heure, consumé par un incessant travail! Le sentiment de ce contraste saisit mon esprit; le spectacle de cette précieuse vieillesse aux prises avec les dures exigences d'une ardente lutte, cet effort suprême d'une volonté supérieure aux atteintes de l'âge, et pour tout dire, cette indomptable

énergie du champion triomphant de l'ennemi et de lui-même, m'émurent profondément. J'admirai en silence et sortis de cette entrevue le cœur serré par un indéfinissable pressentiment. J'avais surpris cette grande âme dans le dernier labeur que l'amour de l'Église lui ait inspiré, obéissant jusqu'à la fin à cette dure loi du travail qui fut celle de toute sa vie. Je le laissais debout encore sur la nouvelle brèche ouverte, y dépensant ses dernières ardeurs, avec une remarquable générosité. Il fut assez fort pour la défendre. Ce dernier combat fut un dernier triomphe. Admirable exemple du courage dans le travail, digne couronnement d'une existence consacrée tout entière aux nobles causes qui honorent et passionnent l'humanité : les LETTRES, la PATRIE et l'ÉGLISE.

A. JOHANET.

Avocat à la Cour d'appel d'Orléans,
ancien Bâtonnier.

LES MINIMES D'ORLÉANS.

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT RELIGIEUX D'ORLÉANS AU COMMENCEMENT DU XVII[e] SIÈCLE. — DE L'ORDRE DES MINIMES. — SA FONDATION. — SA RÈGLE.

Pendant une partie du XVII[e] siècle, Orléans avait eu à subir, de la part du protestantisme, une double atteinte à sa vieille foi et à sa prospérité matérielle. Foyer de l'erreur avec Calvin, Théodore de Bèze, Jérôme Groslot et les étudiants de la nation germanique; boulevard militaire de l'hérésie, au centre de la France, avec Coligny, Condé, La Noue et Boucard, la noble cité n'avait pas cependant apostasié; mais elle eut la douleur de voir beaucoup de ses enfants se faire huguenots, démolir et piller ses églises (1), massacrer ou proscrire la plupart de ses prêtres (2), brûler les reliques et fondre les reliquaires de ses saints les plus vénérés (3). Cette

(1) Sainte-Croix, Saint-Aignan, Saint-Euverte, Saint-Paul, Saint-Paterne, Saint-Laurent, Saint-Sanson, etc., etc.

(2) Le curé de Saint-Paterne, Jacques Guéset, plusieurs chanoines de Saint-Euverte.

(3) Saint Euverte, saint Loup, saint Mamert, saint Flou, saint Moniteur, saint Euspice, saint Mesmin, saint Avit, saint Théodemir, etc., etc.

lutte ardente, implacable, entre catholiques et huguenots, qui, partie des chaires, avait cherché, mais vainement, un dénouement sur les champs de bataille, devait amener en France une double réaction contre le protestantisme.

Une réaction armée : ce fut la *Ligue*. Malheureusecette association dévia vite de son but par l'intervention ambitieuse de l'Espagne. Elle arrêta, il est vrai, la guerre, en lassant les deux partis, qui finirent par s'unir contre l'étranger ; mais elle n'avait pu et ne pouvait faire la paix dans les âmes.

Une réaction pacifique, inspirée et soutenue par le saint Concile de Trente : ce fut la réforme des anciens ordres et l'institution de nouveaux plus appropriés aux besoins des temps et mieux armés pour lutter contre l'ennemi. Celle-ci brisa les épées, dont elle n'avait pas besoin pour se défendre, et mit tout en œuvre pour rapprocher les cœurs en éclairant les esprits.

Orléans, qui avait tant souffert, devait subir le contre coup de cette double réaction. Les guerres de religion proprement dites terminées, ses habitants catholiques, autant par haine des huguenots qui vivaient au milieu d'eux que par souvenir des massacres et des destructions dont Théodore de Bèze avait été l'instigateur, s'étaient des premiers déclarés ligueurs, et, tout en tenant l'épée, ils s'étaient mis à réparer les ruines que leurs adversaires, dans leur fanatisme de sectaires et dans leur fureur d'iconoclastes, avaient amoncelées dans la ville.

Mais, pour effacer les ruines morales produites dans les âmes par l'erreur et pour amortir les haines soule-

vées par la férocité de la lutte, il fallait autre chose que du temps, de l'or et des bras; il fallait des ouvriers, des ouvriers de choix, riches d'intelligence et de sainteté, et dont le dévouement égalât le désintéressement. C'est ce que comprirent nos évêques et les notables catholiques de la ville d'Orléans. Pour venir à l'aide du clergé séculier, à qui incombait le devoir de maintenir et de réveiller la foi catholique au sein du troupeau troublé et gâté, ils n'hésitèrent pas à faire appel aux réguliers.

Ce n'était pas que la ville épiscopale fût dépourvue de religieux. Depuis des siècles, les Augustins, les Carmes, les Bénédictins, les Cordeliers et les Dominicains y répandaient la bonne nouvelle, y donnaient l'instruction et y pratiquaient la charité. Mais le temps et la persécution, la graisse de la terre, et la *commende* avaient affadi le *sel* de leurs commencements; plusieurs végétaient; beaucoup plus se débattaient entre le relâchement et la disette de sujets; tous ne pouvaient revivre qu'en se retrempant aux eaux fortifiantes de leur source. Aussi, à leur défaut, d'autres ordres jeunes et répondant mieux aux intérêts de l'Église étaient entrés en ligne, pour s'allier à ceux des anciens, qui s'étaient comme rajeunis par une austère réforme.

Voilà pourquoi, au lendemain de la Saint-Barthélemy, qui fut si sanglante à Orléans (1), l'évêque Mathurin de

(1) Cfr. *la Saint-Barthélemy, à Orléans*, par M. G. Baguenault de Puchesse (t. XIIe des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*.)

la Saussaye faisait appel aux Capucins. Ces religieux s'établissaient en 1578, sur le chemin même que, peu de temps auparavant, les huguenots orléanais suivaient pour se rendre au prêche du château de l'Isle. Ils furent comme l'avant-garde de la grande armée monastique qui, pendant la première moitié du XVII[e] siècle, devait par de nombreux détachements occuper la place. Orléans, au point de vue catholique, devenait dès lors un poste de combat.

L'édit de Nantes, en effet, venait d'ouvrir les portes de cette cité aux survivants fugitifs des massacres de la Saint-Barthélemy. Ceux-ci y étaient rentrés comme en vainqueurs, sans armes, il est vrai, mais avec leurs ministres; et, se joignant à leurs nombreux coreligionnaires qui n'avaient pu fuir, ils formaient une minorité, avec laquelle les catholiques devaient compter. Le parti huguenot, de militant s'étant fait prédicant, devenait plus que jamais une menace pour les âmes. Aussi, pendant toute la première moitié du XVII[e] siècle, les religieux, qui sont l'armée active du catholicisme, sur un mot d'ordre de Rome, s'empressèrent à l'envi de pénétrer dans Orléans, et de relever de leur poste séculaire leurs vieux compagnons d'armes pour lutter pied à pied, ici contre l'hérésie, là contre l'ignorance, partout contre la corruption. Chose singulière ! ils y furent appelés ou désirés plutôt par les fidèles que par les évêques, qui supportaient difficilement l'exemption, dont jouissaient alors presque tous les réguliers.

Ainsi, en 1611, ce sont les Récollets ; en 1612, les Oratoriens et les Visitandines ; en 1617, les Carmélites

et les Jésuites; en 1622, les Ursulines; en 1635, les Chartreux; en 1638, les Bénédictines de Notre-Dame-du-Calvaire; en 1646, les Carmes déchaussés, qui s'établirent au cœur de la cité. En moins d'un demi-siècle, Orléans était occupé monastiquement.

De plus, les anciens ordres, qui n'avaient pas lâché pied, comme les Cordeliers et les Augustins de Saint-Sanson, pour n'être pas devancés par les nouveaux dans cette croisade pacifique contre l'hérésie, s'étaient réformés d'eux-mêmes. Les Bénédictins de Bonne-Nouvelle, comme leurs frères de Fleury, acceptaient, en 1654, la réforme de la congrégation de *Saint-Maur;* les chanoines réguliers Augustins deSaint-Euverte, abandonnés par leurs frères de Saint-Sanson, s'agrégeaient, en 1696, à la congrégation de *Sainte-Geneviève*; les Bénédictins de Micy avaient adopté, dès 1608, la réforme des *Feuillants*. Enfin, le clergé séculier, dont les assemblées générales excitaient le zèle, et que les synodes diocésains rappelaient souvent à ses devoirs d'état, entrait souvent dans le même mouvement de régénération : il confiait la formation de ses jeunes clercs à MM. de *Saint-Sulpice,* qui ouvraient leur premier grand séminaire, en 1675, à l'ombre même du palais épiscopal. Comme on en peut juger, le XVIIe siècle fut pour Orléans une époque de renaissance catholique, où, d'un moule fait de foi, de sainteté et de science, devait sortir une génération, qui ne fut grande devant les hommes que parce qu'elle fut forte devant Dieu.

Or, parmi les divers contingents fournis par la grande armée de l'ordre monastique et de l'état religieux pour

la Sauss
tablissai
temps a
pour se
comme
qui, pér
par de
léans, a
poste de

L'édi
de cette
Saint-B
vainque
nistres;
naires c
avec lac
huguen
plus qu
dant to
gieux,
mot d'
trer da
leurs v
ici con
la corr
désirés
suppo
alors

Ain
Orato



et les Jésuites; en 1622, les Ursulines; en 1630, les
Chartreux; en 1638, les Bénédictines de Notre-Dame-
du-Calvaire; en 1648, les Carmes déchaussés, qui s'éta-
blirent au cœur de la cité. En moins d'un demi-siècle,
Orléans était occupé monastiquement.

De plus, les anciens ordres, qui n'avaient pas laissé
... comme les Cordeliers et les Augustins ...
[illegible]

t
ır
20,
arie
fut
donc
sédée
tre que
dans le
se : c'est
tradition,
La Saus-
té droit de

renforcer la garnison catholique, qui gardait Orléans, il en est un que nous avons omis à dessein, parce que nous voulions le distinguer des autres, en lui consacrant une page spéciale. Il s'agit des *Minimes*, qui, chez nous, prirent possession de leur poste en l'an de grâce 1613.

Mais, avant de raconter ce qui permit aux disciples de saint François de Paule de s'établir à Orléans, nous pensons utile de faire connaître le fondateur de cette milice sacrée, dont plusieurs chefs, en France, méritérent d'être appelés le *Marteau* et le *fouet de l'hérésie*; et de donner une idée sommaire de la règle de cet institut, dont un rameau devait faire souche à Orléans.

Le fondateur de l'ordre des Minimes, François Martotille, était Calabrais. Il naquit, en 1416, à Paola (Paule), petite ville qui lui a donné son surnom. D'abord ermite, au nom de la *Charité*, mot qu'il n'avait sans cesse sur les lèvres que pour le traduire dans ses actes, il opéra tant de miracles que, assiégé par de nombreux disciples, il dut renoncer à la solitude pour se faire leur guide. Tel fut le commencement d'un ordre religieux que le pape Sixte IV approuvait en 1473, sous le nom d'*ermites de la Calabre*. La renommée du pauvre ermite thaumaturge était parvenue aux oreilles de Louis XI. Ce prince, à l'humeur aussi ombrageuse qu'au tempérament despotique, craignait singulièrement la mort, que sa nature maladive lui rappelait sans cesse. Aussi, sans être plus dévot en religion qu'il n'était scrupuleux en politique, il imagina de mander près de lui le saint homme, non pas tant pour l'aider à bien mourir que pour prolonger une vie qu'il sentait lui échapper. Fran-

çois, qui se souciait peu de quitter sa cellule pour une cour, refusa net de se rendre au désir du souverain français. Mais un ordre du pape le fit s'expatrier ; et, en 1482, il quittait à jamais l'Italie. Débarqué en Provence, pour gagner le Plessis-lès-Tours, où résidait le capricieux et superstitieux monarque, il traversa Lyon, Nevers : et, au dire de nos historiens, Symphorien Guyon et Lemaire, il s'arrêta à Orléans : « où il fut honorable« ment reçu, et logea en la maison d'un honnête bour« geois, rue Sainte-Catherine (1). » D'Orléans, le saint homme s'acheminait sur Blois, et joignait Louis XI à son château de Plessis-lès-Tours, en mai 1482. Le roi, tout heureux d'avoir près de lui celui, dont il espérait obtenir un brevet de santé, lui accorda, comme don de joyeuse arrivée, l'hospice de Saint-Mathias, située dans

(1) « J'estime, dit Lemaire, que c'est la maison de La Saussaye, « parce qu'elle a esté alliée à la maison d'André à Lesso, neveu de saint François de Paule. »

Cette remarque donne un renseignement inexact. Au moment du passage de saint François à Orléans, elle ne pouvait appartenir aux de La Saussaye, qui sont originaires de Blois. André d'Alezzo, neveu de saint François de Paule, dont le fils Jean épousa Marie de La Saussaye, ne vint en France qu'après son oncle, et ne fut naturalisé français qu'en 1490, par le roi Charles VIII. Il faut donc entendre que la maison où descendit saint François ne fut possédée que bien plus tard par la famille de La Saussaye, et admettre que l'alliance que relève l'historien orléanais ne fut pour rien dans le choix de ce logis. On ne peut donc en inférer qu'une chose : c'est qu'au moment où Lemaire écrivait, la maison, où, selon la tradition, fut reçu saint François de Paule, était habitée par Ch. de La Saussaye, doyen de l'Église d'Orléans. Elle était située au côté droit de l'église de Sainte-Catherine.

la cour septentrionale du château. Ce fut là que saint François de Paule, avec ses deux disciples italiens, Bernardin de Cropulatu et Jean Della Rocca, fonda le berceau de son ordre en France. Comme remerciement, le roi supplia son hôte vénérable de demander à Dieu la prolongation de ses jours. Mais François, à la requête intéressée du roi, se contenta de répondre : « Sire, mettez ordre à votre état et surtout à votre conscience : il n'y aura point de miracle pour vous ; l'heure est venue ; il faut songer à bien mourir. » En effet, l'heure était venue : le 30 août 1483, un samedi, ainsi que le *bonhomme* l'avait prédit, le roi Louis XI, assisté par saint François de Paule, expirait en s'écriant : « Notre-Dame-d'Embrun, ma bonne maîtresse, aidez-moi ! »

Saint François trouvait des protecteurs non moins dévoués dans Charles VIII, Anne de Beaujeu et Jeanne de Valois. Aussi le couvent de Saint-Mathias devenant trop étroit à cause du nombre croissant des religieux, et n'étant pas assez paisible à cause du voisinage de la vénerie royale, il obtenait qu'un nouveau monastère plus vaste et plus retiré fût construit dans le parc du Plessis. Le Vendredi-Saint, 2 avril 1507, assisté par le P. Lecomte, correcteur du couvent de Gien, le saint rendait sa belle âme à Dieu, en redisant ces invocations qui lui étaient familières : « Jesus ! Maria ! »

Après que son acte obituaire eût été dressé par le même P. Lecomte, il fut inhumé dans l'église du couvent du Plessis. Sur la demande d'Anne de Bretagne, épouse du roi Louis XII, le Saint-Siége commença le procès de sa béatification ; mais François de Paule ne

fut canonisé que sous François Ier, en 1519, par le pape Léon X. L'Église d'Orléans eut la gloire, par l'organe de Jacques Lucas, doyen du chapitre de Sainte-Croix, de solliciter ce jugement et d'assister à cet acte solennel (1). N'eût-ce été que pour consacrer ce souvenir, les disciples de saint François de Paule devaient avoir à cœur de s'établir dans une ville, dont l'un de ses enfants avait tout fait pour honorer la mémoire de leur fondateur! Sans les troubles soulevés successivement par les huguenots et par les ligueurs, dans l'Orléanais et à Orléans surtout, nul doute qu'ils n'eussent pas attendu un siècle pour accomplir cet acte de pieuse reconnaissance.

Maintenant que nous savons ce que fut le maître, il nous faut dire ce qu'étaient les disciples. Un aperçu sommaire de la règle suffira, ce nous semble, à cette étude.

Ce fut le pape Jules II qui, en adoptant la règle définitive du nouvel ordre, donna canoniquement aux disci-

(1) Jacques Lucas fut un des trois ambassadeurs que François Ier députa à Léon X, pour l'engager à terminer le procès de canonisation commencé par ses prédécesseurs. Le 1er mai 1519, ces trois ambassadeurs furent les heureux témoins de cette cérémonie. L'évêque de Saint-Malo, Denis Briçonnet, présenta comme offrande à la messe deux cierges et deux tourterelles vivantes, renfermées dans un petit panier doré. Le doyen d'Orléans offrit deux pains, l'un doré, l'autre argenté, et deux blanches colombes vivantes, dans un panier argenté. Le troisième ambassadeur, un laïque, Antoine Rafin, dit Poton, seigneur de Pelcavary et d'Azay-le-Rideau, présenta deux petits bassins pleins de vin, l'un était doré et l'autre argenté. Il accompagna son présent d'un petit panier peint de diverses couleurs, dans lequel étaient des petits oiseaux de différentes espèces.

ples de saint François de Paule le nom de *minimes* (1). Ce nom, ils le tenaient déjà de leur saint fondateur, et cela afin qu'ils se rappelassent que, par humilité, ils devaient se considérer comme étant bien au-dessous des frères *Mineurs*, et les plus petits (*minimi*) de tous les religieux mendiants, qui reconnaissent pour patriarche saint François d'Assise (2).

Ce qui distingue un ordre d'un autre, c'est la *règle*. Bien que celle des Minimes ait des traits communs avec toutes les autres, elle s'en sépare par un qui lui est particulier, et qui, en même temps qu'il lui donne sa physionomie originale, explique sa raison d'être. Or, le trait distinctif, *sui generis*, de l'ordre des Minimes, c'est l'esprit de pénitence corporelle, poussée, quant à ce qui regarde la nourriture, à un degré effrayant.

En effet, en dehors des grandes obligations communes à tous les ordres religieux, c'est-à-dire des trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, saint

(1) Tout d'abord et longtemps en France, on appela les disciples de saint François de Paule les *Bonshommes*, parce que les premiers qui y vinrent, s'établirent à Vincennes, dans un monastère de l'ordre de Grammont, dont les religieux étaient connus et désignés par ce nom. Ce nouveau couvent prit le nom de Nigeon-lès-Paris.

Saint François de Paule avait aussi institué les *religieuses* minimes. Mais l'austérité de la règle ne permit pas à cette branche de la famille du saint fondateur de se propager. De fait, on n'en compta que trois maisons en Italie, onze en Espagne et deux en France, à Abbeville et à Soissons.

(2) Saint François de Paule, s'abaissant encore davantage, ne signait jamais qu'ainsi : *Frater Franciscus*, MINIMUS MINIMORUM ; et il ne voulut jamais être prêtre.

François de Paule, pour réagir contre le sensualisme épicurien que la Renaissance avait développé en Italie et en France, imposa à ses disciples un quatrième vœu : celui de la *vie quadragésimale*. Par ce vœu, les Minimes s'engageaient non-seulement à ne jamais manger de viande, mais encore à s'abstenir *toute leur vie* d'œufs, de lait, de beurre et de fromage. La maladie seule était une cause de dérogation à ce point ; et, dans ce cas, le malade devait être transporté dans une seconde infirmerie, placée à cinquante pieds du cloître.

Le costume des Minimes consistait en une tunique de laine noire ou brune, qui devait descendre jusqu'aux talons, avec un chaperon destiné à couvrir les épaules et toute la partie supérieure du corps. Un cordon noir ayant cinq nœuds leur ceignait les reins, et des sandales leur servaient de chaussure. Ils couchaient tout habillés sur la dure, soit dans un dortoir commun, soit dans une cellule.

L'ordre était gouverné par un *général*, chacune de ses provinces par un *provincial*, et chaque couvent par un supérieur local. Mais ce général, ces provinciaux et ces supérieurs locaux portaient le titre spécial de *correcteurs*, pour montrer qu'ils ne devaient occuper parmi leurs frères que la fonction d'un aîné, chargé de veiller à l'accomplissement de tous les points de la règle, avec la mission de reprendre et de *corriger*, et partant l'obligation de donner en tout et partout le bon exemple. Les correcteurs, général et provinciaux, étaient élus pour trois ans, les correcteurs locaux pour un an seulement.

Il y avait dans l'ordre trois catégories de religieux : les frères *clercs*, les frères *oblats* et les frères *convers*. Les frères *convers* étaient les domestiques du couvent, les frères *clercs* devaient réciter l'office et non le chanter ; les frères *oblats* étaient chargés de recueillir les aumônes. Aussi, comme ces derniers devaient sortir du couvent et faire de longues marches, ils portaient une tunique plus courte, avaient des bas et des souliers ; ils pouvaient même en voyage, user d'un petit manteau noir, et prendre un âne, jamais un cheval, et cela pour leur rappeler l'humilité de Notre-Seigneur. A la récitation de l'office, les frères clercs joignaient le ministère de la prédication publique. Mais, quand avec la permission de leur supérieur ils allaient donner des missions dans les villes ou dans les campagnes, celui qui devait prendre la parole était toujours accompagné d'un autre frère. L'un d'eux, pendant le trajet et au retour, devenait le correcteur de son compagnon.

L'ordre des *Minimes*, comme la plupart des autres grands ordres, avait son *tiers-ordre*, afin d'associer les prêtres séculiers et les fidèles aux prières et aux bonnes œuvres des religieux. Les frères et les sœurs tertiaires, qui avaient leurs correcteurs et leurs correctrices, devaient fuir le monde et ses plaisirs, porter des vêtements simples et modestes, dont la couleur effacée devait leur rappeler l'obligation salutaire d'une vie pénitente et mortifiée ; jeûner tous les mercredis de l'année, et faire abstinence de viande depuis la fête de sainte Luce jusqu'à Noël, et trois jours avant les communions, qui leur étaient prescrites, et qu'ils devaient faire dans

une chapelle de Minimes, immédiatement après celle des religieux. Le signe extérieur de cette pieuse famille consistait à porter constamment un *cordon* semblable à celui des religieux, et béni par le correcteur du couvent.

Comme on en peut juger par tous ces détails, l'ordre des Minimes était un ordre essentiellement mortifié ; et c'est là, à notre avis, une des causes de sa prospérité à Orléans, ville aux mœurs sévères, où le rigoureux jansénisme devait si facilement s'implanter ; c'est aussi ce qui rend de nos jours en France, où le sensualisme domine, sa restauration si difficile (1).

Il est temps maintenant d'aborder ce qui est l'objet même de cette histoire.

CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENT DES MINIMES A ORLÉANS (1608-1613).

Ce fut par Gien, et du vivant même de saint François de Paule, que l'ordre des Minimes s'introduisit dans l'Orléanais (2). Avant qu'il s'implantât au cœur d'Or-

(1) La Provence, seule en France, possède une communauté de Minimes. Ce fut d'abord à Marseille, en 1845, que cette restauration fut tentée. Cet essai n'ayant pas réussi, une nouvelle tentative eut lieu, en 1859, à Fréjus. Cependant Marseille possède, depuis 1859, un couvent de religieuses minimes, que le peuple appelle les *sœurs minimesses*.

En Italie, le royaume de Naples en a encore bon nombre de maisons. Rome n'en possède plus que deux, notamment *Saint-André-della-Fratte*, où réside le général de l'ordre.

(2) Ce couvent avait été fondé en 1499, par Anne de Beaujeu, fille de Louis XI et Dame de Gien. Il est de tradition que saint

léans, plus d'un siècle devait s'écouler. Ce n'est, en effet, qu'au commencement du XVII[e] siècle, au lendemain des troubles de la Ligue, que nous trouvons les traces des premières négociations, engagées pour fonder un établissement dans la capitale de notre province.

L'édit de Nantes avait fait déposer les armes aux deux partis, qui, depuis plus de trente ans, bouleversaient la France et l'Orléanais en particulier; mais l'un et l'autre, loin de se donner la main, la maintenaient sur la garde de leur épée. Toutefois, la paix régnait, sinon dans les âmes, du moins dans le royaume. Les Minimes, comme la plupart des ordres religieux, en avaient profité pour se recruter et pour se dilater. Aussi, au début du XVII[e] siècle, en France, cet ordre était des plus florissants (1). Trois Français se succédaient au généralat; c'étaient les PP. Jérôme Durand, Pierre Hébert et Etienne Auger. Sous leur impulsion, chaque province monastique multipliait ses colonies. Ce fut celle de Paris qui, sur l'initiative du correcteur général de l'ordre, le P. Hébert, résolut d'essaimer à Orléans. C'était faire acte de reconnaissance et de zèle; acte de reconnaissance, parce que l'Église d'Orléans avait, par l'intermédiaire d'un de ses doyens, coopéré à la canoni-

François de Paule y résida quelque temps pour en consolider les débuts. (Cfr. *Hist. de la maison de Bourbon*, par l'orléanais Ripault-Désormeaux, t. II, page 253.)

(1) L'ordre des Minimes comptait alors, ou allait compter, dix provinces : Tours, Paris, Aquitaine, Lyon, Provence, Champagne, Flandre, Lorraine, comté et duché de Bourgogne, et cent-cinquante-cinq couvents.

sation de saint François de Paule; acte de zèle, parce que la ville d'Orléans, bien qu'elle eût été profondément remuée par les salutaires prédications et les pieux exercices du Jubilé de 1600, conservait dans son sein bon nombre de huguenots, qui étaient tout à la fois une menace pour les bons catholiques et une occasion de scandale pour les catholiques indifférents (1). L'important, pour les Minimes de la province de France, était donc de trouver dans la ville une installation facile et commode. Ils crurent la découvrir dans un prieuré en *commende*, à moitié démoli par les protestants; presque abandonné par ses religieux qui, avec raison, ne le trouvaient ni « logeable » ni « habitable » ; et fort peu affectionné par son titulaire, qui avait vainement essayé de le restaurer (2), et d'y rappeler ses religieux, et qui n'y résidait pas lui-même.

Il s'agissait du prieuré conventuel et électif de Saint-Sanson, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin Des cinq chanoines qui composaient cette collégiale, un seul, qui avait le titre de sous-prieur, y faisait

(1) ...Quorum exemplari vitâ ...pietate, doctrinâ ...assiduisque verbi concionibus depravati mores reformentur et ipsius civitatis incolæ ...Dei nec non S. Matris Ecclesiæ præceptorum observatione ...perpetuo conferantur (*Ex Bullâ* Pii V). — *Fonds des Minimes, archives du Loiret.*

(2) Pour faire face à cette restauration urgente, les religieux de Saint-Sanson avaient pensé un instant à solliciter en cour de Rome la réunion des trois prieurés simples, dépendants du prieuré de Saint-Sanson, c'est-à-dire : *Prunesac*, près Vailly, *Framée*, entre Brinon et Clémont (diocèse de Bourges), et *Saint-Saviol*, près de Civrac (diocèse de Poitiers).

sa résidence avec un novice (1). Les autres chanoines, qui n'avaient jamais voulu se soumettre ni à la juridiction, ni à l'obéissance de leur supérieur (2), desservaient les bénéfices qu'ils possédaient (3), à titre de prieurs, à Framée, à Saint-Phallier, à Mondoubleau et à Donnery (4). Aussi n'y avait-il plus d'office canonial (5).

Les Minimes crurent qu'ils pourraient facilement obtenir la cession de ce prieuré en ruines et presque sans habitants; et qu'il leur suffirait de n'en traiter d'abord qu'avec le prieur, qui l'avait en *commende;* ensuite d'en faire approuver la cession par le roi à la nomination duquel il était, et par le pape, sans l'autorisation duquel la résignation était nulle de plein droit.

Quant à l'ordinaire, ils résolurent de ne lui en parler que lorsque l'affaire serait conclue, comptant qu'il ne pourrait refuser son autorisation à une transaction approuvée par le roi et par le souverain Pontife. Ce fut une faute. Sans doute l'évêque d'Orléans ne pouvait s'y opposer; mais par cette défiance à son égard, ils se privaient d'un concours précieux pour prévenir ou lever

(1) In quo quinque canonici ordinis sancti Augustini et novitius reperiuntur; quorum unus duntaxat cum prædicto novitio apud eumdem prioratum *(Ex Bullâ)*.

(2) Qui nunquàm jurisdictioni vel obedientiæ alicujus superioris dicti ordinis subjici voluerint *(Bref de cession)*.

(3) Reliqui verò quatuor apud beneficia quæ obtinent illis in divinis deserviendo residere sæpiùs consueverint *(Ex Bullâ)*.

(4) *Rech. hist. sur le collège royal d'Orléans*, par M. de Vassal.

(5) ...Nec non *divini cultûs*, in eodem prioratu *penitùs neglecti*, restitutioni et incremento consuleretur *(Ex Bullâ)*.

les obstacles, qui pouvaient les contrarier dans leur prise de possession. C'est ce qui devait arriver.

Vers l'an 1607, le provincial de France, Claude du Viviers (1), qui résidait au couvent de Nigeon-lès-Paris, donnait sa procuration aux PP. Lebel (2) et Chaillou (3), afin de négocier, à Paris, avec maître Jehan Regnault, chanoine de Paris, prieur commendataire de Saint-Sanson, la cession de son bénéfice, que venait de lui céder maître Jehan de Bourneaux, lui aussi chanoine de Paris. Celui ci, se reconnaissant incapable de restaurer les bâtiments délabrés de Saint-Sanson et partant d'y rappeler les religieux, et de plus, ne tirant des biens qu'un revenu insuffisant à amortir les dettes qu'il avait contractées pour acquérir le prieuré, se hâta de conclure l'affaire ; et, par un acte spécial, il résignait son bénéfice en faveur des Minimes. De leur côté, les PP. Lebel et Chaillou, s'empressèrent de signer, le 7 juin 1608, en la maison du chanoine de Bourneaux, un concordat, par lequel les contractants stipulaient que, dès que le pape et le roi auraient approuvé la résignation, les Minimes serviraient à Jehan Regnault une pension viagère de 1,300 livres, verseraient 10,400 livres à l'oncle et au neveu, afin qu'il pussent éteindre les dettes que leur avait occasionnées la possession du prieuré ; enfin, qu'ils indemniseraient par une rente viagère chacun

(1) Il a composé la *Vie et miracles de saint François de Paule*. C'est un ouvrage diffus et d'une critique peu sûre.

(2) Il était correcteur du couvent de Saint-Pierre de Fublaines-les-Meaux.

(3) Il était sacristain du couvent de Nigeon-lès-Paris.

des chanoines, que cette cession frustrait de leur prébende (1).

Il ne s'agissait plus, du moins les Minimes le pensaient, que d'obtenir l'autorisation du roi et l'approbation du pape. Aussi, sans perdre de temps, Claude du Viviers, le provincial de Paris, sollicitait de qui de droit l'une après l'autre, avec un égal succès. En effet, le 14 juin, Henri IV, par un brevet signé par lui et contresigné par Brûlart, déclarait qu'il « avait pour agréable « la résignation faite aux Père provincial et religieux « Minimes de la province de France (2). »

Joignant l'acte de cession au brevet royal qui l'approuvait, le P. du Viviers envoyait au pape Paul V une requête (3) dans laquelle, après avoir assuré Sa Sainteté du désir que le roi et les Orléanais avaient de voir les Minimes s'établir à Orléans (4), il la suppliait d'approuver la cession du prieuré et d'autoriser l'érection d'une maison de leur ordre. Malheureusement la réponse de Rome, son expédition en France et l'*exequatur* royal devaient provoquer des délais dont les Jésuites allaient profiter, pour soulever une compétition regrettable (5).

(1) V. au *fonds des Minimes* le brevet du roi de 1601, le concordat de 1608 et la pièce justificative D.

(2) V. pièce justificative. A.

(3) Et sicut exhibita nobis nuper pro parte dilecti filii Claudii du Viviers, moderni provincialis ordinis fratrum Minimorum..... provinciæ Franciæ petitio continebat *(Ex Bullâ)*.

(4) Ut huic... Henrici regis totiusque populi Aurelianensis desiderio... satisfieret *(Ex Bullâ)*.

(5) Cette compétition, indiquée par un historien d'Orléans, ignorée de l'auteur des *Recherches sur le collège royal d'Orléans*, n'aurait

En effet, pendant que les Minimes prenaient leurs derniers arrangements avec Messire Jehan Regnault, les Pères Jésuites travaillaient à fonder à Orléans un de leurs colléges (1). Ils avaient mis dans leurs intérêts

pas attiré notre attention, si nous n'avions pas rencontré dans ce *fonds des Minimes d'Orléans (Archives du Loiret)*, une longue lettre d'un minime, qui la raconte, dans tous ses détails, à son supérieur. Cette lettre, aussi curieuse qu'instructive, fut écrite à Nevers, le 27 février 1609, par le P. Jehan, prieur, minime, après un entretien qu'il avait eu l'avant-veille, à Orléans, avec M. de La Saussaye, doyen de l'Église d'Orléans et vicaire générál, et adressée au R. P. Hébert, provincial de Paris. Son importance nous engage à la reproduire dans son entier aux pièces justificatives, sous la rubrique B. Quelques mots, qu'il est facile de suppléer, nous manquent, parceque cette pièce a été rongée par les rats.

(1) Primitivement ce collége devait être établi à Chartres. Mais sur le conseil du R. P. Aquaviva, général de la compagnie, les Jésuites n'avaient pas cru devoir accepter les propositions qui leur avait été faites de de ce côté, et ils avaient donné la préférence à celles qui venaient d'Orléans, et cela pour deux motifs, que nous révèlent le P. Cotton et l'auteur de la *Response apologétique* à *l'Anti-Coton*, et qui peuvent se résumer en un seul : combattre l hérésie et affermir les nouveaux convertis.

« Ce collége, écrivait le P. Cotton, en transmettant les lettres patentes du roi à son général, était vraiment dû à cette illustre cité; elle est comme le centre de la France, vers laquelle rayonnent les routes de toutes les provinces; elle a une université et une école de droit, auxquelles accourent des jeunes gens d'Allemagne, attirés par l'aménité du climat, par la salubrité de l'air, par la grandeur de la ville, par la pureté avec laquelle on y parle la langue française, par les mœurs douces des habitants, par la fécondité du sol et aussi, disent-ils, par le bon vin qu'on y boit. »

« Ce fut le roy mesme, écrivait l'auteur de la *Response*, qui chan-

M. Pierre Fougeu, sieur d'Escures et du Poutils, notable orléanais, grand ami du roi et zélé catholique (1); le gouverneur d'Orléans, le maréchal de la Châtre, et l'évêque Gabriel de l'Aubespine (2). Ce fut le P. Binet, célèbre prédicateur de la compagnie de Jésus, qui, pendant l'Avent de 1608 qu'il donna à Orléans, concerta, avec l'évêque son hôte, la marche à suivre pour faciliter l'introduction dans Orléans de ses confrères. C'était donc partie gagnée si le roi et la ville donnaient leur consententement à ce projet.

Le P. Cotton, qui, en qualité de confesseur de Henri IV, avait l'oreille du roi, détermina ce prince à délivrer, le 16 janvier 1609, des lettres patentes, par lesquelles il autorisait à Orléans l'établissement d'un collège. Aussitôt, sur les conseils de Pierre Fougeu, ils jetèrent leur dévolu sur le prieuré de Saint-Sanson. Mais, quand il s'agit de s'en ouvrir pour désintéresser

gea le collége qu'il avait permis d'estre étably à Chartres en celuy d'Orléans, disant qu'il y seroit plus utile ; et ce à l'occasion de quelques familles qu'on luy avoit rapporté s'estre rendues depuis peu de la religion prétendue réformée. »

(1) « Un de nos amis, a pris sur lui, non pas de faire la fondation, mais de nous la procurer. » (Lettre du P. Cotton au P. Aquawire, général de la Compagnie de Jésus).

Cet ami était M. Fougeu d'Escures.

(2) « A l'instante prière de son très-cher et féal cousin le mareschal de la Chastre, de son ami et féul conseiller en son conseil le sieur Évesque d'Orléans. » (*Brevet du roi* du 16 janvier 1609). — Après avoir constaté que les PP. Jésuites ont obtenu du roi d'être reçus dans Orléans, le P. Prieur ajoute : « Et ce à la requeste qui « en a été faicte par M. de la Châtre et par M. l'Évesque d'Orléans. »

le prieuré et ses religieux, ils apprenaient que le prieuré, après la résignation canonique qu'en avait faite le titulaire, était accordé aux Minimes par le roi et par le pape (1). Sans se déconcerter, les Jésuites imaginèrent une distinction entre la *mense* du prieur et celle des religieux ; et, concédant que le brevet du roi et la bulle pontificale donnaient droit aux Minimes d'acquérir la première, ils prétendirent que la seconde, qui comprenait les bâtiments du prieuré, pouvait leur être octroyée (2). Le P. Cotton fit trouver bon ce raisonnement au roi, qui ne pouvait avoir oublié que sept mois auparavant il avait approuvé la cession de Saint-Sanson

(1) L'auteur anonyme de *l'anti-coton* qu'on a su depuis être un Orléanais, C. Dupleix, avait reproché (1610) aux Jésuites cette compétition. L'auteur non moins anonyme de la *response apologétique* à l'anti-coton (1611) a tenté de la nier et de justifier, sur ce point, le P. Cotton : « Chascun sçait que le traité qui s'était faict de S. Sanxon « avait été en faveur des R. P. Minimes, et le tout dûment légiti- « mement, et avec le consentement des intéressés; et si *depuis* « quelques-uns désirèrent que ce fut par l'establissement d'un de « nos colléges, ce fut aux mêmes conditions. » Ce n'est pas *depuis*, mais en *même temps* que les Jésuites travaillèrent à acquérir S. Sanson.

(2) « ... Et sur la réplique que j'ai faicte (à M. de la Saussaye « que cela nous estoit octroyé premièrement, et que mesmement il « était passé et accordé en cour de Rome, il m'a esclairci de l'affaire « qui est, dit-il, telle que les PP. Jésuites voyant que le *prioré* nous « estoit accordé ont obtenu du roy brevet pour ce qui est de la « *mense des religieux* avec mandement à MM. d'Orléans de ren- « voyer et disperser les religieux en leurs bénéfices ou bien les « mettre en l'abbaïe de Saint-Euverte. » (*Lettre du* P. J. Prieur — Pièce justificative B.)

aux Minimes « pour y fonder un couvent de leur ordre. » Le 31 janvier 1609, le prince écrivait donc à l'évêque d'Orléans une lettre missive dans laquelle il disait, après lui avoir recommandé cette affaire : « Estant bien in-« formé qu'il n'y a point de lieu qui soit plus à-propos « que l'église, appartenants et dépendances, du prioré « de Saint-Sanson, je vous ai bien voulu faire ce mot « pour vous dire le désir que j'ay de transférer pour un « plus grand bien *les religieux* qui y sont à présent aux « abbayes de ladicte ville (1). »

Sans aucun doute alors Mgr de l'Aubespine n'ignorait plus la concession du prieuré de Saint-Sanson, faite aux Minimes par le roi et le pape. Le P. Olivier Chaillou, cousin de son grand vicaire, M. de la Saussaye (2), correspondait depuis quelque temps avec ce dernier, pour être renseigné sur la position financière du prieuré. Ce fut donc par l'entremise du doyen de Sainte-Croix que l'évêque avait été mis au courant de tout. Froissé de n'avoir pas été averti au début ni consulté pendant les négociations (3), de plus, grand ami des Jésuites à qui il

(1) V. dans les *Recherches sur le collége royal d'Orléans*, par M. de Vassal, la pièce justificative J.

(2) Le P. Olivier était tout à la fois arrière-neveu de saint François-de-Paule et cousin de M. de la Saussaye; car il descendait, par sa mère Madeleine d'Alezzo, de Jean, fils aîné d'André d'Alezzo, propre neveu de saint François-de-Paule, qui avait épousé Marie de la Saussaye, petite nièce de Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans. Ce Jean d'Alezzo, comme sieur de Lézeau et de Lyon en Beauce, appartient à l'Orléanais.

(3) « Je recongnus qu'il y avoit de la part de l'Évesque quelque

avait toujours confié les prédications de l'Avent et du Carême dans sa cathédrale, ce prélat préférait un ordre enseignant à un ordre pastoral. Aussi, loin de prendre en mains la cause des Minimes, il appuya de toute son autorité celle des Jésuites.

Mais l'obtention du cloître convoité était inutile, si la Ville n'accordait pas préalablement droit de cité à ses futurs propriétaires. Aussi, pour peser sur la décision des Orléanais, le roi, sur les instances de son confesseur, écrivait lui-même, le 1er février, aux Maire et échevins de sa « bonne ville d'Orléans. » Dans cette seconde lettre missive, « Sa Majesté mandait que son in-
« tention était d'établir ung collége de Jésuites en cette
« ville, et que l'on fist toute la faveur et bon traicte-
« ment tant pour leur *habitation* que pour ce que l'on
« jugerait au reste leur estre nécessaire (1). »

Après avoir cédé le pas à Henri IV, le P. Cotton adressait à son tour, le 2 février, aux mêmes magistrats, une lettre dans laquelle, après avoir rappelé l'affection singulière du roi pour Orléans, « l'une des premières et
« des plus illustres (villes), non-seulement de ce royau-
« me, mais d'Europe, » et le désir que Sa Majesté « au-
« rait d'y établir ung collége de la compagnie, » il ajoutait que « chacun (disait) que c'estoit chose qui (leur)
« estoit deue, et à cette ancienne Université qui aura

« mescontentement et de l'affection de nous exclure pour introduire
« les aultres. » (*Lettre* du P. J. Prieur.)

(1) D'après le *procès-verbal* de l'assemblée de ville. (V. pièce justificative M, des *Recherches sur le collége royal d'Orléans*.

« du plaisir et quelque profit l'agrégeant à son « corps (1). » Comme c'était l'évêque d'Orléans, alors à Paris, qui devait remettre au corps de ville les lettres-patentes et missives du roi avec celle du P. Cotton, ce dernier écrivait le même jour à Mgr Gabriel de l'Aubespine une seconde lettre, dans laquelle, après lui avoir confirmé les intentions qu'avait le prince « de collo- « quer les Jésuites dans Saint-Sanson pour la plus « grande commodité de la ville, » il lui apprenait que M. d'Escures se chargeait « d'indemniser les bons pères « religieux qui tiennent la place, se promettant que « M. son frère les recevrait dans son abbaïe qu'il a du « mesme ordre (2), et qu'il lui serait aise de leur « bailler la mesme portion congrue, partout où ils « iraient, » et finalement, il engageait le prélat à user de toute son autorité, « qui seule après celle du roy doit « conduire à chef ceste affaire (3), afin de favoriser cet établissement. C'était donc de la ville qu'en dépendait la solution. Mais il était déjà permis de prévoir qu'elle ne serait pas favorable aux deux parties, aux Jésuites surtout; car les brevets du roi, octroyés aux Minimes et aux Jésuites, « y avaient été communiqués officieuse- « ment et vus *en chambre de ville*; et sur les difficultés « qu'ils avaient soulevées, le conseil n'avait rien ré-

(1) V. cette lettre citée par Lottin dans *ses Recherches historiques sur la ville d'Orléans* (II, p. 142)

(2) Charles Fougeu, qui était abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Euverte.

(3) V. cette lettre citée dans les *Recherches sur le collége royal d'Orléans* (pièce justificative L.).

« solu (1), » si ce n'est d'en remettre la décision à une assemblée générale, qui se tiendrait, quand l'évêque et le gouverneur d'Orléans seraient de retour dans la ville. Cette fin de non recevoir visait plutôt les Jésuites que les Minimes, comme nous le verrons bientôt. Voilà pourquoi Gabriel de l'Aubespine, reconnaissant qu'il s'était trop avancé, en patronnant les premiers, écrivait coup sur coup, le 10 et le 14 février, au P. Cotton, pour l'informer des dispositions hostiles d'une partie des notables d'Orléans à l'égard des Jésuites, et l'engager « à laisser faire la ville (2). » A cette nouvelle, la première pensée du P. Cotton fut d'écrire aux magistrats d'Orléans, pour les gagner à sa cause ; mais, craignant que sa lettre ne leur fît croire que Sa Majesté leur avait écrit à sa seule sollicitation, il se contenta prudemment de répondre, le 17, à l'évêque, que « tout pesé, il n'y « avait rien de mieux à faire que de se tenir à son juge- « ment, *à laisser faire la ville;* et que, quand même il « y aurait refus, il ne serait pas d'avis que l'on usast « d'autre commandement, étant certain que non-seule- « ment avec ce bon peuple, mais avec tout aultre, il y « faut aller de gré à gré (3). »

Chose étrange ! Les négociations, engagées et suivies par les Jésuites pour acquérir Saint-Sanson, avaient été menées avec tant de discrétion, que les Minimes ne les apprirent que peu de jours avant l'assemblée de ville,

(1) *Lettre* du P. J. Prieur (pièce justificative B.).

(2) Lettre du P. Cotton à l'Évêque d'Orléans (pièce justificative L, des *Recherches sur le collége royal d'Orléans*).

(3) Lettre du P. Cotton. — loco cit., suprà.

qui devait décider du sort des premiers. Sur l'ordre du P. Hébert, provincial de France, plusieurs Minimes, se rendant à Nevers, s'étaient arrêtés à Orléans, le 21 février. Dans un entretien qu'ils eurent avec M. de La Saussaye, ils apprirent la compétition engagée par les Jésuites. Ils reconnurent alors qu'en négligeant d'aviser l'Evêque de leurs démarches et qu'en ne sollicitant pas la bienveillance de la Ville ils « s'étaient mal gouvernés » et ils comprirent bien vite que, « n'ayant pour eux que le seul droit par escrit (1), » la partie engagée avec les Pères Jésuites, qui avaient « gens en cours », « n'était pas « égale. » Néanmoins, forts de leur droit, mais se résignant déjà à le voir succomber, ils se réservèrent de le faire valoir, dès qu'ils auraient reçu la bulle pontificale ; et cela, en réduisant à néant, par la teneur même de l'acte, l'interprétation erronée, mise en avant par les Jésuites, pour justifier leur empiètement. Ils n'en eurent pas besoin, car la Ville, par son refus de recevoir les Jésuites dans son sein, devait leur éviter cette discussion avec leurs redoutables compétiteurs.

En effet, leurs concurrents, si puissants qu'ils parussent, ne pouvaient rien, tant que les Orléanais ne se seraient pas prononcés sur leur introduction dans la ville. Or, c'était sur ce point que l'entreprise du P. Cotton devait rencontrer une pierre d'achoppement. Si secrètement qu'elle eût été conduite, le bruit s'en était répandu parmi les habitants et leur avait causé un certain

(1) Le P. Prieur fait allusion à la *bulle*, qui, bien que signée le 15 novembre 1608, n'était pas encore parvenue aux Minimes.

émoi (1). Les ennemis de la Compagnie, pour mettre dans leurs intérêts les religieux résidant à Orléans, imaginèrent et propagèrent le bruit que les Pères, avant de penser à Saint-Sanson, avaient fait des propositions et des démarches pour occuper le couvent des Jacobins. Le P. Cotton protesta énergiquement contre cette accusation, et en démontra victorieusement la fausseté (2).

Les protestants surtout, auxquels l'édit de Nantes avait accordé droit de cité et de bourgeoisie, redoutaient la présence des Jésuites, qui ne venaient à Orléans que pour les combattre. Sans avoir l'influence du nombre,

(1) V. *Lettre* du P. J. Prieur (pièce justificative B).

(2) « Trois ans plus tard, écrit le P. Prat, l'avocat la Martelière ne craignit pas de la renouveler. Mais le R. P. Provincial des PP. Dominicains lui infligea un démenti qui le couvrit de honte. Le R. P. De Amore avait été prieur du couvent d'Orléans avant d'être élevé au gouvernement de la province de France de son ordre. Son témoignage avait donc une double autorité. Voici comment il l'exprima :

« Cùm probo vertatur RR. Patribus Jesuitis, quasi voluerint « nostris nos sedibus et sedibus pellere Aureliæ, et collegium excitare « sui ordinis in nostro monasterio, ego infrà scriptus Prior provin- « cialis ordinis fratrum prædicatorum in provinciâ Franciæ, fidem « facio omnibus ad quos facti cognitio pertinebit, me, qui, cùm ille « rumor à quibusdam excitatus esset, prioris munus obirem in præ- « fato conventu, sollicitè inquisivisse an verum esset quod ferebatur, « nec tamen invenisse quòd RR. PP. Jesuitæ id unquàm ullomodo « tentaverint.

« Datum in conventu nostro Altisiodorensi, 5 martii 1612, Humilis « Provincialis. De Amore. »

(*Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Cotton*, t. III, p. 68).

ils avaient celle de la richesse et de la haine. Aussi, inspirés par leurs ministres, ils se mirent en campagne pour faire repousser la proposition, quand elle serait présentée à l'assemblée de ville. C'était plus qu'il n'en fallait pour peser sur les consciences des catholiques, dont beaucoup partageaient alors les préjugés mis en circulation contre la célèbre Compagnie par les légistes des Parlements.

En effet, le 2 mars, Mgr G. de l'Aubespine étant de retour de Paris et le maréchal de la Châtre se trouvant à Orléans, l'assemblée générale de Ville tenait séance « en l'hôtel commun. » Outre le maire et les échevins, étaient présents, le lieutenant général et président du présidial d'Orléans (1), le lieutenant criminel (2) et le lieutenant particulier au bailliage (3), le prévôt (4), les avocats et procureur du roi (5), trois délégués ou commis du clergé, et grand nombre de notables habitants, officiers, bourgeois et marchands « de la qualité requise. » Le maire, Guillaume Rousselet, après avoir donné connaissance des lettres missives et patentes du roi et de la lettre du P. Cotton, mit l'affaire en délibération. La discussion fut d'autant plus vive qu'elle était indépendante. Ce fut un célèbre avocat, nommé Tourville, qui se montra l'adversaire le plus acharné des Jésuites. S'il faut ajouter foi à l'auteur de l'*anti-Coton,* il

(1) François de Beauharnais.

(2) Jean Lemaire.

(3) Germain Rebours, sieur de Villiers.

(4) Claude Cardinet, écuyer, seigneur de Chevaux.

(5) Jean-Jacques Thoynard.

termina sa harangue par ces paroles perfides : « Aimer « son roi et les Jésuites sont choses incompatibles (1). » En amenant habilement la question sur le terrain politique, il permettait aux catholiques et aux protestants d'en oublier le côté religieux et de se rencontrer, en se posant comme les fidèles sujets de Sa Majesté. Bien plus, les députés du clergé, se séparant en cela de leur évêque, rappelèrent qu'en 1592, le P. Bernard et un autre Jésuite étaient venus de Bourges pour mettre le trouble dans Orléans; qu'ils y avaient soutenu les entreprises blâmables du petit cordon (2) ; qu'ils y avaient ameuté contre l'évêque Jean de l'Aubespine, qui s'était rallié à Henri IV, une foule de séditieux, et étaient parvenus, à force de déclamer contre lui, à l'obliger de prendre la fuite. Des magistrats du bailliage, venant à la rescousse, ajoutèrent aux reproches articulés par le clergé, qu'ils avaient dû chasser les deux jésuites, à cause de leurs prédications insensées, et condamner au fouet leurs plus zélés partisans (3). Seul, le lieutenant général au bailliage, François de Beauharnais, par respect pour l'autorité royale, dont il était le représentant,

(1) Dans sa *Response apologétique* à *l'anti-coton*, le Jésuite anonyme n'ose nier catégoriquement cette phrase : « Mensonge, car il ne tint jamais ce langage, *et quand ainsi serait*, il faudrait de là inférer que les villes et parlements qui ont reçu les Jésuites en France n'aiment pas leur roi. »

(2) Cette confrérie avait été établie, en 1590, pour soutenir la ligue par le P. Hilaret, cordelier. Ce fougueux partisan mourut en 1592 : ce fut un religieux minime, le P. Hugues de la Ruelle, qui prononça son oraison funèbre.

(3) *Hist. d'Orléans* MS. de l'abbé Pataud. Bibl. d'Orléans.

refusa d'émettre son avis. Néanmoins, quand il s'agit de mettre aux voix la proposition royale, les notables, catholiques et protestants, opinèrent pour son rejet : les uns, parce qu'ils craignaient que l'introduction des Jésuites n'imposât des charges à la ville déjà fort obérée par le malheur des temps ; les autres, parce qu'ils voyaient en eux les fauteurs du *tyrannicide*, ou les plus intrépides et les plus entreprenants défenseurs de la foi catholique ; tous, parce que, jaloux de leurs libertés et franchises municipales, ils étaient froissés de ce que l'un des notables y avait porté atteinte, en prenant l'initiave d'une affaire, qui les intéressait au premier chef. Et séance tenante, après un mûr examen, l'assemblée faisait libeller par son greffier, en présence de Charles Coutant et de Paschase Duboys, notaires au Châtelet, un procès-verbal, dans lequel, sous la forme d'une humble remontrance, son refus était catégoriquement motivé (1).

Tout d'abord, on y déclarait que « lesdicts habitants « n'avaient pas donné charge de poursuivre l'establis- « sement des PP. Jésuites, et que, s'il se trouvait per- « sonne qui se fût ingérée d'en faire instance à Sa Ma- « jesté au nom de la ville, *ce a été sans pouvoir et sans « advis.* » Certes, on ne pouvait désavouer d'une manière moins voilée M. d'Escures dans la part qu'on le savait avoir prise au projet en question. Mais vis-à-vis du roi, on devait user d'un langage plus respectueux ; aussi,

(1) Voir ce *procès-verbal* dans les *Recherches sur le collége royal d'Orléans*. (pièce justificative M).

changeant de ton, pour lui faire agréer son refus unanime, l'assemblée le rejetait sur la grande pauvreté « où « (les habitants d'Orléans) étaient réduits par les infor- « tunes survenues depuis plusieurs années sur les « vignes de la (contrée) qui est le plus grand revenu ; « et aussy à cause des inondations arrivées pendant les « dernières années aux environs de ladicte ville. » En conséquence, Sa Majesté était suppliée très-humblement de « trouver bon ces remontrances et de vouloir bien « excuser les Orléanais de l'établissement dudict col- « lége. » Puis, afin que nul des intéressés n'en ignorât, on sollicitait « Mgr le maréchal de la Châtre et M. le ré- « vérend évêque de se départir dudict establissement « et poursuites qu'il leur avait pleu en devoir faire. »

Devant ce refus péremptoire, les Jésuites n'osèrent insister, mais ils ne renoncèrent pas pour cela à forcer l'entrée d'Orléans. M. d'Escures continua seul, mais vainement, les démarches. Cependant, le P. Cotton, qui avait attribué la cause de cet échec « aux menées de « ceux de la prétendue réforme (1), » et à la froideur des Orléanais, qu'il qualifiait de « fervents dévoyés, » écrivait à l'évêque d'Orléans qu'il s'en remettait à Dieu

(1) «... Il y a du trouble à Orléans sur le faict du collége par les menées de ceux de la prétendue réforme ; mais Dieu sera le maistre. Le roy a escrit aux maire et eschevins, à M. d'Orléans, M. le lieutenant général, M. le Prévost, son procureur d'office, et à M. de la Chastre. Je joignis les miennes à M. Descures, qui part demain, promet de parfaire le tout... » (*Lettre du P. Cotton au P. Ignace*, à Moulins. — Paris, 15 mars 1609. — *Mémoires de Sully*, à l'année 1609. — Il se pourrait que ce P. Ignace fut le même que P. Ignace Guillaume, qui devint recteur du collége d'Orléans, en 1629.

« pour estre plus près de luy, » et que » l'on commen-« cerait par une résidence, au cas que Mgr le maréchal « ne pût rien advancer de plus (1). » Néanmoins, les Jésuites crurent prudent, à la mort de Henri IV, assassiné le 14 mai 1510, de s'effacer complètement et d'attendre l'occasion favorable d'une nouvelle tentative ; occasion qu'ils ne devaient rencontrer qu'en 1617.

Quant aux Minimes, l'arrêt de l'assemblée, interdisant l'entrée de la ville à leurs compétiteurs, leur avait rendu quelque espoir de prendre sans conteste possession du prieuré de Saint-Sanson, dès que les Bulles, qui affirmaient leurs droits, seraient arrivées. Ce ne fut que vers la fin de juillet 1609 qu'elles parvinrent au roi. Celui-ci, dégagé de sa parole donnée aux Jésuites par le refus des notables d'Orléans, se ressouvint peut-être alors de ses premiers engagements vis-à-vis des Minimes; et, sans trop maugréer, il déférait les actes apostoliques à son conseil. Après qu'il eût été constaté qu'il « ne s'y était rien trouvé de dérogeant aux saints dé-« crets et concordat d'entre le Saint Siége apostolique « et le roy, franchises et libertés de l'Église gallicane (2), » le roi enjoignait, par une lettre-patente, au bailli d'Orléans, et à son lieutenant, « de procéder à l'entière exé-« cution des bulles, de mettre en possession et de faire « jouir le P. Provincial et les religieux Minimes de la

(1) Lettre du P. Cotton à l'Évêque d'Orléans. Fontainebleau, 17 mars. (*Recherches sur le collége royal d'Orléans*, pièce justificative N)

(2) V. la pièce justificative C de notre appendice.

« province de France, du prieuré de Saint-Sanson, « pour y establir ung couvent de leur ordre. »

Il semble que les Minimes n'avaient plus qu'à se présenter à Saint Sanson pour en prendre possession. Il en fut tout autrement. Considérant comme non avenu le concordat passé entre leur prieur et les Minimes, les religieux absents avaient donné mandat aux sous-prieur et au novice qui seuls résidaient dans le prieuré, de protester contre cette intrusion. Aussi, quand le 18 août, l'officier royal (1), chargé de presser l'exécution des ordres du roi, eut notifié à ces religieux « le désir que « les Minimes avaient de leur faire quicter leur mai« son », la permission que leur prieur leur en donnait, le commandement que leur en faisait le roi pour remplir les intentions du Saint-Siége, ceux-ci répondirent au commissaire que leur volonté n'était nullement d'abandonner Saint-Sanson, que tous aimeraient mieux « quicter vie que bénéfice » ; bref, « qu'ils n'en sorti« tiraient qu'en sortant du monde », à moins que le « roy qui peut tout sur ses subjects ne les en (fît) sor« tir par puissance absolue ; » enfin, qu'en attendant cet ordre rigoureux, ils en appeloient à la justice de Sa

(1) Il se nommait Begon. Il a rendu compte de sa mission, dans une lettre datée de la *grande Maison* (c'était ainsi qu'on appelait l'*Intendance*) et adressée à M. Pioger, conseiller du roi, receveur général des finances. Cette lettre fait partie du *fonds des minimes (archives du Loiret).*

Nous pensons que ce sieur Begon n'est autre que Begon d'Azènes, qui fut plus tard trésorier général de France, au duché d'Orléans. Une de ses filles, Magdeleine, fut prieure de notre couvent de la Madeleine-lez-Orléans.

Majesté. Le commissaire royal dut se retirer, sans avoir rien obtenu. Il conseilla aux Minimes de ne pas recourir à la force légale à l'égard de gens résolus « à quicter tout pour le tout ; » et d'essayer par la douceur de leurs procédés d'amener à résipiscence ces esprits indociles et opiniâtres, qui faisaient si bon marché de la parole de leur prieur, des ordres du roi et des bulles apostoliques.

Les Minimes, au fond, n'étaient pas fâchés d'une opposition qui leur fournissait le moyen de se tirer d'un mauvais pas (1). En effet, finissant par où ils auraient dû commencer, ils avaient mis à profit tous ces délais pour contrôler les conditions du concordat. Reconnaissant donc qu'elles leur étaient par trop onéreuses, basées qu'elles étaient sur des estimations fausses, ils demandaient au prieur de regarder le contrat comme nul et non avenu (2). Mᵉ Jehan Regnault s'y étant refusé, le P. Hébert, provincial de France, adressait au Parlement une demande de rescission de l'acte concordataire, et chargeait, le 9 janvier 1610 (3), Mᵉ Anthoine du Bourg-l'Abbé, procureur au Châtelet, de soutenir son instance. Pour aller plus vite, il faisait parvenir au conseil de régence une requête dans le même sens. Il était bien inspiré ; car, le 28 février, le roi Louis XIII déli-

(1) « C'est aussy un moïen de vous descharger de ce dont vous estes en peine. » — (*Lettre* du P. J. Prieur).

(2) V. pièce ms. et lettre du P. Prieur.

(3) Procuration du P. Pierre Hébert, provincial de France, donnée à Mᵉ Antoine du Bourg-l'Abbé, procureur au Châtelet de Paris, en date du 9 janvier 1610 (*fonds des Minimes*).

vrait une lettre-patente, signée du Lis, par laquelle, après avoir constaté que le contrat était vicieux, il le *cassait*, le *rescindait*, l'*annullait*, et condamnait le prieur à restituer aux Minimes les 300 livres qu'on lui avait avancées sur la pension et à les indemniser de tous les frais faits pour l'obtention des bulles et la provision tant en cour de Rome que partout ailleurs (1).

L'échec de leur première tentative pour s'établir à Orléans n'avait pas découragé les Minimes, puisque, quelque temps après, ils en faisaient une seconde qui fut plus heureuse.

Instruits par l'expérience, ils changeaient le terrain et le mode des négociations. Tout d'abord, ils renonçaient à se substituer à d'autres religieux, trouvant plus commode de bâtir à neuf un couvent sur un terrain qu'ils tiendraient des habitants ; et de s'y établir avec la permission de l'évêque et du roi. Ceci arrêté, ils remettaient aux Minimes de la province de Tours (2), d'où devait dépendre le nouvel établissement, le soin d'engager les négociations avec ces trois pouvoirs (3).

La province de Tours, dont le siége était à Plessis-lès-Tours, avait à sa tête le P. Humblot (4), « le prédica-

(1) V. Pièce justificative D de notre *appendice*.

(2) La province de Tours comprenait déjà, ou allait comprendre, les couvents du Plessis, de Gien, de Blois, de Nevers, d'Amboise.

(3) Pour cette seconde tentative, le *fonds des Minimes* possède une *chronique manuscrite*, rédigée vers 1694, par un Minime du couvent d'Orléans. C'est elle que nous désignons dans nos notes par cette simple mention : *Chronique MS*

(4) Lorrain de naissance, élève des Jésuites, le P. Humblot, après avoir étudié à l'université de lois d'Orléans, avait pris à Paris ses

« teur le plus puissant peut-être de son siècle (1), » et « le marteau du protestantisme. » Le couvent du Plessis-

grades universitaires, A 26 ans, il entrait à Lyon, dans l'ordre de Saint-François-de-Paule. Là, il attirait par son éloquence, par sa science et sa sainteté l'attention bienveillante de la reine Marguerite, l'épouse répudiée de Henri IV, qui s'efforçait de réparer les écarts de sa jeunesse licencieuse par une vie grave, partagée entre la pénitence et l'étude. Ce fut sur les instances « de cette savante reine, « vraie Minerve de son temps, » dit l'historien des Minimes, que le P. Humblot osait, le premier peut-être en France, composer en notre langue un cours de philosophie, de mathématiques et de théologie, qu'il dédiait à sa royale protectrice : essai hardi que Port-Royal devait faire oublier. Désigné par Clément VIII pour être un des huit prédicateurs apostoliques que ce pape destinait à combattre pacifiquement en France le protestantisme, auquel l'édit de Nantes venait d'assurer une existence légale, le P. Humblot quittait la petite cour de la reine Marguerite pour se consacrer à la controverse. Les succès dans la chaire et dans les conférences qu'il eut avec les ministres les plus en renom furent si remarquables que les contemporains le surnommèrent « *le marteau de l'hérésie.* » Aussi, après Dony d'Attichy, son biographe, qui le proclame « un des plus ha« biles et excellents prédicateurs qui aient jamais porté cette qua« lité, ou qui se soient mêlés de ce métier, » Mgr Dabert, évêque de Périgueux, dans sa belle *Vie de Saint François de Paule*, n'hésite pas à confirmer ce jugement des contemporains. Mais une santé délicate ne permis pas longtemps au P. Humblot de s'exposer aux rudes fatigues de la prédication. Ses supérieurs faisaient appel à ses lumières, en se l'adjoignant dans le gouvernement de l'ordre en France. Vicaire général en Italie sous le généralat du P. Hébert, il devenait successivement provincial de Lyon, puis de Touraine, en 1608 et en 1611, époque à laquelle nous le retrouvons s'occupant activement, malgré l'épuisement de ses forces, à fonder le couvent d'Orléans.

(1) Mgr Dabert.

lès-Tours avait pour correcteur le P. André Chavyneau. lui aussi « une belle plume taillée pour l'éloquence (1). » Ces deux hommes avaient tout ce qu'il fallait pour réussir dans leur entreprise : saints et savants religieux, bien vus à la cour, estimés des Orléanais, qui les avaient entendu prêcher l'un et l'autre, et par cela même connaissant admirablement le terrain, sur lequel ils avaient à opérer. Associant donc leurs efforts et leurs lumières, ils se préoccupèrent avant tout d'intéresser à leur cause, d'une part, l'évêque et le gouverneur d'Orléans, qui étaient toujours Gabriel de l'Aubespine et le maréchal de la Châtre; et de l'autre, le maire, les échevins et les notables Orléanais, entre autres le fervent catholique, Pierre Fougeu, seigneur d'Escures (2). Puis, assurés cette fois d'un appui local, qu'on ne s'était pas ménagé la première fois, ils cherchèrent dans Orléans

(1) Dony d'Attichy.

(2) Pierre Fougeu était un compagnon d'armes de Henri IV. Né, en 1554, à Orléans, allié aux Touchet par sa femme, il fut d'abord capitaine des gardes du comte d'Auvergne, bâtard de Charles IX et de Marie Touchet, puis, il passa au service de Henri IV, dont il fut et resta l'ami. Il était dans la voiture du prince, quand celui-ci fut assassiné par Ravaillac. Henri IV, pour reconnaître ses services, l'avait nommé maréchal des logis, général des camps et des armées, conseiller en son conseil d'État et privé, gouverneur du château et de la ville d'Amboise. Il était seigneur d'*Escures*, fief, voisin de Coulmiers, et du *Poutil*, autre fief sur la rive gauche du Loiret, proche d'Olivet, et abbé *commendataire* de Saint-Séverin, de Château-Landon. Aussi dévoué à sa ville natale que zélé catholique, il n'usa de son crédit, à la cour, que pour défendre les intérêts de ses concitoyens et pour soutenir parmi eux la cause catholique.

un emplacement, propre à leur projet, que la ville serait disposée à leur octroyer. On leur désigna, dans l'angle formé par la place du Martroi et la rue d'Illiers, un terrain assez vaste, à peine occupé par quelques masures. C'était la *place des buttes* des archers et arbalétriers (1). Aussitôt, dans le courant d'avril 1611, le P. Humblot adressait aux Maire et Échevins d'Orléans une requête,

(1) Cet emplacement, qui ne faisait partie de la ville que depuis la nouvelle accrue, autorisée par Charles VIII (1489-1498), recouvre des carrières exploitées à l'époque gallo-romaine. D'après M. de Pibrac, qui put les étudier en janvier 1863, on pénétrait dans leurs galeries souterraines par un puits, ayant 16 mètres de profondeur. Ces souterrains renferment un premier caveau circulaire. Plus loin, au nord, se trouve un second caveau ayant une forme moins régulière. Tous les deux sont reliés entre eux par une galerie basse, étroite. Dès que ces carrières eurent été abandonnées, le puits servit de cloaque, où les habitants voisins jetèrent toutes leurs immondices. Aussi, dans les fouilles opérées en janvier et février 1863, M. de Pibrac découvrit au fond bon nombre de fragments de poterie romaine et d'objets antiques, qu'il énumère et décrit dans un savant mémoire (V. t. VII[e] des *Mém. de la Société d'agriculture, sciences, et arts d'Orléans*, et *Annales* du diocèse, t. I, p. 76.)

Nous nous contenterons ici de citer les débris les plus remarquables :

Fragments de poterie sigillée, commune et grossière ;

Une hache en pierre calcaire ;

Une hachette en bronze recouverte d'une belle patine ;

Un couteau, dont la lame est brisée en deux morceaux et dont le manche était en bois de chêne ;

Une charnière en os ;

Un morceau de marbre blanc et quatre médailles.

Ce puits, situé au centre de la cour du cloître, a servi sous les Minimes et sert encore de puisard.

par laquelle il sollicitait des habitants la permission de s'établir au milieu d'eux; et, à cet effet, il leur demandait de faire don aux Minimes de cet emplacement, où ils construiraient leur maison. En cette année, le Maire était Eusèbe Foucault. Sur sa convocation, une assemblée de Ville avait lieu, le 26 avril (1), en l'hôtel commun, pour délibérer sur la proposition du Provincial de Touraine. Les notables, se montrant fort bienveillants à l'égard des pétitionnaires, arrêtaient que « sous le bon « plaisir de leurs magistrats et de M. le Révérend évê- « que d'Orléans, les Pères Minimes seraient reçus et « admis en cette ville, pour y établir un couvent de leur « ordre. » De plus, reconnaissant qu'il n'y avait « lieu « plus propre et plus commode » pour cet établissement que « les places et buttes des archers et arbalé- « triers (2); » et considérant qu'elles n'étaient plus utiles « à la tuition de la ville » depuis l'usage des armes à feu, ils déclaraient abandonner aux Pères Minimes et à perpétuité, « les places et maisons desdites « Buttes (3), afin que ceux-ci y fissent construire *à leurs « frais et dépens* une église et un couvent. » Mais à

(1) Le P. de la Noue, dans sa *chronique*, commet une erreur de date, en fixant cette assemblée au 16 avril. L'extrait du procès-verbal, que nous reproduisons dans la pièce justificative (E), assigne le 26 avril.

(2) Humblotus noster ab anno (1613) sedem illam nostris in copiosâ et nobili urbe promeruerat, accepto à civibus loco quem *metas jaculatorias* dicebant. (*Chronic ord. minim.* auct. Lanovio.)

(3) Elles faisaient partie de la paroisse de Saint-Pierre-Ensentelée.

cette donation les Orléanais mettaient trois conditions : d'abord que les Minimes ne leur réclameraient aucun subside pour la construction des bâtiments et pour l'entretien de la communauté; ensuite qu'ils « ne pourraient « jamais échanger lesdites places en tout ou en partie... « pour quelque raison que ce pût être; » enfin qu'au cas où ils « ne pourraient plus se servir dudit emplace« ment, les habitants le reprendraient purement et sim« plement sans autre forme de justice. » De plus, prévoyant que les archers dépossédés intenteraient un procès pour se maintenir en jouissance des Buttes, l'assemblée « donnait tout pouvoir « aux Maire et Éche« vins de soutenir, en justice, ses droits de disposer, « comme bon lui semblait, d'un emplacement qui lui « appartenait (1). » Certes, on ne pouvait se montrer ni mieux intentionné ni plus généreux à l'égard des Minimes.

Aussi, muni de cet arrêt favorable, le P. Humblot, écrivait de Plessis-lès-Tours à l'évêque d'Orléans et à M. de La Ferté-Nabert (2), que *le chroniqueur des Minimes* qualifie, à tort, du titre de Gouverneur d'Orléans (3). Le Maire et les Échevins avaient bien voulu joindre à la lettre du provincial à ce dernier une autre lettre de recommandation. On demandait à ces puissants personnages leur

(1) Procès-verbal. Pièce justificative F.

(2) La *Chron. ms.* dit La Ferté *Gilbert* : nous croyons à une erreur de copiste.

(3) Comme à cette époque le gouverneur d'Orléans était le maréchal de la Châtre, il faut supposer qu'il sagit ici de son gendre, Henri de Senneterre, seigneur de la Ferté-Nabert, qui aurait été son lieutenant.

agrément à la décision gracieuse, prise par l'assemblée de Ville.

M. de la Ferté Nabert, si favorable qu'il fût à la cause des Minimes et si attaché qu'il parût être à la personne du P. Humblot, ne crut pas que le corps de ville et lui, comme vice-gouverneur, pussent disposer d'un terrain communal. Aussi, dans la double réponse qu'il fit au Provincial et au Maire, il les engageait à présenter une requête à la reine Marie de Médicis, régente du royaume, afin qu'elle la communiquât à son Conseil. Il ajoutait que « c'était la meilleure voie pour résoudre l'affaire, » et qu'il ne tiendrait pas à lui que « cette bonne œuvre « ne s'effectuât (1). » Suivant cet avis judicieux, le P.

(1) Voici cette lettre que nous fournit la *Chronique ms.*, en l'année 1612.

« Mon père, j'ai reçu tout maintenant, la lettre que vous m'adres- « siez avec celle de MM. les Maires et Échevins de la ville d'Or- « léans, qui me rendent bon témoignage de vos salutaires et fruc- « tueuses prédications, lesquelles sont autant nécessaires parmi les « peuples qui avoisinent cette place-là qu'en mil autres pays de la « France, et me réjouis de l'édification qu'ils en ont reçue. Quant à « la proposition qu'eux et vous me faites pour votre establissement « en ladicte ville, je le désire comme chacun d'eux, et ne devez « point douter qu'honorant comme je fais ceux de votre condition « et mérite, je n'apporte toujours à cela et mon consentement et « tout ce qui dépend de moi, qui serais d'avis, ainsi que je l'ai « mandé auxdits Maire et Echevins qu'ils en présentassent requête « à la reine pour en communiquer au Conseil : et faisant résoudre « l'affaire par cette voie, j'estime qu'il sera plus à propos et qu'elle « réussira bien ; car autrement je ne tiens pas qu'eux et moi nous « en puissions valablement disposer. Mais je vous assure encore « qu'il ne tiendra point en moi que cette bonne œuvre ne s'effectue.

Humblot, après s'être concerté avec le corps de Ville faisait remettre à Louis XIII et à la reine mère une supplique, dans laquelle Leurs Majestés étaient priées d'accorder « lettres patentes portant leur agrément et leur « consentement » à la décision et à la donation de l'assemblée de ville. En conséquence, au commencement de mai, le conseil faisant droit à cette requête, le roi et la régente octroyaient gracieusement les lettres patentes, par lesquelles le pouvoir royal « approuvait et con- « firmait le don et la cession faite par les Maire et « Échevins, et par les habitants d'Orléans au P. Hum- « blot et à ses religieux (1)... »

L'évêque, lui aussi, avait donné l'autorisation demandée ; mais, ignorant les priviléges des Minimes et les engagements formels du P. Humblot, il y avait mis cette condition « qu'en nécessité les habitants fourniraient « aux religieux les aliments nécessaires. » Aussi, quand le Provincial transmit au corps de Ville, avec les lettres patentes, le *licet* épiscopal, il eut soin de mettre au bas de cette pièce une clause spéciale, par laquelle il promettait, au nom des siens, de regarder comme non avenue « la condition apposée par Mgr l'évêque d'Orléans.» En même temps, il requérait des Maire et Échevins

« Me recommandant sur ce à vos bonnes et saintes prières, je sup- « plie de ma part le Créateur vous avoir, mon Père, en sa sainte et « digne garde.

« Votre digne et bon ami,

« DE LA FERTÉ-NABERT. »

29 avril 1612.

(1) Cfr. cette lettre patente. — *Chronique ms.*, à l'année 1612.

« qu'il leur plût leur déclarer le lieu en cette ville, où ils pussent faire bâtir une église et un couvent. » Le 12 mai, le corps de Ville, réuni en l'hôtel commun, déclarait qu'il était tout disposé à se conformer à l'acte de l'assemblée du 26 avril dernier, et, pour la permission épiscopale, il s'en rapportait, suivant l'engagement du P. Humblot, « au consentement pur et simple, c'est-à-« dire sans condition, de M. le Révérend évêque d'Or-« léans au désir de ladite assemblée. » Gabriel de l'Aubespine, informé de ce contre-temps, s'empressait de rédiger à Paris, en date du 20 mai 1612, cette permission pure et simple (1).

Mais, au moment où le P. Humblot, en règle avec toutes les autorités, se disposait à prendre possession « du plateau des buttes, » les archers et les arbalétriers, y mettaient obstacle, en prétendant qu'il n'était nullement à la disposition du corps de Ville ; et ils formaient opposition devant le lieutenant général au bailliage (2). Les religieux de Saint-Sanson, on ne voit pas trop pourquoi, s'étaient joints à l'instance. Le 17 mai, François de Beauharnais, seigneur de la Grillère et de Villechaume, avait assigné les Maire et Échevins et le P. Humblot, pour leur signifier cette double opposition; et, le 6 juillet, ceux-ci faisant défaut, le lieutenant général, à qui les lettres-patentes enjoignaient d'installer les Minimes au lieu désigné, admettait par la plus

(1) Pièce justificative F.

(2) Sed, motâ per urbis sagittarias controversiâ, res in longum abiit. (*Chronic. ord. minim.*)

étrange contradiction les conclusions posées par le procureur des archers. En conséquence, il condamnait les Maire et Échevins et les habitants à rétracter l'abandon qu'ils avaient fait en faveur des Minimes ; et il déclarait les Minimes déchus du don qui leur avait été octroyé par la Ville. Aussitôt le Maire et le Provincial déféraient au Parlement de Paris cette sentence prononcée par le bailliage d'Orléans.

Pendant que cette Cour souveraine instruisait l'affaire, qui lui était soumise, le R. P. Humblot, mourait, le 29 octobre 1612, au couvent de Plessis-lès-Tours, avec le regret de n'avoir pu terminer ce qu'il avait si bien commencé ; mais, du moins, avec l'espoir que l'appel aurait une issue favorable. Le maire d'Orléans, lui-même, Eusèbe Foucault, ne devait pas non plus mettre la dernière main à une affaire qu'il avait si heureusement engagée. Mais de part et d'autre, le Provincial et le Maire devaient avoir des successeurs non moins actifs : c'étaient Pierre Fougeu, qui, le 16 mars 1613, était nommé maire d'Orléans, et le P. Gilles Camart, qui remplaçait le P. Humblot dans la charge de provincial de Touraine. Pierre Fougeu était le protecteur et le bienfaiteur des maisons régulières d'Orléans. Le P. Gilles Camart était un savant fort érudit, un saint religieux, à qui ses hautes capacités et ses vertus devaient attirer la dignité suprême de Général de l'Ordre.

Cependant, les arbalétriers, sans reconnaître encore qu'ils n'étaient que des usufruitiers à titre gratuit, mais impressionnés d'avoir contre leurs prétentions une décision du Conseil de régence, crurent prudent de se dé-

sister en Parlement. Aussi le 21 mars 1613, cette cour, prenant acte de cette renonciation, rendait un arrêt (1), par lequel elle ordonnait que les religieux Minimes « jouiraient du don que la Ville leur avait fait et qu'ils « pourraient *continuer* les constructions qu'ils avaient « entreprises (2). » Dès que cette sentence lui eut été notifiée, le P. Camart nommait pour son vicaire dans Orléans le P. André Chavyneau, afin que, présent sur les lieux, il aplanît les derniers obstacles d'une imminente installation. Ce choix était excellent, car ce religieux, pour avoir été mêlé aux premières négociations et avoir prêché plusieurs fois à Orléans, était mieux que personne apte à conduire à bien cette délicate entreprise (3). Muni donc d'une procuration de son provincial, en date du 13 août, le P. Chavyneau gagnait Orléans; et, à peine arrivé, il présentait, le 20, au lieutenant général « commissaire en cette partie, » une requête, au nom de son provincial, afin que l'officier du roi, conformément à l'arrêt « de nos seigneurs de la cour du parlement, à Paris » mît les religieux Minimes en possession de l'emplacement concédé, et enjoignit du même coup aux archers et arbalétriers de leur « laisser « ces places incontinent et sans délai, à peine d'en être

(1) *Chroniq. ms.*, année 1613.

(2) Il y a ici une erreur, les Minimes n'avaient commencé aucune construction, puisqu'ils n'avaient pu prendre possession du terrain des *Buttes*.

(3) R. P. Andreas Chavinæus hanc primus spartam gnaviter excoluit, à Camarto institutus vicarius. (*Chronic. ord. minim.*)

« expulsés, et leurs meubles et autres choses qui s'y « trouveront mis sur le carreau (1). »

En conséquence, le commissaire, François de Beauharnais, citait, le 22 août, à comparaître devant lui, le même jour, les Maire et Échevins pour répondre aux fins exprimées par la requête des Minimes (2). Le corps de Ville répondit à cette sommation, en déléguant à l'audience son procureur, Me Mathurin Poullin, qui déclara que les Maires et Échevins, s'en tenant à la décision de l'assemblée générale du 26 avril 1612, ne mettaient aucune opposition à l'exécution de l'arrêt du Parlement, mais à la charge que lesdits Pères « Minimes ne mendieraient point (3). » Depuis leur désistement porté en Parlement par leur procureur, l'avocat Dolet, les archers s'étaient ravisés ; et, reniant leur mandat et désavouant leur mandataire, ils maintenaient leur opposition. Aussi, pour mettre fin à ces interminables chicanes, François de Beauharnais faisait-il comparaître devant lui les deux parties. A l'audience, qui se tint le 27 août, le procureur des arbalétriers, au nom de ses clients, demanda communication de l'original de l'arrêt, puis un délai de huit jours pour l'examiner. Mais François de Beauharnais s'y refusa, et assigna demandeurs et défendeurs à se retrouver, le lendemain 28, en son hôtel. Là, le procureur des opposants renouvela ses protestations. Le procureur du roi lui ayant répliqué que

(1) Pièce justificative G.

(2) V. pièce du *fonds des Minimes*.

(3) Pièce justificative H.

l'arrêt, étant en bonne et due forme et émanant d'une cour souveraine, devait avoir son effet, « nonobstant op- « position ou appellation quelconque, » et cela sans sursis, le lieutenant général déclarait qu'il procéderait le jour même à l'exécution de l'arrêt du Parlement. En effet, François de Beauharnais se transportait sur les lieux des *Buttes*, accompagné du procureur du roi. J.-J. Toynard ; et là, en présence du R. P. Chavyneau et de deux échevins, d'une part ; et de l'autre, plusieurs archers et arbalétriers, entre autres le *roi de l'arc* de l'année, Etienne *Leselve*, le lieutenant général, après avoir pris acte des « oppositions continuées des ar- « chers », et après avoir été requis par le procureur du roi d'avoir à procéder à l'exécution de l'arrêt de « Nos seigneurs du Parlement », enjoignait au concierge de lui livrer les clefs « des maisons et cénacles des buttes. » Sur un signe *du roi de l'arc*, à qui la ville avait déjà promis de dédommager sa compagnie, en lui cédant la jouissance d'un autre terrain (1), le concierge obéit; et François de Beauharnais remettait solennellement les clefs entre les mains du P. André Chavyneau, qui, « comme possesseur vrai et légitime, » ouvrit et ferma les portes des masures. Puis le tout fut visité; un état de lieu fut dressé et inséré dans un « ample » procès-

(1) En effet, peu de temps après, la ville concédait aux *Chevaliers de l'arc et de l'arbalète* un autre emplacement, où ils purent, jusqu'en 1734, s'exercer *platoniquement* au tir de l'arc. Cet endroit, appelé la *Motte-Bruneau*, était situé vers le rempart occidental, entre la porte Madeleine et la porte Saint-Jean.

verbal, signé par tous les témoins de cette prise de possession (1).

Les PP. Minimes avaient mis cinq ans pour arriver à ce but. Le plus difficile était fait : ce qui leur restait à faire ne devait pas leur demander moins de temps, ni moins de zèle. Nous voulons parler de la construction de l'église et du couvent.

CHAPITRE III

CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE ET DU COUVENT DES MINIMES D'ORLÉANS. — (1615-1625.) — LEUR DESCRIPTION.

Dès que le provincial de Touraine, le P. Gilles Camart, eût été informé de la prise de possession, faite en son nom par le P. Chavyneau, il envoyait du Plessis à Orléans une colonie de religieux Minimes. Ceux-ci, reçus par le P. Chavyneau, vicaire provincial, s'installèrent, tant bien que mal, le 10 septembre 1613, dans les vieux bâtiments des *buttes*, où ils se créèrent un cloître et une chapelle provisoires (2).

Vers la fin de novembre, pour montrer l'intérêt qu'il portait à la nouvelle maison, le P. Camart venait lui-même à Orléans. Tandis qu'il se rendait compte de ce qui avait été fait, afin de conseiller ce qu'il y avait à faire, il prêchait la station de l'Avent à Saint-Paul, et permettait à ses religieux de prêcher dans les différentes

(1) *Chronique ms.*, année 1613.

(2) *Chroniq. ms.*, année 1613, et *chronique* du P. Lanoue : « *Levioris primùm operis exstructo domicilio.* »

parties de la ville (1). C'était le meilleur moyen de se faire connaître des Orléanais et de les remercier de leur libéralité. L'Université, elle aussi, pour rendre hommage au savoir du Provincial et jouir de son éloquence, invitait le P. Camart à composer en latin, l'oraison *De summâ Trinitate*, appelée *decrétale*, aux *grandes écoles*. L'orateur saisit cette occasion pour complimenter le Maire d'Orléans, Messire Pierre Fougeu d'Escures, et la Ville qu'il représentait, par l'apostrophe suivante (2) : « C'est vous, qui, cédant aux vœux unanimes des Or-« léanais, avez désigné l'emplacement de notre maison « naissante d'Orléans. En vous en félicitant person-« nellement, j'en reporte également tout l'honneur « sur la cité elle-même. Le souvenir d'un tel bienfait « vit et vivra toujours. Les couvents de notre ordre qui « chancelaient sur leur base et qui allaient s'écrouler, « savent déjà quel secours, quelles ressources vous « leur avez apportés et de quelle bienveillance vous « les avez entourés. S'ils sont debout, c'est grâce à « votre appui. Elle ne l'ignore pas non plus, la fa-

(1) Dans le même temps, le R. P. Chavyneau donnait un sermon dans l'église d'une grande paroisse d'Orléans, dont la *Chroniq. ms.* tait le nom.

(2) Nec ante diem XXII Mensis Augusti hoc anno in eum locum nostri concesserunt, favente suprà modum illustri et generoso D° Petro Fougeu domino d'Escures... civitatis Aureliæ majore, quem Camartus noster sic alloquitur epistolâ quâ ei dicat orationem decretalem de summâ Trinitate. (*Chronic. ord. minim.* ad annum 1613). — Le P. Lanoue se trompe : c'est le 28 et non le 22 août que le P. Chavyneau avait pris possession.

Le P. Camard « fit l'oraison qu'on appelle *décrétale* aux grandes écoles. » (*Chroniq. ms.* à l'année 1613.)

« famille des Minimes de la Province de Tours, et nul « ne l'a éprouvé plus que moi qui suis à sa tête (1) ! »

Ce fut par ces prédications faites, avec autant de succès que de talent, aux grands comme aux petits, que les Minimes, qui avaient à peine un toit pour s'abriter et le nécessaire pour vivre, inaugurèrent, parmi les Orléanais, leur mission spirituelle. Comme ils s'étaient interdits de quêter à domicile, selon l'esprit de la grande famille des Religieux Mendiants, ils durent, pour subsister, tout d'abord, emprunter. Le P. Provincial leur avait transmis un don de 500 livres, qu'il tenait de Maximilien Ier, duc de Bavière, et auquel il avait joint 70 livres, prélevés sur les deniers de la province (2). L'évêque lui même, pour venir à leurs secours, les avait autorisés à faire des quêtes à leur profit dans toutes les églises, où ils prêcheraient. Les Orléanais, frappés eux aussi de leur dénuement, leur firent spontanément des dons en nature et en espèces. Bientôt, un courant d'aumônes s'établit chez eux : ce qui, joint aux généreuses offrandes de plusieurs personnes étrangères à la ville, permit d'augurer que bientôt le nouvel établissement

(1) ... Et quidem nascentis hujusce religiosæ domûs aream, collatis in commune civium studiis atque animis, Minimorum ordini, ex antiquo Aurelianensium voto, nuncupasti. Quâ de re dùm tibi gratulor, ipsi quoque civitati solidum honorem defero... vivit æternùmque vivet non unius accepti beneficii recordatio. Sciunt conventus nostri quantum opis, opum ac studii nutantibus, imò penè labantibus, contuleris. Tuis profectò stant auxiliis. Scit integra Minimorum Turonensium familia, at nemo me impensius novit qui ex officio cæteris præsum. (*Chronicon Minimorum*, ad an. 1613).

(2) *Chron. ms.*

pourrait se suffire à lui-même. Aussi, le P. Camart, jugeant que les difficultés, inhérentes à toute fondation, étaient, sinon toutes disparues, du moins aplanies, mit fin à la délégation extraordinaire du P. Chavyneau, son vicaire à Orléans; et, dans le Chapitre provincial, tenu, en 1614, à Plessis-lès-Tours, il désignait pour premier *correcteur* du couvent d'Orléans, le R. P. François Crosnier, naguère collègue provincial. C'était à lui qu'incombait la tâche d'entreprendre la construction de l'Église et du couvent. Comme elle exigeait du temps et une direction unique, et qu'après un an d'exercice le correcteur ne pouvait être réélu, on eut soin de 1614 à 1635 de réélire tous les deux ans le P. Crosnier, qui, de cette façon, put mener jusqu'au bout et à bien les longs travaux dont il avait assumé la responsabilité parce qu'il en avait eu l'initiative (1). Aussi, nous pouvons le considérer comme le créateur du couvent et de l'Église des Minimes (2).

En effet, le nouveau correcteur, une fois entré en charge, s'occupa immédiatement de se créer les ressources suffisantes pour faire face aux grandes dépenses qu'allaient nécessiter les nouvelles constructions. Par

(1) Le P. Crosnier ne paraît avoir quitté Orléans qu'en 1616, époque où nous le voyons vicaire provincial, et qu'en 1630, où il devient correcteur du couvent de Plessis-lès-Tours, sous le provincialat du P. Chavyneau. Mais, le temps de cette charge écoulé, nous le retrouvons à Orléans, et cela jusqu'en 1635. Nous ignorons si cette date est celle de sa mort ou d'un départ définitif.

(2) R. P. Franciscus Crosnerius, qui multam diligentemque operam hujusce cœnobii rebus impendit. (*Chronic. Minim.* ad ann. 1613).

lui-même et par ses collègues de Paris et du Plessis, il fit appel à toutes les générosités. Le roi (1), la reine-mère, plusieurs personnes de la cour, comme le duc de Bavière, le marquis de Nérestan, grand maître de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel (2), les marquises de Mortemart (3), de Montpipeau (4), de Bréban; de notables Orléanais, comme Pierre Fougeu, seigneur d'Escures; les comtes de Saint-Pol, François et Léonor d'Orléans, gouverneurs de la ville (5). Le docteur Jérôme Lhuillier, régent de l'Université, l'Université elle-même, Claude Cardinet, seigneur de Poinville (6), Jacques, Robert et Maur Mariette (7), M. de Bonnaire, Jean Rousselet, seineur de Puchesse (8), Bourdonnais, chanoine de Sois-

(1) En 1617 et en 1618, Louis XIII, par lettres-patentes, accorde, pour la construction des bâtiments 300 arpents de bois à exploiter chaque année. Chaque fois que ce roi passa par Orléans, il fit aux Minimes une large aumône.

(2) Il résidait à la commanderie de Boigny, près Orléans, siége de l'ordre.

(3) La marquise de Mortemart était femme de Gabriel de Rochechouart. C'est de cette union que naquit la célèbre marquise de Montespan.

(4) Jeanne de Beauxoncles, femme de René de Rochechouart, marquis de Montpipeau, était encore châtelaine de Saint-Sigismond.

(5) C'étaient les descendants de Dunois, bâtard d'Orléans : ils étaient aussi comtes de Longueville.

(6) Il était conseiller du roi et du conseil de Gaston, duc d'Orléans, maître des requêtes de la reine mère, prévôt d'Orléans et conservateur des priviléges royaux de l'Université.

(7) Maur Mariette était sieur de la Touche.

(8) Il légua, en 1649, 3500 livres pour l'entretien et la nourriture des religieux.

sons, la veuve Monnaie, Françoise Nau (1), M. et Mme de la Ferrières, et bien d'autres dont la *chronique manuscrite* nous a conservé les noms, répondirent à cet appel, et cela à plusieurs reprises, tant que les travaux durèrent.

En outre, l'institution du *tiers-ordre* provoqua de la part des frères et surtout des sœurs tertiaires bon nombre de fondations, dont les revenus devaient être consacrés, par la volonté expresse des donateurs ou testateurs, à couvrir les frais des bâtiments (2).

Enfin, dans son deuxième correctorat, bien qu'il n'eût qu'en espérance les sommes estimées nécessaires, mais encouragé et secondé par l'insigne bienfaiteur du nouvel établissement, Pierre Fougeu, le P. Crosnier se décidait à commencer les travaux. On était en 1615; et, depuis le mois d'août 1613, les Minimes s'étaient contentés des misérables « masures » des *buttes*. Sur un premier plan envoyé, croyons-nous de Plessis-lès-Tours, le dimanche dans l'octave de l'Ascension, le

(1) Françoise Nau, veuve du sieur Monnaie, notaire au Châtelet, mérita par ses largesses aux Minimes d'Orléans le titre « *d'augmentatrice* » du couvent. Ce titre lui conférait les prérogatives, priviléges et honneurs dont jouissaient les *fondateurs*, et lui donnait droit à « tous les suffrages et prières qu'avait coutume de faire et de dire chaque religieux dans tous les couvents de la province. » (*Chroniq. ms.* à l'année 1631).

(2) Afin que toutes ces aumônes, destinées aux bâtiments, ne fussent pas détournées de ce but, le P. Crosnier, en novembre 1620, se faisait octroyer par le chapitre provincial tout pouvoir pour les employer, sans qu'il fût besoin « du consentement des religieux. » (*Chron. ms.* à l'année 1620).

31 mai 1615, en présence probablement du Maire, Pierre Fougeu, des Échevins et d'un grand nombre de notables, Mgr Gabriel de l'Aubespine, évêque d'Orléans, à la prière du P. Crosnier, bénissait la première pierre de l'église ; et François d'Orléans, comte de Saint-Pol, lieutenant du roi dans le duché d'Orléans, la posait non moins solennellement (1). A cette occasion, le Saint-Siége, sur la supplique du Provincial de Touraine, avait accordé en faveur des fidèles, qui participeraient à cette cérémonie, une indulgence plénière, et aux Minimes d'Orléans la faculté de célébrer, dans leur chapelle provisoire, pendant les fêtes de la Pentecôte, les prières des Quarante-Heures.

Après ce début qui engageait l'avenir, le P. Crosnier cédait sa charge de correcteur au P. Guillaume Guillon, et se rendait à Plessis-lès-Tours pour y exercer la charge de vicaire provincial. En quittant Orléans, il avait laissé pour instruction le conseil de saisir toutes les occasions d'acquérir certaines maisons, qui avoisinaient la place des *Buttes*, jugée trop étroite pour contenir les bâtiments projetés. Déjà lui-même, en 1614, il avait, par l'entremise du sieur Sergent, procureur au bailliage d'Orléans, acheté, au prix de 1200 livres, une maison, sise rue du Colombier et dépendante de la censive de *Turpins*. Le

(1) Majoris et permansuri (domicilii) ad annum 1615 fundamenta posita sunt, primarium lapidem benedicente RR. D. Episcopo, et mittente illustri et nobili D. Francisco Aurelianensi sancti Pauli comite apud Aurelianos pro rege, dominicâ die postas censionem, quæ ad ultimum diem mensis maii occurrebat. (*Chronic. minim.*) — V. encore *Chroniq. ms.*, à cette date.

P. Guillon, qui avait eu, le 23 octobre 1614, l'insigne honneur de recevoir la visite de son général, le Révérendissime Père Diego Arias de Valcarcel, acquérait à son tour, le 8 juillet 1616, moyennant 10,000 livres, une maison, sise rue d'Illiers, et servant d'hôtellerie, « où « pendait pour enseigne : *le Cheval bardé* (1). » L'acte d'achat, rédigé en présence du Provincial, le P. Camart, du P. Chavyneau, son vicaire, et de M. d'Escures (2), fut attaqué par le chapitre cathédral, parce qu'on y avait omis la clause, par laquelle les nouveaux propriétaires devaient lui payer la rente, qu'il percevait de cet immeuble relevant de sa censive (3) ! Pendant que l'affaire, déférée au Parlement, s'instruisait, le P. Crosnier était redevenu Correcteur. Se défiant, sinon de la justice, du moins des lenteurs de cette Cour souveraine, il adressait une requête au conseil privé, pour obtenir du roi des lettres-patentes, qui mettraient à néant ou atténueraient les revendications du chapitre de Sainte-Croix, et celles qu'on prévoyait devoir être soulevées par les seigneurs censiers des *Turpins* pour la maison de la rue

(1) Elle appartenait au sieur Florent Pothier, qui avait été maire d'Orléans en 1603.

(2) Ces trois personnages se portaient garants du paiement : les deux premiers, en obligeant tous les couvents de la province ; le troisième, « en engageant tous ses biens présents et futurs, meubles et immeubles. » (*Chroniq. ms.*, année 1616.)

(3) Cette rente censière s'élevait à 12 deniers parisis, « payable chacun an, sous le portail de l'église Sainte-Croix, le 3 mai, avec le droit de relevaison à plaisir envers le chapitre. » (*Chron. ms.*)

du Colombier (1). Le 21 décembre 1617, Louis XIII, après avoir déclaré que l'ordre des Minimes était sous la protection spéciale des rois de France, ordonnait au Parlement de décider que « les Minimes d'Orléans ne « pourraient être contraints de remettre les deux mai- « sons et d'en vider leurs mains » et de plus, « qu'ils ne paieraient seulement aux chanoines et aux « autres seigneurs censiers que les droits d'indem- « nité (2). » Ces droits, pour les chanoines, furent fixés, après expertise, à 1,600 livres. Mais les Minimes, se reconnaissant incapables de donner d'une fois une aussi forte somme, supplièrent le chapitre de Sainte-Croix de se contenter, pour tout droit d'indemnité, d'une rente foncière de 40 livres (3) : ce qui fut accepté par un acte en date du 17 août 1618, le P. Jean de Bras étant correcteur. Le même arrangement fut conclu l'année suivante, le 13 mai 1619, avec les seigneurs censiers des *Turpins*.

Déjà les Pères Jésuites avaient entamé de nouvelles négociations, pour réaliser le projet qu'ils avaient, depuis 1609, de créer, à Orléans, un collége. La querelle suscitée par *l'Anti-Coton* s'était apaisée. Le P. Cotton, n'étant plus à la Cour, ne portait plus ombrage à ses adversaires. Les Orléanais, sondés à cet égard, paraissaient moins hostiles à l'établissement. Ils savaient par le comte de Saint-Pol, leur gouverneur, que Louis XIII

(1) C'étaient alors : noble homme sieur Florent Sarrebource et dame Michelle Forêt.

(2) *Chron. ms.*, an 1617.

(3) Cette rente ne fut éteinte qu'en 1720.

verrait d'un mauvais œil un second acte de résistance. Trouvant donc le moment propice et le terrain bien préparé, vers le commencement de 1617, les Pères Jésuites entrèrent en campagne. Ils informèrent les Maire et Échevins d'Orléans que Louis XIII avait repris le projet de son père Henri IV. Aussitôt ceux-ci écrivirent à M. d'Escures, qui résidait, près de la Cour, à Saint-Germain-en-Laye, qu'ils n'avaient « aucune mauvaise volonté » contre les révérends Pères et qu'ils ne feraient aucune opposition à l'établissement, « pouvu qu'on ne les y fît pas contribuer de leurs moyens. » M. d'Escures, après les avoir félicités de leurs bonnes intentions à l'égard des Jésuites, s'empressa de les assurer que l'introduction des Jésuites dans Orléans « ne donnerait « point de charge à la ville; » mais qu'au contraire « elle en aurait toute sorte de contentement. » Ce fut alors que Louis XIII, informé des dispositions favorables des Orléanais par M. d'Escures et par le comte de Saint-Pol, délivrait les lettres-patentes (mars 1617), qui autorisaient les Jésuites à fonder, à Orléans, l'établissement si désiré.

Un mois après, les Jésuites arrivaient à Orléans et ouvraient leurs classes dans une maison de la rue Sainte-Anne. Possédant enfin cette « résidence, » que le P. Cotton leur avait tant souhaitée, ils jetèrent de nouveau les yeux sur le prieuré de Saint-Sanson, qui, par l'abandon que les Minimes en avaient fait, était plus que jamais à leur convenance.

L'un d'entre eux, le P. Lallemand, fut chargé de conduire l'affaire, en s'abouchant avec les intéressés. Le

prieur de Saint-Sanson, messire Raoul de Gazile, conseiller et aumônier ordinaire du roi, leur était dévoué. Aussi n'eurent-ils pas de peine à le décider à résigner en leur faveur son bénéfice qui n'était pas en meilleur état qu'en 1609. Mais, craignant de rencontrer de la part des Minimes quelque opposition à leur prise de possession, ils résolurent de se concilier la bienveillance de leurs anciens compétiteurs, en les assurant notamment de les décharger de la rente qu'ils devaient au chapitre de Sainte-Croix pour l'acquisition « du *Bardé;* » et pour cela, ils s'engageaient à faire eux-mêmes la procession qu'à défaut des religieux de Saint-Sanson, les Pères Minimes étaient tenus de faire à la Cathédrale, le 2 mai (1). Mais il paraît que, lorsque les Pères Jésuites eurent pris possession du prieuré (14 mars 1617), en vertu des lettres-patentes du roi, et après le désistement peu volontaire des quatre religieux et des trois novices de Saint-Sanson « qui désespéraient de lutter avec succès contre le crédit des Jésuites, » ceux-ci, mis en demeure par le doyen de Sainte-Croix, M. de la Saussaie, de tenir leur parole, répondirent qu'ils n'avaient rien promis aux Minimes d'Orléans pour la procession : ce dont M. Fougeu d'Escures se plaignit, dans une lettre qu'il écrivit au P. Lallemand (2), le 28 avril 1619, en termes si amers que, si elle n'était signée et datée, nous

(1) V. *Plainte de M. Descures*, que nous analysons plus loin.

(2) Le P. L. l'Allemand, né à Châlons-sur-Marne, mourut à Bourges, en 1635 recteur du collége. On a publié sa *Vie* et sa *Doctrine spirituelle*.

l'attribuerions plutôt à l'auteur de *l'Anti-Coton* (1). Dès lors, ce respectable vieillard reporta sur les Minimes l'affection qu'il avait si longtemps professée pour les Jésuites. Les Minimes, reconnaissants de la haute protection dont il les avait entourés et des libéralités dont il ne cessait de les combler, lui accordèrent *des lettres de fondateur*, quelque temps avant sa mort, qui arriva le 9 mai 1621 (2).

Par suite de tous ces différends, les travaux de construction avaient marché lentement. En 1618, le premier plan était modifié par le Chapitre provincial, du moins en ce qui concernait l'église. D'après le nouveau projet, une abside devait terminer son chevet, et, à côté du maître-autel, on devait ériger un autel secondaire. Ce fut sans doute alors qu'on adopta l'idée d'ouvrir sur le côté

(1) Cette lettre fut publiée sous ce titre étrange : « *Plainte de Monsieur Descures*, envoyée au père Allemand jésuite; où il descrit la ruse et tromperie qu'ils luy ont faicte en leur establissement à Orléans. »

« De Saint-Germain-en-Laye, le 28 avril 1619. » *Biblioth. d'Orléans*, (Fds Desnoyers.)

Elle venait en réponse à une lettre du P. l'Allemand, qui a été imprimée sous ce titre : « Copie de la lettre escrite à Monsieur d'Escure, par le Père l'Allemand jésuite, sur le sujet d'une rue par eux promise au public, lors de leur establissement en la ville d'Orléans : le dict sieur Descures stipulant pour le public, auquel ils ont manqué de promesse. » Cette lettre s. l. est datée du 20 avril 1619, et se trouve à la *Biblioth. nat.*, au département des *Imprimés*, LK7, 5890.

(2) *Chron. ms.*, à l'année 1620, « Donné à un clerc qui a escrit les lettres de *fondateur* pour M. Descures. »

droit plusieurs chapelles. Nous verrons que tout ceci ne fut qu'en partie réalisé. Mais, dès 1619, les travaux étaient en pleine activité: église et couvent s'élevaient à vue d'œil. En 1621, les bâtiments du cloître recevaient leur charpente. Deux ans plus tard, celle de l'église était posée. Enfin, l'année 1625 voyait le gros œuvre se terminer. L'année suivante, Mgr Gabriel de l'Aubespine *bénissait* la nouvelle église, et y inaugurait le culte divin (1). Désormais, les Minimes, convenablement installés, le célébreront dans l'effacement du cloître, jusqu'en 1788, époque à laquelle leur couvent sera sécularisé.

Avant de raconter leurs derniers jours parmi nous, nous pensons utile et curieux de décrire leur couvent alors qu'ils l'animaient et le sanctifiaient par leur vie mortifiée et par leur zèle pour le ministère des âmes.

Le couvent des Minimes d'Orléans formait un quadri-

(1) Comme l'auteur anonyme de la *Chroniq. ms.* a enregistré avec soin les diverses dépenses et donations faites à l'occasion des bâtiments du couvent, nous avons éprouvé la curiosité de savoir ce que les Minimes avaient reçu et dépensé pour leurs constructions, de l'année 1615 à l'année 1652.

Les *Recettes* (donations manuelles et legs testamentaires) se sont élevées à près de 30,000 livres et les *Dépenses* à un peu de plus de 14,000 livres. La différence leur servit à acquérir les différents immeubles dont nous avons parlé.

Vers le milieu du XVIIe siècle, les donations ne sont plus affectées uniquement aux bâtiments. Ainsi, en 1652, Jean Rousselet, sieur de Puchesse, qui était, sinon le fils, du moins le parent de Guillaume Rousselet, maire d'Orléans en 1609, donne, par clause testamentaire, la somme de 3,500 livres « pour l'entretien et la nourriture » des religieux.

latère. Le cloître en occupait trois côtés; l'église en était le quatrième, longeant la rue d'Illiers. Les bâtiments du couvent proprement dits se composaient d'un rez-de-chaussée, où se trouvaient de vastes salles, éclairées par des fenêtres de forme ogivale, avec treillis de losanges de verre plombé; d'un entre-sol où étaient les cellules de travail; d'un étage supérieur, où, selon la *Chronique ms.*, étaient installés deux dortoirs (1). Les galeries du cloître, prises dans l'épaisseur des bâtiments, donnaient sur une cour intérieure, transformée en jardin d'agrément. Leurs arcades à voussoirs plein-cintre reposaient sur des piliers massifs et carrés, à assises saillantes alternées, sans aucun ornement de sculpture. Le tout, d'un aspect sévère, avait un air de solidité, qui a permis à ce cloître et lui permettra, Dieu le veuille ! de défier les siècles et les révolutions.

L'église, bien orientée, mais plus élevée que les autres parties du couvent, assombrissait, l'hiver surtout, l'intérieur du cloître. Bâtie à un époque, où, après avoir rompu avec les traditions du style ogival, pour revenir à l'art grec, l'architecture ne sait plus être originale, cette église fut conçue dans ce style bâtard que les Jésuites, au XVIIe siècle, ont adopté pour leurs édifices religieux. Néanmoins, l'architecte dont nous ignorons le nom, ne l'a pas suivi avec trop de scrupule, car l'ogive surbaissée et le plein-cintre s'y montrent côte à côte et en assez bonne harmonie (2).

(1) *Chroniq. ms.*, année 1621.

(2) Pour la description architectonique du couvent des Minimes,

L'édifice se composait d'une seule nef, terminée, non pas, comme il avait été un instant projeté, par une rotonde, mais par un mur de refend, derrière lequel était la sacristie. Au-dessus de la sacristie se trouvait le *chœur*, qui servait également de *salle capitulaire*. Cette salle, engagée dans le chevet même de l'église, était lambrissée. On y pénétrait par une porte remarquable ayant une frise ornée de rinceaux et un fronton cintré. Celui-ci était surmonté d'un écusson, portant ces mots, qui rappelaient la destination du lieu : LAUS DEO. Cet écusson cordiforme était accosté de deux anges nus accoudés, le soutenant et se reposant sur *l'extrados* du fronton (1).

Les murs latéraux de l'église offraient une série d'arcades, se reposant sur des piliers carrés, à pans coupés, engagés, à gauche dans le mur même, mais à droite dégagés, pour séparer la nef des chapelles qui s'ouvraient sur elle. Ces piliers étaient pourvus de base et de chapiteaux à moulures simples.

Le jour y pénétrait par neuf grandes fenêtres ogivales, placées au-dessus des arcades, mais inégalement réparties : car il y en avait six dans le côté sud, et trois seulement dans le côté nord. Deux autres fenêtres, de plus grandes dimensions, se voyaient : l'une, au pignon occidental, et l'autre, dans le mur latéral de droite, près du sanctuaire. La première dominait la porte d'entrée; la

nous avons généralement suivi la *notice* que lui a consacrée M. de Buzonnière dans son *Histoire architecturale de la ville d'Orléans* (t. I, p. 197).

(1) Cette porte existe encore; mais les deux statues ont disparu.

seconde, croyons-nous, devait s'élever au-dessus de l'autel secondaire. Toutes deux étaient partagées par trois meneaux prismatiques et renfermaient des verrières peintes, tandis que les fenêtres de la nef n'avaient que des vitraux de verre blanc losangé, avec une bordure maigrement coloriée. La plus remarquable des deux était celle du pignon. De ses meneaux s'épanouissait une immense fleur de lis, dans les interstices de laquelle se trouvaient reproduits, mais en petit, des sujets religieux comme la scène du Calvaire, l'Annonciation; des symboles de la Passion, comme la couronne d'épines avec les mots favoris de saint François de Paule : *Jesus, Maria;* enfin, plusieurs écussons armoriés que nous supposons être ceux des insignes bienfaiteurs de l'église (1). La voûte, en berceau à arc surbaissé, était richement lambrissée; elle se divisait en petits caissons re-

(1) Dans les rares débris de cette verrière, à tout jamais détruite, nous n'avons rencontré qu'un écusson intact et un fragment d'écusson.

L'écusson entier porte : écartelé, 1 et 4 d'azur avec trois canettes d'or (2 et 1) ; — 2 et 3 de gueules avec un mouton d'or. Du fragment de l'autre nous apprenons qu'il était aussi écartelé, portant : 1 et 4 d'azur aux 3 pies de sable (2 et 1) tenant un anneau d'or au bec ; — 2 et 3 d'or avec des pièces que nous ignorons par suite de la brisure.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu constater à quelles familles ces armoiries appartenaient.

Le comte de Saint-Pol, gouverneur d'Orléans, Claude Cardinet, seigneur de Poinville, et Mme Ladmirault, par leurs dons, avaient coopéré à l'achat de cette belle verrière.

présentant des rosaces et des pointes de diamant, alternés en damier.

Dans le côté droit, s'ouvraient sur la nef quatre chapelles dont nous connaissons mieux les vocables que l'ordre (1). La première, près du maître autel, était dédiée à *Notre-Dame*. Les autres s'appelaient : *la chapelle des sœurs*, probablement, parce que, érigée et dotée par les *sœurs tertiaires*, elle leur servait de lieu de réunion; la chapelle de *Saint-François-de-Paule*, le fondateur de l'ordre, et la chapelle de *Saint-Michel*, son patron. Nous savons que cette dernière était proche de la grande porte. Ces chapelles communiquaient entre elles par des portes basses et rectangulaires. Leur voûte en arceaux était également formée de lambris recouverts d'arabesques. Chacune avait une fenêtre ogivale avec vitres de couleurs. Leurs fondateurs et fondatrices avaient droit de leur vivant à une clef pour y pénétrer et après leur mort de s'y faire inhumer (2).

(1) Le plan d'Orléans de Fleury, dressé en 1640, n'indique que trois chapelles latérales; mais la *Chroniq. ms.* parle, à l'année 1625, d'une quatrième chapelle. Nous y lisons qu'elle avait été fondée en partie par dame Michelle Bouquin, femme d'honorable homme Jacques Bury, Md bourgeois d'Orléans (1624); et par dame Françoise Nau, veuve de Pierre Monnaie, notaire au Châtelet.

(2) Les religieux décédés à Orléans furent inhumés dans la chapelle.

Possédait-elle un caveau sépulcral ? On pourrait l'affirmer s'il était certain qu'une pièce, qui se trouve aux archives départementales (*fonds des Minimes*), leur appartînt. Il s'agit d'une étiquette portant cette suscription : *Mémoire du 27 septembre 1615 pour la chapelle souterraine qui est dans notre église.*

Dans tout l'édifice aux formes simples et sévères, on ne remarquait de sculpture que dans la façade. Au-dessous de la belle et grande fenêtre, engagée dans le pignon et surmontée d'un œil de bœuf, se trouvait la porte d'entrée, qui avait un aspect monumental. Elle se composait d'un portail en saillie, surmonté d'un fronton circulaire à rampants arrondis et coupés, et reposant sur deux pilastres couronnés de chapiteaux à feuille d'acanthe. Ces chapiteaux supportaient un entablement, dont la frise était sobrement ornée de rinceaux feuillés. Au milieu du fronton, se trouvait en cartouehe, le symbolique écusson de l'ordre des Minimes: c'est-à-dire une Gloire en ronde-bosse avec cercle flamboyant et cette devise, sur champ, en lettres romaines sur deux lignes : CHARITAS (1). Au-dessus, et ayant pour base le milieu de l'arc, s'élevait une croix, accostée à droite et à gauche de deux personnages. A chaque base du fronton, se trouvaient deux pots à feu, symbolisant les flammes de l'amour de Dieu et du prochain qu'exprime le mot évangélique de *Charitas* (2). Au-dessous, la porte, encadrée par ce portail, était cintrée et en bois. Dans son tympan s'épanouissaient en arabesques des feuilles d'acanthe. Les deux battants en plates-bandes étaient séparées par un pilastre cannelé, couronné par un chapiteau en feuille d'acanthe, lequel supportait une statue, dont nous ignorons le sujet (3).

(1) C'était l'armoirie de l'ordre de Minimes. Elle se blasonnait ainsi : *Charitas*, en or sur champ d'azur ourlé de rayons d'or.

(2) Ce portail existe encore.

(3) Cette belle porte de bois sculpté s'est conservée jusqu'à nous.

Pour achever cette description, nous ajouterons que l'église possédait un clocher quadrangulaire se profilant en flèche et terminé par une croix surmontée d'un coq symbolique. La croix et le coq étaient dorés. Depuis 1628, le clocher renfermait trois cloches (1), qui, outre les exercices réguliers, annonçaient les offices et les services religieux auxquels les fidèles étaient admis (2). A la base de la toiture triangulaire du chevet se trouvaient deux clochetons, à forme pyramidale, qu'on remarque encore.

Quant à la décoration intérieure de l'église, nous en dirons peu de chose, car il n'en reste plus rien. Néanmoins, d'après les rares révélations échappées à nos historiens, on peut penser qu'elle était assez remarquable.

Le grand autel (3), érigé seulement en 1700, au dire de Beauvais de Préau, « était bien entendu (4). » Il avait été construit sur les dessins d'un artiste orléanais, Claude Godard (5). Il était en marbre, couvert de sculptures, orné de statues et de plusieurs groupes d'an-

(1) Leur achat et leur pose avaient coûté 544 livres. (V. *Chroniq. ms*, l'année 1628.)

(2) Ce clocher n'existe plus.

(3) Un sieur des Montées. que nous soupçonnons être Charles Fontaine des Montées, qui était doyen de l'Église d'Orléans en 1707, coopéra à l'érection de cet autel par une fondation, en date de 1700. (*Arch. du Loiret.*

(4) V. *Essais historiques sur Orléans*, par Beauvais de Préau, 1778, p. 138.

(5) Il était ingénieur des bâtiments du roi.

ges (1). Il supportait un tabernacle (2), non moins remarquable par la richesse et la variété de ses marbres que par le fini de son ornementation en bronze ciselé et moulé. Le tout, exécuté à Paris, de 1723 à 1725 (3), n'avait coûté pas moins de 2,400 livres. Au-dessus, était appendu à la muraille un grand tableau, où Claude Hallé (4), peintre assez célèbre du XVIIIe siéle, avait représenté la *descente du Saint-Esprit* sur les Apôtres. Dans la nef et dans les chapelles latérales se trouvaient bon nombre de tableaux dont la *Chronique ms.* nomme les donateurs, sans nous renseigner sur leur sujet et sur leur mérite. Le chœur était revêtu de boiseries qui n'étaient pas sans valeur. Nous inclinons à croire qu'elles étaient dues à un frère lai du couvent du Plessis, qui était un véritable artiste en menuiserie, voire en sculpture sur bois. Il se nommait le frère Audric (5). C'est du moius ce qui nous permet d'ex-

(1) *Ms.*, 435, de la Bibl. d'Orléans.

(2) Le tabernacle était en marbre griotte et blanc veiné. Les quatre colonnes, qui l'accompagnaient, avaient 1 mètre de hauteur, et étaient en marbre vert-de-mer. (D'après le *devis* qui est au *fonds des Minimes.*)

(3) Par Derbais, marbrier des bâtiments du roi et par La Rue, doreur.

(4) Claude-Guy Hallé, directeur de l'Académie royale de peinture (1652-1736). Cette toile remarquable, disparue à la Révolution, succédait à un autre grand tableau donné par M. de Thionville (1626).

(5) Antoine Audric, né à la Ciotat, était compagnon menuisier, quand, en faisant son tour de France, il s'arrêta au couvent de

pliquer sa présence au couvent d'Orléans, où il mourut, le 14 avril 1698. Peut-être doit-on lui attribuer les sculptures si belles du tympan de la porte de l'église que nous pouvons encore admirer.

On pénétrait dans le couvent par deux endroits; mais l'entrée principale donnait dans la rue d'Illiers. Elle était signalée par un portail monumental isolé, à baie cintrée, dans le style des galeries du cloître. Son entablement supportait une niche, dans laquelle était la statue en pierre de saint François-de-Paule, attribuée par Beauvais de Préau au ciseau de l'habile, mais trop fécond artiste orléanais, Hubert.

D'après plusieurs plans d'Orléans, dont le plus ancien remonte à 1640 (1), deux allées d'arbres, allant du sud au nord, longeaient extérieurement le cloître à l'est et à l'ouest, et conduisaient aux jardins, verger et potager, qui étaient situés entre l'aile nord et la rue du Colombier. Tel était, tel fut jusqu'en 1789 le couvent des Minimes « un des plus beaux de l'Ordre, » au témoignage du P. la Noue, qui, dans sa *Chronique* composée en 1635, relève avec orgueil et la grandeur des bâtiments et la prospérité de sa communauté (2).

Plessis-les-Tours. Il paya de sa main-d'œuvre l'hospitalité qu'il y reçut; puis, il s'y faisait novice en 1678. C'est à lui qu'on devait les remarquables boiseries de ce couvent.

(1) Le plan de Fleury, que possède la Bibliothèque d'Orléans.

(2) ..... Quod hodiè mirum est in auctoribus in tantam magnitudinem talemque splendorem, quo jam nunc visitur, assurexisse. (*Chronic. ord. minim.* auctore R. P. Lanovio — ad annum 1613).

CHAPITRE IV

LES MINIMES D'ORLÉANS DE 1625 A 1788. — LEURS FÊTES. — LEURS BIENS. — LEUR SÉCULARISATION.

Saint François de Paule avait placé sa famille au degré le plus bas de la hiérarchie religieuse, et, afin de l'y fixer aux yeux de tous, il lui avait donné le dernier rang et un nom qui devait sans cesse le leur rappeler (1). Ce cachet d'effacement, les Minimes d'Orléans le conservèrent si bien que, après leur établissement et la construction de leur couvent, ils ne semblent plus appartenir à l'histoire locale. Ou plutôt, toute leur histoire se résume dans ces lignes qu'un historien orléanais leur a consacrées : « Les Minimes ont fait « bâtir un fort beau couvent et une église *très-« dévote*, où, par leurs prédications, divins offices, et « autres exercices de piété, ils édifient les Orléa-« nais (2). »

Ainsi, pendant tout le XVIIe siècle et jusqu'à la fin du XVIIIe, la maison des Minimes d'Orléans fut pour les fidèles un centre et un foyer de dévotion. Pour appuyer cet éloge, nous entrerons dans quelques détails sur le zèle religieux qu'ils déployèrent à sanctifier nos pères, juste à une époque, où, leur foi à peine remise des défections provoquées par l'hérésie et du fanatisme soufflé par la Ligue, leur piété allait subir les rudes atteintes du rigorisme janséniste.

(1) Mgr Dabert, *Hist. de saint François de Paule*, page 488.

(2) *Symphorien Guyon.*

Établis dans un quartier bourgeois, bien vus des évêques d'Orléans, dont l'un d'eux, le cardinal de Coislin, fut nommé par Innocent XII protecteur de l'Ordre, possédant une belle chapelle, qui s'ouvrait au public en dehors du cloître, jouissant d'une pieuse réputation, les Minimes de la rue d'Illiers, que le peuple surnommait *la rue des Minimes*, virent bientôt affluer vers eux la gent dévote d'Orléans. Les pieux fidèles, bourgeois marchands pour la plupart, s'empressèrent de s'agréger au *tiers-ordre* de saint François de Paule, avec le même zèle que leurs ancêtres avaient montré pour s'affilier à la confrérie du *Petit-Cordon*. Les plus riches fondaient ou dotaient les chapelles latérales, afin d'avoir le droit, vivants, d'y assister aux offices, et, morts, d'y être *ensépulturés* (1). Plusieurs même entrèrent dans l'ordre. Parmi ces derniers, le chroniqueur anonyme, en relatant au fur et à mesure qu'elles avaient lieu, les professions faites dans le couvent d'Orléans, cite des noms honorablement connus dans la magistrature et le haut commerce orléanais (2).

Un plus grand nombre avaient choisi la chapelle comme le lieu préféré de leurs exercices spirituels, parce que l'un des autels était *privilégié*, et que les offices s'y célébraient avec autant de régularité que de

(1) Voyez la *chronique M. S. passim.*

(2) P. François Hubert (1616-1622). — P. François le Sémelier (1617). — P. Claude Polluche (1622). — P. Etienne le Brasseux (1624), qui fut correcteur en 1636. — P. Jacques des Francs (1624). — P. Joseph Baguenault (1628). — P. Jean Alleaume (1652) (V., à ces dates, la *chronique M. S.*

dignité. Tout, d'abord comme la règle interdisait aux Minimes l'emploi du chant, leurs offices psalmodiés *recto tono* ne pouvaient avoir grand attrait pour la masse des fidèles. Mais, dès qu'en vertu d'un bref de Benoît XIV, ils purent se servir du chant grégorien, leurs offices cessèrent d'avoir cette monotonie sépulcrale, qui ne dit rien aux oreilles du peuple.

Nous trouvons dans le *Nouveau calendrier spirituel* du diocèse d'Orléans, publié en 1764, l'indication de ces offices (1). Nous ne relèverons que ceux de la Fête Dieu qui ont un caractère spécial.

Ce jour-là, en vertu d'une décision capitulaire en date du 26 mai 1627, tous les religieux allaient recevoir, à la porte de leur chapelle, la procession de Saint-

(1) Ce calendrier avait été composé par le chanoine Joseph Medon. D'après ce *calendrier*, tels étaient les offices qui avaient lieu dans la chapelle des Minimes. Pendant l'année, il y avait, tous les vendredis, la bénédiction du Très-Saint Sacrement à la première et à la dernière messe, qui était célébrée dans la chapelle de Saint-François-de-Paule. Le quatrième dimanche de chaque mois, les fidèles, qui assistaient à l'office, pouvaient gagner une indulgence de 30 jours, en disant 3 *Pater* et 3 *Ave* en l'honneur de la très-sainte Trinité. Tout ce jour, le Très-Saint Sacrement était exposé au maître-autel; et, après vêpres, un Père Minime donnait le sermon. Puis avait lieu la procession dans l'intérieur de l'église : elle était suivie d'un salut solennel.

Pendant tout le carême, il y avait sermon à 2 heures. Le jour de la Pentecôte, pour célébrer l'anniversaire de la bénédiction de la chapelle, commençait un *Triduum*, auquel était attachée une indulgence plénière. Pendant ces trois jours, il y avait exposition, sermon à 3 heures, salut, puis procession, non plus dans l'église, mais sous les galeries du cloître.

Pierre-Ensentelée, leur paroisse. Le célébrant déposait le Très-Saint-Sacrement sur le maître-autel orné et illuminé, où, après un répons, la bénédiction était donnée. Puis, avec le même cérémonial, l'officiant était reconduit jusqu'au seuil de la porte. C'était le dimanche dans l'octave que les Minimes faisaient, sous les galeries de leur cloître, la procession solennelle, où les frères et les sœurs tertiaires prenaient rang.

Ils participaient encore à certaines processions générales. Ainsi, ils faisaient partie du cortége religieux de la procession du 8 mai; ils avaient rang dans la procession du Très-Saint-Sacrement de la Cathédrale, à laquelle il était d'usage que le clergé de toutes les paroisses et le personnel de toutes les communautés d'hommes assistât; ils avaient coutume d'assister en corps à la procession de la Fête-Dieu de la paroisse de Saint-Paul, qui n'était cependant par la leur; ils se trouvaient encore aux entrées solennelles des évêques d'Orléans. Dans ces cérémonies, ils venaient après le *bureau de l'aumône*, qui n'était précédé que par les hospitaliers, garçons et filles, et avant les Récollets, les Carmes, les Augustins, etc., etc. (2). Enfin, ils avaient droit d'assistance aux processions extérieures, ordonnées par l'Évêque ou par le chapitre cathédral, en temps de calamité publique.

(1) Pendant l'octave de la Fête-Dieu, il y avait exposition tout le jour. La grand'messe était à 10 heures; les vêpres et complies à 2 heures; matines et laudes à 6 heures; puis salut et procession.

(2) C'est du moins la place qui leur est attribuée dans la gravure, qui représente l'entrée de Monseigneur de Paris, en 1734.

Les *Chroniques* du temps signalent leur présence à la procession solennelle, faite à Saint-Laurent, le 12 août 1646, par le Chapitre de Saint-Aignan, afin d'obtenir du Ciel la cessation d'une sécheresse, qui menaçait la ville de peste et de famine. La châsse du saint patron fut portée tour-à-tour par les Récollets, les Capucins, les Augustins, les Carmes et les Minimes (1).

Ils participèrent encore aux fêtes de la canonisation de saint François de Sales, qui eurent lieu, à Orléans, en mai 1667. Le 10 mai, ils s'étaient joints à la procession de Saint-Pierre-Ensentelée, leur paroisse; ils marchaient en tête. Deux d'entre eux, revêtus de tuniques, portaient, sous un riche dais, une châsse remplie de saintes reliques (2). Ainsi le nom des Minimes, dans tout le XVIIIe siècle, n'apparaît que dans de pieuses manifestations.

A l'intérieur, c'est toujours le même calme. Les seuls événements qui aient fait diversion à la vie monotone du cloître, se réduisent aux visites annuelles du provincial de Touraine, assisté d'un ou deux collègues, et aux rares apparitions du général de l'ordre. Les *registres capitu-*

(1) Cette neuvaine commença, le 3 août, par une procession à Notre-Dame-des-Miracles; elle se termina, le 12, par une procession solennelle du chapitre de Saint-Aignan à Saint-Laurent-des-Orgerils.

(2) V. *Souvenir de saint François de Sales à Orléans.* — 1878. — Ce saint avait été canonisé le 19 avril 1665. Mais les Visitandines, qui demeuraient alors vis-à-vis l'église de Saint-Paterne, voulurent attendre l'entrée solennelle de Mgr de Coislin, pour célébrer dans leur monastère, les fêtes de la canonisation de leur saint fondateur.

laires, dont la collection est malheureusement incomplète (1), nous ont conservé la date de la plupart de de ces visites régulières. Nous n'y relèverons que celles qui furent faites par les correcteurs généraux. Ainsi, le couvent de nos Minimes fut visité, en 1614, par le Révérendissime P. Diego Arias de Valcarcel; en 1672, par le Révérendissime P. Sébastien Quinquet; en 1681, par le Révérendissime P. Alphonso de Pédrafa; en 1689, par le Révévendissime P. Antoine Périer.

L'austérité de vie quadragésimale nous avait fait redouter, un instant, que la piété des Minimes orléanais ne s'engageât dans le rigorisme des Jansénistes. Mais nous avons été heureux de constater qu'ils se tinrent constamment à l'éeart des démêlés déplorables que la secte suscita, à Orléans, entre l'Évêque et le Parlement (2). Ce qui nous engage encore à nous porter garants de la pureté de leur doctrine, c'est le séjour que fit parmi eux un illustre mendiant que, de nos jours, l'Église a béatifié. En effet, à une date que nous ne saurions préciser, leur hospice, toujours ouvert aux pauvres voyageurs, recevait Benoît Labre. Le pieux pèlerin gagnait sans doute Rome, qu'il devait embaumer, jusqu'à sa mort, de l'odeur de ses vertus.

(1) *Archives du Loiret.*

(2) Nous l'avions craint, surtout en remarquant que M. de Cougniou, sieur de Maison-Rouge, frère du fougueux chanoine *appelant* Philippe de Cougniou, avait fait, en 1718, un legs en faveur des Minimes. Dès 1665, Louis XIV avait obligé les Minimes français à insérer le *formulaire* d'Alexandre VII dans le texte de leur profession.

En voyant l'humble voyageur prier dans leur église avec une ferveur angélique, nos Minimes durent soupçonner ce qu'il y avait d'héroïque dans ce mendiant volontaire, qui avait fait de la pauvreté sa livrée et de la pénitence sa vie. Il laissa à cette maison, sanctifiée par sa présence, une bénédiction qui, nous aimons à l'espérer, dure encore. C'est sans doute grâce aux prières du bienheureux Benoît Labre que la *maison des Minimes* n'a pas été, comme tant d'autres édifices monastiques d'Orléans, sécularisée à perpétuité (1).

Il nous faut maintenant assister aux derniers moments de la communauté. Avant de les raconter, il nous a semblé qu'il ne serait pas sans intérêt, ni sans utilité, d'énumérer les *biens* qu'elle possédait.

Si fortes et si nombreuses qu'aient été les aumônes et les fondations, les Minimes d'Orléans ne furent pas une communauté riche. La plupart des libéralités, qui leur furent faites, étaient destinées à leur établissement, qui ne leur coûta pas moins de 20,000 livres. Quant à leurs revenus, ils devaient être, en majeure partie, consacrés, soit à éteindre, soit à amortir les dettes, qu'ils avaient contractées. Pendant les 190 ans qu'ils résidèrent rue d'Illiers, ils purent vivre, mais ils ne thésaurisèrent pas : on doit se rappeler que le XVIII[e] siècle, qui vit les ordres religieux tomber peu à peu, puis dis-

(1) In suis per Galliam peregrinationibus Aureliam devenit, ibique hospitio exceptus est à fratribus Minimis, quorum cœnobium hodiè est seminarium minus Aurelianense, sub titulo sanctissimæ Crucis. Pluries visus est orans in illâ ecclesiâ, in quâ nunc quotidiè orant adolescentuli, diœcesis nostræ spes et solatium. (Projet du nouveau *propre* d'Orléans, au 15 avril).

paraître, ne fut pas favorable aux biens de main-morte.

Nous pouvons d'ailleurs, mieux que par des raisonnements défendre sur ce point leur mémoire. Nos archives possèdent *une déclaration des biens des Minimes* d'Orléans, faite, le 28 juillet 1768, au domaine du duché d'Orléans (1). Cette déclaration, qui ne précéda que de 20 ans la fermeture du couvent, fut fournie au duc d'Orléans, premier prince du sang, pour satisfaire à l'arrêt qu'il avait sollicité et obtenu du Parlement de Paris, le 15 mai 1764. Nous nous bornerons à analyser sommairement cette pièce officielle.

Outre l'église, le couvent et son enclos qui contenait environ cinq quartiers, les Minimes possédaient quatre maisons, sises *rue d'Illiers* (2), et un petit jardin, avec cour et maison, situé dans la même rue (3). De plus, ils étaient propriétaires des *greniers à sel*, qu'ils avaient fait construire, en 1656 et en 1741, dans la rue appelée alors rue *Barat* ou *Mêlée*, et qu'ils louaient au fermier des Gabelles (4). Dans la *rue du Colombier*, ils avaient encore une autre maison. Tous ces immeubles, qu'ils avaient acquis dans l'espace d'un siècle, leur constituaient un revenu annuel de 2,363 livres.

(1) *Archives du Loiret*, fonds des Minimes.

(2) Ces quatre maisons avaient été construites vers 1687, sur l'emplacement de deux autres maisons ayant pour enseignes : Le *cheval Bardé* et la *Salamandre*.

(3) Cette maison, située au chevet de l'église, fut bâtie en 1717. En 1764, elle était habitée par Me Jacques le Bouteillier, directeur de l'insinuation laïque du duché d'Orléans.

(4) Les Minimes en avaient acheté le terrain, en 1629, à Charles Ladmirault, écuyer et dernier sieur de la Saulgerie,

En dehors de la ville, il possédaient, sur les paroisses de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Denis-en-Val, plusieurs clos de vigne avec maisons, entretenus par des vignerons à gages; et dont la superficie pouvait atteindre dix arpents : les produits leur étaient donnés en nature (1).

Mais tous ces revenus d'immeubles, tant urbains que ruraux, étaient grevés de rentes, qu'ils avaient à servir annuellement, jusqu'au remboursement du capital, au chapitre de Sainte-Croix, aux seigneurs des Turpins, à l'évêché d'Orléans, à la paroisse de Saint-Jean-de-la-Ruelle, au duc d'Orléans et à l'abbé de Saint-Mesmin, sur les *censives* desquels ils étaient situés.

Après les revenus des immeubles venaient les *rentes foncières, en grain* (2) *et en argent* (3), *non seigneuriales.*

(1) La closerie, sise sur la paroisse de Saint-Jean-de-la-Ruelle, fut acquise en 1666; elle relevait de la censive de l'Evêché, mais payait la dîme à la paroisse ainsi qu'au duc d'Orléans.

Les 3 closeries dépendantes de Saint-Denis-en-Val s'appelaient : le *Paradis*, le *grand* et le *petit Beaulieu*. Elles furent acquises en 1695 et en 1718. Elles relevaient de la *censive* de l'abbaye de Micy-Saint-Mesmin.

(2) Elles consistaient en 18 mines, 3 boisseaux de froment et autant d'avoines (mesure de Pithiviers), que devaient fournir le seigneur d'Engenville et celui de Bouville ; en deux mines de blé (mesure d'Orléans), dues par le chapitre de Sainte-Croix sur la métairie du petit *Villepion*; en un muid de blé, que donnait alors dame Charlotte de Mareaux, veuve de Joseph Laisné, écuyer, sieur de Sainte-Marie, pour une métairie de Saint-Péravy de la Colombe : le sieur de Sainte-Marie était en outre conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances de la généralité d'Orléans.

(3) Elles consistaient en 10 livres, payables par le curé de Saint-Laurent et de Notre-Dame-de-Recouvrance, à prendre sur un do-

En totalisant tous les revenus, provenant des *immeubles* et des *rentes*, les Minimes n'avaient, au moment de la Révolution, pas plus de 3,400 livres de rente annuelle. C'est avec cette modique somme, que la communauté, qui se composait au plus d'une vingtaine de religieux, devait pourvoir à son entretien, à celui du culte et des bâtiments, et à se dégrever de plusieurs rentes non amorties. Il faut avouer que la vie quadragésimale, si si elle n'eût point été un point de leur règle, devenait une nécessité que leur imposait la modicité de leurs revenus.

Il est temps de reprendre l'histoire de nos Minimes. Il ne nous reste plus qu'à en tracer la dernière page.

A partir de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, les Ordres religieux, par des dispositions légales provoquées autant par leur décadence que par les idées philosophiques, rencontraient mille obstacles à leur recrutement. Les Minimes français, bien qu'ils n'aient pas eu la *commende* pour aider et précipiter leur relâchement,

maine de Mardié ; 15 livres, payables par plusieurs vignerons de Saint-Paterne, à prendre sur une pièce de vigne sise dans le quartier du *Loup-Pendu*, paroisse de Fleury-aux-Choux ; 100 sols, payables alors par le curé de Candé (diocèse de Blois), à prendre sur la moitié « d'un *étail* à vendre en débit chair, situé en la grande boucherie d'Orléans ; » 8 livres, payables par plusieurs habitants de Chaingy, à prendre sur plusieurs pièces de terre et de vignes sises en un lieu appelé la *Coudraye ;* 4 livres, payables par un habitant d'Olivet, à prendre sur une maison située dans le quartier de La Ferté ; 10 livres, payables par un vigneron d'Orléans, à prendre sur une maison située rue des Murlins et sur un arpent de vigne sis au clos de Villepeau, paroisse de Saran.

subirent, comme tous les autres Ordres, le mauvais vouloir gouvernemental, qui, pour diminuer les maisons de religieux, en supprimait ou restreignait les noviciats. C'était tarir dans sa source l'élément monastique. La communauté des Minimes d'Orléans devait se ressentir de ces hypocrites mesures. Alimentée parcimonieusement par le couvent provincial de Plessis-lès-Tours, elle allait toujours s'affaiblissant. En 1768, le nombre de ses religieux, qui, en 1723, s'élevait encore au chiffre normal de dix-huit, était descendu à celui de cinq. C'est presque le même nombre, et, pour ainsi dire, les mêmes noms que nous retrouvons en 1788, Ce petit nombre nous explique la facilité avec laquelle nos Minimes prêtèrent, puis cédèrent leur maison, soit au gouvernement, soit à la ville, dans les graves événements politiques qui terminent le XVIIIe siècle : et cela, avant les décrets de proscription et de confiscation, lancés par l'Assemblée nationale.

Dès 1786, réduite à deux religieux profès (1) et à un seul religieux novice, la communauté des Minimes d'Orléans se mourait d'épuisement. Ils pouvaient croire cependant qu'elle se maintiendrait jusqu'au décès de l'avant-dernier survivant; ils se trompaient : et, si âgés qu'ils fussent, tous devaient survivre à la suppression de leur Ordre, à la fermeture de leur couvent et à la dissolution de leur petite communauté.

Il était déjà facile de le prévoir. L'édifice monastique

(1) Il y avait bien encore un autre religieux profès ; mais il résidait à Neuville-aux-Bois, avec l'autorisation de ses supérieurs.

de la vieille France craquait de toutes parts. La cupidité insatiable des courtisans, l'humeur frondeuse des parlements, l'impiété railleuse des philosophes, les utopies indigestes des économistes, les idées républicaines importées d'Amérique, les tendances schismatiques des Jansénistes, avaient ouvert cette crise sociale, dans laquelle allaient s'effondrer le trône et l'autel. Elle n'était pas fermée que nos Minimes étaient obligés de partager leur cloître avec des laïcs, réunis pour se livrer à des discussions politiques, dont le dernier mot devait être, pour les religieux, un décret de sécularisation. Une question financière donna le branle au mouvement révolutionnaire. Pour combler l'énorme déficit, causé dans le trésor par la guerre de l'*Indépendance*, on avait réuni, à Paris, une *Assemblée de Notables*. Comme ceux-ci étaient par privilége exempts d'impôts, ils voulaient bien faire payer les autres; mais ils ne se souciaient pas de payer eux-mêmes. On ne s'entendit pas; et, l'on se sépara, sans avoir rien décidé, sinon qu'on convoquerait le plus tôt possible les *Assemblées Provinciales*, afin qu'elles répartissent, plus également que par le passé, les impôts que réclamaient les caisses vides de l'État. Par suite d'une ordonnance royale la ville d'Orléans devenait le siége de l'*Assemblée Provinciale de l'Orléanais*.

La première session de cette assemblée s'ouvrit, le 6 septembre 1787, et, après six séances tenues dans la salle de l'Hôtel de Ville (1), se ferma, le 14 du même

(1) Non pas dans *la salle des Jacobins*, comme l'a écrit Lottin. — (V. les *Procès-verbaux de l'Assemblée provinciale* de l'Orléanais.)

mois. Dans cette session, qui fut présidée par M. de Montmorency, duc de Luxembourg, l'Assemblée ne fit que se constituer. Aussi, en novembre, tenait-elle une seconde session. Le 5, elle entrait en séance. Mais cette fois, ce fut dans le *réfectoire* des Minimes, transformé en salle d'audience (1), qu'elle se tint jusqu'au 22 décembre. Elle fut encore présidée par le duc de Luxembourg. Les procès-verbaux furent rédigés successivement par le célèbre Lavoisier, fermier général, et par l'abbé Genty, professeur de philosophie au collége royal d'Orléans. Le roi y était représenté par un commissaire : ce fut M. de Chevilly, intendant de la Généralité. Parmi ses membres, choisis dans les trois ordres du clergé, de la noblesse et du tiers, il nous faut distinguer certains hommes, qui ont joué un rôle politique pendant la Révolution et sous l'Empire : M[gr] Jarente d'Orgeval (2), coadjuteur d'Orléans, l'abbé Sieyès (3), député de Dourdan, l'abbé Louis (4), député de Beaugency, le président Roland d'Erceville (5), Lavoisier,

(1) On se servit également de la bibliothèque et de la salle du chœur pour la réunion des bureaux. Ce fut à l'architecte Benoît Lebrun que fut confié l'aménagement de ces salles. Le tout coûta 2,562 livres (Archiv. dép., *fonds des Ponts et chaussées*).

(2) Futur évêque constitutionnel du Loiret.

(3) Vicaire général de Chartres.

(4) Alors conseiller au Parlement, futur ministre des finances sous la Restauration, et plus connu sous le titre de baron Louis.

(5) Président au Parlement, l'un des rapporteurs de l'affaire de la Chalotais, mort sur l'échafaud.

écuyer, député de Romorantin (1), Anquetil, prieur de Châteaurenard, député de Montargis (2). Nous ne pouvons ici analyser les travaux de cette Assemblée, où ne manquèrent ni les lumières, ni les bonnes intentions. Nous dirons seulement qu'outre la fameuse question du *vingtième*, on y agita d'autres questions d'économie sociale et de tolérance religieuse (3). Nous ajouterons que cette Assemblée fut comme la préface des *États-Généraux*, et que ses rapports servirent de base aux *cahiers* de vœux et de doléances, qui devaient leur être soumis.

En effet, notre Assemblée provinciale n'était pas encore terminée (4), que Louis XVI décidait la réunion des *États-Généraux*. Toutefois, dans la pensée du roi, ils ne devaient que se tenir que dans cinq ans, afin de donner le temps aux esprits, surexcités par tant de discussions, de se calmer. Mais la lutte engagée contre l'autorité royale, avec une imprévoyante témérité par tous les parlements, forçait le prince à devancer cette époque : il comptait que, en s'appuyant sur ces *états*, il

(1) Célèbre chimiste, qui devait être aussi victime de la Révolution.

(2) L'auteur d'une *Histoire de France*.

(3) Dans la quatorzième séance (1er décembre), M. le baron de Montboissier lut, aux applaudissements de l'Assemblée, un mémoire sur l'admission des protestants dans les Assemblées provinciales.

(4) L'Assemblée provinciale de l'Orléanais devait se terminer le 15 décembre; par permission du roi, elle fut prorogée jusqu'au 22.

Dans sa trente-unième et dernière séance, elle décida qu'elle aurait une troisième session, le 1er avril 1788 ou le 17 novembre, *au bon plaisir de Sa Majesté ;* mais les événements ne devaient pas le permettre.

trouverait une barrière à opposer aux fronderies et aux résistances des parlementaires. Cette mesure, au contraire, allait accélérer le dénouement de la crise, mais dans un tout autre sens que celui que s'étaient proposé ses promoteurs. Un décret royal fixait la convocation des *États-Généraux* pour le mois de mai 1789. Le 16 mars de ladite année, les trois ordres du bailliage d'Orléans, se réunirent, dans l'église des *Jacobins*, pour nommer leurs députés, et rédiger leurs cahiers. Le lendemain, chacun des Ordres s'assembla dans un local à part. Le 18, comme le corps de la noblesse se trouvait trop à l'étroit dans la salle du *Châtelet*, l'un de ses membres proposa qu'on se transportât dans la *salle des Minimes*, où venait de siéger l'Assemblée provinciale. Le président Roland d'Erceville et le comte de Bizemont furent chargés d'aller la visiter, et de s'entendre avec les religieux. Sur le rapport favorable que les délégués firent à leurs collègues, on arrêtait que la noblesse y tiendrait désormais ses séances. En effet, le 31 mars, ce corps, réuni dans la salle des Minimes, dressait la liste des nobles des bailliages d'Orléans, de Beaugency, de Boiscommun, de Neuville-aux-Loges, de Vitry, de Janville et d'Yèvre-le-Chatel. Puis, on y donnait lecture des articles rédigés par les commissaires (1). Enfin, le 3 avril, la noblesse nommait comme députés aux États-Généraux, M. le marquis d'Avaray, M. J.-Isaac Seurrat de la Boulaye et M. de Barville; puis, elle se séparait.

(1) C'étaient MM. le marquis de Lucker et le baron d'Aussy.

Avec ces réunions, la politique avait pénétré dans le cloître, mais, cette fois, pour n'en plus sortir. Sans y participer, nos religieux durent en être troublés. Prévirent-ils alors que de ce mouvement, qui remuait toutes les classes, allait sortir leur arrêt de mort comme Ordre religieux ? Nous ne le pensons pas. Les idées nouvelles, auxquelles les États-Généraux allaient donner un corps et la Révolution une force irrésistible, devaient trouver plus d'adhérents dans les cloîtres que dans les presbytères. Les religieux n'étaient ni préservés, ni fortifiés par l'activité du ministère. Néanmoins, à l'honneur des Minimes d'Orléans, nous devons déclarer qu'ils ne donnèrent pas de scandales comme leurs confrères de Plessis-lès-Tours. Ils se retirèrent volontairement de leur maison, ils se sécularisèrent même, mais ils n'allèrent pas plus loin. Ils s'inclinèrent devant la force ; ils ne pactisèrent jamais avec les ennemis de l'Église.

Les élections des députés de la noblesse une fois faites, le cloître des Minimes reprenait son calme d'autrefois, mais pour un temps fort court, Par suite des mauvaises récoltes de l'année 1788, et des obstacles mis par les lois à la libre circulation des grains, la ville d'Orléans se trouva menacée par la disette. Aussi, ameutée par quelques meneurs, gens sans aveu pour la plupart, la populace se portait, le 25 avril 1789, furieuse et exigeante, rue du Bœuf-Saint-Paterne, chez un marchand de blé, M. Rime, commissionnaire du duc d'Orléans ; et, l'accusant de n'être qu'un accapareur spéculant sur la misère du peuple, elle pillait, sans

danger comme sans profit, ses magasins. Le lendemain, avinée par une nuit d'orgie, la même foule courait aux Chartreux, eux aussi coupables à ses yeux d'accaparer les blés. Surprise par cette émeute, la municipalité mit vingt-quatre heures pour en concerter la répression. Vers neuf heures du soir, la maréchaussée sabrait sans pitié tous ces pillards, auxquels il n'avait manqué que l'occasion pour être des assassins (1). Ce n'était pas assez : il était de son devoir de prévenir le retour de pareilles scènes, en conjurant les menaces réelles de la famine et en augmentant la force armée. Pour obtenir le premier point, la municipalité faisait un emprunt, afin de recueillir des fonds suffisants à l'achat immédiat d'une certaine quantité de blé. Les Minimes prêtèrent 72 livres qu'ils remirent au comité. Quant au second, elle réclamait des troupes au gouvernement. Celui-ci se hâtait d'envoyer à Orléans un détachement des régiments du Royal-Comtois et du Royal-Roussillon, tout le régiment suisse de Château-Vieux, et cent hussards du régiment de Berchiny. Mais la ville n'avait pas de casernes. Pour éviter aux habitants la charge de loger toutes ces troupes, le corps de Ville chercha parmi les bâtiments appartenant aux communautés religieuses ceux qu'il pourrait facilement louer. Le couvent des Minimes lui fut désigné comme étant presque inoccupé; on n'y comptait plus que trois religieux et un frère oblat. C'étaient le P. Étienne Archambault, qui en était le correcteur depuis 1765; il était âgé de 73 ans; le P. Jean Poncet, qui

(1) V. *Rech. hist.*, par Lottin, IIe partie, Ier vol., p. 47 et suiv.

en avait 67; le P. Pierre Perdoulx, qui en avait 58; encore ce dernier résidait-il à Neuville-aux-Bois, où, avec la permission de ses supérieurs, il se consacrait, depuis plusieurs années, à l'éducation de la jeunesse. Le frère se nommait Toussaint Tabourey : il n'avait que 48 ans. En considérant cette communauté réduite, pour ainsi dire, à sa plus simple expression, la municipalité n'hésita pas à entrer en pourparler avec le P. Archambault. Le vieux correcteur, se souvenant que son Ordre tenait de la Ville l'emplacement du couvent, et qu'en cas de dissolution, le couvent lui-même revenait à la Ville, consentit à le lui louer, moyennant 1,350 livres par an; et, le 8 octobre 1788, il signait le traité passé entre lui et les officiers municipaux. Quelque temps après, avec le P. Poncet et le Fr. Tabourey, le P. Archambault quittait, pour n'y plus revenir, le beau cloître que les siens avaient occupé près de 200 ans. Il se retirait, avec les archives et les objets sacrés, dans une maison sise rue des Pastoureaux, que la petite communauté avait prise à loyer, pour la somme de 400 livres. Après ce départ, l'évêque d'Orléans, Mgr Jarente d'Orgeval, qui venait de succéder à son oncle (1), interdisait l'église, afin qu'elle ne pût être profanée par les soldats qui allaient succéder aux religieux. On enleva les croix, les tableaux; mais on laissa l'autel massif dégarni, les pierres tombales et les plaques funéraires qui étaient scellées. Le couvent ne fut plus qu'une ca-

(1) Mgr de Jarente de la Bruyère était mort, à Meung, le 28 mai 1788.

serne jusqu'au jour où la Révolution en fit le siége d'un tribunal exceptionnel (1).

La Révolution, en effet, était sortie des *États-Généraux*, fière du pouvoir qu'elle avait usurpé et impatiente de l'exercer contre le roi, la noblesse et le clergé. C'était elle qui allait changer l'exil volontaire de nos Minimes en une proscription perpétuelle. Le 13 février 1790, l'Assemblée nationale décrétait la suppression des Ordres religieux. Leurs biens meubles et immeubles étaient confisqués au profit de la nation. Toute communauté devait se dissoudre. Avant de s'approprier, pour en battre monnaie, les biens de main-morte, l'Assemblée ordonna à chaque municipalité de dresser la liste des religieux, et de faire l'inventaire de leurs biens et de leurs revenus. D'eux-mêmes, les Minimes, le 27 février 1790, envoyaient aux magistrats la déclaration des titres, des biens, des meubles et effets qui leur appartenaient. Le 29 mars, ils y ajoutaient le catalogue des livres composant leur bibliothèque. Mais, se défiant de la sincérité des déclarants, la municipalité déléguait auprès du P. Archambault, MM. Chauffon, docteur-régent de l'Université, et Giroud, bourgeois, afin d'établir sur les *registres des comptes* l'inventaire des biens et revenus des Minimes. Ces officiers municipaux constataient, le 24 avril, qu'outre le couvent, loué en ce moment par la ville et occupé par des troupes, le

(1) Ce tribunal n'est autre que la première des *Hautes-Cours*, qui aient fonctionné en France. La Haute-Cour d'Orléans fut inaugurée, en 1791, dans le local du couvent des Minimes : nous en donnerons prochainement l'histoire.

revenu des biens de ville et de campagne et le total des rentes foncières et en nature pouvaient s'élever à 4,892 livres (1). En même temps, les religieux, qu'on dépouillait de tout leur avoir, interrogés officieusement, déclaraient qu'ils étaient dans l'intention de sortir de leur Ordre supprimé et d'accepter le traitement fixé par l'Assemblée nationale. On les laissa tranquilles jusqu'en septembre. Ils recevaient alors l'ordre de se présenter devant la municipalité, pour déclarer officiellement, s'ils voulaient *profiter* de la loi du 13 février 1790, laquelle rendait à la vie privée tous les religieux. Le P. Archambault, le P. Poncet et le F. Tabourey déclarèrent, « vouloir renoncer à la vie commune » et être décidés à résider à Orléans. Le Père Perdoulx, venu de Neuville, après s'être joint à ses confrères sur la question de la sécularisation, exprima l'intention de se retirer là où il dirigeait une école (2). Après cet acte de soumission forcé à la loi, nos derniers Minimes se séparèrent. Le vieux correcteur, le P. Archambault, conservant avec lui pour le servir le Fr. Tabourey, allait se loger dans une maison sise rue de la Bretonnerie; le P. Poncet choisissait sa

(1) *Archives municipales*, Pièce du 24 avril 1790.

(2) *Archives municipales*. Inventaire et état des religieux de la municipalité d'Orléans.

Sur 93 religieux, que renfermait alors la ville d'Orléans, 21 seulement, les Chartreux notamment, firent des réserves à l'acceptation de l'inique décret qui les forçait, malgré leurs vœux, à renoncer à la vie commune. Les Capucins, pour lesquels la faveur populaire avait demandé une exception, ne sont pas compris dans ce nombre.

retraite rue des Bons-Enfants, et le P. Perdoulx regagnait Neuville. Ainsi finit sans bruit, mais aussi sans scandale, la communauté des Minimes d'Orléans.

A peine cette atteinte à la liberté de conscience était-elle portée que la municipalité, docile aux décrets de l'Assemblée nationale, se mettait en devoir de violer les droits sacrés de la propriété. C'était logique : on n'avait supprimé les Ordres religieux que pour s'emparer de leurs biens. Afin de ne pas effaroucher les acheteurs, on avait qualifié les biens ecclésiastique du titre hypocrite de *biens nationaux*, comme si la nation était la complice d'une spoliation, décrétée sans mandat par ses représentants. En conséquence, dès que l'état des biens nationaux à vendre dans Orléans eut été dressé, la municipalité résolut d'acquérir, pour son compte, ceux qui pourraient recevoir une destination publique. A cet effet, elle décidait qu'elle consacrerait 15 millions à ces sacrilèges achats. Le couvent des Minimes, dont elle avait déjà fait une caserne, et qui, le 3 novembre 1790, avait servi de local aux électeurs de la 11e section pour le vote relatif au conseil municipal constitutionnel, fut compris dans les soumissions qu'elle faisait. Mais, comme dans une séance (25 novembre 1790), un membre, érudit ou scrupuleux, avait représenté, pièces en mains, que l'emplacement du couvent n'avait été accordé, en 1612, par la ville aux Minimes qu'à condition que ceux-ci ne s'en dessaisiraient jamais, et qu'au cas où lesdits religieux ne pourraient plus s'en servir, les habitants les reprendraient purement et simplement, sans autre forme de procès, le conseil estima qu'en

vertu de ce titre, il avait le droit de revendiquer le terrain concédé et les bâtiments qui le couvraient. En conséquence, il arrêtait qu'il serait adressé un mémoire au Département pour établir et faire valoir les justes prétentions de la Ville (1). Jamais revendication ne fut mieux fondée. Mais l'équité était le moindre des soucis d'une faction cupide. Ses agents pensèrent que ce qui était bon à prendre était meilleur à garder, et ils opposèrent une fin de non-recevoir aux réclamations de la Ville. La municipalité, frustrée d'un bien qui était incontestablement le sien, ne maintint ni ses droits, ni même sa résolution d'acquérir à ses dépens la maison des Minimes. Et, le 19 janvier 1791, elle était mise en vente, au prix de 20,000 livres. Plusieurs orléanais, d'une conscience peu timorée, se présentèrent pour l'acquérir. Elle fut adjugée au plus offrant (2), à M. Charpentier, négociant, qui était, croyons-nous, un membre du directoire du Département (3).

(1) *Recherches historiques* de Lottin, IIe partie, t. Ier.

(2) Mise à prix à 20,000 livres. elle fut adjugée pour 43,000 liv.

(3) Le même jour, le même M. Charpentier acquérait les *greniers-à-sel* pour la somme de 15,900 livres, et l'une des maisons de la rue d'Illiers pour 17,200 livres. Les deux autres maisons, sises même rue, furent achetées par leurs locataires, MM. Bouchet et Fouquet, l'une pour 6,175 livres, l'autre pour 7,035 livres.

Depuis le 24 novembre 1790, la maison de vigne de Saint-Jean-de-la-Ruelle était échue au sieur Perche, procureur, pour la somme de 14,000 livres. Le 3 janvier 1791, le *petit Beaulieu* de Saint-Denis-en-Val avait été acheté par un sieur Romet, au prix de 5,600 livres.

L'Etat tira de la vente des immeubles des Minimes la somme de 109,210 livres. Nous n'avons pu découvrir ce qu'il vendit la maison

C'en était fait : les Minimes et leur couvent étaient sécularisés. Quelques mots et quelques écus avaient suffi pour mener à bout cette triste besogne.

de la rue du Colombier et les deux autres closeries de Saint-Denis-en-Val. (V. Registre d'adjudication des biens nationaux, n° A. *Archives municipales*.)

La vente du mobilier du couvent et des maisons rurales achevait la spoliation. Meubles, boiseries, 46 tableaux dont 15 de grande dimension, livres au nombre de 1,038, dont 188 sur vélin, vaisselle même, furent vendus à des prix dérisoires et achetés le plus souvent par des brocanteurs. Le P. Archambault dut racheter 122 livres le pauvre ménage personnel qu'il possédait dans son asile de la rue Bretonnerie. Les ornements et les vases sacrés, quelques pièces d'argenterie marquées du mot *caritas*, et les cloches furent transportés au district. — (V. *Arch municipales*, fonds des Minimes.)

L'abbé Th. COCHARD.

APPENDICE

I

LISTE DES CORRECTEURS
DU COUVENT DES MINIMES D'ORLÉANS.

La communauté des Minimes d'Orléans devait, d'après la bulle du pape Paul V, se composer au moins de douze religieux. En temps normal, ils étaient de quinze à vingt. Nous avons vu qu'au moment de leur suppression ils n'étaient plus que trois pères et un frère. Ils avaient à leur tête, comme supérieur, un *correcteur*. Les autres charges étaient celles de *scribe* ou secrétaire, de *sacristain*, de *procureur* et de *clavigère*. Les correcteurs étaient nommés, chaque année, par la communauté : ils ne pouvaient être réélus deux ans de suite et ils entraient en charge au mois d'octobre.

Nous avons essayé de dresser la liste des correcteurs d'après les pièces qui composent, aux *Archives du Loiret*, le fonds des *Minimes*. Malheureusement, faute de documents, nous n'avons pu retrouver tous leurs noms. Notre liste offre donc de nombreuses lacunes.

CORRECTEURS :

1614 P. François Crosnier, 1er correcteur. C'est à lui surtout qu'on doit la construction du couvent.

1615 P. Guillaume Guillon.

1616 P Fr. Crosnier. Il devient vicaire provincial du couvent de Plessis-lès-Tours.

1617 P. Jean Debras.

1618 P. Fr. Crosnier.
1619 P. Jean Ferré.
1620 P. Fr. Crosnier.
1621 P. André Monastier.
1622 P. Fr. Crosnier.
1623 P. Jean Ferré.
1624 P. Philippe Poutheau. Il fut collègue provincial du P. Jos. Duplessis, de 1654 à 1656.
1625 P. Jean Ferré.
1626 P. Fr. Crosnier.
1627 P. Jacques Rosier.
1628 P. Fr. Crosnier.
1629 P. François Ladmirault. Il était d'Orléans.
1630 P. François de Saint-Mathias. En 1660, il était collègue provincial du P. Ladore.
1631 P. François Ladmirault.
1632 P. Fr. Crosnier (?). Il venait d'être correcteur au Plessis (1630).
1633 P. Gilbert de Sainte-Marie.
1634 P. François Crosnier.
1635 *Idem.*
1636 P. Etienne le Brasseux. Orléanais.
1637 P. Etienne Semellé. Orléanais.
1638 P. Pierre-François Semellé. *Idem.*

. . . .

1641 P. Nicolas Nyvert.

. . . .

1650 P. Nicolas Lhuillier. Orléanais (?).
1651 P. Etienne le Brasseux.
1652 P. Nicolas Lhuillier.
1653 P. Etienne le Brasseux. Il mourut en 1680, et fut inhumé dans la chapelle.

. . . .

1656 P. Anthoine Jardin.
1657 *Idem.*

. . . .

1659 P. Louis Foucault. Orléanais (?).

. . . .

1663 P. Gabriel Morin. Provincial en 1667 et en 1673.

. . . .

1665 P. François Franquelin. Provincial en 1678.

1666 P. Michel Blanchet.

1667 P. Charles Daubeterre.

. . . .

1669 P. Charles Daubeterre.

1670 *Idem.* Cette année Mlle Catherine Fleureau était correctrice des sœurs du Tiers-Ordre.

1671 P. Pierre Pommereau. Probablement parent du célèbre médecin, Etienne Pommereau, né à Gien.

1672 P. Charles Chazeray.

. . . .

1674 P. Pierre Rapin.

. . . .

1677 P. Pataud. Orléanais (?).

1678 P. Pierre Rapin. Provincial de 1696 à 1699.

. . . .

1680 P. Jacques Bernard, de Châteaurenard.

1681 P. J. Bapt. Robert.

. . . .

1683 P. Dumeray.

1684 P. Jacq. Bernard.

1685 P. Et. Pommereau. Originaire de Gien.

1686 *Idem.*

. . . .

1689 P. Charles de Saint-Christophe. Provincial en 1699.

. . . .

1691 P. Anthoine Aubry.

. . . .

1694 P. Anth. Aubry. La *Chronique ms.* qui nous a été si utile, fut alors rédigée

. . . .

1697 P. Mathurin Franchet. Il reçoit 1000 livres pour le maître-autel.

1698 *Idem.*

1699 P. Gilles Guibert.

1700 P. René Dervau. Construction du maître-autel.

1701 P. J. Baptiste Clément.

. . . .

1704 P. Etienne Chabert.

. . . .

1708 P. François Voisin.

. . . .

1717 P. Mathurin Franchet.

1718 P. François Voisin.

1719 P. Louis Duneau.

. . . .

1722 P. Louis Carreau.

1723 P. Claude Mérigot. Il devint provincial en 1742.

1724 *Idem.*

1725 *Idem.*

1726 *Idem.* C'est lui qui ajouta au maître-autel un magnifique tabernacle en marbre, avec application de bronze doré.

1727 P. Martin.

. . . .

1729 P. André Chabert.

. . . .

1734 P. Pierre Chasseray.

. . . .

1736 P. Augustin Chalong.

. . . .

1739 P. Olivier Julienne.

. . . .

1763 P. Louis Pétard.

. . . .

1766 P. Etienne Archambault.
1767 *Idem.*
1768 *Idem.*

. . . .

1770 P. Nicolas Viot.
De 1771 à 1790 P. Etienne Archambault. Dernier correcteur.

II

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A

BREVET *du roi Henri IV approuvant la résignation du Prieuré de Saint-Sanson d'Orléans, en faveur des Minimes.* — (14 juin 1608).

Aujourd'huy 14e de juin, l'an mil six-cent huict, le Roy, estant à Paris, a eu bien agréable la résignation et unyon faictes aux P. provincial et religieux des Minimes de la province de France, par Me Jehan Regnault, prestre chanoine de l'Église de Paris, du prioré conventuel et électif de Saint-Sanxon d'Orléans, pour y establir, soubs le bon plaisir de sa Majesté, ung couvent, de leur ordre, à la reservation de treize cents livres de pension sa vie durant, sur les fruicts et revenus temporels du dict prioré. En tesmoing de quoy, sa dicte Majesté m'a commandé en expédier le présent Brevet qu'elle a voulu signer de sa main et contre-signer par moy secrétaire d'estat de ses commandements et finances.

Signé : HENRY.

Contre-signé : BRULART.

B

LETTRE *de P. Jehan Prieur, minime, au R. P. Pierre Hébert, provincial des FF. Minimes, en la province de France, en son couvent à Nigeon-les-Paris* (1). — (27 février 1609).

Révérend Père, salut! nous sommes passés à Orléans comme m'avez commandé. Nous arrivâmes samedy environ à midy. De premier abord allay trouver M. de la Saulsaye, auquel je présentay vos recommandations et du P. Olivier et aussy celles que lui écrivait Fr. Olivier, le trouvay fort froid au faict de la question; et, après avoir lu celles du P. Olivier, dit à moy: Ne soyez bien empressés, icy les affaires ne sont pas telles que mon cousin m'escrit. Elles sont tout aultres; car, depuis peu de jours, les Pères Jésuites ont obtenu du roy d'être reçus en ceste ville, et cela à la requeste qui a esté faicte par M. de la Châtre et Monsieur l'Évêque d'Orléans, et à cest effet ont obtenu le brevet du roy pour estre à Saint-Sanxon. — Et sur la réplique que je luy ay faicte que cela nous estoit octroyé premièrement, et que mesmement il était passé et accordé en cour de Rome, il m'a esclairci de l'affaire, qui est, dit-il, tel que les Pères Jésuites, voyant que le prioré nous estoit accordé, ont obtenu du roy brevet pour ce qui est de la *mense* des religieux, avec mandement à messieurs d'Orléans de renvoyer et de dispenser lesdicts religieux en leurs bénéfices, ou bien de les mettre en l'abbaïe de Saint-Euverte; que ce bref et mandement avec celuy qu'avez obtenu sur la résignation du prioré ont été veus en chambre de ville, et que sur les difficultés qui s'estoient présentées, il n'y avait encore rien de résolu; que l'on attendait M. l'Évêque d'Orléans et M. de la Châtre pour faire assemblée de ville sur ce, et qu'à ceste fin il avait tout à l'heure reçu lettre du roy en un pacquet qu'il me montra ouvert, adressant à M. l'Évesque et en son absence à luy comme son

(1) Les bords de l'original de cette lettre sont malheureusement rongés. Les mots, restitués d'après le sens évident de la phrase, sont mis entre parenthèse. Nous laissons en blanc ceux que le contexte ne nous a pas permis de deviner.

vicaire, dans lequel pacquet il me montra trois lettres scellées du petit cachet du roy et une aultre adressantes au sieur Évesque. — Je doubte qu'elle fut de la part des Pères Jésuites. Ce pacquet faisant addresse à luy me fit venir en opinion qu'il estoit comme solliciteur de ceste affaire pour l'introduction des Pères Jésuites, joint qu'il me dit que, peu de jours au précédent, le R. P. leur provincial, passant à Orléans, ne l'avoit esté voir chez luy, de peur qu'en ville on entrast en opinion ou discours de leur introduction, mais qu'il avait envoyé vers luy signifier de ce qu'il passait sans le voir pour ce coup ; marry (je m'en rapporte à ce qui est) que fussions en cela traversés, mais qu'il estimoit que la ville aurait plus d'esgard à recevoir les dicts Pères que nous, en considération de l'instruction de la jeunesse ; toutefois que ces occurrences se représentant il semblait qu'il (.....) fut expédient de laisser les religieux de Saint-Sanxon où ils sont................ Je me doubtay, où pouvoient tendre ces discours et que ce pouvoit être pour nous rendre les choses difficiles : qui fut occasion de luy respondre pour nostre regard que nous ne dépendions de la volonté de la ville pour y estre reçeus, ains seulement de la volonté du roy, approuvée par Sa Sainteté, qui nous l'avoient concédé sur la résignation pour y dresser ung couvent et que la concession nous estoit inutile et vaine, n'ayant seulement *la mense du Prieur* nous estions privés du lieu pour y pouvoir habiter. Mais j'aperçus incontinent qu'ils tendoient là de vouloir faire ausy interpréter nostre bref, nos bulles, ou du moins tellement accélérer les ....., qu'auparavant que donniez ordre, ils pussent entrer dedans pour par après .... demandions contre eulx, ou pour mieux dire odieux à tous, si vous (attentiez) de les vouloir (desloger) et enfin vous faire tout quicter. Toutefois (demeurasmes) d'accord que l'on ne nous pouvoit oster ce qui nous estait j'a acquis et concédé. Mais (il en venoit) toujours là que ce n'était que *la mense du Prieur*. Tout ceci fut cause que — advis que je voulus suivre en cela, de peur de vous offenser par la croyance que le Père Olivier pouvoit avoir en luy — je n'allay sur le lieu pour ne donner (occasion) au peuple d'en parler d'avantage et que j'à le bruit en estoit assez grand. — Il me dit en oultre que nous estions

grandement intéressés au concordat — qui me fit juger qu'ils (avaient) connaissance de tout, et que le fermier ayant esté, ces jours passés, appelé pour sçavoir de luy ce que valoit le prioré, qu'il avait faict response qu'il n'en voudroit bailler mil (livres), toutes charges accomplies de la part du prieur. Toutefois, après que luy eut dict que le (fermier) nous avoit faict entendre qu'il en rendoit 1,300 livres, me dict qu'il y avoit une rente que le prieur s'estoit réservée et dont il jouissait par ses mains, et me (déclara) qu'en bref il sçauroit la vérité de tout par le fermier, et que, dans 3 ou 4 jours, il en escriroit à son cousin le P. Olivier. De quoy, je le priay fort instamment qu'une suicte fut faicte, adjoutant que l'on s'estoit assez mal gouverné de nostre part en ceste affaire; que selon luy en est convaincu, il eust donné les (moïens) d'y arriver et (cela sans peine et plus à propos); que mesme l'on n'avoit pas été visiter M. d'Orléans estant à Paris, pour l'advertir de ce qu'on avoit obtenu. En quoy, je recongnus qu'il y avoit quelque mescontentement et de l'affection de nostre ..... pour introduire les aultres.

Conclusions que sur ce discours je le quittay, et, après avoir faict pause d'un demi-quart d'heure en un cabaret pour prendre un peu de vin pour déjeuner, je m'en allay le mesme jour à Chasteauneuf, et, le lendemain à Gyen toujours ruminant (l'affaire); et, n'eust esté que je me sentois pressé et obligé de continuer mon (voyage) pour donner ordre par deça, j'eusse au même instant rebroussé chemin pour vous (rapporter) ce discours et vous dire ce dont je vous escrivois une partye. Tout ce que je (pense) de ces choses n'est aultre sinon qu'à quelque prix que ce soit les Pères Jésuites (tenteront) ou aultres pour eux de s'habituer dans le prioré de Saint-Sanxon ....

....

la partye n'est pas égalle; ils ont gens en cour, et n'avons rien que le seul droict par escrit. Toutefois il me semble qu'il sera (utile) sitost qu'aurez reseu vos bulles de les communiquer au Conseil .....

....

Que le Roy et sa Sainteté vous aient concédé le prioré, sans avec *la mense du Prieur* y comprendre *celle des religieux et le lieu pour*

faire le couvent, cela semble trop hors d'interprétation. Si le brevet et les bulles sont mal dressés et que le prioré ne soit supprimé et inséré (en nostre ordre), l'on ne s'oubliera pas d'y trouver à redire. Je m'en rapporte à ceux qui y ont dû avoir esgard; mais, si tout s'y retrouve, il n'y a apparence de vouloir apporter pareille interprétation.

Quidquid sit, si le Roy, ou les Pères, ou la ville, ou aultre, ou tout ensemble, ont volonté et résolu d'y entrer, je suis bien d'advis que le quittiez, mais après leur avoir faict fort bien entendre et connaître que vous quictez de plaine et libre volonté, et que, leur cédant votre droit, ils se chargent de votre descharge et part; et qu'au lieu de ce ..... plaise à Monsieur l'Évesque vous admettre en la ville ou aultre lieu tel que l'on advisera expédient, où l'on vous baille autant de bastiments que vous quictez avec quelque pension sur le ..... ou bien que le Père Cotton, qui a tant de crédit, vous fasse pourvoir d'allieurs. Cela n'est pas tant difficile que l'on pourrait bien penser. Il y a des lieux assez dans la ville, et qui se peuvent avoir sans débourser, et ce du consentement des habitants. Sera bien de diligenter les affaires et de bref en communiquer au Père Cotton pour ne faire tant courir et tracasser pour une affaire qui se peut traicter, et leur faire paraistre que voulez plus de bien à leur ville, y cherchant lieu, qu'ils ne pensent, veu que serez content de changer lieu pour les accomoder. C'est aussy un moïen de vous descharger de ce dont vous estes en peine, si vous obteniez que cela se traictat pendant ce careame que le Père Chavyneau, provincial de Tours, est sur le lieu.

Je communique au Révérend P. correcteur de Gyen et au P. Rochelle, collègue dudict P. Provincial, et les ay priés de luy vouloir escrire de ne se travailler de ce, car, par ce moïen nous trouvant passibles (?), entre nous, les affaires seront plus faciles. Restera (si elles réussissent) au chapitre général d'attribuer le lieu où bon lui semblera ....
pour y dresser une nouvelle (maison) ....
....

Tost ou tard cela se fera comme l'on peut bien prévoir. Si ce que

dessus ne vous semble expédient, que le droit j'à acquis vous serve par allieurs, où vous avez besoin d'ayde et service. Tout ceci m'est occasion de vous escrire encore ce mot pour vous advertir — sauf advis meilleur — qu'il serait expédient de faire trouver bon au (Roy (?)) ce que vous prétendez faire du lieu dont m'avez parlé, et dont le P. Olivier me communique par beaucoup d'occasion ..... pour n'y être travaillés ou empeschés, après que l'on aura beaucoup de peyne. Cela se doit et peut faire sagement et sans bruict par et sous le nom de ceux qui le désirent ou d'autres qui aient plus de crédit que nous et qui semblent être poussés de mesme affection d'avoir en ces quartiers là quelque lieu de religion. Joint que c'est un moïen de faire croire, ce qui est véritable, que cela ne (dépend) de vous : ce que l'on ne croira jamais aultrement tant par l'occasion du ferme discours cy dessus que par aultre. Excusez, si j'entreprends de vous donner advis des choses que vous pouvez résoudre de vous mesme; et, comme vous m'interrogez, la distance des lieux me donne la hardiesse de vous respondre à ce que je me suis imaginé que me pouviez demander si j'étais par de là. Nos affaires de par deça sont en bonne disposition, grâces à Dieu, et seront encore mieux, quand nostre ..... sera de retour et nous aura fourni des munitions (?).

F. Jehan Prieur.

De Nevers, escrit ce vendredi, 27 février (1609).

C

LETTRE PATENTE *du roi Henri IV, enjoignant l'exécution des bulles accordées par le Pape Paul V pour l'établissement des Minimes dans le Prieuré de Saint-Sanson d'Orléans.* — (3 août 1609).

Henri, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, au premier de nos amés et féaux, conseiller maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, conseiller de notre grand Conseil et Cours

de Parlement bailly de .... ou son lieutenant sur ce requis, salut.

Nous avons cy devant accordé à nos chers et bien amés les pères provincial et religieux minimes de la province de France la résignation faicte par Me Jehan Regnault, prestre chanoine de l'Église de Paris, du prioré conventuel et électif de Saint-Sanxon d'Orléans pour estre uny à leur ordre et y establir, soubs nostre bon plaisir, ung couvent d'icelny, à la réservation de treize cents livres de pension, la vie durant dudict Regnault, sur les fruicts et revenus temporels dudict prioré. De quoy ayant obtenu de nostre T. S. P. le Pape les Bulles cy attachées soubs le contre scel de nostre chancellerie ils désiraient icelles faire exécuter, nous requérant sur ce nos lettres nécessoires.

A ces causes, après avoir faict veoir en nostre conseil lesdictes bulles, ès quelles ne s'est rien trouvé dérogeant aux saints décrets et concordats d'entre le saint Siége apostolique et nous, franchises et libertés de l'Église Gallicane, vous mandons et à chacun de vous en droict soy et si comme a luy appartiendra, très-expréssement enjoignons par ces présentes que vous ayiez à procéder à l'entière exécution des dictes bulles ; et, en ce faisant, en vertu d'icelles et de ces présentes mettez en possession et faictes jouir iceux provincial et minimes pleinement et paisiblement dudict prioré, ainsi qu'il est porté par lesdictes bulles que nous leur avons promis faire exécuter contraignant à ce faire souffrir et obéir tous ceux qu'il appartiendra et qui pour ce seront à contraindre par toutes voies et manières dues et raisonnables, et en tel cas requis et accoutumé, nonobstant opposition ou appellation quelconque pour lesquels et sans préjudices d'icelles ne voulons être différé : et dont nous avons retenu et réservé, retenons et réservons la connaissance à nous en nostre privé conseil, et, icelles interdites et deffendues, interdisons et défendons à tous nos aultres judges — car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, ce 3e jour d'aoust, l'an grâce mil six cent neuf, de notre règne le vingtième.

Signé : Henry.

Par le roy : Brulart.

D

LETTRE PATENTE *du roi Louis XIII, annullant le concordat passé entre Messire Jehan Regnault, prieur commendataire de Saint-Sanson d'Orléans, et les religieux minimes de la province de France.* — (28 février 1610.)

Louys par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amés et féaulx conseillers tenant les requestes de notre palais à Paris, salut.

De la partye de notre bien amé le Père provincial de l'ordre des Minimes de la province de France, nous a été exposé que, par concordat du 7e juin 1608, Nicolas Lebel et Olivier Chaillou, religieux dudict ordre des Minimes, comme ayant charge dudit père provincial de traicter avec Me Jehan Regnault, chanoine de l'église de Nostre-Dame de Paris touchant la résignation du prieuré de Saint-Sanxon d'Orléans, comme dit est persuadé par ledict Regnault d'accorder par ledict concordat des clauses et conventione nulles et vitieuses, à sçavoir que, oultre la pension de 1,300 livres par an stipulés par ledict Regnault, qui est environ aultant et plus que peut monter le revenu clair dudict prieuré, lesdicts religieux minimes seraient tenus d'acquitter ledict Regnault de la somme de 3,200 livres d'une part et 4,800 livres d'aultre, que ledict Regnault exposoit estre deues par ledict prieurè, et auroit en oultre stipulés soubs prétexte et couleur de quelques prétendus frais de procédure la somme de 2,400 livres dont il auroit voulu charger ces pauvres religieux en oultre des pensions viagères des religieux dudict Saint-Sanxon, que seroit faict aussy descharge et tous aultres de toutes les réparations tant des bastiments dudict prieuré que des fermes, métairies et biens dépendant d'icelui pour en charger lesdicts religieux minimes, lesquels depuis ledict concordat ainsi passé, et mesme depuis que ledict Regnault se seroit faict bailler par advance sur sa prétendue pension la somme de 300 livres, auroient découvert le vice et la nullité des dictes pactions conventions illicites, inermées, grande partie des dictes sommes ainsi par lui stipulées estoient pour fournir tant à

son profit particulier par une espèce de commerce illicite qu'en l'acquiert de ses dettes aussy particulière qu'il auroit voulu collorer du nom de dettes du prieuré;

A raison de quoy le dict Père Provincial et exposant désireroit faire casser et rescindre le dict concordat, requérant nos lettres à ce convenables.

Pour ce est-il que Nous, désirant subvenir à nos subjects selon l'urgence des cas et spécialement aux gens d'église et religieux, vous mandons et d'autant que le différent touchant l'exécution du dict concordat est pendant par devant vous, enjoignons par ces présentes que, s'il vous appert ce que dessus et mesme du vice et de la nullité des clauses apposées au dict concordat contre les bonnes mœurs et contre tout droit divin et humain qui prohibe telles pactions illicites en résignation de bénéfice, joint aussy l'immensité des charges que les dicts Minimes seront tenus de porter au regard du peu de revenus du dict prieuré, si ce concordat subsistait, en quoy ils seroient très-grièvement et énormément lésés et circonvenus et des aultres choses susdites ou de tant que suffire doive, cassez, rescindez, adnullez le dict concordat, comme nous l'avons cassé et adnullé, cassons et adnullons par ces présentes et remettez les partyes en tel estat qu'auparavant icelles, duquel en tant que besoin seroit ni de ce qui s'en est suivi, nous avons rellevé et rellevons le dict Père Provincial et les dicts Minimes par ces présentes, sauf au dict Regnault à disposer du dict prieuré ainsy qu'il advisera et être à faire, comme auparavant la dicte résignation de laquelle les dicts Minimes déclarent qu'ils n'entendent s'aider n'y prévaloir, et faites droit au dict exposant sur ce qu'il requiert la restitution de la dicte somme de 300 livres et sur tels aultres frais et conclusions qu'il voudra prendre par devant vous et aux parties ayez bonne et brève justice; car tel est notre bon plaisir.

Douné à Paris, le 28ᵉ jour de février, l'an de grâce 1610 et de notre règne le 1ᵉʳ.

Par le Conseil,

Signé : DU LIS.

E

EXTRAIT *du procés-verbal de l'Assemblée générale des habitants d'Orléans (26 avril 1612.)*

. . . . De l'acte d'assemblée d'habitants faicte en l'hostel commung de ceste ville d'Orléans, le vingt-sixième jour d'avril l'an mil six cent douze, *sur la requestre présentée par le Père Humbelot, provincial des Minimes de la province de Touraine*, a esté extrait ce qui en suit :

Que soubs le bon plaisir et vouloir de leurs magistrats et Monsieur le Révérend Evesque de ceste dicte ville, lesdits pères Minimes suivant leur requestre *seront reçus et admis* en ceste dicte ville et en jcelle y establir ung couvent de leur ordre pour servir Dieu et y vivre selon leur veu de profession.

Recognoissans qu'il n'y a lieu plus propre et commode en ceste dicte ville pour l'establissement des dits pères Minimes que les places et maisons des buttes des archers et arbalestriers comme *estant les dictes places inutiles* à cause que les dicts jeux de l'arc et arbalestre ne sont nécessaires ains du tout utiles pour le peu d'habitans qui les exercent, et que au milieu d'iceux ont été cy-devant establies les buttes des arquebusiers pour exercer les dicts habitants à l'arquebouze pour la tuition et conservation de ceste dicte ville :

Les habitants ont délaissé et délaissent, dès maintenant, auxdits Pères Minimes la perpétuité des places et maisons des dictes buttes scises en ceste dicte ville sur la rue d'Iliers en la paroisse *Saint-Pierre-Ensentelée* ainsi qu'elles se comportent et poursuivent en toutes de chascune leurs aisances, appartenances et déppendances, pour en la dicte place y faire par les dicts Pères religieux Minimes bastir, construire et édifier à leurs frais et dépens une église et couvent sans que les dicts habitans ny aultres y puissent être abstraints à la contribution ni pareillement à leur nourriture et entretenement. et à les doter ou fonder en quelque forte manière que ce soit ; ne aussy que le présent consentement puisse tirer conséquence et aultres choses à l'advenir. En oultre que les dicts religieux Minimes présens et advenir *ne pourront faire délais, transport et*

eschange de les dictes places en tout ou partye à nulles personnes et pour quelque cause et occasion que ce soit ou puisse être.

Déclarant par les dicts habitants que *en cas que les Pères Minimes ne se voulissent ou poussent servir* et aider les dictes places pour l'effet que dessus, iceulx habitants les *reprendront et remettront de faict entre leurs mains* nonobstant les présentes sans aulcune forme ni solempnité de justice garder et observer, et aultrement ils n'eussent faict le dict consentement et délais susdict. Et sy aulcuns procès se meuvent par les archers arbalestriers ou aultres au préjudice des dictes présentes et par l'exercice d'iceulx les dicts Pères Minimes fussent troublés ou empeschés en la possession et jouissances des dictes places, donnent aux dicts maire et eschevins pouvoir et puissance aux frais et dépens de la dicte ville soustenir les dicts procès pendant lesquels les dicts Pères Minimes ne pourront entrer en la jouissance des dictes places. . . . .

Signé :

F

LICENCE *de s'établir à Orléans, accordée aux Minimes par Mgr Gabriel de l'Aubépine, évêque d'Orléans, en date du 20 mai 1612.*

Nous consentons que les Pères Minimes de l'ordre de saint François de Paule entrent dans Orléans, pour y avoir et bâtir un couvent, avec les mêmes privilèges et conditions qu'ils ont en entrée et ont été admis par nos saints Pères les papes, rois, évêques et habitants des plus grandes villes de l'Europe, et notamment en la France.

En foi de quoi j'ai signé la présente à Paris, le 20 mai 1612.

† Gabriel, *Évêque d'Orléans.*

G

REQUESTRE *présentée au lieutenant général du bailliage d'Orléans, par le provincial de Touraine, en date du 20 août 1613.*

A Monsieur le Lieutenant général du Bailliage d'Orléans, commissaire en ceste partie.

Supplient humblement les Provincial et relligieulx Minimes de la province de Touraine, disant que, par arrest de nos Seigneurs de la Cour de parlement de Paris contradictoirement donné entr'eux et les maire et eschevins de ceste ville d'Orléans et les archers et arbalestriers des buttes de ceste ville, en datte du vingt-unième jour de mars dernier, l'exécution duquel vous est adressée, la place des buttes des archers et arballestriers leur a esté adjugée, ordonner qu'ils en jouiront; ce qu'ils craignent de ne pouvoir faire sans au préalable y avoir par vous esté mis en possession en considération et en exécution du dict arrest, il vous plaise mettre les supplians en possession de ses places pour d'icelles par eux jouir suivant et conformément aux dicts arrest, deffendre à touttes personnes de les y troubler et empescher etc ; à cette fin, enjoindre aux susdicts arballestriers de leur laisser icelles places incontinent et sans delloy, à peine d'en être expulsez et leurs meubles et autres choses qui scy trouveront mis sur le carreau, comme exécution et conséquence du dict arrest, nonobstant oppositions ou appellations quelconques; et ce faisant, les supplians seront tenus de prier Dieu pour vostre prospérité et santé.

Ainsi signé : P. CAMART.

Au bas de cette copie et sur le verso est écrit :
Soit appelée et communiquée au Procureur du Roy.

Faict le vingtième jour d'août 1613.

H

PROCÈS-VERBAL *de la délibération des maire et echevins d'Orléans (22 août 1613.)*

Le vingt-deuxième jour d'août l'an mil six cent treize,

Les maire et eschevins de la ville d'Orléans en nombre suffisant assemblez en l'hostel commung de la dicte ville par l'assignation donnée aux dicts maire et eschevins par devant monsieur le lieutenant général du bailliage d'Orléans à la requête du provincial et et religieulx Minimes de la province de Touraine, en exécution de l'arrest contradictoirement donné en la cour du Parlement entre les dicts maire, eschevins et les archers et arbalestriers des buttes de ceste ville le vings et unième jour de mars dernier, affin d'estre les dicts Pères Minimes mis en possession des dictes buttes au désir du dict arrest, ont advisé et délibéré que à la dicte assignation sera par maistre Mathurin Poullin, procureur au siége présidial d'Orléans, leur procureur, dict que les dicts sieurs ne voullent empescher l'exécution du dict arrest et establissement des dicts Pères Minimes ès dictes buttes suivant l'acte d'assemblée généralle d'habitants faicte au dict hostel commung le vingt-sixième jour d'avril l'an mil six cent douze, aux conditions portées par icelui, dont sera baillé coppie au dict Poullinet et *à la charge que les dicts Pères Minimes ne mendieront point;* faict au dict hostel commung, Moy notaire et greffier d'icelui cy signé présent l'an et jour des sus dictes.

Signé :

DOM GÉROU

—

SA VIE ET SES TRAVAUX LITTÉRAIRES

D'APRÈS SA CORRESPONDANCE INÉDITE

La Biographie Orléanaise, que l'Académie de Sainte-Croix se propose de publier, est un de ces travaux qui suffiraient, au besoin, à honorer toute une compagnie savante. Le cadre semble bien vaste ; mais la tâche est essentiellement divisible. Chacun, en consultant ses aptitudes particulières, peut apporter son trait dans ce tableau destiné à perpétuer les gloires de notre vieille province.

Loin de moi la présomptueuse pensée de vouloir stimuler le zèle de mes Collègues. Je sais que le caractère orléanais s'allie mal avec les engagements téméraires et répugne instinctivement aux projets hâtivement conçus ou trop rapidement exécutés. Nous aimons à construire sur le solide. D'ailleurs, puisque les plans sont dressés, les tranchées ouvertes, les premières assises posées, il faut laisser aux ouvriers le temps d'approcher et de mettre en bon ordre leurs matériaux. Plus tard nous verrons s'élever l'édifice. Nous y aiderons tous ; et, j'aime à le

penser, tous aussi nous assisterons à son entier achèvement.

Il est encore bien entendu que je n'ai pas eu l'idée de spolier, par avance, l'écrivain auquel nous devrons la vie de Dom Gérou. J'ai seulement le désir de poursuivre une étude que j'avais essayée, pour mon propre encouragement, sur l'auteur de la *Bibliothèque des écrivains de la ville, du diocèse et du duché d'Orléans*, sur le bénédictin qui a consacré une existence non moins estimable que laborieuse à tracer, le premier, la voie où nous allons nous engager.

Ce portrait, du reste, je m'efforcerai de le dessiner; mais sans y employer aucune couleur de fantaisie. J'utiliserai surtout, avec le manuscrit de la *Bibliothèque des écrivains Orléanais*, l'important dossier que possède la Bibliothèque d'Orléans des lettres écrites par Dom Gérou à Polluche et à Jousse, deux figures sympathiques que nous saluerons respectueusement au passage. J'y joindrai la correspondance avec Moreau, garde du Cabinet des Chartes, que j'ai rencontrée à la Bibliothèque nationale. Tous ces documents sont inédits.

L'Académie de Sainte-Croix verra, dans cette notice, comment naquit et se développa l'idée d'une biographie des auteurs orléanais. C'est à elle qu'il appartient d'examiner la méthode qui fut employée, de peser le mérite des écrivains qui concoururent à l'exécution. Puisqu'un pareil projet est repris après un intervalle de cent ans, chacun doit juger en connaissance de cause et décider s'il lui convient de regarder D. Gérou comme un auxiliaire, ou comme un modèle.

I

Guillaume Gérou naquit à Orléans en l'année 1700 (1). On ne connaît aucun renseignement sur sa famille, aucun détail sur les premières années de sa jeunesse. C'est dans l'abbaye de la Trinité de Vendôme qu'il prit l'habit de Saint-Benoît, le 20 juillet 1718. A peine ses études étaient-elles achevées, qu'il fut choisi par ses supérieurs pour enseigner les humanités dans l'important collége de Pontlevoy (2), qui a conservé, jusqu'à nos jours, la réputation solidement établie de l'ancienne école monastique.

Le P. Gérou s'y distingua par une grande ardeur pour le travail et se mit promptement en état de former d'excellents disciples. La meilleure partie de son existence semble avoir été consacrée à cette carrière de dévouement laborieux et obscur. Il y eût probablement achevé sa vie si les fatigues de l'enseignement, qui avaient profondément altéré sa santé, ne l'eussent enfin contraint de chercher une autre voie.

Il la rencontre, encore plus conforme que la première à ses goûts studieux, au milieu des immenses re-

(1) Il se dit lui-même âgé de 66 ans, dans la lettre à Moreau, du 12 mars 1766. Cependant les biographes le font naître en 1701 ; ses confrères eux-mêmes, dans son acte de décès, le font mourir en 1767, à 66 ans, — L'acte est à la fin de cette biographie.

(2) Le règlement de 1722 pour les pensionnaires des P. Bénédictins de l'abbaye de Pontlevoy a été publié dans les *Bulletins de la Société Archéologique de l'Orléanais*, t. II, p. 329.

cherches entreprises par la congrégation de Saint-Maur. Dom Gérou fut, en effet, l'un des vaillants soldats de cette glorieuse phalange dont les efforts, prolongés durant deux siècles, pour éclaircir les origines et les antiquités religieuses et nationales de la France, ont été couronnés par le succès. Ce triomphe a été si incontestable que la science moderne, si complète pourtant, si variée, si éclairée, a pris comme base de la nouvelle école historique les ouvrages des Bénédictins. On y a pu et l'on y peut encore, sans aucun doute, relever des erreurs ou des omissions. On en a renouvelé le style, serré l'argumentation, épuré la critique, précisé la méthode. Il n'en reste pas moins certain que les disciples réformés de Saint-Benoît ont rendu d'immenses services, non-seulement en imprimant un rapide élan et une excellente direction aux études historiques issues du grand mouvement de la Renaissance ; mais encore en créant des sciences jusqu'alors ignorées ou, si l'on veut, bien vaguement entrevues : la chronologie, la paléographie, la diplomatique.

Je ne sais si on l'a déjà remarqué; tandis qu'une loi providentielle durant tout le moyen-âge, fit surgir, à l'heure même où ils étaient nécessaires, les divers ordres religieux, qui eurent tous ainsi leur instant d'éclat, suivi d'une longue période de langueur et d'obscurité; au contraire, le plus ancien, celui de Saint-Benoît, par une heureuse exception et une destinée singulière sut, au moment voulu, se réformer dans sa règle et se transformer dans son but. Son flambeau, loin de s'éteindre, brillait d'une plus ardente lumière.

C'est au seuil du grand siècle où les lettres étaient appelées à jouer un rôle si important, par les soins mêmes du cardinal fondateur de l'Académie française, que s'opéra la réforme. Déjà, en 1600, la congrégation de Saint-Vannes, de Verdun, poussait le premier bourgeon de l'arbre bénédictin. Celle de Saint-Maur en forma la maîtresse branche et fixa son chef-lieu à Saint-Germain-des-Prés. Son érection, décidée au chapitre général de 1618, autorisée la même année par lettres-patentes de Louis XIII, ne fut définitivement approuvée par Grégoire XV, qu'en l'année 1621. Saint-Benoît-sur-Loire, abandonnant la congrégation des Exempts, adopte la réforme de Saint-Maur en 1625, et plus solennellement le 22 ou le 24 juin 1627. Richelieu, qui en était alors abbé, rattacha presque tous les couvents bénédictins de France à la nouvelle congrégation. Bonne-Nouvelle (1) et Ferrières (2) y sont affiliés comme Fleury. Saint-Mesmin, au contraire, embrasse la réforme des Feuillants.

Les premiers soins des Bénédictins de Saint-Maur, après les désordres du XVIe siècle qu'on doit attribuer autant peut-être à l'abus des commendes qu'aux luttes religieuses, furent les suivants : Faire revivre l'esprit de Saint-Benoît par la sévère pratique de sa règle, et rétablir les églises et monastères dont le plus grand nombre ne présentait plus que des ruines. Puis on retrempa les

(1) En 1653, Dom Fabre, Manuscrit 435 de la Bibl. d'Orléans, et *Gallia Christiana*, VIII, col. 1515.

(2) En 1655, *Gall. Christ.* XII, col. 157.

religieux dans la lecture de l'Écriture-Sainte et des Pères de l'Église. Cette étude vivifiante fut même poussée au plus haut degré, puisqu'elle procura la publication de tous ces vénérables monuments en des éditions si pures qu'elles peuvent être regardées comme définitives. C'est la belle époque, au point de vue religieux, de la congrégation de Saint-Maur.

Ensuite, pour les attacher plus intimement à leur institut, on dirigea l'esprit des moines vers des travaux historiques concernant les premiers temps de leur ordre, afin d'arriver à la rédaction des Annales Bénédictines. Il ne m'appartient pas de rechercher si de pareilles études, qui remontaient à des époques voisines de l'introduction du christianisme dans les Gaules, n'entraînèrent pas les Bénédictins de Saint-Maur à formuler des opinions dangereuses sur la religion des chrétiens aux premiers siècles; non plus que d'examiner s'il n'en sortit pas une prédisposition à adopter systématiquement, comme on leur en a fait le reproche, les erreurs de Jansénius. Ce serait par trop m'écarter de mon sujet.

Les premiers pas vers la carrière purement historique et littéraire furent tentés à la suite des instructions et circulaires d'un saint personnage, D. Grégoire Tarisse, qu'on regarde comme le premier général de la congrégation. L'idée était féconde et les résultats si magnifiques qu'ils dépassèrent toute attente. Il suffira, je pense, de citer quelques noms : d'Achéry, Martène, Ruinart, Mabillon, Montfaucon, Bouquet et Tassin; et quelques titres : *Annales et Acta sanctorum ordinis S.*

Benedicti, Gallia christiana, Monasticon Gallicanum, l'Antiquité expliquée, l'Histoire littéraire, l'Art de vérifier les dates, les Monuments de la monarchie française, le recueil des Historiens des Gaules et de la France.

Mais, avant d'enfanter cette pléiade de savants écrivains et ces œuvres grandioses, la congrégation de Saint-Maur dut instruire, dans ses cent-soixante dix-huit maisons comme en autant de pacifiques casernes, toute une armée de travailleurs aussi obscurs que dévoués, s'astreignant chacun à sa tâche particulière, et concourant tous aux grandes entreprises qui devaient porter si haut la gloire de l'ordre.

Les uns écrivaient l'histoire d'un monastère ou d'une province, les autres racontaient la vie des saints d'un diocèse ; ceux-ci parcouraient les dépôts de toute une région pour en copier les chartes ou les manuscrits précieux ; ceux-là, enfin, préparaient la biographie des hommes célèbres d'une ville ou d'une contrée. Tous ces ouvrages, accomplis dans le recueillement du cloître, furent la récompense d'un labeur sagement dirigé, pendant les longues heures libéralement accordées par la règle aux études littéraires et historiques. Ils étaient le résultat d'un plan largement conçu et prudemment médité par des esprits éminents que guidait surtout l'amour de la patrie et de la vérité.

C'est au milieu de pareilles occupations, dans l'antique monastère de Fleury-sur-Loire, que nous allons retrouver D. Gérou, après un intervalle de vingt années pendant lesquelles tout renseignement sur sa vie fait absolument défaut. Nous sommes en 1740 et, pour les

trois années qui vont suivre, nous avons vingt-six lettres adressées par le père Gérou à Polluche, qui demeurait alors rue des Grands-Carmes à Orléans (1).

Que dirais-je de Daniel Polluche qui ne soit connu de tous ceux qu'intéresse le passé de notre ville? Il suffit de lire la notice imprimée par Beauvais de Préau en tête des *Essais historiques sur Orléans*, et de regretter que la modestie de leur auteur se soit arrêtée à cet ouvrage déjà bien précieux. C'est une histoire complète d'Orléans qu'on était en droit d'attendre de sa plume. Dans ce but, il passa de longues années à réunir une énorme quantité de matériaux, aujourd'hui dispersés, et qui eussent rendu la tâche facile à cet esprit aussi exact qu'élevé, à cet écrivain qui réunissait en lui les mérites du critique judicieux et de l'historien impartial.

Dom Gérou se préparait à ses nouvelles occupations en classant le chartrier de Saint-Benoît; et il mettait à part, pour les envoyer à Polluche, tous les renseignements utiles à l'histoire d'Orléans qu'il rencontrait. En échange, il le prie de réserver pour M. Janvier de Flainville tout ce qui peut concerner l'ancien diocèse de Chartres.

Bientôt D. Gérou, continuant son apprentissage de diplomatiste, entreprend d'extraire des chartes de Saint-Benoît les noms des témoins qu'il y rencontre; et, comme ce travail l'intéresse, il fait ensuite le relevé des lieux où se trouvaient les rois et les évêques d'Orléans quand ils ont signé les chartes octroyées à l'antique abbaye. Il

(1) Polluche les avait données à M. Landré du Rochay, son neveu, qui en fit présent, en 1836, à la Bibliothèque publique d'Orléans, où elles sont conservées.

dresse aussi la liste des curés de Fleury. Ces petites recherches ne sont qu'un acheminement à de plus grandes. Il y est d'ailleurs encouragé par son abbé, Daniel-Joseph de Cosnac, évêque de Die, qui lui communique son travail manuscrit snr les Voconces, peuple autrefois établi sur le territoire de son diocése dont il écrit l'histoire.

Dom Gérou s'occupe en même temps d'hagiographie à propos de sainte Montane, honorée dans l'abbaye de Ferrières-en-Gâtinais qui possédait quelques-unes de ses reliques. Le corps de la sainte était conservé dans une église dédiée à saint Laurien, au diocèse de Bourges. D. Gérou publiera plus tard l'office de saint Laurien.

Notre Bénédictin, au cours de l'année 1741, entre en relations avec son confrère, D. Verninac, bibliothécaire de Bonne-Nouvelle, auquel nous devons quelques dissertations sur les origines d'Orléans et de très-importants mémoires sur les abbayes du diocèse, qui l'ont mis à même de rédiger toute la partie du *Gallia Christiana* qui concerne l'évêché d'Orléans (1). Il fait encore, vers la même époque, la connaissance de Jousse, ami et parent de Polluche, qui lui inspire plus tard le projet d'écrire la *Bibliothèque des auteurs Orléanais*.

C'est par l'intermédiaire du P. Gérou que le savant abbé Le Bœuf obtient la collaboration de Polluche au nouveau pouillé général pour le diocèse d'Orléans :

..... M. Le Beuf a été chargé à l'Assemblée du clergé de travailler à un nouveau pouillé général. Il m'a fait l'honneur de m'écrire que, commençant par la métropole de Paris, il serait bien

(1) Manuscrit 394 de la Bibliothèque publique d'Orléans.

aise de trouver une personne qui put luy rendre service pour les évêchés suffragans. Voicy ce qu'il demande pour Orléans : de marquer les changements arrivés sur le vieux pouillé de 1648 ; de corriger les noms qui seroient mal écrits et orthographiés ; de distinguer les patrons dont les noms sont communs à plusieurs.

Je ne scay si ce que je vous demande est d'une grande étendue. Vous ferez au reste ce que vous jugerez à propos. Ce qu'il y a de certain, c'est que si vous n'aidez pas de vos lumières ceux qui travailleront pour le diocèse, on ne donnera rien d'achevé. Après tout, votre amour pour la patrie me persuade que vous ferez quelque chose en sa faveur (1).

Polluche prit cette tâche à cœur. C'est le point de départ de ses savantes notices sur toutes les paroisses de l'ancien diocèse d'Orléans (2). Il fut secondé par D. Gérou qui lui écrit à ce sujet plusieurs lettres toutes remplies de remarques inspirées par une excellente critique. L'abbé Le Beuf lui avait aussi transmis un mémoire imprimé en forme de tableau, pour l'envoyer aux curés qui devaient en remplir les colonnes. Ce mémoire demandait, en même temps, les renseignements nécessaires pour dresser des cartes géographiques de tous les diocèses de France, cartes bien plus étendues que celles du *Gallia Christiana*, puisqu'elles étaient destinées à contenir tous les anciens noms de lieux.

Cependant tout ce zèle fut dépensé en pure perte. Les deux projets échouèrent pour des raisons tout-à-fait étrangères à l'abbé Le Beuf, qui offrit à la bibliothèque des prêtres de la Doctrine chrétienne les mé-

(1) Lettre à Polluche, du 19 janvier 1741.

(2) Manuscrit 434 de la Bibliothèque publique d'Orléans.

moires dejà rassemblés pour préparer leur exécution (1).

A partir du mois de juillet 1741, on retrouve D. Gérou à Bourges. Il y avait été envoyé par ses supérieurs pour travailler à l'histoire du Berry avec D. Verninac. Celui-ci, déjà avancé en âge et retenu à Orléans par ses fonctions de bibliothécaire de Bonne-Nouvelle, se l'était fait adjoindre comme un collaborateur sur lequel il pût compter. Il allait de temps en temps à Bourges pour diriger les recherches et rapporter les matériaux recueillis par D. Gérou dans les archives de l'archevêché, de Saint-Pierre-le-Puellier, de Saint-Sulpice, de Moyen-Moutier, de Saint-Etienne et de l'Université.

La correspondance entre les deux savants ne s'était cependant pas ralentie. D. Gérou apprend à Bourges la fondation de la Société littéraire d'Orléans et s'empresse de réclamer quelques détails. Cette Société, s'était formée en 1741, pour entreprendre une *Histoire d'Orléans*, ou plutôt refondre celle de Le Maire en remaniant le style et en corrigeant les nombreuses erreurs du vieil auteur (2). Elle comptait parmi ses principaux membres : Polluche ; Beauvais de Préau ; Vallet, docteur-régent de l'Université ; Perdoux, Breton, Guyot, professeurs en droit ; le chanoine Cordier ; l'avocat Poulin et Boilève, prieur de la Conception, chez lequel se tenaient les séances. On se réunit ensuite à l'Évêché d'Orléans. Puis la Société se sépara, au bout de trois ou quatre

(1) Notice sur l'abbé Le Beuf, par Claude Gauchet.

(2) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, I, p. 15.

ans, sans avoir rien publié, mais en laissant cependant des mémoires et des matériaux manuscrits utiles à consulter (1).

Dom Gérou témoigne à son ami sa surprise d'apprendre que D. Verninac n'était pas un des fondateurs de la nouvelle Société.

Pourrait-on ne pas s'étonner pourquoy D. Verninac n'est pas du nombre de ceux qui vont, avec vous, travailler à l'histoire d'Orléans, puisqu'il a tant ramassé de pièces qui concernent l'histoire ecclésiastique du diocèse ? Votre crédit dans cette compagnie ne pourrait il pas l'y faire admettre aussi bien que votre cousin Dom Samuel ? Car (entre nous deux soit dit), ces deux sujets valent autant, pour ne rien dire de plus, que plusieurs de ceux dont vous avez la bonté de m'envoyer les noms (2).

Grâce à la protection de l'archevêque, D. Gérou recueillit dans les trésors des abbayes de Bourges un grand nombre de titres ; mais, comme il était aussi modeste que laborieux, il n'eut pas le désir d'en faire usage pour écrire l'histoire du Berry. Son grand plaisir était d'obliger les autres. Il envoie ainsi à Polluche tout ce qui peut concerner l'histoire d'Orléans parmi les nombreuses pièces qui lui passent sous les yeux. Il fait parvenir à Dom Verninac les documents intéressant les familles nobles de l'Orléanais, dont ce religieux excellait à tirer parti. C'est à l'aide de pareilles communications que ce dernier sut rendre sa généalogie de la maison d'Orléans

(1) La plus grande partie de ces papiers forment le manuscrit 461 *bis* de la Bibliothèque publique d'Orléans.

(2) Lettre à Polluche. Bourges, 30 août 1741.

assez complète pour qu'elle méritât d'être insérée dans l'*Armorial général*, où elle tient un rang des plus honorables.

Le goût du P. Gérou le portait de préférence à compléter la bibliothèque des auteurs du Berry ébauchée par Don Méry, le premier bibliothécaire de Bonne-Nouvelle, ravi trop jeune à la science. Plus tard les importants matériaux de la bibliothèque et de l'histoire du Berry passèrent des mains de D. Gérou en celles de D. Précieux qui, chargé de la continuation des Historiens des Gaules et de la France, les remit à son tour à D. Turpin.

C'est donc à Bourges que notre Bénédictin a commencé les études bio-bibliographiques auxquelles il consacra toute sa vie. Cette ville a gardé quelques traces de son passage. C'est un *Catalogue raisonné des archevêques de Bourges* qui se trouve en tête du rituel de cette Église et de plus les *Offices de saint Sulpice, archevêque de Bourges* et *de saint Laurien, martyr*.

La dernière lettre envoyée de Bourges à Polluche porte la date du 10 avril 1743; c'est aussi l'époque à laquelle s'arrête ce qui nous est resté de la correspondance des deux érudits.

II

Ayant terminé ses travaux relatifs à l'histoire littéraire du Berry, D. Gérou fut envoyé à Marmoutier pour mettre en ordre et achever la *Bibliothèque des auteurs de Touraine* commencée par D. Liron. Ce savant Béné

dictin chartrain était mort à l'abbaye de la Couture du Mans, le 9 férier 1749, après avoir formé le projet de donner une *Bibliothèque générale des auteurs de la France.* Il avait publié, en 1718, le premier volume comprenant la *Bibliothèque chartraine*. La préface en est bonne et l'arrangement méthodique ; mais on a fait plusieurs critiques concernant surtout : la brièveté des articles, l'omission d'un certain nombre de noms et enfin l'introduction de dates fausses ou incertaines. Ce sont toutes imperfections inhérentes à un pareil sujet (1).

Dom Liron eut la bonne foi de reconnaître l'exactitude de ces observations ; car il prépara une seconde édition de sa *Bibliothèque chartaine* qui devait contenir des corrections et de notables augmentations.

Il serait difficile de déterminer le temps que D. Gérou résida à Marmoutier pour mettre la dernière main à la *Bibliothèque des auteurs de Touraine ;* mais c'est dans l'été de l'année 1761 qu'il quitta cette abbaye pour revenir à Saint-Benoît-sur-Loire. Il avait conçu, vers la fin de son séjour à Marmoutier, un nouveau projet que nous allons voir éclore dans sa correspondance avec Jousse, laquelle ne comprend pas moins de soixante lettres (2).

(1) Cet ouvrage a été recommencé de nos jours par M. L. Merlet, archiviste du département et président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, dont la conscience bien connue dans les travaux d'érudition permet d'attendre quelque chose d'aussi parfait que possible.

(2) Elles font partie comme celles de D. Gérou à Polluche de la collection d'autographes de la Bibliothèque publique d'Orléans.

Quelques mots d'abord sur ce dernier personnage.

Je n'ai pas la prétention de faire connaître, en Daniel Jousse, le jurisconsulte éminent, le magistrat intègre, chez lequel la dignité de la vie l'emportait peut-être encore sur la profondeur de la science, l'émule et l'ami de Pothier, pour tout dire en deux mots. Celui-là est dans la mémoire de tous.

Mais il est un autre Jousse non moins recommandable, s'il fut moins apprécié jusqu'à présent. C'est le cousin de Polluche et son collègue de la Société littéraire, doué comme lui d'un grand amour pour sa ville natale, et, comme lui, avide d'en éclairer les origines historiques et d'en étudier les institutions. Prêt à donner son concours toutes les fois qu'on le réclamait, Jousse ne refusa pas d'accepter sa part des charges publiques. Mais, qu'il fût sur son siége de conseiller au présidial, au bureau de l'hôtel-Dieu, ou sur le banc plus modeste des marguilliers de Saint-Paul, partout il apportait la plus grande conscience à examiner les affaires qui lui étaient soumises. Afin de s'y rendre plus apte, il employait la même méthode que pour écrire ses commentaires sur les ordonnances civiles ou ses traités sur la justice criminelle. C'est-à-dire qu'il approfondissait le passé des institutions où il était appelé à jouer un rôle quelconque. Fort de cette expérience, il était prêt sur toutes les questions.

Jousse avait pour les mathématiques un goût si prononcé que, jeune encore, il faillit entrer à l'Académie des sciences. Il en garda toute sa vie des habitudes de précision et un esprit de classification dont on retrou-

vait les traces jusque dans sa bibliothèque. Il y avait réuni, dans un nombre très-considérable de dossiers classés, annotés et catalogués de sa main, les édits, déclarations et arrêts concernant les matières de droit sur lesquelles, à l'aide de renseignements si précieux, il rédigea ses commentaires et ses traités; et, de plus, tous les documents qui se rapportaient aux juridictions et aux diverses branches d'administration de la ville d'Orléans, dont il eût pu se faire aisément l'historien. Mais le temps lui manquait.

Cependant Jousse écrivit un ouvrage utile, à consulter pour les indications de toutes sortes qu'il renferme, et qui eut trois éditions sous les titres divers de : *Détail historique* ou *État présent de la ville d'Orléans* (1). Il collabora, en outre, avec de la Gueule de Coinces, comme lui conseiller au présidial, à la réimpression de la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong, par Fevret de de Fontette, pour laquelle ils fournirent les notices relatives à l'Orléanais (2).

Enfin, et c'est le motif qui nous autorise à parler de Jousse plus longuement; il soumit à D. Gérou, alors à Marmoutier, un de ses manuscrits qui fut adopté par le Bénédictin comme base de sa *Bibliothèque des écrivains orléanais*. Jousse ne se contenta pas d'être le promoteur

(1) Ces trois éditions portent les dates de 1736, 1742 ou 1743, 1752.

(2) Le manuscrit fr. 11,990 de la Bibliothèque Nationale intitulé *Biographie orléanaise*, est de la main de M. de Coinces et provient du cabinet Fevret de Fontette.

de cet ouvrage, titre qu'il dut réclamer un jour dans une lettre à D. Fabre qu'on verra plus loin. Il sut de plus y intéresser D. Gérou, encourager son ardeur parfois ralentie; et, par une collaboration incessante dont le savant Bénédictin était fier et qu'il aime à rappeler souvent, contraindre cet esprit assidu aux recherches, mais un peu indolent lorsqu'il s'agissait de les mettre en œuvre, à terminer en peu d'années un travail considérable.

Laissons maintenant la parole au P. Gérou :

Je saisis avec un singulier plaisir l'occasion de m'entretenir avec vous sur le manuscrit que vous avez eu la bonté de me confier. Je l'ay lu et relu et il me paraît susceptible de perfection. Vous avez ramassé le nom de presque tous les écrivains Orléanois, et je crois qu'il en manque peu. Je parcours tous les biographes pour en déterrer quelques-uns, et je fais des notes sur ceux que je trouve dans votre cahier (1).

Il termine les *Jugements des sçavans,* de Baillet, augmentés par Ménage; puis il entreprendra la lecture de Moréri. Déjà il se formait un plan différent de celui qu'il avait choisi pour les bibliothèques de Berry et de Touraine. Dans la même lettre, il rapporte qu'il a un compétiteur en la personne de Dom Jousse; mais il n'en paraît pas effrayé. L'avenir prouva qu'il avait raison.

Je vous diray à l'oreille qu'un père Feuillant, qui porte votre nom, travaille dans cette partie ; il m'en parla lorsque je passay par Orléans pour me rendre icy et il me dit qu'il en avait déjà ramassé

(1) Lettre à Jousse, 15 mars 1760.

plus de quatre-vingts. Je puis vous ajouter que je ne le crois pas en mesure de finir une telle entreprise. Si ma santé me permet d'aller à Orléans cette année, nous raisonnerons plus amplement sur cet objet(1).

Pendant l'été de l'année 1761, D. Gérou communiqua sa nouvelle entreprise au Père géneral de la congrégation de Saint-Maur. Celui ci ne se contenta pas de l'approuver. Il lui envoya l'ordre de résider à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire qui, par sa proximité d'Orléans, le mettait en excellente situation d'obtenir tous les secours nécessaires à son œuvre. A son arrivée, D. Gérou expose au prieur de Saint-Benoît les motifs qui le conduisent dans ce monastère et lui transmet la volonté de leur supérieur qu'il travaillât à la bibliothèque des écrivains Orléanais. Le prieur entre facilement dans ses vues, lui donne une chambre à feu pour étudier plus commodément, et lui accorde, suivant l'usage, l'exemption de certains offices de chœur.

Pendant que Dom Gérou se met hardiment à la besogne, consacrant par jour six ou sept heures à dépouiller biographes et bibliographes, il cherche à s'entourer des conseils de savants dont la curiosité s'était dirigée sur le même sujet. Il prie Jousse de demander à Polluche ses notes sur les écrivains Orléanais et d'obtenir de M. Massuau de Villars ses nombreux matériaux sur l'histoire d'Orléans. Il désirait surtout bien vivement la communication des mémoires manuscrits de

(1) Lettre du 15 mars 1760, à M. Jousse, conseiller au siége présidial, vis-à-vis l'église de Saint-Pierre-Lentin.

M. Perdoux de la Perrière, érudit Orléanais qui, le premier, forma le projet de travailler à une bibliothèque des écrivains de la province. Il avait longuement correspondu, dans cet intérêt, avec des personnages tels que La Monnoye, Thoynard, le P. Lelong, Le Laboureur et l'abbé Leclerc. Observons ici que le savant de La Perrière, outre la manie des pseudonymes qu'il poussa fort loin (1), avait une pointe d'originalité dont il suffira de rapporter deux traits. Il s'appliqua d'abord à écrire la vie de tous les écrivains nonagénaires. Voici le second. Lorsqu'il mourut, il recommanda qu'on mît dans son cercueil un Nouveau Testament grec, hébreu ou latin placé sur sa poitrine; ce qui fut exécuté.

Dom Gérou l'avait connu dans ses dernières années et savait de quels secours lui seraient les notes de M. de la Perrière. Aussi fit-il de nombreuses démarches pour les obtenir, mais toujours sans succès. C'est un sujet de plaintes amères qui revient constamment dans ses lettres. Parfois, en forme de consolation, il prétend qu'il saura bien s'en passer et se vante de rendre inutiles ces fameux mémoires par la persévérance de ses propres recherches. Anssitôt pourtant que la moindre chance d'atteindre le but si longtemps désiré se fait de nouveau sentir, il laisse revivre toutes ses espérances.

En attendant, il cherche partout des collaborateurs et il en rencontre d'excellents, entre autres Dom Fabre,

(1) En voici quelques-uns : Pierius Dolcius, Richoux de Norlas, Melchior Duplex, Poldreux d'Arnoles, P. D. Rouxel, Liphard Le Comeux.

bibliothécaire de Bonne-Nouvelle, qui trouvait dans ce dépôt une source considérable d'informations :

Je crois avoir oublié de vous avertir que D. Fabre, bibliothécaire de Bonne-Nouvelle, étant venu icy au mois d'octobre, je l'avais engagé à travailler avec moy à notre bibliothèque orléanaise ; et qu'il y avait consenty. Ainsy l'ouvrage en avancera mieux et peut-être que par son moyen on pourra avoir communication des mémoires de M. de la Perrière par le canal des Jésuites dont il est l'amy. Me désapprouvez-vous, Monsieur, et ne puis-je pas, au contraire, me savoir gré de cette union, surtout n'ayant eu en vue que le bien de la chose ? J'ai ramassé bien des notes dans les bibliographes et les differens livres que j'ay vu depuis six mois (1).

Cependant D. Gérou n'obtint point de D. Fabre tout le concours qu'il en pouvait attendre. Peut-être le père bibliothécaire était-il absorbé par d'autres travaux ? Peut-être aussi avait-il un motif particulier d'éloignement pour un ouvrage qu'il avait d'abord accueilli avec enthousiasme ? Ses lenteurs, du moins, amenaient chez D. Gérou bien des moments de découragement; et, sous sa plume, de vives récriminations à l'adresse de son confrère. Mais l'active collaboration de Jousse le consolait rapidement et celle aussi de M. de Coinces. Pendant que D. Gérou se chargeait de revoir les premières lettres de l'alphabet jusqu'au J; M. de Coinces rédigeait les autres articles, à la très-grande satisfaction du Bénédictin, quoiqu'il y consacrât seulement ses heures perdues et dans le plus grand secret, prétendant que certain pu-

(1) Lettre à Jousse, de Marmoutier, le 20 décembre 1760.

blic penserait qu'il se devait tout entier à l'étude des lois :

M. de Coinces m'a envoyé l'article de d'Angleberme qui est travaillé dans la perfectien et selon la méthode que M. Bayle a suivi dans son dictionnaire. Si nous pouvions faire tous les articles de notre bibliothèque dans le même goût, elle l'emporterait sur celles qui ont paru jusqu'icy. Il me promet d'envoyer d'autrès articles (1).

Dans un autre passage, il réfute avec succès, à ce qu'il semble, une objection de Jousse :

Quant à ce que vous me marquez, Monsieur, qu'il faut mieux s'attacher aux anciens qu'aux modernes, je vous observeray que l'on trouve toujours assez ce qui est dit des anciens auteurs dans les livres et autres monuments ; mais que souvent on perd de vue ce qui a trait aux modernes dans l'espérance de les connoitre toujours assez et il arrive qu'on les connoit moins et qu'on les oublie. Je vous citeray D. Liron dans sa *Bibliothèque chartraine* qui, de cinq Bénédictins, en a omis trois. Cependant il les connoissoit et avait vécu avec eux (2).

Nous devons nous féliciter que D. Gérou ait persisté dans cette opinion et constater, à cette occasion, que ses articles concernant les écrivains du siècle dernier sont rédigés avec un soin tout particulier et contiennent des détails qu'il serait impossible de suppléer aujourd'hui.

Enfin, Dom Gérou est victorieux : il a obtenu la promesse qu'on lui donnerait les papiers de M. de La Perrière. Il envoie cette bonne nouvelle à Jousse et ne lui

(1) Lettre à Jousse ; de Saint-Benoît, le 9 septembre 1761.
(2) *Id.*

épargne aucun détail de la petite scène où il se flatte évidemment d'avoir manœuvré comme un diplomate accompli :

Monsieur, je me hâte de vous faire part d'une heureuse aventure qui m'arriva hier et dont je crois que l'issue pourra être avantageuse à notre projet. M. le lieutenant général (1) étant venu nous voir avec toute sa famille, j'eus l'occasion de saluer Madame son épouse. Dans le discours, je fis tomber la conversation sur M. de la Périère et je témoignai à Madame que, dans un projet d'ouvrage que j'avois formé, je serois bien charmé de profiter des lumières de M. de la Périère. Madame m'offrit de la meilleure grâce du monde de me donner les papiers de Monsieur son oncle. Je fis de grands remerciements à des offres si généreuses et j'annoncay toute la reconnoissance possible d'un tel bienfait. M. Boilève, qui étoit de la conversation, apuya ma demande auprès de la dame qui me dit que les papiers étoient bien en désordre et très-difficiles à lire et qu'elle en avoit communiqué quelques-uns à Dom Jousse, religieux Feuillant qui lui en avoit demandé pour le même objet auquel je travaillois. M. Boilève badina beaucoup le dessein de Dom Jousse qui, selon lui, à peine savoit parler françois. Je dis à la dame que j'étois asses avancé et qu'avec le secours qu'elle vouloit bien me promettre, je serois en état de bientôt finir. La dame me promit de me donner tout ce qu'il y auroit, que je ne m'attendisse pas à trouver tout ce que je pourrois avoir besoin, qu'il y avoit eu quelques papiers de son oncle de détournés lors de son décès ; mais qu'elle me donneroit ce qu'elle avoit et qu'elle les garderoit sous la clef. Je priay M. Boilève de vouloir bien se souvenir des bonnes dispositions de Madame, quand il retourneroit à Orléans et d'être ma caution pour la reconnoissance ; que je sçavois que nos pères qui travailloient au *Gallia Christiana* avoient manqué de ce côté là vis-à-vis de M. la Périère ; mais que je n'oublierois point un homme d'un mérite si distingué qui, à titre d'homme de lettres, de bon citoyen et

(1) Curault.

d'homme de condition, méritoit tant d'égards. Il me parut que mon compliment n'eut rien de désagréable (1).

Le pauvre Bénédictin éprouva cependant encore de nombreuses traverses. Son attente des précieux mémoires fut prolongée de sept longs mois ; mais, dès qu'il les eut en sa possession, il s'empressa d'en tirer tout le parti possible. Dans ce but, il les repassa par trois fois, sur les conseils de Jousse, y rencontrant, à chaque reprise, beaucoup de renseignements utiles. Il avait grande hâte d'avancer sa besogne, car il écrivait :

Il est essentiel que notre ouvrage soit complet à la Pentecôte, puisque notre père général me destine à travailler à la collection des titres qui ont trait à l'histoire de France ou à la maison royale, entreprise par ordre de M. le contrôleur général et demandée par Sa Majesté (2).

D. Gérou saisit tous les prétextes afin d'obtenir des sursis à cette nouvelle occupation qui devait, il le pressentait bien, porter un coup funeste à la Bibliothèque Orléanaise. Il avait encore d'autres motifs de se presser. Sa santé s'était altérée et il n'attendait que le beau temps pour aller prendre les eaux de Vichy que Polluche lui avait conseillées. En outre, M. de Coinces devait épouser Mademoiselle de Rivaudes avant la fin de l'année, et D. Gérou appréhendait que les douceurs de la vie conjugale ne fissent quelque tort aux recherches littéraires poursuivies pendant les années de célibat.

(1) Lettre à Jousse ; Saint-Benoît, 6 juillet 1762.

(2) Lettre à Jousse ; Saint-Benoît, 9 janvier 1763.

Toutes ces raisons activaient l'ardeur du laborieux Bénédictin dont la liste s'était complétée sur les indications de M. de Foncemagne, membre de l'Académie des inscriptions. Il venait aussi de terminer son discours préliminaire sur l'État des sciences dans l'Orléanais jusqu'au XIV[e] siècle, pour lequel il adopte la méthode suivie par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*. Il avait envoyé cette dissertation à M. de Coinces pour qu'il en révisât la rédaction comme il avait fait de tout l'ouvrage. Un autre Orléanais, M. Massuau, y mettait ensuite la dernière main et D. Gérou se loue beaucoup des ressources que lui procure la collaboration de ces deux hommes distingués :

M. Massuau a revu presque tous nos articles et, sans y faire des changements considérables, il a disposé les faits qui me paroissent dans un ordre plus naturel, ce qui me fait vous dire une seconde fois que si, sans les mémoires de M. de la Périère, nous n'aurions fait rien que d'imparfait, de même j'ajoute que, sans la révision qu'en fait M. Massuau, l'ouvrage eut manqué d'un degré de perfection. Son travail a augmenté le mien, car j'ay copié plusieurs articles dont j'enverray les doubles à Monsieur votre fils à la première occasion. J'y joindray encore plusieurs petits papiers qui vous feront plaisir. J'avance autant que je puis le travail et j'espère que tout sera fait au mois d'août et en état d'être présenté au censeur (1).

Ce fils de Jousse dont il vient d'être parlé est évidemment Daniel-Charles, qui avait passé sa thèse au mois d'août 1762. D'excellentes études littéraires présageaient en ce jeune homme un historien distingué. On en peut

(1) Lettre à Jousse ; Saint-Benoît-sur-Loire, 13 mai 1765.

juger par sa *Lettre d'un Orléanais à un de ses amis sur la nouvelle histoire de l'Orléanais, par M. le marquis de Luchet* (1), où il fait preuve du meilleur esprit critique. Charles Jousse avait réuni pour D. Gérou quelques notes sur les auteurs contemporains. Une mort prématurée devait le ravir aux espérances paternelles en 1769.

Le savant Bénédictin achève enfin sa laborieuse tâche. Il part pour Paris afin de remettre son manuscrit aux mains du censeur royal :

Par l'intérest que vous prenez à notre ouvrage, je me persuade que vous serez bien aise d'apprendre de moy où j'en suis. Il est entre les mains du censeur ; et ce censeur est M. Ameilhon, élève de M. Bonami et son sous-bibliothécaire de la ville, demeurant avec lui à l'hôtel de Lamoignon, rue Pavée. M. de Foncemagne m'a ménagé ce censeur. Il est très-uni avec M. Bonami et je compte sous trois jours avoir mon manuscrit, M. de Foncemagne est content de l'ouvrage. M. Désormeaux à qui je l'ay fait voir en paraît plus que content, mais il faut un peu rabattre de ces sentiments de nos amis et compatriotes. Le discours sur l'état des sciences dans la province ne me paroît pas mauvais. Il est entre les mains de M. de Foncemagne qui prend tous les jours un accroissement d'intérest pour tout ce qui a trait à notre patrie d'une façon singulière. Je compte que si mon manuscrit m'est rendu dans la semaine où nous allons entrer, je pourray partir d'icy le 23 du courant: je m'y ennuie à mort... Par ce prompt départ de Paris vous voyez que j'ay envie de faire imprimer à Orléans (2).

(1) Paris, 1766, in-12.

(2) Lettre à Jousse ; de Paris, 14 septembre 1765.

En décembre 1765, D. Gérou rend à Jousse un nouvel hommage de gratitude :

Vous avez des droits bien acquis sur ma reconnaissance, puisque l'ouvrage qui va être imprimé vous doit son existence... Je pense toujours à l'offre gracieuse que vous m'avez faite de prendre la peine de corriger les épreuves de notre ouvrage et j'ay fait part à nos amis de votre générosité.

Jousse obtenait en outre à ce moment que M. Le Normand du Coudray, bibliophile et amateur distingué des beaux-arts s'occupât de rédiger les notices concernant les artistes orléanais.

Cependant l'auteur signe un traité avec Couret de Villeneuve pour l'impression de son manuscrit et bientôt il s'impatiente des lenteurs qu'on y apporte. On devait se mettre à l'œuvre au mois de février 1766. Ce terme ayant été remplacé par celui de la Madeleine, D. Gérou craignait qu'à la Toussaint les choses ne fussent encore dans le même état :

Il est triste, remarque-t-il, qu'un imprimeur qui m'a fait demander notre ouvrage par trois de ses amis, se moque de moi par des lenteurs avec lesquelles ma vivacité ne peut se familiariser... S'il n'y avoit pas de billet réciproque, j'aurois envoyé depuis longtemps mon ouvrage à Paris; mais je ne puis rompre l'accord fait entre nous.

Dans un second passage de la même lettre on voit s'accroître le découragement :

Si le sieur Couret veut rompre le marché, je déposeray nos mémoires ou à la Maison de ville ou à la Bibliothèque publique, les abandonnant à qui voudra prendre la peine de les faire imprimer,

tant je suis dégoûté du travail. Je pense que vous ne désapprouverez pas le parti que je prends, n'ayant en vue que de me procurer du repos dont j'ay besoin pour ma santé (1).

Enfin le marché est rompu par Couret de Villeneuve et l'auteur conclut de nouveaux arrangements avec Jacob à la fin de cette même année 1766:

En partant je ne pus avoir l'honneur de vous communiquer ce que m'avait dit le sieur Jacob fils qui n avoit pas encore reçu de parole de son notaire ; il doit m'en écrire au premier jour. Je voudrois bien qu'il m'épargnât la peine d'aller à Orléans pour le commencement de l'ouvrage sur lequel je vous prie de le voir lorsqu'il aura la main à l'œuvre. On ferait bien de mettre une belle vignette au commencement du discours (qu'il a entre les mains) et une lettre grise à la première ligne. Au reste, je m'en rapporte à lui, comme étant plus au fait que moy de ce qui convient (2).

Mais le pauvre auteur jouait complètement de malheur. Cette fois encore, il éprouve de nouvelles déceptions et se décourage encore plus vite :

..... Je crainds que M. Jacob le jeune ne vienne au regret de m'avoir promis de commencer l'impression de nos mémoires; car il m'avoit promis de m'écrire au premier du mois et je n'ay pas encore reçu lettre de luy. Par toutes les difficultés que font et feront les imprimeurs, je juge qu'il faut abandonner mon ouvrage et c'est le parti le plus convenable à ma situation (3).

Enfin apparaît une dernière lueur, elle aussi bien fugitive :

Je vous diray à l'oreille, n'ayant rien de caché pour vous, Mon-

(1) Lettre à Jousse; Saint-Benoît, 3 août 1766.

(2) Lettre à Jousse; de Saint-Benoit, 10 décembre 1766.

(3) *Id.*, 28 décembre 1766.

sieur, que l'abbé Guyot, aumônier de M. le duc d'Orléans et frère d'un avocat de notre ville, m'a fait écrire par un ami commun qu'il engagerait M. Ganeau, imprimeur de Paris, de se charger de notre ouvrage. Je luy ay envoyé, à cet effet, mon blanc-signé pour faire l'accord avec l'imprimeur tel qu'il le jugeroit à propos ; mais je n'ay point encore reçu de réponse (1).

La *Bibliothèque des écrivains Orléanais*, comme ses deux sœurs du Berry et de la Touraine, n'était décidément pas destinée à voir le jour du vivant de l'auteur. Heureusement que le manuscrit nous est resté comme le témoignage précieux de l'opiniâtre labeur que s'imposèrent, pendant près de sept années, quelques hommes d'étude, plus soucieux encore d'élever aux écrivains de la province un monument sérieux, un ouvrage dont l'autorité et la valeur semblent incontestables, qu'avides de le faire passer, ainsi que leur nom, à la postérité.

S'il fallait formuler une opinion personnelle sur la *Bibliothèque* de Dom Gérou, voici celle que dicterait une assez longue pratique.

Cette œuvre a été composée au point de vue plus spécial du bibliographe. On a voulu dresser d'abord la liste des auteurs nés dans la province et le catalogue de leurs productions. Les recherches en ce sens ont été poussées très-loin, car les dates des diverses éditions des ouvrages cités sont rapportées avec le plus grand soin. Dom Gérou donne un aperçu rapide de ces ouvrages et en fait une critique judicieuse, d'après le sentiment des meilleurs bibliographes. Il préfère, du reste, quand il peut se

(1) *Id.*, 28 février 1767.

les procurer, étudier lui-même les écrivains dans leurs œuvres. Il partageait, à cet égard, l'opinion de D. Jean Colomb, Bénédictin de Saint-Vincent du Mans : « ..... Il n'y a rien de tel que de voir par soi-même ; un auteur, rempli de son plan et de son but, voit ce qu'un autre qui n'est point intéressé n'aperçoit point (1). »

Puis, D. Gérou se décide à élargir un cadre trop étroit. Il raconte la vie de ses personnages en précisant autant que possible les dates de la naissance et de la mort, et renseigne le lecteur sur leur famille et leurs relations. C'est pour atteindre ce résultat que les mémoires de Perdoux de la Perrière lui furent indispensables. Il les cite souvent, ainsi du reste que tous les auteurs consultés ; excellente méthode qui fournit à ses imitateurs le moyen de contrôler et de compléter au besoin ses utiles indications.

Le style de D. Gérou est simple, sans aucune prétention littéraire et, par suite, quelquefois un peu aride. L'ouvrage est écrit avec conscience, c'est trop peu dire, avec une rare impartialité, même en ce qui concerne les contemporains, à l'égard desquels, il est bon de le répéter, la multiplicité de renseignements pris à des sources certaines rend ce manuscrit précieux. Il n'en est pas toujours de même, par exemple pour les hommes du XVI[e] siècle. D. Gérou se montre alors souvent inexact et très-incomplet. A la vérité la renaissance et le moyen-âge ont été de nos jours l'objet de publications si nom-

(1) *Correspondance inédite de D. Jean Colomb*, etc., par Louis Brière, 1877.

breuses qu'il nous est facile de trouver des éléments de recherches que le Bénédictin n'avait pas à sa disposition; on peut en dire autant du goût des autographes, très-peu répandu à l'époque où vivait D. Gérou.

Enfin il est juste d'ajouter que notre auteur a omis beaucoup de noms, et il en est de célèbres, que l'Académie de Sainte-Croix a rétablis sur une liste qui ne semble désormais susceptible que d'un bien petit nombre d'augmentations.

Quoi qu'il en soit, le recueil de D. Gérou était des plus remarquables pour le temps où il a été composé. Si l'on a pu dire, avec quelque vérité, qu'il ne s'y rencontre rien qu'on ne trouve partout dans les biographes modernes; c'est que ceux-ci, Pataud tout le premier, dans les articles orléanais de la biographie Michaud, l'ont copié servilement et sans aucune vergogne.

Résumons maintenant la part qui revient à chacun des collaborateurs dans l'œuvre commune. Jousse est l'inspirateur même du travail, le conseil et le soutien de D. Gérou. Il a fourni l'ébauche de l'ouvrage et, sinon les articles eux-mêmes, du moins des notes sur : Alleaume, Colas, Le Roy d'Eguilly, de Foncemagne, du Hamel du Monceau, Le Coq, Pothier et Prévost de la Jannès.

On doit à Dom Fabre un concours qu'il fit acheter par ses lenteurs, mais qui se manifeste pourtant par les vies de : Alexandre, Audebert, Bérauld, Bongars, Florent Chrétien, Amelot de la Houssaye, Jean de Meung, Mitouflet.

Polluche a donné les biographies de Paris-Bellebat et

de Robineau de Boesne. Il fournit, en outre, bien des renseignements précieux, car il en avait beaucoup amassé et il les communiquait libéralement.

Les notices sur les artistes orléanais, trop rares et trop écourtées, sont dues à la plume de Le Normand du Coudray.

Enfin deux hommes fournirent un contingent de travail considérable et qui a dû bien améliorer, sinon transformer l'œuvre primitive. Le premier est le conseiller au présidial, de Coinces, qui avait déjà rédigé cent articles, au dire de D. Fabre, avant qu'on lui eût demandé sa collaboration et qui l'accorda très-largement, puisqu'il rédigea la dernière moitié du manuscrit. Le second est M. Massuau de Villars qui se chargea de la révision de l'ouvrage entier, afin d'établir une harmonie nécessaire entre toutes ces notices d'auteurs différents, tâche délicate, et qu'il sût remplir à la satisfaction générale (1).

Il convient d'ajouter que si D. Gérou seul a gardé la paternité du travail collectif, désormais lié à son nom d'une manière indissoluble, il restitue à chacun sa part de collaboration et de mérite, puisque le résumé ci-dessus n'est que l'écho de sa correspondance et de sa préface.

Dom Fabre pourtant, dans l'avertissement qu'il écrivit en tête de l'exemplaire conservé à la Bibliothèque

(1) Il possédait avec son frère, dans leur maison de la rue Sainte-Anne, une belle bibliothèque, dont le catalogue fut imprimé par Jacob en 1782. Elle fut vendue en bloc au libraire Perdoux.

d'Orléans, se trouve en dissentiment complet avec Dom Gérou. S'il faut en croire le bibliothécaire de Bonne-Nouvelle, Jousse et Polluche communiquèrent seulement à D. Gérou une liste des auteurs orléanais faite à leur usage ; mais aucun d'eux n'a écrit de notices. Après tous les témoignages de gratitude que D. Gérou lui avait adressés, le rôle de Jousse paraît singulièrement amoindri. Il n'est même pas mentionné à la page 766 de l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*. On y cite seulement parmi ceux qui aidèrent D. Gérou : M. de Coinces, M. Massuau et D. Fabre.

Peut-être n'est-il pas difficile de pénétrer la cause d'un pareil désaccord et de cet oubli volontaire. Les faits qui vont suivre n'y sont certainement pas étrangers.

Quinze jours avant sa mort, c'est-à-dire vers le 12 avril 1767, Dom Gérou fit un dernier voyage de Saint-Benoît-sur-Loire à Orléans et donna son manuscrit de la *Bibliothèque Orléanaise* au conseiller Jousse. Était-ce dans l'espoir que son ouvrage courait ainsi plus de chance d'être livré à l'impression ? Ou bien n'était-il guidé que par un pur sentiment de reconnaissance pour le concours que le savant jurisconsulte avait apporté au travail que Dom Gérou se plaît à appeler : *notre ouvrage*, dans maint endroit de leur correspondance ? Je l'ignore.

On sait, du moins, que ce présent *in extremis* déplut aux Bénédictins, à Dom Fabre, en particulier (1). Il

(1) Dom Fabre semble avoir pris un peu trop à cœur, dans cette

laisse percer son regret dans l'article de l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* qu'il a lui-même consacrée à D. Gérou; ses plaintes éclatent plus librement encore dans l'avertissement dont j'ai déjà parlé.

A son avis, D. Gérou n'avait pas le droit de disposer de son manuscrit sans le consentement de ses supérieurs. Il avait entrepris ce travail sur l'ordre du général de la congrégation, qui l'avait envoyé dans ce but à Saint-Benoît-sur-Loire et, à ce sujet, lui avait accordé certains priviléges et des exemptions spéciales. Le manuscrit appartenait donc à l'ordre. Cette opinion est combattue par les auteurs de la *Bibliothèque historique de la France* (1) et par Jousse lui-même dans une lettre très-digne adressée à D. Fabre et que le bibliothécaire de Bonne-Nouvelle nous a conservée.

MON TRÈS-RÉVÉREND PÈRE,

Je croirois manquer à ce que je dois à la mémoire du R. P. Gérou, si je ne remplissois exactement ses intentions. La confiance qu'il a témoignée à mon égard est sans doute fondée sur l'amitié particulière qui nous unissoit depuis longtemps; mais je ne doute point qu'elle ne l'ait été aussi sur l'inventation (*sic*) pressante avec laquelle

affaire, les intérêts de son ordre. Il se fait juger bien plus favorablement, d'après sa correspondance, dans l'intéressante *Notice sur Dom Fabre, bibliothécaire de Bonne-Nouvelle à Orléans*, par M. l'abbé Desnoyers. (T. XIX des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, 1877.)

(1) T. IV, p. 84, n° 45,734. Nous avons dit ci-dessus que Jousse et de la Gueule de Coinces en avaient rédigé la partie consacrée à l'Orléanais.

je l'ai engagé depuis 7 à 8 ans de travailler à conserver la mémoire de nos communs et illustres compatriotes, et sur le canevas de cet ouvrage que je lui ai fourni, canevas dont je suis encore propriétaire, qui est rempli de notes de sa main, et sans lequel j'ose presque assurer qu'il n'auroit jamais entrepris l'ouvrage. Ainsi, mon révérend Père, en gardant le manuscrit dont votre respectable confrère a bien voulu me gratifier, c'est répondre à la confiance qu'il m'a témoignée et dont je crois ne devoir pas m'écarter, et conserver suivant ses intentions un ouvrage auquel j'ai donné en quelque sorte naissance. A l'égard de l'engagement contracté avec M. Couret, il y a déjà du temps que D. Gérou m'a dit que le traité a été rompu de part et d'autre sur les difficultés sans nombre que M. Couret faisoit de l'imprimer.

D. Gérou m'a parlé plusieurs fois de la pension que votre congrégation lui faisoit depuis trois ou quatre ans, mais il m'a fait entendre que c'étoit pour raison de la collection des différentes Chartes du roiaume, à laquelle il travailloit et dont la charge lui a été imposée par votre R. Père général.

Pour ce qui regarde le manuscrit des sçavants de la province de Berry, il y a déjà longtemps que D. Gérou m'a dit qu'il avait remis le manuscrit au R. P. général ou à quelque autre personne de votre congrégation.

J'ai l'honneur d'être avec un très-sincère et respectueux attachement,

Mon Révérend Père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

JOUSSE (1).

Le manuscrit fut cependant réclamé par la congrégation de Saint-Maur et l'affaire aurait pris d'autres proportions, jusqu'à devenir même une source de procès,

(1) A Bionne le 10 mai 1767. — Au Révérend Père Dom Fabre, religieux bibliothécaire des Bénédictins de Bonnes-Nouvelles. Autographes de la Bibliothèque publique d'Orléans.

s'il ne s'était rencontré un médiateur désigné par les circonstances. Laureault de Foncemagne, Orléanais, membre de l'Académie des inscriptions, ami des Bénédictins et de Jousse à la fois, fut choisi, d'un commun accord, comme arbitre.

Il connaissait de longue date l'ouvrage sur lequel devait porter le jugement, puisqu'il avait donné lui-même à D. Gérou de précieuses indications pour augmenter la liste des auteurs orléanais et qu'il s'intéressait vivement au succès de l'entreprise. La sentence arbitrale rendue par Foncemague fut : que Jousse garderait le manuscrit original, mais qu'il le communiquerait aux Bénédictins pour en prendre une copie (1) :

« On a été longtemps sans la faire. Enfin, D. Gaspard Thyerry étant venu demeurer à Bonne-Nouvelle, on lui a proposé de se charger de ce travail; ce qu'il a accepté. Il a copié le premier volume finissant après l'article d'Anne Robert, et D. Fabre, bibliothécaire de la même maison, a copié le surplus.

« On sera surpris d'y trouver différentes écritures, surtout celle de Dom Gérou; en voici la raison : Dom Gérou remit à M. Jousse, non-seulement son manuscrit, mais encore les premières copies de son ouvrage, du moins d'une grande partie. Comme elles diffèrent très-peu de la dernière copie, nous avons jugé inutile de les recopier et suffisant de les annexer à leur place (2). »

(1) La copie de D. Gérou destinée à l'impression porte des notes de Jousse. Il avait donc revu une dernière fois le texte définitif.

(2) Avertissement de Dom Fabre en tête de la copie de D. Gérou, manuscrit 467 de la Bibliothèque d'Orléans.

Les vœux de D. Gérou relativement à l'impression de son œuvre ne sont pas encore exaucés; ses derniers efforts, du moins, pour échapper à l'oubli, n'ont pas été tentés en pure perte. Son manuscrit original fait partie d'une collection orléanaise, et la copie en est conservée à la Bibliothèque publique. Ils sont l'un et l'autre à la disposition des travailleurs.

III

On a vu, dans la seconde partie de cette notice, que D. Gérou avait été enlevé par ses supérieurs à ses recherches sur l'histoire littéraire de l'Orléanais, pour être attaché à la collection des Chartes et diplômes. Afin de ne pas être incomplet, il faut résumer brièvement cette nouvelle et dernière période de son existence.

La Congrégation de Saint-Maur, après avoir restauré l'étude des sciences diplomatique et historique en France, eut cette gloire de susciter autour d'elle de nobles émulations comme celles de Du Cange, Adrien de Valois, Le Laboureur, Baluze, et d'intéresser enfin au progrès de ces sciences les hommes d'état et le gouvernement lui-même. C'est ainsi que Colbert, au milieu de ses immenses travaux administratifs, ne négligea rien pour enrichir la Bibliothèque royale de précieuses collections de titres. Ses successeurs l'imitèrent.

L'un d'eux, le ministre d'état Bertin (1), dépassa tous

(1) Il avait été contrôleur des finances sous Louis XV, puis lieutenant général de police de Paris. Il activa le développement de la

ses devanciers et s'efforça d'appliquer le système de la centralisation même aux travaux historiques.

Il résolut de faire transcrire dans toutes les archives de la France les documents utiles à l'histoire, aux institutions et au droit public et privé du pays; et d'en former un vaste recueil, dont le plan resta longtemps dans le vague, comme le constate souvent la correspondance de D. Gérou.

L'idée pouvait être excellente et facile à réaliser, si l'on avait pris le temps et le soin de la préparer dans tous les détails. Mais on se contenta d'entrevoir le but, sans trop se préoccuper des moyens. Ce but était la publication de l'immense collection projetée, que l'on confierait à Bréquigny.

Un premier obstacle se dressait tout d'abord. Le travail qu'on se proposait d'entreprendre ne ferait-il pas double emploi pour les milliers de chartes publiées dans les ouvrages historiques des siècles précédents? Secousse, Foncemagne et Sainte-Palaye l'avaient ainsi compris et démontrèrent l'utilité d'un catalogue, disposé par ordre chronologique, de toutes les chartes déjà imprimées. Avec l'approbation du ministre, Secousse et Sainte-Palaye dirigèrent le dépouillement. Puis Bréquigny commença cette publication qui n'a été reprise que de nos jours par l'Académie des inscriptions. Cette œuvre éminemment utile ne fut donc d'aucun secours aux savants chargés de la recherche des documents.

manufacture de Sèvres et fut le fondateur des Écoles vétérinaires et de nombreuses sociétés d'agriculture. Il mourut en 1792.

Cependant, pour exécuter les projets du ministre Bertin, Moreau, conseiller du roi en sa Cour des comptes, aides et finances de Provence, puis historiographe de France, fut nommé garde du dépôt général des chartes et prit la direction du *Cabinet des Chartes*. Il fit appel à tous les érudits qui lui promirent un concours empressé. Mais il trouva surtout d'excellents auxiliaires dans les Congrégations de Saint-Maur et de Saint-Vannes dont les supérieurs mirent à ses ordres des travailleurs expérimentés entre lesquels il partagea les diverses provinces de la France.

En voici la liste :

A la Congrégation de Saint-Vannes échurent naturellement les provinces de l'Est :

Champagne. — D. J.-B. Arnould, D. N. Tabouillat, D. N. Meslin.

Lorraine. — D. J. Solvert, D. H. Puibusque, D. S. Etienne.

Franche-Comté. — D. M. Roux, D. J. de Courcelles, D. C. Mouton.

Bassigny. — D. A. Bourgeois, D. C. Peuchot, D. Evrard.

Voici maintenant la division pour la Congrégation de Saint-Maur :

Picardie et Champagne. — D. Grenier, D. Caffiaux, D. Rousseau, D. Fournier.

Artois. — D. Queinsert.

Normandie, Maine et Perche. — D. Lenoir.

Angoumois, Saintonge et Aunis. — D. Fonteneau, puis D. Cailhava.

Périgord, Limousin. Quercy, Auvergne, Bourbonnais et Forez. — D. Colet, D. Deschamps.

Guyenne, Provence et Languedoc. — D. Baubens.

Bretagne, Touraine et Anjou. — D. E. Eyme, D. Fonteneau.

Orléanais, Bourgogne et Dauphiné. — D. Gérou et D. Villevieille.

Notre Bénédictin était recommandé en ces termes : « Dom Gérou, chargé de l'histoire de l'Orléanais, à Saint-Benoît-sur-Loire. Bon travailleur, mais âgé et un peu lent. D. Villeviellle, à l'abbaye de Saint-Bénigne, de Dijon, jeune homme qui a du talent et de l'ardeur, mais qui n'est pas encore au fait de la besogne et dont l'ouvrage doit être revu par Dom Gérou (1). »

On donna comme première instruction aux religieux de former une liste de tous les dépôts de leur province, si peu importants qu'ils fussent. D. Gérou n'en avait pas besoin; il connaissait de longue date le terrain qu'il devait exploiter. Il jugea plus utile de réclamer du ministre une lettre de recommandation auprès de M. de Cypierre, intendant de l'Orléanais, afin d'obtenir, par l'intermédiaire de ce dernier, l'entrée des chartriers dés communautés qui se trouvaient dans son gouvernement. Sa demande reçut satisfaction après quelque délai.

C'est par l'abbaye de Saint-Mesmin que D. Gérou

(1) Bibliothèque nationale, fonds Moreau, manuscrit 305. — La liste qui précède a été relevée d'après les manuscrits Moreau 305 et 306.

commença, au mois de novembre 1764, sa productive moisson. Il s'y employait avec dévouement, non sans consacrer quelques heures encore à son œuvre préférée :

La collection des chartes m'occupe également et j'ay fait des envoys cinq fois consécutives. On n'en paroît pas mécontent et on me mande que le ministre en a mis sous les yeux de Sa Majesté qui a eu la bonté d'en témoigner sa satisfaction. Je ne scay si ce ne seroit pas un appas pour m'engager à continuer, car j'avois quelque envie d'abandonner ce travail qui me fait presque perdre de vue mon ouvrage des auteurs Orléanois (1).

Quoiqu'il en eût et malgré son incontestable modestie, Dom Gérou fût cependant sensible à cet *appât* dont il semblait se défier.

Il se plaint souvent, à la vérité, des déplacements que nécessitent ses nouvelles fonctions, des retards dans les envois d'argent destinés à payer ses frais de voyage, des soins que sa santé réclame. On doit observer que D. Gérou n'est plus jeune. Il a soixante-trois ans et l'âge amène à sa suite des indispositions qui ont pour effet ordinaire d'aigrir les caractères les plus aimables. Il a de fréquents accès de coliques néphrétiques qui doivent faire excuser les écarts moroses d'un esprit naturellement vif. Ainsi s'expliquent les saillies un peu mordantes que laisse échapper sa plume, lorsqu'elle critique le manque de méthode du plan auquel on le fait travailler en manœuvre inconscient, et le défaut presque absolu d'instructions, à propos des recherches qu'on exige de lui.

(1) Lettre à Jousse; Saint-Benoît, 1[er] janvier 1765.

Mais on en jugera mieux d'après ses lettres. Voici la plus curieuse de celles qu'il adresse à Moreau (1) :

Monsieur, dans la dernière lettre dont vous m'avez honoré, que je ne garde que comme une réponse à cinq autres que je vous avois écrit, vous me demandez que j'aye à vous communiquer ce que je remarqueray de curieux dans les titres et Chartes qui me passeront par les mains. Ce curieux, ce singulier que vous voudriez avoir pour Monseigneur le secrétaire d'Estat qui nous employe, touche-t-il sur l'acte en luy même, ou sur la façon dont il est rédigé, ou sur ce qu'il contient, ou sur l'espèce de servitude du vassal, ou sur le droit du seigneur, ou sur les termes de la foy et hommage, ou sur la manière de la rendre? Car j'ay trouvé, depuis plus de vingt-cinq ans que je travaille sur les Chartes, des choses si singulières qu'elles paroissent presque fabuleuses. Exemple — je ne vous citeray pas les lieux, car ma mémoire ne me sert pas assez bien pour m'en souvenir :

Un particulier qui a un fief dans la province ou de Berry ou de Bourbonnois, avant de faire la foi et hommage, doit présenter au seigneur suzerain un roitelet qu'il fait conduire de chez luy dans un chariot attelé de quatre bœufs.

Le seigneur de Montluçon, ville de Bourbonnois, avoit un droit sur les nouveaux mariés qui se mettoient en ménage, qui consistoit en cela : La nouvelle mariée, le lendemain de ses noces était conduite en cérémonie sur le pont de la ville de Montluçon où elle étoit obligée d'y faire un vent *a posteriori*, sans quoy elle payoit cinq sols.

Un autre, en faisant foy et hommage, étoit tenu à présenter dans un plat les parties naturelles d'un porc.

Le seigneur de la terre de Cors, dépendante de celle du Blanc en

(1) Les quarante-cinq lettres de Dom Gérou à Moreau sont à la Bibliothèque nationale, dans le m. 349 du fonds Moreau. (Archives du cabinet des Chartes, 65. — Intendance de Tours). On trouve encore des lettres de D. Gérou dans le ms. fr., 12,803 (lettres des Bénédictins) et dans le fonds d'Anjou et Touraine, t. 29.

Berry, à droit sur l'argent qui se trouve dans la culotte ou haut de chausse des gentilshommes qui relèvent de luy. Le prochain héritier est tenu d'apporter la culotte et de sonner à la porte du château. La cloche subsiste encore. Je l'y ay vue en 1745.

Monsieur le marquis de Gaucour, seigneur de la paroisse de Boësses en Berry, a droit d'obliger les vassaux de sa paroisse de venir battre l'eau de ses fossés pendant neuf jours que durent les couches de son épouse, afin d'empescher les grenouilles de croasser, qui pourroient incommoder madame de Gaucour. Ce battement d'eau doit être fait jour et nuit.

Un autre vassal est obligé de baiser le talon de son seigneur.

Un autre d'apporter un merle blanc.

Un autre de le servir à table au premier repas après la foy et hommage rendus.

Un autre de luy donner à laver les mains avant le repas.

Un autre se faisait percer l'oreille.

Les investitures et donations faites aux églises se faisoient en mettant une cheville de bois de chesne sur l'autel : C'étoit la manière la plus ordinaire ; d'autres fois par un morceau de bois, par une paille *per festucam*, par la corde d'une cloche, par un gand. J'en ay vu dans le chartrier de l'église de Saint-Martin, à Tours, par un couteau. On en conserve un dans le trésor de Notre-Dame, à Paris.

Voilà à peu près une partie des singularités diplomatiques dont j'ay vu les preuves dans les titres. Sont-ce là les curiosités dont Monseigneur de Bertin voudroit être instruit et sur lesquelles il souhaite que l'on fasse des notes ? Ayez la bonté, Monsieur, de m'instruire sur cela.

J'ai l'honneur, etc. (1).

D. Guillaume GÉROU.

(1) Lettre à Moreau ; de Saint-Benoît, 14 décembre 1764. — Sur les droits féodaux et les redevances féodales, il y a bien des ouvrages à consulter, en particulier : *Le Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, *les Origines du droit français*, de Michelet ; le *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, de Chéruel ; l'*Histoire populaire de la France*, de Duruy, etc.

Le savant et moqueur Bénédictin aurait pu rendre encore plus longue la liste de ce qu'il appelait ses *curiosités diplomatiques*. Il est impossible, en effet, de faire une incursion prolongée dans le domaine du moyen-âge sans rencontrer fréquemment ces redevances singulières, vexatoires, ridicules même. Il faut reconnaître pourtant, lorsqu'on peut remonter à leur origine, parfois bien éloignée, qu'elles remplaçaient des impôts extrêmement onéreux; et que, destinées seulement à perpétuer le souvenir d'une lourde vassalité et de son affranchissement, ces prestations et ces redevances furent consenties et même acceptées avec reconnaissance comme la conséquence et la preuve d'un bienfait.

Elles parurent exorbitantes par la suite, bien que, presque partout, elles fussent tombées en désuétude, et servirent de base aux accusations formulées pendant le XVIIIe siècle contre le moyen-âge que les Bénédictins étudiaient presque seuls, tandis que les philosophes l'attaquaient sans le connaître et, par suite, sans le comprendre.

Voici maintenant une autre lettre, toute relative à la collection des chartes, écrite par D. Gérou à Bréquigny, de l'Académie des inscriptions (1) :

Ayant appris votre retour à Paris, Monsieur, j'ai l'honneur de vous renouveller les sentiments d'estime et de respect que vous m'avez inspiré en Touraine; car je présume que l'éloignement des lieux et du temps ne vous aura pas fait oublier D. Gérou, religieux de Marmoutier et intime ami de Dom Le Faim. C'est moy, Mon-

(1) De Saint-Benoît-sur-Loire, 13 janvier 1765.

sieur, qui viens vous enlever un quart d'heure de votre temps pour vous détailler les petits embarras où se trouvent ceux de nos confrères qui sont chargez de la collection des Chartes, du nombre desquels on m'a mis.

Entrons en matière. Je suis charmé en mon particulier de vous voir, Monsieur, à la tête de l'ouvrage que l'on projette faire semblable à celuy de Rymer (1). Il luy sera supérieur certainement si l'on suit vos vues ; mais il s'agit d'avoir des ouvriers qui les suivent et qui puissent travailler avec quelque agrément. Vous n'ignorez pas, Monsieur, que le travail n'est pas gracieux pour ceux qui ne sont qu'en sous-œuvre, et qu'il faut diminuer les difficultés qui se rencontrent à ceux qui, chargés d'autres occupations, veulent bien partager leur temps à seconder une entreprise qui ne peut leur procurer aucun avantage. Dom Le Noir qui travaille à l'histoire de Normandie, Dom Grenier à celle de Picardie, méritent des attentions par leur zèle à ramasser des chartes qui entreront dans la collection. Sans me comparer à eux si ce n'est par l'ardeur à travailler, je vous diray que nous n'avons point été contens du partage des fonds assignés à chacun de nous. C'est une bigarure indécente que de voir donner à l'un 50, à un autre 40, à celuy-cy 30 et à celuy-là 25 pistoles. Est-ce le mérite actuel que l'on a intention de récompenser, ou le travail futur? Que l'on attende donc les effets et que l'on juge pour lors. Il résulte de ce partage que tel à qui l'on adjuge 50 pistoles en a moins besoin que celuy qui n'en a que 30. Celuy-cy est obligé de faire des voyages dispendieux et pour la route et pour le séjour ; et celuy-là travaille au coin de son feu.

On avoit demandé une entrevue chez Monsieur le ministre chargé de cette partie et on n'a pu nous la ménager. Cependant nous avions les uns et les autres des réflexions qui ne sont point à mépriser et qui ne pouvoient que donner un degré de perfection au travail à la tête duquel on nous a mis. Les instructions que l'on a données sur le plan de travail sont trop générales ; car, en voulant les suivre, j'ay envoyé plusieurs titres d'une très-mince conséquence et qui ne

(1) *Fœdera, conventiones, litteræ*, Lond. 1704-35, 20 vol. in-f°.

pourront jamais entrer dans la collection. On avoit promis des instructions plus détaillées; peut-être nous instruiront-elles sur bien des articles, sur lesquels on ne sçait comment se décider. Les réponses ne viennent point, par ce que M. Moreau a tant d'occupations et, si variées, qu'il n'est pas possible qu'il se souvienne de tout ce qu'on luy mande; d'où il suit qu'il faudroit qu'un de ses commis fut chargé de la correspondance qui, étant servie comme il convient, les ouvriers ne perdroient pas leur temps : il arrive encore que les lettres s'égarent quand on est si longtemps à y répondre.

Parlons présentement des fonds nécessaires aux ouvriers qui font les recherches. J'ay touché plusieurs fois cet article dans mes lettres et je n'ay rien reçu de satisfaisant. On devroit, ce me semble, aller au devant des religieux qui sont obligés de faire de pareilles demandes; car rien n'est plus humiliant que de voir un ouvrier obligé de demander son salaire. Ne pourroit-on pas donner commission à un quelqu'un qui délivreroit l'argent sur un mandat de celuy auquel on adresseroit les chartes; car nous pensons que c'est sur le plus ou le moins de travail que l'on doit partager les fonds assignez par Sa Majesté. Il est triste de se voir dans une position où il semble que l'on demande l'aumône. Je suis extrêmement sensible quand il me faut faire une pareille démarche. Aussi suis-je résolu de quitter si je ne reçois des fonds après le dernier envoy que je vas faire sous huit jours. J'en ay écrit sur ce ton à M. Moreau, qui souhaiteroit de tout son cœur nous mettre à l'aise et nous adoucir le travail. Nous sommes convenus ensemble d'une partie des objets qui sont le motif de la lettre que j'ay l'honneur de vous écrire, Monsieur, et il auroit été bien aise que nos confrères et moy eussions pu avoir une audience de M. de Bertin. Je n'ay pas cru convenable de luy demander un *recepisse* des pièces que je luy ay envoyé ainsy qu'il est marqué dans *l'instruction*. On m'a communiqué un relevé des titres d'un ancien cartulaire conservé dans l'abbaye de Saint-Mesmin, à deux lieues au-dessous d'Orléans, mais je ne puis m'y transporter que je ne sache sûrement si je continueray le travail, et je ne puis le continuer que je n'aye des fonds pour cet effet. Ainsi j'attendray quelque temps pour me décider à le renvoyer ou à m'en servir.

L'ouvrage auquel je m'applique présentement, Monsieur, est la Bibliothèque des écrivains de la ville, diocèse et duché d'Orléans. J'en suis aux derniers articles et il auroit été sous presse présentement, sans la destination que notre père général a fait de votre serviteur pour la collection des Chartes.

J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentiments d'attachement et d'estime que je vous ay voué depuis longtemps, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Dom Guillaume GÉROU, Rel. Bénéd.

J'ay découvert dans nos Chartes cinq lieux où nos Roys de la 3e race avoient des châteaux, ignorés par D. Germain qui nous a donné une espèce de nomenclature des lieux où ces princes avoient des maisons.

Malgré le ton qui règne dans cette lettre, écrite évidemment au milieu d'une des crises qui tenaillaient le révérend père, D. Gérou finit par prendre goût à ce travail qui lui répugnait tout d'abord à cause des circonstances dans lesquelles il lui avait été imposé. Bientôt il laisse de côté ses griefs et ses plaintes et ne parle plus d'abandonner, avec D. Grenier, le recueil des chartes. La lettre d'introduction qu'il a enfin reçue l'a flatté. Il proteste de son dévouement et s'inquiète de savoir si le ministre Bertin est satisfait de ses recherches :

Dans la dernière lettre dont vous m'avez honoré, Monsieur, vous me flattez à bien des égards en m'apprenant que Monseigneur de Bertin vous a témoigné être content de mon petit travail, parce qu'il doit l'être davantage de celuy de mes confrères qui s'occupent au même genre d'étude, et qui, ayant plus de lumières et plus de connaissances que moy, sont par conséquent plus en état que moy

de donner un degré de perfection à leurs recherches mieux que je ne sçaurois faire (1).

Il se félicite, dans un autre passage, de partager avec D. Grenier, D. Fonteneau et D. Lenoir, l'approbation du ministre Bertin. Il envoie par la même lettre deux articles curieux :

Je trouve dans un titre de l'abbaye de Bonneval, au diocèse de Chartres, que Thibaud, comte de Blois et sénéchal de France, remet à l'abbé de Bonneval le droit qu'il avoit de prendre les chevaux des bourgeois de la dépendance de l'abbaye, quand luy ou la comtesse en auront besoin ; mais qu'il se réserve le droit de prendre leurs nappes, leurs assiettes, leurs chaudrons et autres ustensiles de cuisine quand il le jugeroit à propos.

En travaillant à l'histoire du Berry, je trouvay dans les titres de la paroisse de Coulon, dépendant de la seigneurie de Sully, que les habitants du lieu estoient obligés de payer à Noël le droit de festage. Quand ils manquaient à payer le jour indiqué, le seigneur faisoit enlever les portes des maisons la nuit de Noël jusqu'au lendemain (2).

Dans d'autres lettres, Dom Gérou fait encore quelques observations relatives aux instructions données aux Bénédictins :

Le sistème que vous proposés, de la part de Monseigneur le secrétaire d'Estat, d'envoyer des extraits de titres, est un de ceux que j'avois intention de communiquer à l'entrevue que nous vous priâmes de nous ménager au mois de septembre dernier. Il abrège l'ouvrage, j'en conviens ; mais, si cet extrait n'est pas bien fait, il ne donne aucune connaissance du titre qu'il indique et il devient inu-

(1) Lettre à Moreau ; Saint-Benoît, 8 février 1765.

(2) Lettre à Moreau ; Saint-Benoît, 22 février 1765.

tile. J'avoue, dans le fond, que je vous adresse bien des titres dont je ne vois pas l'utilité; mais cependant ils peuvent venir à l'appui de quelques autres qui vous seront envoyés des différentes parties du Royaume et qui constateront un fait, une date, une anecdote qui paroitront aux rédacteurs intéressantes (1).

Malgré mes infirmitez habituelles et l'état de langueur où je me trouve, je ne me relâcherai point de mon zèle à vous servir : mais vous le mettez à une nouvelle épreuve par le nouveau genre de travail auquel les collecteurs de Chartes auroient dû s'appliquer. Ainsy, voilà notre travail antérieur regardé comme inutile et les titres qui vous ont été envoyés sont *ignotum et ignobile vulgus*. Et cependant il y en a peu qui ne relatent les objets dont il est parlé dans les instructions qu'on nous a donné. Il est vray que je n'ay point encore envoyé de titres tirés des archives des seigneurs de la province, n'ayant pas jugé à propos de commencer par cette partie; mais ce qui a été envoyé peut former, joint à ce qui viendra, un recueil de titres qui ne peut être indifférent, vu les dépôts d'où ils sont tirés et la fidélité avec laquelle ils en sont extraits. Vous demandez des *titres ou copies de titres figurées*. Vous observerez, s'il vous plaît, que l'on ne trouve pas toujours des titres originaux. Quant aux *notices détaillées*, je crois que vous entendez des extraits de titres (2).

Dom Gérou se loue des progrès de Dom Villevieille qui lui a été adjoint :

Je vous élève un ouvrier qui pourra me succéder et qui sera dans un an en état de travailler par lui-même.

Un pareil élève devait certes faire honneur à son maître. Ailleurs, le Bénédictin regrette les dépenses qu'exige sa santé pendant ses voyages. Il ne peut plus

(1) Lettre à Moreau ; Saint-Benoit, 18 avril 1765.

(2) Lettre à Moreau ; Saint-Benoit, 29 avril 1765.

supporter le cheval ; il lui faut prendre une chaise, ce qui coûte tellement cher qu'il est obligé de se priver d'une montre du plus bas prix.

Toujours obligeant, il fait recommander au ministre son ami D. Tassin :

Je veux que vous fassiez connaître à Monseigneur le secrétaire d'Estat mon respectable ami D. Prosper Tassin. Pour vous le caractériser en deux mots : c'est un religieux très-zélé à remplir ses devoirs et qui a autant de piété et de vertu qu'il a de science et d'érudition. Vous pouvez prendre mes termes dans toute l'étendue de leur signification ; et en parlant ainsi, je ne donne rien à l'amitié qui est entre nous, mais à la justice que je dois rendre à son mérite. Les infirmités de ce religieux pourroient-elles attendrir la bonté de Sa Majesté en luy faisant avoir une pension comme une récompense de ses travaux (1). Vous m'obligerez sensiblement, monsieur et précieux amy, de m'informer de ce qui se sera passé lorsque D. Tassin sera présenté à Sa Majesté (2).

Au commencement de l'année 1766, D. Gérou se plaint de nouveau de sa santé. Il a presque terminé son travail qui lui semble bien pesant pour un homme âgé de soixante-six ans et accablé de bien des infirmités depuis plus de trente-cinq ans. Il songe donc à prendre sa retraite et, comme Moreau ne répond rien, il regarde son silence comme un acquiescement. Cependant il reçoit de nouveaux compliments et quelques fonds ; et la santé lui revient comme par enchantement. Il est bien-

(1) Il suffit d'indiquer le *Nouveau traité de diplomatique* auquel D. Toustain collabora et l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*.

(2) Lettre à Moreau ; Saint-Benoît, 28 mai 1765.

tôt en état d'employer sept à huit heures par jour à continuer ses dernières recherches. Aussi pense-t-il entreprendre de nouvelles copies pour le cabinet des chartes dans une autre province.

La mort ne lui permit pas de réaliser ce projet, et le laborieux Bénédictin n'acheva même pas de parcourir tous les chartriers de sa province natale. Voici la liste des établissements d'où il a tiré des copies : l'évêché d'Orléans, l'Hôtel-de-Ville, l'Hôtel-Dieu, la cathédrale, la Bibliothèque publique ; les chapitres de Saint-Aignan, Cléry et Meung ; les abbayes de Saint-Euverte, Saint-Benoît, Saint-Mesmin, Beaugency, la Cour-Dieu, Voisins, le Lieu-Notre-Dame, Saint-Laumer, Bourg-Moyen, Pontlevoy, l'Aumône, Bonneval, Saint-Sulpice de Bourges et Chezal-Benoît. Il se proposait de visiter les châteaux de l'Orléanais, en particulier celui de La Ferté-Lowendal.

Toutes les chartes transcrites par Dom Gérou sont disséminées, à leur date, dans les 282 volumes dont se compose la collection des *Diplômes et Chartes* du fonds Moreau à la Bibliothèque nationale. Ce colossal recueil, formé par tant de collaborateurs que ne réunissait ni le lien d'une rigoureuse méthode, ni un plan bien arrêté, n'a point servi à l'usage qu'on s'en promettait. Il est cependant utile à consulter pour les recherches sur le moyen-âge et contient bien des documents dont les originaux ont disparu depuis sa création.

Les dernières lettres de Dom Gérou à Moreau, datées de la fin de l'année 1766 jusqu'au 10 avril 1767, se répètent et n'apportent aucun fait intéressant à conserver.

On sent que cette existence, usée par le travail et par les infirmités, est sur le point de s'éteindre.

Dom Gérou mourut à Saint-Benoît-sur-Loire, subitement, et sans avoir eu le temps de recevoir les derniers Sacrements, le 27 avril 1767 (1).

Malgré les vifs reproches qu'il lui adressa pour le présent fait à Jousse du manuscrit de la *Bibliothèque des écrivains orléanais*, Dom Fabre portait trop haut le sentiment de la justice pour refuser aux vertus de son confrère un hommage bien mérité; mais en gardant le silence sur son érudition, il cède encore à un lointain ressentiment. C'est par cet éloge un peu trop discret que se terminera cette notice :

« Dom Guillaume Gérou étoit estimable par son grand amour du travail. Mais ce qui fait mieux son éloge, c'est qu'il a toujours vécu en excellent religieux; et les différentes courses qu'il a été obligé de faire pour ses ouvrages ne lui ont jamais fait perdre ni l'esprit ni l'amour de son état, ni la décence qu'il exige. Il a été en commerce de lettres avec plusieurs savants séculiers, encore plus recommandables par leur vertu que par leur érudition (2). »

(1) *Die vigesima septima aprilis anni 1767 obiit in Domino domnus Guillelmus Gerou annos 66 natus viatico immunitus ob subitum accessum mortis. Quis et qualis fuerit videri potest in Historia litteraria congregationis sancti Mauri, anno 1770 impressa Bruxellis*

Fr Alexius Sebelon, sacrista.

M. 436 *bis*. Bibl. publ. d'Orléans.

(2) Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur, p. 767.

Il semble que l'on peut avoir encore une meilleure opinion de Dom Gérou, tel que le montre sa correspondance. D. Fabre aussi nous est connu par la découverte de ses lettres. Combien il serait à désirer qu'on rencontrât de pareilles sources pour écrire l'histoire des autres bénédictins Orléanais ou qui se rattachent, par leurs travaux, à notre province, les Pères Alexandre, Bévy, Billouet, Brachet, Chazal, Chevreux, Chrétien Toussaint du Plessis, Félibien, Jannin, Jandot, Le Roy, Liron, Méry, de Morillon, Prévost, Rolle, Verninac, des Vignes et Viole.

L. Jarry.

ÉTUDE SUR JACQUES DELALANDE

DOCTEUR-RÉGENT EN L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

1622-1703

Après le grand nom de Pothier qui domine de si haut les gloires de l'enseignement du droit et de la science juridique, Orléans cite avec un légitime orgueil un autre de ses enfants, Daniel Jousse, qui, lui aussi, répandit par sa renommée de jurisconsulte et ses écrits, un brillant éclat sur sa cité natale.

Tous deux eurent leurs historiens. La vie laborieuse, modeste et retirée de Pothier est connue ; chacun est initié aux détails de cette existence partagée entre le culte de la science et les pratiques de la plus austère piété. A peine la tombe venait-elle de se fermer sur l'illustre auteur du *Traité des Lois civiles,* que la voix de ses collègues les plus éminents, Robert de Massy et Letrosne, s'élevait au sein de l'Université d'Orléans, pour transmettre ses titres à l'admiration et à la vénération de la postérité. Mieux que personne, ces doctes régents qui avaient vécu à ses côtés, étaient en mesure de révéler sa grandeur scientifique et dignes de célébrer ses vertus publiques et privées. Aussi leurs éloges ont-ils

été le point de départ de toutes les recherches et de tous les travaux publiés sur le grand jurisconsulte dont la ville d'Orléans est si justement fière. Rien ne manque à sa gloire depuis que le vœu formulé par Letrosne en 1772, a reçu son éclatante exécution. Selon ce vœu, les cendres de Pothier reposent sous les voûtes de la Cathédrale, et depuis 1859, un monument se dresse en son honneur sur l'une des places publiques d'Orléans.

De nos jours, Jousse a trouvé un éloquent et chaleureux panégyriste dans un magistrat du parquet, qui trente années plus tard, devait occuper le premier rang à la Cour d'Orléans. On se souvient encore du discours prononcé à la solennité de la rentrée judiciaire de l'année 1847, dans lequel M. l'avocat général Mantellier sut mettre en relief avec tant de charme la physionomie et les travaux de l'homme éminent dont il avait entrepris de faire revivre le souvenir.

Cependant, dès avant Jousse et Pothier, l'Université d'Orléans avait compté des savants illustres et des écrivains érudits. L'un d'eux notamment, s'était signalé d'une manière toute particulière, en consacrant ses veilles à l'une de ces œuvres qui suffisent à la vie d'un homme, et lui garantissent un titre impérissable à la reconnaissance de ses concitoyens. Nous voulons parler de Jacques Delalande, le commentateur de la Coutume d'Orléans.

Moins heureux que ses illustres successeurs, Jacques Delalande resta sinon dans l'oubli, du moins dans une obscurité contre laquelle protestent ses services comme homme public et ses travaux comme légiste. Depuis Prévost de la Janès, qui sut rendre un juste tribut

d'hommages au jurisconsulte qui le précéda dans les fonctions de l'enseignement du droit et qui, lui-même, eut le bonheur de fournir récemment à un membre distingué de la Cour d'Orléans le sujet d'une intéressante et savante étude (1); personne ne s'est appliqué à rajeunir la mémoire de ce précurseur de Pothier, dont la renommée ne devait pâlir que devant la splendeur de ce grand nom.

C'est cette lacune que nous avons entrepris de combler. Les recherches auxquelles nous nous sommes livré nous ont permis, tel est notre espoir du moins, de reconstituer le personnage et de faire connaître l'œuvre qu'il a laissée.

I

Jacques Delalande seigneur de la Mothe, de Vienne et de Lumeau, naquit à Orléans le 2 décembre 1622. Sa famille était ancienne et appartenait à la meilleure bourgeoisie. Elle avais obtenu la noblesse municipale ou de Cloche, à cause des charges d'échevin et de maire que plusieurs de ses membres avaient exercées. Elle portait de Sable au Cygne d'argent et à trois croissants de même en chef.

Son premier ancêtre connu est Nicolas Delalande, qui se maria vers 1490 à Perrette Ruelle, et était établi déjà depuis longtemps dans la ville d'Orléans.

(1) Voir l'excellent discours prononcé à l'audience de rentrée de 1869 par M. Guille-Desbuttes, alors substitut du procureur général, aujourd'hui conseiller à la Cour d'appel d'Orléans.

Son père, Daniel Delalande conseiller assesseur en la prévosté d'Orléans, avait épousé en 1620 Michelle Legendre dont il eut deux enfants, Jacques et Michelle Delalande; celle-ci devint la femme de Jean Landré, conseilleur assesseur en la même prévosté.

La généalogie de cette famille dressée par le chanoine Hubert (mort en 1694), nous révèle qu'elle compta de nombreux magistrats.

En novembre 1596, le roi Henri IV ayant convoqué à Rouen l'élite des trois ordres dn royaume en *forme d'Estats*, Jacques Delalande échevin, l'un des ancêtres de notre jurisconsulte, fut député avec le sieur Desfriches maire d'Orléans, pour donner son avis tant sur la proposition de paix présentée par le roi d'Espagne, que sur les moyens de remédier aux désordres que la guerre civile avait introduits en France. (Lemaire.)

Mentionnons encore une fille de Guillaume Delalande, l'un de ses plus proches parents, et de Orienne Le Semelier, Marguerite, qui épousa François Lemaire conseiller au Présidial d'Orléans; Jacques Delalande se trouvait donc par ce mariage, l'allié du célèbre auteur des Antiquités des ville et duché d'Orléans qui mourut en 1654.

— Il y eut une autre famille Delalande qui, elle aussi, compta des illustrations dans l'Université, notamment Antoine Delalande, avocat et conseiller, père de Jean Delalande docteur régent. Mais cette maison dont le chef Lorens Delalande tirait son origine de Boynes-en-Gâtinais, n'eut rien de commun avec la famille de celui dont nous esquissons la biographie.

— L'enfance et la jeunesse de Jacques Delande s'écoulèrent paisiblement et sous la surveillance de parents respectables et dévoués. Sorti du cours ordinaire des humanités, il manifesta de bonne heure un goût prononcé pour l'étude de la jurisprudence. La science du droit eut pour lui un attrait tout particulier, et il puisa dans de vastes connaissances de l'antiquité et de l'histoire les plus précieuses ressources pour interpréter les lois romaines.

Passionné pour les lettres et surtout pour les auteurs latins, il avait pour Cicéron ce culte et cette admiration qui ont inspiré à Quintilien cet adage dont il aurait pu faire sa propre devise : *Ille se profecisse sciat cui Cicero valdè placebit*. Il trouva comme magistrat et comme professeur, dans la lecture des traités et des discours de son maître favori, ces charmes et ces consolations qui raniment l'espoir épuisé dans le tumulte des affaires et qui reposent l'oreille fatiguée des discussions de l'école et du barreau.

Comme Cicéron, il pouvait dire : *Ego verò fateor me his studiis esse deditum;* J'aime les lettres, je m'y abandonne, je l'avoue avec bonheur.

Qui, mieux que lui, sut comprendre et s'assimiler ces paroles de l'immortel défenseur des droits du poète Archias, lorsqu'il disait : Quand même on ne chercherait dans ces études qu'une simple distraction, je ne doute pas que cette manière de délasser l'esprit ne parût la plus noble et la plus honnête. Tous les autres plaisirs ne conviennent ni à tous les temps, ni à tous les âges,

ni à tous les lieux. Les lettres séduisent, entraînent la jeunesse, charment nos vieux jours, embellissent la prospérité, offrent un asile, une consolation dans les disgrâces, nous amusent chez nous, n'embarrassent pas chez les autres, veillent avec nous, voyagent à nos côtés, et même aux champs se plaisent encore avec nous : *hæc studia adolescentiam agunt, senectutem oblectant, secundas res ornant, adversis perfugium ac solatium præbent, delectant domi, non impediunt foris, pernoctant nobiscum, peregrinantur, rusticantur*. (Cic. pro Archiâ, § 7).

Ces jouissances réelles et pures, Jacques Delalande sur les goûter pendant le cours de sa longue carrière. Elles le consolèrent de bien des soucis et le soutinrent dans de dures épreuves, car si sa vie publique fut pleine et honorée, son existence privée fut péniblement traversée.

Cette disposition naturelle de Jacques Delalande pour l'étude de la science du droit fut puissamment secondée par les conseils de Jean Davezan, docteur régent en l'Université d'Orléans, dont il devait plus tard épouser la fille. Il suivit avec empressement des encouragements qui s'accordaient si bien avec son inclination; aussi devint-il promptement licencié. Six années plus tard il obtenait le titre de docteur. Il excella à un tel point dans la connaissance du droit romain et du droit français, que Jean Denis, doyen des chanoines de l'Église d'Orléans, crut pouvoir lui dédier cet éloge en quatre vers latins, prétentieux sans doute en la forme, mais dont

l'esprit est aussi naïvement sincère que transparent : *Eruditissimo D. D. Jacobo Delalande utriusque juris et patritii et patrii interpreti ambidextro ;*

Qui juris nodos legumque enigmata solvit
Jungens Romano Gallica jura foro,
Alternatque vices et civica jura recludit,
Scævola Romanus, Scævola Gallus erit.

II

— En 1653 mourut François Ory (Osius) célèbre par sa polémique en faveur de Cujas contre Mérille docteur en l'Université de Bourges. La chaire occupée par le défunt en l'Université d'Orléans fut offerte au concours, et Jacques Delalande se mit sur les rangs.

C'était alors l'époque de la splendeur et de la réputation de cette fameuse Université qui comptait tant de jurisconsultes éminents par leur savoir et l'importance de leurs travaux, et dont l'histoire est remplie d'un si puissant intérêt (1).

Dès le 27 juillet 1305, une bulle du pape Clément V constituait en Université à l'*image de celle de Toulouse*, les Grandes Écoles de Sainte-Croix d'Orléans ; mais c'est à vrai dire seulement en juillet et décembre 1312, que par lettres-patentes, le roi Philippe le Bel institua régulièrement cette Université où l'on professa avec un égal

(1) Cette histoire a été écrite par M. Eugène Bimbenet, ancien greffier en chef de la Cour d'appel d'Orléans (oncle de l'auteur de cet essai), et imprimée en l'année 1853.

éclat le droit canon et le droit écrit, c'est-à-dire le droit romain, indépendamment de la théologie et des lettres.

Cet enseignement du droit romain appelé la *Raison écrite*, déjà bien antérieur à la Constitution proprement dite des écoles d'Orléans en Université, devenait d'une utilité d'autant plus urgente, que le droit coutumier, bien qu'en faveur dans un très-grand nombre de provinces composant la Monarchie, ne pouvait suffire aux besoins toujours croissants de la société française.

D'autre part, les coutumes non encore codifiées constituaient autant de règlements dont l'incertitude et trop souvent l'obscurité étaient une source intarissable de difficultés et d'interminables débats. Cette incertitude tirait une nouvelle gravité des communications qui commençaient à s'établir entre les habitants des provinces les plus éloignées les unes des autres, celles-ci soumises au droit écrit, celles là au droit coutumier, d'autres enfin à l'empire simultané du droit coutumier et du statut réel et personnel. On sentait le besoin de suppléer au silence et aux lacunes considérables de ces législations croisées, et la pratique du droit romain net et précis devint de jour en jour plus nécessaire.

Les hommes graves et sérieux s'attachèrent à cette législation empreinte de la grandeur du peuple qui avait conquis le monde plus encore par son génie civilisateur et organisateur que par la puissance de ses armes, et comme le fait remarquer M. de Montlosier; *les traditions romaines maintenues par le clergé romain s'infil-*

traient sous son influence dans les institutions franques qu'elles finirent par remplacer.

Cependant cet enseignement ne fut pas sans rencontrer de sérieuses entraves. Plusieurs bulles, notamment celles des papes Honoré III et Innocent IV, tendirent à l'interdire; mais malgré cette redoutable autorité, le droit civil, ainsi que l'on appelait le droit romain pour le distinguer du droit canon, n'en était par moins professé dans plusieurs Universités de France. L'enseignement de ce même droit avait commencé à Toulouse vers 1250, et à l'Université d'Orléans vers la même époque, au moment où finissait celui de Paris. *Aussi*, dit Estienne Pasquier (t. I, p. 989), *Obstant les défenses faictes à la ville de Paris par Honoré III, en ce défaut fut choisie la ville d'honneur la plus proche qui était Orléans pour y être les lois romaines enseignées.*

On ne saurait le nier, la doctrine de l'Université d'Orléans fut de bonne heure suspecte; on reprochait à ses professeurs de s'affranchir beaucoup trop des textes et de substituer parfois leurs propres opinions aux dispositions du droit romain sous prétexte de l'expliquer. Il est permis de n'admettre ce reproche qu'avec la plus extrême réserve, il faut en effet tenir compte des rivalités et des luttes ardentes qui agitaient à cette époque les écoles où régnaient l'esprit de système, l'intolérance et le dénigrement. Toutefois, en admettant, ce qui est contestable, que l'indépendance d'esprit des jurisconsultes orléanais nuisit à la connaissance vraie du droit romain, il n'est pas moins certain que leur méthode aventureuse ne fut pas sans profit pour la pratique judiciaire, en y

introduisant des doctrines nouvelles à l'abri d'une autorité sans laquelle elles n'y auraient pas pénétré (1).

Cette utilité de l'enseignement du droit romain résidait surtout dans sa juxta-position au droit coutumier et aux ordonnances. Guy Coquille, le célèbre auteur de l'histoire du Nivernais et qui, vers 1548, étudiait à l'Université d'Orléans, fait ressortir cette vérité d'une manière aussi simple que lucide quand il dit: « Les lois romaines par le moyen des grandes raisons et bien politiques sur lesquelles est leur fondement, à bon droit ont été reçues par nous, pour nous aider quand les Constitutions de nos lois ou nos coutumes nous défaillent, ou pour interpréter nos coutumes. Et les grands effets provenus du gouvernement politique de Rome, font connaître que ce peuple par don de Dieu, avait la lumière de l'entendement bien net et le cœur bien franc. » (Questions n° 308, t. II, p. 329.)

La pensée de tous les auteurs qui ont envisagé la question est la même; rien ne peut prévaloir contre les dispositions de la coutume, mais dans le silence de la coutume, le droit romain devient la règle.

Ces considérations générales sur la méthode dogmatique usitée dans les Universités et notamment dans celle d'Orléans, suffiront pour faire comprendre l'importance que cette institution avait conquise dans le monde savant, et l'autorité qui s'attachait à sa doctrine. On conçoit facilement le rôle que devaient jouer les mem-

(1) *Essai sur l'histoire générale du Droit français*. Dalloz, rep. T. I, 217.

bres de son corps enseignant, et le crédit dont ils jouissaient était un puissant stimulant pour les hommes studieux qui aspiraient à l'honneur de parler du haut de la chaire de régence.

Aux termes de l'article 96 de l'ordonnance de Blois de 1579, le mode de conférer les régences était ainsi réglementé : « Quand il y aura régence vacante en droit canon ou civil, les docteurs régents en la faculté mettront dans le mois affiche de ladite vacance, et en enverront autant aux plus prochaines et fameuses Universités du parlement ès-quelles il y aura exercice de ladite faculté, assigneront jour certain et compétent pour ouvrir la dispute, et sera préféré celui qui par leçons continuera un mois durant, et par répétition publique aura été trouvé le plus digne par le jugement des docteurs régents de ladite faculté. »

Dés l'année 1625, époque à laquelle la mort de Jehan Matthieu Legrand laissa un siége vacant, le nombre des docteurs régents était réduit à quatre; mais comme celui des écoliers avait augmenté, on voulut profiter de cette occasion pour nommer deux docteurs; or, parmi les dix concurrents qui se présentèrent, il y avait le fils du défunt et un avocat de Toulouse. Ce dernier était Jean Davezan, surnommé le Gascon, *homo ingeniosus acutus et acer*, comme on disait de lui, et qui fut le beau-père de Jacques Delalande. Jean Davezan échoua cette fois, mais il réussit à un autre concours quelques années après.

Au moment où Jacques Delalande se mit à son tour sur les rangs, la situation était la même; il eut pour

compétiteur Edme Rivière, qui était bien loin de l'égaler par l'érudition, mais qui cherchait à racheter cette insuffisance de savoir par son adresse, son esprit, sa facilité d'élocution et surtout par un charme et une pureté de diction qui séduisaient au plus haut point.

Un procès-verbal de 1626, relaté dans tous ses détails par le savant auteur de l'Histoire de l'Université d'Orléans (M. Eugène Bimbenet), nous fait connaître les curieuses formalités qui présidaient à la nomination d'un docteur régent; ce document nous initie aux mesures qui précédaient et accompagnaient le concours, il nous fait assister à la solennité des épreuves et aux opérations de l'élection.

Après l'apposition et la publication des affiches aux portes des écoles de droit, du Châtelet, de l'église Cathédrale et sur la place du Martroi, constatées par le scribe sur l'ordre du recteur, et l'envoi de copies aux Universités, tant de droit canon que de droit civil, le tout conformément aux prescriptions de l'ordonnance de Blois, le scribe procède à l'inscription des candidats qui se présentent au concours.

Ces préliminaires auxquels une grande importance était attachée terminés, le recteur fait ouvrir le Code et le Digeste par le procureur général de l'Université, et prend dans divers endroits de ce livre la matière de *la lecture de la dispute*. Ces textes sont inscrits sur autant de billets qu'il y a de concurrents, ils sont mis dans un bonnet et tirés au sort par les candidats réunis.

Au jour indiqué par le recteur, les docteurs régents s'assemblent en la *librairie* pour *ouïr* ceux qui doivent

lire et *disputer*; puis viennent les concurrents qui, en présence des auditeurs, juges et écoliers, procèdent aux lectures et controverses.

Cette épreuve achevée, le recteur et les docteurs régents indiquent le jour où les thèses seront tirées au sort. Les thèses sont désignées sur un registre émargé par chacun des candidats, ceux-ci prennent alors l'engagement de les faire imprimer et de se les communiquer respectivement trois jours au moins avant celui où ils doivent les soutenir.

Chaque acte probatoire devait durer deux jours entiers; le premier était consacré à la thèse de droit civil, le second à celle de droit canon.

Le cérémonial de cette épreuve était imposant; le candidat conduit par le recteur et les docteurs régents assistés du procureur général et du scribe de l'Université, était introduit à huit heures du matin dans la salle de la librairie des grandes écoles, et là, en présence du lieutenant général du bailliage, de plusieurs conseillers, des avocats, des membres du haut clergé et autres personnes notables invitées, enfin des écoliers, il soutenait sa thèse.

Le scribe dresse un procès-verbal et mentionne chacun des assistants dans l'ordre des préséances le plus scrupuleux, sous peine des réclamations les plus énergiques de la part des dignitaires dont la prérogative a pu être méconnue.

Après cette opération définitive, le corps universitaire fixe le jour où aura lieu l'élection de celui qui sera jugé le plus capable. A cet effet, le recteur donne l'ordre au

bedeau de citer tous les membres des compagnies judiciaires et gens notables ayant assisté aux thèses pour voir procéder à l'élection. Le maire et les échevins sont également convoqués.

L'assemblée réunie, les avis sont recueillis; puis, le recteur et les docteurs régents prêtent sur l'Évangile le serment dont voici les termes : « Je jure d'élire à la place vacante le plus docte, le plus utile et le plus favorable aux études, et n'avoir reçu aucun présent ou somme d'argent, et n'en devoir accepter ni directement ni par personne interposée à l'occasion du suffrage que je dois exprimer. »

Les assistants se retirent ensuite, et le corps universitaire demeuré seul délibère sur l'élection qui a lieu aussitôt.

Le candidat élu, le recteur appelle le bedeau général et l'envoie chercher le nouveau docteur régent ; on l'introduit, on lui notifie le résultat de la délibération, et il jure entre les mains du recteur d'exercer fidèlement sa charge et de garder les statuts de l'Université. Immédiatement il est conduit à sa chaire, il y monte en présence d'un nombreux concours de personnes de toutes conditions et d'étudiants, et le nouveau docteur prononce un discours en latin.

Telle fut la curieuse mise en scène qui accompagna la candidature de Jacques Delalande et de son compétiteur Edme Rivière. Ce concours donna l'exemple d'un expédient rare il est vrai, mais déjà pratiqué, qui permit aux juges de tourner la difficulté offerte à leurs esprits et de donner une sorte de satisfaction à leurs

consciences timorées. Edme Rivière avait eu raison de compter sur les qualités séduisantes dont il était doué, et il balança dans l'appréciation des juges la puissance du mérite et de l'érudition de son rival. Ceux-ci prirent le parti délicat et ingénieux à la fois, de partager la chaire entre les deux concurrents. Toutefois, voulant donner à Delalande la primauté qu'on ne pouvait lui contester, on lui conféra l'exercice et les revenus de la charge, et l'on donna à Rivière avec le titre et les honneurs partagés, l'expectative de la première chaire qui viendrait à vaquer. La présence de M. le marquis de Sourdis gouverneur de la province qui assista à ce concours, ajouta encore à la solennité de cette imposante et périlleuse épreuve.

Quelques années plus tard, en 1667, Jacques Delalande et son ancien compétiteur Edme Rivière, cette fois sérieusement titulaire d'une régence, restés seuls survivants des quatre docteurs alors en exercice, procédèrent au remplacement de leurs deux collègues décédés, Jean Davezan et Claude Colas. M. Guillaume Prousteau (fondateur de la Bibliothèque d'Orléans) et un docteur Le Berche furent élus On sait quel éclat le premier sut répandre sur l'Université dont il devint alors l'un des membres.

III

— Le succès que venait d'obtenir Jacques Delalande ne fut point aux yeux du nouveau docteur régent le couronnement de ses travaux, il ne fut qu'une excita-

tion plus vive à la continuation de ses sérieuses études et un encouragement à son zèle pour le service de la science et de la pratique du droit.

Le 29 mai 1654, il se fit installer dans la charge de conseiller au Présidial d'Orléans, mais il n'y resta pas longtemps. Quatre années s'étaient à peine écoulées, que fatigué de l'agitation du palais, il préféra revenir à ses travaux de pure spéculation scientifique et se déroba dans le calme et le silence du cabinet, à ce courant toujours bruyant des affaires qui troublait ses habitudes laborieuses et entravait la marche de ses études favorites. Matineux, infatigable dans son application, il vivait au milieu de ses livres. Il fallait le voir constamment debout, le coude gauche appuyé sur son pupitre, absorbé pendant de longues heures dans la méditation, oubliant le monde extérieur et ses distractions pour ne goûter d'autres jouissances que celles procurées par le travail et la satisfaction du devoir bien rempli. Il ne se délassait du droit romain que par le droit français (1), et il acquit dans ce dernier une connaissance aussi profonde qu'étendue, toutefois elle n'approchait pas encore de son éminent savoir dans les lois romaines. Il possédait si pleinement le droit civil, qu'on disait de lui que si tous les exemplaires du Digeste et du Code avaient été perdus, il aurait pu les retrouver par le secours de sa mémoire. Il était, disait-on encore de lui, une espèce de corps de droit vivant et animé : *Sicut corpus juris vivens nec non animatum.*

(1) Prévost de la Janès. (*Éloge de Jacq. Delalande*).

Malgré sa prédilection bien marquée pour le droit romain, c'est au droit français qu'il consacra ses premiers travaux destinés à la publicité. Il céda en cela à un sentiment vraiment patriotique, et la Coutume d'Orléans concentra pendant plusieurs années toute sa sollicitude. Il employa cette période de sa vie à composer le précieux commentaire qu'il donna en 1673, et dont la réputation triomphant de nombreuses et vives critiques, ne fit que croître avec le temps.

— La France du XIIe au XVIIIe siècle se divisait, on le sait, en deux parties d'étendue inégale comprenant l'une, les pays du droit coutumier où les coutumes d'origine germanique formaient l'élément prédominant du droit civil, l'autre, les pays de droit écrit où le droit romain ne cessa jamais d'exercer un empire absolu. Ce n'est pas que le droit romain demeurât inconnu dans les pays du Nord et du Centre et que les provinces du Midi n'eussent des coutumes; mais dans le Nord et le Centre, le droit romain apparut assez tard et, comme nous l'avons dit plus haut, il suppléait seulement la coutume. Dans les provinces méridionales au contraire, il était le droit commun, et les usages locaux n'y dérogeaient que pour l'adapter aux mœurs du temps (1).

Les coutumes de Lorris qui contenaient celles de l'Orléanais ont tiré leur origine des chartes locales accordées dès le XIIe siècle par les rois de France à la

(1) *Essai sur l'histoire générale du Droit français*, t. I, Rep^e Dalloz, p. 132.

ville de Lorris en Gâtinais pour l'exemption des droits féodaux, et leur nom dérive du lieu même, châtellenie de l'Apanage d'Orléans, où furent rédigées pour la première fois au XIVe siècle les anciennes coutumes du bailliage d'Orléans. Les coutumes de l'Orléanais appelées coutumes de Lorris ont conservé ce nom jusqu'au XVIe siècle époque à laquelle elles ont pris pour la première fois le titre de Coutumes d'Orléans, lors de la rédaction de 1509 qui fut enregistrée au parlement et réformée en 1583 sous le roi Henri III (1).

Bien avant l'édit de Montils-lès-Tours par lequel Charles VII ordonnait que toutes les coutumes de France seraient vues, corrigées et mises par écrit de l'avis et conseil des praticiens et gens de chaque province, une première compilation des coutumes dites de Lorris avait eu lieu sous le règne de Philippe de Valois par les délégués du pays vers l'an 1330 (2). Cette compilation n'a pas été conservée, et nous possédons seulement la rédaction faite en 1493 en vertu de l'édit de Charles VIII. Cette rédaction qui a dû reproduire en grande partie la coutume de 1330, et subir aussi les modifications que les usages avaient pu recevoir dans le siècle qui les sépare, a été publiée pour la première fois en 1679 par La Thaumassière.

La rédaction de 1493 n'avait pas été enregistrée au Parlement ; de là vint celle de 1509 qui le fut sous le

(1) Laferrière, t. VI, p. 385.

(2) L'Hoste (*Coutume de Lorris*, préface).

La Thaumassière, (*Cout. loc. de Lorris et du Berri*, 3e partie).

nom de Coutume de l'Orléanais, or, c'est celle ci réformée en 1583, qui est la Coutume d'Orléans commentée par Delalande et après lui par Pothier (1).

Ce droit de l'Orléanais et des provinces circonvoisines, avant d'être formulé dans les Coutumes de Lorris, avait été enseigné dans l'Université de lois d'Orléans (2). Il se trouve mentionné dans le livre de *Justice* et de *Plet* contemporain des Établissements de Saint-Louis, composé vers la fin du XIIIe siècle par un légiste d'Orléans, et découvert de nos jours par l'auteur de la Carte de France coutumière au XVIIIe siècle, Klimrath, enlevé si prématurément à la science dont il promettait de devenir l'une des illustrations.

IV

C'est le 27 avril 1583 que fut dressé le célèbre procès-verbal fixant d'une manière définitive la rédaction de la Coutume d'Orléans. Déjà l'ancien texte avait concentré l'attention d'un jurisconsulte orléanais, Jehan d'Angleberme dit Pyrrhus, docteur régent de l'Université et plus tard nommé conseiller au Sénat de Milan par le roi Louis XII. Son travail publié en 1529 se réduit, ainsi que nous l'apprend Jacques Delalande lui-même, à quelques gloses sur la vielle coutume; « mais outre, ajoute-t-il, que par la réformation dernière (celle

(1) Laferrière, *Hist. du Droit français*, t. VI, p. 385.

(2) *Id.* Loc. cit. 390.

Lemaire *(Antiquit. d'Orl.)*, chap. de l'Université.

de 1583), il y a eu beaucoup de changements, additions et dérogations à l'ancien droit coutumier, ses notes n'expliquent point le fond des articles et sont seulement des applications de lois et opinions d'interprètes à la matière qui se présente, pour la plupart assez éloignées et *tirées par les cheveux; sunt quasi parerga et centones dissuti;* en sorte que les ayant lues, vous n'avez pas pour cela l'intelligence du texte de la coutume et n'en êtes pas plus savant aux affaires du palais; aussi cet auteur quoique fort habile homme en sa profession, n'entendait rien au droit français. »

Cette appréciation sévère de Delalande était exacte, et Dumoulin la partageait sans réserve; il rendait hommage au talent et au savoir de Pyrrhus d'Angleberme dans le droit romain, mais il lui refusait la connaissance et l'expérience du droit coutumier qui ne s'apprend bien, disait-il, que par l'usage des affaires, et selon lui il ne pénétra point le véritable esprit de notre coutume. Aussi son ouvrage n'a-t-il été d'aucune utilité pratique, quoique le savant Godefroy l'ait fait réimprimer à Francfort en 1598.

Il était réservé au génie de Dumoulin de réunir une connaissance égale et parfaite des deux droits qui jusque-là constituaient, pour ainsi dire, deux états séparés (1). C'est lui qui, le premier, entreprit de former la jurisprudence française qui n'était encore qu'une espèce de *chaos informe et ténébreux* (2). Il y porta la lu-

(1) Discours préliminaire de la Coutume d'Orléans, publiée avec les notes de H. Fornier, en 1740.

(2) Il ne faut pas prendre ici l'expression *jurisprudence* dans le

mière, l'ordre et l'exactitude ; il établit des principes, tira des conséquences et démêla le véritable esprit de nos coutumes. Alors tout changea de face, le palais et le barreau furent régénérés, et pendant que les Cujas, les Duaren, les Hotman creusaient le droit romain; les Dargentré, les Lemaître, les Mornac, les Coquille, n'établissaient pas avec moins de bonheur les maximes du droit municipal de notre pays.

L'insuccès de maître Jean Duret qui essaya de commenter la nouvelle Coutume engagea Jacques Delalande à tenter cette redoutable et laborieuse entreprise. « L'Œuvre de Duret, dit-il, est faite avec si peu de sens et une telle confusion de choses indigestes et mal appliquées au sujet, qu'ici les gens de pratique et de robe ne daignent le lire. C'est un pauvre commentaire et qui ne sert non plus que s'il n'y en avait aucun En mon particulier, ayant commencé à le lire sur le titre des fiefs, j'ai été dégoûté de passer outre, et la conférence de mon commentaire avec le sien fera voir évidemment que je n'ai rien emprunté de lui. » Jacques Delalande s'est donc déterminé à donner un nouveau commentaire au public. Ce qui l'a excité à ce travail « ce sont les plaintes qu'il a entendu faire aux gens du barreau de ce qu'il n'y avait personne qui eut mis la main à cet ou-

sens de l'acception moderne, qui désigne sous ce mot l'ensemble des décisions judiciaires dont l'uniformité dans des espèces semblables constitue pour le magistrat et le praticien une autorité qui guide et éclaire; mais la science du droit fixée alors par les commentaires, les opinions des jurisconsultes, ce que Justinien comprenait sous l'expression *Responsa prudentum*.

vrage, bien que la Coutume d'Orléans soit une des plus considérables de France. » Ce qu'il projette, c'est une *pièce nouvelle*, et il entre dans les voies où la *glace n'est pas encore rompue* aussi se croit-il fondé à citer ce vers de Lucrèce: (Lib. I. De rerum naturâ.)

Avia Pieridum peragro loca nullius antè
Trita solo...

— On peut regretter qu'en déversant sur l'œuvre de Duret sa critique méritée, Jacques Delalande ait passé sous silence le travail si recommandable d'un conseiller au Présidial d'Orléans, fils d'un docteur régent qui fut député pour assister à la réformation de la Coutume; nous voulons parler de Henri Fornier.

Sans doute, les excellentes notes dont ce savant jurisconsulte accompagna dès 1609 les articles de la nouvelle Coutume, les rapprochements ingénieux des articles et les conférences qu'il établit avec celle de Paris ne sauraient constituer à proprement parler un commentaire, mais quelqu'incomplet qu'il fût, ce travail rendit un immense service à l'intelligence du texte; il mit en lumière des points réputés inintelligibles, il démêla la dépendance mutuelle des articles, il en compara les différences et en réunit les rapports. Écrivain modeste, exact et judicieux, Henri Fornier jouit d'une réputation et d'un crédit considérables au palais, il est certain que la lecture de ces notes n'a point du être étrangère au dessein de Delalande quand il résolut de léguer à la postérité l'œuvre qui devait perpétuer sa mémoire.

Jacques Delalande nous révèle lui-même l'esprit de

méthode qui a présidé à son entreprise et le but qu'il s'est proposé d'atteindre : « Je me suis efforcé, dit-il, d'éclaircir le sens des articles autant que mon peu de suffisance m'a ouvert le jour et la lumière, sans oublier les difficultés incidentes et convexes, de chercher l'origine raison et décision de chaque matière et disposition du droit coutumier, et de les fonder sur les principes du droit romain et français, selon qu'elles m'ont semblé être tirées de l'un ou de l'autre, ou bien en tant qu'elles peuvent recevoir quelque approbation ou embellissement. Cette manière d'interpréter par règles et maximes est à mon avis, ajoute-t-il, plus utile et convenable que de faire un amas de questions et rapporter simplement des arrêts et choses jugées comme font la plupart des *coutumistes*. Je n'ometterai pourtant pas de rapporter les décisions de la cour où le sujet l'exigera. Si j'ai été assez heureux pour réussir, je n'aurai pas regret au temps ni au travail que cela m'a coûté; quoi qu'il en soit j'ai tâché à y bien travailler. Au reste de savoir si je me suis bien acquitté de cet office, j'en laisse le jugement au lecteur équitable et intelligent. »

Jacques Delalande consacra deux années entières à ce grand travail. Ses efforts furent couronnés de succès, car son commentaire brille généralement par la clarté, le bon sens, la solidité du raisonnement, l'érudition, l'intelligence vive et lumineuse de l'esprit de notre Coutume et des principes de la jurisprudence française. Mais ce qui caractérise surtout l'ouvrage et lui donne un cachet d'originalité tout particulier, c'est le parallèle établi entre le droit français et le droit romain, et

l'art judicieux avec lequel il sait appliquer les plus beaux textes des lois à l'interprétation des dispositions de la Coutume. « On dirait, ajoute Prévost de la Janès, auquel nous empruntons ce jugement sur son vénérable prédécesseur, que dans ses écrits le droit romain n'aurait été fait que pour servir heureusement le nôtre, tant il lui prête de jour et de beautés. Son style négligé, le tour antique de son expression et son vieux langage rappelant celui de Henri III, plaisent encore par l'énergie, la vigueur, le naturel et la netteté qui donnent tant de charme au discours. »

Il faut lire sa dédicace à M. Gaspart de Fieubet, seigneur de Condé et de Ligny, conseiller d'État ordinaire et chancelier de la Reine, qui l'honorait de son estime et de sa faveur. Les termes dans lesquels il sollicite la bienveillance de ce haut personnage ami des gens de lettres, et que Voltaire a plus tard qualifié *de l'un des esprits les plus polis de son siècle*, sont empreints de cette naïveté et de cette simplicité qui révèlent l'homme tout entier : « Quand les poètes, dit-il, ont placé le temple des muses proche celuy d'Hercules, ça a été assurément pour donner à entendre qu'elles ont besoin de l'assistance et appuy des grands. En effet, les lettres bien que recommandables par leur propre mérite et l'utilité qui en revient au public, n'ont pas assez de force pour se soutenir sans être appuyées de quelque puissance, et leurs productions sont mieux reçues parmy le monde lorsqu'elles y paraissent avec les livrées d'un illustre patron. L'éclat de sa dignité leur inspire un nouvel esprit et les met dans un plus beau jour; c'est pourquoi

les auteurs ont accoustumé de dédier leurs livres aux personnes élevées en crédit et autorité afin qu'ils soient favorablement accueillis sous leurs auspices. »

Il sollicite la protection de M. de Fieubet, sûr d'avoir en lui un *puissant et honorable support,* persuadé qu'il ne peut écrire en tête de ses *Observations coutumières* un nom plus glorieux que le sien.

Cette première édition de la Coutume des duché, bailliage, prévosté d'Orléans et ressorts d'iceux, commentée par Messire Jacques Delalande, conseiller au bailliage et siége Présidial d'Orléans et doyen des docteurs régents en l'Université de ladite ville, fut publiée en l'année 1673.

V

— Malgré sa grande réputation de science et la faveur qui devait s'attacher à l'œuvre importante fruit de sa patiente érudition et de ses veilles, l'auteur ne recueillit pas immédiatement ce tribut d'éloges et d'enthousiasme qu'il était en droit d'attendre du monde savant. Son commentaire fut reçu froidement. Les circonstances toutes particulières qui accompagnèrent sa publication y contribuèrent à coup sûr. On attendait en effet de Jacques de Gyvès, avocat du Roi, dont le nom était en grande vénération au Châtelet et dont toutes les décisions étaient acceptées comme des lois, le résultat d'un important travail annoncé sur la coutume et sur la jurisprudence locale; on reprocha même à Delalande d'avoir voulu devancer cette publication et d'avoir omis, dans

son empressement, de puiser à des sources qui lui auraient évité de regrettables erreurs.

Sans doute, l'auteur du nouveau commentaire avait tiré profit des mémoires de plusieurs savants magistrats et avocats du Présidial d'Orléans, les Duchon, Hubert, Boucquin, Robert, Chautard, mais il convint lui-même avoir eu tort de ne point consulter d'autres autorités. notamment François de Beauharnois, seigneur la de Grillière et d'Outreville, premier président et lieutenant général du bailliage et siége Présidial d'Orléans et Jacques de Gyvès lui-même, célèbre par sa science et par sa parenté avec l'illustre Daguesseau.

Cependant le commentaire attendu de Jacques de Gyvès ne parut point au jour, et le préjugé qui avait tenu quelque temps en échec et retardé le succès de celui de Jacques Delalande ne tarda pas à se dissiper pour faire place enfin au plus légitime enthousiasme. Ce mot n'a rien d'exagéré, car l'admiration se traduisit sous les formes les plus variées et fut poussée parfois jusqu'à l'hyperbole. La poésie française et la muse latine s'évertuèrent à célébrer le savant commentateur de la Coutume, et nous pourrions citer de nombreuses pièces de vers, sonnets et épigrammes où les lettrés de l'époque ont brigué l'honneur de chanter sa renommée. Nous nous bornerons à reproduire ces deux morceaux qui donneront une idée suffisante du style et de l'esprit de tous.

Le premier est une épigramme de Claude Garnier de Sigauldry, avocat au parlement et *conseiller* de l'Université d'Orléans, il est ainsi conçu :

Sur le docte commentaire de la Coutume d'Orléans par M. Delalande doyen des docteurs de l'Université :

Brodeau, Tronçon, Joly, Charondas et Frontin
Tournet avec Labbé et le docte Chopin,
Dont les écrits nous font de différents volumes ;
Adieu retirez-vous. ce livre nous suffit,
Puisqu'il comprend tout seul ce que vous avez dit.

Le second est de Messire Davaleau de la Guillaumière, en voici la teneur :

A l'autheur sur son commentaire de la Coutume :

Cet ouvrage ôte tout prétexte
Aux plus obstinés mécréans
De publier qu'à Orléans
La glose est pire que le texte.

On devine que ce dernier trait dans lequel on retourne à la gloire de Delalande le vieux brocard si connu, visait le commentaire de Duret publié en 1609, et dont une épigramme écrite en latin à la louange de notre jurisconsulte avait déjà cruellement fait justice.

— Mettant à profit les observations relevées par une judicieuse critique, Jacques Delalande se préparait à publier une seconde édition de son livre dans laquelle redressant les erreurs échappées à sa plume, il revenait sur certaines décisions controversées et fixées depuis par la jurisprudence, lorsque la mort l'empêcha en 1703 de mettre ce projet à exécution. Scrupuleux dans ses recherches et pénétré de la dignité de sa mission, il savait que les erreurs d'un grand maître sont dans les

sciences un écueil dangereux pour les esprits des commençants, les fautes se dérobent sous de séduisantes vérités, et plus on a conçu une juste admiration pour l'auteur, plus on risque de s'égarer avec lui.

En 1704, une année après la mort de Jacques Delalande, un avocat au parlement et au présidial d'Orléans, maître Philippe-Auguste Perreaux livrait au public une nouvelle édition du Commentaire de la Coutume. Le titre portait qu'elle était augmentée des mémoires de l'auteur et des notes de M. de Gyvès avec une conférence générale sur toutes les Coutumes de France qui y ont rapport. Cette édition était précédée d'une dédicace signée du fils de Jacques Delalande à Mgr de Bouville, chevalier marquis de Bizy et de Clère Panilleuse, conseiller d'État, intendant de justice, police et finances en la généralité d'Orléans.

Malgré ses brillantes promesses et le pompeux patronage sous lequel elle était lancée, la publication de maître Perreaux n'eut point de succès. La liberté que s'était donnée l'auteur de retoucher l'ouvrage et de mêler ses pensées à celles de Delalande, plongea bientôt l'œuvre dans l'oubli, surtout dès que parut en 1711 un nouveau texte de la Coutume réformée accompagné des notes de Henri Fornier et de celles de Dumoulin sur l'ancienne Coutume. La curieuse polémique insérée dans le numéro du 1er décembre 1704 du *Journal des Savants* ne laisse aucun doute sur la légitimité du sort qui fut fait à cette édition publiée à grands frais pourtant, par une main inhabile et au-dessous d'une pareille entreprise.

VI

A la faveur de ces travaux, la réputation de Jacques Delalande croissait à ce point que le Roi voulant honorer son mérite, lui octroya le 18 juillet 1673 des lettres de conseiller honoraire au Présidial d'Orléans. Ces lettres conçues dans les termes les plus flatteurs ajoutèrent encore au prestige et à l'autorité dont jouissait le savant docteur (1).

Cette haute marque de distinction inspira à celui qui en était l'objet, l'idée du publier un traité qui, malgré son peu d'étendue, n'en contient pas moins une étude des plus curieuses ; il est intitulé : *Dissertatio de ingressu in secretaria judicum, et cum his considendi societate viris honoratis competente, et de honorariis dignitatibus*. (Orl. in-4° 1674.) L'auteur traite dans cet ouvrage des personnes constituées en dignités; il y expose la nature de celles qui donnent le titre éminent de *Honorati*, les prérogatives et les honneurs qui y sont attachés, ce que c'est que le droit d'entrée et de service dans les cours et parmi les magistrats, en quoi il consiste et quelles sont les dignités auxquelles ce droit est attribué. Après avoir envisagé le sujet relativement aux principes du droit romain, aux mœurs et usages de ce

(1) Le texte de ces lettres a été conservé par M. de Meerman dans la préface du tome IV de son *Thesaurus Juris civilis et canonici*. Cet ouvrage est à la Bibliothèque publique de la ville d'Orléans.

peuple, il expose ce qui s'observe parmi nous et les règles adoptées en France sur ce point.

— L'édition de la Coutume mise au jour, Jacques Delalande donna tous ses soins à un grand ouvrage qu'il avait commencé sur le droit romain. On est effrayé quand on pense à l'immensité du projet par lui conçu. Il fallait sa vaste érudition, sa patience et sa profonde expérience pour oser une pareille entreprise. Son but était d'expliquer successivement toutes les lois contenues dans les titres du Digeste. « La plupart de ces lois, dit Prévost de la Janès, venaient se ranger comme d'elles-mêmes sous sa main, dans l'ordre naturel des matières où il les placait en abrégé; d'autres plus difficiles exigeaient une interprétation particulière qu'il y joignait; les unes et les autres, il les faisait servir au droit français dont il ne perdait jamais de vue les intérêts. Il marquait sur chaque loi ce qu'elle avait ou de conforme ou de contraire à nos usages, et comme nous n'avons reçu proprement dans nos mœurs du corps des lois civiles que ce qui est de droit immuable, en abandonnant la plupart des subtilités qui en font le tissu, on peut regarder le travail de M. Delalande comme une espèce de cours suivi de droit naturel, où les lois qui sont l'ouvrage de la sagesse et de la raison éternelles sont partout distinguées de celles qui ne sont que l'ouvrage de la sagesse politique des Romains. En quoi, ajoute le même auteur, M. Delalande paraît avoir eu de l'avantage sur Domat même, car celui-ci content de tirer du corps des lois romaines tout ce qui s'y trouvait de règles immuables de l'équité naturelle sans y mêler les arbitraires,

nous apprend à la vérité le droit naturel, mais non pas le droit romain qu'on ne reconnaît plus dans son livre; au lieu que Delalande embrassant les deux droits sans les confondre, les distinguait en les réunissant. »

Cette œuvre de conciliation de la jurisprudence romaine avec la jurisprudence française, comme la qualifie lui-même l'auteur dans son avertissement au lecteur, était l'objet de ses leçons à ses écoliers depuis plusieurs années. Écrite en latin, elle trouva dans cette langue même un grave obstacle à sa vulgarisation, aussi Jacques Delalande se borna-t-il à publier en 1690 à titre d'essai, un volume intitulé: *Specimen juris Romano-Gallici ad Pandectas*, comprenant depuis le titre Ier jusqu'au titre VIII du Ve livre du Digeste inclusivement.

Le bénédictin Dom Gérou nous apprend que l'ouvrage entier manuscrit transmis par M. du Lumeau, fils de l'auteur, à M. Breton de Monramier docteur régent en l'Université, a été déposé après la mort de ce jurisconsulte à la Bibliothèque publique d'Orléans.

Le savant hollandais Gérard Meerman de Leyde donne la plus haute idée de cet ouvrage. Il a instamment pressé le possesseur de ce précieux manuscrit de le faire imprimer, mais aucun éditeur n'a voulu s'en charger, parceque c'était, disait-on, *un livre latin et traitant du droit.*

En 1675, Jacques Delalande faisait paraître un autre traité imprimé en 1704, un an après sa mort, à la fin de la deuxième édition de sa Coutume ; il traite du ban et de l'arrière-ban. Ce traité fut dédié au marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'État de la guerre, qui re-

mercie l'auteur par une lettre datée de Chaville que Meerman a transcrite en tête de l'ouvrage reproduit dans son *Thesaurus*. Delalande nous fait connaître le motif qui l'engage à le composer. « La conjoncture des temps présents auxquels Sa Majesté a ordonné la convocation du ban et de l'arrière-ban m'a fait naître le dessein de ce travail dans la pensée que si la condition de la robe dans laquelle je suis ne me permettait pas de prendre les armes, au moins par la plume je pouvais contribuer par quelque chose au service du Roi, en faisànt voir l'antiquité et la justice du droit qu'a le souverain de convoques les nobles et gens tenant fiefs pour le service de la guerre. »

— Quatre années plus tard, Jacques Delalande écrivait et publiait un autre traité en latin sur les étapes et les logements des gens de guerre; c'est un commentaire ou plutôt une dissertation de la novelle 130 de l'empereur Justinien dont le sujet est: *De transitu militum, eorumque annonâ et de metatis*. Le chancelier Le Tellier auquel Delalande dédia ces opuscules, remercie l'auteur par une lettre flatteuse que Meerman a encore reproduite en tête de l'ouvrage lui-même imprimé dans sa compilation.

VII

— Les travaux du jurisconsulte n'empêchaient pas Jacques Delalande de consacrer une partie de son existence aux devoirs du citoyen. Pénétré du plus vif amour pour sa ville natale, il ne recula point devant les char-

ges municipales, et après avoir exercé les fonctions d'échevin puis celles de receveur de la ville en 1683 et 1684, il consentit à accepter la Mairie qui lui fut conférée de 1691 à 1692. Actif et vigilant dans le soin des affaires publiques pour lesquelles il oublia ses propres intérêts, il donna le plus touchant exemple de désintéressement et du zèle le plus absolu. Son dévouement et les lumières de sa sagesse et de sa prudence lui acquirent un tel renom et une telle popularité, qu'il mérita le titre pompeux et quelque peu emphatique de *Père de la Patrie* décerné autrefois à l'orateur romain dont il était le fervent admirateur.

Le lendemain même de son élection à la Mairie, le 31 mars 1691, Orléans célébrait dans de grandes réjouissances la prise de Nice par le maréchal de Catinat. Un an plus tard environ, cette même cité à la tête de laquelle il se trouvait encore, inaugurait l'ouverture du canal d'Orléans commencé en 1682 et terminé aux frais du duc d'Orléans après dix années de travaux.

— Jacques Delalande avait enseigné le droit pendant plus de trente ans, et il l'avait fait avec le zèle le plus ardent et le plus généreux. Dès 1672, il se trouvait le doyen de l'Université. Sa réputation ne s'était pas circonscrite dans les bornes de sa province, elle en avait franchi les limites et atteint la capitale elle-même. Des relations s'étaient établies entre le docteur régent d'Orléans et les savants du royaume et de l'étranger, on consultait ses ouvrages, on faisait appel à ses lumières et la confiance qu'il inspirait était à la hauteur de son expérience et de ses vastes connaissances. Lui seul, simple

et modeste, paraissait ignorer son mérite que tant d'autres honoraient de leur considération, et le prestige de sa vertu qui lui attirait tant de marques de vénération. Les premiers hommes de l'État lui témoignèrent leur affectueuse sympathie pour sa personne et leur respect pour son savoir. De ce nombre étaient le conseiller de la Reine, M. de Fieubet, l'abbé Jérôme Bignon, l'avocat général Denis Talon, le président Charron de Menards, le conseiller d'État Daguesseau et son fils mort chancelier de France, enfin le célèbre Michel Le Tellier.

Cette vie modeste et studieuse partagée entre les devoirs de l'enseignement, la sollicitude pour les intérêts publics et les travaux du savant, aurait du être exempte de ces traverses et de ces chagrins, épreuves ordinaires des existences vulgaires; il n'en fut point ainsi, et Jacques Delalande trouva malheureusement dans son intérieur au lieu du calme et des jouissances domestiques qui consolent des luttes du dehors, retrempent et fortifient le courage, une source permanente de tristesses et d'amertumes. Sa patience fut mise à de rudes épreuves et il lui fallut cette vertu poussée jusqu'à ses limites extrêmes pour supporter les peines, les vexations et les humiliations que lui infligea le caractère de celle qu'il avait choisie pour compagne de sa vie. En 1651, il avait épousé Marguerite Davezan, fille de Jean Davezan, docteur régent de l'Université d'Orléans, puis conseiller d'État, et de Marie Legoing. Cette femme née avec le caractère le plus fantasque et le plus bizarre, acariâtre et jalouse à l'excès, troubla pendant de longues années la vie de cet homme doux jusqu'à la faiblesse, et qui,

pour essayer de jouir d'un repos sans cesse compromis, était disposé aux plus amères concessions.

Un trait rapporté par dom Gérou suffira pour peindre l'extravagance de cette triste compagne d'un pareil homme qui trouvait même dans les vertus de son mari une sorte d'aliment à ses vexations aussi injustes qu'insensées. Un jour, elle fit venir un fripier pour lui vendre l'habit que Jacques Delalande portait sur sa personne; ce dernier se borna à lui répondre avec une patience digne du maître de Platon : *Il fallait du moins attendre jusqu'au soir, l'heure où je me deshabillerais.* Le marchand, stupéfait d'une pareille réponse, se retira indigné et se hâta de répandre le récit de cette scène sous les galeries du grand Cimetière. C'était en effet le lieu le mieux choisi pour assurer la publicité de l'aventure. L'historien des *Antiquités d'Orléans*, et avant lui Pyrrhus d'Angleberme nous apprennent que le grand Cimetière (1) était l'un des plus beaux des églises de France, tant par ses peintures et sculptures que par ses galeries et porches fréquentés comme lieu de promenade par les habitants de la ville.

La patience du savant jurisconsulte ne se démentit pas un seul instant, il souffrit sans se plaindre et sans s'écarter des égards qu'il devait à celle qui lui infligeait de si douloureuses épreuves, et dont la mauvaise administration ruinait la maison.

(1) Le grand *Cemetière*, aujourd'hui la Halle Saint-Louis à Orléans. *Amplum et serenum cœmeterium ubi pulchræ ambulationes et sculpturæ et picturæ civibus religiosissimis et solatio sunt et saluti.*

C'est sous l'empire de cette situation morale, et dans l'impuissance où il se sentait de réagir par une voie quelconque, et dont l'emploi eut dans tous les cas répugné à sa nature, que Jacques Delalande fut amené à proclamer dans son commentaire de l'article 198 de la Coutume, cette doctrine consistant à reconnaître pour le mari comme pour la femme le droit de demander la séparation de biens. Voici dans quels termes il se hasarde à formuler ce paradoxe contraire à la loi et que Pothier n'a pas néanmoins jugé indigne de son examen critique.

« Encore bien qu'à l'ordinaire nous voyons que les demandes en séparation de biens soient intentées par des femmes, attendu que communément la dissipation vient plutôt du côté de l'homme que de la part de la femme laquelle de sa nature est ménagère, néanmoins si un mari a une femme qui soit prodigue et d'excessive dépense, il peut présenter requeste en justice à l'effet que la communauté de bien soit dissolue. Ainsi notre Coutume parlant de séparation ne fait aucune distinction du sexe entre les conjoints, et je me souviens d'avoir vu une sentence par laquelle sur la plainte de l'homme, un mari et femme auraient été séparés en la prévosté d'Orléans, et ne fait aucun contraire de ce que le mari a le gouvernement et disposition des biens de la communauté, car quelquefois un homme quelque ordre et ménagement qu'il tâche d'apporter, est bien empêché à réprimer les vanités et dépenses excessives de sa femme.

« *Indomitum enim et impotentis naturæ est illud animal, ut disserit Marcus Portius cato consul apud Livium.*

Decad 4, lib. IV. De sorte que le plus court chemin pour empêcher cette ruine est d'avoir recours à la séparation. »

Ce passage n'a pas besoin d'explication, il révèle au grand jour l'état de l'âme de celui qui a tracé ces lignes, il met à nu toutes ses souffrances et montre à quel point elles ont pu l'égarer.

L'avocat Perreaux, dans ses observations sur la seconde édition du commentaire de la Coutume publiée en 1704, ne pouvait omettre de relever cette erreur du savant jurisconsulte, aussi la combat-il en l'attribuant directement à l'influence de ses chagrins domestiques. Il nous a paru intéressant de reproduire les termes dans lesquels l'annotateur discute et réfute la théorie du maître; cette polémique nous offrira un curieux spécimen du style de l'ouvrage et nous montrera comment en voulant combattre une doctrine erronée, le critique a fini par tomber lui-même dans une autre erreur.

« M. Delalande, dit Perreaux sur l'article 198, dans la première édition de sa Coutume, avait fini cet article par une observation qui n'a pas trouvé de partisans. Il prétendait que le mari pouvait proposer sa séparation d'avec sa femme, et parlait même d'une sentence, sans la dater, qu'il avait vue dans la prévosté d'Orléans et rendue sur la poursuite du mari, mais ce sentiment est particulier, et comme le mari est maître de la communauté et qu'il ne peut craindre de dissipation de la part d'une femme, laquelle ne le peut engager, il ne peut être fondé à se plaindre de la dissipation de celle-ci qu'il

peut arrêter par d'autres voies lorsqu'elle s'écarte de la raison. Quelques motifs particuliers l'avaient engagé à avancer cette proposition, et peut-être que la complaisance ne lui laissant pas toute la liberté de son pouvoir pour arrêter les profusions de sa femme, il lui eut été avantageux que cette voie eut été introduite. Mais comme d'un particulier on ne tire pas une conséquence pour le général, l'on s'est contenté de le plaindre. Ce n'est pas qu'il ne fût à propos de retenir le luxe et les dépenses excessives que font les femmes en habits et au jeu qui ruinent les meilleures maisons, et qu'un homme est quelquefois obligé de souffrir sans aller à des voies extraordinaires, mais c'est le malheur des hommes d'y être réduits et d'être obligés de souffrir; ils doivent s'y préparer en se mariant, tant d'exemples les en ont instruits! et le sage Caton nous l'a dit il y a si longtemps! — Mais l'on voit peu de personnes qui, en cette matière deviennent sages aux dépens d'autrui. Dans la plus importante affaire de la vie, chacun cherche à se tromper, on se cache ses défauts pour y mieux parvenir, c'est de là que viennent tant de mauvais mariages. Disons donc que dans ces fâcheuses occurrences où le mari ne peut retenir par les voies ordinaires la fureur d'une femme soit pour le jeu, soit pour les dépenses en habits ou autres choses, s'il n'a pas la voie de séparation, il a celle de la faire enfermer de l'autorité du juge sur une requête et dépositions de témoins en lui payant pension; cette voie est rude, mais aux maux violents, il faut des remèdes pareils. »

Il est facile de voir qu'en terminant, maître Perreaux assimile la puissance maritale à la puissance paternelle et suppose dans l'intérêt de sa discussion dont le style est au moins original, un texte qui ne se rencontre nulle part dans la Coutume (1).

Cependant cette opinion de Delalande que son critique lui impute personnellement et comme fruit exclusif d'une imagination troublée, avait fait son chemin, d'autres jurisconsultes n'avaient pas craint de la soutenir; et quand Pothier (communauté, partie III, ch. II, art. 2, § 1er n° 513.) aborde la question pour repousser le système, il rapporte qu'il a trouvé crédit chez Lebrun qui estime que le mari peut être reçu a demander la sépa-

(1) On trouve il est vrai dans le recueil d'Augeard, un arrêt du parlement de Metz, du 12 juillet 1708, cité dans le Rép. de Merlin, v° Mari, n° 11, aux termes duquel une femme ayant été poursuivie en justice à la requête de son mari, pour vol dans la maison commune à l'aide d'effraction et de circonstance de nuit, a été condamnée par corps à restituer les objets volés, si mieux n'aimait le mari la faire rentrer dans une maison religieuse qu'il jugerait à-propos, en lui fournissant des aliments et entretien nécessaires pour y rester jusqu'à entière exécution de l'arrêt. On voit que cette décision, simple moyen de contrainte, n'a rien de commun avec l'application du principe édicté par l'art. 377 du C. civ. exclusivement limité à l'exercice de la puissance paternelle et dont on ne trouve aucune trace légale en ce qui touche la puissance maritale. Le remède auquel fait allusion M° Perreaux, n'avait donc d'autre origine que l'exercice abusif d'un pouvoir arbitraire, tel que la lettre de cachet par exemple, abus dont se plaignirent amèrement les États généraux d'Orléans de 1560-61.

ration de biens dans trois cas particuliers. Il cite encore à ce sujet et dans le même sens l'attestation de La Thaumassière à propos d'un arrêt rendu le 24 juillet 1745 sur l'appel d'une sentence du bailliage de Bourges.

On voit clairement qu'aux yeux de ces jurisconsultes il n'y avait pas de petite question, puisque Pothier lui-même regardait comme un devoir de conscience de discuter une opinion dénuée de base juridique en droit, et insoutenable en raison.

— Le nom de Jacques Delalande avait pénétré jusqu'à la Cour, et vers la fin de sa vie, le vénérable doyen de l'Université d'Orléans fut l'objet d'une distinction révélant à tous la notoriété et l'estime que lui avaient values ses travaux et ses hautes relations.

En 1700, Philippe de France, duc d'Anjou, appelé à la couronne d'Espagne par le testament de Charles II, passa par Orléans et fut reçu dans cette ville avec une pompe toute royale. Le prince était accompagné de ses frères les ducs de Bourgogne et de Berry et d'une suite brillante et nombreuse. Jacques Delalande le complimenta au nom du corps dont il était le chef. L'orateur n'avait aucun de ces dehors capables de fixer l'attention; petit de taille, d'une figure commune, il ne portait rien d'élevé ni de favorable soit dans les traits soit dans le maintien, et par surcroît de malheur l'âge trahit sa mémoire. Néanmoins le Roi lui envoya un gentilhomme pour le prier de le venir voir et de lui apporter son ouvrage. Le vieillard arriva tenant sa Coutume sous

son manteau. Le monarque prit le volume, le feuilleta et dit à l'auteur les choses les plus obligeantes, il lui parla de son grand ouvrage et lui fit promettre que dès qu'il serait imprimé il lui en enverrait par la poste un exemplaire à Madrid. Nous avons dit par l'effet de quelles circonstances ce monument d'érudition demeura à l'état de manuscrit.

Jacques Delalande mourut le 5 février 1703, âgé de plus de 80 ans, et comme l'atteste l'abbé Baral, ses concitoyens honorèrent sa mémoire des regrets les plus vifs et les plus sincères. Il laissait quatre enfants; Jacques Delalande, seigneur de Lumeau, Daniel Delalande, religieux de l'abbaye d'Olivet en Berry, Danielle-Anne Delalande qui épousa son cousin Jean-Baptiste Delalande et une autre fille qui épousa Bongars sieur du Moron.

VIII

— Tel fut cet homme, modèle de travail, de douceur et de vertu; si une pareille existence est peu variée en événements, elle est féconde en enseignements et en leçons utiles. Cette physionomie calme et sereine au milieu des épreuves nous montre quelle force, quelle persévérance puise une nature honnête, quoique faible, dans l'amour de la science, dans la conscience du devoir rempli et dans une piété sage et éclairée. Esclave du devoir par tempérament et par goût, Delalande était naturellement porté vers le bien. Toutes ses actions étaient mar-

quées au coin de la droiture et de la loyauté; son extrême bonté l'entraîna parfois à une trop grande indulgence envers ses enfants et ses élèves qu'il aimait paternellement; l'exacte rigueur du maintien de la discipline pouvait en souffrir, mais l'exquise aménité de son caractère, la sympathie qu'il inspirait, la sagesse de ses conseils, ne tardaient pas à ramener au sentiment du devoir et de la règle ceux que la légèreté du jeune âge et l'abus d'une inépuisable bienveillance en avaient un instant détournés.

En étudiant l'homme et son caractère, nous l'avons suivi pas à pas dans sa carrière laborieuse de professeur et d'auteur; nous avons énuméré et décrit ses œuvres les plus importantes et fait connaître le rôle qu'elles ont joué sur la scène scientifique de son époque. Sans doute, après le commentaire donné quelques années plus tard par l'illustre Pothier, l'ouvrage de Delalande devait perdre de sa valeur juridique et de son autorité, mais il n'en est pas moins certain que les travaux de ce jurisconsulte ont puissamment contribué à développer la science, et à la faire marcher dans cette voie du progrès qui l'a conduite jusqu'à cet épanouissement de la jurisprudence où notre droit national se manifeste avec tant d'éclat.

La vogue des ouvrages de Delalande était telle qu'on ne pouvait se les procurer qu'à grand peine. Gérard de Meerman les chercha vainement à Paris, et ce fut seulement dans un voyage à Orléans qu'il parvint à en rencontrer la collection complète. Elle avait été réu-

nie par l'un de ses fils qui consentit à la lui céder. Le célèbre conseiller de Rotterdam y attachait un si grand prix qu'il les fit presque tous insérer, à l'exception de la Coutume d'Orléans, dans son *Thesaurus juris civilis et canonici* (tome IV). Cette marque précieuse d'estime de la part d'un savant étranger, n'est-elle pas le témoignage le plus flatteur du renom dont jouissaient en France et dans les pays voisins le jurisconsulte orléanais et son œuvre.

Daniel Bimbenet,
Conseiller à la Cour d'appel d'Orléans.

TRIANON

MARIE-ANTOINETTE, LES ARTS ET LE THÉATRE

« Sa Majesté devient galante, » écrivait l'abbé Baudeau le 31 mai 1774; il a dit à la Reine : « Vous aimez les fleurs, eh bien, j'ai un bouquet à vous donner, c'est le Petit-Trianon (1). »

Commencé en 1753, achevé en 1766 par l'architecte Gabriel, le Petit-Trianon avait été pour Louis XV ce qu'il devait être pour Marie-Antoinette, une retraite où le souverain allait oublier le faste de Versailles et les intrigues de la cour. C'était un petit pavillon carré, d'ordre corinthien, construit à l'italienne avec un seul étage principal, un sous-sol et un second étage très-bas, cinq fenêtres de chaque côté, que séparaient quatre belles colonnes à feuilles d'acanthe sur la façade, quatre pilastres du même ordre sur les autres faces : simple mais élégante construction placée au milieu d'un parc qui devait servir à la fois d'école de jardinage et d'école de botanique et réunir, comme dans un musée champêtre, les diverses variétés de jardins alors connues : jardin français, italien et anglais. Un horticulteur émérite, Claude Richard, y avait rassemblé, par ordre du roi, les plus belles espèces d'arbres exotiques,

(1) *Revue rétrospective* 1re série, t. III, p. 66.

construit des serres chaudes, tracé des parterres, et le vieux monarque qui aimait les sciences physiques, y venait souvent herboriser, avec son capitaine des gardes, le duc d'Ayen ou causer plantes avec celui que Linné appelait « le plus habile jardinier de l'Europe (2). » De 1771 à 1774, les voyages à Trianon furent fréquents et ce fut là même que le roi ressentit, le 27 avril 1774, les premières atteintes du mal qui devait l'emporter.

Marie-Antoinette n'avait pas, comme son grand père, le goût de l'histoire naturelle; mais elle avait, comme lui et plus que lui, le goût de la retraite et la passion des belles choses. A peine eut-elle, le 6 juin, par un dîner offert à son mari, pris possession de son nouveau domaine, qu'elle songea à le transformer et à le façonner à son image. Le jardin botanique l'intéressait peu. Le jardin français ne lui plaisait pas : ses grandes lignes droites, ses allées tirées au cordeau, ses arbres taillés, c'était toujours Versailles et l'étiquette. Le jardin anglais avec son imitation de la nature, ses arbres poussant sans contrainte, ses courbes harmonieuses, ses prairies, son imprévu, lui plaisait davantage : c'était l'image de la liberté et c'était la liberté qu'elle venait chercher à Trianon. C'était en outre le genre à la mode : Horace Walpole aux environs de Londres, le prince de Ligne en Belgique, en France de riches financiers ou de grands personnages, Boutin à Tivoli, Laborde à Méréville, le duc d'Orléans à Monceaux, M. de Girardin à

(2) Lettre de Linné à Claude Richard, citée par M. Le Roy, *Histoire de Versailles*, t. II, 235.

Ermenonville, s'étaient créé des parcs anglais d'une réputation universelle; la Reine résolut d'avoir le sien à Trianon. Le jardin botanique fut sacrifié, les plantes et les simples furent transportés au jardin du Roi et la place resta libre pour la nouvelle création de la jeune souveraine. Son Le Nôtre fut un grand seigneur, amateur distingué et dessinateur habile, le marquis de Caraman. La Reine vint visiter son jardin de la rue Saint-Dominique (1); elle y resta une heure et demie, le trouva charmant, charma elle-même tout le monde, et demanda à l'heureux propriétaire ses conseils pour Trianon. Sous son inspiration, l'architecte Mique traça le plan (2); Antoine Richard, fils et successeur de Claude, l'exécuta. Avec un rare talent, il tira parti des richesses végétales qui existaient déjà et tout en imaginant des groupements nouveaux parvint à conserver les plus beaux spécimens d'essences étrangères.

Mais la Reine ne se contente pas des arbres de Louis XV; chaque jour elle en plante de nouveaux, elle augmente ses collections, elle fait appel à tous les pays connus: huit cents espèces différentes se pressent dans le parc. « La gloire du Petit-Trianon, dit Arthur Young, ce sont les arbres et les arbrisseaux exotiques. Le monde entier

(1) Voir le récit de cette visite dans la *Correspondance de M[me] du Deffand*, publiée par M. de Saint-Aulaire, II, 319, 320. « La Reine, dit la marquise, combla le père, la mère et les enfants de toutes les marques de bonté et de toutes les grâces imaginables. Elle y resta une heure et demie, y fit la collation et charma tout le monde. »

(2) Le Roy, *Hist. de Versailles*, II, 238.

a été mis à contribution pour l'orner (1). » L'Italie y envoie ses yeuses; la Louisiane, ses taxodiums; l'Arabie, ses sapins baumiers; la Virginie, ses robinias; la Chine, ses acacias roses; le Nouveau-Monde, ses innombrables variétés de chênes et de noyers. L'abbé Nolet, Williams, Moreau de la Rochette décrivent deux cent trente-neuf sortes d'arbres et d'arbustes que la seule Amérique du Nord fournit à Trianon. Les essences à feuilles persistantes abondent, la Reine veut de la verdure même en hiver. Pins de Corse, chênes verts de Provence, cyprès de Crète, arbousiers des Pyrénées, marient leur feuillage sombre aux tons plus chauds des hêtres pourpres ou aux masses plus claires et plus gaies des sophoras et des tulipiers. Jussieu en dresse la liste, Bonnefoy du Plan en surveille la plantation; la Reine vient les voir pousser et fleurir; elle fait arroser devant elle le cèdre du Liban, que Jussieu vient de planter, et c'est sous ses yeux à Trianon, que le robinia ouvre pour la première fois en France ses grappes parfumées (2). Partout et toujours des fleurs : au printemps, les lilas, ces favoris du comte d'Artois, qui les cultive à Bagatelle, les seringats, les boules de neige, les épines pourpres; en été, les roses; en automne, les tubéreuses. Les parterres se remplissent des plus merveilleuses variétés d'iris, de tulipes, de jacinthes de Hollande. Puis les orangers, qui embaument l'air de leurs pénétrantes odeurs; les orangers, que les jardiniers gardent la nuit avec un soin

(1) *Voyage d'Arthur Young en France*, I.

(2) *Mémoires secrets pour servir à l'Histoire de la République des Lettres*, 17 août 1779, XIV. 174.

jaloux, pendant la saison des fleurs, et dont la Reine, en vraie propriétaire, vend la récolte, 30 livres dans les mauvaises années, 60 dans les bonnes, 78 en 1780.

Dès le début le parc est agrandi (1); on y ajoute la prairie dans laquelle Louis XV s'était amusé à faire lui-même des essais de culture avec une charrue qui fut longtemps conservée. Là on simule des accidents de terrain; on creuse des ravins, on élève des collines, on jette de gros quartiers de grès, on dessine une rivière dont les eaux, suintant d'un rocher à pic que surmonte une ruine, traversent la pelouse en face du château, tantôt se montrant, tantôt se dissimulant sous le feuillage des massifs, pour reparaître un peu plus loin. C'est une vraie rivière celle-là, quoique plus de deux mille toises de tuyaux l'amènent de Marly, non pas une pièce d'eau droite et solennelle, comme à Versailles, mais une rivière avec son cours naturel, ses gracieux méandres, son lit de cailloux, ses cascades harmonieuses, son onde murmurante, traversée par de vrais ponts en pierre de Vergelay (2) ou en bois rustique comme ceux de la Suisse (3), coulant entre deux rives de vrai gazon, dont « les bords fleuris, dit un voyageur, semblent n'attendre que l'apparition d'un berger (4). »

Au milieu de ces jardins, de charmantes construc-

(1) Mercy à Marie-Thérèse, 31 juillet 1774, *Correspondance secrète du comte de Mercy et de Marie-Thérèse*, II, 209.

(2) De Lescure, les *Palais de Trianon*, p. 107.

(3) *Souvenirs d'un page*, par le comte de France d'Hésecques, p. 242.

(4) Le Russe Karamsine, cité par Lescure, p. 155.

tions s'élèvent, jaillissant de terre, comme sous le coup de la baguette d'une fée : ruines antiques, fabriques élégantes, maisons rustiques, pavillons chinois, réunissant dans ce petit coin du monde des spécimens de l'art et de l'architecture de tous les temps et de tous les pays.

De quelque côté du château que l'on se tourne, l'aspect est différent. A droite de la façade, c'est le parc anglais avec ses massifs, ses nappes d'eau, ses pelouses aboutissant à une partie rocailleuse et sauvage, plantée d'ifs, de thuyas et de sapins. Devant la façade même, à l'ouest, s'étendant au bas du perron et séparé du Grand-Trianon par une double grille, c'est le jardin français, dans le goût de Le Nôtre, avec son parterre tracé à angles droits, ses allées d'orangers, ses berceaux de verdure, ses statues placées dans des niches de feuillage, ses vases remplis de fleurs rares et, à l'extrémité, le pavillon qui servait de salle à manger à Louis XV. Puis, sur le côté, la salle de spectacle, construite en 1776 (1), avec son portique formé par deux colonnes ioniques ; son fronton parsemé d'instruments de musique, au milieu desquels est couché un Apollon enfant qui tient une lyre de la main gauche, une couronne de la main droite; ses peintures blanc et or; ses siéges de velours bleu; ses trois étages de galeries appuyées sur des consoles à tête de lion, ses branches de chêne et ses guirlandes de fleurs, soutenues par des Amours; son plafond où Lagrenée a peint Apollon, les Grâces, Thalie et Melpomène;

(1) Mercy à Marie-Thérèse, 15 sept. 1776, *Correspondance*, II, 495.

ses nymphes aux cornes d'abondance, qui bordent les côtés de la scène ou en soulèvent le rideau, ses groupes qui portent des torchères, ses muses qui encadrent dans leurs bras mollement arrondis le chiffre de la Reine.

Sur la troisième face du château, par derrière, c'est encore le jardin anglais, où la rivière serpente avec mille sinuosités parmi les peupliers et les érables planes. Du sein des eaux s'élance, légère et gracieuse comme une naïade, une île aux élégants contours et, sur l'île, la plus ravissante construction peut-être de ce ravissant éden, un temple en rotonde aux proportions parfaites, dont la colonnade corinthienne délicieusement ciselée, abrite, sous des rosaces de feuille d'acanthe, la statue de l'Amour de Bouchardon : le dieu, dans toute la beauté et toute la force de l'adolescence, se taille un arc dans la massue d'Hercule. Et, plus loin encore, le lac, aux bords moelleusement découpés, avec ses ondes tranquilles, sur lesquelles glissent en cadence des gondoles dorées et fleurdelysées, qui vont du *port du départ* au *port du retour*.

Chaque année apporte son contingent dans cette création féérique. En 1776, à quelques pas du palais, c'est le pavillon chinois et, sous le pavillon, un jeu de bagues, mû par des mécanismes invisibles, cachés dans un souterrain (1), et dont les joueurs, en guise de montures, enfourchent des chimères et des autruches, ciselées par Bocciardi. En 1777, le belvédère surgit sur la

(1) *Souvenirs d'un page*, 245.

colline du sein des buissons de roses, de myrtes et de jasmins. Mique en a donné le plan ; la Reine y vient chaque matin prendre son déjeuner dressé sur une table de marbre gris, qui repose sur trois pieds de bronze doré. De là, par quatre ouvertures tournées vers les quatre points cardinaux, elle peut embrasser d'un coup d'œil tout son domaine, et son regard plonge sur la rivière qui, sortie, tout à côté, d'une masse de rochers sauvages, vient dormir paresseusement au pied du pavillon, comme si elle ne s'éloignait qu'à regret de ce site enchanteur. Huit sphinx, à tête de femme, en gardent l'entrée ; au-dessus des fenêtres, quatre groupes, dus au ciseau de Deschamps, symbolisent les quatre saisons ; au-dessus des portes, des attributs de chasse et de jardinage, taillés de la même main. A l'intérieur, le dallage est en marbre blanc, bleu et rose et sur les murs de stuc courent de légères arabesques, gracieux mélange de trépieds fumants, de carquois, de vases et de bouquets de fleurs. Ici un chardonneret boit dans une coupe d'onyx, là, deux colombes se poursuivent ; ailleurs un écureuil ronge un fruit ou un canari s'échappe d'une cage dorée.

Puis, non loin du belvédère, à demi cachée dans un ravin étroit qu'ombragent d'épaisses masses d'arbres, c'est une grotte, à laquelle on n'arrive qu'après mille détours, par un escalier sombre, creusé dans le roc. Le ruisseau qui la traverse, y répand une délicieuse fraîcheur, la lumière y pénètre à peine par une crevasse de la voûte ; un bocage touffu en interdit la vue aux regards indiscrets ; la mousse qui en tapisse les parois et

en garnit le fond, empêche les bruits du dehors d'y parvenir. C'est le lieu de la retraite et du repos, repos hélas ! qui sera trop tôt troublé par le coup de foudre des émeutes d'octobre (1).

Et maintenant suivez la rivière : dépassez le Temple de l'Amour, poussez jusqu'au lac. Vous ne tarderez pas à apercevoir la création favorite de la Reine, celle qui symbolise le mieux son génie, celle qui est sortie de toutes pièces de son imagination et de son cœur : une création pour laquelle elle a eu deux auxiliaires, son architecte Mique et son peintre Hubert Robert. Ce n'est plus la solitude, comme dans la grotte, c'est la vie ou du moins les apparences de la vie et de la vie pratique et laborieuse. Voici tout un hameau, huit maisonnettes, dont chacune, disposée comme pour loger une famille de paysans, est entourée d'un petit jardin. Les toits sont en chaume ; les fenêtres, garnies de carreaux à petits plombs ; les galeries, en planches découpées sur lesquelles grimpent des chèvrefeuilles. Il y a des hangars pour serrer les récoltes, des escaliers de bois pour monter aux greniers, des bancs de pierre pour s'asseoir. La maison du seigneur, devenue celle de la Reine, est naturellement la plus belle de toute, elle a des vases remplis de fleurs, et des treilles en berceau. Non loin se dresse la tour de Malborough qu'a baptisée une vieille chanson, fredonnée par Mme Poitrine, la nourrice du

(1) On sait que la Reine était dans cette grotte le 5 octobre 1789, lorsqu'on vint la prévenir que les bandes dirigées par Maillard arrivaient à Versailles.

Dauphin (1) et qui reflète dans le lac ses escaliers en spirale, garnis de géraniums et de giroflées (2).

Le hameau est complet, rien ne lui manque de ce qui constitue un hameau véritable, ni le presbytère, ni l'école, ni la maison du bailli, ni la maison du garde, ni le moulin avec sa roue qui tourne. « La Reine et Hubert Robert ont pensé à tout, disent ceux des historiens de Marie-Antoinette qui ont peut-être le mieux décrit avec leur style chatoyant cette ravissante création de l'infortunée souveraine, la Reine et Hubert Robert ont pensé à tout, même à peindre des fissures dans les pierres, des déchirures de plâtre, des saillies de poutres et de briques dans les murs, comme si le temps ne ruinait pas assez vite les jeux d'une reine (3). » Il y a une ferme, une vraie ferme, couverte de paille, avec des animaux vivants, avec de belles vaches suisses, des lapins, des moutons qui bêlent, des pigeons qui roucoulent, des poules qui gloussent. La laiterie est bâtie au bord du lac qui sert de rafraîchissoir, et, si l'eau du lac ne suffit pas, on va en puiser d'autre dans sept fontaines surmontées de figures d'enfants qui tiennent des cygnes aux ailes éployées. Les tablettes sont en marbre blanc ; on y dépose le lait dans des vases de cristal, on le sert dans des tasses de Sèvres. Au hameau, le Roi est meunier, la Reine, fermière ; *Monsieur*, maître d'école ; le comte d'Artois, garde chasse ; le duc de Polignac, bailli. C'est

(1) *Mémoires secrets*, *9 mars 1783*, XXII, 149.

(2) *Souvenirs d'un page*, 245.

(3) *Histoire de Marie-Antoinette*, par Edmond et Jules de Goncourt, nouvelle édition, Paris, Charpentier, 1878, p. 161.

la vie de village, comme on l'entendait au XVIIIe siècle, telle que Florian l'avait mise à la mode, un poème d'Homère, une idylle de Virgile, commentée par un conte de Berquin, où des Nausicaa parfumées et poudrées à la maréchale lavent du linge bordé de dentelles avec des battoirs d'ébène, où des Tityres en talon rouge tondent des moutons enguirlandés de rose avec des ciseaux d'or. « C'est une bergerie, dit le chevalier de Boufflers, où il ne manque que le loup. » Hélas ! le loup ne manqua pas longtemps.

Le hameau est commencé en 1782 et il s'élève vite; car la Reine est vive dans ses désirs, et ses plans, à peine conçus, sont exécutés : « Vous connaissez notre maîtresse, écrit le garde du mobilier Fontanieu à l'architecte Mique ; elle aime bien à jouir promptement. » Puis, au bout de trois ans, survient une transformation nouvelle; car dans la bergerie, pour parler comme Boufflers, le loup est venu, et aux calomnies qui l'assaillent déjà, Marie-Antoinette répond par la charité : dans ce village d'opéra-comique, elle installe douze pauvres ménages qu'elle entretient sur ses économies (1).

Toutes ces créations de Trianon sont délicieuses. Rien ne peut donner une idée de leur charme enchanteur qui survit toujours à cent ans de distance avec une nuance mélancolique qui est un attrait de plus. Aussi la réputation de ces jardins devient-elle promptement universelle : les poètes les chantent (2), et les amateurs

(1) *Mémoires de Weber*, 42.

(2) Delille, *les Jardins*, chant Ier.

du beau les admirent. Mais, dès le premier jour, la méchanceté des chroniqueurs s'attaque à cette gracieuse fantaisie de la souveraine qu'elle accuse d'avoir changé le nom de son domaine pour lui substituer un nom allemand (1). La Reine s'en indigne et à ceux qui ont la simplicité ou l'impudeur de lui demander à visiter son *Petit-Vienne,* elle répond par un refus qui est une leçon (2). Aux autres, Trianon est ouvert et l'on y afflue de tous côtés, de Paris, de Versailles, de la province, de l'étranger. Pas un voyageur ne traverse la France sans vouloir pénétrer dans ces jardins d'Armide, pas un n'en sort sans en être ébloui. Arthur Young, qui n'est pas suspect de partialité pour les œuvres de l'ancienne monarchie et qui examine tout avec le flegme d'un Anglais et le sens pratique d'un agriculteur, reste en extase devant cette végétation puissante et ces merveilleuses collections; il reproche bien à toutes ces charmantes choses un peu d'entassement, mais il convient que « plusieurs parties sont très-jolies et très-bien exécutées » et que le Temple de l'Amour est « vraiment élégant (3). » Plus sensible, comme on disait alors, le Russe Karamsine déclare que « le jardin de Trianon est ce qu'il y a de plus beau en fait de jardin anglais. »

J'avance, dit-il, et je vois des collines, des champs, des prés, des troupeaux, une grotte. Fatigué des splendeurs de l'art, je retrouve la nature; je me retrouve moi-même, mon cœur, mon imagination; je respire, humant l'air embaumé du soir, contemplant

(1) *Chronique secrète de l'abbé Beaudeau.*

(2) *Mémoires de Mme Campan*, 106.

(3) *Voyages d'Arthur Young*, I, 199, 200.

le coucher du soleil... je voudrais pouvoir l'arrêter dans sa course, pour rester plus longtemps à Trianon (1).

La baronne d'Oberkirck, qui accompagna en France la comtesse du Nord, n'est pas moins enthousiaste :

Je fus le matin, de bonne heure, visiter le Petit-Trianon de la Reine. Mon Dieu ! la charmante promenade ! Que ces bosquets parfumés de lilas, peuplés de rossignols, étaient délicieux ! Il faisait un temps magnifique : l'air était plein de vapeurs embaumées ; des papillons étalaient leurs ailes d'or aux rayons d'un soleil printanier. Je n'ai, de ma vie, passé des moments plus enchanteurs que les trois heures employées à visiter cette retraite (2).

Enfin, après ces témoignages de l'Anglais un peu sceptique, du Russe sentimental, et de l'Alsacienne femme de goût, veut-on le jugement d'un connaisseur émérite, d'un maître dans l'art difficile de la décoration des jardins ? Voici ce qu'écrit, vers 1781, le prince de Ligne, le créateur de Belœil et l'un des habitués de Trianon :

Je ne connais rien de plus beau et de mieux travaillé que le temple et le pavillon. La colonnade de l'un et l'intérieur de l'autre sont le comble de la perfection du goût et de la ciselure. Le rocher et les chutes d'eau feront un superbe effet dans quelque temps ; car je pense que les arbres vont se presser de grandir pour faire valoir tous les contrastes de bâtisse, d'eau et de gazon. La rivière se présente à merveille dans un petit mouvement de ligne droite vers le temple. Le reste de son cours est caché ou vu à propos. Les

(1) Karamsine. Lettres d'un voyageur russe en France, en Allemagne et en Suisse (1789-1790), traduites par V. de Perochine, Paris E. Mellier, 1867. — Cité par Lescure, *Les Palais de Trianon*, 155.

(2) *Mémoires de la baronne d'Oberkirck*, 1, 202, 203.

massifs sont bien distribués et séparent les objets qui seraient trop rapprochés. Il y a une grotte parfaite, bien placée et bien naturelle. Les montagnes ne sont pas des pains de sucre, ni de ridicules amphithéâtres. Il n'y en a pas une qu'on ne croirait avoir été là du temps de Pharamond. Les plantes-bandes de fleurs y sont placées partout agréablement. Il y en avait une à qui je trouvais l'air un peu trop ruban : on doit, je crois, la changer. C'était là le seul défaut que j'eusse remarqué et cela prouve que, quoique le Petit-Trianon soit fait pour l'enthousiasme, ce n'est pas lui qui m'échauffe sur son compte. Il n'y a rien de colifichet, de contourné, rien de bizarre. Toutes les formes sont agréables. Tout est d'un ton parfait et juste. Apparemment que les Grâces ont aussi beaucoup de justesse et réunissent encore cet avantage à tous ceux qui les feront toujours admirer.

Dans le palais, même élégance et, pour parler comme le prince Ligne, même justesse. On y monte par un ample perron à double rampant que couronnent des terrasses, garnies de pilastres. Quand on a soulevé le marteau de la porte, on pénètre dans le vestibule, où des guirlandes de chêne courent le long des murs. Une tête de Méduse semble en interdire l'accès aux fâcheux. Pour les autres, pour les privilégiés, s'ouvre un vaste escalier aux larges marches de pierre, à la rampe dorée, où des branches de laurier s'entrelacent au chiffre de la déesse du lieu. Au centre se balance une merveilleuse lanterne, formée par des faisceaux de flèches et des attributs champêtres, éclairée par douze lumières que portent de petits satyres assis. De l'antichambre, qui se présente au haut de l'escalier, on passe dans la salle à manger, dont les boiseries, admirablement fouillées, offrent de tous côtés une ravissante succession de fines

arabesques, carquois, flèches, guirlandes de fleurs, rameaux de lauriers, sphinx, corbeilles de fruits; les boucs de Pan, à la barbe hérissée de raisins, soutiennent la cheminée de marbre bleu. Au milieu de la pièce, la table faite par Loriot pour Louis XV, qui monte toute dressée par une trappe, pratiquée dans le parquet, avec ses quatre *servants*, discrets auxiliaires qui remplacent et évitent les soins empressés et les regards importuns des valets.

Après la salle à manger, le petit salon orné partout de grappes de raisin, de masques de comédie, de guitares et de tambours de basque. Dans le grand salon, de jolis Amours, souriants et joufflus, se jouent aux angles de la corniche, tandisque sur les murs de gracieuses branches de lys s'épanouissent dans des couronnes de lauriers. A la rosace, si délicate et si légère que ses groupes de fleurs et de fruits semblent à peine posés sur le plafond, est suspendu un lustre de cristal, étincelant de mille feux. Dans le cabinet de toilette, deux glaces mobiles, surgissant du parquet à volonté, interceptent la lumière et masquent les fenêtres (1); au dessus, une petite bibliothèque, taillée dans l'entresol en 1780.

Dans la salle de bains, l'eau s'épanche dans une baignoire en marbre blanc et les murs sont recouverts de ravissantes peintures, exécutées sur glace par Barthelémy en 1784. De joyeux amours, frais et roses, lutinent ensemble, se roulent, se poursuivent, courent après des papillons, saisissent des oiseaux, jonglent avec des fleurs,

(1) *Souvenirs d'un page*, 241.

grimpent le long de tiges de roseaux. Décoration d'une grâce incomparable, que le premier Empire a transportée à Fontainebleau.

Un petit boudoir, délicieusement sculpté, avec ses trépieds fumants, ses cornes d'abondance, ses colombes posées sur des nids de roses, ses écussons fleurdelysés, ses chiffres MA. que traversent des flèches inoffensives et qu'encadrent des marguerites, conduit à la chambre de la Reine, dont le meuble de poult de soie bleu — cette couleur qui va si bien aux blondes, — est confortablement rembouré de duvet d'eider, dont le lit est enfoui sous la dentelle, dont les rideaux sont noués avec des écharpes de satin frangées de perles et d'argent. Une guirlande de myosotis et de pavots entoure le plafond, et sur la cheminée, une pendule, où les aigles d'Autriche s'allient à la houlette et au chapeau de bergère, marque les heures fortunées de l'aimable souveraine de ces beaux lieux. Le long des murs de l'appartement, quelques toiles de Pater ou de Watteau et surtout deux charmants tableaux, envoyés par Marie-Thérèse (1), où Wertmüller a figuré deux scènes qui sont des souvenirs d'enfance, l'opéra et le ballet exécutés par les jeunes archiducs et archiduchesses, au mariage de Joseph II. Dans l'un, les sœurs de la Reine représentent une scène d'opéra ; dans l'autre, celle qu'on nommait alors Mme Antoine, vêtue d'un corsage rouge et d'une jupe de satin blanc sur laquelle courent des branches de roses, danse un menuet avec ses frères Ferdinand et Maximilien. Un

(1) Marie-Thérèse à Marie-Antoinette, 5 janvier 1778, *Correspondance*, III, 152.

contemporain assure qu'il y avait aussi à Trianon plusieurs portraits de la famille impériale où par je ne sais quelle lugubre fantaisie, les augustes personnages s'étaientfait peindre en religieux creusant leur tombeau (1). Était-ce pour mêler une pensée grave à toutes ces pensées souriantes, une instructive image de la mort à tous ces emblèmes de plaisir calme et confiant ? Était-ce la philosophie de ce poème ?

Partout ailleurs dans le palais la vie déborde ; partout apparaissent ces attributs gracieux qui symbolisent si bien le génie même de la Reine pendant ses jours de bonheur, la simplicité et le charme. C'est là que s'épanouit, dans toute sa perfection, ce style délicieux qu'on a appelé *le style Louis XVI*, mais qu'on devrait bien plutôt appeler *le style Marie-Antoinette*, car c'est elle qui en a été l'inspiratrice : style exquis, qui demeure encore, au bout d'un siècle, le type le plus achevé de l'élégance et de la grâce. C'est-là que se montre, dans toute sa puissance, l'influence irrésistible exercée par le goût de l'aimable femme sur le goût et les arts de son temps. Ce n'est plus la grandeur sévère de Louis XIV, ce n'est plus la mignardise un peu tourmentée de Louis XV; c'est quelque chose qui tient le milieu entre les deux, qui unit la pureté des lignes à la délicatesse du décor : solide avec les apparences de la fragilité, gracieux et digne à la fois, harmonieux sans être provocant, arrondi sans être contourné, confortable sans être voluptueux. Souvenirs mythologiques, attributs de l'art et de

(1) *Souvenirs d'un page*, 241.

la nature, scènes champêtres, arabesques de la renaissance, emblèmes et symboles, fleurs, fruits et feuillage, tout se réunit dans une ornementation qui brille avant tout par l'abondance et la finesse des détails. Les calomniateurs de Marie-Antoinette l'ont accusée d'être restée allemande; jamais elle n'a été plus française qu'à Trianon.

A sa voix, toutes les imaginations sont en travail, tous les arts se donnent rendez-vous pour enfanter des chefs-d'œuvre ; Deschamps sculpte les frontons du belvédère et les chapiteaux du temple; Féret et Lagrenée peignent le plafond et les parois de la salle de spectacle et du palais; Dutemps et Leriche les couvrent de dorures. Pour la Reine, Gouttière, le *célèbre* Gouttière, comme on l'appelle déjà de son vivant, ciselle ses bronzes merveilleux (1); Houdon taille le marbre; Clodion pétrit ses statuettes. Sous ce bienveillant et éclairé patronage, Lebœuf fonde une fabrique de porcelaine dans la rue de Bondy (2). David Roetgers compose des meubles d'une perfection telle que Louis XVI, l'économe Louis XVI, se laisse entraîner à acheter un secrétaire de marquetterie quatre-vingt mille francs (3). Les bois de rose et de palissandre se marient aux panneaux et aux plaques de Sèvres; les consoles et les tables se surchargent d'une foule de petits objets rares et élégants :

(1) M. Paul Lacroix raconte qu'un jour Gouttière présenta à la Reine une rose de bronze doré si brillante et si admirablement belle qu'on la prit pour de l'or. (*Le* XVIIIe *siècle*, p. 472.)

(2) *Ibid*, 496.

(3) *Ibid*, 471.

groupes de pâte tendre ou dure, potiches de Chine, boîtes en laque ou en vernis Martin. Tout est souriant, tout est exquis.

Et ce n'est pas seulement à Trianon que les aimables fantaisies de la jeune souveraine se donnent carrière, c'est aussi à Fontainebleau. Rien n'est plus gracieux que cette série de pièces qui, dans le vieux palais des Valois, constitue l'appartement de la Reine. Mercy, qui en voit les débuts, déclare que « les artistes en différents genres ont épuisé là tout ce que la magnificence, la recherche et le goût peuvent produire de plus curieux et de plus agréable (1). » Tout concourt pour les orner ; Lyon envoie pour la chambre à coucher une merveilleuse soierie, toute couverte d'attributs rustiques à la mode du jour : trébuchets et pipeaux, perdrix rouges courant dans les champs, chardonnerets chantant sur une branche de fleurs, paniers de jardinière et ruines de temple. L'architecte Rousseau dirige les travaux (2); Gouttière plaque sur la commode en bois des îles des bronzes ravissants : grappes de raisin, enroulements gracieux, têtes de lions. Sèvres y ajoute ses transparents médaillons. Au lit, deux génies dorés supportent une couronne au-dessus du chiffre entrelacé de Marie-Antoinette. Dans le salon, un élève de Boucher, Barthélémy, peint la musique et les arts.

Mais la merveille de Fontainebleau, c'est le boudoir, et Mme de Staël n'a pas tort quand elle écrit à Gustave III

(1) Mercy à Marie-Thérèse, 19 novembre 1777, *Corresp.* III, 130
(2) *Ibid.*

que « le cabinet de la Reine est beau dans tous les détails au delà de tout ce qu'on peut imaginer (1). » Là encore, le décorateur c'est Barthélémy. Au plafond, il place Flore entourée d'amours et jetant à profusion les produits parfumés de ses riches parterres. Sur les murs. il prodigue les plus charmantes créations de son pinceau : c'est un ravissant mélange de génies, d'animaux et de fleurs, de rameaux de lierre et de têtes de lion, de sphinx accroupis et de branches de bluets et de marguerites, de violettes et de lauriers. Sur les portes, Cupidon tend un miroir à sa mère et de gracieux groupes de jeunes filles dansent devant un satyre ou retiennent par les ailes un amour qui cherche à s'échapper. La cheminée en marbre blanc est soutenue par des faisceaux de flèches formant colonnes, et, sur le linteau, un arc ciselé par Gouttière est entrelacé de guirlandes de feuillage et de fleurs. S'il faut en croire la tradition, Louis XVI a forgé lui-même les espagnolettes des fenêtres, sur les montants desquelles grimpent des tiges de lierre : Vulcain cette fois a travaillé pour Vénus. Le parquet est tout entier en acajou moucheté, bois rare alors, mais qui fait aujourd'hui une impression sinistre : les mouchetures ont l'air de taches de sang.

Mais revenons à Trianon.

Le royaume de Marie-Antoinette est petit : une cinquantaine d'arpents à peine composent le jardin. L'habitation est plus petite encore : elle n'a guère que douze

(1) Lettre de novembre 1787. — *Gustave III et la Cour de France*, par M. Geffroy, I, 407.

toises de côté. A l'intérieur, outre les appartements, que nous avons décrits, de la maîtresse du lieu, il ne reste plus au second que quelques pièces étroites et basses, presque des chambres de serviteurs. C'est vraiment la maison du sage, qui ne peut contenir qu'un nombre restreint d'amis, et c'est là justement ce que demande la Reine. Elle a créé Trianon pour échapper à Versailles et à Marly; elle y veut être seule, seule avec quelques invités de son choix. Elle n'y est plus la souveraine d'un vaste empire, mais la propriétaire d'un étroit domaine; c'est le charme de la vie privée, après les tracas et la représentation de la vie publique. Là elle est maîtresse absolue, et aussi haute justicière; mais sa justice, elle l'exerce avec la plus indulgente clémence: « Quant à l'homme que vous tenez en prison pour le dégât commis, écrit-elle un jour, je vous demande de le faire relâcher, et puisque le Roi a dit que c'est mon coupable, je lui fais grâce (1). »

Cette simplicité qu'elle a rêvée, cette vie du cœur à laquelle elle aspire depuis son enfance, cette existence champêtre, dont les emblèmes s'étalent partout autour d'elle, elle veut la réaliser à Trianon. C'est là qu'elle peut dire, à l'exemple de Henry IV: « Je ne suis plus la reine, je suis moi (2). » Le matin, elle part de Versailles,

(1) Catalogue de lettres autographes, appartenant au comte Georges Esterhazy, Paris 1857.

(2) *Mémoires de Weber*, 184. — *Mémoires sur la vie et le caractère de Mme la duchesse de Polignac*, par la comtesse Diane de Polignac, p. 14.

accompagnée par un seul valet de pied (1); elle parcourt son jardin, elle visite ses fleurs, elle fait des bouquets de roses et de chèvrefeuille et, lorsque le soir elle reste à coucher dans son petit château, c'est la femme du concierge qui lui sert de femme de chambre (2). Le dimanche, elle laisse entrer dans le parc toutes les personnes honnêtement vêtues, principalement les bonnes et les enfants. Là un bal s'organise, la Reine y prend part, danse une contredanse pour mettre tout le monde en train; puis elle appelle les bonnes, elle se fait présenter les enfants, elle s'informe de leur famille, elle les comble de bonbons et de caresses (3). Les enfants, elle les aime tant, elle voudrait tant en avoir à elle, qu'à la fin de 1776, elle adopte un petit paysan dont la joyeuse figure et la bonne humeur l'ont frappée. Puis elle donne des fêtes et un jour le parc est transformé en une sorte de champ de foire, où les dames de la cour sont marchandes, où la Reine est limonadière, avec des théâtres de parade et des boutiques bordant les avenues (4). Elle organise des voyages à Trianon, non pas des voyages comme ceux de Marly, qui sont si guindés et qui coûtent si chers, mais des voyages où elle s'installe chez elle, avec quelques intimes seulement; car, nous l'avons dit, sa maison est petite et ne se prête pas à une nombreuse compagnie. Mme Élisabeth en est toujours, puis Mme de Polignac et sa société, plus rarement Mme de Lamballe.

(1) *Mémoires de Mme Campan*, 106.

(2) *Ibid.*

(3) *Souvenirs du comte de Vaublanc*, I, 231.

(4) *Correspondance secrète*, 5 septembre 1777, I, 93

toises de côté. A l'intérieur, outre les apparten ais n'y
nous avons décrits, de la maîtresse du lier efois, le
plus au second que quelques pièces étr ent à deux
presque des chambres de serviteurs. ailles pour mi-
maison du sage, qui ne peut cor
restreint d'amis, et c'est là juste ette. Pas de *maison*,
Reine. Elle a créé Trianon po ans son salon, sans que
à Marly; elle y veut être s r, sans que les hommes in-
vités de son choix. Elle de billard ou de trictrac. C'est la
vaste empire, mais l dans toute sa liberté aimable, telle que
c'est le charme d l'a toujours rêvée, telle qu'on la pra-
représentation dans cette patriarcale famille des Halsbourg, qui
absolue, et dit Gœthe, que la première famille bourgeoise
l'exerce son empire. On se rassemble pour le déjeuner qui
l'homr tient lieu de dîner, puis on joue, on cause, on se pro-
écr mène, et l'on se réunit de nouveau pour le souper qui a
r lieu de bonne heure (2). Plus de costumes luxueux, plus de ces coiffures compliquées dont la hauteur exagérée force les architectes à grandir les dimensions des portes et provoque les gronderies de Marie-Thérèse. Une robe de percale blanche, un fichu de gaze, un chapeau de paille, voilà la toilette de Trianon : toilette fraîche et charmante, qui fait admirablement ressortir la taille souple et le teint éblouissant de la déesse du lieu, mais dont l'extrême simplicité met en rumeur les fabricants de soieries de Lyon, délaissées pour les toiles d'Alsace (3). Là plus d'amusements bruyants, plus de pha-

(1) *Mémoires de Besenval.*

(2) Mercy à Marie-Thérèse, 17 mai 1779; *Corresp.* III, 312.

(3) *Mémoires secrets*, 12 décembre 1779, XIV, 339.

ions ruineux qui compromettent la cassette de la Reine, s de ces petits jeux dont on avait pris le goût chez la esse de Duras, la *guerre pampan*, le colin-maillard, *ampativos* (1), dont avait médit la chronique. A et à Marly ce sont les plaisirs de la cour ; à sont les plaisirs de la campagne, les bals comme ceux dont nous venons de par- se sur l'herbe, le billard, le jeu de bagues, ourses sur le gazon.

La Reine prend au sérieux son rôle de fermière, elle a ses vaches, Brunette et Blanchette qu'elle trait elle-même dans des vases de porcelaine ; elle a ses pigeons et ses poules auxquels elle donne à manger ; elle a ses parterres qu'elle arrose. On passe de la laiterie à l'école, de l'école au moulin ; on va manger des œufs frais à la ferme, boire du lait chaud à l'étable ; on pêche dans la rivière, on traverse le lac en gondole, et quand on est las de tout ce mouvement, on revient s'asseoir à l'ombre, en respirant le parfum des fleurs et en travaillant, car on ne reste pas inactif à Trianon. Les femmes brodent, font de la tapisserie ou filent leur quenouille, les hommes tressent du filet, lisent ou se promènent en causant. Vie charmante où le temps s'écoule sans qu'on s'en aperçoive, où l'on oublie les intrigues et les soucis de Versailles, où l'on se regarde et l'on s'écoute vivre. Vie plus charmante encore, lorsque Dieu a exaucé les vœux les plus ardents de la Reine et que le premier rayon de la maternité a brillé sur son front. Car alors ce n'est

(1) *Mémoires de Mme Campan*, 128.

plus seulement le calme et l'amitié qu'elle vient chercher à Trianon, c'est la santé de ses enfants qui s'ébattent joyeusement sur les pelouses, respirant le grand air, se développant en toute liberté et puisant dans cette liberté et ce grand air la vigueur et la bonne mine. Et à partir de cette époque, Trianon est plus en vogue que jamais, et il n'y a guère de jour où la Reine ne s'y rende de Versailles soit le matin, soit dans l'après-midi (1). C'est là qu'elle vient achever son rétablissement après les rudes et dramatiques couches auxquelles elle doit Madame Royale; c'est là qu'elle voit grandir dans les bras de Mme Poitrine ce Dauphin tant souhaité dont la naissance la console presque de la mort de sa mère et dont les poètes par une délicate flatterie, qui va droit au cœur maternel, associent le nom à l'éloge des bosquets qui ombragent ses premiers pas (2).

Voilà les jouissances intimes, mais, à côté, il y a les réjouissances officielles, celles qu'on destine aux têtes couronnées. Pas un souverain, pas un grand personnages ne voyage en France, sans que la Reine veuille lui faire elle-même les honneurs de son domaine. Que ce soit Joseph II, le prince de Hesse Darmstadt, le comte du Nord, le roi de Suède, il y a fête à Trianon. Cela fait partie en quelque sorte du programme ordinaire des plaisirs qu'on offre aux étrangers de distinction. Puis il y a les fêtes moins bruyantes, celles qu'on donne au Roi qui les goûte beaucoup; car pas plus que

(1) Mercy à Marie-Thérèse, 15 juillet 1780, *Corresp.* III, 446.

(2) Delille, *les Jardins*, chant Ier.

sa femme il n'aime le faste et la représentation. Trianon, pour lui comme pour la Reine, c'est la simplicité, c'est aussi l'économie en comparaison de Fontainebleau et de Marly. Parfois on invite quelques seigneurs ou quelques dames de la cour, comme le maréchal de Noailles, la duchesse de Cossé (1), la marquise de Sabran, souvent même des femmes de Paris (2). Il y a alors illumination des bosquets « avec ces lampions couverts qui donnent une lumière si douce et des ombres si légères que, dit un témoin oculaire, l'eau, les arbres, les personnes, tout paraît aérien (3). » Après l'illumination, souper, spectacle, ballet, promenades dans le jardin qui se prolongent assez tard dans la nuit (4). Mais ce qui rend ces réunions plus attrayantes, c'est l'affabilité de la Reine. Elle s'ingénie à marquer à ses invités des attentions particulières, et chacun sort séduit de ce lieu de délices, plus séduit encore par la bonté et la grâce de la propriétaire. Mercy lui-même, qui voyait avec méfiance certaines innovations introduites à ces fêtes, convenait qu'elles étaient « charmantes par l'agrément que la Reine y apportait. » — « Pourvu qu'elles ne deviennent ni trop fréquentes ni trop coûteuses, ajoutait-il, elles ne peuvent contribuer qu'à faire régner à la cour le ton et le genre d'amusement qui lui est convenable (5). »

(1) Mercy à Marie-Thérèse 17 mai 1779. *Corresp.* III, 313.
(2) Le même à la même, 18 juin 1780 ; *ibid.* III, 438.
(3) *Journal de la marquise de Sabran*, 1er août 1787, 291.
(4) Mercy à Marie-Thérèse, 18 juin 1780. *Corresp.* III, 438.
(5) Le même à la même, 18 octobre 1776, *Corresp.* II. 502.

On ne se promène pas seulement à Trianon; on y cause et on y lit. Quoique Mme Campan prétende que Marie-Antoinette a peu fait pour les lettres et les arts, il est certain qu'elle avait du goût pour les jouissances de l'esprit, elle se plaisait à encourager les auteurs. Elle protégeait La Harpe (1) et lui faisait donner une pension de 1,200 livres (2); elle patronnait Delille (3), et en reconsance le poète chantait les jardins de Trianon; elle riait à la lecture des vers badins de Gresset (4), disait un mot charmant au peintre Vernet : « M. Vernet, c'est toujours vous qui faites la pluie et le beau temps (5);» obtenait une gratification de 1,200 livres pour un petit-neveu du grand Corneille, que lui recommandait la Comédie-Française (6), faisait faire à ses frais, à l'Imprimerie royale, une magnifique édition du poète favori de son enfance, Métastase, et en envoyait un exemplaire à l'illustre écrivain (7). Elle applaudissait à l'*École des Pères*, et après la représentation ordonnait au maréchal de Duras de féliciter le compositeur du drame du ton de décence et de morale pure qui se remarquait dans son œuvre (8). Elle accordait une pension à Chamfort et le

(1) *Mémoires de Weber*, 178.

(2) *Mémoires secrets*, 26 avril 1775, VIII, 14.

(3) Métra, XI.

(4) *Mémoires secrets*, 22 juillet 1777, X, 237.

(5) *Ibid*, 1er octobre 1777, X, 308, 309.

(6) 13 février 1778, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth* I, 105.

(7) Mercy à Marie-Thérèse, 17 mai 1780, *Correspond.*, III, 434; — *Mémoires de Mme Campan*, 133.

(8) *Mémoires de Weber*, 179.

lui annonçait avec des paroles si flatteuses que l'auteur de *Mustapha et Zéangir*, dans l'élan de son enthousiasme, jurait — serment bien fugitif — qu'il ne pourrait jamais l'oublier (1).

Mais elle ne pardonnait pas à Voltaire ses attaques contre la vieille foi de la France et, si elle n'allait pas jusqu'à le traiter *d'extravagant*, comme sa mère (2), elle manifestait pour lui peu de sympathie. Lorsque, au printemps de 1778, le philosophe fit à Paris ce voyage qui ne fut qu'un long triomphe, elle refusa nettement de le recevoir à Versailles. Quoi que put dire le public, quoi qu'aient pu affirmer les chroniqueurs, quelles que fussent d'ailleurs les sollicitations des amis de Voltaire, elle déclarait qu'« elle ne voulait en aucune façon d'un homme dont la morale avait occasionné tant de troubles et d'inconvénients (3). » Le fait a été contesté ; il est positif aujourd'hui.

Ses jugements toutefois n'étaient pas toujours aussi justes, ni ses affections comme ses répugnances littéraires aussi motivées Si un jour, en lisant le *Numa Pompilius* de Florian, le peintre pourtant de ses bergeries, elle laissait échapper ce mot piquant et vrai : « Je crois manger de la soupe au lait (4), » d'autres fois ses appréciations étaient moins heureuses, comme il arriva pour cette pièce de Dorat-Cubières qui, trouvée charmante

(1) *Mémoires de Weber*, 178. — *Mémoires de Mme Campan*, 131.
(2) Marie-Thérèse à Mercy, 3 janvier 1774, *Corresp.* II, 89.
(3) Mercy à Marie-Thérèse, 20 mars 1778, *Corresp.* III, 181.
(4) *Mémoires de Weber*, 178.

lorsque Molé l'avait lue dans le cabinet de la Reine, fut estimée si mauvaise lors de sa représentation à Fontainebleau, que le Roi, pour la première fois, fit baisser le rideau avant la fin de la comédie (1); ou pour le *Connétable de Bourbon*, du comte de Guibert, qui, malgré la protection royale, échoua complètement au mariage de Mme Clotilde (2). Mais la Reine n'avait pas de prétentions et elle était la première à rire de ces mécomptes (3).

Parmi tant d'amusements divers où se jouait la fantaisie, parfois un peu mobile et capricieuse de la charmante souveraine, il était un goût qui se développait et persistait malgré tout, c'était le goût de la musique. Marie-Antoinette l'avait eu dès sa jeunesse. Enfant, elle avait joué avec Mozart et reçu les leçons de Gluck (4) Dauphine, à son arrivée en France, elle étudiait le clavecin tous les jours (5), donnait chez elle de petits concerts (6), chantait chez Mme Clotilde (7) et se plaisait à jouer de la harpe (8). Reine, au milieu même de la dissipation et des entraînements que lui reprochait sa mère, elle continuait ses leçons de musique et ses concerts. Les leçons duraient parfois deux heures et le con-

(1) *Mémoires de Mme Campan*, 130, 131.

(2) *Mémoires secrets*, 28-29 août 1775, VIII, 178, 179.

(3) *Ibid.*, 10 décembre 1782, XXI, 113.

(4) *Mémoires de Weber*, 177.

(5) Marie-Antoinette à Marie-Thérèse, 12 juillet 1770, *Corresp.*, I, 19.

(6) Mercy à Marie-Thérèse, 15 juin 1772, *Corresp.* I, 312.

(7) *Ibid.*

(8) Mercy à Marie-Thérèse, 13 mars 1773, *Correspond.* I, 433,

cert du soir servait de répétition à la leçon du matin. Ses progrès étaient réels et son plaisir si vif que Mercy craignait qu'il ne nuisît à des occupations plus sérieuses (1). Même à Fontainebleau qui — la jeune femme l'avouait elle-même — était le moment de la plus grande dissipation, elle avait deux maîtres de musique, l'un de harpe, l'autre de chant (2). A Paris elle allait de préférence à l'Opéra et à la Comédie italienne, et c'est aussi pour lui plaire que l'Opéra avait consenti à faire venir de Vienne, le célèbre maître de chapelle, Gluck.

Gluck, c'était pour Marie-Antoinette plus qu'un grand compositeur, c'était un souvenir, un souvenir de son enfance et de son pays; c'était aussi l'espoir d'une réforme, la réforme de l'art français qui lui paraissait insipide et monotone. Aussi, dès le début, l'encourage-t-elle de toutes ses forces; elle le prend sous sa haute protection; elle fait mettre à l'étude son *Iphigénie en Aulide* (3) et le jour où la pièce est enfin jouée, le 19 avril 1774, elle l'applaudit jusqu'à avoir « l'air de faire cabale (4). » Elle fait donner à l'illustre auteur une

(1) Mercy à Marie-Thérèse, 17 novembre 1774, *Corresp.* II, 256.

(2) Mercy à Marie-Thérèse, 15 septembre 1779, *Corresp.* III, 362.

(3) *La musique française au* XVIIIe *siècle*, Gluck et Piccini, 1774-1800, par Gust. Desnoiresterres, Paris, Didier, 1875, p. 92.

(4) *Mémoires secrets*, VII, 163. — On sait qu'un an après ce fut à une représentation d'*Iphigénie en Aulide* que la Reine reçut du public à l'Opéra cet accueil enthousiaste qui fit couler ses larmes.



une visite qui est une excuse (1). Et quand le duc de Noailles, plus capable mais non moins vif que le prince d'Hénin, s'écrie que l'*Électre* de Lemoyne ne vaut pas le diable parce que l'auteur est un élève de Gluck, c'est la Reine elle-même qui prend contre le vieux courtisan la défense du professeur et de son disciple (2).

Enfin, lorsque, au bout de cinq ans, le grand homme, aigri et découragé, après l'insuccès d'*Écho et Narcisse*, s'apprête à quitter Paris, sa royale élève lui fait promettre de revenir et lui décerne, comme cadeau d'adieu, le titre de maître de musique des enfants de France (3).

Mais ce n'est pas seulement Gluck que Marie-Antoinette protège, c'est aussi son rival, auquel elle pardonne même d'avoir eu un instant l'appui de Mme du Barry (4). Elle se sert de la lutte des deux compositeurs pour donner un nouvel et plus brillant essor à la musique en France; mais, tout en ayant des préférences pour l'un, elle ne le patronne pas à l'exclusion de l'autre. Elle accueille Piccini à son arrivée, elle prend de lui des leçons de chant deux fois par semaine (5) et lui assure, avec le titre de compositeur de ses spectacles lyriques, un traitement de 4,000 livres, qu'il touchait encore au début

(1) *Mémoires secrets*, 12 août 1774; VII, 222. — *Correspondance secrète de Métra*, 7 août 1774.

(2) *Mémoires secrets*, 2 juillet 1782, XXI, 4.

(3) *Ibid*, 9 octobre 1779, XLV, 228,

(4) *Ibid*, 3 avril 1774.

(5) *Gluck et Piccini*, par Desnoiresterres, 235.

de la Révolution (1). Elle tient à avoir la primeur des deux premiers actes de *Roland*, qu'il vient répéter en sa présence. Le prince de Ligne a raconté que, voulant alors chanter devant le maître italien qu'elle avait prié de l'accompagner, elle choisit par inadvertance un morceau de l'*Alceste* de Gluck. « Mais, ajoute le prince, la grâce qu'elle mettait à réparer ces petits malheurs, qui lui arrivaient souvent par une sorte d'ingénuité qui lui allait si bien, peignait la bonté et la sensibilité de la plus belle des âmes, qui ajoutaient des charmes à sa figure, sur laquelle on voyait se développer en rougissant ses jolis regrets, ses excuses et souvent ses bienfaits (2). »

Avec Gluck et Piccini, c'est Grétry, dont la musique légère lui plait infiniment. Elle accepte d'être marraine de la fille du compositeur; elle lui donne son nom, elle la fait venir tous les mois à Versailles pour la combler de présents et de caresses, et lorsqu'elle va au théâtre, après les trois révérences d'étiquette au public, elle cherche des yeux sa filleule et lui envoie un baiser, aux applaudissements des spectateurs (3).

(1) *Gluck et Piccini*, 397. Piccini touchait encore ce traitement le 4 juillet 1791.

(2) *Pensées et Lettres du prince de Ligne*, 25.

(3) *Mes récapitulations*, par Bouilly, première entrevue avec Grétry, p. 153. — Mme Campan rapporte au sujet de Grétry une piquante anecdote. Après son succès de *Zémire et Azor*, Marie-Antoinette le félicita avec tant de bonne grâce, que le compositeur transporté, saisit le bras de son collaborateur Marmontel, en s'écriant : « Ah ! mon ami, voilà de quoi faire d'excellente musique ! » — « Et de détestables paroles, » riposta Marmontel, à qui la Reine n'avait rien dit. — *Mémoires de Mme Campan*, 132.

Plus tard, lorsque Gluck aura définitivement quitté Paris pour Vienne, sans que les instances royales les plus pressante puissent l'en rappeler (1), ce sera Sacchini que la Reine soutiendra énergiquement à la fois contre l'opposition sourde du comité de l'Opéra et la malveillance de l'intendant des Menus-Plaisirs, Papillon de la Ferté; Sacchini, dont le *Dardanus* sera représenté pour la première fois sur le théâtre de Trianon (2). Ce sera Lemoyne, qu'elle honorera de sa faveur, en même temps que Sacchini. Ce sera l'élève de Gluck, Salieri, dont les *Danaïdes*, attribuées à la collaboration du maître, ramènent à l'Opéra la Reine, avide d'applaudir un nouveau chef-d'œuvre de son vieux professeur (3). Mme Campan exagère sans doute, quand elle attribue à Marie-Antoinette l'essor que prit et le degré de perfection qu'atteignit alors la musique française. Mais ce qui est certain, c'est qu'elle y a contribué puissamment par son haut et persévérant patronage, c'est qu'elle a tiré notre scène lyrique de sa vieille routine pour y introduire le genre allemand, si brillamment représenté par Gluck et ses élèves, et si son goût n'a pas toujours eu la sureté infaillible que ses amies lui attribuaient, il n'en est pas moins vrai, — un critique compétent le reconnait — que, parmi les ouvrages qu'elle a couverts de sa protection,

(1) *La Cour et l'Opéra sous Louis XVI ; Marie-Antoinette et Sacchini, Salieri, Favart et Gluck, d'après des documents inédits conservés aux Archives de l'Etat et de l'Opéra*, par Adolphe Jullien, Paris, Didot, 1877, p. 156.

(2) *Ibid*, 74.

(3) *Ibid*, 178.

« elle n'a généralement ni mal choisi, ni mal jugé (1). »

Après les compositeurs, les artistes. La Reine est pleine de bienveillance pour la Saint-Huberty, qui le mérite, sinon par son caractère, du moins par son talent. Lorsque Garat débarque de Bordeaux à seize ans, et fait sensation à Paris, elle veut l'entendre, elle l'envoie prendre dans un carrosse à six chevaux (2) ; elle lui obtient sur la cassette du Roi une pension de 6,000 fr. pour payer ses dettes, elle pousse même la complaisance — elle s'en repentit plus tard — jusqu'à chanter avec lui. Elle accueille de même Michu, de la Comédie italienne ; elle l'admet dans son intimité et manifeste un plaisir extrême à l'écouter ; elle ne l'écoute pas seulement, elle lui demande des leçons (3), et c'est grâce à ces leçons qu'elle passe de la musique à un nouvel amusement où nous devons la suivre et qui nous ramène à Trianon : le théâtre.

Marie-Antoinette, toute jeune encore, avait manifesté un goût très-vif pour le théâtre. Quand elle n'était encore que Dauphine, elle avait, on s'en souvient, organisé avec ses beaux-frères et ses belles-sœurs de petites représentations dans ses appartements particuliers et la seule crainte du vieux Roi avait mis un terme à ce genre de plaisir qui divertissait fort les jeunes ménages. Devenue Reine, elle renonça pour quelque temps à ses velléités de monter elle-même sur la scène, mais elle conserva

(1) A. Jullien, *Marie-Antoinette musicienne*. — *Correspondant* du 10 novembre 1877, p. 435.

(2) *Mémoires secrets*, 13 janvier 1783, XXII, 33.

(3) *Correspondance secrète de Métra*, 5 février 1784.

son amour du théâtre. A Marly, on improvisait une salle de comédie dans une grange, et la Montansier venait y jouer (1). A Trianon, lorsque le théâtre eut été construit, en 1776, il n'y avait pas de fête sans spectacle. A Choisy, dans les petits voyages, il y avait aussi presque toujours spectacle, et souvent deux fois dans la journée : le matin opéra, comédie française ou italienne à l'heure ordinaire; le soir, à onze heures, représentations de parodies, où les premiers sujets de l'Opéra paraissaient sous les traits et dans les costumes les plus bizarres. Une danseuse célèbre, la Guimard, était chargée des premiers rôles; sa maigreur extrême et sa petite voix rauque ajoutaient encore au grotesque des personnages qu'elle jouait (2).

C'était Louis XVI qui avait introduit sur la scène royale ce genre burlesque. Avec sa nature un peu épaisse et son goût qui manquait parfois de délicatesse, il aimait la grosse gaîté, le gros rire, la grosse plaisanterie. Il avait l'Opéra en horreur (3) et la *Didon* de Piccini seule avait trouvé grâce à ses yeux. C'était pour lui qu'on avait représenté à Trianon la parodie d'*Alceste*, la *Bonne femme* (4) et il en avait été si content qu'il avait ordonné à l'intendant des Menus-

(1) *Mémoires secrets*, 5 juin 1778.

(2) *Mémoires de Mme Campan*, 135.

(3) Lettre de Mme Saint-Huberty à Louis Grégoire, 18 novembre 1783 ; *Gluck et Piccini*, 330.

(4) La parodie portait sur les paroles seulement et non sur la musique, sans quoi la Reine n'eut vraisemblablement pas laissé parodier sur son propre théâtre son maître favori.

Plaisirs de féliciter les auteurs et de les engager à continuer d'écrire des pièces aussi amusantes (1). Après la parodie d'*Alceste* étaient venues celles d'*Ermelinde* et d'*Iphigénie* (2); puis une sorte de parade, commandée par les gentilshommes de la Chambre, *la Princesse A. E. I. O. U.*, dont le ton grossier et les propos poissards semblaient assez déplacés en pareil lieu. La chronique plaisantait de cette prédilection du roi pour les farces : « On peut juger, écrivait ironiquement Bachaumont, en annonçant qu'une pension avait été accordée à l'auteur de la parodie d'*Ermelinde*, on peut juger par cette faveur, combien Sa Majesté a encore l'ingénuité du bel âge et aime à rire. On était assez embarrassé jusqu'à présent de lui connaître aucun goût en ce genre et le voilà découvert (3). »

La Reine appréciait peu ces sortes de divertissements. Sa nature fine et distinguée, son goût délicat et artistique s'accommodaient mal de ces parades grossières (4). « N'est-ce que cela ? » disait-elle en baillant, à la représentation sur le théâtre de Versailles d'une facétie intitulée : *Les battus paient l'amende*, qui avait eu un grand succès à Paris (5). Si elle se prêtait aux préférences du Roi pour la parodie, si même elle feignait quelquefois de s'en amuser, c'était par condescendance pour son

(1) *Mémoires secrets*, 6 août 1776.

(2) *Mémoires de Mme Campan.*

(3) *Mémoires secrets*, 12 octobre 1777, X, 322.

(4) *Ibid*, 14 octobre 1777, X, 328.

(5) *Ibid*, 27 septembre 1779, XIV, 214. — De même à la représentation de *Matroco; Ibid*, 26 avril 1778, XI, 134,

mari, c'était aussi sans doute pour lui donner le goût du théâtre, l'amener aux représentations intimes, c'était peut-être pour le décider à lui permettre à elle-même de monter sur la scène. Et sur ce point elle réussit.

La comédie de société était alors plus que jamais en vogue. Dans tous les hôtels, dans tous les châteaux, il y avait un théâtre et une troupe d'amateurs, organisée comme une vraie troupe, s'exerçant comme elle, répétant comme elle et prenant des leçons d'acteurs en renom. De la cour, la contagion avait gagné l'armée et il avait fallu une ordonnance du ministre de la guerre pour arrêter un entraînement auquel bien des officiers sacrifiaient leur métier (1).

Certains grands seigneurs avaient même, en dehors de leur habitation ordinaire, une petite maison de campagne, située au milieu de jardins charmants et spécialement destinée aux exercices dramatiques. Le duc d'Orléans, petit-fils du Régent, avait un théâtre de ce genre à Bagnolet, et au faubourg du Roule (2) et c'est là qu'avaient été représentées la plupart des comédies de Collé, dans lesquelles le pieux époux de Mme de Montesson ne dédaignait pas d'accepter un rôle. Le prince de Condé en faisait autant à Chantilly (3) et

(1) Adolphe Jullien, *La Comédie à la Cour de Louis XVI*, p. 11.

(2) Collé, *la Vérité dans la Vie*, avertissement ; édition Barrière, 390, 391.

(3) La marquise de Bombelles au marquis de Bombelles, 3 décembre 1781, Archives de Versailles, E. 432. Le prince de Condé faisait Francolin dans la *Métromanie*.

Mme Élisabeth elle-même jouait *Nanine* avec ses amies (1).

Ce que les princes du sang faisaient, ce que le grand Roi avait autorisé par son exemple, Marie-Antoinette voulut le faire aussi. La guerre, à cette époque, retenait loin de Versailles tous les militaires; l'été rappelait un grand nombre de courtisans dans leurs châteaux (2); les amusements devenaient rares à la cour. La Reine songea à ce moyen nouveau pour rompre la monotonie d'une existence qui se traînait péniblement. Comme le duc d'Orléans, elle résolut d'avoir et elle eut son théâtre et sa troupe. Le théâtre, nous l'avons décrit plus haut; la troupe, c'étaient les familiers de la société Polignac: la favorite d'abord; sa fille la duchesse de Guiche; ses cousines, Mmes de Chalons et de Polastron; sa belle-sœur, la comtesse Diane. Mme Campan raconte qu'il fut convenu qu'à l'exception du comte d'Artois, aucun jeune homme ne serait admis dans la troupe (3). Si cette résolution fut prise, elle ne tint pas; car, dès le premier jour, nous trouvons parmi les acteurs le comte d'Adhémar, le comte Esterhazy, M. de Polignac (4), auxquels vinrent

(1) La marquise de Bombelles au marquis de Bombelles, 9 novembre 1778; Archives de Versailles, E. 430. — Mme Elisabeth, toute jeune encore, avait figuré dans une petite pièce composée probablement à la demande de Mme de Marsan pour l'amusement et l'instruction de Mme Clotilde et intitulée : *la Reine des Vertus*. — Cette pièce manuscrite appartient aujourd'hui à un de nos amis, amateur distingué, M. Louis Jarry.

(2) Mercy à Marie-Thérèse, 16 août 1780, *Corresp.*, III, 456.

(3) *Mémoires de Mme Campan*, chap. IX.

(4) Mercy à Marie-Thérèse, 16 août 1780, *Correspond.* III, 456.

se joindre presque aussitôt le comte de Vaudreuil, le duc de Guiche, le comte de Crussol, etc. L'ordonnateur pour tous les détails du spectacle fut le secrétaire des commandements de la Reine, M. Campan, au grand mécontentement du duc de Fronsac qui, voyant là une atteinte à ses prérogatives de premier gentilhomme de la Chambre, fit des représentations par écrit et ne s'attira que cette réponse sans réplique : « Vous ne pouvez être premier gentilhomme, quand nous sommes les acteurs ; je vous ai fait connaître mes volontés sur Trianon ; je n'y tiens point de cour, j'y vis en particulière et M. Campan sera toujours chargé des ordres relatifs aux fêtes intérieures que je veux y donner. » Le duc ne se tint pas pour battu et toutes les fois qu'il venait à la toilette de la Reine, il ne manquait pas de lancer quelque pointe contre son « *collègue* » Campan. La Reine haussait les épaules, et quand le duc était parti : « Il est affligeant, disait-elle, de trouver un si petit homme dans le fils du maréchal de Richelieu (1). »

Les professeurs furent Dazincourt, Caillot, acteur célèbre alors et depuis longtemps retiré du théâtre, et Michu, de la Comédie italienne (2) ; le premier pour la comédie, les deux autres pour l'opéra comique.

Quand l'auguste troupe se crut suffisamment exercée, elle fit ses débuts le 1er août 1780, et tout d'abord elle s'attaqua à deux des pièces les plus en renom de cette époque, où par conséquent la comparaison était le plus

(1) *Mémoires de Mme Campan*, chap. LX.

(2) *Mémoires secrets*, 20 novembre 1780, XVI, 32.

dangereuse avec les acteurs de profession : *Le Roi et le fermier*, de Sedaine et Monsigny et *la Gageure imprévue* de Sedaine. « La Reine, dit Grimm, qui dans sa Correspondance, parle de cette première représentation, la Reine, à qui aucune grâce n'est étrangère et qui sait les adopter toutes, sans perdre jamais celle qui lui est propre, jouait dans la première pièce le rôle de Jenny et dans la seconde celui de la soubrette (1). » Il n'y eut d'autres spectateurs que le Roi, les princes et les princesses de la famille royale, sans aucune suite; dans le parterre, les gens de service en sous-ordre, comme femmes de chambre, valets de chambre et huissiers qui se trouvaient à Trianon, en raison de leur service momentané (2), en tout une quarantaine de personnes. A travers les louanges un peu emphatiques de Grimm et malgré l'inexpérience des artistes, il est facile de voir que le succès de cette première soirée fut satisfaisant. Le Roi s'amusa beaucoup, les acteurs furent enchantés. Dix jours après, on recommença dans l'opéra-comique de Sedaine et Monsigny, *On ne s'avise jamais de tout* et la comédie de Barthe, *les Fausses infidélités*, puis le 6 septembre dans *l'Anglais à Bordeaux* et *le Sorcier*. Cette fois la Reine aurait voulu, pour autoriser plus encore des amusements dont elle était vivement éprise, que sa belle-sœur, *Madame*, se mêlât à la troupe. *Madame* ne demandait pas mieux, plus peut être par politique que par goût, mais *Monsieur* s'y opposa formellement. En revanche, le Roi ne dissimulait pas le

(1) *Correspondance littéraire de Grimm*.

(2) Mercy à Marie-Thérèse, 16 août 1780, *Corresp* III, 456.

plaisir qu'il prenait à ces divertissements ; il y prolongeait ses soirées, ne paraissait nullement pressé de se retirer à son heure ordinaire (1) assistait même aux répétitions, et quand la Reine exécutait des morceaux de son rôle, il donnait le signal des applaudissements (2). Le spectacle durait jusqu'à neuf heures et était suivi d'un souper restreint à la famille royale et aux acteurs et actrices. Au sortir de table, la cour se retirait et il n'y avait point de veillée (3).

Encouragé par cette approbation, on tenta une nouvelle épreuve le 19 septembre. Au dernier moment, la Reine avait voulu remettre la représentation à cause d'une indisposition de sa fille. Ce fut le Roi qui déclara que l'indisposition de la jeune princesse n'avait rien de grave et qu'il ne fallait rien changer aux amusements de la journée (4). Cette fois on avait choisi deux pièces qui avaient fait fureur à la Comédie italienne et à l'Opéra : *Rose et Colas*, de Sedaine et Monsigny et *le Devin du Village*, de Rousseau. Dans cette seconde pièce surtout, on ne s'exposait pas seulement à un rapprochement avec les premiers artistes de l'Opéra, on évoquait le souvenir dangereux de l'excellent troupe de Mme de Pompadour. La comparaison toutefois ne semble pas avoir été trop défavorable. Le comte d'Adhémar provoquait bien quelques sourires ironiques avec sa voix chevrotante et ses cheveux blancs un peu déplacés dans le rôle

(1) Mercy à Marie-Thérèse, 16 aout 1780, *Corresp.* III, 456.

(2) Le même à la même, 16 septembre 1780, *Corresp.* III, 465.

(3) *Ibid.*

(4) Le même à la même, 14 octobre 1780, *Corresp.*, III, 478.

du berger Colin et la Reine avait le droit de dire qu'il était bien difficile que la malveillance pût trouver à reprendre dans le choix d'un pareil amoureux (1). Mais le comte de Vaudreuil, le meilleur acteur de société qu'il y eut à Paris, suivant Grimm, rendait bien le rôle du devin, et Mercy, qui, sur le désir formel de Marie-Antoinette, assistait à cette représentation dans une loge grillée et qui cependant blâmait au fond ce genre de divertissement, Mercy écrivait à Marie-Thérèse, alarmée comme lui de ce nouveau plaisir de sa fille :

« La Reine a une voix très-agréable et fort juste ; sa manière de jouer est noble et remplie de grâce. En total ce spectacle a été aussi bien rendu que peut l'être un spectacle de société. J'observai que le Roi s'en occupait avec une attention et un plaisir qui se manifestaient dans toute sa contenance ; pendant les entr'actes, il montait sur le théâtre et allait à la toilette de la Reine (2). »

Le public était moins facile que le Roi et plus exigeant que Mercy : blessé de n'être pas admis à ces représentations intimes, il les critiquait avec aigreur et la chronique, toujours mal disposée, s'emparait avidement de mille anecdotes suspectes, inventées par les mécontents. On racontait que le Roi, qui disait-on, n'assistait à ces spectacles que par complaisance, n'avait pas craint de siffler son auguste compagne (3). On prétendait que la

(1) *Mémoires de Mme Campan*, chap. IX.

(2) Mercy à Marie-Thérèse, 14 octobre 1780, *Corresp.*, III, 478.

(3) *Mémoires secrets*, 20 septembre 1780.

Reine, ennuyée de n'avoir pas plus de spectateurs, avait fait entrer les gardes du corps et qu'à la fin de la soirée, s'avançant sur le devant de la scène, elle avait poussé l'oubli de sa dignité jusqu'à dire : « Messieurs, j'ai fait ce que j'ai pu pour vous amuser; j'aurais voulu mieux jouer pour vous donner plus de plaisir (1). » Ces anecdotes étaient fausses; les documents les plus sérieux permettent de l'affirmer aujourd'hui (2); elles n'en circulaient pas moins dans le public, d'autant plus acceptées qu'elles étaient plus méchantes et nuisant au crédit et à la considération de la souveraine.

Interrompus en 1781 par une indisposition de Marie-Antoinette ou peut-être par suite des observations de Mercy, les spectacles de Trianon furent repris en 1782 avec *le Sage étourdi*, de Boissy et *la Veillée villageoise*, de Piis et Barré, en 1783 avec *le Tonnelier*, d'Audinot et *les Sabots*, de Sedaine, puis avec *Isabelle et Gertrude*, de Favart et *les Deux Chasseurs et la Laitière* d'Anseaume et Duni. La Reine s'occupait de tous les détails; elle surveillait les moindres apprêts et faisait elle-même repeindre les décors qui lui semblaient insuffisants ou

(1) *Mémoires secrets*, 5 octobre 1780, XVI, 16.

(2) Ces anecdotes, insérées dans Bachaumont, ne peuvent évidement, par la date même qu'elles portent, s'appliquer qu'aux représentations des 1er et 19 septembre. Or, les rapports, si exacts, de Mercy, qui assistait lui-même au dernier de ces spectacles, et qui disait à Marie-Thérèse toute la vérité, n'en font aucune mention. Ils constatent, au contraire, l'empressement du Roi pour ce genre de divertissement et la fidélité de la Reine, à cette époque, à n'admettre que les princes et princesses de la famille royale.

passés. Elle était en un mot la directrice suprême de sa troupe et se montrait jalouse de son autorité. « Mon petit spectacle de Trianon, écrivait-elle, me paraît devoir être excepté des règles du service ordinaire (1). » Mais la rigueur salutaire des premières représentations s'était relâchée. L'assistance qui s'était d'abord strictement bornée à la famille royale, et dans le parterre à quelques femmes de service, s'était étendue peu à peu. La porte, qui en 1780, s'était fermée même devant la princesse de Lamballe (2) avait fini par s'ouvrir devant quelques dames de la cour, puis devant les officiers des gardes du corps et les écuyers du Roi et de ses frères. On avait commencé par quarante spectateurs, on finissait par deux cents.

Quelle était au fond la valeur artistique de cette troupe de Trianon ? Au milieu de tant d'appréciations contradictoires, les unes sévères par méchanceté, les autres peut-être laudatives par flatterie, il est difficile de porter un jugement. Il semble pourtant que celui de Mercy est le plus impartial : la troupe de Trianon ne valait ni plus ni moins que les troupes ordinaires d'amateurs. Le comte d'Artois déployait un talent assez agréable ; le comte de Vaudreuil se montrait bon acteur. Quant à la Reine, si un spectateur, au témoignage de Bachaumont — et l'anecdote nous paraît très-suspecte — disait d'elle que c'était royalement mal joué (3), le chevalier de Lille, fin

(1) *Catalogue d'autographes* du comte Georges Esterhazy.

(2) Mercy à Marie-Thérèse, 16 septembre 1780, *Corresp.* III, 465.

(3) *Mémoires secrets*, 3 novembre 1780, XVI, 48. — Comment

connaisseur, qui la voyait dans *la Veillée villageoise*; écrivait qu'elle jouait à ravir son rôle de Babet (1). Il paraît certain toutefois que les augustes acteurs avaient plus de succès dans la comédie que dans l'opéra-comique et qu'ils ne se faisaient pas d'illusions sur leurs aptitudes lyriques.

Est-ce cette confiance dans leurs talents de comédiens qui les engagea à aborder en 1785 la célèbre comédie de Beaumarchais, *le Barbier de Séville*? *Le Barbier de Séville*, ce sera le dernier essai de la royale troupe; c'est la clôture du théâtre de Trianon. Mais cette représentation qui fut une imprudence, elle appartient déjà aux jours sombres et nous n'en sommes qu'aux jours joyeux. Nous n'en parlerons donc que plus tard, et pour aujourd'hui nous nous contenterons d'écouter les grondements encore sourds de l'orage qui s'amoncelle dans le lointain.

Ces grondements, nous n'avons pas besoin de quitter Trianon pour les entendre. La malveillance publique, qui n'a cessé de poursuivre Marie-Antoinette depuis son entrée sur le sol de France, qui s'est acharnée après tous ses actes, après toutes ses paroles, s'est plus spécialement attaquée à Trianon, parce que, plus que tout le reste, Trianon c'était elle-même. On a affecté de voir dans les embellissements apportés par la Reine à sa ré-

accorder cette anecdote qui ne peut se rapporter qu'à la représentation du 19 septembre, avec l'opinion de Mercy qui y assistait et qui s'y connaissait en fait de théâtre?

(1) *Tableaux de genre et d'histoire*, morceaux inédits recueillis par Barrière, p. 257.

sidence favorite une des causes, la cause principale même du déficit du trésor, et cette rumeur, née à Versailles dans un petit cercle de mécontents, propagée à Paris et dans la province, a prolongé ses échos jusque dans le réquisitoire de Fouquier-Tinville, jusque dans les questions de Dumas, qui, au tribunal révolutionnaire, a interrogé la Reine sur *les millions* engloutis à Trianon. Ces millions se réduisent à un ou un et demi au plus, répartis sur dix ou douze années, de 1775 à 1786. Il a été prouvé que la dépense moyenne, nécessitée par la création ou la conservation de tant de fantaisies charmantes n'a jamais dépassé par an cent mille livres (1). Le gros œuvre des bâtiments n'a pas atteint un total de cinq cent mille livres ; la décoration ne peut être évaluée à plus de deux cent cinquante mille. Le compte du sculpteur Deschamps, par exemple, qui couvrit de ses délicates arabesques les murs et les frontons de ces ravissantes fabriques, ne s'est élevé du 6 octobre 1777 au 15 septembre 1786 qu'à 113,665 livres 12 sous et n'a été achevé de régler que le 31 août 1791. Mercy lui-même qui dans ses rapports à Marie-Thérèse se montrait alarmé de ce que pourrait coûter à la Reine son nouveau domaine, n'estime les frais du parc anglais qu'à cent cinquante mille livres (2). Une note de M. d'Angivilliers, conservée aux Archives, constate qu'en 1777 le devis total de l'établissement du jardin de Trianon,

(1) Voir sur toute cette question le livre si complet et si instructif de M. de Lescure : *Les palais de Trianon*, Paris, Plon, 1867.

(2) Mercy à Marie-Thérèse, 17 septembre, 1776, *Correspond.* II, 495.

« dont, dit-il, la Reine a le plus grand empressement de jouir » s'élève à 352,275 livres, 10 sous, 10 deniers (1). Si l'on veut entrer dans quelques détails, l'entretien de ces jardins féeriques où les fleurs les plus rares croissaient à l'ombre des plus beaux arbres, cet entretien qui sous Louis XV dépassait trente mille livres, n'était en 1775 que de douze mille, en 1777 que de quinze mille. Le pavillon chinois et le jeu de bagues coûtaient cinq mille sept cent livres; le rocher d'où sort la rivière, neuf mille. Qu'était-ce que cela à côté des dépenses folles des riches financiers du temps, de Boutin à Tivoli, ou de Laborde à Méréville? Le théâtre même de la Reine, qui a excité tant de critiques et peut être avec raison, ce théâtre, avec sa troupe peu nombreuse, son orchestre restreint, sans chœurs, sans représentations suivies, qu'était-il à côté de celui des Petits-Cabinets monté avec le plus grand luxe et qui en six ans n'avait pas donné moins de soixante ouvrages, dont plusieurs avaient été joués jusqu'à cinq et six fois?

Il faut bien avouer cependant que, si la méchanceté a singulièrement grossi les prétendues prodigalités de la Reine dans son gracieux domaine, Trianon ne fut pas pour elle sans inconvénients. Une grande princesse ne doit pas seulement éviter les réalités, il faut qu'elle se

(1) Archives nationales, 01, 267, p 211. — *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1876, p. 156 — Sous ce titre : *Jardin de Trianon*, M. d'Angivilliers comprend non-seulement le parc proprement dit, mais les nombreuses fabriques qui s'élèvent dans le parc, c'est-à-dire, à cette époque, au moins le pavillon chinois, le belvédère, le théâtre, etc.

garde même des apparences. Les amis les plus dévoués de Marie-Antoinette regrettaient et elle regretta elle-même plus tard (1) ce goût ardent pour le théâtre qui entraînait la jeune et impétueuse souveraine à fréquenter des comédiens, à recevoir leurs conseils, à jouer leurs rôles. Il leur semblait peu compatible avec la majesté du trône de voir une reine se travestir en soubrette. Dans le public c'était pis encore. Le peuple qui pardonne facilement les dépenses, même folles, dont il jouit, est toujours disposé à exagérer celles dont il ne jouit pas. Exclu des fêtes de Trianon, il y voyait des prodigalités ruineuses et comme une insulte à la misère publique. De là ces légendes malveillantes qui incriminaient tous les actes de Marie-Antoinette, ses promenades, ses paroles, ses inclinations, ses affections, qui lui imputaient des torts, des légèretés, des ridicules imaginaires et qui, hélas ! trouvaient si facilement accueil dans les esprits prévenus. On brûlait quelques paquets de branches sèches pour illuminer le parc lors du voyage de Joseph II ; aussitôt l'opinion s'élevait contre ces excès inouïs et les quinze cents fagots se transformaient, dans l'imagination populaire, en une forêt tout entière (2).

La cour n'était pas moins en rumeur. Ceux qui n'étaient point admis à Trianon étaient jaloux de ceux qui y étaient admis. La faveur exclusive, manifestée à quelques personnes, froissait celles qui n'y avaient point part. Les dames du palais dont le service se réduisait à ne

(1) *Mémoires de Mme Campan.*

(2) *Ibid.*

plus paraître que le dimanche et les jours de fête à la toilette de la Reine et aux offices d'église, se répandaient en propos non-seulement contre les privilégiées qui avaient les entrées de Trianon, mais encore contre la princesse qui répartissait si inégalement ses grâces (1). C'est la triste destinée des souverains de ne pouvoir jamais disposer de leur cœur; ils ne s'appartiennent pas; ils appartiennent à la politique et la politique a des rigueurs qui ne s'accommodent pas des préférences de l'amitié. Une grande cour doit être accessible à beaucoup de monde; sans cela les haines et la jalousie exaltent toutes les têtes et font naître les plaintes, le dégoût et une sorte d'aliénation, comme disait Mercy (2). On n'allait pas à Trianon; mais on n'allait plus à Versailles. Les personnes présentées qui ne pouvaient plus voir les princes que quelques instants le dimanche, se fatiguèrent d'une inutile corvée dont on ne semblait pas leur savoir gré. Elles jugèrent que c'était une duperie de venir de si loin pour n'être pas mieux accueillies et s'en dispensèrent tout à fait ou ne vinrent que rarement. La cour ne se tint plus; le palais devint désert. Versailles, ce théâtre de la magnificence de Louis XIV, où l'on accourait avec tant d'empressement de toute l'Europe pour prendre des leçons de politesse et de bon goût, n'était plus, dit un contemporain, qu'une petite ville de province où l'on n'allait qu'avec répugnance et

(1) Mercy à Marie-Thérèse, 16 septembre 1780, *Correspond.* III, 465.

(2) Le même à la même, 14 novembre 1780, *Correspond*, III, 479.

d'où l'on s'enfuyait au plus vite (1). L'ambition et la cupidité n'étaient pas moins actives, mais on cherchait à se faire des protecteurs parmi les personnages en crédit et les grâces s'obtenaient de seconde main (2). Ainsi l'autorité s'affaiblissait, en même temps que la désaffection commençait et que se perdait le respect. Quand le Roi, cédant à son amour de la simplicité et de la solitude, s'accommodait des amusements de Trianon et de cette forme de société trop restreinte pour une nation vive, empressée, amoureuse de l'éclat comme la nation française (3) il ne voyait pas qu'en affectant ces goûts et cette existence d'homme privé, il faisait dire à son peuple, habitué à l'étiquette fastueuse et aux majestueuses traditions non-seulement de Louis XIV mais même de Louis XV, que leur successeur n'avait ni les goûts ni les vertus d'un monarque. Quand la Reine, « qui semblait destinée par la nature à tenir la première cour du monde (4), » quand la Reine, encouragée par son mari et suivant le penchant de son cœur plutôt que les qualités de son esprit, se dérobait aux devoirs et aux ennuis de la représentation pour ouvrir son âme à Mme de Polignac et s'enfermer avec elle à Trianon, les courtisans, envieux d'un crédit qui leur paraissait exclusif, épiaient avec un soin jaloux les moindres grâces accor-

(1) Le duc de Lévis, *Souvenirs et Portraits*, Paris, Beaupré, 1815, page 139.

(2) *Ibid.*

(3) Mercy à Marie-Thérèse, 16 septembre 1780, *Correspond.* III. 466.

(4) *Souvenirs et Portraits*, du duc de Lévis, p. 140.

dées à la favorite, attribuaient à son influence les démarches de la Reine, et à l'influence de la Reine les résolutions du Roi ou des ministres et, rendant ainsi Marie-Antoinette responsable de l'élévation des uns, des déconvenues des autres, du déficit du trésor, de l'accroissements des impôts, accumulaient sur sa tête des tempêtes d'impopularité et des orages de colère, dont les premiers éclairs inquiétaient Mercy, arrachaient à Marie-Thérèse des larmes sur son lit de mort et attiraient à la jeune et imprudente souveraine les remontrances sévères et parfois même brutales de son frère Joseph II.

Maxime DE LA ROCHETERIE.

MYSTÈRES

JOUÉS A FLEURY ET A ORLÉANS.

Orléans reçut une double éducation, l'une purement religieuse jusqu'au XIIIe siècle, et l'autre toute littéraire. La première fut due aux grandes abbayes dont l'influence a été immense, comme on est forcé de l'avouer; semblables à des abeilles en une ruche, les moines apportèrent dans notre pays le fruit de leur science et de leurs prières et quand leur rôle eût été terminé, et que la France eût été définitivement placée sur ce piédestal inébranlable que rien jusqu'ici n'a pu renverser, ni les guerres, ni les révolutions, parce qu'il était tout entier de dévouement et de sacrifice, notre ville reçut une seconde éducation qui fut le résultat de l'enseignement donné dans son Université à la nouvelle jeunesse accourue de toutes parts.

Les mœurs de notre cité durent se ressentir de ce double courant : la religion et les lettres, le monastère et l'Université. Or, il nous semble que ces deux influences se manifestent surtout dans les mystères dont les joies fugitives remplirent les longs ennuis du moyen-âge. Les seigneurs, les clercs pouvaient bien se délecter des allégories parfumées de Guillaume de Lorris et sourire en lisant les érudites méchancetés de

Jehan de Meung, leurs compatriotes aimés ; il leur eût été facile de mettre tout ce bel esprit en scène et croire que cela les amusait. Mais le peuple n'entend pas tant de malice, il ne rit et pleure qu'à bon escient. Les mystères le firent pleurer, il fallait bien aussi se résoudre à le faire rire.

De là, deux sortes de mystères, les mystères proprement dits et les moralités, farces ou soties. Cette division concorde parfaitement avec la double vie dont furent animés nos pères, la première est sérieuse, c'est la vie du cloître, la seconde plus gaie fut le fruit de notre Université.

Notre pays dut avoir aussi ses mystères ; il est hors de doute qu'il aimait la musique et la danse, nous l'avons montré ailleurs ; les représentations théâtrales ne pouvaient manquer de lui convenir, surtout les farces et les moralités : fut-il, en effet, un peuple plus guépin. Et l'histoire du moyen-âge resterait incomprise, si l'on ne descendait dans sa vie intime, dans les entrailles pour ainsi dire de son existence, et nous ne croyons pas qu'il y ait rien de plus intime que ces mystères, farces ou soties, parce que, dans ces fêtes, nous découvrons les habitudes et les mœurs d'un peuple se réflétant au naturel et redevenant véritablement lui-même.

Ce sujet est important ; son intérêt ne peut manquer d'être grand, et cependant aucun de nos historiens ne nous en a parlé : attentifs à noter les événements de notre province, ils n'ont pas jugé à propos de nous laisser le moindre détail sur ces solennités religieuses et litté-

raires. Nous regrettons leur silence, parce qu'ils nous auraient montré comment nos pères s'amusaient tout en s'instruisant, et de quelle manière ils charmaient leurs fatigues en écoutant soit les mystères, soit les moralités. Ce que nous pourrons dire sera loin de suppléer à ce qu'ils n'ont point raconté : du moins nous n'affirmerons rien sans preuve.

Nous examinerons les pièces qui furent jouées à Fleury, et là nous demeurerons dans l'élément religieux ; ensuite nous aborderons l'élément civil dans les mystères représentés à Orléans, et de la sorte, nous exposerons le double courant qui anima nos ancêtres.

I

Il nous serait facile de montrer ici l'influence plus ou moins directe de la Grèce sur notre pays. On croit généralement que son génie apparut tout-à-coup sur la scène au XV[e] siècle, comme si la Gaule n'avait pas été, pour ainsi dire, imprégnée de cet élément hellénique qui fit sa vie comme il devint la source la plus pure de sa gloire. Fleury, lui aussi, en ressentit la douce influence, et à une époque où la muse tragique était ignorée de la France, ce monastère, grand entre tous, puisait, probablement dans la lecture des ouvrages grecs, les idées qu'il développa au XIII[e] siècle en faisant jouer des mystères.

Les poètes tragiques ou comiques de la Grèce empruntèrent à Homère le sujet de leurs chants ; la Bible

présentait à nos modestes moines une source dont la pureté n'avait d'égal que l'abondance.

Chez les Grecs, aux fêtes Dionysiaques célébrées avec beaucoup de joie, on chantait des hymnes enfantés dans les accès vrais ou simulés du délire poétique : c'étaient des dithyrambes d'où s'échappaient quelquefois des saillies de génie et plus souvent encore les éclairs ténébreux d'une imagination exaltée. Pendant qu'ils retentissaient aux oreilles attentives de la multitude émue, des chœurs pieusement rangés autour des images des dieux racontaient leurs actions sous forme de dialogue; car les premières pièces, si l'on peut donner ce nom à des ébauches informes et grossières, avaient la divinité pour sujet. Nos mystères ne furent pas autre chose dans le principe. Qu'on ouvre les vieux cérémoniaux du moyen-âge, et l'on sera convaincu de ce que nous avançons.

Les proses ou séquences chantées avant l'Évangile et dont la longueur nous semble démesurée, qu'étaient-elles d'abord, sinon une agréable modulation terminant la grande doxologie *in sæcula sæculorum ?* Abbon et Létald, pour ne citer que les auteurs les plus connus de notre pays, composèrent de semblables séquences et les mirent en musique au commencement du XIe siècle. Bientôt on y substitua des chants destinés à raconter les louanges du saint dont l'Eglise célébrait la fête, et quelquefois, deux clercs revêtus de la chape, montaient à l'ambon et chantaient alternativement l'un en latin, l'autre en roman, la gloire du martyr ou les vertus du confesseur.

Les épîtres farcies, appelées ainsi sans doute à cause du mélange des deux idiomes, ne se trouvaient pas à Fleury; mais (1) nous possédons une suite de mystères extrêmement précieux qui, bien que rapportés dans un manuscrit du XIII[e] siècle, furent probablement joués plus tôt. C'est ainsi que cette noble abbaye, dont l'influence avait été si grande au XI[e] siècle, continuait à jeter un vif éclat par cette heureuse innovation, produit de sa science et de son enthousiasme poétique.

Le manuscrit 178 (2) nous donne dix tragédies latines rimées dont quatre sont en l'honneur de saint Nicolas et les six autres célèbrent les mystères chrétiens : nous avons ainsi l'explication de la vie monastique et liturgique.

Au moyen-âge, il y avait surtout deux fêtes que l'Eglise entourait d'un éclat inaccoutumé, c'étaient Noël et Pâques dont la tiédeur de nos jours comprend à peine les charmes. Or, pour les moines, de grandes réjouissances étaient méritées par de rudes austérités. Chacun sait, en effet, que la règle de saint Benoît, malgré sa douceur

(1) Bien que Fleury ne nous ait laissé aucun mystère en langue romane, il ne faudrait pas en conclure que cet idiome fut inconnu, car la bibliothèque publique possède dans le ms. 376 le plus ancien des documents connus après le serment de Louis le Germanique en cette langue; d'ailleurs un des disciples d'Abbon, Girald, avait écrit le fameux poème de *Wauthier d'Aquitaine* dans son idiome maternel qui était le roman.

(2) Ce manuscrit est un petit in-4° de 250 pages : les pièces, qui viennent après des sermons, s'étendent depuis la page 176[e] jusqu'à la 244[e]; la musique est notée sur quatre lignes.

paternelle, ordonne deux carêmes : l'un, qui commence au 14 septembre et se termine à Noël, est appelé monastique pour le distinguer du second qu'on nomme quadragésimal et dont Pâques amène la fin. On conçoit dès lors avec quelle joie légitime et avec quelle sainte impatience était salué le retour périodique de ces grandes fêtes. Le mystères qu'on y représentait faisaient oublier toutes les fatigues imposées par la Régle et par l'Église.

Ces deux époques étaient pleines de charmes. La première période s'ouvrait avec la saint Benoît d'hiver dont la solennité se célébrait plus pompeusement que celles de mars et do juillet (1); le lendemain commençaient les mystères de saint Nicolas, puis venait le drame de saint Lazare, et enfin Noël et les saints Innocents complétaient le sacré septenaire par le nombre de leurs tragédies.

Pâques était le signal de la seconde partie de ce cycle liturgique ; aussi notre manuscrit nous donne pour cette période trois mystères, la Résurrection, le Voyage d'Emmaüs et la Conversion de saint Paul. Nous voyons encore ici un nombre sacré, celui de trois pour indiquer le temps que le Sauveur passa dans le tombeau.

Tant il est vrai que tout servait d'enseignement à ces moines dont la vie n'appartenait plus à la terre même au milieu de leurs plus douces jouissances. « C'est ainsi, dit Bossuet, que l'Eglise inspirée de Dieu et instruite par les saints apôtres, a tellement disposé l'année qu'on

(1) Hanc translationem in Ecclesia Aurelianensi celebramus insigniori officio quàm festum ipsum S. Benedicti mense martio aut mense Julio. (*Annales Ecclesiæ Aurelian,* p. 188)

y trouve avec les mystères de Jésus-Christ le vrai fruit de toutes ces choses dans les admirables vertus de ses serviteurs et dans les exemples de ses saints (1). »

Ce double cycle avait donc de quoi divertir les moines et ces fêtes voyaient accourir à Fleury une multitude d'étrangers, au point que souvent les vivres manquèrent et qu il fallut recourir à la puissante intercession de saint Benoît.

Ces jeux avaient pour but principal l'édification des moines, puisque tous ils représentaient des mystères chrétiens et des légendes qui n'étaient guère moins goûtées, surtout quand il s'agissait, non de la liturgie ordinaire, sur laquelle veillait l'œil vigilant des Papes, mais de cette sorte de liturgie facultative, extraordinaire, pour ainsi dire, qui s'y était juxtaposée et à laquelle se rattachent les développements du drame chrétien.

Mais les légendes prêtaient davantage à ce développement dramatique; aussi nous ne nous arrêterons pas sur les jeux représentant les vérités de la religion, bien qu'ils soient les seuls dans leur genre, parce que l'imagination n'a rien ajouté au récit évangélique, si ce n'est la mise en scène.

Quant à ceux que fournit la légende de saint Nicolas, ils ont une importance réelle. Toutefois, nous n'examinerons pas ici leur priorité sur tous les autres portant le même nom; (2) nous nous bornerons à montrer ce qu'ils furent à Fleury.

(1) *Oraison funèbre de Marie-Thérèse.*

(2) Nous nous proposons d'étudier cette question dans un travail

Depuis bien des siècles, on peut même dire depuis la fondation de l'abbaye, une jeunesse nombreuse se pressait dans le cloître, avide d'y recueillir les nobles enseignements de la science et de la vertu : des maîtres habiles, non contents d'instruire ces heureux enfants et d'entretenir parmi eux une sainte émulation, cherchaient encore à dissiper les ennuis inséparables d'un long travail et d'une discipline parfois sévère, car la règle permettait l'usage des verges (1). Dans ce but, un moine, dont le nom restera toujours inconnu, composa ces jeux en l'honneur de saint Nicolas.

D'ailleurs il ne faut pas oublier que dans les écoles du XIe et du XIIe siècle, il y avait les novices et les étudiants, dont le régime différait beaucoup. Les novices qui se destinaient à la vie religieuse étaient entièrement séparés des simples étudiants avec lesquels ils n'avaient aucun rapport, si ce n'est peut-être pendant les heures de classe. Pour eux, aucun souvenir du monde ne venait troubler la tranquillité du cloître; leurs années s'écoulaient dans la prière et le recueillement ; ils étaient les prédestinés de Dieu.

Les étudiants au contraire, ou les écoliers proprement dits, devaient rentrer dans le monde, soit comme

spécial ; les manuscrits de Fleury contiennent plusieurs documents forts intéressants à ce sujet.

(1) Quoties pueri, vel adolescentiores ætate aut qui minus intelligere possunt quanta pæna sit excommunicationis, hi tales dùm delinquunt, aut jejuniis nimis affligantur, aut acribus verberibus coerceantur, ut sanentur. *Regula S. Benedicti*, cap. XXX, Cf. capita XLV et LXX.

prêtres seculiers, soit comme simples clercs, soit même comme laïques de diverses conditions; de sorte que l'ignorance attribuée à la noblesse du moyen âge n'était pas aussi générale qu'on se le figure (1).

Pour les uns comme pour les autres, il fallait des réjouissances, et la fête de saint Nicolas était une occasion. Aussi pensons-nous que les quatre mystères de notre ms. 178, en l'honneur de ce grand patron de la jeunesse furent composés surtout en vue des étudiants.

En effet la première pièce nous montre un père désolé de ne pouvoir marier convenablement ses trois filles, parce qu'elles n'ont point de dot. Sans argent, dit-il, en se lamentant, il n'y a point de joie? Que sont la beauté, la naissance, la pureté des mœurs, la jeunesse, la gloire, sans argent ?

Heu! heu! perierunt hujus vitæ gaudia
Forma, genus, morum splendor, juventutis gloria
Cum probatur nichil esse dum desit pecunia.
O rerum inopia!

Et la pièce retentit sans cesse de ces deux mots venant comme un refrain : *Me Miserum.*

(1) Une charte du comte Eccard prouve qu'il savait apprécier la science. En effet, voici la liste des livres qu'il possédait et dont il donne une partie à Fleury-sur-Loire : *Missale plenarium, Evangelia, Epistolæ, Antiphonaria, Libellus de arte militari, Isidorus, Vitæ sancti Laurentii et sancti Gregorii, Prognosticorum libri duo, Libellus de agricultura, Gesta Langobardorum, Chronicon Gregorii. Turonensis, minus psalterium, Libellus de Maria Œgyptiaca, Evangelium Theudiscum, vita sci Antonii, Canones pœnitentiales. Liber Ambrosii de Mysteriis.* (Cartulaire de Fleury, (anno 875) Cf. Spicilegium Acherii, t. II, p. 877.

Les filles essaient de consoler leur père ; mais le vieillard ne retrouve sa joie *Me beatum* que lorsque saint Nicolas lui apporte un trésor.

Dans la seconde pièce, nous voyons la miraculeuse résurrection de trois écoliers voyageurs. L'intérêt se développe dans trois scènes : l'arrivée des jeunes gens qui, au lieu de l'hospitalité reçoivent la mort, l'apparition de saint Nicolas sous la forme du pèlerin, fatigué de sa route, et enfin la découverte des corps des écoliers que la puissance du saint rappelle à la vie.

La troisième a pour sujet la conversion d'un juif qui, ayant mis sa maison sous la protection de saint Nicolas, retrouve son trésor perdu. Cette pièce est une véritable comédie dont les scènes ne pouvaient manquer d'exciter le rire. On sait de quelles plaisanteries amères on poursuivait les juifs au moyen-âge, et nous trouvons ici un trait de mœurs, car les juifs ont toujours été en grand nombre dans l'Orléanais.

En effet, ce juif, confiant dans l'image du saint évêque, avait négligé de faire mettre une serrure à son coffre-fort et sort pour aller aux champs. Pendant son absence, des voleurs arrivent et cherchent à s'emparer du trésor. « O mes amis, dit l'un d'eux, marchez plus doucement, car un homme comme lui garde avec plus de précaution que tout autre son bien pour lequel sa vigilance est rarement mise en défaut (1). »

(1) O mei comites, ite suavius
Vosque prospicite nunc diligentius
Vir talis cautius servat quam alius
Rem de qua metuit, et vigilantius
Est servata...

La colère du juif, quand il rentre et qu'il ne retrouve plus son or, rappelle l'*Aululaire de Plaute*. « Ah ! je suis perdu ! Plus rien ! Pourquoi ai-je commencé à vivre ? Pourquoi, ma mère, pourquoi, père cruel, m'avez-vous donné l'être ? Hélas ! à quoi me sert-il d'avoir été engendré et mis au monde ? Pourquoi, mère nature, me faisais-tu naître, toi qui prévoyais pour moi ce malheur. Mais qui accuserai-je de cette ruine complète ? Tout à l'heure, j'étais riche, ou du moins je ne manquais presque de rien, j'avais de l'argent, des vêtements précieux, de l'or, et maintenant me voilà misérable, ma pauvreté me devient un fardeau d'autant plus lourd que je n'ai jamais appris à la supporter (1). »

Après ce dernier trait qui est une réminiscence d'Ovide, le juif passe de l'excès de la douleur à l'excès de la joie, car saint Nicolas apparaît aux voleurs et les contraint de rapporter le trésor volé. Aussitôt dans son allégresse, il entonne une chanson dont le refrain était sans doute répété en chœur par les étudiants :

« Réjouissez-vous avec moi, chers amis, j'ai retrouvé tout ce que j'avais perdu. Réjouissons-nous.

(1) Vah ! Perii ! Nihil est reliqui mihi : cur fore cœpi ?
Cur, mater, cur, sæve pater, fore me tribuisti,
Heu! quid proferri mihi profuit aut generari ?
Cur, natura parens, consistere me statuebas,
Quæ luctus mihi, quæ gemitus hos prospiciebas ?
Quod querar in tantam mihi crimen obesse ruinam ?
Qui modo dives eram, vix aut nullius egebam,
Pollens argento, pretiosis vestibus, auro :
Sum miser, idque meæ moles est pauperiei :...
Quod levius ferrem, si ferre prius didicissem.

« Ce que j'avais perdu par mon incurie, m'est rendu par la bonté de saint Nicolas. Réjouissons-nous.

« Louons ensemble ce serviteur de Dieu, abjurons une erreur qui nous aveugle. Réjouissons-nous.

« Afin que les ténèbres étant chassées de nos cœurs, nous partagions son bonheur. Réjouissons-nous (1). »

Cette pièce se distingue par des traits assez heureux: le mélange de vers tantôt longs, tantôt courts lui donnait beaucoup de charmes qu'augmentait encore le rhythme musical fortement cadencé.

La quatrième enfin nous semble avoir été inspirée par les Croisades: elle nous montre le fils de Gétron prisonnier de Marmorinus, roi des Agaréniens, délivré miraculeusement par l'invocation de saint Nicolas (2).

On nous pardonnera ces détails que nous aurions voulu multiplier; ils suffiront pour faire comprendre l'importance de ces représentations qui ne pouvaient

(1) Congaudete mihi, carissimi.
Restitutis cunctis quæ perdidi
Gaudeamus !

Quæ mea dispersit incuria
Nicolai resumpsi gratia
Gaudeamus !

Conlaudemus hunc Dei famulum
Abjuremus obcœcans idolum;
Gaudeamus !

Ut errore sub'ato mentium
Mereamur ejus consortium.
Gaudeamus !

(2) Il y aurait une très-curieuse étude à faire sur cette pièce, dont le fond a peut-être été inspiré par la délivrance de saint Louis.

manquer d'intéresser tous les étudiants; car les écoliers nombreux, venus de toutes parts se reconnaissaient dans ces paroles :

Nos quos causa discendi litteras
Apud gentes transmisit exteras...

Ces mystères étaient pour eux une véritable fête.

En outre nous pouvons établir à quel moment on les jouait. L'office canonial, on le sait, commence la fête d'un saint à midi par les premières Vêpres : or une tragédie nous le montre :

In crastino erit festivitas
Nicholai quem chritianitas
Tota debet devote colere
Venerari et benedicere.

Venait ensuite l'antienne qui ouvrait les Vêpres.

Avant la chûte du jour, immédiatement après l'hymne de la fête se représentait la seconde où nous trouvons ces mots :

Dum sol adhuc extendit radium
Perquiramus nobis hospitium.

Les Matines du lendemain étaient suivies d'une troisième, car à la fin de la pièce on chante le *Te Deum*. La dernière et la plus importante se jouait immédiatement avant la messe, qui commençait par *Statuit ei Dominus*.

Par ce que nous venons de dire, on croira peut-être que les offices devaient être d'une longueur démesurée :

il n'en était rien; ces pièces en effet sont fort courtes, et d'ailleurs elles étaient chantées, et de cette façon tout ennui se trouvait enlevé.

Dans ces tragédies qui ont été publiées (1), la langue latine est facile, sans aucune élégance, cependant on les lit avec un vrai plaisir, parce qu'il n'y a aucune tournure embarrassante; on sent qu'elles ont eu des enfants pour auditeurs et que la moindre difficulté eut enlevé toute espèce de charmes. La musique en a été publiée.

Tous ces mystères étaient écoutés avec une grande joie et le monastère se réjouissait à l'avance quand on annonçait leur représentation. C'est qu'en effet tout portait l'empreinte de la grandeur. La pièce se jouait dans la basilique de Fleury : qu'on se figure un mystère dans l'église de Saint-Pierre, dont les voûtes avaient été peintes à fresque par Odolric, moine de Saint-Julien de Tours, les murailles couvertes de tableaux empruntés soit à l'Apocalypse, soit à la vie du patron, le chœur revêtu de cuivre d'Espagne délicatement travaillé, de place en place des colonnes pratiquées par l'habile ciseau de Nivard, d'Italie, dans les piliers dix-huit plaques de métal poli réfléchissant les images comme des miroirs. Tout à coup apparaissait l'abbé qui montait sur un trône éclatant, dont les côtés étaient soutenus par deux lions de bronze et le dais surmonté de deux globes de métal : de robustes moines l'entouraient et lui formaient un cortége. Bientôt le grand chantre, de

(1) *Li jus de sainct Nicholas*. Paris, 1834.

son bâton orné de pierreries, donnait le signal. Les religieux chantaient alors et la voix harmonieuse des enfants et des novices leur répondait, tandis que l'orgue majestueux servait d'orchestre.

Tout cet ensemble ne donne-t-il pas une haute idée du plaisir que devait éprouver cette belle jeunesse élevée sous le regard si doux de Dieu? La nature à cette époque de foi n'était point un mécanisme impassible, soumis à d'éternelles et irrévocables lois : toute pleine de saintes influences, elle obéissait à chaque instant à la volonté arbitraire de Dieu et à la puissante intercession des justes. La prière était une sorte de magie qui triomphait de toutes les résistances de la matière. Noble pressentiment de la souveraine royauté de l'intelligence. L'univers ému tressaillait à la voix de l'homme, les tombeaux rendaient leurs proies, les cieux laissaient descendre des visions divines. Les statues des saints s'agitaient sur leurs bases de pierre; dans l'ombre de la nuit, on écoutait la voix plaintive des trépassés et le jour on attendait avec anxiété le son de la trompette de l'ange, signal du jugement dernier. La terre était si malheureuse alors, dit un auteur, qu'il fallait bien se souvenir du ciel.

Ces mystères étaient donc bien faits pour amuser les jeunes écoliers : une chose cependant a dû nous étonner, aucune tragédie ne célèbre les actions merveilleuses du grand patriarche. Peut-être le tombeau parlait assez de lui-même, et d'ailleurs toutes les décorations de l'église, les sculptures et les peintures rappelaient continuellement son souvenir : trois fêtes qui avaient

lieu en mars, en juillet et en décembre, suffisaient pour faire aimer ce grand nom.

Telles furent ces tragédies latines : l'homme de nos jours n'y voit que des phrases rimées ; mais celui qui avide des choses d'autrefois, lit ces mystères, est frappé de la simplicité de l'action, du merveilleux qui plaisait tant à cette époque et se rend compte de l'enthousiasme que ces fêtes religieuses et littéraires étaient appelées à produire. Ces drames sont naïfs comme l'époque qui les enfanta; mais il ne faut pas oublier qu'ils furent les premiers essais de la muse tragique, habituée à n'entendre que l'autre drame fourni par la récitation ou plutôt par le chant du bréviaire ; ils charment encore parce que le beau sera éternellement vrai et qu'il aura toujours le privilége de réjouir les cœurs sensibles et passionnés pour le bien.

II

C'est ainsi que le monastère de Fleury innovait par ces dix drames, et notre pays peut à bon droit se glorifier d'avoir vu le premier en France la représentation de mystères qui désormais vont se répandre partout et quitter le cloître pour réjouir le peuple assemblé dans les cathédrales.

Il est à présumer que les étudiants des grandes écoles d'Orléans eurent, comme ceux de Paris, des chansons dont la poésie tantôt métrique, tantôt rythmique, parlait la langue de l'église et de l'école, tout en faisant, parfois au-delà de toute mesure, des emprunts à la verve

et à la musique populaires et même à cette tradition de bouffonnerie que les jongleurs de bas étage avaient transportée, à travers les flots de l'invasion barbare, des tréteaux du Bas-Empire dans les foires du haut moyen-âge.

Sans doute des saillies de gaieté comique se mêlaient volontiers aux larges effusions d'une piété à laquelle l'Église, en mère toujours bonne, laissait la bride un peu lâche ; rien, cependant, ne nous est parvenu de ces compositions (1).

Mais les étudiants, sortis du cloître, et à plus forte raison, ceux qui avaient puisé leur instruction aux écoles épiscopales, rentrés dans les rangs de la société civile, ne perdaient point le goût des plaisirs de l'esprit, des compositions musicales et poétiques qui avaient charmé leur enfance. Ils s'efforçaient, au contraire, d'unir la savante culture qu'ils avaient acquise aux dons plus spontanés de la poésie profane.

Les confréries pieuses qui, dès le commencement du XIIe siècle, se mirent à composer et à représenter, à côté des drames latins des étudiants et sur le même pa-

(1) Nous possédons bien quelques chansons, œuvres des écoliers orléanais, mais elles ne datent que du commencement du XVIe siècle Telle est la fameuse chanson :

Au joli jeu du poussavant

composée par l'écolier musicien, Piachet Dupont. Telles sont aussi les chansons de Sévin, qui ainsi que d'autres chansons contemporaines furent imprimées par Pierre Attaignan, le plus ancien des éditeurs, dont l'officine était sise en la rue de la Harpe, devant le bout de la rue des Mathurins, près l'église de Saint-Cosme.

tron, mais élargi, des drames sacrés en langue vulgaire, se recrutèrent certainement, pour une bonne part, parmi les anciens élèves des écoles épiscopales ou monastiques, devenus de bons bourgeois sans cesser toutefois d'être clercs.

En effet une ère nouvelle allait commencer : à l'enseignement monastique succédait l'enseignement universitaire, si l'on peut employer pour cette époque une expression de nos jours. Les temps changeaient, les goûts changeaient aussi : la langue française avait triomphé de la langue latine (1), et le drame qui avait quitté le monastère pour étaler ses représentations soit dans les églises, soit même dans les rues, eut bientôt trouvé des poëtes ; des corporations, des confrèries laïques se formèrent pour jouer leurs mystères.

Orléans, qui maintenant attirait dans son sein la foule enthousiaste que nous avons vue à Fleury, ne pouvait rester en arrière ; comme Paris, cette ville eut sa corporation, avec ses règlements, ses officiers et même ses priviléges. Le chef, nommé empereur ou basèle, dont le nom donna naissance aux bateleurs, portait une toque pareille à celle du roi de France ; mais nous n'avons aucune pièce

(1) Notre Bibliothèque publique nous fournit deux manuscrits de cette époque (336 et 337) contenant en français, l'un le Code Justinien, l'autre les Institutes du même empereur. Nous savons d'ailleurs que l'Université se servait de cette langue, employée pour paraphraser le livre de Job, suivant un ms. de saint Benoît ayant appartenu à Jacques Daniel, moine de cette abbaye et qui nous donne le nom de Nesson, ancien poète, romancier français. (Ms. 376.)

de cette époque, et nous devons arriver au xv[e] siècle. L'esprit orléanais se recueillait ; aux miracles des saints qu'on ne lisait plus guère, parce qu'on ne croyait plus à la puissance de leur intercession, aux mystères qui laissaient la foule froide et indifférente, il fallait ajouter de pieuses allégories qu'on appela moralités. Des manants pour la plupart illettrés avaient pu amuser si longtemps les bourgeois et le peuple, que serait-ce quand on verrait des clercs *lisants* et *latinisants*, des régents d'écoliers, à la fois acteurs et auteurs qui auraient « langue diserte et langage propre avec les accents de prononciation décente ? »

Pour nous guider, nous n'avons que les comptes de la ville dont les paroles sèches nous seront cependant d'une grande ressource et tiendront lieu d'histoire.

Les premiers textes qui se présentent à nous ont rapport au 8 mai. Avant la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc en 1429, les comptes ne parlent jamais de mystères joués sur les *eschaffaulx* : c'est à cette date seulement et trois années après, en 1432 que nous lisons les détails suivants propres à nous intéresser. A cette fête du 8 mai, on dressa le long des rues des échafauds sur lesquels étaient placés des chanteurs qui faisaient entendre des hymnes et des motets en l'honneur de Jeanne d'Arc et contre les Anglais.

Est-il étonnant que les Orléanais aimassent à rappeler ce souvenir encore vivant dans leurs mémoires et à se moquer des ennemis, puisque durant le siége, ils avaient envoyé au camp anglais plusieurs violons pour se distraire ? Mais, en continuant, les comptes nous donnent à

la même fête de l'année 1435 un véritable mystère.

« A Guillaume le charron et Michelet Filleul, pour don a eulx faict pour leur aider à paier leurs eschaffaulx et aultres dépenses par eux faictes le VIII[e] jour de mai mil CCCCXXXV, que ilz firent certain *mistaire* ou boloart du pont durant la procession, payé III réaux d'or. Pour ce 72 sols p. »

Que représentait le mystère dont il est ici question? Les comptes de la commune ne donnent pas d'autres renseignements et les historiens de la ville sont muets à cet égard. Mais n'est-il pas infiniment probable qu'il représentait l'évènement dont on célébrait l'anniversaire? Quel spectacle plus intéressant pouvait-on offrir aux Orléanais que celui d'un fait d'armes dont ils étaient fiers à juste titre et auquel un grand nombre d'entre eux avaient pris une si belle part.

Ainsi le voudraient Messieurs Guessard et de Certain qui nous ont donné *le Mystère du Siége d'Orléans*. Sans doute les Orléanais reconnaissants peuvent l'avoir fait; mais comment croire qu'ils aient vu défiler devant eux plus de cent personnages, débitant 20,529 vers, sans compter les nombreuses pauses nécessitées par le son des trompettes et le bruit des musiques. Sans doute encore plusieurs jours eussent pu être consacrés à la représentation d'un si long mystère, et le peuple, plein d'enthousiasme l'eût écouté avec la naïveté et la bonhomie qu'il apportait pour des sujets moins intéressants. Cependant le silence des historiens nous étonne, et lorsque les moindres faits concernant notre héroïne sont dits dans tous les détails, ce mystère n'eut pas

même été nommé : cela nous semble de l'ingratitude. D'ailleurs pour soutenir leur opinion, les savants éditeurs n'ont que ce texte auquel ils donnent une trop haute portée, et les trois suivants que les comptes mettent en l'année 1439.

« A Mahiet Gaulchier, paintre, le XIII[e] jour du moys d'avril pour faire les jusarmes et haches et une fleur de liz et deux godons, par marchié fait à lui en la chambre de ladicte ville, pour faire la feste du liévement des Tourelles, 12 livres, 16 sols p. »

« A Jehan Chanteloup, pour avoir vacqué neuf journées à faire les eschaffaulx de la procession des Tourelles et pour unze charroiz pour mener et ramener le bois qu'il failloit à faire lesdiz eschaffaulx, pour ce 44 sols p. »

« A Jehan Hilaire, pour l'achat d'un estandart et bannière qui furent à Monseigneur de Reys, pour faire la manière de l'assault comment les Tourelles furent prinses sur les Anglois le VIII[e] jour de may, VII livres tournois qui vallent à Paris CXII sous parisis : pour ce CXII sols p. »

Ce souvenir accordé au fameux baron qui fut pendu pour ses crimes et dont le nom est devenu populaire ne prouve pas absolument que la pièce où il figure ait été jouée à Orléans aux époques indiquées. Sans doute sa présence dans notre ville pendant le siége ne soulève aucun doute; mais il est difficile d'admettre qu'il y ait séjourné longtemps, comme l'affirme sans preuve M. Armand Guérauld (1), et « qu'il y ait fait représenter sur

(1) *Biographie bretonne*, 1855.

la place publique avec plus de magnificence qu'on n'en avait déployé à l'entrée de Charles VII à Paris, les grands mystères représentant le siége d'Orléans, avec personnages sans nombre. »

Une seule chose reste certaine, c'est que ce mystère vient de Fleury, comme l'indique le manuscrit, et alors l'auteur ou les auteurs seraient Orléanais. Car nous pensons qu'il ne fut jamais joué tel qu'il est, bien qu'il soit entièrement revêtu de la couleur locale : l'intérêt manque au récit, et le peuple se serait promptement fatigué des ennuyeuses tirades et des longueurs infinies dont abonde ce poème au milieu de quelques rares beaux vers. Nous croirions plus volontiers que dans les comptes de la ville il s'agit de certaines pièces satiriques débitées chaque année contre les Anglais et qui furent interdites le 1er mai 1514 par une ordonnance de la cour, attendu que d'après l'usage établi à Orléans de construire des échafauds le long des rues par où passait la procession, on y chantait des motets injurieux contre les Anglais avec lesquels on venait de faire la paix par le mariage de Louis XII avec la sœur du roi.

Mais si les preuves nous manquent pour établir l'assertion des éditeurs de ce grand mystère tout Orléanais (1), il n'en est pas de même des autres mystères représentés à Orléans. Car lorsque Charles, duc d'Orléans vint dans sa ville avec Marie de Clèves, sa jeune épouse, le 24 janvier 1440, les échevins pour les recevoir et fêter dignement, firent jouer divers mystères ou

(1) *Le Mystère du Siége d'Orléans*, fut publié par MM. Guessard et de Certain. Imprimerie impériale, 1862.

personnages, comme celui des *Laboureurs*, *des Vertus morales*, *le combat de David et de Goliath*, et autres agréables sujets. Et même, les comptes sortant de leur réserve ordinaire nous donnent les noms de certains acteurs.

« A Jehan du Moustier et Laurencin du Moustier et à Gilles le *basèle* pour avoir été jouer à la ville aux chaffaulx, XLVIII sols.

« Pour Denis, le pâtissier, pour entretenir ceux qui firent Goliat et David, devant Saint-Pierre-Empont, pour leurs dépenses à attendre Monseigneur, IV l.

« Pour dépenses faictes par Jehan l'Allemand, Faverin et Coulon qui estoient à faire des personnages à la rue Saint-Étienne, VI sous.

« Pour Le Biernays, pour avoir faict un eschaffaulx au dehors de la porte Saint-Agnan où estoient les personnages des Laboureurs, XX sous, etc... »

Nous pourrions citer encore d'autres comptes qui placent des « eschaffaux et des personnages » à Saint-Victor, au cloître Sainte-Croix, au Pilori, à Saint-Agnan, à Saint-Pierre et autres lieux et carrefours : de là nous tirons cette conséquence que les Orléanais aimaient beaucoup ces représentations ou plutôt ces farces. Qu'étaient en effet ces personnages sinon des plaisanteries ; nos recherches à ce sujet ont été vaines. Nous n'avons retrouvé ces moralités dans aucun recueil, elles seraient donc du crû orléanais et par conséquent elles nous intéresseraient doublement. Espérons qu'un jour une bonne fortune les fera découvrir.

Six ans après cette entrée solennelle du duc dans sa

bonne ville d'Orléans, le 8 mai 1446, le receveur donnait IV livres 16 sols p. « à Mahiet Gaulchier, paintre, pour don faict aux compagnons qui jouèrent le mistaire de Saint-Éstienne pour leur ayder à soustenir la despense de leurs chaffaulx et aultres choses. »

Ce mystère nous est connu et nos pères étaient certainement animés de sentiments bien pieux pour entendre toutes les tirades de ce poëme (1).

Il y avait surtout deux circonstances où les compagnons représentaient leurs mystères : la solennité du 8 mai et l'entrée d'un grand seigneur ; nous n'avons jamais vu d'autres fêtes ainsi célébrées.

Le roi Louis XI vint à Orléans en 1461 ; les enfants de chœur qui avaient apporté un buffet d'orgue, chantèrent mélodieusement en s'accompagnant et reçurent seize sous. Des échafauds avaient été dressés au coin Maugas et à la porte Dunoise pour y faire des personnages.

Mais ce fut en 1463, à la fête de la ville, qu'on construisit pour la première fois un grand théâtre auprès du pont des Tourelles; là se réunissaient sur les planches musiciens et confrères qui réjouissaient beaucoup le peuple par leurs fanfares et leurs plaisanteries. La foule les accueillait avec de frénétiques applaudissements; car elle aimait à entendre sans cesse de nouvelles plaisanteries contre les Anglais.

En 1499, le 19 avril, Louis XII fut charmé des pièces qu'il vit jouer par les compagnons et dont la plus im-

(1) *Mystères inédits du* XV[e] *siècle*, par Achille Jubinal, Paris, 1837.

portante fut *Charlemagne*, pièce nouvelle que nous ne connaissons point non plus, car nous ne pouvons supposer qu'il soit ici question du poëme de J. Bodel intitulé le *Guiteclin* ou *les Trente-Trois campagnes de l'empereur contre les Saxons*. Ce mystère aurait plutôt été tiré de la fameuse chanson de *Rolland*, si célèbre pendant tout le moyen-âge; car, après avoir fait l'objet d'un cycle épique qui porte son nom, il eût été fort surprenant que la verve dramatique de nos poëtes n'eut pas mis Charlemagne en scène.

L'arrivée à Orléans d'Anne de Bretagne huit mois après celle de Louis XII excita un véritable enthousiasme et pour la première fois, il y eut, disent les Comptes, un spectacle public. Les échevins voulant recevoir dignement la reine, firent publier à son de trompe dans les rues et carrefours de ne rien épargner pour cette circonstance ; et les procureurs, qui avaient appris qu'un des écoliers avait fait une comédie ou mystère, permirent aux élèves de l'Université de la jouer dans une des salles de leur nouvel hôtel, rue Sainte-Catherine. Quelle était cette pièce, nous n'en savons rien; mais il y eut en outre des personnages et des échafauds au coin de la porte Dunoise, au coin des Chappeaux, à Saint-Pierre-Empont, à Bonne-Nouvelle, et en plusieurs autres lieux.

A dater de ce moment, les représentations se donnèrent dans l'Hôtel-de-Ville et aux frais de la commune, et les échevins qui voulaient s'attirer l'affection des habitants ne négligeaient aucune occasion pour les amuser. Tours venait d'assister à un nouveau mystère qui avait passionné toute la ville, c'était l'*Homme pécheur*,

à soixante personnages, en vers, dont la représentation durait plusieurs jours (1). Orléans voulut jouir d'un tel spectacle et en 1507, le 15 mai, la ville fut ravie de cette pièce. Aussi la municipalité n'épargna rien, et il fut payé trente-huit sous par Agnan Levassor, receveur des deniers communs à Jehan Guillaume, charpentier, pour faire « selles, marchepieds, huis, entrées, galleries, des eschafaulx des échevins et faire la clôture des deux côtés auxdits eschafaulx pour voir jouer les mystères de l'*Homme pécheur*. »

Mais cette pièce était fort longue, nous l'avons vu, la représentation durait six et quelquefois huit heures. Qu'y a-t-il d'étonnant ! Le mystère de *Saint-Denis* joué à Seurre, petite ville de Bourgogne, au xv[e] siéle, commença le dimanche à midi et se continua jusqu'au mercredi avec deux séances par jour, car les heures sont indiquées, depuis huit jusqu'à onze, et pour le soir, de midi à cinq et même six heures. Le mystère devenait de la sorte une véritable passion. Et cependant la faim se faisant sentir, il fallait y songer : le peuple alors apportait de la nourriture et mangeait durant l'intervalle des entre actes. Mais les notables et les bourgeois ne le pouvaient pas : aussi des collations leur étaient offertes aux frais de la commune, comme le prouvent les Comptes pour la représentation de cette pièce.

« Il fut payé 107 livres, 6 sous et 3 deniers pour des collations que firent Messieurs les échevins à l'ostel de

(1) Elle contient 22,000 vers : elle est à lonneur et louëge de ntre Seignr.

ville avec plusieurs bourgeois estant avec eulx aux chaffaulx voir jouer le mystère de l'*Homme pécheur* à diverses et plusieurs foys audict ostel où ils conversent.»

Ainsi, pour contenter la multitude avide de ces représentations, il fallut recommencer ce mystère : d'ailleurs le local devenait trop petit et ne pouvait contenir, toute la foule.

Cette pièce n'a pourtant rien qui soit capable de charmer, à moins que la musique des intermèdes n'eût le don de captiver les cœurs.

Mais ces mystères qui passionnaient alors et que nous ne comprenons plus aujourd'hui, non-seulement plaisaient aux auditeurs, mais encore excitaient la verve et le talent poétique des professeurs de l'Université. Le roi François Ier vint à Orléans le 18 mai 1515; la ville n'épargna aucune dépense et on lit dans les Comptes que Guillaume Roillard l'aîné, « est chargé de payer 4 livres à Me Antoine Robin, à Marin Gymière et à Jehan Thibaut, regens à Orléans pour avoir fait et composé plusieurs autorités et proverbes, tant en latin qu'en français, iceulx avoir estudié pour les dire et déclamer et aussi avoir été par eulx fait et composé certains mystères qui estoient fort beaux. »

Outre ces spectacles publics dont la ville fournissait les frais, il y avait encore des maisons particulières où se jouaient des pièces devant des auditeurs privilégiés, et à ce sujet nous voyons en l'année 1550, l'archevêque de Lyon, qui habitait dans le cloître Sainte-Croix, demander au chapitre de la cathédrale la permission de dresser deux échafauds devant servir uniquement à ses

gens pour représenter les mystères du *Jugement dernier*.

Nous nous arrêtons au milieu du XVIe siècle; les mystères vont faire place aux véritables tragédies comme nous avons vu les petites pièces jouées à Fleury donner naissance aux représentations du moyen-âge. La fête des Fous qui avait lieu le jour des Saints-Innocents fut supprimée et dès lors la vénérable confrérie tomba d'elle-même. Leurs saturnales excitaient cependant un délire indescriptible et digne du romancier anglais : les compagnons, les musiciens, les ménétriers et les enfants de chœur s'emparaient de la cathédrale pour y chanter, revêtus d'ornements bizarres, une prose composée de trois versets dont le refrain était le braiment d'un âne contrefait d'abord par une seule voix et ensuite par tous les assistants accourus en foule à cette plaisante cérémonie. Les parodies inconvenantes que l'Église avait tolérées jusque-là, furent enfin défendues, le 28 décembre 1530, et les acteurs, se contentant d'une somme d'argent pour faire un banquet, brisèrent les liens de leur société.

D'ailleurs les malheurs qui devaient s'appesantir sur la ville commençaient déjà, et ils étaient grands : aussi Orléans ne verra plus de mystère ; dans ses murs se dérouleront au milieu du sang et de l'abomination les actes interminables d'une pièce affreuse qui durera dix ans ; les péripéties seront la Réforme, la Ligue en deviendra le nœud.

Tels sont les modestes renseignements que nous ont fournis les comptes de la ville sur les mystères joués à

Orléans. Nous avons passé en revue les deux périodes de l'enseignement donné à la jeunesse dans notre pays par les mystères représentés pour l'amusement des enfants et du peuple. Si nous possédons encore les pièces de Fleury, il faut nous en réjouir, car elles sont uniques en leur genre, et la gloire en rejaillit sur notre heureux pays. Ces jeux monastiques franchirent l'abbaye et donnèrent peut-être l'idée du drame ; du moins ils contenaient les germes de notre opéra.

Orléans continua cette noble tradition bénédictine pendant le moyen-âge jusqu'à la Renaissance, et si notre ville n'innova rien pour les mystères, elle sut en représenter les plus beaux ; grand honneur pour notre province déjà si riche de souvenirs et d'enseignements : pourtant, il nous reste un regret, celui de n'avoir pu découvrir ce qu'étaient les mystères de *Charlemagne*, ce que furent les farces *des Laboureurs, des Vertus morales, et le Combat de David et de Goliath.*

Ces ouvrages, surtout le dernier, devaient renfermer des choses extrêmement plaisantes et tout-à-fait assaisonnées de ce sel piquant et malin qu'aimaient tant nos pères et qui leur a valu le surnom de Guépin. L'esprit orléanais s'y montrait tout entier : Goliath était peut-être la personnification de l'Anglais tombant lourdement dans la Loire sous les coups habiles du jeune David qui ne serait autre que la Pucelle ; mais ce n'est qu'une supposition ne s'appuyant sur aucune preuve. Aussi, disons-le encore une fois, nous regrettons amèrement le silence obstiné de nos historiens qu'il nous est impossible d'expliquer : pas un mot ne se trouve sous leurs

plumes pour nous donner quelques détails. Lemaire nomme, il est vrai, le mystère de *Charlemagne ;* mais il se tait aussitôt, comme s'il eût été défendu de divulguer quoi que ce soit à ce sujet.

D'ailleurs nous n'avons pas compulsé tous les comptes de la ville, ce qui eût été une recherche trop longue : ce que nous avons dit peut suffire pour prouver qu'Orléans n'a rien à envier aux autres villes, Paris excepté. Faisons donc des vœux ardents pour qu'un jour soient exhumées de la poussière ces pièces, si elles existent encore : leurs débris même mutilés seraient pour nous un enseignement précieux, parce que nous y découvririons comme dans un miroir le véritable caractère de nos ancêtres. Hâtons donc ce moment que l'avenir seul connaît et nous dévoilera, si nous savons l'interroger et le forcer à rompre son silence.

Ch. CUISSARD.

FONDATION

DE L'ORDRE DES BÉNÉDICTINES RÉFORMÉES

DE NOTRE-DAME-DU-CALVAIRE

MADAME ANTOINETTE D'ORLÉANS

ET LE PÈRE JOSEPH

I

Au commencement du xviie siècle, l'Eglise sortait à peine d'une crise terrible ; la Renaissance, en faisant mieux connaître les chefs-d'œuvre de l'antiquité avait émancipé l'esprit humain ; les philosophes devenus plus hardis, n'avaient pas craint d'examiner ce qui, jusqu'alors, était resté en dehors et au-dessus de toute controverse, les fondements mêmes de la religion. Déjà, grâce aux circonstances qui en favorisaient le développement, le doute et l'incrédulité avaient pénétré jusque derrière les murs des monastères et lorsque, un peu plus tard, le protestantisme vint briser les derniers liens qui rattachaient encore, en apparence du moins, beaucoup de catholiques à l'Église romaine, ce fut dans les couvents et dans le clergé que la nouvelle doctrine sembla faire les progrès les plus rapides. Pour peu qu'on y réfléchisse cependant, il n'y a rien là qui doive étonner.

Dans les couvents, à cette époque, beaucoup de religieux et de religieuses avaient embrassé l'état ecclésiastique sans vocation bien prononcée ; pour la plupart, cadets de familles ou filles sans dots, l'entrée dans les ordres ou la prise de voile avaient été une nécessité, aussi quelques-uns avaient-ils vu dans un changement de religion un moyen de briser une chaîne qui leur pesait : un plus grand nombre, sans avoir le courage de rejeter complétement les engagements qu'ils avaient contractés, ne gardèrent aucune retenue dans leur conduite et, si les témoignages contemporains n'étaient formels à cet égard, on aurait peine à croire à quel point la vie monastique était relâchée dans la seconde moitié du XVI[e] siècle et dans les premières années du XVII[e].

Mais l'histoire l'atteste, les attaques dirigées contre l'Église ont toujours eu pour effet de réveiller, de surexciter la ferveur religieuse. Le XVII[e] siècle en est un exemple.

Les dangers que courait en France la suprématie de la religion catholique, affaiblie par le relâchement de la discipline ecclésiastique et menacée par le protestantisme, suscitèrent des vocations ardentes et énergiques qui entreprirent de lutter contre la Réforme en cherchant à ranimer dans les âmes la foi ébranlée et à faire revivre l'observance des règles monastiques dans leur pureté et dans leur rigueur primitives. C'est cette pensée de rénovation religieuse qui inspira, à cette époque, tant de fondateurs d'Ordres nouveaux ou de réformateurs d'Ordres anciens.

On ne saurait nommer toutes les Congrégations qui furent créées ou rajeunies soit à la fin du XVIe siècle, soit au commencement du XVIIe siècle, mentionnons pourtant la *Visitation*, constituée par saint François de Sales et Madame de Chantal, l'*Oratoire*, fondé par le cardinal de Bérulle et la *Trappe*, par l'abbé de Rancé, les *Sœurs de Charité* et les *Prêtres de la Mission* établis par saint Vincent de Paul, les *Carmélites* instituées par Madame Accarie, la *Congrégation de Saint-Sulpice*, de l'abbé Olier, celle des *Prêtres du Calvaire* et celle des *Prêtres du Mont-Valérien* dues à l'abbé Charpentier. Tous ces Instituts sont célèbres à divers titres, mais, à côté d'eux, s'établissait un Ordre important, les *Bénédictines réformées de Notre-Dame du Calvaire* qui n'a peut-être pas obtenu, au milieu de la réaction catholique du XVIIe siècle, la notoriété qu'aurait dû lui mériter le nom de ses fondateurs. En effet, l'un d'eux est Madame Antoinette d'Orléans, une pieuse et sainte femme (1), alliée à la famille royale, parente par les Longueville et les Gondi de toute la grande noblesse française, l'autre est le fameux P. Joseph, le second du

(1) Tallemant des Réaux dont la verve et l'esprit sarcastique n'épargnent personne s'incline pourtant avec respect lorsque le nom de Madame d'Orléans se rencontre sous sa plume. Le marquis de Bellisle, fils ainé de Madame de Retz « épousa, dit-il une fille de la « maison de Longueville, qui était belle et bien faite ; elle voulut « venger la mort de son mari, tué au Mont-Saint-Michel et après « cela elle se fit religieuse, fut abbesse de Fontevrault, et puis fon-« datrice du Calvaire. Elle fit cette réformation et mourut comme « une sainte. » (*Historiettes de Tallemant des Réaux*, édition Monmerqué, Paris, Delloye 1840, t. 1er p. 116.)

cardinal de Richelieu; mais Madame d'Orléans qui avait tout abandonné pour se consacrer à Dieu, a été peu soucieuse de faire parler d'elle, et le P. Joseph est resté comme une énigme vivante parce qu'on n'a vu en lui que le diplomate alors que, dans sa vie, le religieux et le prêtre prennent la plus grande place.

Tel est le destin de ceux qui se vouent à une mission sans dévoiler le mobile qui les font agir. Les contemporains les jugent sur les faits les plus connus et transmettent à la postérité des jugements faux ou incomplets qui passent d'âge en âge; plus tard, il devient difficile de rétablir la vérité et les erreurs historiques se perpétuent. Comme l'a très-bien remarqué un critique (1) à propos de saint François de Sales : « quand « on n'a pas l'expérience directe des hommes et qu'on « ne connaît les plus distingués que par les aspects « principaux et de loin, on est tout surpris, si ensuite « on les aborde, de les trouver si différents, par d'au- « tres côtés de ce qu'on se figurait, et plus complets « d'ordinaire. »

Cette pensée nous revenait à la mémoire en lisant les documents inédits qui nous ont permis de composer cette étude et qui nous ont fait voir le P. Joseph sous un aspect tout nouveau (2).

(1). Sainte-Beuve: *Port-Royal* t. 1er, p. 250, 3e édition, Hachette 1867.

(2) Si ce travail présente quelque intérêt, il le doit aux documents inédits et manuscrits qui nous ont été confiés par les Dames du Calvaire du Monastère d'Orléans. Qu'elles nous permettent de leur exprimer ici notre vive gratitude pour la parfaite bienveillance avec

II

Que sait-on, en effet, du fameux capucin ? Rien, ou du moins, peu de choses. Cet auxiliaire habile et infatigable de la politique de Richelieu a été, pour ainsi dire, couvert par l'ombre du cardinal ; pourtant son influence a été très-grande ; les contemporains ne s'y trompaient pas, ils l'appelaient *l'Éminence grise*, mais cette influence a été la cause principale de l'obscurité qui l'enveloppe. Impuissants à attaquer Richelieu, les ennemis du premier ministre tournèrent contre son *âme damnée*, comme ils disaient, tous les coups de leurs colères ; n'osant exprimer à haute voix leurs pensées haineuses ou leurs rancunes, ils les ont consignées dans leurs *Mémoires* et, aujourd'hui encore, les historiens, trop pleins de confiance dans les récits contemporains, les historiens, uniquement préoccupés d'ailleurs de son rôle politique, représentent trop souvent le P. Joseph comme un hypocrite ou comme un ambitieux sans scrupules (1) ; ils ne paraissent pas se douter que l'ami de Richelieu n'était pas seulement un diplomate de

laquelle elles ont mis à notre disposition et elles nous ont autorisé à employer :

1° Une *Vie du P. Joseph* par le R. P. Damiens de la Congrégation de Saint-Maur.

2°. Un *Recueil de Lettres et d'Instructions inédites du P. Joseph.*

3°. Une *Vie anonyme de la Révérende Mère Antoinette d'Orléans dite de Sainte-Scholastique.*

(1) Quoique ce soit une œuvre ou l'imagination ait autant de part que la vérité historique le *Cinq-Mars* d'Alfred de Vigny donne bien l'idée qu'on se fait généralement du P. Joseph.

premier ordre, mais encore un prêtre fervent, continuellement appliqué à favoriser partout les progrès de religion. Lorsqu'on connaît ses efforts persévérants pour convertir les protestants, pour établir des missions dans les États Barbaresques, en Grèce, jusqu'en Perse, en Virginie, au Canada, lorsqu'on peut mesurer l'énergie infructueuse, mais toujours infatigable que, nouveau Pierre l'Hermite, il a déployé dans la poursuite du projet qui lui tenait le plus à cœur, celui d'une croisade des nations chrétiennes pour la délivrance de la Terre-Sainte, sa vie apparaît sous un jour tout nouveau. On comprend alors réellement le P. Joseph, on voit que, tout en prêtant le plus utile concours à l'œuvre politique de Richelieu, il n'oublia jamais ni les obligations que lui imposait sa robe, ni son devoir d'employer au profit de la religion sa légitime influence. C'est donc le prêtre et le religieux que nous aurions voulu étudier ici dans le P. Joseph; mais, même réduite à ces limites, cette étude serait encore trop considérable, aussi nous bornerons-nous à suivre le célèbre capucin dans ses relations comme fondateur et directeur d'Ordre, avec Madame Antoinette d'Orléans qui, elle aussi, est bien digne de fixer toute notre attention et de prendre place dans l'histoire religieuse du XVIIe siècle à côté de Madame Accarie et de sainte Chantal.

III

Antoinette d'Orléans appartenait à cette famille de Longueville que l'on plaçait immédiatement après les princes du sang royal : elle était fille de Léonor d'Orléans

duc de Longueville et d'Estouteville (1) et de Marie de Bourbon (2); par son père, elle se trouvait ainsi tante de Henri de Longueville dont la femme a joué un si grand rôle pendant la Fronde; par sa mère elle était nièce d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre et père de Henri IV. On peut donc dire, avec l'auteur anonyme de sa *Vie* que Dieu l'avait « faict naistre de l'une des plus « illustres maisons du royaume afin que sa vertu, joincte « à la grandeur de sa naissance, fust plus esclatante (3). »

Antoinette d'Orléans-Longueville naquit en 1572 au village de Trie-Château (4), dans une demeure seigneuriale dont il ne reste plus que des ruines. Elle reçut par les soins de sa mère, une éducation distinguée. Elevée dans les sentiments d'une piété intelligente et éclairée, la jeune princesse témoigna de bonne heure un vif penchant pour la vie religieuse; Marie de Bourbon qui l'avait, dit-on, destinée à prendre le voile dans l'Ordre de Fontevrault et qui avait d'abord paru favo-

(1) Léonor d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville né en 1540 servit jeune, fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, assista à la journée de Montcontour et au premier siège de la Rochelle en 1573; il mourut la même année à Blois.

(2) Marie de Bourbon, fille unique de François de Bourbon comte de St-Pol, et d'Adrienne, duchesse d'Estouteville, épousa d'abord Jean de Bourbon, duc d'Enghien, tué à la bataille de St-Quentin, se maria ensuite à François de Clèves, qui périt par accident le jour de la bataille de Dreux et contracta, en 1563, une troisième union avec Léonor d'Orléans dont elle eut six enfants; Marie de Bourbon mourut à Pontoise en 1601.

(3) Livre 1er, chap. I. p. 16.

(4) Trie-Château (Oise), village du canton de Chaumont, au confluent de la Troesne et de l'Aunette, à 65 k. de Beauvais.

riser ces sentiments, ne tarda pas à concevoir d'autres desseins lorsqu'elle vit la main de sa fille recherchée avec empressement par les descendants des plus illustres familles ; sur la volonté formelle de ses parents, Antoinette fit violence à ses inclinations et fut unie, à l'âge de seize ans, le 1er mars 1588 (1), à Charles de Gondi, marquis de Belle-Isle (2), fils d'Albert duc de Retz, maréchal de France (3).

(1) Voici en quels termes Pierre de l'Estoile rend compte des fiançailles d'Antoinette d'Orléans et de Charles de Gondi dans son *Registre-Journal* de Henri III.

Le lundi 25e janvier, messire Albert de Gondi, duc de Rais et mareschal de France fist en la salle de l'esvesché de Paris, les nopces de ses deux filles aisnées dont l'une fut mariée au marquis de Maignelay aisnée de Piennes, l'un des plus beaux et adroits gentilshommes de France, l'autre au seingneur de Vassay.

On disoit qu'il avoit à chacusne d'elles donné cinquante mil escus de dot ; que la troisiesme estoit affidée au seingneur de Castres de Provence à pareil prix et que le marquis de Bellisle, son fils aisné, estoit pareillement accordé à la seconde ou troisiesme fille de Longueville et que son père en faveur de ce mariage lui offroit cent mil livres de rente — Beaux présens de nopces pour un homme qui avoit neuf ou dix enfans, et qui trente ans auparavans n'avoit pas cent livres de rentes. Ainsi Dieu esleve et abaisse, appauvrist et enrichist ceux qu'il lui plaist.

(2) Belle-Isle dépendait du domaine de l'abbaye de Ste-Croix de Quimperlé, lorsque, durant le premier siège de La Rochelle, en 1573, Montgommery qui amenait des secours aux assiégés s'en empara. Albert de Gondi contribua puissamment à le reprendre et pour reconnaître ce service qui contribua beaucoup à favoriser l'issue des opérations militaires, Charles IX érigea pour lui cette ile en marquisat qui devint dès lors l'apanage des fils ainés de la maison.

(3) Né en 1552, s'attacha à Catherine de Médicis, obtint successi-

Pendant plus de deux ans, la jeune marquise resta à la cour frivole et dissolue de Henri III (1) où l'on admire plus encore sa vertu que sa beauté et son esprit; mais, lorsque le roi fut tombé sous le poignard de Jacques Clément, Charles de Gondi, désireux d'éloigner sa femme du théâtre des troubles qui agitaient la France, l'emmena au château de Machecoul, en Bretagne. La marquise de Belle-Isle y vécut dans une retraite presque claustrale, partageant son temps entre les soins que réclamaient ses deux fils et les pratiques d'une piété austère tandis que son mari, se rangeant sous les drapeaux du duc de Mercœur, se signalait entre tous les seigneurs bretons par son zèle pour la Ligue. Telle était depuis six ans la vie de la princesse lorsqu'un événement aussi terrible qu'inattendu vint le troubler : en 1596, Charles de Gondi périt au Mont-Saint-Michel sous les coups d'un assassin.

A la suite de ce crime, Madame de Belle-Isle chercha des consolations dans un redoublement de ferveur et sentit sa vocation religieuse se ranimer avec tant de force qu'elle résolut de la suivre, mais elle voulut agir sans

vement la faveur des rois Charles IX, Henri III et Henri IV. Devenu baron de Retz par son mariage avec Catherine de Clermont veuve de Jean d'Annebaut, il vit cette baronnie érigée pour lui en duché, reçut le bâton de maréchal de France sans s'être signalé par d'éclatants services militaires et mourut en 1602.

(1) La société Archéologique et Historique de l'Orléanais possède une estampe don de M. l'abbé Desnoyers, représentant la marquise de Belle-Isle à cette date. On peut aussi voir son portrait au tome II, page 107 de l'*Histoire généalogique de la Maison de Gondi* par Corbinelli.

précipitation et assurer d'abord l'avenir de ses enfants. Tandis qu'elle réglait ses affaires, elle se mit en quête d'un Ordre où il lui convint de prendre le voile. Après plusieurs démarches infructueuses, elles s'adressa aux *Feuillantines* de Toulouse (1). Mais laissons-la parler elle-même en citant textuellement la lettre qu'elle envoya à la Prieure, Madame de Margrestant. La marquise de Belle-Isle s'exprimait ainsi :

Madame et Reverende Mère,

Entre touttes les graces qu'il a pleu à Dieu me faire depuys ma creation, une des plus grandes et signalées que j'estime le plus, c'est de m'avoir donné la congnoissance des misères de ce monde et du peu de moyens qu'il y a d'y faire son salut ; d'ou s'est ensuyvy une telle vouluntė de le quitter et de suyvre mon Dieu en la saincte religion monastique qu'il n'y en a d'autre qui m'en puisse destourner que luy-même ; laquelle volonté j'ay eüe non pas depuys un, ny deux, ny trois, ny quatre ans, mais depuys que j'ay eü congnoissance de mon Dieu et du peu d'asseurance qu'il y a de faire son salut dans le monde, et a tousjours esté sy grande que quoyque le bon Dieu n'eust appelé M. de Bellisle, mon mary sy tost qu'il l'a faict, sy m'estoys-je proposée de supplyer la saincte devotion et charité qu'il me portoit de me donner permission de me retirer et de faire ce que je pretens faire avecques l'ayde de Dieu, ce que j'eusse faict s'il l'eust eu agreable ; mais le bon Dieu a pourveu à tout, ce qui me donne un asseuré tesmoignage que c'est son plaisir que je suyve sa saincte inspiration. Mais d'autant que je n'ay jamais esté conseillée d'entrer en religion qui ne fust très-reformée et bien reiglée, et aussy que ma vouluntė n'a jamais esté aultre, je me suis enquise sy je pourrois entrer au couvent des

(1) Les Feuillantines, comme les Feuillants ou Bernardins réformés, furent instituées par Jean de La Barrière sous l'étroite observance de la règle de St-Bernard.

Dames de l'Ave-Maria (1) qui sont les plus reformées de tout Paris ; et quoy qu'il me faschast bien d'estre sy proche de mes parens, n'en scachant point d'aultre pour lors, j'estoys resolue de passer oultre, mais Dieu ne l'a point voulu, d'autant que ces bonnes dames ne repçoivent jamais de veufves.

Sur ces entrefaictes, Dieu me fist la grace d'entrer en congnoissance avecques le Révérend Père de saincte Catherine de Sienne, auquel j'ay quelquefois commis les affaires de ma conscience avecques beaucoup de consolation, par le moyen duquel j'ay descouvert ce qui est de vostre devote et venerable compaignie et de la saincte reigle que vous en tenez vostre monastère de sainte Scholastique dont j'avois desjà ouy parler, mais je n'estois pas sy bien informée que vous receussiez des veufves comme depuys j'ay sceu par luy. Ce qui m'a faict prendre une entière resolution de me rendre avecques vous au service de mon Dieu — sy tant est que vous et les venerables dames de vostre compaignie m'en treuvent digne — et au plus tost que je pourray apres avoir receu vostre response, vous donnant un asseuré tesmoignage que j'ay d'y entrer parmy vous, non pour estre la première, mais la dernière, non pour y commander, mais pour y obeyr, non pour y prendre mes plaisirs, mais pour y embrasser la croix de mon Dieu et enfin pour y vivre et mourir en toutte paix, amour et charité et pour y servir, d'esprit,

(1) *Les Filles ou Religieuses* de l'Ave-Maria appartenaient au tiers-ordre de Saint-François, Louis XI leur donna en 1480 la maison que Saint-Louis avait fondé en faveur des Béguines ; il voulut qu'elles prissent le nom de *Religieuses de l'Ave-Maria* parce qu'il avait établi peu auparavant l'usage de répéter trois fois par jour l'Ave-Maria, (Cheruel — *Dictionnaire des mœurs, coutumes et institutions de la France*, p. 163). Ces religieuses devaient être en bonnes relations avec les Gondi, car c'est dans la chapelle de leur monastère que, en 1604, un des futurs Supérieurs majeurs du Calvaire, Philippe de Cospean, prononça l'oraison funèbre de la maréchale de Retz mère du marquis de Belle-Isle, et c'est là que se trouvait son tombeau.

de corps et de moyen, selon mon pouvoir, en ce que Dieu me voudra favoriser de sa saincte grace, tout mon desir n'estant aultre que de chercher mon salut et mon repos.

Au reste, on ne doibt nullement craindre la fascherie que mes parens recepvront de ma retraicte, car aujourd'huy touttes ces lamentations ne sont que mines et façons de faire qu'a le monde qui ne les touchent pas beaucoup et n'en arrivera rien à vostre congregation non plus qu'à plusieurs Pères de Paris qui m'ont aydée et assistée en mon desir. Au contraire, j'espere que ny eux ny vous n'aurez avecques le temps qu'ayde, honneur et consolation de leur part. Et, d'ailleurs, je considere que, puisqu'il fault se mocquer du monde, il fault le bien faire et s'en eslongnier à bon escient, de cueur et d'effect, ce que je croiray avoir accomply quand je seray parmy vous.

Dieu m'a donné deux enfans masles de feu M. le marquis de Bellisle pour la raison desquelz vous n'avez aulcun subject de craindre, car, oultre que je les laisse en la garde de leurs grands peres et grandes meres tant du costé de leur pere que du mien (1), je les laisse, par la grace de Dieu, bien pourveus des moyens pour parvenir aux grandeurs où le monde aspire, s'ilz le veullent, ce que je ne desire, mais plutost je prie Dieu de les attirer à son sainct service. Et, d'ailleurs, je suys, Dieu mercy, sy bien conseillée de longtemps que rien ne me doibt restenir de poursuyvre mon entreprinse. Que sy je n'ay l'honneur d'estre des vostres, ce sera dans quelque lieu bien reformé et eslongnié, car il n'y a homme ny chose au monde qui m'en puisse empescher.

Pour ce, Madame, je vous supply de tout mon cueur et touttes vos filles, pour l'amour de Jesus-Christ, m'accorder la requeste que

(1) Nous devons constater ici un fait impossible à expliquer. — Les fils de Mme de Belle-Isle n'avaient plus, quoiqu'elle dise leurs quatre grands parents à la date où cette lettre fut écrite puisque Léonor d'Orléans était mort en 1573. Il ne leur en restait que trois, le maréchal de Retz, mort en 1602, la maréchale morte en 1604 et Marie de Bourbon, morte en 1600.

je vous fais, et, esperant recepvoir de vous des nouvelles telles que je desire, je vous demeureray à touttes tres-obligée à jamais (1).

A la réception de cette lettre la Prieure du monastère de Sainte-Scholastique fut fort embarrassée. Quelle réponse fallait-il faire ? L'Ordre des Feuillantines, introduit seulement en France depuis 1590, n'y comptait encore qu'une maison. Pour qu'il y prospérât, il était important de s'assurer l'appui de la cour et de la haute noblesse; telles étaient cependant les circonstances que la présence de Madame d'Orléans pouvait être aussi nuisible qu'utile. En effet, il était à craindre que les Longueville et les Gondi, profondément irrités des projets de leur parente, ne fissent sentir aux religieuses tout le poids de leur mécontentement si elles agréaient la requête de la noble postulante. Madame de Margrestant comprit néanmoins l'impossibilité de rejeter absolument la demande d'une grande dame, qui, elle, la fille de Leonor d'Orléans et de Marie de Bourbon, elle la cousine de Henri IV, demandait à entrer dans un cloître « non pas pour estre la première mais la dernière, non pas pour y commander, mais pour y obéyr. » Aussi, sans formuler un refus, la réponse de la Prieure laissait voir le fond de sa pensée par le soin qu'elle mit à tracer un sombre tableau de la vie menée par les Feuillantines et des austérités qu'elles pratiquaient. Toute autre femme eût été découragée, pour la marquise de Belle-Isle ce fut une raison de plus

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, livre Ier, chap. IV, p. 33 et suivantes.

pour persévérer dans ses desseins comme Madame de Margrestant put s'en convaincre en recevant la lettre suivante :

Madame,

Me voyant retenue par mes affaires plus longtemps que je ne pensois, je me sers de ceste voye pour vous rendre grace treshumble de l'asseurance que vous m'avez faict l'honneur de me donner de vostre bonne vouluntê d'avoir agreable, et toutte vostre compaignie, que je finisse mes jours avecques vous. Je m'en sens honnerée et fort vostre obligée et j'y suys bien resolue puisque Dieu m'y a inspirée plutost qu'à une infinité d'aultres monasteres.

Ce n'est pas sans avoir bien consideré, Madame, l'advis qu'il vous a pleu me donner qui a plutost augmenté mon desir qu'il ne l'a diminué; c'est pourquoy j'espere, avecques l'ayde de Dieu, m'acquitter de mon debvoir et, en attendant je vous supply, Madame, me faire l'honneur de me continuer la participation de vos prieres.

De Nantes, ce 12e de juillet 1597 (1).

IV

L'ardeur de Madame d'Orléans toucha les Feuillantines qui résolurent, en conséquence, de la recevoir parmi elles quoi qu'il dût en résulter; mais la princesse ne put les rejoindre aussitôt qu'elle l'avait d'abord espéré. Ce retard vint de la nécessité qu'il y avait pour elle de pourvoir, dans l'intérêt de ses enfants, à l'administration de sa grande fortune. Les Longueville et les Gondi blâmaient vivement leur parente de vouloir quitter le monde alors que ses devoirs maternels auraient dû

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, livre Ier, chap. IV, p. 40 et 41.

la contraindre à y demeurer. Madame d'Orléans sentait que leur mécontentement était fondé; appelée en religion par la volonté de Dieu, elle tenait, du moins, à apaiser sa famille, autant que cela dépendait d'elle, en agissant sans précipitation et surtout en laissant les petits êtres qu'elle quittait « pourveus, comme elle le disait, des « moyens de parvenir aux grandeurs où le monde as- « aspire, s'ilz le veullent. » Telle est la force irrésistible de ces vocations dont l'histoire religieuse offre de nombreux exemples, que, si la princesse obtenait ce résultat, elle se croyait quitte de toutes autres obligations envers ses enfants; mais, par cela même que Madame d'Orléans considérait l'œuvre entreprise comme son seul devoir humain, elle y travailla avec cette ardeur, cette sagacité, cette prudence dont nous lui verrons donner tant de preuves quand il s'agira de fonder le Calvaire. Toutefois, la situation pécuniaire du marquis de Belle-Isle était probablement, comme celle de beaucoup de nobles à cette époque, fort embarrassée, car deux années, trop longues au gré de son impatience, s'écoulèrent avant que la princesse put achever de régler ses affaires et gagner Toulouse. Enfin le jour tant désiré arriva; mais, au moment de quitter ses enfants pour toujours, la veuve de Charles de Gondi eut à remporter sur elle-même une douloureuse victoire : il s'en fallut de peu que ses sentiments maternels ne triomphassent de ses sentiments religieux; cependant, dans cette lutte poignante de la dernière heure, elle domina son propre cœur et partit.

En quittant, le plus secrètement possible la Bretagne

pour se rendre à Toulouse, Madame d'Orléans espérait que sa famille ne connaîtrait le véritable but de son voyage que lorsqu'elle serait parvenue à destination; elle se flattait d'entrer ainsi au monastère de Sainte-Scholastique sans être cause de difficultés pour les religieuses qui la recevaient. Elle se trompait, car, ayant été rejointe sur la route par Mgr Bertrand d'Eschaud, évêque de Bayonne, celui-ci, dès qu'il eût reconnu Madame d'Orléans, et certain, d'ailleurs, de se faire ainsi bien venir des Longueville et des Gondi, n'épargna rien pour ébranler les résolutions de la princesse. Tout ce que put dire le prélat fut inutile, et, dès le lendemain de son arrivée à Toulouse, celle-ci entrait chez les Feuillantines : c'était le 12 octobre 1599.

Massillon a dit : « La vie chrétienne est toujours une « vie de combat (1). » L'existence de Madame d'Orléans prouve, une fois de plus, la vérité de cette parole du grand prédicateur car la princesse qui fuyait le monde pour trouver dans le cloître la paix et la tranquillité ne rencontra, dès les premiers pas dans la vie religieuse, que troubles et agitations.

En effet, comme pour justifier, tout d'abord, les craintes de la Prieure, Madame de Margrestant, et lui prouver que la présence de la marquise de Belle-Isle serait pour le couvent une source de difficultés, l'évêque Bayonne, irrité du peu de succès de ses exhortations et assuré, d'ailleurs, de l'appui des Longueville et des Gondi, résolut de triompher par la force. A son

(1) Panégyrique des Martyrs.

instigation le Premier Président du Parlement (1) et les Grands-Vicaires de l'Archevêque de Toulouse se rendirent au couvent pour dissuader la princesse de prendre le voile; comme on pouvait s'y attendre ils n'eurent pas plus de succès que Mgr Bertrand d'Eschaud, aussi, dans leur mécontentement, défendirent-ils aux Feuillantines de donner l'habit religieux à la noble postulante, les menaçant en cas de désobéissance, de se prévaloir de Lettres de Jussion (2) émanant du roi. Cependant, vaincus bientôt eux-mêmes par les larmes et la fermeté de Madame d'Orléans, ils levèrent la défense à la condition que la cérémonie de vêture aurait lieu sans bruit : en conséquence, le 30 octobre 1599, avant le lever du jour, la pieuse veuve de Charles de Gondi, au comble de ses vœux, reçut la robe de novice psalmodiante

(1) C'était alors M. de Saint-Jorry, fils aîné du président Michel du Faur et neveu de Jacques du Faur, ami intime de l'Hôpital. — « Né en 1528, il avait commencé l'étude du droit sous Cujas qu'il suivit de Toulouse à Cahors et de Cahors à Bourges. Cujas dans ses *Observations* se plaisait à le louer comme un jeune homme de grande espérance, compagnon fidèle de ses travaux et qui lui avait fourni l'explication de plusieurs lois difficiles. Pierre du Faur justifia ces éloges ; maître des requêtes en 1565, président au parlement de Toulouse, puis premier président en 1597, il mourut en 1600 en prononçant un arrêt. Il s'était rendu célèbre par de nombreux livres de droits, d'histoire et de théologie dont le plus estimé est un traité : *De regulis Juris* dédié à Cujas ; en 1578, il avait sans succès tenté de rappeler son ancien maître à Toulouse. » (E. Dupré Lasale, *Michel de l'Hôpital*, app. X, p. 344.)

(2) On appelait *Lettres de Jussion* sous l'ancienne monarchie, des lettres adressées par les rois à des particuliers ou à des compagnies pour leur faire connaître des ordres.

Pendant que ces événements se passaient à Toulouse, la conduite de Madame d'Orléans, malgré le mystère dont elle avait voulu s'entourer, était connue à Paris. Une jeune femme également admirée pour sa beauté et sa vertu, une jeune femme alliée à la plus haute noblesse du royaume, fuyait sa famille, dédaignait son rang, sa fortune, renonçait en un mot à tout ce que l'on considère habituellement comme le bonheur pour se consacrer uniquement à Dieu, pour embrasser une vie d'austérités, de privations, d'humilité; il y avait dans toutes ces circonstances, s'il est permis de s'exprimer ainsi en un tel sujet, une sorte d'intérêt romanesque bien fait pour éveiller l'attention ou piquer la curiosité de la cour et de la ville, aussi ne se fit-on pas faute de se livrer à des commentaires et à des suppositions plus ou moins bienveillantes dont l'historien Mézeray s'est fait l'écho; car, il faut le dire, si Madame d'Orléans était approuvée de quelques-uns, le plus grand nombre la blâmait. On ne pouvait comprendre surtout l'abandon de ses enfants, sa fermeté inébranlable en présence des prières et des menaces. Les Longueville et les Gondi ne prenaient pas, en effet, parti de la conduite de leur parente; celui des membres de la famille qui était le plus irrité, Henri de Gondi, évêque de Paris (1) pensa que la dignité dont il était revêtu jointe à son titre de parent donnerait plus de poids à ses conseils. Il partit pour Toulouse, mais ne réussit pas mieux que ceux qui l'a-

(1) Maître de l'oratoire du roi, puis évêque de Paris en remplacement de son oncle Pierre démissionnaire en sa faveur, fut promu au cardinalat, en 1618, et mourut à Béziers, en 1622.

vaient précédé. L'évêque de Paris, dit la biographie de la fondatrice du Calvaire, « fut forcé de s'en retourner « bien fasché de n'avoir pu rien gaigner sur la résolu-« tion de sa belle-sœur, mais admirant la constance et « la force de la vocation divine qui la tenoit fortement « attachée au bien qu'elle avoit embrassé (1). »

Presque tous les moyens avaient été mis en usage, un seul restait encore, c'était de s'adresser à Rome pour prier le Pape d'interdire à Madame d'Orléans de prendre

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, livre Ier, chap. v, p. 53. — Sauf pour la date de l'entrée de Mme d'Orléans chez les Feuillantines, le récit de ce fait donné dans le *Supplément au Registre-Journal* de l'Estoile, pour l'année 1599, est conforme à celui de la biographie manuscrite que nous avons sous les yeux. Voici ce récit : « En ce tems (août 1599), Antoinette d'Orléans de Longueville, « veuve de Charles de Gondy, marquis de Belle-Isle, partit de « Bretagne et se rendit à petit bruit à Tolose, sous le prétexte d'un « procès qu'elle avoit en ce parlement : mais véritablement pour « se rendre religieuse dans le couvent des Feuillantines, nouvelle-« ment établi dans cette ville; lequel se distingue par la ferveur « de dévotion et de mortification. Elle fut rencontrée dans son « voyage par l'évêque de Bayonne qui d'abord la prit pour une « simple damoiselle, mais dans la suite il reconnut non-seulement « sa qualité, mais encore son dessein quoiqu'elle eut pris toutes les « mesures pour le lui cacher. Il en donna incontinent avis au sieur « de Saint-Geory, premier président de Tolose aussi bien qu'à « Messieurs ses frères et beaux-frères. Mais ni les défenses qui fit « ledit président de recevoir dans leur cloître cette princesse, ni les « sollicitations, ni les prières, ni les menaces de ses parents ne « purent la retenir ni l'empêcher d'entrer dans ce monastère où « elle est un exemple de pénitence et de dévotion après avoir été « à la cour un objet d'admiration par sa beauté et par son esprit »

le voile. Sans nul doute, quoique cela dût lui coûter, celle-ci obéirait en fille soumise au Chef de l'Église; mais un tel procédé avait un caractère si manifeste de violence qu'on y renonça; toutefois il avait été assez sérieusement discuté pour que la princesse crut nécessaire de prendre ses sûretés. Dès le 16 novembre, lorsqu'elle avait pu soupçonner les intentions de ses parents elle avait aussitôt envoyé une requête au Pape pour réclamer son appui et le 27 janvier 1600, Clément VIII (1) lui adressait en réponse un bref où on lisait :

Tres-chere Fille en Jesus-Christ,

Vous avez souhaité les bonnes nopces et choisi la bonne part ayant pris Jesus-Christ pour vostre espoux et ayant mesprisé les biens de la terre.

Vous nous avez faict entendre par vos lettres que vous vous estes dediée à Dieu dans le monastere de saincte Scholastique de Thoulouse; nous avons eu une grande consolation, chere Fille, que Dieu vous ayt faict une grace sy notable, qu'il vous ayt delivrée des perils et des orages du siecle pour vous mettre au port de la saincte religion; nous le supplions qu'il vous donne les moyens de sauver vostre ame et, qu'apres des travaux qui durent peu, il vous fasse jouyr de la gloire des saincts dans l'eternité.

Soyez beniste de Dieu et de nous affin que ce Pere des misericordes qui vous a appelée vous augmente ses graces et vous donne l'esprit de perseverance jusques à la fin. Quand il sera besoing, nous serons vostre protecteur en Dieu nostre Seigneur et deffenseur de vostre saincte resolution; nous avons escript sur ce subject a nostre venerable Frere Evesque de Modene, Nostre Nonce apostolique aupres

(1) Hippolyte Aldobrandini, pape de 1592 à 1605.

du Roy Trez chrestien, affin que, quand il sera resquis, il vous ayde et prenne garde que vostre repos spirituel ne soit troublé (1).

Ainsi rassurée pour l'avenir, Madame d'Orléans était enfin parvenue après tant de traverses et de tourments à vaincre tous les obstacles qui s'opposaient à sa vocation; mais pendant l'année de son noviciat elle fut encore frappée coup sur coup, de deux grandes douleurs, d'abord la mort d'un de ses enfants (2) puis celle de sa mère, Marie de Bourbon, décédée à Pontoise le 7 avril 1601. Un instant accablée, Madame d'Orléans trouva des consolations dans la prière et dans un grand abandon à la volonté de Dieu. Partout la première et la plus ardente, il n'y avait pas dans le monastère de novice plus humble, plus soumise, plus pieuse que cette grande dame de la cour de Henri III; elle ne cherchait qu'à faire oublier son rang, sa naissance, pour ne se distinguer dans la pratique de toutes les vertus religieuses que par son zèle et sa ferveur jusqu'à ce qu'il lui fut permis, le jour de l'Épiphanie 1601, de prononcer, sous le nom de Sœur Antoinette de Sainte-Scholastique, les vœux solennels qui la liaient irrévocablement au service de Dieu.

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, livre Ier, chap. v, p. 55 et 56.

(2) L'autre Henri épousa Jeanne de Scepeaux, duchesse de Beaupreau, dont il eut deux filles, l'une mariée au duc Louis de Cossé-Brissac, l'autre à son cousin Pierre de Gondi. Une des deux filles de ce dernier, Catherine-Antoinette de Sainte-Scholastique prit le voile au Calvaire; elle fut Supérieure générale de la Congrégation, de 1678 à 1692 et de 1704 à 1716. L'autre épousa le duc de Lesdiguères et n'eut qu'un fils mort sans postérité.

Pendant plus de trois ans la future fondatrice du Calvaire fit l'admiration de ses compagnes par sa piété et sa ferveur, aussi, quoiqu'elle ne fût professe que depuis fort peu de temps, la choisirent-elles, d'un commun accord, le 16 mai 1604, comme Prieure du monastère. La Sœur Antoinette de Sainte-Scholastique opposa, il est vrai, la plus vive résistance quand on lui confia une fonction qui blessait sa modestie. En vain voulut-elle faire valoir un engagement contracté vis-à-vis d'elle de ne lui imposer aucune charge : « il fallust, dit sa « biographie (1), céder au commandement des Supé- « rieurs et plier le col soubs le joug de la saincte « obéissance. »

Qu'était-ce pourtant que cette première violence faite aux inclinations de Madame d'Orléans en comparaison de celles qu'elle allait avoir à subir en vertu de cette même obéissance imposée par les règles monastiques, car c'est à la princesse que semble particulièrement s'appliquer cette parole sublime de Fénelon : « Dieu ne « donne aux passions humaines, lors mesme qu'elles « semblent décider de tout, que ce qu'il leur faut pour « estre les instruments de ses desseins. Ainsi l'homme « s'agite et Dieu le mesne (2). » Vérité profonde que prouva, une fois de plus, la vie toute entière de Madame d'Orléans, car, à l'instant où, enfin satisfaite, cette sainte femme pensait que son existence s'écoulerait jusqu'au bout heureuse et tranquille dans ce mo-

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, livre Ier, chap. VI, p. 67.

(2) Sermon pour la fête de l'Epiphanie.

nastère où elle était venue chercher un abri, des événements inattendus se préparaient qui devaient être pour elle une source de tribulations et de souffrances.

V

Au moment où Madame d'Orléans devenait Prieure des Feuillantines de Toulouse, le célèbre Ordre de Fontevrault dont presque toutes les Abbesses, depuis Marie de Bretagne, sortaient, par un heureux privilége, de la maison royale, l'Ordre de Fontevrault était gouverné, depuis 1575, par une tante de Henri IV, Éléonore, fille de Charles de Bourbon, duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon (1). Éléonore avait été investie de sa charge dans des circonstances difficiles. Fontevrault n'avait, pas plus que les autres Congrégations, échappé aux conséquences des guerres civiles et des agitations religieuses; il en était résulté comme partout, de la part des professes, un dédain absolu de la règle et un mépris complet de toutes les bienséances. Cependant, soutenue par les rois Henri III et Henri IV, l'Abbesse était parvenue, aux prix d'efforts persévérants, à rétablir à peu près, l'observance dans quelques Prieurés; mais en 1604, Éléonore était âgée de soixante-douze ans, il ne lui restait probablement plus que quelques années à

(1) Née le 18 janvier 1532, prit le voile à N.-D. de Soissons, fut appelée à Fontevrault où elle fut reçue professe. Devint successivement Prieure à Tusson, à la Madeleine près Orléans, puis Grande Prieure à Fontevrault, et Prieure à Pouillé. Elle fut nommée en 1574 Coadjutrice de sa tante, Louise de Bourbon, lui succéda comme Abbesse en 1575 et mourut le 26 mars 1611.

vivre et il était à craindre que tout le bien qu'elle avait fait ne fût perdu si l'on ne donnait sa succession à quelque personne de grand mérite.

Dans l'Ordre de Fontevrault qui, à la Maison-Mère seulement, comptait encore deux cents religieuses issues, pour la plupart, des premières familles de France, il y avait certainement des femmes fort distinguées; mais aucune d'elles ne semblait capable de continuer l'œuvre de rénovation commencée par la princesse Eléonore, car sa petite nièce, Madame Jeanne de Lorraine (2) dont l'illustre naissance eût seule fait taire les compétitions, était encore trop jeune. Grand se trouvait donc l'embarras de ceux qui avaient souci de l'avenir de l'Ordre et qui savaient combien le choix d'une future abbesse était important, lorsque Dom Beaucousin, Chartreux, qui avait été le directeur du cardinal de Bérulle avant son entrée dans les Ordres et celui de Madame Accarie, fondatrice des Carmélites, songea à la Mère Antoinette de Sainte-Scholastique et, ayant communiqué cette pensée à plusieurs personnes de mérite, toutes tombèrent d'accord qu'on ne pouvait faire un meilleur choix.

Qui pouvait, en effet, être plus digne que Madame d'Orléans de la fonction dont on voulait l'investir ? Son nom ne semblait-il pas devoir rallier tous les suffrages ?

(2) Son père Henri de Lorraine, duc de Guise, assassiné par ordre de Henri III, avait épousé Catherine de Clèves fille de François de de Clèves, duc de Nevers et de Marguerite de Bourbon, sœur de l'abbesse Éléonore. Après avoir été, comme nous le verrons plus loin, prieure de Prouillé, Jeanne de Lorraine fut nommée abbesse e Jouarre et mourut le 8 décembre 1638.
d

Madame Elénore de Bourbon ne pouvait que voir avec faveur une nièce qu'elle aimait et dont elle était aimée devenir sa coopératrice. La piété et l'intelligence de la Mère Antoinette de Sainte-Scholastique lui donneraient l'assurance que sa succession tomberait en bonnes mains et que l'œuvre de réforme à laquelle elle s'était consacrée se continuerait après sa mort. On pensait que Henri IV dont l'affection pour sa tante était bien connue, s'empresserait d'approuver un choix qu'elle appuyerait. Enfin les religieuses, qui auraient pu être mécontentes de n'avoir pas une abbesse supérieure à elles par la naissance, ne feraient probablement pas d'objections si l'on plaçait à leur tête une parente du roi.

La candidature de Madame d'Orléans n'offrait donc que des avantages. On en parla à Madame de Bourbon qui y souscrivit entièrement et qui en écrivit au comte de Soissons (1) pour le charger de demander au roi la nomination de la Prieure des Feuillantines comme Coadjutrice de Fontevrault. Henri IV approuva aussi ce choix ; mais l'obstacle le plus important n'était pas levé ; il fallait obtenir, avant tout, l'agrément de Madame d'Orléans, et, comme l'on prévoyait un refus, le comte de Soissons prit soin de faire demander au pape Paul V (2) qui oc-

(1) Charles de Bourbon fils de Louis Ier prince de Condé né en 1566 ; il se rallia tour à tour à tous les partis qui divisaient le pays et se réunit enfin à Henri IV. A la mort de ce prince, il se déclara contre la régence de Marie de Médicis et il était sur le point de se mettre à la tête des Protestants lorsqu'il mourut (1612)

(2) Camille Borghèse, pape de 1605 à 1621

cupait alors le Saint-Siége un bref par lequel il obligeât la princesse à accepter la Coadjutorerie.

Cette précaution n'était pas inutile. Lorsque Dom Beaucousin, de passage à Toulouse, parla à la Mère de Sainte-Scholastique des projets qu'on avait conçus à son égard, elle se refusa absolument de se prêter à leur réalisation. En agissant ainsi la Prieure des Feuillantines obéissait à un de ces sentiments respectables et réfléchis qui sont le fondement même de l'esprit monastique, la fidélité à un engagement contracté envers Dieu au pied des autels, enchaînant, en même temps, la conscience et la foi, de se soumettre à une règle particulière librement choisie avec la conviction profonde que cette règle est celle qui peut, le mieux, assurer le salut. Or les propositions de Dom Beaucousin ne tendaient à rien moins, pensait Madame d'Orléans, qu'à mettre son salut en péril, car quitter Toulouse pour Fontevrault n'était-ce pas rejeter une règle volontairement préférée à cause de sa rigidité même pour en embrasser une autre plus douce et, par conséquent, selon elle, moins méritoire? Si elle cédait aux instances du religieux et de ceux qui l'envoyaient, Dieu ne lui ferait-il pas un crime d'avoir violé ainsi des engagements solennels? A quoi lui servirait-il, d'ailleurs, d'avoir repoussé, au prix des plus douloureux sacrifices, les dignités et les honneurs du siècle, si elle acceptait maintenant des honneurs et des dignités de l'Église mille fois plus dangereux encore? Elle refusa donc avec une constance inébranlable les propositions de Dom Beaucousin qui, voyant l'inutilité de ses efforts, produisit le bref du

Pape. Ce bref, conformément à la requête du roi, dit la biographie que nous consultons (1), « portoit comman-« dement à Madame d'Orléans, sous peine d'excommunica-« tion, de sortir du monastère de Thoulouse et d'aller à « Fontevrault pour ayder Madame l'Abbesse aux fonc-« tions de sa charge et pourtant, Sa Sainctеté, prévoyant « bien les ennuys que ce commandement luy causeroit, « affin d'en adoucir un peu la rigueur, avoit laissé à « son choix de faire l'office de Grande-Vicaire de l'Ab-« besse l'espace d'un an, ou bien d'entrer, dès lors, en « la charge de Coadjutrice, et, de plus, elle lui per-« mettoit de garder son habit de Feuillantines et se te-« nir, si elle vouloit, en l'obéissance de leurs Constitu-« tions touchant l'abstinence et les aultres austé-« rités. »

Le Pape, on le voit, apportait quelques tempéraments à ses ordres; Madame d'Orléans n'y prit pas garde; elle fut attérée, car elle se voyait dans la nécessité, ou de violer un vœu de fidélité à des Constitutions qu'elle avait jurées, ou d'enfreindre un commandement du Saint-Père. Pour mettre fin à sa perplexité, elle demanda qu'une commission d'Abbés d'Ordres réguliers se réunit et la guidât de ses conseils; elle espérait encore que leur avis serait conforme à ses désirs; elle se trompait, car, après avoir pris connaissance du bref, les Abbés l'invitèrent à obéir; elle n'ignorait pas, d'ailleurs, qu'on était résolu à employer la force pour la

(1) *Vie anomyme de Madame d'Orléans*. Livre 1er chap. VIII, p. 80-81.

contraindre et qu'un ordre royal, arrivé depuis peu, enjoignait aux magistrats de prêter dans ce but, s'il était nécessaire, le secours du bras séculier à l'autorité ecclésiastique.

VI

Madame d'Orléans partit donc pour Fontevrault. Elle savait ce qu'elle perdait en quittant Toulouse ; elle avait joui dans son monastère de la paix et de la tranquillité, mais elle ignorait ce que lui réservait l'avenir et cet avenir se présentait à elle sous les plus sombres couleurs. Ce fut donc avec des larmes qu'elle se sépara de ses religieuses; plus tard, soit à Fontevrault, en proie à de violentes douleurs morales, soit à l'Encloistre ou à Poitiers, lorsqu'elle n'épargnait ni peines ni efforts pour fonder le Calvaire, Madame d'Orléans aimait à se souvenir du temps où elle vivait heureuse dans ce monastère chéri de Toulouse et, à travers les vicissitudes d'une existence agitée, elle conserva pour les Feuillantines une tendre affection dont elle leur donna des preuves jusque dans la mort.

A peine à Fontevrault, où elle arriva le 29 octobre 1605, la Mère de Sainte-Scholastique ne tarda pas à s'apercevoir combien était plus lourd encore qu'elle ne le craignait le fardeau dont on l'avait chargée.

Si, en effet, la présence de Madame d'Orléans fut accueillie avec faveur par l'abbesse sa tante et par un certain nombre de religieuses qui avaient souci de la prospérité de l'Ordre, il se forma dans le monastère un

parti important qui manifesta son mécontentement avec une extrême violence.

Depuis longtemps les religieuses étaient persuadées que Madame Jeanne de Lorraine deviendrait coadjutrice de l'abbesse avec future succession ; elles avaient donc mis tout en œuvre pour acquérir ses bonnes grâces, aussi furent-elles vivement irritées lorsqu'elles virent leurs espérances déçues par l'arrivée de Madame d'Orléans et le départ de Madame de Lorraine qui se retira, sur l'ordre de sa tante, au Prieuré de Pouillé en Languedoc (1). En outre, ce qu'elles savaient de la Mère Antoinette de Sainte Scholastique n'était point fait pour disposer les esprits en sa faveur. Elles se la représentaient comme avide de faire régner partout son zèle et son austérité, elles se figuraient trouver en elle une réformatrice farouche, aussi sévère pour les autres que dure pour elle-même, et comme, malgré les efforts de Madame de Bourbon, la règle était loin d'être observée à Fontevrault, et surtout dans les Prieurés éloignés, avec son ancienne rigueur, elles redoutaient que la Grande-Vicaire (en vertu de l'autorisation du Pape et dans l'espoir de retourner un jour à Toulouse, la princesse n'avait accepté que ce titre) ne vînt à gêner de douces habitudes, à réprimer des abus, à exiger, en un mot, une régularité à laquelle on n'était pas accoutumé.

(1) Monastère célèbre de religieuses dominicaines situé à 20 kil. de Carcassonne. Il dépendait de Fontevrault bien qu'on y suivit une toute autre règle. C'est là en effet que, en 1206, Saint-Domique jeta les fondements de son Ordre en y rassemblant ses seize premiers disciples.

Tous ces sentiments contribuaient, dans une certaine mesure, à augmenter les regrets causés par le départ de Madame de Lorraine qui eût été, croyait-on, plus indulgente et rendaient beaucoup plus difficile la tâche de Madame d'Orléans.

Intelligente comme elle l'était, la Grande-Vicaire comprit qu'elle ne vaincrait pas les résistances tant qu'elle ne parviendrait pas à dissiper par sa douceur et sa bonté les injustes préventions conçues contre elle. Elle s'efforça donc de s'attirer les sympathies de toutes, supporta, sans paraître s'en apercevoir, la mauvaise volonté qu'on lui témoignait et n'eut garde de parler de réformes, se contentant d'être partout un modèle dans l'observance de la règle. Rien n'est contagieux comme l'exemple ; un certain nombre de religieuses, à la tête desquelles se trouva une future abbesse, Louise de Bourbon de Lavedan, se placèrent sous sa direction ; mais cette conduite ne fit qu'accroître encore l'irritation des opposantes. Celles-ci eurent recours à tous les moyens en leur pouvoir pour rendre dans le monastère la vie impossible à la Grande-Vicaire. On chercha d'abord à briser l'affection que Madame de Bourbon éprouvait pour sa nièce et, dans ce but, on eut recours tantôt à des plaintes continuelles, tantôt à de petites calomnies assez inoffensives en elles-mêmes, mais sans cesse répétées, puis, comme on ne réussissait pas dans cette voie, on s'efforça, sachant que Madame d'Orléans était venue à Fontevrault malgré elle, de raviver ses scrupules, de ne lui épargner ni les coups d'épingle ni les tracasseries. Il est inutile d'entrer dans les détails de

cette guerre intime, sourde, continue entre les religieuses et la princesse qui subissait tout avec une inaltérable sérénité ; car, comme on l'a très-bien remarqué : « Bien des jours de la vie des saints comme de celle « des heureux se ressemblent ; ce sont des labeurs tout « réels, arides, épineux, sans cesse recommençants, qui « ont bien leur secrète joie, qui ont aussi leur lutte ob- « cure (1). » Madame d'Orléans, n'osant se fier à personne, priait et pleurait : mais en dépit de ses poignantes souffrances, du découragement profond qui parfois s'emparait d'elle, toujours et partout fidèle à son devoir, elle restait au poste où la Providence l'avait placée avec la ferme conviction que, quand le moment serait venu, Dieu lui enverrait un guide, un consolateur pour la relever et la soutenir et lui indiquer la voie qu'elle devrait suivre. Ce guide, ce consolateur, ce soutien, elle allait le rencontrer dans le P. Joseph que Dieu, selon les expressions de la biographie anonyme de Madame d'Orléans; « avoit destiné pour participer à ses « peines, estre le coopérateur de ses travaux et pour « luy ayder à planter dans la Congrégation du Calvaire « l'Estendard de la Saincte-Croix et l'Arbre de nostre « Rédemption (2). »

Mais avant de poursuivre, il convient de s'arrêter pour apprendre à connaître le célèbre Capucin qui va prendre une place si considérable dans la vie de Madame d'Orléans et dans l'histoire de la fondation de

(1) Sainte-Beuve *Port-Royal*, t. 1, p. 175.

(2) Livre I, chap. 9, p. 104.

l'Ordre du Calvaire puisque les religieuses de cet Institut : « le reconnoissent et l'honorent comme leur père, « leur premier supérieur et comme celuy qui leur a « inspiré cet esprit saint et admirable qui faict subsis- « ter leur Congrégation dans une très-exacte obser- « vance (1). »

VII

François Leclerc du Tremblay, qui prit le nom de Joseph en entrant chez les Capucins naquit à Paris le 4 novembre 1577. Il était le fils aîné de Jean Leclerc du Tremblay, ambassadeur à Venise, président aux requêtes du Parlement de Paris, chancelier du duc d'Alençon, frère des rois Charles IX et Henri III et d'une demoiselle Marie de La Fayette. Dès son enfance il montra l'intelligence la plus vive, à dix ans, lors de la mort de son père il savait déjà le grec et le latin, plus tard il apprit encore l'hébreu et plusieurs langues vivantes, l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol ; aussi, grâce aux soins des maîtres les plus distingués de l'époque, avait-il achevé toutes ses études dès l'âge de dix-neuf ans. Madame du Tremblay qui voulait faire de son fils un cavalier accompli, envoya alors le jeune François voyager en Italie et en Allemagne. Son séjour à Rome, ses visites aux nombreux sanctuaires italiens augmentèrent encore le désir que celui-ci avait déjà conçu de prendre l'habit religieux ; mais ses parents, désireux de faire valoir les qualités dont il était doué s'opposèrent à tout

(1) *Vie manuscrite du Père Joseph de Paris*, par le P. Damiens, Livre I, chap. I.

projet de retraite, et dès son retour ils l'envoyèrent au siége d'Amiens (1597) près du connétable de Montmorency (1). Le jeune gentilhomme, qui portait alors le nom de baron de Mastèce, se distingua, entre tous, par son courage et son intelligence ; remarqué par le connétable, recommandé au roi, la carrière des honneurs s'ouvrait facile devant lui sans qu'il parût aucunement soucieux de se préparer un avenir brillant dans le monde. On eût dit pourtant qu'avant qu'il le quittât la Providence voulait lui ménager les moyens de s'essayer dans la carrière où il devait rendre à son pays de si éminents services. En revenant d'Amiens il fut attaché à une ambassade envoyée par Henri IV à la cour d'Elisabeth. Quand il fut revenu d'Angleterre, François du Tremblay habita Paris avec sa mère. A cette époque, ses parents voulurent le marier ; un mariage fut même presque conclu, mais, au dernier moment, le jeune homme refusa absolument de se prêter aux desseins de sa famille et déclara hautement qu'il voulait entrer dans un Ordre religieux. Madame du Tremblay mit tout en œuvre pour empêcher son fils d'exécuter ce projet, mais au moment même où elle croyait avoir réussi à le dissuader, le jeune François obtenait du Père Gardien des Capucins du couvent de Saint-Honoré, à Paris, l'autorisation de prendre l'habit et se rendait secrètement à Orléans où était un noviciat de l'Ordre.

Madame du Tremblay, à la fois désespérée et irritée, obtint du roi des Lettres de Jussion qui interdisaient aux

(1) Henri de Montmorency mort en 1614.

Capucins de recevoir son fils, puis accompagnée de M. de La Guesle (1), procureur général au Parlement de Paris, elle se rendit à Orléans. Le novice, car François du Tremblay avait revêtu l'habit quelques jours auparavant, le 2 Février 1599, reçut sa mère avec déférence, écouta respectueusement ses reproches et ses plaintes, lui laissa épancher librement ses larmes, puis, quand sa douleur fut ainsi un peu calmée, il lui répondit, dépeignit avec force la vocation irrésistible qui l'attirait vers le cloître et produisit une telle impression sur l'esprit de Madame du Tremblay que celle-ci, brûla, sans en faire usage, les Lettres de Jussion qu'elle avait apportées.

Après son noviciat, le Frère Joseph alla étudier la théologie à Chartres, puis il reçut l'ordre de la prêtrise ; chargé ensuite du cours de philosophie au couvent de Saint-Honoré, il dut bientôt abandonner cet emploi à cause du mauvais état de sa vue. Ses Supérieurs le destinèrent alors à la prédication ; pendant plusieurs années il prêcha, d'abord à l'Église Sainte-Geneviève, puis à Meudon, à Nanterre, enfin à Bourges où il fut nommé Gardien, malgré sa jeunesse.

Doué d'une éloquence forte et persuasive, aidée par une profonde connaissance des auteurs sacrés et pro-

(1) Jacques de La Guesle, mort en 1612, appartenait à une famille de robe dont plusieurs membres occupèrent avec distinction les plus hauts emplois de la magistrature. Son père Antoine, de La Guesle, que les mémoires de l'époque mentionnent souvent, fut un des plus éminents jurisconsultes du XVI[e] siècle et avait été procureur général puis président à mortier au parlement de Paris.

fanes, le P. Joseph ne tarda pas à acquérir une réputation que justifiaient ses succès, particulièrement dans la conversion des protestants, aussi les chapitres de plusieurs cathédrales se le disputèrent-ils à l'envi. C'est ainsi qu'il se fit entendre successivement au Mans, à Angers, à Saumur. Dans cette dernière ville, il fit une si profonde impression sur les catholiques que ceux-ci, séduits par son éloquence, réclamèrent l'établissement d'un couvent de Capucins dans leur cité. Cette entreprise présentait des difficultés particulières et l'on ne crut mieux faire que d'en confier l'exécution au P. Joseph qui était alors Gardien à Rennes. C'est ainsi qu'il fut amené à Fontevrault.

Fonder un couvent de Capucins à Saumur était, nous l'avons dit, une tâche délicate. La majeure partie des habitants professaient le protestantisme et n'étaient pas plus désireux que leur gouverneur, Duplessis-Mornay, de voir s'élever dans leurs murs une nouvelle maison religieuse. Le vieil Huguenot, le fidèle compagnon de Henri IV, avait encore sur son roi une légitime influence qu'il fallait combattre, si l'on voulait réussir, par une influence plus puissante. Les Capucins avaient donc, avec raison, songé à recourir au crédit de Madame Éléonore de Bourbon. En conséquence le P. Joseph vint, comme le principal intéressé à la réussite de la négociation, demander le bienveillant appui de cette femme éminente.

Le P. Joseph avait tout ce qu'il fallait pour réussir auprès de l'Abbesse et de la Grande-Vicaire. Il arrivait à Fontevrault précédé de la réputation d'un homme pru-

dent, sage et instruit, doué surtout d'un rare talent pour la prédication; il apportait enfin la meilleure de toutes les recommandations, une lettre dans laquelle les religieuses de Haute-Bruyère, Prieuré situé à peu de distance de Montfort-l'Amaury, touchées par un de ses sermons sur le vœu de pauvreté, demandaient à Madame de Bourbon de rétablir la règle primitive de l'Ordre dans leur monastère.

VIII

Qu'avait donc cet homme extraordinaire pour émouvoir ainsi profondément les cœurs? Quels dons possédait-il pour attirer ainsi par quelques sermons des religieuses à une vie nouvelle, pour réunir partout autour de sa chaire une grande affluence d'auditeurs, pour convertir enfin une foule de protestants? Ce sont là des questions qui se posent naturellement dès que l'on ne considère plus uniquement le P. Joseph comme homme politique ou comme homme d'État. Nous allons nous efforcer d'y répondre.

Le P. Joseph possédait au plus haut degré cette qualité si rare de savoir parfaitement approprier ses paroles à l'auditoire auquel il s'adressait. Ambassadeur de France à Ratisbonne, il s'inspirait de sa raison et de son patriotisme pour servir dignement son pays; avec les diplomates il se fait diplomate et surpassait ses adversaires en habileté et en prévoyance. Fallait-il convertir des protestants? il devenait controversiste pour les convaincre et trouvait dans sa vaste érudition, dans l'ardeur de son éloquence des arguments capables de les

persuader. Mais pour toucher des religieuses il n'avait qu'à parler selon sa foi et selon son cœur. Le P. Joseph, ne l'oublions pas, était un prêtre fervent. Cet homme que les historiens représentent toujours, bien à tort, comme un modèle d'astuce et de duplicité trouvait lorsqu'il parlait de la religion, des expressions charmantes et neuves, des comparaisons poétiques, parfois un peu précieuses et recherchées, qui rappellent souvent (les lettres aux Calvairiennes le prouvent) les passages les plus attrayants de Saint-François de Sales. Celui qui devait bientôt se montrer l'égal, et quelquefois le maître, de Richelieu dans l'art difficile de la politique militante avait parfois des explosions de foi, d'amour de Dieu et, pourquoi ne pas le dire, des sortes d'extases qui confondent ceux qui l'étudient, tant ils sont, de prime abord, peu préparés à envisager ce côté particulier de son caractère. Cet esprit vigoureux sentait, par moments, sa faiblesse et, effrayé du néant de l'homme, il recherchait dans la prière, dans l'oraison intérieure les conseils de Dieu; mais lorsqu'il croyait avoir reçu l'impulsion divine, il y obéissait aveuglément; alors il retrouvait, pour mener à bien les projets qu'il avait conçus, cette grande netteté de vues, cette puissante fermeté de conception qui lui faisaient envisager, du premier coup, toutes les conséquences d'un acte et en poursuivre l'exécution jusqu'au bout en dépit de tous les obstacles.

Le P. Joseph puisait sa force dans cette conviction profonde que, lorsque Dieu l'avait éclairé, il était l'instrument de la Providence, et comme la Providence ne

peut faillir, il ne redoutait plus ni les factions ni les cabales humaines : il avait pour lui Dieu et sa conscience. La réputation d'inflexibilité du P. Joseph ne doit pas, croyons-nous, avoir d'autre origine. Ceux qu'il a blessés, ceux qu'il a combattus, l'ont enveloppé dans la haine qu'ils éprouvaient pour Richelieu dont il était, prétendait-on, *l'âme damnée*, et ont tracé de lui le portrait inexact qu'on connaît ; mais lorsqu'une fois on avait su se faire aimer de lui il n'y avait pas d'affection plus vive que la sienne, d'ami plus fidèle que lui. Si, toujours dominateur, il imposait, il est vrai, ses volontés, il trouvait dans son cœur des effusions de tendresse pénétrantes qui faisaient oublier ce que cette domination avait de trop absolu et de trop rigoureux. Alors même qu'on pouvait avoir à souffrir de sa fermeté inébranlable lorsqu'il se croyait désigné par Dieu pour réaliser un projet, son éloquence avait tant de charmes, son commerce tant d'attraits, son affection tant de prix qu'on s'attachait à lui par des liens impossibles à rompre.

Ces qualités, ces défauts même, devaient attirer Madame d'Orléans qui avait besoin, à la fois, d'un homme énergique qui sût la dominer, la secourir dans ses perplexités, ses défaillances et d'un consolateur qui sût trouver le chemin de son cœur. Elle pensa, en effet, que c'était là celui qu'elle avait si souvent demandé à Dieu dans ses prières ; toutefois elle hésita longtemps avant de s'ouvrir à lui. Ce ne fut qu'au moment où le P. Joseph quittait Fontevrault, après avoir obtenu un succès complet dans la mission qui l'y avait amené, que Madame d'Orléans « estant venue à la grille commença

« son entretien par des larmes (1) » et lui expliqua l'état de son âme. Le P. Joseph répondit à cette confiance en donnant à la Grande-Vicaire les avis qu'il croyait utiles, il l'encouragea à la patience, lui montra avec une vive insistance le beau rôle que Dieu lui avait réservé en la faisant venir à Fontevrault afin d'y opérer des réformes nécessaires, en un mot il ne négligea rien pour la décider à demeurer près de sa tante. Madame d'Orléans l'écouta avec attention, lui promit de tenir compte de ses conseils, ajoutant cependant que : « pour le « poinct de Fontevrault ; elle ne pouvoit consentir, ne se « croyant pas appelée de Dieu pour commander, mais « pour obéyr (2). »

Ils se quittèrent ainsi, ne croyant jamais se revoir, mais Madame Eléonore qui avait pu apprécier le talent du P. Joseph pensa qu'il aurait peut être une heureuse influence sur l'esprit de sa nièce ; elle demanda donc qu'on voulût bien le rapprocher de Fontevrault afin qu'il pût y venir souvent. Ce projet ne souriait pas au célèbre capucin, il hésitait à accepter une mission aussi délicate que la direction de la princesse ; malgré les instances de ses supérieurs il allait probablement refuser d'entreprendre cette tâche lorsque, se trouvant en prière à la chapelle de Notre-Dame des Ardillers (3) pour laquelle il avait une dévotion particulière, il reçut comme une inspiration du ciel de s'adonner à la direc-

(1) *Vie manuscrite du Père Joseph de Paris*, par le P. Damiens, Livre IV, chap. 1er.

(2) *Vie manuscrite du Père Joseph de Paris*, par le P. Damiens, Livre IV, chap. 1er.

(3) Sanctuaire vénéré à Saumur.

tion spirituelle de Madame d'Orléans. Il y avait des moments où le P. Joseph, nous l'avons dit, croyait recevoir, dans la prière des ordres du ciel et alors il obéissait toujours à ces *mouvements intérieurs* : cette fois encore il céda.

IX

« L'entrée du P. Joseph à Fontevrault luy fist con-
« noistre que c'estoit véritablement une œuvre de Dieu
« par les difficultés qu'il y rencontra. Il trouva des ré-
« sistances de toutes parts. Madame d'Orléans se croyoit
« estre obligée de luy retirer son entretien affin d'oster
« l'opinion qu'on avoit que s'il luy parloit il la dissua-
« derait de sa résolution de retourner à Tolose et lui
« feroit résoudre à accepter la condition de coadjutrice.
« Les religieuses qui n'avaient pas d'inclination qu'elle
« demeurast, louoient haultement sa constance et l'en-
« courageoient au refuz qu'elle faisoit de le veoir. Les
« plus animées déclaroient haultement au Père que son
« temps et sa peine eussent esté bien plus utilement
« employés à la conduicte de son couvent ou à ses pré-
« dications qu'à venir troubler leur communauté. L'ab-
« besse, parmy touttes ces oppositions à ses bons des-
« seins, n'a recours qu'à ses larmes et proteste en tout
« cela qu'elle n'a point d'aultre object que le bien et la
« réformation de son Ordre; ses protestations faisoient
« pitié au P. Joseph et luy donnoient courage d'atten-
« dre à quoy tout cet orage aboutiroit (1). » Il atten-

(1) *Vie du Père Joseph de Paris* par le P. Damiens, Livre IV, chap. II.

dait en vain. Malgré sa ferme volonté de s'abandonner à Dieu, Madame d'Orléans, excitée par les religieuses de Fontevrault et par les Feuillants qu'elle avait conservés près d'elle, ne voulait pas suivre les avis du P. Joseph; elle le savait, depuis leur premier entretien, entièrement contraire à ses désirs particuliers; elle sentait qu'il avait raison de l'engager à rester à Fontevrault, mais cela était tellement opposé à ses inclinations qu'elle évitait volontairement toute entrevue sérieuse avec lui afin de n'avoir pas à céder à ses arguments, aussi, celui-ci, voyant ses efforts inutiles, partit, au bout de trois semaines, pour Caen, où il prêcha le Carême et ne reprit ses relations avec Madame d'Orléans que l'année suivante quand on le nomma Gardien du couvent de Chinon afin qu'il fût plus à portée de Fontevrault.

Sur ces entrefaites il survint un événement qu'il faut mentionner, car il révèle par quelles alternatives de soumission ou de révolte Madame d'Orléans passait tour à tour et à quelles pénibles indécisions elle était en proie, prête tantôt à repousser avec force, tantôt à accueillir avec faveur les insinuations qui flattaient ses secrets désirs.

Vers cette époque deux ecclésiastiques que la biographie anonyme déclare, sans les nommer, être des hommes éminents et très-connus, affirmèrent à la princesse que le Pape était étonné de ne pas la voir retourner à Toulouse puisqu'il ne l'avait nommée Grande-Vicaire que pour une seule année. Comme, ajoutèrent-ils, on la contraignait de rester à Fontevrault, elle était en droit de se soustraire à cette contrainte par la fuite.

Madame d'Orléans se laissa convaincre; elle écrivit à une de ses parentes, Madame de la Pardieu (1) de la venir quérir en secret pour la reconduire à Toulouse. Ce projet sembla d'abord réussir à souhait; Madame de la Pardieu se rendit à Fontevrault et tout était prêt lorsque, la veille du jour où Madame d'Orléans devait s'enfuir, son projet fut découvert. Touchée par les larmes de sa tante, ébranlée par les exhortations du P. Joseph qui se trouvait alors à l'abbaye, la princesse promit de ne pas renouveler sa tentative; néanmoins cette tentative avortée eut pour elle les plus graves conséquences, car Eléonore de Bourbon, dans une juste méfiance des intentions de sa nièce, la fit quelque temps garder à vue et le P. Joseph, irrité de voir combien ses avis comme ses exhortations avaient peu touché l'esprit de la Grande-Vicaire, résolut d'avoir, cette fois, raison de son obstination.

A l'insu de Madame d'Orléans, le P. Joseph s'adressa à Paul V, avec le consentement du roi. Il en obtint un bref où il était enjoint à la princesse, sous peine d'excommunication, de prendre sans retard possession de la Coadjutorerie et de revêtir l'habit de Fontevrault; de plus, pour éloigner d'elle tous ceux qui auraient pu l'entretenir dans ses sentiments d'opposition, il lui était ordonné de congédier les religieux Feuillants qu'elle avait jusqu'alors conservés à l'abbaye.

L'arrivée de bref fut un coup de foudre pour Madame

(1) Madeleine le Mareschal, femme d'Albert de Rousselet, seigneur de la Pardieu dont la mère, Méraude de Gondi, était sœur du maréchal de Retz.

d'Orléans, car il ruinait ses dernières espérances. Atterrée, la princesse en vint à considérer tous ceux qui l'entouraient comme les ennemis de son repos; elle fut surtout profondément irritée contre le P. Joseph qui avait sollicité les ordres de Paul V. Cependant, quels que fussent ses sentiments personnels, le Pape avait parlé, elle obéit. Après avoir redoublé ses austérités « en la mesme « manière que sy elle avoit dû comparaistre au juge- « ment de Dieu (1), » elle quitta l'habit des Feuillantines pour celui de Fontevrault et pris possession de la Coadjutorerie le 30 septembre 1607.

Cet acte d'obéissance fut bien douloureux à Madame d'Orléans, pourtant elle trouva encore dans ses souffrances un amer plaisir : « *Il est juste*, disait-elle par un « mot qui la peint tout entière, *il est juste que la vic-* « *time aille elle-même à l'autel, on ne doit pas l'y traî-* « *ner* (2) » et elle ne cessait d'espérer car elle était persuadée que le jour où Dieu la trouverait assez purifiée par la souffrance il lui ferait connaître ses volontés suprêmes.

X

Puisqu'elle était, malgré elle, investie des fonctions qu'elle avait refusées, Madame d'Orléans s'efforça de s'en acquitter du mieux qu'il fût possible. Son titre de Coadjutrice lui donnait une influence qu'elle n'avait pas

(1) *Vie manuscrite du Père Joseph de Paris*, par le P. Damiens, Livre IV, chap. III.

(2) *Le véritable Père Josef, capucin*, par l'abbé Richard, p. 65 St-Jean-de-Maurienne (Paris), 1704.

possédée en qualité de simple Grande-Vicaire; ses pouvoirs et ses droits, cette fois hors de conteste, lui permirent d'introduire certaines réformes qu'elle fit adopter dans sept ou huit Prieurés; aussi en voyant combien la Mère Antoinette de Sainte-Scholastique montrait de prudence et de sagesse dans le gouvernement, le P. Joseph. qui l'aidait de ses lumières, se félicitait avec l'abbesse de l'avoir forcée à se placer à la tête de l'Ordre. Mais la princesse, qui paraissait agir comme si elle eût dû toujours demeurer à Fontevrault, nourrissait néanmoins encore la pensée secrète de retourner à Toulouse. Elle ne se faisait pas d'illusions sur les véritables sentiments des religieuses à son égard; si quelques-unes l'aimaient sincèrement et cherchaient à lui faciliter sa tâche, d'autres dissimulaient à peine leur aversion pour une réformatrice qui voulait déraciner des abus invétérés, et beaucoup se coalisaient contre elle.

Profondément blessée par cette haine persistante dont elle ne parvenait pas à avoir raison, Madame d'Orléans pria le fameux P. Ange de Joyeuse (1), Provincial de

(1) Henri de Joyeuse né en 1567, se signala dans plusieurs combats contre les protestants, puis, après la mort de sa femme, entra chez les Capucins sous le nom de P. Ange. Il sortit cinq ans plus tard de son couvent, se mit à la tête des catholiques du Languedoc, devint ligueur fougueux, et ne reconnut, un des derniers, Henri IV que moyennant un bâton de maréchal: Il rentra en 1600 chez les Capucins et mourut en 1608. — Sully a dit de lui: « Après s'être « fait capucin de courtisan et de guerrier, et ensuite de capucin « étant redevenu guerrier et courtisan des plus répandus dans le « monde, il reprit du goût pour le froc dont on prétend que le « pape ne l'avait dispensé que pendant le temps que durerait la

Toulouse, qui allait à Rome, d'intercéder auprès du Pape pour qu'un second bref l'affranchît des obligations que le premier lui avait imposées.

Le P. Ange voulut bien se charger d'être l'avocat de la coadjutrice, mais, à cette époque il fallait longtemps pour aller de France à Rome; incapable d'attendre une réponse pendant plusieurs mois, Madame d'Orléans se décida peu après à s'adresser directement au Souverain Pontife et lui envoya la lettre suivante :

Trez sainct Pere,

Je ne doubte pas que Vostre Sainctetté sçache avecques quelle repugnance j'ay prins la charge qu'il vous a pleu m'imposer dans ceste abbaye. J'en avois subject par l'incapacité que je sentois en moy, mais depuys six mois entiers que j'ay obey à vos ordres mes foiblesses ont tellement augmenté que je crains à la fin de succomber et me laisser emporter à la nécessité que j'aye de sortir d'icy. Je me jecte doncques aux pieds de Vostre Sainctetté et la supply d'avoir pitié de moy, me permettant de retourner à mon premier couvent de Tolose où j'ay faict ma profession. Sy Vostre Sainctetté n'a pas agreable me le permettre par escript à cause de l'instance du Roy, il suffira que j'aye vostre permission de vifve voix : quelque personne de confiance pourroit me l'apporter; ce seroit le moyen de mettre mon âme en repos. Sy je n'estoys infiniement pressée par la craincte de sa perte, je n'importunerois pas Vostre Sainctetté comme je fais; mais, en vérité il n'y a aulcune apparence

« guerre; cette fois il le garda jusqu'à la mort. Le mariage de sa « fille, unique héritière de la maison de Joyeuse, avec M. le duc de « Montpensier, fut sa dernière action comme homme du monde. La « marquise de Bellisle, à son exemple, prit l'habit des Feuillantines. »

(Mémoires de Sully. — Livre X, édition avec remarques de M. L. D. L. D. L. Londres 1749, t. 1er, p. 607.

que je puisse produire en ceste maison ce qu'on a esperé de moy et je suys dans le danger d'un tres-grand mal sans pouvoir faire de bien à personne. C'est ce qui m'oblige d'avoir recours à Vostre Saincteté à qui le salut d'une povre âme doibt estre chier. Je me prosterne devant elle avecques toutte humilité pour obtenir son secours et ma liberté que j'espère de sa bonté paternelle affin d'aller prier Dieu au lieu où sa divine misericorde m'a appelée en me retirant du monde (1).

Il n'y a rien d'étonnant à ce que Madame d'Orléans écrivît au Pape pour lui exposer avec sincérité les raisons qui la portaient à désirer vivement de quitter Fontevrault, mais il ne fallait pas que, par cette démarche directe, elle blessât le P. Ange en paraissant renoncer à son intervention après l'avoir réclamée. La princesse le comprit et elle adressa, en même temps, au Provincial de Toulouse la lettre suivante :

Mon Reverand Pere,

J'ay tousjours treuvé beaucoup de consolation dans vostre charité au plus fort de mes ennuys; cela m'a aydé beaucoup à les supporter et, sans le soing que vous avez faict prendre au Pere Josef de m'assister je croy que j'eusse donné à mon mal des remedes trop violens; mais enfin ma douleur me presse, je crains de succomber. On m'a chargé d'une affaire sy difficile et sy impossible à ma foiblesse que je suys contraincte d'avoir recours à Sa Saincteté que je supply me delivrer de la peine où je suys par son commandement et comme je juge que vous debvez estre à Rome, j'ay creu que vous auriez bien agreable luy faire cognoistre l'estat où vous m'avez veue : il est, mon Reverand Pere, encore plus fascheux aujourd'hui qu'il ne vous a paru et le bon Pere Josef vous en expliquera

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, Livre 1er, chap. xvi, p. 213-214.

sincèrement les particularitez. Je sçais que ceste affaire est delicate ; je n'eusse osé vous en importuner s'il ne s'agissait du repos de ma conscience et de mon salut : le mesme Pere vous le fera cognoistre mieulx que moy. J'espere obtenir par vostre faveur ce que je demande au Pape avecques tant de justice (1).

Cette lettre était, à la fois, habile et sincère car, tout en s'excusant près du P. de Joyeuse de ce que sa conduite pouvait avoir de peu convenable à son égard, Madame d'Orléans expliquait sa demande au Pape par son impatience de voir arriver une solution ; en parlant des « remèdes trop violens » qu'elle avait été sur le point de « donner à son mal » elle prévenait les rapports peu favorables que le P. Joseph aurait pu adresser au Provincial sur la fuite qu'elle avait tentée sans cesser pourtant de la ménager puisqu'elle le prenait à témoin de ses tracas et de ses souffrances.

Soit que le P. Ange ne voulût pas intervenir très-activement en faveur de la Coadjutrice, soit plutôt, que Paul V craignît de s'aliéner la cour de France en faisant droit à la demande de Madame d'Orléans, le Pape répondit à cette dernière par un bref du mois d'août 1608 où il refusait de la décharger de ses fonctions, ajoutant seulement, pour adoucir la dureté de ce refus qu'il l'exhortait de s'adresser en toute sincérité et confiance au P. Ange.

Malheureusement cet appui manqua à Madame d'Orléans ; le Provincial de Toulouse mourut, sur ces entrefaites, à Rivoli, un peu plus d'un mois après avoir reçu

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, Livre I[er], chap. XVI, p. 215.

communication des volontés du Pape en ce qui touchait la Coadjutrice de Fontevrault. Puisqu'elle n'avait pas obtenu de retourner à Toulouse, peu lui importait que ce fût le P. Ange ou tout autre qui lui signifiât les ordres de Paul V. Le bref, il est vrai, permettait à Madame d'Orléans de remplacer son directeur par tout autre prêtre séculier ou régulier approuvé de l'évêque pourvu qu'il ne fût pas de l'Ordre des Feuillants : elle y songea un instant, mais telle était l'empire que le P. Joseph prenait sur tous ceux qui s'étaient trouvés en rapport avec lui, qu'il était impossible de s'y soustraire. Quoique le P. Joseph fût fort irrité de ce que sa pénitente eût imploré le Pape à son insu et malgré lui, quoique la Coadjutrice eût bien souffert du caractère dominateur du célèbre Capucin, ils n'en restèrent pas moins attachés l'un à l'autre.

Malgré l'insuccès continu de ses tentatives réitérées, Madame d'Orléans ne put se décider à ne pas les renouveler. Sa persévérance fut enfin récompensée ; elle émut le Pape qui chargea le cardinal de Joyeuse (1) de s'assurer des dispositions exactes de la princesse, puis sur le rapport de ce prélat, délivra un bref permettant à la Coadjutrice de se démettre de sa charge et soit de quitter l'Ordre, soit de se retirer dans tel monastère de Fontevrault qu'il lui plairait.

(1) François de Joyeuse, frère du P. Ange, né en 1562, mort en 1615, fut successivement archevêque de Narbonne, de Toulouse, de Rouen, cardinal et légat du pape en France : ce fut lui qui sacra Marie de Médicis et Louis XIII ; il présida les Etats-Généraux de 1614.

XI

Le bref du Pape remplit de joie Madame d'Orléans; cependant, pour ne pas causer à sa tante un profond chagrin, elle le tint secret et renonça à s'en prévaloir jusqu'à la mort de la vieille Abbesse qui mourut, en effet, sans le connaître, au mois de mars 1611, après avoir commandé « à tout l'Ordre, selon l'expression du car-« dinal Baronius, avec une haute estime et une réputa-« tion universelle de piété, prudence et sainteté (1). »

Pendant les premiers jours qui suivirent cet événement Madame d'Orléans laissa ignorer aux religieuses quels étaient ses véritables projets. Le P. Joseph qui en avait seul connaissance fit de vains efforts pour empêcher la princesse de les réaliser; son éloquence, ses raisonnements, ses prières échouèrent devant une volonté arrêtée qui n'attendait pour agir que le moment propice.

Ce moment arriva bientôt.

Le dimanche de Quasimodo, en présence de toute la Communauté réunie et surprise, Madame d'Orléans se démit de sa charge. Devant le fait accompli, il n'y avait plus qu'à prévenir la cour. On fit les démarches nécessaires près de la régente qui commit spécialement Richelieu pour présider à l'élection d'une nouvelle abbesse.

La veille de l'Ascension, l'évêque de Luçon arriva à Fontevrault porteur des ordres de la cour. Ayant réuni

(1) *Annales Ecclésiastiques*, t. XII.

la communauté à la grande-grille, il conjura une dernière fois Madame d'Orléans de revenir sur sa détermination. Il n'essuya qu'un refus, et s'étant retiré pour laisser à la princesse le temps de réfléchir, il communiqua seulement le surlendemain aux religieuses la lettre suivante qui leur était adressée par Marie de Médicis :

Chères et bien aymées,

Nous avons eu à desplaisir d'entendre qu'au lieu de recevoir quelque consolation de la perte que vous avez faite de feu nostre tante de Bourbon vostre abbesse, vous avez de nouveau sujet de vous attrister sur la résolution en laquelle est nostre cousine d'Orléans, d'abandonner la charge qui luy est écheüe. Nous désirerions qu'il fust en nous de la detourner de cette volonté et l'exhortons par nos lettres, autant qu'il nous est possible, de vouloir demeurer en cette dignité ; mais au cas qu'elle ne s'y voulust disposer, le Roy, nostre honoré sgr et fils vous mande quelle est, sur ce, son intention, à laquelle nous voulons croire que vous ne manquerez de vous conformer antierement, comme vous debvez faire et vous en prie, surtout que vous avez à désirer sa bonne grâce, avec vostre conservation et repos asseurés ; que cela nous conviera à vous les moyenner, et à vostre ordre, selon les occasions qui s'en offriront.

Donné à Fontainebleau, le 27 avril 1611.

MARIE (1).

Les ordres que Richelieu avait reçus lui commandaient de faire élire une abbesse, « mais quoique la « Reine, dit l'abbé Richard (2) semblât donner la li-

(1) Bibliothèque nationale, *Cartulaire de Fontevrault*, pièce citée par M. Julien dans *l'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de Fontevrault*, p. 78-79, Paris. Didier 1872.

(2) *Ouvrage cité* p. 63.

« berté du choix aux Religieuses, le Père Joseph eut un « ordre secret de le faire tomber sur Madame Louise « de Lavedan de Bourbon, Grande Prieure, Fille de « Jean, vicomte de Lavedan et de Françoise de Silly. » Madame de Bourbon (1) fut donc élue ; pourtant cette nomination imposée et acceptée sans difficultés au premier moment par des religieuses qu'étonnait et que déconcertait la résolution de Madame d'Orléans ne ramena pas la paix dans le monastère. Les divisions intestines qui s'étaient produites à la fin de la vie d'Eléonore, continuèrent. Madame de Lavedan s'était associée avec beaucoup de zèle aux efforts tentés par la Coadjutrice à qui elle portait une sincère affection, elle ne pouvait donc plaire aux religieuses qui n'avaient cessé de témoigner de leurs sentiments hostiles envers la princesse ; celle-ci, d'ailleurs, était encore à Fontevrault et sa présence ne contribuait pas à apaiser les discordes. Elles furent si violentes que Marie de Médicis, informée de la situation et le prenant de haut avec les religieuses, leur écrivit :

Chères et bien aymées,

En l'occasion du décès de feu nostre tante de Bourbon, vostre dernière abbesse, et le trouble que nous craignions qu'il en pust arriver en vostre ordre, mesme par la résolution prise par nostre

(1) Madame de Lavedan tenait aux Bourbons par son grand-père Charles vicomte de Lavedan fils naturel de Jean de Bourbon. Cette abbesse née en 1548 mourut à 89 ans le 11 janvier 1637, après avoir occupé sa charge pendant 25 ans. Jeanne Baptiste de Bourbon, fille naturelle de Henri IV et de Charlotte des Essarts lui succéda.

cousine d'Orléans de s'en retirer, nous avions commis au sieur evesque de Luçon de vous faire entendre le remede que nous jugions y debvoir estre apporté; à quoy ne pouvant trouver bon d'entendre que quelques-unes d'entre vous ayent rendu si peu de respect au lieu de ce que nous en attendions, veu le zèle que nous avons toujours témoigné à vostre conservation et repos, nous voulons croire qu'estant désormais plus amplement informé de nostre volonté, vous serez plus obeissantes et aymerez mieux gouster les fruits de nostre affection et bienveillance, que de vous en priver, faisant autrement. Le Roy, nostre tres-honoré seigneur et fils, et nous, avons nommé pour Abbesse Chef de vostre ordre, sœur Louise de Bourbon, vostre grande prieure, comme très-capable de la charge; à laquelle nous vous enjoignons très-expressément d'obéir sans contredit ni résistance, surtout que vous avez à désirer la conservation de nostre bonne grâce; à quoy nous vous asseurons que ne ferez faute.

Donné à Fontainebleau, le 21 juin 1611.

MARIE (1).

Cette lettre ou la reine signifiait de nouveau et sur un ton préremptoire ses ordres aux religieuses de Fontevrault ne parlait pas de Madame d'Orléans ; cependant, comme Marie de Médicis savait que sa présence était la cause principale du trouble qui régnait encore à l'abbaye, elle envoya, en même temps, un second message à l'Abbesse pour exprimer ses volontés relativement à la Coadjutrice. Cette lettre dont il est curieux de remarquer la modération, si on la compare à la précédente, était ainsi conçue :

Madame de Lavedan,

Le sieur evesque de Luçon ayant fait entendre au Roi monsieur

(1) *La saincte famille de Font-Evraud*, manuscrit inédit du P. Lardier, t. III. p. 659, cité par A. Julien • *Marie de Bretagne*, etc., p. 79-80.

mon fils et à moi ce qui s'est passé à Fontevrault touchant commission qu'il avoit eu de nous pour l'etablissement d'une abbesse, nous vous avons choisie pour ceste charge, et pour vous la rendre plus légère, nous prions ma cousine d'Orléans et intercedons notre Saint-Père le Pape à ce que Sa Sainteté ait agreable de lui commander de retenir la charge de coadjutrice ; à quoy vous avez aussi à vostre requeste et supplication à Sa Saintété, ne pouvant à mon avis vous donner un secours plus puissant et plus honorable que celui que ma defunte tante abbesse de Fontevrault a sy soigneusement recherché et tant estimé. Je sçois assez combien vous vous en estimerez honorée et sçaurez lui rendre tous les respects dus à sa qualité et que vous lui donnerez toutes sortes de contentemens ; et croyant qu'elle ny peut estre plus aysement conviée qu'en lui offrant plus de retraite, je trouve bon qu'elle se retire, quand elle aura agréable, à l'une des maisons de vostre ordre et voudrois bien que ce fust à la Magdeleine pres d'Orleans, tant pour estre plus proche de moi que pour l'heureux augure d'une autre abbesse Marie de Bretagne, sous l'autorité du pape Sixte IV, laquelle y a ay devant laissé une grande splendeur et réputation ; ce que néanmoins j'estimerais plus à propos qu'elle differast encore pour quelques mois afin de vous establir en ladite charge d'abbesse ; mais comme c'est une chose que je laisse en son choix et liberté, faites qu'en celle qu'elle choisira il lui soit pourvu diligemment du nombre des religieuses qu'elle désirera. Vous serez en cela et en toutes autres occasions assistée du sieur l'évesque de Luçon suivant le commandement expres du Roi, monsieur mon fils et de moi, m'assurant que vous suivrez volontiers les avis d'un si sage prelat, Je ne vous ferai plus longue lettre que pour prier Dieu, comme je fais, Madame de Lavedan, qu'il vous ait en sa ste garde.

Ecrit à Fontainebleau, ce 21 juin 1611.

MARIE (1).

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans.* Liv. Ier, ch. xx, p. 259-260-261. Au moment où nous l'insérions dans la présente étude, cette lettre était encore inédite; elle a été publiée depuis par M. de

L'expédient proposé dans cette lettre et qui avait déjà autrefois été suggéré par le cardinal de Joyeuse semblait devoir sauvegarder tous les intérêts. Madame d'Orléans se voyait, il est vrai, contrainte, en y souscrivant, de renoncer au projet si longtemps caressé de retourner à Toulouse, mais son chagrin à ce sujet se trouvait adouci par la pensée du bien qu'il lui serait permis de faire dans l'Ordre de Fontevrault. Elle pouvait croire que, délivrée enfin des obstacles qui s'étaient jusqu'alors opposés à ses bons desseins, elle serait libre d'opérer dans le Prieuré où elle se retirerait des reformes nécessaires et qu'elle pourrait ensuite les introduire dans d'autres Monastères. La princesse se rendit donc au désir formulé par la reine et consentit à rester Coadjutrice de l'Ordre dans les conditions portées par la royale missive.

Restait à choisir le Prieuré où Madame d'Orléans se retirerait. Marie de Médicis en indiquait un : celui de la Madeleine-lez-Orléans parce que Marie de Bretagne (1),

Vauzelles dans sa belle *Histoire du Prieuré de la Madeleine lez Orléans* (Pièce justificative LV). — Paris, L. Baur, — Orléans, Herluison, 1873.

(1) Fille de Richard de Bretagne et de Marguerite d'Orléans, devint en 1457 abbesse de Fontevrault. Elle entreprit la réforme de l'Ordre et vint en 1471 résider à la Madeleine où elle habita jusqu'à sa mort survenue le 19 octobre 1477. — Voir sur Marie de Bretagne le chap. II de l'intéressant ouvrage de M. de Vauzelles, précédemment publié dans le tome second des *Lectures et Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix* et l'étude si riche en documents inédits de M. A. Julien.

la grande réformatrice de Fontevrault y avait demeuré; mais le P. Joseph qui s'y était rendu pour juger en personne de l'état des choses, ayant donné des renseignements peu favorables sur les dispositions des religieuses, Madame d'Orléans préféra user de la liberté que lui laissait la reine et choisit comme lieu de retraite le Prieuré de l'Encloistre en Gironde, un de ceux où les réformes déjà tentées avaient été le mieux accueillies et où ses projets avaient, par conséquent, le plus de chances de réussir.

XII

L'histoire du Prieuré de l'Encloistre mérite qu'on s'y arrête un instant, car cette histoire est celle de la plupart des maisons religieuses au commencement du XVII[e] siècle.

Le Prieuré de l'Encloistre, un des plus anciens de l'Ordre de Fontevrault (1) n'avait pas, plus que les autres monastères, échappé aux désordres causés par les guerres de religion. Durant ce temps d'agitations on avait été contraint de renvoyer les religieuses dans leurs familles et lorsque, à la paix, il fut possible de les réunir de nouveau, elles étaient bien changées : « Chas-« cune, dit la biographie de Madame d'Orléans (2) re-« tourna dans son couvent, mais sy remplye de la cor-

(1) L'Encloistre aujourd'hui chef-lieu de canton à 17 kil. O. de Châtellerault (Vienne) était le siége d'un prieuré fondé par Robert d'Arbrissel et réformé une première fois par Marie de Bretagne, à l'époque où elle vint s'établir à la Madeleine.

(2) *Vie de Madame d'Orléans* livre I, chap. XV, p. 189-190.

« ruption que l'on contracte dans les maisons sécu-
« lières qu'il eust esté difficile de discerner sy les dé-
« bris et la ruyne de leurs murailles et de leurs œdi-
« fices estoient plus grande que celles de leurs mœurs.
« Que pouvoit-on attendre aultres choses de pauvres
« filles qui, dans le malheur des temps et la dépravation du siècle, avoient perdu toutte la teincture de
« religion qu'elles avoient auparavant et qui avoient
« transporté les mœurs séculières dans le cloistre, car
« ce couvent n'estoit pas tant un monastère de religieuses qu'un couvent de demoiselles enfermées, et il
« ne fault pas dire enfermées puisque la sortie des
« filles et l'entrée des personnes séculières y estoient
« également permis. »

Telle était la vie des religieuses de l'Encloistre lorsque, en 1600, ce monastère reçut six postulantes qui, scandalisées de l'existence de leurs compagnes, résolurent de protester par leur conduite contre un semblable état de choses. « Assistées et consolées « par une ancienne religieuse nommée la Mère de « Vonne qui, ayant vu la bonne observance du mo- « nastère avant le désordre des guerres, gémissoit « de voir ce changement sy estrange (1), » les jeunes sœurs se mirent, seules à l'écart, à pratiquer la règle dans toute sa rigueur. Cependant elles s'aperçurent bientôt que leur séjour à l'Encloistre mettait leur salut en danger, elles complotèrent donc de s'enfuir au couvent de Sainte-Claire d'Alençon ; « mais ceste affaire ne

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, liv. Ier, ch. XV, p. 192.

« fut pas mesnagée sy secrettement qu'elle ne fust des-« couverte par les religieuses de l'Encloistre et alors ce « fut grande pitié des réprimandes et des mauvais trai-« tements dont elles usèrent envers les pauvres inno-« centes (1). » Toutefois, cette persécution ne les empêcha pas de persévérer dans le dessein « de vivre « aussy religieusement qu'elles le pouvoient, ne se bor-« nant pas aux maximes de celles qui ne faisoient point « leur debvoir (2). » Le couvent resta dans la même situation jusqu'à ce que « les désordres qui arrivoient « par le default de closture croissant de plus en plus; « les plainctes en vinrent jusqu'aux oreilles de Madame « l'Abbesse qui en fut vivement touchée. » Elle donna aussitôt l'ordre de choisir quelques religieuses capables de réformer le Prieuré de l'Encloistre; on désigna à cet effet la Mère Jacqueline de Harleux qui s'adjoignit la Mère Marie de Guvin, comme elle professe de Charmes, et la Mère Madeleine Martin, professe de la Madeleine lès Orléans (3).

Après être passées par Fontevrault pour y recevoir des instructions, les trois religieuses arrivèrent à l'Enclois-

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, livre Ier, chap. xv, p. 192.

(2) *Ibid.*

(3) Magdeleine Martin de la famille des Alleaumes d'Orléans, envoyée à l'Encloître en 1604 par l'abbesse Eléonore de Bourbon pour y mettre la réforme n'étant encore que simple religieuse à la Magdeleine dont elle fut prieure de 1616 à 1619 et encore de 1622 à 1625. Depuis prieure de Bonneuil qu'elle commença à faire rebâtir, (1629) : de Moreaucourt (1633); enfin de Glatigny (1642). — (M. de Vauzelles *Histoire du Prieuré de la Magdeleine;* p.176.)

tre en novembre 1604 : elles furent reçues avec joie par la mère de Vonne et ses six compagnes, mais l'accueil des autres sœurs fut tout différent : « On ne sçauroit « exprimer, dit encore ici la biographie de Madame « d'Orléans, ce que la Prieure eust à souffrir dans ces « commancemens ; au dedans, elle avoit des contradic- « tions continuelles de la part des religieuses ; au de- « hors leurs parents qui espousoient leurs intérests et « qui s'irritoient qu'on leur refusast l'entrée de la mai- « son, menaçoient de rien moins que d'y mettre le feu ; « mais cette saincte amazone, courageuse au-delà de « son sexe, sans estre esbranlée ny des persécutions du « dedans, ny des menaces du dehors, fit en grande di- « ligence, accommoder les parloirs, poser les grilles et « les tours, et bastyr tout ce qui estoit nécessaire pour « une exacte réforme. Ces pauvres filles, ajoute-t-on, « qui considéroient leurs clostures plutost comme une « prison que comme un paradis terrestre, se laissèrent « aller à un tel excès de passion qu'elles prenoient le « temps du repas des maçons pour aller desmolir ce « qu'ilz avoient basty (1). »

Sur ces entrefaites une épidémie de peste décida les religieuses récalcitrantes à demander à être renvoyées dans leurs familles et permit à la Mère de Harleux d'établir complètement la réforme projetée avec le concours de celles des religieuses qui s'étaient groupées autour d'elle ; aussi, quand la communauté fut de nou-

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, livre Ier, chap. xv, p. 197-198.

veau assemblée, une partie des opposantes, cédant devant le fait accompli, renonça à lutter.

Deux ans s'écoulèrent ainsi ; la contagion de la vertu et de l'exemple avait déjà disposé les religieuses à revenir à de meilleurs sentiments lorsque, en décembre 1607, trois mois environ après que Madame d'Orléans eût été reconnue comme Coadjutrice de Fontevrault, Philippe de Cospéan évêque d'Aire, (1) vint à l'Encloistre et prononça, la veille de Noël, un sermon sur les vœux de religion, particulièrement sur celui de pauvreté qui n'était pas observé dans le monastère. Philippe de Cospéan jouissait, de son temps, d'une réputation méritée d'éloquence ; il fit une si profonde impression sur l'esprit de ses auditrices qu'aussitôt, par un de ces phénomènes que des causes naturelles n'expliquent pas, par un de ces *coups de la grâce* soudains qui illuminent toute une vie et suffisent pour la transformer, quatorze religieuses, réunissant tout ce qui était leur propriété personnelle, allèrent ensemble, sans presque s'être consultées, l'offrir « à Jésus-Christ-Enfant devant « une devoste cresche qui estoit dressée à l'église. » (2) Cette fois la conversion était bien sincère, elle résista aux moqueries comme à la colère des religieuses qui

(1) Né dans le Hainaut, vint à Paris terminer ses études, se fit recevoir docteur en Sorbonne et se distingua comme prédicateur. Nommé évêque d'Aire en 1607, il fut ensuite transféré successivement aux sièges de Nantes en 1621, puis de Lisieux en 1636. Il mourut en 1646.

(2) *Vie anonyme de Madame d'Orléans.* Livre 1er, chap. XV, p. 202.

n'avaient pas eu le courage d'imiter leurs compagnes; aussi la Mère de Harleux, désireuse de faire fructifier dans les âmes de la plupart de ses filles les dispositions qu'elle y voyait paraître, fit-elle venir le P. Joseph, pour continuer à les instruire.

Ce voyage devait avoir une grande influence sur les décisions ultérieures de Madame d'Orléans car, lorsque celle-ci dut quitter Fontevrault, le P. Joseph, qui connaissait l'état des esprits au monastère de l'Encloistre, lui montra que ce Prieuré était particulièrement disposé à recevoir ses réformes.

XIII

En effet ce fut là que la Coadjutrice résolut de se rendre. Elle quitta définitivement Fontevrault le 16 juillet 1611 et se dirigea vers sa nouvelle destination avec la Mère Gabrielle de Lespronière (1) et la Mère Marie de Drouyn (2). Elle était munie d'un bref du Pape qui lui accordait d'importants privilèges en ce qui touchait la réforme à entreprendre, comme, par exemple, d'ordonner les visites, de nommer pendant vingt ans, sans avoir égard aux élections, telles Prieures qu'il lui conviendrait de choisir dans les monastères à réformer et

(1) La Mère Gabrielle de Saint-Benoît de Lesproniére suivit Madame d'Orléans à Poitiers, et contribua puissamment à la fondation de l'Ordre du Calvaire dont elle fut la première Supérieure générale. Elle mourut à Poitiers, 21 juillet 1641, à l'âge de 68 ans.

(2) La Mère Marie de Drouyn, précédemment Prieure du Cloître à Fontevrault, avait été un instant proposée comme Abbesse en concurrence avec Madame de Lavedan.

placés, par conséquent, sous sa direction immédiate; enfin l'Abbesse de Fontevrault était tenue de lui payer une pension annuelle de 3,070 liv. On pouvait donc dire que Madame d'Orléans était, de fait et malgré son titre de Coadjutrice, indépendante, de l'abbaye de Fontevrault, elle le croyait du moins, aussi est-ce avec joie qu'elle se mit à l'œuvre pour faire prévaloir ses idées et ses sentiments sans avoir, pensait-t-elle, à vaincre désormais aucun obstacle.

Aidée par le P. Joseph qui avait voulu la seconder, la princesse résolut d'abord de ne rien brusquer; elle prêchait d'exemple, vivait comme la moindre des religieuses, refusait toutes les distinctions qui pouvaient la placer au-dessus des sœurs, pratiquait les austérités les plus rigoureuses mais n'exigeait rien encore des autres; elle voulait auparavant connaître parfaitement son petit troupeau afin de n'éprouver, s'il était possible, aucun mécompte. Enfin il se trouva douze religieuses de chœur et sept converses qui se déclarèrent prêtes à accepter tout ce qu'elle voudrait leur prescrire. Les autres reçurent des lettres d'obédience pour se retirer ailleurs.

Les sœurs qui s'étaient placées sous la conduite de Madame d'Orléans ne tardèrent pas à voir leur nombre s'accroître, car la princesse, usant des pouvoirs conférés par le pape, et mettant à profit la bienveillance de l'abbesse, encore bien disposée pour elle, fit venir à l'Encloistre trente religieuses recrutées dans divers Prieurés. Bientôt d'ailleurs la réputation du monastère se répandit dans la province et au dehors; un grand nombre de jeunes filles se présentèrent pour y prendre le voile et,

pendant les six années que Madame d'Orléans demeura à l'Encloistre, plus de cent novices y furent admises; on ne saurait les nommer toutes, mais parmi elles on en retrouve qui occupèrent les plus hauts emplois de l'Ordre du Calvaire; mentionnons seulement Mesdemoiselles de Rieux (1), de Matignon, nièce de la fondatrice (2), de Ploeuc (3), de Goulaines (4), et bien d'autres appartenant à la grande noblesse de France.

XIV

Pendant le même temps le P. Joseph établissait près de l'Encloistre, en vertu du bref pontifical, un couvent d'hommes ni moins riche, ni moins prospère; mais cette prospérité même des deux monastères porta

(1) Fille de René de Rieux, sieur de Sourdeac et de Suzanne de Sainte-Melaine, dame de Boulenesque, fut tour à tour Assistante et Supérieure générale du Calvaire de 1626 au 15 avril 1663, date de son décès. Elle était cousine de Jeanne de Scepaux qui épousa plus tard Henri de Gondi, duc de Retz, fils de Madame d'Orléans.

(2) Fille de Charles de Matignon, lieutenant-général en Basse-Normandie et d'Éléonore d'Orléans.

(3) La Mère Agnès de la Croix de Ploeuc, fut Assistante du Calvaire de 1625 à 1635 et de 1638 à 1644.

(4) Deux sœurs de ce nom, la Mère Marie des Anges et la Mère Françoise de la Conception firent profession à l'Encloistre et suivirent Madame d'Orléans à Poitiers. Elles étaient, croyons-nous, filles de Jean de Goulaines baron de Favoris et vicomte de Resselière allié aux familles de Rieux et de Scepeaux; une autre religieuse du même nom, la Mère Anne-Marie de Jésus-Crucifié fut Assistante du Calvaire de 1638 à 1641 et de 1650 à 1653.

ombrage à Madame de Lavedan. Les ennemis de Madame d'Orléans dont l'influence n'était plus contrebalancée parvinrent à lui persuader que les privilèges accordés à la coadjutrice étaient une atteinte portée à ses droits; ils lui affirmèrent que toutes les novices attirées par la princesse étaient autant de religieuses qui lui étaient retirées; ils excitèrent aussi sa jalousie en faisant miroiter à ses yeux les richesses qui affluaient à l'Encloistre et qui avaient permis d'agrandir le monastère et de reconstruire l'église; enfin ils réussirent à changer les dispositions primitivement bienveillantes de l'Abbesse, en une hostilité dont Madame d'Orléans ne tarda pas à ressentir les désastreux effets.

Madame de Lavedan commença par refuser la pension annuelle de 3,000 liv. qu'elle devait payer au monastère de l'Encloistre, puis elle rappela près d'elle ou dispersa dans diverses maisons les jeunes religieuses sur lesquelles Madame d'Orléans avait compté pour porter plus tard ses réformes dans d'autres Prieurés; en un mot, il n'y avait pas à s'y tromper, l'Abbesse de Fontevrault, blessée dans son orgueil et dans ses droits de Chef d'Ordre par le bref du Pape, s'appliquait à en neutraliser les effets.

La Coadjutrice essaya de lutter; ce fut en vain. Enfin après avoir beaucoup hésité, beaucoup réfléchi, après avoir pris conseil du P. Joseph et de la Mère Marie de Drouyn, Madame d'Orléans se décida à exécuter un projet qui lui souriait depuis longtemps et qui consistait à se séparer entièrement de Fontevrault, soit pour créer une Congrégation nouvelle, soit pour se joindre de

nouveau aux Feuillantines « avec celles qui seroient unies a son dessein » (1).

La princesse avait pu balancer longtemps, mais, une fois prise, sa résolution était irrévocable ; aussi montra-t-elle une énergie extraordinaire dans la poursuite de ses projets.

La construction d'un monastère, en tout état de cause indépendant de Fontevrault, était résolue ; restait à choisir un emplacement convenable. Le choix présentait de grandes difficultés car il importait de s'assurer l'appui d'un évêque disposé à favoriser les démarches nécessaires et à subir sa part des oppositions que les projets de Madame d'Orléans allaient forcément rencontrer. Le P. Joseph songea à l'évêque de Poitiers, Mgr Chasteignier de la Roche-Posay (2) auquel il était lié de longue date, par une étroite amitié et avec lequel il avait eu de fréquents rapports, soit pour l'établissement des Capucins à Saumur, soit pendant ses Missions à travers le Poitou.

Mgr de la Roche-Posay, reconnaissant de tout le bien que le P. Joseph avait fait dans son diocèse, fut heureux de lui prouver sa gratitude en promettant à Madame d'Orléans appui et protection. Poitiers dut donc posséder le nouveau monastère ; on chercha un emplacement pour le construire et l'on choisit un terrain sur une

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, Livre II, chap. IV, p. 307.

(2) Né en 1577 à Rome, où son père était ambassadeur, obtint fort jeune de hautes dignités ecclésiastiques, devint évêque de Poitiers en 1611 et mourut subitement le 13 juillet 1651.

colline du quartier Saint-Hilaire, « lieu fort convena-« ble à l'intention de la fondatrice et qui représentoit « bien la montagne du Calvaire (1) » La croix, signe de prise de possession, fut plantée sur ce terrain à la fin de 1614 et la première pierre fut « posée au nom « de Madame d'Orléans qui en devoit estre la fondatrice « à un double tiltre, et quant au spirituel et quant au « temporel (2). » On se mit aussitôt à l'œuvre sous la surveillance d'un ancien conseiller au Présidial, René Brochard sieur des Fontaines, mais, « les guerres s'es-« tant esmues dans le Poitou l'année suyvante, on ne « put advancer l'ouvrage avec tant de diligence qu'on « l'eust désiré (3). »

La guerre dont parle ici la *Vie Anonyme* de Madame d'Orléans est la révolte du prince de Condé, des ducs de Mayenne, de Vendôme, de Bouillon. Mis en goût par leur première prise d'armes qui leur avait valu des charges et des pensions, ils se soulevèrent de nouveau sous prétexte d'exiger l'exécution des mesures proposées par les États Généraux l'année précédente. Quoique promptement terminée par la paix de Loudun due aux efforts de Richelieu et du P. Joseph qui faisaient alors leurs premiers pas dans la carrière politique, cette ridicule échauffourée éprouva cruellement certaines provinces, en particulier le Poitou et la Gironde, victimes

(1) *Vie du Père Joseph, de Paris*, par le P. Damiens, Livre IV, chap. v.

(2) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, Livre II, chap. IV, p. 311.

(3) *Ibid.*

des courses des deux partis. Dans ces pénibles circonstances, Madame d'Orléans fut pour les habitants du bourg de l'Encloistre une véritable providence ; ils la trouvèrent toujours prête à les protéger contre les exigences des gens de guerre, à prendre la défense de leurs intérêts, à alléger leurs misères ; mais, au milieu de tous ces tourments, elle ne perdait pas un instant de vue son grand dessein de la fondation du Calvaire. Il fallait, pour qu'il pût réussir, obtenir l'agrément du Pape Paul V et elle songeait à s'adresser à lui, lorsqu'un voyage à Rome du P. Joseph, appelé en Italie par son Général, lui rendit cette démarche plus facile.

Dans les audiences que le Souverain Pontife accorda au P. Joseph, celui-ci ne manqua pas de lui parler longuement des projets de la princesse : « Il rendit compte « de tout ce qui avoit esté exécuté à l'Encloistre suy- « vant ses dernières bulles, des exercices qui y avoient « esté introduicts et du grand nombre de filles que Ma- « dame d'Orléans y avoit receu. Il luy fit cognoistre les « raisons qui la contraignoient de se retirer et le désir « qu'elle et ses filles avoient de garder exactement la « reigle de Sainct-Benoist selong sa première institu- « tion et que le but de ceste Congrégation seroit d'ho- « norer la Passion de Nostre-Seigneur ; qu'à cest effect « elles prendroient pour patronne la Trez-Saincte-Vier- « ge assistante au pied de la Croix de son Fils et com- « patissante à ses douleurs et qu'elles appliqueroient « touttes leurs bonnes œuvres, pénitences, prières et « mortifications pour obtenir de Dieu la conversion des « infidèles et heretiques et le recovrement des Saincts-

« Lieux sacrez et benistz par les démarches et la mort
« du Sauveur (1). »

Ces quelques lignes contiennent en abrégé toutes les idées que Madame d'Orléans se proposait de développer en fondant la Congrégation du Calvaire, mais, comme elles n'étaient pas encore complètement arrêtées dans son esprit, le bref approbatif que donna le Saint-Père le 26 avril 1617 ne parla pas encore de nouvel Institut et, tout en permettant à la princesse de se séparer de Fontevrault, il ne spécifia pas si le monastère de Poitiers serait la première maison d'un Ordre particulier ou simplement un couvent à rattacher aux Feuillantines ultérieurement.

Tenue au courant de ce qui se passait à Rome, Madame d'Orléans fit pousser activement les travaux du monastère de Poitiers, puis elle s'appliqua à faire pressentir aux religieuses de l'Encloistre, tenues encore dans l'ignorance de ses véritables projets, qu'elle allait se séparer d'elles ; enfin elle réclama du pouvoir séculier les autorisations et les lettres patentes nécessaires ; ce lui fut facile grâce à l'influence que le P. Joseph possédait alors à la cour, grâce aussi à l'appui que lui prêta Marie de Médicis. Madame d'Orléans s'était, en effet, adressée à la reine-mère aussitôt qu'elle avait été certaine d'obtenir l'agrément du Saint-Siége et sa lettre avait reçu la réponse suivante :

Ma Nièce,

J'ay receu la lettre que vous m'avez escripte au subject de vostre

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, Livre II, chapitre v, p. 316-317.

establissement dans la ville de Poitiers et ne vous celeray point l'ayse que jay eue d'avoir appris comme vous en avez obtenu des bulles de Nostre Saint-Pere le Pape. J'escry, ainsy que vous l'avez desiré, au Roy Monsieur mon fils pour vous accorder les lettres patentes qui vous sont necessaires et je me promets tant de son zele et affection à ce qui est de la gloire de Dieu qu'il les recommandera tout aussytost. Sy, en aultres choses, j'ay occasion de vous faire plaisir, asseurez-vous de la continuation de ma bonne vouluntó. Je me recommande à vos devostes oraisons. Je prye la divine Bonté de vous avoir en sa saincte garde.

Vostre bonne tante,

MARIE.

A Blois, ce 10e septembre 1617 (1).

Les termes mêmes de cette missive royale assuraient à Madame d'Orléans une bienveillance dont Marie de Médicis ne se départit jamais; les difficultés ne devaient pas venir de la cour, mais de Madame de Bourbon. L'Abbesse de Fontevrault n'avait pu ignorer les projets de sa Coajutrice, toutefois, il fallait qu'elle eût, pour appuyer, comme elle le voulait, son opposition, des raisons indiscutables; celles-ci ne tardèrent pas à se produire.

XV

Dès le 4 octobre, Louis XIII avait écrit au sénéchal du Poitou : « Mettez en possession, de par nous et nos« tre autorité, nostre cousine et ses religieuses dans le « couvent et monastère qui leur a esté basty en laditte

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, Livre II, chapitre VI, p. 323-324. Les Lettres Patentes annoncées portent la date du 14 octobre suivant.

« ville de Poitiers (1)..... » Les lettres patentes furent délivrées dix jours après, le 14, et le 24, le sieur Philippin Caraud, doyen de l'église « Monsieur Saint-Hilaire « le Grand » de Poitiers, délégué de l'évêque, commissaire pour le Pape, le sieur Pidoux-Malaguet, lieutenant particulier au baillage, commissaire pour le roi, le sieur René Brochard, agent de Madame d'Orléans, se rendirent à l'Encloistre afin d'emmener à Poitiers les religieuses et la princesse.

Afin d'éviter que l'abbesse ne s'opposât à ses desseins, Madame d'Orléans n'avait prévenu les sœurs que la veille en même temps qu'elle écrivait à Madame de Bourbon pour lui annoncer son départ, puis elle choisit celles des religieuses qu'elle voulait emmener. On a peine à se figurer la douleur des autres, mais l'affaire fut si rapidement conduite qu'elles n'eurent pas le temps de se reconnaître.

Le lendemain 25, en effet, les commissaires se présentant au monastère lurent, le sieur Carraud le bref du Pape, le sieur Pidoux-Malaguet les lettres patentes du roi, puis René Brochard exhiba les contrats des filles qui sortaient pour prouver que le nouveau couvent de Poitiers pouvait dès lors subsister par lui-même. Ces formalités accomplies on procéda à l'interrogatoire de la Prieure, la Mère Hilaire de Saint-Barthélemi (d'Aloigny de la Groye) (2) et des religieuses qui accompa-

(1) Angers. — Arch. de Fontevrault, carton l'*Encloistre*, document publié par M. A Julien. *Ouvrage cité* p. 83.

(2) Cette religieuse qui entra ensuite au Calvaire fut assistante de la Congrégation de 1629 à 1635 et de 1644 à 1647.

gnaient Madame d'Orléans pour savoir de l'une et des autres si ce transport avait lieu de leur plein gré; sur leurs réponses affirmatives, les vingt-quatre religieuses qui partaient pour Poitiers quittèrent définitivement l'Encloistre avec la princesse (1). Pour lors, ajoute le

(1) Nous avons cru qu'il n'était pas sans intérêt de donner ici les noms de ces vingt-quatre religieuses d'après la *Vie anonyme de Madame d'Orléans* en indiquant celles qui occupèrent les emplois de directrices ou d'assistantes. Ce furent:

La Mère de Saint-Benoît de Lespronière, professe de Frontevrault, supérieure générale de 1620 à 1629, puis assistante de 1629 à 1641, date de sa mort.

La Mère Élisabeth de Saint-Antoine Josse.

La Mère Julliette de la Trinité Picot.

La Mère Marie du Saint-Esprit Michel, assistante de 1620 à 1641, directrice de 1641 à 1653, de nouveau assistante de 1653 à 1663 époque où elle redevint directrice jusqu'à sa mort sept mois après.

La Mère Catherine du Saint-Sacrement de Binière.

La Mère Élisabeth de Jésus-Marie des Tempes ou d'Estampes.

La Mère Marie de Saint-Jean Du Puy.

La Mère Marie de Saint-Joseph-Ménard, assistante de 1644 à 1650, de 1656 à 1668.

La Mère Marguerite de Saint-Jean-Baptiste Tuffani.

La Mère Moricette de la Vierge du Brézail.

La Mère Marie des Anges de Goulaines.

La Mère Françoise de la Conception de Goulaines.

La Mère Anne du Paradis Doxant.

La Mère Françoise de Sainte-Marie de Matignon.

La Mère Marie de Saint-Bernard Roustille.

La Mère Jeanne de Saint-Paul Planchette, assistante de 1635 à 1644 et de 1647 à 1656.

La Mère Claude de Saint-François de Girois de Nevy, assistante de 1650 à 1659 et de 1662 à sa mort, le 12 décembre 1668.

procès-verbal en son français barbare, « ... ladite dame Mme d'Orléans et vingt-quatre religieuses sortirent dudit monastere de l'Encloistre et monterent en trois divers carosses et une litiere, avec la dame marquise de Villars et dame de Rouget, et nous (1) l'accompagnasmes depuis ledit lieu jusqu'en la ville de Poitiers, où nous arrivasmes vers les 5 ou 6 heures du soir, avec les susdittes dames marquise de Villars et de Rouget, et les rendismes aux portes dud. monastaire, où y avoit grande affluence de peuple; où estant rentrées et s'estant rendus dans la sacristie d'une chapelle dud. monastaire, nous leur declarasmes que nous les mettions en possession reelle et actuelle dud. monastaire; et, en ce faisant, accomplissions la volonté et mandement de Sa Sainteté portés par led. bref (2). »

Madame d'Orléans et ses compagnes reçurent alors la visite des différentes communautés de Poitiers, entre

La Mère Agnès de Sainte-Croix de Plœuc, assistante de 1626 à 1635 et de 1638 à 1644.

La Mère Agathe des Cinq Plaies de Jésus de Drénée.

La Mère Cécile de Sainte-Anne du Louet.

La Mère Élisabeth l'Évangéliste de Meaulme assistante de 1647 à 1650 et de 1653 à 1656.

La Mère Marie-Madeleine de la Passion de Rieux, assistante de 1626 à 1629, directrice de 1629 à 1641 derechef assistante de 1641 à 1653, de nouveau directrice de 1653 à sa mort en 1663.

La Sœur Laurence de St-André Gaudin converse, toutes professes de l'Encloistre.

(1) Les commissaires.

(2) Archives de Fontevrault à Angers, carton l'*Encloistre*, pièce donnée par M. A. Julien, *Ouvrage cité*, p. 83-84.

autres celle des religieuses de l'abbaye de la Trinité qui devait, plus tard, se faire associer à l'Ordre du Calvaire, puis celle d'un grand nombre d'habitants venant « tesmoigner de la satisfaction que toutte la ville avoit « de posséder une sy sage princesse (1). » Celle-ci quittait ainsi l'Ordre de Fontevrault après y être restée juste douze ans.

Les jours suivants, Madame d'Orléans nomma prieure la Mère Gabrielle de Saint-Benoît de Lespronière, distribua les diverses fonctions entre les religieuses et arrêta les exercices pieux à pratiquer en attendant que ses projets d'avenir pussent être réalisés.

Pendant ce temps on travaillait activement à achever le monastère; la messe y était célébrée pour la première fois le jour de la Toussaint par M. de Querquillio (2) qui, avec Mgr de la Roche-Posay, fut un des plus utiles soutiens du Calvaire naissant. Madame d'Orléans avait d'ailleurs bien besoin de secours pour résister aux attaques qui venaient du dehors et qui aggravaient considérablement les difficultés de sa tâche.

XVI

Madame de Lavedan fut profondément irritée de ce qui venait de se passer à l'Encloistre; elle considéra comme un devoir d'attaquer son ancienne coadjutrice. La sortie de Madame d'Orléans, quoiqu'entourée de formes

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*. Livre II, chapitre VI, p. 336.

(2) Plus tard évêque de Cornouailles.

régulières, quoiqu'autorisée par le Pape et par le roi, était attentatoire à ses droits d'abbesse ; elle pouvait être d'un fatal exemple, car comment empêcher plus tard, si elle n'avisait immédiatement, les religieuses de s'autoriser d'un pareil précédent pour imiter la princesse et travailler ainsi à la ruine de l'Ordre. En conséquence l'abbesse dressa aussitôt une opposition et un appel comme d'abus signifiés, dès le 10 novembre, à Mgr de la Roche-Posay et à la Rde Mère Antoinette de Saint-Scholastique. On s'agita beaucoup des deux côtés, chacune des parties cherchant à se donner un appui à la cour. Madame d'Orléans était soutenue par le cardinal de Retz, son beau-frère, par le cardinal de Richelieu, par le P. Joseph et par la reine-mère ; l'abbesse de Fontevrault comptait sur l'appui du comte de Soissons et de Marie de Bourbon, sa fille (1). Pour mettre fin à la lutte qui menaçait de se prolonger indéfiniment, Louis XIII évoqua l'affaire et fit part à Madame d'Orléans de la décision qu'il avait prise par la lettre suivante :

Ma cousine,

Sur ce que j'ay appris de ce qui se passe entre vous et l'abbesse de Fontevrault j'ay donné charge à mon cousin le cardinal de

(1) Marie de Bourbon née à Paris le 3 mai 1606 fut voilée par Éléonore de Bourbon le 3 avril 1610, mais ne voulut pas être professe quoique nommée coadjutrice. Elle quitta l'ordre le 12 octobre 1624, épousa le 6 janvier 1625 le prince de Carignan et, veuve en 1656, mourut à Paris âgée de 86 ans (A. Julien, *Ouvrage cité* p. 88, note 3.)

Sourdis de s'en informer plus particulierement et d'adjuster ce differend au contentement de chascune. J'escry aussy à ladite abbesse pour luy faire scavoir mon intention sur ce subject et je ne doubte point qu'elle ne se porte à tout ce qui sera raisonnable pour vostre satisfaction. Je prye Dieu que ceste affaire se termine heureusement et qu'il vous ayt en sa saincte garde.

A Paris, ce 15 decembre 1617.

LOUIS (1).

L'archevêque de Bordeaux (2) se rendit à Poitiers, puis à Fontevrault pour examiner soigneusement les droits respectifs et les prétentions diverses des dissidentes ; il décida qu'il fallait prier le Pape d'interpréter son bref du 26 avril, ajoutant : « Jusqu'à la réponse « nous exhortons efficacement lesd. dames de ne rien « innover sur les formes de vivre des religieuses de « l'Encloistre et de Poitiers et de se maintenir en leur « coutumier esprit de douceur et d'édification (3). »

Cette décision apaisa, pour un temps, au dehors du moins, le différent entre les Ordres de Fontevrault et du Calvaire ; mais, à peine celui-ci paraissait-il jouir d'un peu de repos, qu'il fut assailli de coups terribles sous lesquels il manqua périr.

(1) *Vie anonyme de Madame d'Orléans*, Livre II, chap. IX, p. 362-363.

(2) François d'Escoubleau de Sourdis, qu'il ne faut pas confondre avec son frère Henri, naquit en 1570, vécut quelque temps dans le monde sous le nom de La Chapelle-Bertrand, prit les ordres, fut nommé archevêque de Bordeaux en 1591 et promu cardinal en 1599. Il mourut en 1628.

(3) Pièce publiée par M. A. Julien, *ouvrage cité* p. 85.

XVII

Madame d'Orléans et ses compagnes s'étaient établies dans leur couvent au commencement de l'hiver. A cette époque de l'année, dans ces bâtiments neufs, souvent dépourvus encore de portes et de fenêtres, la santé de la plupart des sœurs s'altéra, elles furent atteintes de cette maladie qu'on appelle colique du Poitou (1). « Quatre religieuses, dit la biographie du P. Joseph (2) « moururent vers Noël après avoir souffert d'estranges « douleurs, Dieu voulant transplanter dans le ciel les « premières plantes de la Congrégation du Calvaire au « mesme temps qu'elle commenceroit à s'establir sur la « terre. » D'autres succombèrent un peu plus tard.

Le courage de la petite communauté était mis à une terrible épreuve, il n'y eût peut-être pas résisté si Madame d'Orléans n'avait donné à toutes l'exemple d'une énergie indomptable et si le P. Joseph qui montrait pour elles une sollicitude paternelle ne les eût soutenues par ses encouragements. De près comme de loin ce dernier songeait à ses religieuses bien aimées ; ainsi à la nou-

(1) C'est la colique de plomb que les religieuses contractèrent en habitant des locaux fraichement peints et qu'aggravèrent encore les conditions hygiéniques particulièrement défavorables où elles se trouvaient.

(2) *Vie du Père Joseph de Paris* par le P. Damiens. Livre IV, chap. VI.

velle du décès des sœurs il envoya à leurs compagnes la lettre suivante :

Paris, ce 4e febvrier 1618.

Mes bonnes Meres et mes trez-cheres Sœurs,

Je ne puis que je ne compatise au fond de mon ame et avecques un continuel soubvenir douloureux à l'affliction que vostre charité reçoipt, à mon advis, par la privation de vos bonnes sœurs, vos compaignes qui vous ont laissiées aultant remplyes d'ennuy que d'admiration de leur ferveur et désir de jouir de Dieu. Les travaux de vos malades vous rengrègent vostre desplaisir ; et je ne diray pas que l'appréhension vous travaille de tomber en mesme accident, car, combien que cela puisse toucher vos sens, j'estime que c'est plutost l'occasion de ce penible et amoureux martyre qui se presente à vos yeux, laquelle resjouit vostre ame par l'espoir d'y participer.

De vray, sy je ne me remettois en l'esprit la suite des incomparables providences de Dieu en la conduicte de vostre bonheur esternel, j'aurois plus de besoing de consolation que de moyen de vous consoler, n'y ayant aulcune de vous que je n'estime me debvoir estre plus chere en nostre Seigneur que sy la nature vous avoit rendues touttes mes propres sœurs et je m'asseure que, parmy vos peines vous avez cognoissance et ressentiment de la mienne. Mais entrons ensemble dans le secret de Dieu, et là nos douleurs se changeront en allegresses et nos crainctes en asseurances.

Je ne scais pas par quel instinct, peu avant mon départ, parlant à touttes ensemble, je vous representois l'histoire de ceste courageuse fille du prince Jephté, laquelle, venant toute joyeuse au devant de son pere victorieux, elle apprit de luy que, pour obtenir la victoire, il l'avoit vouée à la mort et en sacrifice cruel et estrange à la verité mais pourtant genereux de la part du pere et de la fille qui se monstra trez contente de donner sa vie puisqu'elle avoit servy à faire triompher son pere ; tout son regret estoit qu'elle craignoit que son pere demeurast sans lignée et receust dommage par sa mort.

Nostre Seigneur a vouleu accomplyr parmy vous cest exemple de vertus heroïques qui a rendu la fille de Jephté plus illustre et celebre dans l'Escripture et partouz les siecles qu'aulcune aultre devant ou après, hormis la glorieuse Vierge mere de vostre Espoux, le martyre de laquelle commença au pied de la croix qui continua jusqu'à l'heure de son heureux decès fut figuré par le volontaire sacrifice de ceste jeune princesse.

Vous estes venues au lieu où vous estes comme au devant de Jesus-Christ vostre Pere et ensemble vostre Espoux. Vous avez creu que vous estiez trop heureuses de vous acheminer en la jouissance des plus grands moyens de perfection à laquelle le Sauveur vous a conduictes par sa main puissante dans la victoire de plusieurs difficultez et voicy, dès l'abord, que la mort s'est presentée et qu'il vous a fallu mourir plusieurs fois par la veüe et la douleur du trepas de vos cheres sœurs. Ainsy le ciel vous faict cognoistre quels trophés vos constances luy acquierent et, laissant aux anges à se resjouyr des belles et esternelles palmes qu'ilz admirent en la main de vos compaignes, je jecte les yeulx, et je vous prye aussy d'ouvrir les vostres, sur l'occasion que Dieu vous offre d'esperer qu'il veult en vous grandement se glorifier. Dans ceste ardente fournaise de vos tourmens sensibles il affine l'or pur de vos couronnes et, comme pierres angulaires sur lesquelles il veult edifier son royal bastiment, il vous taille et polit à coups de marteau, et, comme les pierres du temple ne rendoient poinct de bruict soubs le fer des ouvriers, ainsy vos cueurs, frappez de tant de coups, demeurent tranquilles et stables en la voulunté de laisser vaincre Dieu en vous et parachever son ouvrage.

Plusieurs martyrs ont enduré beaucoup moins que celles qui sont allées à Dieu et celles qui maintenant endurent; et comme ce n'est pas tant le sentiment de la peine que la dignité de la cause qui anoblit le martyr, vous ne manquerez, de ceste part, de rendre vos souffrances tres glorieuses puisqu'elles sont fondées dans le veritable dessein d'affermir et d'estendre en vous et en aultruy, le plus qu'il vous sera possible, le royaume de Jesus-Christ par la practique de la vie parfaicte, ou regne aultant son divin esprit, en plenitude de

delices et de liberté, que la chair et la nature y sont captivées par les armes d'une constante voulunté. Bientost je me promets que vous verrez plus clairement les effects de Dieu sur vous en abundance de misericordes et en tesmoignage de sa puissance et bonté vers les ames qui esperent en sa fidelité.

Perseverez en allegresse interieure par dessus les sens abattus; prenez avecques resignation les moyens de soulagement corporels qui vous seront donnez pour vous reserver, sy Dieu veult, à un plus grand martyre et à servir, tant qu'il voudra, aux desseins de son honneur; tenez vous prestes pour vous presenter au devant de vostre Espoux quand il vous appellera et considerez quelle immense gloire possedent maintenant pour jamais celles qui vous ont devancées laquelle ne vous laissez pas ravir par faute de courage et de perseverance, car il fault partir en ce monde ou en l'aultre. Mais il y a une incroyable difference entre les ames qui tiennent leurs lampes ardentes comme les sages vierges ou celles qui, follement, se font fermer au visage la porte du paradis pour avoir preferé les tenesbres à la lumière, la nature à la grace et la vie lasche et esteincte au vigoureux et animé desir de perfection.

. . . .

Continuez à vous rendre zelantes de la gloire de Dieu et faictes prières ferventes pour le bien de l'Eglise comme, cy-devant, je vous y ay conviées (1).

On nous excusera d'avoir, malgré sa longueur, cité presque en son entier cette lettre remarquable à cause de la ferveur et de l'élévation des pensées qu'elle exprime. Elle atteignit certainement le but que visait le P. Joseph en venant consoler et reconforter ses chères filles et pourtant celles-ci allaient bientôt avoir besoin d'autres consolations car un coup, bien plus terrible encore que la mort de quelques saintes et obscures re-

(1) *Recueil de lettres du Père Joseph* appartenant au Calvaire.

ligieuses, devait, avant peu, frapper la communauté de Poitiers.

Épuisée par les tourments, les fatigues, les veilles, les austérités, Madame d'Orléans ressentit, à son tour, les effets de la colique de Poitou; malgré sa volonté de cacher les douleurs intolérables qu'elle endurait, elle dut s'aliter le jeudi d'avant les Rameaux de l'année 1618. On fit venir le médecin qui, trompé par son énergie, rassura les religieuses effrayées; mais Madame d'Orléans ne se faisait pas d'illusions sur son état : elle se sentait perdue et se prépara à la mort avec une grande fermeté et une rare présence d'esprit; elle exprima le désir — suprême témoignage d'affection ! — que son corps fût porté au monastère de Sainte-Scholastique à Toulouse, tandis que son cœur resterait en la possession de ses filles à Poitiers; elles prit toutes les dispositions nécessaires pour assurer le sort de sa Congrégation, supplia les religieuses de persévérer, en dépit de tous les obstacles, dans la vie qu'elles avaient embrassée, les engageant à conserver au P. Joseph toute la confiance qu'elle même avait eue en lui, puis demanda les Sacrements.

A partir du mercredi suivant, Madame d'Orléans fut saisie de convulsions violentes qui ne lui laissèrent presque plus de repos, mais telle était son énergie que, aussitôt que ses souffrances lui laissaient un peu de répit, elle renouvelait ses recommandations aux sœurs éperdues, trouvait moyen de les encourager, de les consoler, demandait à toutes pardon de ses fautes, adressant en particulier à la Mère Françoise de Sainte-Marie de

Matignon, sa nièce, les plus touchantes exhortations. A partir du lundi qui suivit la Quasimodo elle perdit toute connaissance enfin, le mercredi 25 avril, fête de Saint-Marc, « ceste benoiste âme, dit sa *Vie anonyme* (1), « s'envola heureusement au midy de la gloire qui n'a « jamais de vespres ny de couchant. »

Une noble femme venait de mourir, un grand esprit de s'éteindre dans des circonstances bien faites pour frapper les premières religieuses du Calvaire. Comme l'a remarqué un biographe du P. Joseph (2). « On peult « dire que Dieu luy ayant faict ceste grâce durant toutte « sa vie d'avoir une faim insatiable des souffrances dont « elle a esprouvé les rigueurs en touttes façons et d'i- « miter en cela celles du Fils de Dieu, il luy fit encore « la faveur de mourir par la plus douloureuses des « malladies et, comme le Sauveur du monde est mort « dans les fondemens de la Religion chrestienne, de « mesme elle est morte dans les fondemens de la Con- « grégation qu'elle avoit dessein de fonder dans l'Ordre « de Saint-Benoist. »

Le P. Joseph, arrivé trop tard pour fermer les yeux à sa chère pénitente, releva le courage des religieuses et leur promit son appui. Jamais il n'avait été plus nécessaire ; les événements le prouvèrent.

(1) Livre II, chap. XI, p. 410.

(2) *Vie du Père Joseph de Paris* par le P. Damiens. Livre IV, chap. VI.

XVIII

Madame d'Orléans, dans son désir de mettre, le plus tôt possible, à profit l'autorisation par laquelle le Pape lui permettait d'établir des monastères à Angers, à Laval et à Saint-Pol de Léon, avait sollicité de Mgr Fouquet de la Varenne (1) l'autorisation de fonder une maison. Madame de Bourbon s'était immédiatement opposée à l'exécution de ce projet (2) car elle sentait que la créa-

(1) Évêque d'Angers de 1616 à 1621.

(2) A la requête que lui adressa Madame de Bourbon pour se plaindre de l'établissement projeté des Calvairiennes à Angers, le prélat fit cette sage et spirituelle réponse :

« Madame,

« J'ai toujours estimé que l'esprit de paix et de douceur devoit « servir de premier fondement à tout établissement qui se fait pour « la gloire et l'honneur de Dieu. C'est pourquoi le différend qui « est entre vous et Madame d'Orléans m'a empêché jusqu'à présent « d'entendre au dessein qu'elle a d'ériger en cette ville un hospice « au couvent de religieuses réformées de l'ordre de Saint-Benoist ou « bien de Feuillantines. Cette considération m'ayant retenu jusques « à cette heure, vous pouvez facilement imaginer combien je le se- « rai à l'avenir ayant appris par la bouche de votre religieux et « par les pièces qu'il m'a fait voir, l'intérêt qu'avez en cette affaire, « laquelle je vous assure, demeurera toujours en son état jusqu'à ce « que vous en consentiez l'exécution. Mon devoir me fait vous don- « ner ces assurances et non les courtoises offres que me faites de « votre amitié, que je voudrois volontiers pouvoir reconnoître en « quelque occasion qui me fût toute libre et non forcée, comme est « celle qui se présente, afin que plus clairement je vous pusse té- « moigner, par les effets, l'extrême contentement que je reçois de « votre affection, de laquelle j'attends avec autant d'impatience

tion d'une seconde communauté, en prouvant la vitalité du Calvaire, était, pour Fontevrault, un coup plus redoutable que le premier. Sur ces entrefaites, la mort de Madame d'Orléans survint; l'abbesse put espérer qu'une fois privées de direction les sœurs de Poitiers seraient hors d'état de continuer la lutte. C'était, du reste, l'avis général; « le monde, dit le biographe de P. Joseph (1), « le monde qui ne juge des choses que par l'apparence « commençoit à se mocquer de leur entreprise et il n'y « avoit personne qui ne crust que ce dessein ne s'en « iroit en fumée. » Les amis même de la nouvelle Congrégation avaient perdu courage en présence des efforts de l'abbesse et « se persuadant que c'estoit une témé« rité que de résister à une si grande puissance, leur « donnoient advis de retourner à l'Encloistre et de faire « de bon gré ce qu'enfin elles seroient contrainctes de « faire par force. »

Il importait de ne pas laisser s'accréditer une telle opinion : le P. Joseph résolut donc de poursuivre activement l'établissement du monastère projeté; il parvint à intéresser à la réalisation de son dessein la reine Marie de Médicis qui, pour donner aux religieuses une

« cette occasion, qu'avec toute sorte de vérité je vous prie croire « que je suis, Madame, votre très-humble serviteur,

« Guillaume, évèque d'Angers.

« Angers, ce 5e d'avril, 1619. »

Angers, archives de Fontevrault, liasse intitulée *Procédure l'Encloistre*: document donné par M. A. Julien, *Ouvrage cité*, p. 85-86.

(1) *Vie du Père Joseph de Paris*, par le P. Damiens. Livre IV, chap. VIII.

preuve de bienveillance, planta elle-même une croix, signe de prise de possession, sur l'emplacement où devait s'élever le couvent. Mais la reine ne pouvait servir le nouvel Ordre que dans les occasions solennelles, lorsqu'il s'agissait de frapper les yeux ou d'avoir recours à l'autorité royale. Dans les circonstances ordinaires les deux grands protecteurs de la communauté étaient le cardinal de Retz, beau-frère de Madame d'Orléans, et surtout le P. Joseph.

Lorsqu'on étudie la vie de ce dernier on est frappé de l'activité merveilleuse avec laquelle il savait mener de front les affaires religieuses et les négociations politiques les plus importantes. Lorsqu'on lit, par exemple, les lettres qu'il adressait de Ratisbonne à ses chères filles, on peut croire qu'il n'avait pas alors d'autre souci que la conduite des âmes et cependant il défendait en ce même temps la politique de Richelieu et les intérêts de la France ou de ses alliés contre la maison d'Autriche; mais le P. Joseph suffisait à tout. Ainsi au moment où nous sommes parvenus, conduit en Espagne par des nécessités diplomatiques, il trouvait encore le temps de suivre dans tous leurs détails les péripéties de l'affaire d'Angers et d'écrire le 23 août 1618 aux religieuses pour les encourager :

Mes bonnes Sœurs,

. . . .

Vous estes grandement heureuses que Dieu ayt enrichy vos ames de ce sainct désir (1), lequel vous ne pouvez avoir que desjà

(1) D'être éprouvées par les nobles et glorieuses peines du martyre intérieur.

vous n'ayez son amour. Que sy Dieu permet que vous soyez espurées et esprouvées par quelque léger obstacle de la part des créatures, vous serez bien peu instruictes en la leçon de la croix et auriez trop tost oublié, ce que je ne croy nullement, ce que vous en avez tant de fois appris par l'esprit d'amour parlant dans vos ames et par la bouche des serviteurs de vostre Espoux, sy cela mesme n'augmentoit vostre joye et vostre amour et sy cela ne vous faisoit dire avecques l'Apostre : « *Je suys certain que ny la gloire, ny la mort ny les puissances, ny aulcunes créatures ne me séparereront de la charité de Dieu en Jésus-Christ.* » Je supplie Sa Majesté qu'il luy plaise souvent vous représenter au plus intime de vos cueurs, ce que je vous ay dict plusieurs fois et faict consentir au fond de vos ames, ce qu'il vous falloit résoudre : ou d'estre les plus ingrates et les plus lasches créatures du monde et, par ainsy les plus indignes de Dieu et du secours de ceulx qui vous servent pour son amour, ou que vous debviez, d'un franc courage, redoubler vos resolutions du parfaict amour et de tendre aux moyens les plus asseurés d'y parvenir quand tout l'enfer se banderoit à l'encontre.

Pour ce qui est de vos affaires, vous debvez croire que vos amis de toutes parts y travaillent très-puissamment et n'en debvez estre en aulcune peine. La seulle affaire qui vous touche et en laquelle vous seulles pouvez travailler avecques Dieu, comme un ouvrage tres-délicat, tout celeste et digne de la maison du Sainct Esprit et de ses Espouses, est que vous soyez perseverantes en fidelité et confiantes par dessus touz espoirs humains, provoquant vostre cher Espoux par l'exacte practique de vos exercices intérieurs et extérieurs, de multiplier en vous le comble de ses grâces et triompher en vos ames de touttes difficultez pour faire voir dans vos foiblesses et impuissances la sublimité de sa toutte puissance.

Venez doncques, contentes, courageuses et trop heureuses de veoir Dieu comme obligé par sa bonté à parachever son excellent ouvrage en vos ames ; ne vous laissez pas abattre et offusquer le fond de l'esprit par aulcun nuage de descouragement, degoust et craincte. Que sy Dieu permet que vos sens en soyent environnez, faictes que le soleil de la foy vifve et du pur amour dissipe promptement ces

brouillards et vous fasse veoir combien une ame qui veult de tout son cueur se resjouyr en la croix et estimer le contentement que Dieu possede plus cher que le sien propre, combien, dis-je, ceste ame possede un riche trésor et combien elle peult, à tout moment, l'accroistre en l'eternité sy elle faict proffit de ceste précieuse Parole evangelique laquelle on ne peult acquérir sans tout quitter et sans se rendre soy-mesme pour esclave aux divines loix de l'amour divin.

Au nom de Dieu, mes cheres Sœurs, mettons, une fois et pour jamais en pratique ce que tant de fois nous avons cogneu. En voicy le vray temps, car il fault prendre un bon commencement dès l'entrée.....

...... Vous debvez croire que, de ma part, je n'auray jamais rien de plus cher que de contribuer, de tout mon possible, au bien de vos ames et que chasque jour ce désir va croissant selong que je veois qu'il plaist à Dieu accroistre vers vous ses graces.

Je salue touttes en general et chascune de vous en particulier, estant vray que Dieu me faict la grâce que le besoing de chascune et l'obligation que j'ay de vous servir se présentent incessamment à mon esprit et que cela me convie de m'amender affin d'estre plus capable de vous servir en Nostre-Seigneur, m'asseurant que comme mon soing prend une tres-ample part en tout ce qui peult vous arriver de croix et de consolation, qu'aussy vous daignez concourir d'ésprit aux actions où il plaist à Dieu employer mon indignité et les estimer touttes vostres. Nous serons touz trop heureux sy nous pouvons passer le reste de nos jours dans un sainct et généreux effort d'une humble persevérance à chercher, sur touttes choses, l'estendue du royaume de Dieu en nous et en touz ceulx que nous pourrons ; c'est là le seul bien et les seulles roses que nous pourrons receuillir parmy les espines de ceste miserable vie. Telle a esté la seulle pensée, joye et recompense de touttes les ames qui ont aimé Dieu et spécialement de vostre bonne Mère, laquelle a rendu l'esprit dans ce victorieux combat.

Je vous recommande, sur touttes choses, la charité et union mutuelle. Rien ne peult chasser Dieu d'avecques vous et y faire entrer

l'Esprit des tenebres et de foiblesse, d'inquiétude et de tout malheur que sy vous donnez lieu aux petites contradictions naturelles. Que chascune se mesprise soy-mesme et tienne à bonheur de supporter quelque petit fardeau du prochain, sy l'occasion s'en presente, car ce sont là les occasions de merite et de patience qui se peuvent offrir à vous qui, d'ailleurs, estes exemptes d'un million de peines et de travaux qui se présentent en toutte condition Qu'aulcune n'irrite la bonté de Dieu en se desplaisant et descourageant s'il ne vous donne la tranquillité exterieure et l'affermissement de vos affaires aussitost que le desire l'aveugle raison humaine. Dieu a teneu quarante ans son peuple dans le desert et puis, quand il luy a pleu, il l'a faict entrer dans la Terre Promise. Vostre terme, Dieu aydant, ne sera pas sy long (1).

XIX

Ce terme ne devait pas être long en effet; peu après, malgré l'opposition de Madame de Bourbon et grâce à l'appui du cardinal de Retz, le monastère d'Angers fut en état de recevoir des religieuses. On désigna pour s'y rendre la Mère Marie du Saint-Esprit (Michel) de Nantes (2) comme Prieure avec trois compagnes. Au moment où elles allaient partir, le P. Joseph, toujours occupé des intérêts du Calvaire, leur écrivit spécialement une lettre qu'il faut citer presqu'en entier parcequ'elle est comme un traité où sont résu-

(1) *Recueil de Lettres du Père Joseph*, appartenant au Calvaire.

(2) On se souvient que cette religieuse fut assistante du Calvaire de 1620 à 1641, directrice de 1641 à 1653, de nouveau assistante de 1653 à 1663, puis qu'elle redevint directrice jusqu'à sa mort.

més les devoirs imposés aux membres de la nouvelle Congrégation. Le P. Joseph disait :

Mes bonnes Sœurs,

Vous voila en l'espreuve que plusieurs fois je vous ay dict qu'il falloit par dessus ses intérests espouser la gloire de Dieu et qu'elle ne se pouvoit obtenir qu'avecques beaucoup de croix et d'amour.

Chascune de vous doibt estre comblée de joye de ce que vostre Espoux vous ayt choisies pour que vous soyez les premiers gens d'armes pour, soubs l'enseigne de la Croix, employer vos vies à establir le royaume parfaict de Dieu dans vos cueurs et dans les cueurs de celles qu'il luy plaira d'enflammer par l'exemple de vostre ferveur. Cependant, vous voyez le secours que Dieu vous donne par les hommes et je m'asseure que les secours qu'il donne à vos cueurs par les forces et encouragemens du Saint-Esprit sont encore bien plus efficaces.

Je vous exhorte, sur touttes choses, de vivre en paix et estroite amitié ne donnant aulcun lieu aux peines que l'on ressent quand on escoute les petits sentimens et aversions qui sont estincelles d'enfer et qu'il ne fault laisser prendre assiette dans l'ame. Obéissez à la Mère Prieure comme à Dieu et comme sy c'estoit vostre bonne Mère qui se resjoye dans le ciel de veoir que ce sainct œuvre — auquel elle a abandonné sa vie pour Dieu et pour vos ames — prenne un sainct commencement selong l'esprit qu'elle vous a enseigné et avecques l'approbation de Celuy qui vous sera à jamais fidèle.

Ne communiquez poinct au dehors vos peines et vostre intérieur ; accoutumez vous de vous confier uniquement à vostre Supérieure et tenez pour manifeste tentation tout ce qui vous viendra au contraire soubs quelque pretexte que ce soyt. Sy vous ne tenez ferme à ce poinct, Satan ouvrira la porte à la curiosité et desunion. Vous aurez de quoy vous instruire dans les exemples et les enseignements que l'on vous a donnez et, avecques la grâce de Dieu, vostre bonne Mère Prieure suffira, aydée du Sainct-Esprit et de vostre docilité. Il fault que la principale instruction et vie de l'es-

prit demeure entre vous par ceste liaison, confiance et mutuel amour les unes avecques les autres.

Souvenez-vous, s'il vous manque, au commencement, quelque petite chose, que Sainct Benoist a commencé son Ordre dans une caverne et entre les espines et rochers. Que l'oraison soyt vos delices comme aussy le silence et la recollection d'esprit ; parlez peu ou poinct à vos parens sy ce n'estoit pour occasion de la gloire de Dieu et encore fort rarement. Il fault que l'on voye que ce n'est pas en vain que vous prétendez commencer une vie nouvelle et estre filles de Sainct Benoist selong son premier esprit. C'est pour vous la plus grande gloire que vous sauriez avoir ; mais il fault aussy y correspondre par effects veritables et le principal don de l'esprit de Sainct Benoist, c'est le silence en charité, oraison et practiques des solides vertus d'humilité, patience, abnégation de ses propres vouluntés et zelle de l'honneur de Dieu. C'est ce qui edifiera le prochain et vous acquerra des amis. Il fault pourtant que la Mère Prieure satisfasse au dehors avecques résignation et qu'elle meure à son propre repos pour vous en donner.

. . . .

Les novices doibvent estre renvoyées sy elles ne cooperent et ne concourent à prendre cest excellent esprit de renouvellement et de vie parfaicte, car elles seroient bien malheureuses d'estre cause par leur lascheté et vie ordinaire et languisante de destruire l'œuvre de Dieu où tant de sainctes ames ont travaillé jusques à la mort avecques tant d'extrêmes travaux. Il y a assez de religieuses au monde et il n'y en a que trop de lasches, communes et naturelles. Asseurez-vous que les gens de bien ne vouldroient se donner tant de peines pour establir de tels commencemens qui bientost viendroient à néant sy les novices ne sont bien choisies ; plutost il n'en fault recepvoir, une seulle, attendant que Dieu les envoye telles qu'il fault; et ne vous lassez pas vaincre en cela par aveuglement, respect humain, ny par aulcune priere, car ce seroit vous perdre vous mesmes et oster tout courage à vos amis.

. . . .

Aimez tousjours comme vous-mesmes vos bonnes Sœurs et Mères

du Calvaire de Poitiers. Vous ne serez desunies avecques elles que de corps et pour mieulx vous unir en esprit icy en terre et dans l'éternité. N'oubliez aussy en vos prieres vos bonnes Sœurs de l'Encloistre auxquelles Dieu prepare de grandes graces; il veult que vous le serviez toutes avecques fidélité et il vous fera veoir combien il vous est fidele et puissant à vostre bien-faire par dessus l'espoir humain (1).

Cette dernière phrase jetée, comme au hasard, à la fin de la lettre prend une grande importance lorsqu'elle est expliquée par les évènements postérieurs; d'accord avec le P. Joseph, les religieuses qui avaient été à l'Encloistre sous la direction de Madame d'Orléans, demandaient alors à quitter l'Ordre de Fontevrault pour entrer dans celui du Calvaire, ce qu'elles firent effectivement toutes, sauf quatre ou cinq qui en furent empêchées par leur âge ou leurs infirmités.

Ces démarches, connues de l'abbesse, ne contribuaient pas à apaiser son ressentiment. Tous les efforts de Madame de Lavedan pour empêcher la fondation du Calvaire avaient été inutiles. Elle en conçut une irritation si vive qu'elle se décida à user de violence là où les moyens ordinaires et légaux avaient échoué. Lorsqu'elle apprit que les religieuses allaient partir pour Angers, elle envoya sur leur route un sieur Gauthier, chef de son conseil juridique, avec ordre de les enlever et de les ramener à l'Encloistre. Les voyageuses, prévenues, évitèrent l'embuscade; elles arrivèrent sans encombre à Angers où le monastère fut constitué le 27 avril 1619; mais cette tentative avortée fit comprendre au P. Joseph

(1) *Recueil de Lettres du Père Joseph* appartenant au Calvaire.

combien il était urgent de presser à Rome l'expédition des bulles nécessaires pour que la *Congrégation des Bénédictines réformées de Notre-Dame du Calvaire* eût une existence officielle : en attendant il fit donner par le pape et par le roi à Madame de Lavedan commandement de ne pas persévérer dans sa résistance. En présence d'ordres aussi formels l'abbesse dut s'exécuter : le 9 juillet 1619, elle rendait une ordonnance adressée aux Calvairiennes dans laquelle il était dit : « Nous départons de touttes oppositions et appelations interjectées ou à interjecter, faictes ou à faire, leur donnant nostre bénédiction à la charge de rendre et restituer les biens, deniers, meubles et autres choses quelconques qu'elles peuvent avoir appartenant à nostre ordre.

Signé : Sr Louise de Bourbon. (1) »

Tranquillisé de ce côté, le P. Joseph voulut augmenter l'importance de la Congrégation en établissant un monastère à Paris ; dans ce but il s'adressa à Marie de Médicis. L'appel fut entendu ; la reine-mère désira même que les religieuses fussent près d'elle ; elle leur fit don d'un terrain suffisant proche du parc du palais du Luxembourg et elle leur accorda pour concourir aux frais de construction une somme importante à laquelle elle joignit une rente annuelle de 1,000 livres.

Pendant qu'on élevait cette maison dont la construction devait être entravée par les événements politiques

(1) Document reproduit d'après la *Revue d'Anjou* — *Journal de Louvet* et cité par M. A. Julien : *Marie de Bretagne*, etc. p. 86.

auxquels Marie de Médicis se trouva mêlée, arrivèrent les bulles, promulguées à Rome par Grégoire XV (1) le 21 mars 1621, qui instituaient définitivement la *Congrégation des Bénédictines réformées de Notre-Dame du Calvaire* (2).

XX

Les bulles étaient bien telles que le P. Joseph pouvait les désirer : elles se bornaient à nommer les trois Supérieurs-Majeurs de l'Ordre dont elles consacraient l'existence. Ces trois Supérieurs, désignés par le Pape, furent, à l'origine, Henri de Gondi, cardinal de Retz évêque de Paris, Jean du Perron, archevêque de Sens (3) et Sébastien le Bouthelier, évêque d'Aire (4). Les deux premiers étant morts presqu'aussitôt, une nouvelle bulle du 28 juillet 1622, désigna leurs remplaçants, ce furent : Philippe de Cospéan, évêque de Lisieux, et le cardinal de Richelieu.

Dès que les bulles furent enregistrées au Parlement, le P. Joseph, afin de rompre les derniers liens qui ratta-

(1) Alexandre Ludovisio, pape de 1621 à 1623

(2) Considérant le long espace de temps qui s'écoule entre la mort de Madame d'Orléans et la reconnaissance officielle de la congrégation, Helyot, dans son *Histoire des ordres religieux* refuse, selon nous à tort, à la fille de Léonor de Longueville, le titre de fondatrice du Calvaire et attribue tout l'honneur de cette fondation au seul P. Joseph.

(3) Frère du cardinal de ce nom et son successeur à l'archevêché de Sens, mourut en 1621.

(4) Fils du Surintendant des Finances, mourut le 17 janvier 1625.

chaient ses religieuses à Fontevrault leur fit quitter l'habit de cet Ordre qu'elles portaient encore pour revêtir un costume particulier consistant en une robe d'un brun foncé, un voile, un scapulaire et un grand manteau noir, puis il s'occupa de leur donner des lois définitives sur tous les points que les bulles du Pape passaient sous silence. Deux projets de Constitutions furent mis à l'essai dans les divers monastères, mais la règle ne fut complétement arrêtée qu'en 1623.

On ne doit pas s'attendre à ce que nous donnions ici un résumé de ces Constitutions; nous indiquerons seulement les dispositions principales de la partie qui fixe l'organisation et la hiérarchie de l'Institut du Calvaire.

Les trois premiers chefs de la Congrégation avaient été choisis par le Pape, mais pour l'avenir, le bref déclarait que, en cas de décès de l'un d'eux, les deux autres pourvoieraient eux mêmes à son remplaçant, que, en cas de mort de deux d'entre eux, le survivant se désignerait un collègue avec lequel il se mettrait d'accord pour choisir le troisième, et que si, par hasard, les trois places devenaient vacantes en même temps, alors seulement le Pape, ou plutôt son nonce en France, désignerait deux des Supérieurs qui nommeraient le troisième.

Outre les trois Supérieurs-Majeurs, il y avait un Visiteur chargé d'inspecter les monastères, et une Directrice générale qui gouvernait la Congrégation avec le concours de quatre Assistantes. Le Visiteur comme la Directrice et ses Assistantes étaient nommés par les Prieures des Communautés et par une religieuse dite

Elisante que ses compagnes désignaient au scrutin dans chacune d'elles. Les uns et les autres, élus de trois en trois ans à majorité des suffrages, étaient rééligibles, le Visiteur indéfiniment, la Directrice générale et ses Assistantes pendant douze ans consécutifs.

Ces dignitaires formaient avec les trois Supérieurs-Majeurs le Chapitre général qui se réunissait pour prendre les décisions importantes, pour statuer sur les changements proposés aux Constitutions et pour donner aux Chapitres particuliers des monastères les instructions qu'ils demandaient.

Chacun de ces monastères était placé sous la conduite d'une Prieure, assistée d'une Sous-Prieure et de Doyennes. La Prieure, primitivement élue, fut bientôt désignée, ainsi que la Sous-Prieure, par le Chapitre général seul ; ses pouvoirs, qui lui étaient conférés pour trois ans, pouvaient être renouvelés pour une durée égale. A la Prieure appartenaient l'administration temporelle du couvent et la direction des religieuses qui étaient divisées, comme dans un grand nombre d'Ordres, en Religieuses de Chœur et en Religieuses Converses.

La sagesse avec laquelle le P. Joseph régla les Constitutions du Calvaire, l'habileté avec laquelle il sut introduire la variété jusques dans l'uniformité de la vie du cloître, contribuèrent puissamment à favoriser les progrès du nouvel Ordre. A l'arrivée des secondes bulles du 28 juillet 1622 il ne comptait encore que trois maisons : à Poitiers (1617), à Angers (1619), et à Paris, au faubourg Saint-Germain (1620). C'était là comme des pier-

res d'attente ; mais, dès que l'Ordre y fut définitivement établi, les fondations se multiplièrent rapidement. Des vingt maisons que le Calvaire comptait à la Révolution, seize furent créées par le P. Joseph (1) et quatre seulement après sa mort (2). C'est assez dire combien le célèbre capucin, qui ne cessa de porter à la Congrégation une sollicitude paternelle, fut un protecteur utile et influent.

Cette prospérité tient surtout cependant à une cause d'un ordre plus élevé, à la continuité du sentiment religieux qui avait présidé à l'établissement du premier monastère et au respect de la pensée maîtresse qui avait dirigé Madame d'Orléans.

Secondé par des religieuses qui avaient vu la fondatrice à l'œuvre et qui avaient à cœur de se transmettre ses traditions comme un précieux héritage, le P. Joseph vécut assez pour inspirer à plusieurs générations de novices la ferveur et la foi qui animaient les premières Calvairiennes. Lorsqu'il mourut, en 1638, il pouvait avoir confiance en la solidité de l'œuvre qu'il avait contribué à fonder. En effet, malgré l'action dissolvante du temps, malgré les causes

(1) A Nantes en 1623, à Loudun et à Mayenne en 1624, à Vendôme, à Saint-Brieuc, à Morlaix en 1625, à Chinon, en 1626, à Saint-Cyr (faubourg de Rennes) en 1631, à Paris (monastère du Marais), à Quimper, à Poitiers, (Abbaye de la Trinité unie au Calvaire) en 1634, à Tours en 1636, à Orléans en 1638.

(2) A Saint-Malo en 1639, à Redon (monastère de Fontevrault, uni au Calvaire) en 1641, à Cucé (faubourg de Rennes) en 1659, à Machecoul en 1673.

multiples qui, au XVIIIe siècle surtout, affaiblirent les Ordres religieux, le Calvaire resta fidèle aux vues de ses instituteurs. Toutefois son existence eut aussi ses vicissitudes. Le Jansénisme dont il embrassa ardemment les doctrines amena entre ses membres les dissensions intestines qui furent sur le point de le faire périr ; telle était pourtant la vitalité de cet Ordre qu'il sortit victorieux de cette crise. Son histoire durant cette époque est pleine d'intérêt, mais elle sortirait du cadre que nous nous sommes tracé ; nous avons seulement voulu faire connaître, pour l'instant, une des grandes et belles figures religieuses du XVIIe siècle, Madame d'Orléans, et montrer, répétons-le encore, le P. Joseph sous un aspect très-différent de celui sous lequel on l'envisage d'ordinaire. Nous connaissons l'homme politique plus que le religieux. Étranges desseins de la Providence ! L'homme politique a agité l'Europe pendant sa vie et n'a laissé qu'un nom dans l'histoire. Le religieux a fondé un Ordre, celui du Calvaire et cet Ordre lui survit depuis deux siècles et demi, immuable dans son but et dans sa Constitution.

Émile BOUCHÉT.

LA CONJURATION DE CATILINA[1].

I

Une révolution comme celle qui faillit réussir à Rome par la conjuration de Catilina, n'est possible et ne se comprend même qu'à une époque d'aspirations presque universelles tendant à une transformation tout à la fois sociale, politique et religieuse.

Sous ce triple rapport, il nous a paru intéressánt de rapprocher ces temps éloignés de ceux que nous traversons, afin de montrer, au grand étonnement peut-être de la plupart de ceux qui nous liront, les singulières analogies que les circonstances actuelles présentent avec celles qui marquèrent l'une des phases les plus curieuses à étudier de la chute progressive et définitive de la république romaine.

Seulement, dans cette étude, on devra, avant tout, faire attention à ceci : Que la situation, comparée à la nôtre,est absolument renversée, en ce sens, que les Ro-

(1) La Conjuration de Catilina a déjà été l'objet d'une très-remarquable étude : La commune il y a deux mille ans, par M. Auguste Nisard, publiée dans le nº du *Correspondant* du 25 juillet 1872. Les détails que nous livrons, dans ce nouveau travail, sont tellement différents, que, malgré cette publication antérieure, nous n'avons pas hésité à l'entreprendre.

mains, las de la république, voulaient se réfugier dans la monarchie, tandis que nous, las de la monarchie, à ce que prétendent du moins certains affirmateurs, nous mettons, dans la république, tout notre espoir de salut pour le moment et de repos pour l'avenir.

Sauf cette différence qui, nous le répétons, ne devra pas être perdue de vue, on reconnaîtra que la conjuration de Catilina, par les faits qui lui ont donné naissance, par les hommes qui l'ont ourdie, par les moyens employés pour la préparer et assurer son succès, ressemble à tout ce que nous avons vu et voyons encore aujourd'hui. Si donc il est vrai de dire : *Que l'histoire ne se répète jamais*, parce qu'en effet les événements ne semblent pas d'abord s'y reproduire avec les mêmes apparences et y avoir la même physionomie, il est cependant non moins certain que le vieux dicton populaire : *Qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil*, conserve entièrement sa signification et peut toujours être invoqué.

Le point de départ, dans ce travail de rapprochement que nous entreprenons, est tout naturellement indiqué par les plaintes sociales qui, dès l'origine et presque aussitôt après l'établissement de la République, s'élevèrent de tous côtés et avec une intensité dont les historiens de Rome n'ont point dissimulé l'énergie.

Ces plaintes furent d'abord celles de la plèbe, écrasée de toutes manières, puis bientôt celles de tous les hommes de quelque intelligence étouffant dans les institutions que l'ancienne Rome avait fondée.

Il ne s'agit pas de rappeler ici les causes des pre-

mières révolutions de Rome : les impitoyables duretés de pouvoir des patriciens, le rapt de Virginie, les servitudes imposées par l'inexorable avidité des créanciers, les retraites du peuple sur le Mont-Aventin, ni beaucoup d'autres faits qui suivirent et qui sont également dans la mémoire de tous ceux auxquels l'étude de l'histoire a rendu ces détails familiers.

Il s'agit, en franchissant même l'époque des Gracques et les convulsions qu'ils occasionnèrent, d'arriver immédiatement aux années qui précédèrent la conjuration de Catilina et de nous demander ce que signifiait ce désir général d'un état de choses nouveau (*novarum rerum*) dont on constate que le peuple romain était saisi à ce moment, et qui nous est attesté par des témoignages unanimes.

Salluste, l'historien de cette conjuration, Cicéron, qui l'a combattue avec tant de courage et qui l'a fait échouer, ne nous laissent pas ignorer que le plus grand espoir, comme la plus grande force de Catilina, reposaient sur ces entraînements universels, dont ils négligent seulement, par une raison que nous ne tarderons pas à dire, de définir la nature et de préciser le caractère.

Mais nous savons, par d'autres écrivains, notamment par Tacite et par Sénèque, où tendaient ces vœux dont nous parlons.

Quelques phrases suffisent à l'immortel annaliste pour exprimer, malgré ses répugnances personnelles à un pareil aveu, ce que voulait Rome.

En rapportant les propos graves ou frivoles auxquels

donna lieu, dans la grande cité, la mort d'Auguste, en enregistrant les souvenirs, mélangés de plaintes ou de regrets, que cet événement fait revivre, Tacite confesse néanmoins que beaucoup de gens, parmi les plus sensés (*prudentes*), excusaient l'usurpation d'Octave, parce qu'au moment où elle s'était accomplie : « Il n'y avait pas d'autre remède aux déchirements de la patrie que le pouvoir d'un seul (UT AB UNO REGERETUR) (1). »

Et il ajoute : « Que les provinces, pas plus que Rome, ne rejetaient le nouvel état de choses (*illum statum*) à cause du discrédit où était tombé le gouvernement du Sénat et du peuple, les lois n'étant plus d'aucun appui, bouleversées qu'elles étaient par les attaques de la violence et des brigues, et, enfin, par les influences de l'argent (2). »

Sénèque, même avant Tacite, se reportant à cette époque de la conjuration de Catilina, n'est pas moins significatif dans ce court passage que nous traduisons :

« Si, dit-il, l'esprit veut contempler le tableau de ces temps, on y verra, d'un côté la plèbe et le vulgaire attentifs à des choses nouvelles (*plebem et omnem erectum* AD RES NOVAS *vulgum*), et, de l'autre, les grands et l'ordre équestre, c'est-à-dire l'honneur et l'élite de la cité, dans les mêmes sentiments. Entre eux, la république et Caton délaissés (*duos in medio relictos* : *rempublicam et Catonem*) (3).

Au surplus, Cicéron lui-même a pris soin de nous ap-

(1) Tacite, *Annal.* Lib. I. cap. IX.

(2) Ibid.

(3) Sénèque, *ad Lucil.* ep. 104.

prendre, que, au nom même de la religion et en invoquant les livres sibyllins, on demandait la proclamation de la royauté, en nommant tout haut l'homme que déjà on avait en réalité pour roi, c'est-à-dire César (1).

Et il n'y a pas à s'y méprendre, car Suétone précise le fait encore mieux, en désignant L. Cotta, gardien des livres sibyllins, comme celui qui devait faire cette proposition de rétablissement de la royauté en plein Sénat, et en rapportant que, le peuple, dans l'attente de cette proclamation prochaine, saluait César du titre de roi, chaque fois que César paraissait en public (2).

Ainsi, avant comme après la conjuration de Catilina, les vœux de la multitude n'ont pas changé. Elle demande à être gouvernée par le pouvoir d'un seul; elle délaisse la république et tous ceux qui, comme Caton, la soutiennent encore.

Mais cette rapide esquisse de l'état des esprits à l'époque que nous voulons comparer à la nôtre, ne serait pas complète si nous n'ajoutions que ce désir de changement dans l'ordre politique était absolument le même dans l'ordre religieux.

Si, au point de vue du pouvoir, on ne voyait plus de salut pour la patrie (*si salvi esse velimus*) (3) que dans sa concentration entre les mains d'un seul homme, l'idée d'un Dieu unique remplissait bien autrement les cœurs en faisant apercevoir de bien autres espérances.

(1) Cicéron, *de Div.* Lib II. cap. 54.

(2) Suétone, *in Jul, Cesare*, cap. 79.

(3) Cicéron, *eod. loc.*

On était convaincu que la multiplicité des dieux correspondait à la multiplicité des passions humaines, et que les divinités de l'Olympe n'avaient jamais été que les complices, mieux encore les inspiratrices et les protectrices de tous ceux dont les excès avaient, depuis tant de siècles, accablé les faibles et les malheureux.

On voulait donc fermer cet Olympe et en chasser ses divinités mensongères, de même qu'on voulait, sinon chasser le Sénat, au moins annuler l'omnipotence de ceux qui le composaient par la suprématie d'un maître unique et vengeur.

On était même persuadé que le ciel s'était mis d'accord avec les hommes et que le vrai Dieu devait prochainement en descendre pour se montrer à la terre et y rétablir son empire.

Les oracles annonçaient sa venue avant l'achèvement du siècle; les poètes la chantaient; prédictions et chants se réunissaient pour célébrer avec enthousiasme l'ère de bonheur qui allait s'ouvrir, la fin de tous les maux, la réparation des fautes, la rédemption de tous ceux qui avaient besoin d'être pardonnés ou relevés dans les accablements de leurs misères.

La république était donc délaissée, suivant l'expression de Sénèque, et la religion ne comptait guère plus d'adhérents.

Toutefois, un gouvernement qui a duré six siècles, des croyances aussi anciennes, qu'à défaut de foi réelle, les habitudes entretiennent, ne sont pas ainsi tout à coup abandonnés. On ne les voit pas disparaître d'un jour à l'autre, quels que puissent être d'ailleurs les

entraînements des désirs et de la volonté du plus grand nombre.

Les institutions religieuses et politiques de Rome, si fortement liées ensemble, et auxquelles, par conséquent, s'adressaient les mêmes reproches d'avoir contribué, par les combinaisons d'un même système d'asservissement, à l'oppression générale, conservaient donc encore leurs partisans, plus intéressés que convaincus, et — ce qui prouve qu'elles étaient sérieusement menacées — leurs éloquents défenseurs.

Caton personnifie ceux qui opposaient l'inflexibilité de leur foi républicaine et religieuse aux innovations, traitées par eux de rêves dangereux et criminels, que chaque jour, pour ainsi dire, voyait éclore, et que soutenaient, par ambition ou avec sincérité, tant d'esprits inclinés à ces changements par les impulsions les plus diverses.

Cicéron représente ceux qui, non moins dévoués que Caton au culte et au gouvernement des ancêtres, s'efforçaient de les sauver de leur ruine imminente, en prétendant que le passé pouvait très-bien s'allier au présent, en affirmant même que le présent n'était ce qu'on le voyait que par oubli du passé auquel, par conséquent, il ne s'agissait tout simplement que de revenir, si on voulait restaurer la patrie.

Il n'y a pas grand'chose à dire de plus de Caton, trop complaisamment décoré par Voltaire du titre de « vertueux insensé, » que ce qui vient d'en être dit.

En effet, l'immobilité dont il était l'austère image ne se discute pas, pas plus qu'on ne peut nier le mouvement. Elle existe et frappe tous les regards.

Et néanmoins, cette immobilité, entourée pour ainsi dire de tous les simulacres encore debout de l'ancienne grandeur romaine, reprenait, en certaines occasions, sa vieille autorité et s'imposait presque avec la toute puissance qu'elle avait eue aux temps passés.

Quand, par exemple, au milieu du Sénat, après avoir invoqué tous les souvenirs antiques et les dieux immortels, Caton s'écria, comme on le faisait autrefois à la face de Rome en danger : « *Expergiscimini aliquando et capessite Rempublicam* ! » Réveillez-vous enfin et prenez en mains la cause de la république? il faut bien que ce vieux cri quiritaire, ait eu encore un grand retentissement dans les consciences, car malgré César lui même, malgré les connivences secrètes de tant d'autres praticiens, non moins suspects que César, ce fut lui qui, en définitive, arracha à ceux qui l'entendaient la condamnation capitale de Lentulus et des autres complices de Catilina, que, probablement, Cicéron seul n'eût point obtenue.

Cicéron, plus irréprochable dans sa vie et dans ses mœurs que Caton (1), aussi sincèrement attaché que lui à la république, Cicéron, l'homme le plus véritablement honnête de son époque, en même temps qu'il en était le plus grand orateur, presque le seul philosophe et, très-certainement, l'esprit le plus éclairé, est beaucoup plus intéressant à étudier que le vieux censeur dans la phase terrible de transition d'un régime à un autre que nous examinons.

(1) Qu'on veuille bien se rappeler l'hémistiche d'Horace sur Caton. (*Sermon*. Lib. 1er. vers 31.)

Nous ne parlons pas encore du consul déjouant les entreprises de Catilina et assurant le salut momentané de l'État ; nous ne nous occupons, en ce moment, que de Cicéron assistant d'esprit et de corps aux attaques redoublées portées aux vieilles institutions de son pays, prévoyant leur issue fatale, devinant et nommant l'homme qui confisquerait toutes choses à son profit, et se posant néanmoins en défenseur résolu et infatigable de ce qui était menacé: la religion et la république.

Mais, chose singulière et qui, peut-être, n'a pas encore été remarquée ! Cicéron, dans ce noble rôle, oubliait, d'une part, que, toute sa vie, il avait ruiné, par le raisonnement ou par la raillerie, le culte des ancêtres, et, d'autre part, il ne s'apercevait pas, qu'en voulant racheter la république, il ne le faisait qu'en rappelant les institutions royales, que précisément la république avait remplacées par ses lois d'immobilité et d'oppression.

Ainsi, au fond, si notre double assertion est vraie, Cicéron aurait été le novateur le plus hardi et le plus actif de son temps.

A lui tout seul, il aurait mieux préparé que beaucoup d'autres le terrain sur lequel devaient germer les dogmes mystérieux de cet avenir prochain contre la certitude duquel il se débattait vainement dans l'intérêt stérile d'une forme usée de gouvernement, parce que la clairvoyance de son génie lui avait fait entrevoir, depuis longtemps, la nécessité d'une transformation radicale et parce que sa grande âme lui faisait désirer secrètement qu'elle s'opérât.

Toutefois, il se gardait bien, ainsi que nous l'avons dit plus haut, d'avouer que Rome ne voulait plus ni de son ancienne religion, ni de la république. Il eût craint de précipiter un dénouement trop soudain et d'accélérer un mouvement, qui, par sa rapidité fût devenu une convulsion, c'est-à-dire une catastrophe où auraient sombré, avec toutes les institutions du passé, les dernières libertés du présent.

En un mot, Cicéron avait peur de cette démocratie, qui, sous l'impulsion de Catalina et de ses pareils, eût débordé dans Rome sans être contenue par aucune digue et eût tout anéanti par ses effroyables excès.

Mais cette situation demande à être étudiée de plus près, et nous devons, par quelques autres développements, justifier ce qui vient d'être avancé.

II

Lorsqu'au 1er janvier de l'année 690 (Av. J.-C. 64), Cicéron, suivant l'usage, fut mis en possession du Consulat avec Caïus Antonius, un collègue des plus suspects, il ignorait entièrement — c'est lui-même qui l'affirme — les desseins particuliers de Catilina.

Mieux encore que la plupart des hommes intelligents de son époque, qui s'attendaient tous à quelque prochaine catastrophe, le nouveau consul voyait bien, «depuis longtemps, de grandes fureurs couver au sein de la république, et qu'on lui préparait, à l'aide des excitations les plus diverses et les plus funestes, de terribles malheurs; mais qu'une conjuration aussi atroce eût été

tramée par des citoyens, non, s'écrie-t-il, je ne l'ai jamais cru (1).

« J'ai connu les crimes de Catilina, répète-t-il ailleurs, avant de les avoir pressentis; mes mains en ont saisi la preuve avant même que j'en eusse le soupçon (2). »

Il y a plus, Cicéron, en butte dans la suite à tant d'inimitiés et à tous les ressentiments que le salut de la patrie lui avait valus, eut à se laver des reproches qu'on lui adressait perfidement : d'avoir manifesté une singulière bienveillance pour Catilina; d'avoir eu des relations intimes avec lui; d'avoir même accepté de le défendre dans cette accusation de concussion (3) où ses agissements coupables « étaient aussi clairs que le plein midi (4); » de l'avoir enfin considéré et vanté « comme un bon citoyen, comme un homme avide de l'estime des plus honnêtes gens, comme un solide et fidèle ami (*firmus amicus ac fidelis*) (5). »

Ces imputations étaient très-vraies. Cicéron, qui les rapporte, dans les termes mêmes que nous venons de transcrire, ne les désavoue pas.

Il y a même lieu de faire remarquer que ces rapports surprenants entre Cicéron et Catilina existaient lorsque le complot était déjà très-avancé, et alors que les con-

(1) *In Catil.* IV. cap. 3.
(2) *Pro Cœlio*, cap. 5.
(3) *Ad Attic.* Lib, I. 2.
(4) *Ad Attic.* eod libr. 1.
(5) *Pro Cœlio*, V.

jurés n'attendaient plus qu'une occasion favorable pour la faire éclater.

C'est, en effet, à l'époque même des Comices où, sous le Consulat de L. Julius César — un parent éloigné du futur dictateur — et de C. Marcius Figulus (An de Rome 689. — Av. J.-C. 63), Catilina se présentait, comme compétiteur de Cicéron, pour la première magistrature de la république, c'est à ce moment, en quelque sorte suprême, que son généreux concurrent se préparait à le défendre (*hoc tempore Catilinam, competitorem nostrum, defendere cogitamus*) (1)

Il paraît donc certain que Cicéron, sur le point d'être élu, ignorait absolument les affreux projets de Catilina. Autrement, il ne se fût pas chargé lui-même d'écarter une accusation qui, d'abord et légalement, le délivrait personnellement d'un compétiteur redoutable (2), et ensuite, conjurait le péril immense et presque inévitable dont Rome eût été menacée tout aussitôt, par le fait même de l'élévation au Consulat de celui qui venait de promettre à ses complices, une coupe de sang humain portée à ses lèvres et passée à chacun d'eux de main en main, l'anéantissement de la capitale du monde (3).

(1) *Ad Attic.* loc, cit.

(2) Tout candidat au Consulat, sous le poids d'une accusation de cette nature, ne pouvait être élu par les Comices tant que cette accusation n'avait pas été purgée; c'est à cause de cela qu'on l'avait intentée contre Catilina (Salluste, *Catil.* 18), dont l'élection eût été très-probable, tandis que celle de Cicéron paraissait fort incertaine. (Salluste. *Cat.* 23.)

(3) Salluste, *Cat.* 22.

Quelles facilités, en effet, le pouvoir souverain, partagé seulement avec un collègue tel que Caïus Antonius, son ami et son partisan secret, sur lequel, dans la même réunion de tous les principaux conjurés, il avait déclaré solennellement pouvoir compter, n'eût-il pas offertes à Catilina pour assurer le succès de ses criminelles résolutions (1).

Que si maintenant on considère comme tout à fait étranges les relations qui s'étaient établies entre Catilina et Cicéron, et comme non moins invraisemblable l'ignorance dans laquelle ce dernier a prétendu être d'une conspiration formée depuis longtemps et à la veille de faire explosion, nous répondrions qu'on ne connaît pas encore la profonde hypocrisie de Catilina, la patience qu'il apportait dans la conception et l'accomplissement de ses desseins, la souplesse et l'habileté avec lesquelles il se comportait au milieu des circonstances qui étaient loin de se prêter toujours à ses désirs, et vis-à-vis de complices, avérés ou secrets, dont la plupart ne le servaient ou ne le favorisaient que par intérêt pour eux-mêmes et dans un but que nous aurons à rechercher et à faire comprendre (2).

Quant à présent, contentons-nous de recueillir quelques-unes des paroles par lesquelles Cicéron, repoussant devant les juges de Célius, les reproches qui s'a-

(1) Salluste, *Cat.* 21.

(2) Cicéron déclare de la manière la plus formelle : « Que jamais Catilina n'eût mis tant d'audace à préparer le renversement de l'État, si la souplesse (*facilitas*) et la patience n'avait été, en même temps, les bases de sa scélératesse (*Pro Cœlio*, 6.)

dressaient, moins encore peut-être à l'accusé qu'à son défenseur, au sujet de leur liaison ancienne avec Catilina, les prend à témoins de l'art merveilleux, « que cet homme pervers et corrompu déployait afin de plaire aux plus illustres citoyens, en même temps qu'il s'unissait intimement aux gens les plus infâmes, et à quel point on pouvait être abusé, par le prodigieux assemblage, en ce monstre, des plus grandes vertus éclatant parmi les vices les plus contraires (1). »

Cicéron, pendant la plus grande partie de son Consulat, continua de ne rien savoir des ténébreuses entreprises de Catilina. Il faut, en effet, prendre à la lettre la déclaration qu'il a faite lui-même et que nous avons citée plus haut : « Que ses mains avaient saisi la preuve du complot, avant qu'il l'eût soupçonné. »

Nous dirons plus tard comment, par qui et à quel moment les yeux du Consul furent enfin ouverts; mais, auparavant nous voulons, dans un tableau aussi complet que nous le permettront les limites nécessairement restreintes de cette étude, faire connaître l'état des esprits dans Rome à l'avénement de Cicéron au pouvoir, la situation des partis représentés par autant de personnages, plus ou moins considérables, ayant chacun leurs vues personnelles et leurs ambitions déterminées, les manœuvres *parlementaires* qui remplirent l'intervalle — les huit ou neuf premiers mois du Consulat de Cicéron — pendant lequel Catilina sembla sommeiller, alors qu'au contraire et en réalité, au témoignage de Salluste,

(1) *Ibid. passim*, 4, 5 et 6.

« sa fureur, au lieu de diminuer, agitait chaque jour un grand nombre de choses (1). »

Avant tout, faisons apparaître Cicéron lui-même.

En effet, s'il est très-vrai que, devenu Consul, il n'a pas encore pressenti les projets de Catilina, il sait au moins que la république aussi bien que l'antique religion de Rome sont également menacées; il s'est aperçu, depuis longtemps, qu'un sentiment général, parmi ses contemporains, les entraîne vers l'unité du pouvoir dans l'État et vers l'unité de Dieu dans le culte; il pourrait même attester que cette double tendance est, sinon l'unique cause, dans tous les cas la principale raison du trouble social et religieux dont il suit les progrès avec une inquiète attention, et d'où sont nés tous ces bouleversements, qui se sont déjà produits et se produiront encore, et ces entreprises de toute nature, plus ou moins avortées, parmi lesquelles celles de Catilina ne fut que l'une des plus dangereuses et des mieux organisées.

Eh bien! dans quelle mesure, Cicéron, que nous avons affirmé avoir été le plus hardi et le plus actif no-

(1) Salluste, *Cat.* 24. — Catilina agissait d'après un plan dont il avait mûrement réfléchi et déterminé rigoureusement toutes les combinaisons. La première et la plus importante était de parvenir au Consulat, c'est dans ce but que, malgré des échecs successifs, bien qu'à chaque effort il eut été près de réussir, il se présenta, jusqu'à trois fois, comme candidat devant les Comices. Ce fut lors de sa deuxième tentative qu'il eut Cicéron comme compétiteur (*Pro Cœlio.* 4) avec cinq autres concurrents, parmi lesquels Caïus Antonius, qu'il espérait bien avoir pour collègue.

vateur de son temps, s'était-il, en effet, associé à ces aspirations universelles ?

Quel sens leur avait-il donné ? Quelle justice leur avait-il reconnue ? Quelle direction avait-il essayé de leur imprimer ?

Quels remèdes ou quels moyens, en cas d'abus ou d'excès, si faciles à prévoir — abus du côté des personnes, excès dans les entraînements — proposait-il afin d'amortir les conséquences inévitables, pour Rome et pour sa religion, de la redoutable crise dont il était témoin et de l'immense révolution qu'elle devait, tôt ou tard, nécessairement consommer ?

Telles sont les diverses questions auxquelles on nous saura gré, sans doute, de satisfaire tout d'abord.

Que Cicéron, depuis le moment où il entra au barreau pour y effacer bientôt tous ceux qui, avant lui, y brillaient le plus, ait été, presque à ses débuts, un contempteur réfléchi, incessant et souvent passionné des choses jusqu'alors les mieux établies et les plus respectées, c'est ce qu'on peut prouver très-facilement, en choisissant toutefois parmi de nombreux exemples et en se bornant à ceux qui ont plus particulièrement trait à ce que nous examinons.

Tout naturellement, il commença par le droit, cet inflexible droit quiritaire, à la fois aristocratique et sacerdotal, si visiblement empreint de l'âpreté haineuse du farouche Appius Claudius et des autres décemvirs pour le prolétariat, formulé dans les Douze-Tables avec les rigueurs d'asservissement et d'immobilité qui devaient maintenir les intérêts de famille et de fortune de

la plèbe dans l'étroite et perpétuelle dépendance du patriarcat, et dont, pour cette même raison, l'application et l'exécution avaient été confiées uniquement à ceux qui jouissaient, non moins exclusivement, comme pontifes ou sénateurs, de ce que l'on y appelait l'*optimum jus civitatis*.

En cette matière, Cicéron affectait de dire : « Qu'il ne savait pas le droit et qu'il le regrettait fort peu, » que d'ailleurs, « et si on lui en portait le défi, il se flattait *en trois jours*, malgré ses autres occupations absorbantes, de devenir un jurisconsulte. »

Cette ignorance alléguée était-elle bien réelle?

Le premier plaidoyer que nous avons de lui, le *pro Quintio*, prouve que le jeune avocat possédait déjà, et à fond, toutes les subtilités de la fameuse procédure des *Actions de la loi*, et, d'un autre côté, les innombrables discussions de textes et de doctrines répandues dans ses discours et dans toutes ses autres œuvres, doivent le faire considérer comme le plus exact des prudents de son temps.

C'est à l'aide de Cicéron qu'on a le mieux éclairci les Commentaires de Gaïus, avec lequel on le trouva toujours en parfaite correspondance, soit dans les principes, soit dans les détails.

En toutes circonstances, Cicéron couvrait donc de son mépris et de ses sarcasmes, cet assemblage de subtilités et de sottises — ce sont les termes mêmes qu'il emploie — que l'on prétendait décorer du nom de droit, et on l'entendit un jour, en plein Forum, plaidant pour Murena, contre l'austère Caton, Cn. Postumius et Servius

Sulpicius, le plus célèbre jurisconsulte du moment, se moquer de la science de son adversaire, lui citer une foule d'exemples des inepties que les prudents avaient imaginées, et rappeler avec enthousiasme le fait de ce greffier des Pontifes, Cnœus Flavius, lequel, en livrant au public le secret de leurs formules, avait « crevé les yeux de ces corneilles » et démontré, par l'examen qu'on put faire de leurs recueils « que ces tables étaient aussi vides de sens, que remplies de mystères ridicules et d'ambiguïtés de mauvaise foi (1). »

Quel était donc le principe que Cicéron voulait qu'on introduisît dans la loi et qu'il réclamait énergiquement envers et contre tous?

Celui de l'équité, de la simple équité, autrefois reconnu dans les constitutions royales, et qui avait disparu des institutions dues au génie républicain. A ses yeux, il n'y a pas d'autre lien possible « dans la société de charité, que les hommes doivent former entre eux, « et cela parce qu'un sentiment naturel nous porte tous à nous aimer les uns les autres, ce qui est le fondement même du droit.

Telle était la grande innovation que Cicéron travaillait sans relâche à faire admettre dans la loi, et qu'il considérait avec raison comme le seul moyen de maintenir l'état de sage égalité et de liberté heureusement réglée dont on n'avait plus retrouvé l'équilibre depuis l'expulsion des lois.

L'équité dans la loi ! cela semble aujourd'hui bien

(1) *Pro Murena*, 11 à 14.

naturel et peu difficile à obtenir; on peut s'étonner surtout de l'importance que nous paraissons lui attacher dans une étude où nous avons promis de montrer quelles étaient les causes de ces grands ébranlements que subissait Rome et auxquels Cicéron, son ardent défenseur cependant, s'associait comme novateur intrépide, et avec un esprit incliné, ainsi que tous ceux de son temps, vers cet état de choses nouveau, qui était pressenti et désiré par les meilleures et les plus hautes intelligences.

Mais les hommes qui ont quelque peu étudié l'histoire de Rome et de son droit, savent très-bien, comme nous, que la simple introduction dans la loi du principe d'équité, renversait tout son échafaudage, relevait la plèbe de sa condition d'infériorité, en lui assurant des droits égaux à ceux des patriciens, et rendait par là le gouvernement de la république, désormais impossible, attendu qu'il n'avait jamais existé et n'existait encore qu'au moyen des priviléges d'un petit nombre et de l'écrasement de presque tous.

Cicéron, cependant, dira-t-on, aimait la république; il l'a défendue de toute son âme et de toutes ses forces; dès lors il n'est pas vraisemblable qu'il s'employât à la détruire. Aurait-il donc été inconscient de ses actes, de ses doctrines, de ses paroles et des effets que l'immense autorité de son génie devait produire?

Oui, sans aucun doute, Cicéron aimait la république et proclamait sa constitution la plus belle et la plus incomparable parmi toutes celles qui avaient régi les destinées des peuples, mais il déclarait en même temps

qu'il entendait par là celle des ancêtres, c'est-à-dire les lois civiles de Romulus et les lois religieuses de Numa, qui avaient été abrogées et auxquelles il faudrait revenir ; puis il affirmait, d'un autre côté, que, tout bien pesé, le gouvernement d'un seul devient le meilleur, et que le pouvoir royal, tempéré par un conseil formé des principaux citoyens et par une assemblée restreinte (*confusa modice*), sortie des rangs du peuple, représentait l'idéal en matière de bonne constitution.

Toutefois, il ne faudrait pas conclure de ces préférences monarchiques, simplement indiquées, et qui d'ailleurs sont plutôt celles de quelques-uns des interlocuteurs que Cicéron fait parler dans ses entretiens philosophiques, que l'expression même de ses propres sentiments, il ne faudrait pas, disons-nous, conclure de ces idées, plus ou moins approfondies dans le cours d'une discussion entre personnages fictifs, que le sauveur de Rome désertât sa cause et abandonnât celle de la république.

Non, ce n'étaient encore que des théories; mais elles naissaient d'une hypothèse entrevue, celle d'un nouveau bouleversement de l'État, et de la crainte d'un homme, déviné et nommé, qui, plus audacieusement encore que Sylla, et surtout plus définitivement que ce dictateur, promptement découragé, s'emparerait du pouvoir souverain pour entraîner le peuple vers des destinées complètement inconnus.

Au fond, Cicéron était essentiellement *conservateur*.

Certes, il ne se dissimulait aucun des vices de la forme républicaine, mais il ne voulait pas qu'on la brisât,

d'abord parce qu'il avait peur des excès qui devaient suivre, presque nécessairement, cette grande commotion ; et ensuite, parce qu'il s'était persuadé à lui-même qu'il n'était pas impossible d'empêcher que le navire sombrât, en le faisant gouverner comme il l'avait été d'abord.

En définitive, à une différence près, que nous ne tairons pas, Cicéron représente exactement ceux qui, de nos jours, ayant la conscience des périls de la monarchie, qu'ils n'ont pas cessé d'aimer et pour la restauration de laquelle ils combattront jusqu'au dernier moment, trahissent néanmoins les préoccupations dont ils sont assiégés et leurs anxiétés cruelles, en se livrant sans relâche à la recherche des moyens de *conciliation*, et en les proposant de bonne foi, le plus souvent avec une autorité de langage qui pénètre et une ardeur de conviction que l'on ne peut qu'admirer.

Ces hommes-là, comme l'était Cicéron, sont possédés d'une foi toute particulière. Elle consiste à croire, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, que les malaises et les tourmentes de leur époque, ne tiennent qu'à l'oubli du passé. Ils restent donc intimement persuadés que l'alliance de ce passé avec le présent, donnerait, pour l'avenir, satisfaction à toutes les aspirations et fonderait sur des bases, désormais inébranlables, cet état de choses nouveau, dont ils ont, non moins que les plus humbles parmi tous leurs contemporains, le pressentiment certain, et dont ils aperçoivent clairement la réalisation dans un délai plus ou moins rapproché.

Pour nous, comme pour eux, là est, en effet, la vé-

rité et là serait le salut. Nous ne nous croyons pas téméraire, en dégageant de la connaissance des faits du passé et des enseignements de l'histoire, cet axiome, ce nous semble, incontestable : Que l'abandon, par un peuple quelconque, de la forme primitive du gouvernement qu'il s'était choisi d'abord comme le mieux assimilé à son tempérament, qui a fait sa vie pendant des siècles et lui a donné force et grandeur, est le signe le plus manifeste de sa décadence commencée.

Mais on n'écoute pas ces voix annonçant la régénération et par elle le salut de la patrie, pas plus qu'on n'écoutait celle de Cicéron, malgré la magnificence de ses accents.

On dirait qu'un torrent furieux entraîne la multitude et qu'une puissance inconnue (*vis insita quadam*) l'empêche de s'arrêter un seul instant pour réfléchir.

Il y a mieux. Ces voix dont nous parlons semblent apporter aux séducteurs du peuple en délire un témoignage et un encouragement de plus, en ce qu'au fond, elles reconnaissent que les choses du présent ne contentent personne, et, dès lors, qu'un changement, demandé en effet par tous, devient une inévitable nécessité.

C'est du moins ce que faisait Cicéron, tout en voulant défendre la république, et c'est là la différence essentielle que nous remarquerons entre lui et ceux qui se déclarent de nos jours les soutiens de l'idée monarchique.

Ils n'empruntent aux souvenirs, encore trop récents, du passé républicain, que le tableau de ses hontes, de ses accès sanguinaires, de ses turpitudes et de ces imbé-

cillités, tandis que Cicéron, il faut le reconnaître, favorisait singulièrement les partisans ou les excitateurs de ceux qui ne voulaient plus que l'unité du pouvoir dans l'État et que l'unité de Dieu dans le culte, en proclamant l'excellence des constitutions royales, en regrettant amèrement leur abrogation et en mettant toute son éloquence à démontrer que la loi civile de Romulus et que la loi religieuse de Numa suffiraient, si elles étaient rétablies, à redonner au peuple tout ce qu'il avait perdu — l'égalité et la liberté — par le fait même des conceptions du génie républicain.

III

Quiconque s'adresse, comme Cicéron, à une société en défaillance pour l'éclairer et pour l'empêcher de courir à sa ruine, doit se demander d'abord s'il sera écouté ou compris.

Or, répondait le vieux Caton dans le Sénat : « Depuis de longues années déjà, nous avons perdu jusqu'à la signification vraie des mots et des choses (1). »

Premier symptôme de la langueur d'un peuple et que nous retrouvons non moins frappante à notre époque.

« Par les dieux immortels ! s'écriait, dans la même occasion, l'austère censeur, j'en appelle à vous tous qui, à la république, avez toujours préféré vos maisons de ville et de campagne, les statues et les tableaux qui les décorent. Si vous voulez les retenir encore, quels qu'ils

(1) Jampridem equidem nos vera rerum vocabula amisimus (Salluste, Catil. cap. 52).

soient, ces objets de vos affections, et continuer de vous assoupir dans le repos de vos voluptés, réveillez-vous en ce moment et ressaisissez la république (1) ! »

Second symptôme : inertie absolue quand il s'agit du salut même de la patrie ; le sentiment des jouissances matérielles et personnelles se conservant seul vivace et pouvant seul aussi être inquiété, lorsqu'une voix autorisée s'élève pour annoncer que l'engloutissement est proche.

Et ce n'étaient pas seulement les sénateurs, à qui Caton s'adressait, et les autres patriciens, qu'on était en droit d'accuser de cet engourdissement pour tout ce qui ne touchait pas à leur intérêt direct et immédiat ; la plèbe elle-même tout entière, et, particulièrement, la jeunesse des campagnes, « qui préférait l'oisiveté des villes aux ingrats labeurs (2), » se trouvait atteinte de ce malaise singulier que communiquait l'espérance anxieuse des choses nouvelles (*Sed omnino cuncta plebes, novarum rerum studio*), dont le désir impatient échauffait tous les esprits.

Tous avaient les yeux fixés sur Catilina, tous, mieux informés que Cicéron, connaissaient ses desseins, tous les approuvaient (*Catilinæ incepta probabat*).

Et pourquoi ?

(1) Sed per Deos immortales, vos ego appello, qui semper domos, villas, signa, tabulas vestras pluris quam Rempublicam fecistis : Si ista, cujuscumque modi sint, quæ amplexamini retinere ; si voluptatibus vestris otium præbere vultis, expergiscimini aliquando et capessite Rempublicam (Salluste, *eod. loco*).

(2) Salluste, *Catil.* cap. 37.

« Dans une cité comme celle de Rome, répond l'historien auquel nous empruntons ces détails, ceux qui n'ont rien portent envie à ceux qui possèdent; ils exaltent les mauvais citoyens et par haine de ce qui existe, demandent du nouveau. Le sentiment de leur détresse les pousse à tout changer; et c'est sans le moindre souci qu'ils entretiennent les troubles et les séditions, parce que leur misère n'en saurait éprouver aucun dommage (1). »

Le même auteur se préoccupant de rechercher les causes principales de ces entraînements de la multitude, les trouve, en première ligne, dans les impulsions communiquées par ces hommes « deshonorés partout et que leur impudence met à la tête des autres; par ces hommes dont le patrimoine a été épuisé dans les infamies de toutes sortes; par ces hommes encore, que leurs forfaits habituels ou quelque attentat ont chassés de leurs patries et qui affluent dans Rome comme dans une vaste sentine (2). »

Ce n'est pas nous qui faisons parler l'historien; nous nous contentons de le traduire.

Mais ne dirait-on pas que ces passages ont été écrits pour nous, tant la vérité et l'actualité des paroles s'appliquent à ce que nous avons vu et voyons encore ?

(1) Salluste, *eod. loc.*

(2) Primum omnium, qui ubique probro, atque petulantia maximè præstabant; item alii, per dedecora, patrimoniis amissis; postremò omnes, quos flagitium aut facinus domo expulerat; hi Romam, sicuti in sentinam, confluxerant (Salluste, *Cat.* 37).

Ne sommes-nous pas aussi dans l'un de ces moments d'attente qui éveillent les mêmes convoitises par les mêmes causes d'excitations? Serait-il très-difficile d'indiquer ceux qui, non moins déshonorés, non moins perdus de dettes, de hontes ou de crimes, que les agitateurs du temps de Salluste, ont rempli et remplissent encore cette grande cité, qui, à l'exemple de Rome ancienne, s'est toujours considérée comme la capitale du monde civilisé, bien qu'elle ne soit plus peut-être que l'immense chaudière où se préparent et bouillonnent toutes ces révolutions par lesquelles, si elles ne sont pas enfin arrêtées, périront et notre civilisation et, peut-être aussi, notre nationalité !

Nous ne sommes pas, en effet, dans la situation indiquée par Cicéron, et qui, seule, offre un sérieux contraste avec la nôtre.

« Il n'y a, dit-il, aucune nation que nous puissions craindre en ce moment; il n'est aucun roi, qui oserait faire la guerre au peuple romain. A l'extérieur tout a été pacifié, sur terre et sur mer, par la valeur d'un seul homme (1). »

Mais voici où l'analogie reprend toute sa vérité :

« Ce qui nous reste, c'est la guerre intestine; parmi nous demeurent les embûches; au-dedans est le péril; au-dedans est l'ennemi. C'est avec la luxure, c'est avec

(1) *Nulla est enim natio, quam pertimescamus ; nullus rex, qui bellum populo romano facere possit. Omnia sunt externa unius virtute* (il s'agit de Pompée, occupé alors à terminer la longue guerre contre Mithridate), *terra marique pacata (In Catil.* II, cap. 5.).

la démence, c'est avec le crime, que nous avons à combattre (1). »

Et ailleurs :

« La guerre est déclarée ; d'un côté, la pudeur et de l'autre, l'impudence ; les bonnes mœurs et les mauvaises ; la probité et la fraude ; la piété et le crime ; le calme et la fureur ; l'honneur et l'opprobre ; la continence et les plus honteuses passions. L'équité, la tempérance, le courage, la prudence et toutes les vertus, luttent avec l'injustice, la débauche, la lâcheté, la témérité et avec tous les vices. C'est le combat enfin de l'opulence avec la misère, de la raison avec le délire, de la sagesse avec la folie, des saines espérances avec le mépris de tout ce qui existe (2). »

Certes, le tableau est complet ; il concorde encore si bien avec celui dont nous avons les détails sous les yeux, qu'il n'y a rien que l'on y doive retrancher.

Mais ce n'est pas tout. La société romaine étant dans cette guerre intestine, et renfermant ainsi l'ennemi dans son sein, quelles espérances de défense présen-

(1)... Domesticum bellum manet ; intus insidiæ sunt ; intus inclusum periculum est ; intus est hostis. Cum luxuria nobis, cum amentia, cum scelere certandum est (*In Catil. eod. cap.*).

(2) Ex hac enim parte pudor pugnat, illinc petulantia ; hinc pudicitia, illinc stuprum ; hinc fides, illinc fraudatio ; hinc pietas, illinc scelus ; hinc continentia, illinc furor ; hinc honestas, illinc turpitudo ; hinc continentia, illinc libido : denique æquitas, temperantia, fortitudo, prudentia, virtutes omnes, certant cum iniquitate, cum luxuria, ignavia, cum temeritate, cum vitiis omnibus : postremo copia cum egestate, bona ratio cum perdita, mens sana cum amentia, bona denique spes cum omnium rerum desperatione confligit (*Ibid.* cap. 11.

tait la masse et contre quels hommes et quel programme avait-elle à réagir ?

Toute révolution imminente offre, en effet, ces trois causes d'inquiétude, qui sont toujours les mêmes : un esprit public, dont il faut connaître les tendances ; un groupe, plus ou moins considérable d'agitateurs, qui travaillent avec plus ou moins d'habileté à les exploiter et toujours dans leur intérêt unique ; un programme qui est tracé, avec plus ou moins de chances de succès.

L'esprit public ! Nous savons déjà de quel côté il inclinait. *Omnino plebes cuncta novarum rerum studio Catilinæ incepta probabat.*

Chose étrange cependant et qui se reproduit encore aujourd'hui, les plus véritablement souffrants n'étaient pas ceux que Catilina comptait parmi ses partisans déclarés ou secrets !

Oui, ceux que la société d'alors accablait surtout, retenaient leurs légitimes impatiences et ouvraient leurs âmes à d'autres espérances que les décevantes illusions qui leur étaient offertes par les fauteurs du mouvement.

On dirait qu'un souffle divin pénétrait déjà tous les cœurs véritablement affligés et qu'ils écoutaient, dans le calme d'une attente prochaine, ces voix mystérieuses qui se faisaient entendre par les accents que nous avons déjà reproduits et qui leur promettaient des régénérations inconnues.

C'étaient les âmes, qu'en effet, soixante ans plus tard, le christianisme devait trouver toutes prêtes à ne placer les félicités de la vie que dans le mépris des biens

terrestres et que dans les renoncements à toute volupté caduque et périssable, mépris et renoncements que Cicéron avait déjà exaltés dans un langage, que les Pères de l'Église ont déclaré, par la suite, avoir été inspiré (1).

Ce qu'il y a de certain, c'est que ni les esclaves — du moins ceux qui n'étaient pas déjà en révolte contre leurs maîtres (2) — ni les gladiateurs, bien que leur

(1) Quam animus, cognitis perceptisque virtutibus, a corporis obsequio indulgentiaque decesserit, voluptatemque, sicut labem aliquam decoris, oppresserit omnemque mortis dolorisque timorem effugerit, societatemque caritatis coïerit cum suis, omnesque natura conjunctos suos duxerit, cultumque deorum et puram religionem susceperit.... quid eo dici, aut cogitari poterit beatius? Idemque quum cœlum, terras, maria, rerumque omnium naturam perspexerit, ex quo unde generata, quo recurrant, quando, quomodo obitura, quid in iis mortale et caducum, quid divinum æternumque sit, viderit..., Quam ipse se noscet, quam contimuit, quam despiciet, quam pro nihilo pectabit ea, quæ vulgo dicuntur amplissima, *De Legibus*, Lib. 1. cap. 23)?

(2) Salluste rapporte qu'un grand nombre d'esclaves accoururent dans le principe à l'armée de Catilina, mais que celui-ci les répudia parce que ce n'étaient que des esclaves *fugitifs*, c'est-à-dire en révolte déjà déclarée contre Rome et contre leurs maîtres, et qu'il ne voulait pas que sa cause fut compromise par de semblables recrues (*in Catil.* cap. 56). D'un autre côté, le même historien parle d'ouvriers (*opifices*) et d'esclaves, que l'on tenta de soulever en faveur de Lentulus arrêté, mais qui ne répondirent pas à ces sollicitations (*Ibid.* cap. 50.). Cicéron rapporte également les tentatives qu'essayèrent les agents de Lentulus (in Catil. IV, cap. 8), mais dans ce même chapitre et dans le suivant, il donne sur les affranchis, sur les esclaves, sur les ouvriers, sur les citoyens de la plus humble

condition fût pire et plus rabaissée encore que celle des esclaves (1), ni les plus misérables d'entre les prolétaires, ne se montrèrent complices des affreux desseins de Catilina, et ne concoururent à leur exécution.

Nous avons la liste, pour ainsi dire *officielle* — car elle a été faite par Cicéron — de ceux qu'il faut comprendre parmi les adhérents à la conjuration et qui jointe à celle que Salluste a dressée de son côté, particulièrement des chefs, nous permet de nous rendre aujourd'hui, parfaitement compte de tous les complices de ce grand attentat et des dispositions qui animaient chacun d'eux.

Voici cette liste; elle est aussi instructive que curieuse. Commençons d'abord par cette masse confuse et presque indistincte qui ne se déclare qu'après l'événement; nous verrons les chefs après.

Cicéron établit six classes d'individus que Catilina pouvait considérer comme siens et qui lui appartenaient

condition, les détails mêmes que nous nous sommes appropriés en affirmant qu'ils ne prirent aucune part à la conjuration et méprisèrent tous les efforts dont ils furent les objets.

(1) Sur la condition des gladiateurs, plus abjecte encore que celle des esclaves, voir Florus, Lib. III, cap. 20; Cicéron, *pro Milone*, 34 et Tite-Live, XXVIII, cap. 21. Rome en outre leur demandait leur sang et leur vie pour ses plaisirs, et cependant Cicéron, bien qu'il ait dû, comme consul, prendre quelques mesures de précautions contre eux, dit expressivement « Que les gladiateurs parmi lesquels Catilina comptait trouver ses bandes le plus sûres et les plus nombreures, se sont montrés au contraire animés d'un bien meilleur esprit que beaucoup de patriciens (*In Catil.* II. cap. 12).»

en quelque sorte d'avance et sans qu'il eût, pour ainsi dire, besoin de s'en préoccuper.

La première classe se compose de tous les gens embarrassés, qui, avec de grandes dettes (*in magno ære alieno*), posséderaient les ressources suffisantes pour se libérer, mais qui préfèrent de beaucoup obtenir cette libération, par le moyen facile d'une abolition générale des tables de créances, dont ils ont l'espérance fondée si, par bonheur, Catilina réussit.

Combien de personnes, au moment présent, ne rangerait-on pas parmi ces économistes distingués en matière de solutions ou d'arrangements de toute crise pécuniaire ?

La deuxième classe comprend également des débiteurs obérés, car l'*æs alienum* est au fond de toutes ces situations, mais qui ont, outre cette angoisse vulgaire, l'ambition du pouvoir, de la domination à tout prix et des honneurs. Une république calme les désespère ; il leur faut les troubles afin de s'élever, du moins ils le croient.

Vient ensuite, dans la quatrième catégorie, ce mélange confus et turbulent de gens, que leur propre inertie, que l'incurie dans la conduite de leurs affaires, que des dépenses excessives ont, depuis longtemps, rendus la proie des hommes de loi tarés ou d'agents de la pire espèce. Ces misérables ne connaissent plus que les assignations, les saisies et les ventes forcées. Ce sont autant de mauvais soldats, mais ils appartiennent de plein droit à l'armée de Catilina.

N'oublions pas les *pétroleurs*, qui forment la cin-

quième classe. Oui les pétroleurs, car si la substance n'était pas encore connue, il y en avait d'autres qui la valaient bien et que Catilina avait amassées en grande abondance pour les mettre aux mains de ses incendiaires. Le soufre, les bitumes et les résines fournis par le cratère du Vésuve, par les lacs toujours bouillonnants du Vicénum, par les forêts de pins de la Campanie composaient des ressources telles de destruction qu'elles eussent fait envie à nos *flambeurs* modernes. Eh bien! n'y avait-il pas également à Rome, un assez grand nombre d'assassins, de sicaires, de scélérats de toute nature et de toute audace, pullulant sur son pavé, pour qu'on fût bien assuré que les bras criminels ne manqueraient pas plus qu'à Paris?

Prenez maintenant cette foule si multipliée de jeunes beaux impitoyables, qui ne le sont que parce qu'ils s'aiment prodigieusement eux-mêmes et parce qu'ils sont gênés par les autres; qui voudraient pouvoir, sans aucune entrave, se livrer à leurs adultères, chanter, danser, aimer et être aimés, et surtout bien dîner toujours, et vous aurez l'élite des recrues de Catilina, celles qui font particulièrement ses amours et ses délices, la pépinière (*seminarium*) sans cesse verdoyante des rejetons malsains qu'il cultive avec des soins infinis (1).

Ainsi, on le voit, la souffrance sérieuse, le vrai mal-

(1) Ces six classes de complices directs ou naturellement acquis, de Catilina, ont été énumérées par Cicéron dans sa deuxième *Catilinaire* (cap. 8 à 11), avec des développements qui conviendraient presque tous aux mêmes hommes de notre époque, mais que nous avons dû abréger.

heur courageusement supporté, les privations nobles et l'indigence honorable, n'ont, pas plus qu'aujourd'hui, leurs représentants dans les bandes de Catilina, Cicéron qui vient de faire de tous les ennemis de la société de son temps, cette longue énumération que nous n'avons fait que traduire, a bien soin, en effet, de rassurer le peuple romain devant lequel il parle, en ajoutant, qu'en dehors de tous ces gens ruinés, ambitieux, débauchés, déshonorés, criminels et honteusement avides de toutes les jouissances, il ne se trouve aucun citoyen qui se soit associé aux desseins de Catilina et qui ne soit prêt à faire triompher la cause de l'ordre et de la justice (2).

La grande majorité de la population pouvait donc, comme de nos jours, être conservée au devoir, et recueillir avec fruit les renseignements qui lui venaient d'hommes tels que Cicéron.

La république n'était donc pas dans une situation absolument désespérée, malgré les tourments qu'elle subissait et malgré les tendances qui portaient la plupart des esprits à un changement radical dans le sens opposé au nôtre, que nous avons indiqué.

Supposons maintenant que Catilina eût réussi, quelle aurait été, dans une société mélangée de tels éléments et où l'honnêteté timide avait également ses aspirations et formulait tout bas ses vœux, quelle aurait été l'attitude universelle en présence du fait accompli ?

Il y a treize mots dans Tacite, pas davantage, pour

(2) Même discours, chap. II.

peindre cet état d'un peuple au lendemain d'une révolution consommée.

Le grand historien prévoit que la postérité voudra savoir ce que pensait Rome du triomphe d'Othon, après l'égorgement de Galba et devant son cadavre encore chaud, et il répond avec cette simplicité que nous avons désespéré de traduire : *Is habitus animorum fuit, ut pessimum facinus auderent pauci, plures vellent, omnes paterentur* (1).

Quoiqu'il en soit, une situation semblable à celle que nous nous sommes efforcé de faire comprendre, laisse nécessairement émerger à sa surface un certain nombre de personnages qui la travaillent tous avec des vues et des intérêts différents et essaient de la faire tourner à leur profit.

C'est ce que nous voyons actuellement, et c'est ce qui avait lieu à cette époque.

Notre étude serait donc incomplète si nous n'esquissions pas ces physionomies des chefs du mouvement, et cette partie de notre travail, par les similitudes qu'elle offrira avec ceux qui sont le plus en vue parmi nous, ne sera peut-être pas la plus stérile en rapprochements inattendus.

IV

La conjuration de Catilina ne fut, en réalité, que la tentative la plus considérable, et qui semble avoir été la plus près de réussir, parmi toutes celles que les cir-

(1) Tacite, *Hist.* Lib. I, cap 28.

constances provoquaient, et Catilina, que le personnage le plus audacieux, mais prématurément, entre tous ceux qui aspiraient à dominer dans Rome.

L'unité du pouvoir, concentré dans un seul homme, était bien, ainsi que nous croyons l'avoir démontré, le but vers lequel convergeaient la plupart des désirs et l'ensemble des volontés; toutefois, il s'en fallait de beaucoup que le moment fût venu, où, tous les autres obstacles s'effaçant, il paraîtrait facile de réunir assez de suffrages pour que les dernières résistances fussent étouffées et réduites à néant par la force du vœu national.

Les triumvirats, celui d'abord de Pompée, de César et de Crassus (An de Rome 694 — Av. J.-C. 60), qui fut brisé par la dictature de César (An de Rome 705 — Av. J.-C. 49) et celle-ci terminée brusquement (le 15 janvier de l'année 710) par l'assassinat, au moment où le diadème était offert au dictateur; puis le second triumvirat d'Octave, d'Antoine et de Lépide (An de Rome 711 — Av. J.-C. 43), prenant fin dans les champs d'Actium par la défaite et la fuite d'Antoine (An de Rome 723 — Av. J.-C. 32), quelques mois après suivies de sa mort (en 724), ces trois tentatives d'omnipotence, en marquant les étapes sanglantes qu'il fallut parcourir pour arriver définitivement à l'empire, montrent en même temps quels hommes eût rencontrés sur son passage, le téméraire qui aurait osé concevoir la pensée d'un pouvoir sans partage.

L'époque de Catilina n'était donc pas mûre pour une ambition de cette nature, et nous établirons que César

lui-même ne songeait pas, à ce moment, à se rendre le seul maître de Rome.

Mais c'était une époque très-agitée par les perspectives qui s'ouvraient devant tous les yeux, presque en toutes choses semblable à celle que nous traversons, particulièrement propre, par conséquent, à éveiller les convoitises secondaires, à échauffer les ardeurs de ceux qui ne se mesurent pas et qui se croient de l'ampleur; c'était un temps, en un mot, où on pouvait, en quelque sorte à volonté, surexciter une multitude dans l'attente, et où il était permis de supposer qu'on s'emparerait d'elle facilement, pour la rendre l'instrument docile de certains desseins.

Les instigateurs dont nous parlons ne sont pas tout à fait déçus dans leurs calculs, en ce que les masses peuvent être, en effet, momentanément poussées à de sinistres accomplissements; mais ils se trompent pour eux-mêmes, car le lendemain ne ratifie jamais, à leur égard, les promesses, les espérances et les exaltations de la veille.

Quoiqu'il en soit, il est fort intéressant de connaître ceux qui, soit avec Catilina, soit en même temps que lui, s'inspiraient du trouble des circonstances, ou pour entrer pleinement dans ses desseins, ou pour, faisant œuvre à part, former comme autant de conspirations distinctes.

Alors que nous sommes très-embarassés nous-mêmes entre ces trois formes possibles de gouvernement, ou plutôt entre ces trois solutions proposées de la crise que nous subissons : RÉPUBLIQUE; — EMPIRE; — MONARCHIE

LÉGITIME ET CONSTITUTIONNELLE, il s'agit de voir si, par hasard, dans ce passé si éloigné de nous, on ne retrouverait pas les traces des mêmes préoccupations.

Commençons par la République, qui était le régime existant, et demandons-nous ce que les agitateurs comptaient en faire.

Bien que Sénèque ait dit, avec beaucoup de vérité, « qu'elle était aussi délaissée que Caton » et que tous autres qui tenaient encore pour elle, néanmoins, sous certains rapports, cela n'était pas tout à fait exact.

Salluste, l'historien spécial de la conjuration de Catilina, nous donne peut-être, en ce qui touche la République, une idée plus juste, dans le passage suivant, de ce qui se passait alors :

« Lorsque, dit-il, sous le Consulat de Cn. Pompée et de M. Crassus (An de Rome 683 — Av. J.-C. 71), la puissance tribunitienne eût été rétablie, de jeunes hommes, en possession d'une grande influence et dans toute la fougue de l'âge et de l'esprit, commencèrent d'incriminer le Sénat, en agitant la plèbe. Puis, ils l'enflammèrent encore davantage, au moyen de leurs largesses et de leurs promesses, espérant par là devenir eux-mêmes illustres et puissants. La noblesse, en majeure partie, résistait énergiquement à leurs efforts ; en apparence, dans l'intérêt du Sénat, en réalité dans le but de sa propre élévation. Car, pour dire, en peu de mots, la vérité, quiconque, en ce temps-là, troubla la République, avait toujours un motif des plus honorables : celui-ci, en paraissant prendre en mains les droits du peuple ; celui-là, en affectant de vouloir restituer au

Sénat toute son autorité; chacun simulant l'ardeur du bien public, ne le fit en définitive, que pour son compte personnel. Aussi n'y avait-il ni réserve, ni mesure dans leurs agressions; tous triomphaient avec la dernière arrogance (1). »

Ainsi donc, tout gouvernement menacé continue d'avoir un certain nombre de fidèles. Seulement, on ne lui conserve pas la foi qu'on lui devrait parce qu'il protége les intérêts de tous, mais uniquement parce que son organisation offre une base à la grandeur que l'on espère pour soi.

Dans cette foule de jeunes ambitieux qui simulaient pour la République un attachement de cette nature, nous distinguerons, comme spécimens de tous les autres, et comme types, encore subsistants, de ces partisans publics de la liberté, dont ils ont sans cesse le mot à la bouche, mais qu'ils étoufferaient volontiers un jour (2), si c'était celui de leur succès, nous distinguerons, disons-nous, deux ex-patriciens, qui se sont faits plébéiens (3) pour être plus à l'aise dans les entreprises qu'ils méditent.

Ils se nommaient : Publius Appius Clodius Pulcher, en d'autres termes, Clodius *le Beau* et Caïus Scribonius Curio, que l'on aurait pu surnommer *le Laid*, tant son

(1) Salluste, *Catil.* cap. 38.

(2) Ut imperium evertant, libertatem prœferunt; si perverterint, libertatem ipsam aggredientur (Tacite, *Annal.* Lib. 1, cap. 22.

(3) Clodius s'était fait adopter par un plébéien du nom de Fontéius, dont il aurait pu, dit Cicéron, être le père (*Pro Domo*, cap. 13 et 14).

extérieur était sinistre et faisait contraste avec celui du séduisant Clodius.

Ni l'un ni l'autre ne comptaient parmi les conjurés de Catilina; tous les deux avaient d'autres visées (1).

Le rétablissement de la puissance tribunitienne, dont vient de parler Salluste, était précisément le point d'appui qu'ils entrevoyaient pour reprendre, dans la République, le rôle des Gracques et se préparer, au moyen d'excitations populaires semblables à celles que ces anciens artisans de révolutions avaient produites, des destinées qu'ils croyaient, grâce à des circonstances plus favorables, devoir être toutes différentes.

Clodius, que sa haine pour Cicéron a rendu si célèbre, Clodius, qui fit exiler le sauveur de Rome et incendia sa maison pour en joindre les terrains à la sienne, osa déplorer le supplice des complices de Catilina et trouva dans ce grand acte de justice sociale, les motifs de la monstrueuse accusation à laquelle s'associèrent tous ceux qui restaient encore des brigands entre les

(1) Pour Curion, il est bien certain qu'il ne trempa jamais dans la conjuration de Catilina. Quant à Clodius, le doute est permis. Il naît, d'une part, de ce que Clodius, à l'époque même de la découverte de la conjuration rendit d'incontestables services à Cicéron, lequel, en effet, dans ses nombreuses invectives contre Clodius, a toujours gardé, sur sa complicité avec Catilina, un silence étonnant si cette complicité eût pu être alléguée. D'autre part, cependant, Cicéron, dans l'un de ses discours (*de Arusp. resp.* cap. 3), appelle Clodius l'*ami de Catilina*, et, dans un autre (*pro Milone*, cap. 14 et 21), on trouve deux passages contenant, dit-on, des allusions à cette complicité dont nous parlons. Mais qu'on examine ces passages et l'on reconnaîtra qu'ils ne l'impliquent en aucune manière.

mains desquels le glorieux consul avait éteint les torches destinées à l'embrasement de la ville et de ses monuments.

Au fond, ce singulier républicain, qui affectait au besoin le zèle du Sénat dont il avait voulu s'exclure par son adoption, qui avait commencé de se faire connaître par la séduction d'une vestale, par son audacieuse violation des mystères de la Bonne-Déesse, par ses incestes publics avec ses trois sœurs (1), par ses déportements inouis et de toute nature, au fond, disons-nous, ce futur tribun du peuple, n'était que l'un de ces ambitieux avides, qui sont tout prêts à se donner et qui se donna en effet à César pendant le premier triumvirat avec Pompée et Crassus.

Il eût été beaucoup plus loin sans doute, si, comme chacun sait, Milon n'eût arrêté dans sa carrière celui qui venait d'insulter Pompée dont la puissance faiblissait devant celle toujours croissante de son redoutable collègue.

Mais au moment où nous considérons Clodius, nous devons simplement mentionner ce qu'il avait fait pour se retrouver toujours sur ses pieds de quelque côté que la Fortune fît incliner les événements.

Ses trois sœurs sur lesquelles il avait, dit encore Cicéron, un empire plus que fraternel (2), étaient précisément ses points d'appui dans cet équilibre savamment imaginé pour ne tomber sourdement par la force d'aucune mésaventure imprévue.

(1) Cicéron, *pro Cœlio*, cap. 13, 15 et 16.

(2) *Pro Cœlio*, cap. 13.

Il avait marié l'aînée, Pulchra, à l'opulent Lucius Licinius Lucullus, l'un des vainqueurs de Mithridate et que son immense fortune plaçait à la tête des patriciens *conservateurs*, comme nous dirions aujourd'hui.

Par cette union, Clodius s'était donc assuré de se conserver avec le Sénat, si le Sénat menacé ne succombait pas.

La cadette, Clodia, celle qui lui tenait particulièrement au cœur, était devenue, pas ses soins, l'épouse de Quintus Cécilius Metellus Celer, fort odieux à la plèbe, que Clodius flattait d'autre part avec tant d'assiduité, et tout à fait rattaché à Cicéron, qui lui portait autant d'estime que d'affection (1).

Par là, Clodius ne se séparait point de la classe moyenne, de ce parti des honnêtes gens, que Catilina avait surtout en haine, parce que c'était le plus fort, ou, tout au moins, le plus difficile à vaincre, et celui, en définitive, par lequel il devait succomber.

La troisième enfin, celle qui, à cause de cela se nommait Tertia, venait d'être mariée à Quintus Marcius Rex, en vue d'une éventualité assez étrange, mais dont la réalisation n'était cependant pas absolument impossible.

Ce Quintus Marcius Rex, de famille plébéienne, mais, de race royale (2), était incontestablement, le descen-

(1) *Ibidem*, cap. 24.

(2) On sera peut-être surpris de voir qu'un descendant de race royale, ne fut qu'un *plébéien*. Mais, d'après la Constitution de Romulus, on n'était *patricien* qu'à des conditions déterminées. Numa Ponpilius, deuxième roi de Rome, malgré sa dignité, resta plébéien,

dant, en ligne directe d'Ancus Marcius, le quatrième roi de l'ancienne Rome, le petit-fils, par les femmes, de Numa Pompilius dont il avait continué la pensée religieuse en complétant sur divers points sa constitution (1).

Le surnom de Rex donné à cette *gens* (2), perpétuait, dans la République, les souvenirs de cette équité et de ce culte des ancêtres (3), également disparus, ainsi que nous l'avons vu, de la loi décemvirale et de la religion officielle actuellement existante.

Or, à une époque où beaucoup de gens voyaient dans l'unité de pouvoir conféré à un seul homme un moyen de restauration *du trône et de l'autel*, pour employer les mots mêmes dont on se sert aujourd'hui, il n'aurait pas été en dehors de certaines probabilités qu'on choisît les derniers représentants de cette race antique pour

comme originaire de Cures, ville des Sabins d'où il avait été appelé. A plus forte raison, Ancus Marcius, descendant de Numa par les femmes seulement, était plébéien.

(1) Ancus Marcius était le petit-fils de Numa, *ex filio Pompilia*. Ce fut lui qui institua le droit religieux relatif aux Féciaux et à la guerre (Aur. Victor, *De vir illustr.* cap. 5).

(2) La *gens* fut composée par Romulus d'un *pater*, de *liberi* de *clientes* et de *servi*. A son origine, la *gens* ne représentait donc qu'une seule famille, sous l'autorité absolue du *pater familias*. A la mort du premier *pater familias* dans chaque *gens*, les *liberi* formèrent autant de branches ou de familles, qu'ils étaient de têtes, mais la *gens* resta toujours ce qu'elle était dans le principe, c'est-à-dire à la fois unique et distincte des autres *gentes*.

(3) Ancus Marcius.... æquitate et religione avo similis, dit Aurélius Victor, *loc. citato*.

se préserver, la République succombant, des dictatures violentes, par le rétablissement d'une monarchie *modérée* et *constitutionnelle*.

Pour notre part, nous restons convaincu, que Cicéron, qui savait mieux que personne à quel degré la République était atteinte, bien qu'il épuisât son génie à la défendre, n'avouait en même temps l'excellence de l'autorité royale, ne regrettait, en termes si formels, l'abrogation des constitutions de Romulus et de Numa, ne s'appliquait à les recomposer et à les faire revivre, et ne préparait les esprits à l'idée d'un gouvernement, dont le roi formerait le sommet, et deux conseils, l'un tiré des rangs de l'aristocratie, l'autre sorti d'une partie triée de la plèbe (*confusa modice*), seraient la balance et le contre-poids nécessaire, nous restons convaincus, disons-nous, que Cicéron était du nombre de ceux qui envisageaient cette solution comme la meilleure, et que de plus, il avait en vue tout particulièrement, son ami personnel, ce Quintus Marcius Rex, père de celui auquel Clodius, dans le but que l'on connaît maintenant, venait de faire épouser sa sœur.

Ici, nous devons demander pardon à nos lecteurs, si nous ne cautionnons pas, au moyen d'autorités incontestables, ce qu'après tout nous ne présentons que comme le résultat d'une appréciation, qu'on aurait le droit, par conséquent, de traiter de supposition plus ou moins gratuite.

Mais, d'une part, on comprendra qu'il nous faudrait, au lieu d'un simple article, toute l'ampleur d'une dissertation spéciale pour bien établir ce que nous venons

d'avancer; et, d'autre part, voici ce qui suffira, sans tant d'efforts, pour nous laver du soupçon de nous être lancé trop facilement dans le champ des hypothèses, quelque curieuses qu'elles puissent être.

César, n'étant encore que questeur, mais soignant de loin son avenir, avait tellement peur de cette combinaison, qu'il s'efforçait de démontrer, au double point de vue qui préoccupait précisément le peuple romain, *qu'il était préférable aux Marcius*, attendu qu'il descendait d'une race issue comme eux des rois, et en outre émanée de Dieux, que les Marcius ne pouvaient revendiquer dans leurs origines.

Au surplus, voici ses propres paroles, rapportées par Suétone, et que nous traduisons textuellement. Elles furent prononcées devant le peuple romain (*pro rostris*), à l'occasion de la mort de Julie, sa tante paternelle (*amita*).

« Par Julie, ma tante paternelle, notre race est issue des rois, du côté maternel (1); du côté paternel, elle est unie aux dieux immortels. Car, par Ancus Marcius, *les Marcii sont rois;* et la mère (Marcia) de Julie portait leur nom. Les Jules descendent de Vénus, et notre famille fait partie de leur *gens*. En ma race se rencontrent donc l'inviolabilité (*sanctitas*) des rois, si augustes parmi les hommes, et la vénération due aux Dieux, dans les mains desquels les rois eux-mêmes sont (2). »

(1) Julie était bien la tante paternelle de César, comme sœur de son père; mais Marcia, l'aïeule de César, faisait qu'il ne touchait aux Marcii que par le côté maternel.

(2) Suétone, *in Cæsare*, cap. 6. — Nous traduisons *sanctitas* par

On remarquera sans doute l'habileté avec laquelle, pour correspondre aux préoccupations religieuses et politiques du moment, César mélange cette double idée d'inviolabilité des rois et de respect pour les Dieux, qu'il s'agissait précisément d'assurer dans une constitution nouvelle qui restaurât l'indivisibilité d'autorité, que consacraient les lois de Romulus et de Numa.

Publius Appius Clodius Pulcher était donc un républicain des mieux avisés, quand déjà allié à Lucullus, en qui se personnifiait le Sénat et à Metellus Celer, qui représentait les classes moyennes, il se donnait pour beau-frère Quintus Marcius Rex, un descendant des races royales, auquel Rome, dans ses angoisses, pouvait songer !

Passons à Caïus Scribonius Curio, *un radical à tous crins* celui-là, et non moins intéressant à étudier sous le rapport de la fermeté et de l'honnêté dans la foi politique.

V

Caïus Scribonius Curio, fils et petit-fils d'orateurs éminents, dépassait son père et son aïeul par la fougue et l'éclat de son éloquence, mal cultivée cependant et toute naturelle (1).

inviolabilité, attendu, qu'en cette matière, l'adjectif *sanctus lex sancta* signifie une loi *sanctionnée* (de *sancire*) contre les violations des hommes. Romulus mit à mort son frère Rémus parce qu'il avait franchi les murailles de la cité naissante, déclarées inviolables (*sancta*).

(1) Cicéron, *Brutus.* cap. 32, 58 et 81 ; Pline, *Hist. nat.* Lib. VII, cap. 41.

Nous avons huit lettres de Cicéron à Curion, datées de l'an 700 à l'an 702, qui prouvent bien ce que nous avons dit, à savoir que Curion ne fit jamais partie de la conjuration de Catilina, car elles lui sont adressées comme à un ami et sans la moindre allusion à un passé de cette nature (1).

Mais ces lettres prouvent autre chose : Que ce républicain farouche comprenait à merveille, nonobstant l'indomptable impétuosité de son caractère, qu'il lui fallait, pour réussir dans les desseins qu'il couvait, le plier aux circonstances et se couvrir jusqu'à moment plus favorable, de tous les voiles de la dissimulation.

Les lettres en question révèlent donc que Curion cultivait Cicéron, comme *un bon jeune homme* peut cultiver un personnage aussi considérable, se soumettant à sa direction pour ses études — qu'il ne faisait pas — pour son avenir — qu'il préparait lui-même d'une toute autre manière — réclamant et attendant ses conseils avec une déférence véritablement filiale.

Ce n'est pas la première fois que nous voyons Cicéron trompé sur le compte de quelques-uns de ses contemporains, qui, plus tard, confirmèrent étrangement ce que d'abord il en avait pensé, en se rendant les fléaux de leur patrie. Catilina en est un exemple et Curion un autre (2).

Nous ne savons trop à quelle époque de sa vie, Curion

(1) Voir les lettres de Cicéron: dites *Familières*, Lib. II, Ep. 1 à 9.

(2) Cependant Cicéron a prétendu qu'il avait deviné Curion (*Famil.* Lib. II, epist. 13).

épousa cette Fulvia dont parle Salluste, comme maîtresse alors d'un certain Quintus Curius, un indiscret et un vantard de première classe, qui lui promettait monts et merveilles (*maria et montes*), lesquels se réduisaient à de grandes prodigalités de mauvais traitements au milieu du dénuement le plus affreux. Elle n'eut pas de peine néanmoins à tirer peu à peu de ce bavard, aussi vaniteux que besogneux, tout ce qu'il savait des desseins de Catilina dont sa détresse et ses vices l'avaient, tout naturellement, rendu complice. Puis elle vendit ses révélations à Cicéron (1).

Était-ce avant d'avoir passé par les mains de Curius ou après, que Fulvia enlaça dans ses filets Clodius le Beau, au point de l'avoir eu pour mari pendant quelque temps? Nous l'ignorons également et cela d'ailleurs importe assez peu.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Curion, grâce aux facilités du divorce, dont il ne tarda pas lui-même à user, succéda à Clodius et trouva, momentanément dans Fulvia, une femme qui, mieux qu'aucune autre peut-être, convenait à un ambitieux de son extérieur, de ses habitudes, de son avidité, de son tempérament et de son génie intraitable.

Cette Fulvia qui, au témoignage de Velleius Paterculus, n'avait de « féminin que le corps et pouvait, les armes à la main, et par le feu de la discorde, mettre tout en combustion (2) », devait être, en effet, la digne épouse

(1) Salluste, *Catil.* cap. 23, 26, 28.

(2) Velleius Paterculus, Lib. II, cap. 74.

de celui dont nous avons le portrait véritable tracé par le même historien. Le voici, littéralement traduit :

« La guerre civile et les maux innombrables qui l'ont suivie pendant vingt années, sont nés surtout du génie incendiaire de Caïus Curion, tribun du peuple, sorti des rangs de la noblesse, éloquent, audacieux, insatiable de richesses et de plaisirs, prodigue de son bien et de son honneur, comme de l'honneur et du bien d'autrui. Il se servit de tout son esprit pour faire le mal; son éloquence fut une calamité (1).

Nous ne sommes pas, il est vrai, au temps où Curion put se développer avec toutes ces précieuses qualités; mais nous sommes à celui où elles germaient en sa personne, et il est d'ailleurs assez curieux, dans l'étude que nous faisons des diverses conspirations qui fermentaient au sein de Rome, de savoir par quelles phases multiples passe un républicain de cette trempe.

Car il était, en émergeant sur la scène politique, républicain de sincère conviction, se posant comme tel au point de se faire très-mal considérer de César (*eum Cesar valde contempsit*), et promettant à tous ceux qui redoutaient déjà sa versatilité, d'être ouvertement du parti des honnêtes gens et du Sénat (2).

Mais le Sénat et les honnêtes gens trouvaient Curion bien froid (*Curio valde friget*,(3) et même entièrement glacé (*tribunatus Curionis conglaciat* (4) dans toutes

(1) Velleius Paterculus, Lib. II, cap. 48.

(2) Cœlius ad Cicer. *Famil.* Lib. VIII, ep. 3.

(3) Cœlius ad Ciceronem, *Famil.* Lib. VIII, ep. 4.

(4) *Ibidem.*

les questions qui les intéressaient le plus vivement.

Cet homme qui, pour obtenir le tribunat, malgré les oppositions de certaines personnes très-clairvoyantes (1), ne tarissait pas de protestations (*totus ut nunc est, hoc scaturit* (2) envers le Sénat, se mettait, comme tribun, à la traverse de tout ce que le Sénat voulait faire de sérieux et ne lui permettait que des règlements indifférents (3).

Mais en même temps, il n'oubliait rien de ce qui pouvait lui concilier la plèbe, proposant avec affectation les lois qui l'avaient de tout temps agitée, lois sur les chemins, lois agraires, lois alimentaires, etc. etc (4).

Toutefois, comme il s'agissait alors assez peu de la plèbe, mais principalement de la rivalité menaçante entre Pompée et César, Curion s'en préoccupait tout spécialement, et suivant les oscillations d'une fortune encore inconnue.

Pompée et César l'échauffaient tour à tour. *Jam calet*, écrivait Célius à Cicéron dans la même lettre où il lui disait : *Curio friget*. Mais cette lettre avait été commencée quelques jours plus tôt, et quand Célius la terminait, il paraît que le vent, dans ce court intervalle de temps, avait un peu mieux soufflé pour César que pour Pompée, car il ajoute : « Curion a commencé de parler

(1) *Ibid*. epist. 9.

(2) *Ibid*. epist. 4.

(3) Adhuc senatus consultum, nisi de feriis latinis, nullum facere potuerunt (*ibid*. epist. 6).

(4) Transfugit ad populum (Curio) legemque viariam, non dissimilem agrariæ Rulli, et alimentariam jactavit (ead epist.).

en faveur de César;... ce qu'il n'avait pas fait encore lorsque je vous ai écrit la première partie de cette lettre (1). »

Nous avons la réponse de Cicéron : « Que me mandez-vous? Curion défend maintenant César? Quel autre que moi pourrait le croire? Mais, sur ma vie, je l'avais prévu ! (2) »

Cicéron prévoyait-il aussi que, bientôt, Curion se retournerait d'un autre côté pour appuyer Pompée contre César, qui était alors dans les Gaules et demandait son rappel au Sénat, afin de se présenter comme candidat au consulat devant les prochains Comices, et qu'il appuierait encore Pompée, toujours contre César, dans l'autre question, qui s'agitait en même temps, des provinces de César.

Sur ces deux questions, plus qu'irritantes pour César, Curion, mandait le correspondant de Cicéron, « se prépare de toutes ses forces contre lui. Je ne sais trop, ajoute-t-il, ce qu'il espère obtenir » de ce revirement (3).

Et, en effet, nous avons, dans son entier, le décret que porta le Sénat en cette occasion. Deux tribuns du peuple, C. Célius et C. Pensa s'y étaient opposés ; mais

(1) Pro Cœsare loqui cœpit. Hoc nondum fecerat, quum priorem partem epistolæ scripsi (ead. epist.).

(2) Quid aïs? Cœsarem nunc defendit Curio? Quis hoc putarit prœter me? Nam, ita vivam, putavi (*Famil.* Lib. II, epist. 12).

(3) *Curio se contra eum totum parat : quid assequi possit, nescio* (Cœlius ad Ciceronem, *Famil.* Lib. VIII, ep. 8.

la double signature de Curion figure parmi toutes celles que transmet M. Célius à Cicéron (1). »

Ah! si, à ce moment, Curion avait pu deviner que César se tirerait de ces obstacles à sa fortune, en passant le Rubicon!

Mais qu'avons-nous besoin d'ajouter que Curion était un homme de ressources, et que l'astre de Pompée pâlissant de nouveau, nous retrouvons le tribun du peuple, qui avait fait tant de belles protestations au Sénat et aux honnêtes gens, dans le plein centre de la lumière annonçant une plus radieuse aurore?

Nous recommanderons à tous ceux qui aiment à savoir comment un ambitieux peut s'y prendre pour se tenir, jusqu'au dernier moment, en parfait équilibre entre deux personnages rivaux tels que Pompée et César, de lire avec soin les dix-sept lettres qui composent la correspondance de M. Célius avec Cicéron (2), et d'y joindre les lettres que Cicéron répond à Célius ou qu'il écrit à Cicéron tribun du peuple directement (3). Il y a dans les seize lettres qui composent ce recueil, comme dans celles de Célius, une curieuse étude à faire sur ce qu'on peut appeler l'*hypocrisie politique* d'un homme, que les emportements de sa nature devaient cependant entraîner, mais qui savait les régler selon les

(1) Ead epist. — On trouvera, dans ce décret du Sénat, qui est fort long, tout ce qui est relatif à ces deux questions, sur lesquelles nous ne pouvons nous étendre.

(2) *Famil.* Lib. VIII, epist. 1 à 17.

(3) *Famil.* Lib. II, epist. 1 à 17.

intérêts du moment ou même les dominer entièrement pendant de longs intervalles.

En définitif, Curion aboutit à César, mais de la manière la plus triste, c'est-à-dire en se vendant pour une somme qui dut être tenue secrète, car tous les historiens qui en ont parlé varient sur le chiffre de cette honteuse transaction (1).

La poésie devait, avec ses accents plus indignés, en faire retentir l'infamie jusqu'à nous.

Virgile s'écrie, en parlant de Curion (2) :

Vendidit hic auro patriam, dominumque potentem
Imposuit; fixit leges pretio, atque refixit (3).

Et Lucain :

Vendidit urbem
Gallorum captus spoliis, et Cæsaris auro (4).

Toutes ces ignominies, sans doute, sont postérieures de quelques années à la conjuration de Catilina. Mais qu'importe que la trace n'en puisse être retrouvée plus tôt? Curion n'avait-il pas dès alors son âme honteuse-

(1) Velleius Paterculus (Libr. II. cap. 48) parle de 10,000,000 de sesterces ; Valère-Maxime (Libr. IX, cap 1). de 60,000,000; Dion Cassius et Plutarque disent que César paya ses dettes, qui étaient immenses.

(2) Servius, *in Virgil. Enéide*, Lib. VI, vers. 621.

(3) Ibid.

(4) *Pharsale*, Lib. IV, vers 824 et 820. — Curion mourut en Lybie combattant pour César et son corps resta sans sépulture (*Pharsale*, eod. libr. vers, 809 et 810.) Fulvie était devenue l'épouse du triumvir Marc-Antoine. Après la mort de celui-ci, César l'exila de l'Italie. (Velleius Paterculus, Lib. II, cap. 74 et 75.).

ment mobile (1) et sa langue vénale (2)? Les occasions de faillir à tout honneur et de mentir à ses promesses lui auront manqué, voilà tout.

Nous sommes donc bien dans la vérité avec Salluste, quand, dans le passage cité plus haut, il nous parle de ces jeunes hommes, dans toute l'ardeur de l'âge et de l'esprit, qui, concurremment avec Catilina, mais dans un intérêt qui leur était propre, agitaient la plèbe et commençaient à incriminer le Sénat.

Nous y sommes surtout avec Lucain, quand il nous peint la ville perdue par la faute d'un temps où l'ambition, le luxe, et la fatale puissance de l'argent, entraînaient les âmes incertaines dans le courant de tous les torrents contraires (3).

Curion et Clodius, que nous avons choisis, parce que leurs vestiges sont restés plus fortement empreints que ceux de beaucoup d'autres dans ces choses du passé, n'ont donc été que deux individualités ressortant avec des traits mieux caractérisés du milieu de cette foule considérable qui, en des temps semblables, est toujours plus ou moins saisie de la fièvre communiquée par certaines espérances naissant progressivement de circonstances où tous les regards avides se complaisent à plonger pour y découvrir des perspectives infinies.

Ils ont été, ainsi que nous l'avons dit, les types de la jeunesse de l'époque de Catilina; jeunesse qui pouvait

(1) Momentumque fuit mutatus Curio rerum (*Phars.* Lib. IV. 819.)

(2) Audax.... venali Curio lingua (*Ibid.* Lib. 1. 269).

(3) Perdita tunc Urbi nocuerunt secula, postquam
Ambitus, et luxus, etc. (*Pharsale*, Lib. IV. vers 816 et seq.).

prétendre peu à peu à tous les honneurs légitimes dans une République raffermie et conservée par ses généreux efforts, mais qui préféra la bouleverser par son audace dans l'intérêt de ses convoitises prématurées.

Nous devions en faire le tableau, comme nous avons fait, en traduisant simplement Cicéron, celui des masses distinguées en ces six classes, qui sont éternellement les mêmes, et que nous retrouvons encore aujourd'hui parmi nous.

Pour être complet, nous devons également parler du Sénat, afin qu'on puisse bien connaitre ce que la République, ébranlée par tant d'attaques et dans un si grand péril, pouvait espérer de son autorité et de son action, encore souveraines.

Ce ne sera pas long.

En dehors de Catilina et de ses complices déclarés, tels que Caïus Céthégus, L. Varguntéïus, Quintus Annius, etc. etc, qui en faisaient partie, ou qui, comme Publius Cornélius Lentulus Sura, s'en étaient fait exclure (1), le Sénat se composait alors de quatre cents membres (2), formés de deux éléments bien distincts et peu

(1) Lentulus, exclu en effet du Sénat, y rentrait néanmoins de droit par l'une des prétures, au nombre de dix, depuis Sylla, qu'il exerçait au moment de la conjuration.

(2) Romulus avait créé cent sénateurs. Tullus Hostilius, après l'admission des Sabins dans la ville, augmenta le Sénat de cent nouveaux membres, qui furent portés à trois cents par Tarquin-le-Superbe. On distingua alors les *pères* de la création de Romulus et de Tullus Hostilius, et ceux de la création de Tarquin par le titre de *patres majorum gentium*, qui s'appliqua aux premiers, et de *patres*

rassurants pour ceux qui conservaient encore quelque espoir dans la fermeté de ces antiques soutiens de la patrie.

Le premier élément était représenté par les descendants des plus anciennes familles de Rome (*majorum et minorum gentium*) ou par ceux des *conscripti* (1), qu'avait épargnés la politique de Sylla, mais qui tremblaient tous d'être renversés, si quelque nouveau choc était porté par une main ennemie de la vieille aristocratie quiritaire.

C'étaient ceux que l'austère Caton tâchait d'éveiller pour un moment en leur criant que la catastrophe était proche, et qu'elle allait engloutir tous les objets de leurs dernières affections : leurs vases, leurs tableaux, leurs statues.

C'étaient encore ceux qui avaient d'abord repoussé Cicéron comme homme nouveau, et qui à la fin s'étaient décidés à l'accepter, parce que de lui seul pouvait venir le salut (2).

minorum gentium, qui fut donné aux seconds. Ce nombre de trois cents Sénateurs ne varia plus jusqu'à Sylla, qui, parait-il, l'aurait porté à quatre cents (Cic. *ad Attic.* Lib. 1. epist. 14). Après l'expulsion des rois, Brutus fit remplacer les pères qui les avaient suivis ou qui avaient péri dans la guerre civile par des chevaliers, que l'on inscrivit sur la liste officielle du Sénat avec les autres membres. De là la dénomination nouvelle de *conscripti*, qui devint générale par la suite, *patres conscripti*, probablement parce que ce mode de renouvellement du Sénat fut, en diverses circonstances, mis en usage.

(1) Ibid.

(2) Namque antea pleraque nobilitas invidiâ æstuabat, et quasi pollui consulatum credebat, si eum (Ciceronem), quamvis egregius, homo novus adeptus foret; sed, ubi periculum advenit, invidia atque superbia postfuere (Salluste, *Catil.* cap. 23).

Le second élément se composait de tous ces nouveaux venus dans le Sénat, par la toute-puissance de la domination de Sylla et pour combler les vides de ses sanglantes proscriptions (1).

Ces derniers, entièrement acquis à Catilina, comme ils l'eussent été à quiconque leur eût promis de les maintenir dans leur dignité usurpée, étaient encore plus contraires à Cicéron que les autres membres du Sénat. Ils craignaient qu'il n'écoutât les voix des fils des proscrits, et que son honnêteté, soutenue de son incomparable éloquence, ne fît enfin prévaloir leurs légitimes réclamations, qui s'élevaient déjà depuis quelque temps, précisément contre ceux qui étaient en possession des chaises curules de leurs pères et dans la scandaleuse jouissance des biens et de toutes les dépouilles, que le dictateur avait arrachés avec la vie à ses victimes pour en doter ses partisans.

Ces dignitaires de Sylla correspondaient exactement à ces vétérans que l'Italie voyait frémir de la sauvage impatience de se précipiter de nouveau sur Rome dans les camps de Fésules, du Picénum et de l'Apulie, où déjà les avait rassemblés leur tribun militaire, Mallius (2).

(1) Sylla avait augmenté le nombre des Sénateurs en faisant entrer cent membres nouveaux dans l'auguste compagnie. Mais de plus il avait remplacé tous ceux que ses proscriptions avaient fait disparaître. Nous ignorons dans quelle proportion ces remplacements furent faits.

(2) Salluste. *Catil.* cap. 27. 28. 30. — Plutarque, Crassus. cap. 36.

Tel était donc ce Sénat, qu'autrefois un envoyé de Pyrrhus avait comparé à une assemblée de rois, et qui n'était plus, grâce aux révolutions, qu'un amas confus de citoyens dégénérés.

Quelques personnalités se dégageaient néanmoins de cet ensemble décourageant.

L'opulent Lucius Licinius Lucullus, l'un des premiers vainqueurs de Mithridate, franchement dévoué au sénat, mais insouciant et se reposant de sa gloire passée au sein des voluptés ;

Marcus Licinius Crassus, plus opulent encore que Lucullus, grand orateur, général malheureux plutôt que mal habile, devant périr dix années plus tard (au mois de juin de l'année 700 — Av. J.-C. 54) avec 30,000 Romains enveloppés par les Parthes, ne songeant guère, pour le moment, qu'à grossir son incroyable fortune par des spéculations sur des terrains; compromis cependant dans la conjuration de Catilina, aux réunions de laquelle il avait, dit-on, assisté, et très-suspecté, malgré la dénonciation qu'il aurait faite du complot à Cicéron, d'en être demeuré le complice secret, soit à cause de ses richesses, qu'il voulait sauvegarder contre toute éventualité fâcheuse, soit à cause de la profonde jalousie qu'il avait conçue contre Pompée, depuis que celui-ci avait reçu la mission de terminer la guerre de Mithridate (1) ;

Marcus Porcius Cato, délaissé, suivant l'expression de Sénèque, parcequ'il était peut-être l'unique représen-

(1) Salluste, *Catil.* cap. 17.

tant d'une République dont on ne voulait plus ; en réalité odieux à la plèbe, qu'il pressurait par une usure effrénée ;

Cnœus Pompeïus Magnus, en apparence le plus ferme appui du Sénat ; au fond, plein de lui-même, ne croyant qu'à lui-même et persuadé qu'aucun rival ne l'empêcherait d'être un jour le maître dans Rome. Dans tous les cas, inutile pour le moment au Sénat, occupé qu'il était à combattre, en Asie-Mineure, contre Mithridate (1), et prolongeant à dessein, sinon la guerre, du moins son absence dans ces contrées lointaines, afin d'augmenter les prestiges de la victoire.

Puis enfin Caïus Julius Cæsar, préteur urbain en cette année, et Marcus Tullius Cicero, l'un des deux consuls. Nous avons déjà parlé de son collègue, M. Antonius.

Que devait penser Cicéron de César, et que pensait César de la conjuration ?

On le nommait parmi les complices de Catilina. Quintus Curius, ce même personnage, qui vendait les secrets du complot au consul par le moyen de Fulvie, osa, en plein Sénat, mais lorsqu'il n'y avait plus rien à espérer ni à craindre de Catilina, dénoncer César et réclamer en même temps la récompense publiquement promise à celui qui, le premier, aurait révélé les projets des conjurés. Un certain Lucius Vettius, porta la même accusation contre César devant le questeur Novius Niger, en l'appuyant d'une lettre autographe adressée par César à Catilina et qu'il tenait de ce dernier (2).

(1) Salluste, *Catil.* cap. 16.

(2) Suétone, *in Julio Cæsar.* cap. 17.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que, plus tard, Pison et Catulus accusèrent Cicéron d'avoir, lors de la conjuration de Catilina, épargné César, quand rien ne lui était plus facile que de l'accabler à ce moment avec les preuves qui existaient contre lui (1).

Ce qu'il y a de sûr également, malgré cette affirmation de deux graves historiens, c'est qu'à l'époque même où, prétendaient les accusateurs de César, il était si simple de prévenir ses desseins ambitieux, César empêchait le Sénat de décerner à Q. Curius le prix de sa dénonciation, faisait jeter en prison L. Vettius après l'avoir écrasé dans un discours devant le peuple *(in concione pro rostris)*, et atteignait le questeur Novius, au moins par un blâme très-sévère, en lui reprochant d'avoir souffert qu'on violât auprès de lui, la majesté d'un magistrat supérieur.

Dans ces trois circonstances, César invoquait en sa faveur le témoignage de Cicéron et soutenait, qu'au lieu d'être complice, il lui avait révélé tout ce qu'il savait de la conjuration (2).

La vérité paraît être, que César connut en effet les desseins de Catilina, et qu'il délibéra avec lui-même s'il devait ou non les laisser s'accomplir, afin de profiter de ce grand bouleversement pour se saisir du pouvoir suprême.

Mais César jugea que le temps n'était pas encore ve-

(1) Appien, *de Bell. civ.* Lib. XI, pag. 431 ; Plutarque, *in Cæsar* cap. 710.

(2) Suétone, *in Cæsar.* cap. 16.

nu, que son nom n'effaçait pas encore assez celui de ses rivaux et qu'il n'avait pas encore assez fait pour Rome, pour que Rome supportât d'une manière durable sa domination. César voulait que le peuple romain fût amené à lui offrir la couronne.

Voltaire s'est inspiré de cette même pensée, justifiée par tous les faits de la vie de César, lorsque, dans *Rome sauvée*, il le fait ainsi parler à Catilina :

> *Non* tu n'as pas acquis le droit d'asservir Rome :
> Et mon nom, ma grandeur et mon autorité
> N'ont point encor l'éclat et la maturité,
> Le poids qu'exigerait une telle entreprise.
> Je vois que tôt ou tard Rome sera soumise,
> J'ignore mon destin ; mais si j'étais un jour
> Forcé par les Romains de régner à mon tour,
> Avant que d'obtenir une telle victoire,
> J'étendrai, si je puis, leur empire et leur gloire :
> Je serai digne d'eux et je veux que leurs fers,
> D'eux-mêmes respectés, de lauriers soient couverts (1).

Quoiqu'il en soit de ces hypothèses, le moment était trop favorable pour que Catilina ne tentât point une entreprise, qui était formée depuis longtemps, mais dont il avait jusqu'alors différé, avec une grande prudence, l'exécution.

N'oublions pas, en effet, que Pompée était absent, et que toutes les légions, entraînées par lui au fond de l'Asie-Mineure, laissaient Rome et l'Italie sans défense.

Aucun révolutionnaire n'aima jamais se trouver en présence d'une armée, et c'est ce que Salluste remar-

(1) *Rome sauvée*, Acte II. scène 2ᵉ.

que à propos de Catilina, comme nous l'avons toujours remarqué nous-même (1).

Il est donc temps, après avoir exposé la situation et l'état des esprits, tant dans la plèbe, que dans les classes supérieures et dans le Sénat, de voir Cicéron aux prises, non-seulement avec Catilina, mais avec toutes les difficultés et tous les périls qui naissaient d'une société composée de tels éléments.

VI

Le programme de Catilina est absolument le même que celui de nos socialistes modernes.

A des complices tels que Caïus Cethegus, L. Vargunteïus, Q. Curius, M. Porcius Lecca, L. Bestia, perdus de dettes, dévorés de convoitises et d'ambition, tous gens à qui leur détresse présente était moins redoutable encore que celle dont ils étaient menacés à court délai (2), il promettait les magnifiques dons d'une victoire facile *(belli spolia magnifica)* contre des adversaires engourdis dans la torpeur de leurs années et de leur opulence (3) : l'abolition des dettes, la proscription des riches, le pillage et toutes autres bonnes fortunes qui, avec les

(1) In Italia nullus exercitus : Cn Pompeïus in extremis terris, bellum gerebat..... sed ea prorsus opportuna Catilinæ (Salluste *Catil.* cap. 16.)

(2) Nobis est domi inopia, foris æs alienum, mala res, spes multo asperior (Salluste. *Catil.* cap. 20.)

(3) Contra illis, annis atque divitiis omnia consenuerunt (*Ibid.*)

magistratures et les sacerdoces, dépendent de la guerre et du caprice du vainqueur (1).

Les moyens étaient également ceux que nous avons vu employer : les assassinats d'abord pour faire disparaître quelques citoyens vigilants et fort à craindre ; les incendies, les démolitions, les dévastations accomplis en même temps dans les quatorze quartiers dont se composait Rome ancienne, par la fureur de la populace armée et surexcitée.

Tout était prêt pour l'exécution rapide de ces abominables desseins. Les armes avaient été réunies, les engins incendiaires amassés en grandes quantités, dans les cryptes des temples, dans les vastes souterrains des catacombes de la ville, dans les demeures privées des principaux complices. A ces derniers Catilina avait assigné leur emploi particulier dans le soulèvement général et jusqu'au forfait spécial auquel chacun d'entre eux devait présider.

C'est ainsi que Cethegus, Lentulus, Statilius et Gabinius avaient reçu de Catilina certains ordres dont la consommation les concernait personnellement.

Toutefois, il faut le reconnaître, tous ces préparatifs n'avaient été faits, toutes ces instructions n'avaient été données que pour le cas où ces extrémités deviendraient nécessaires par l'insuccès de certaines manœuvres légales qui devaient, au préalable, être tentées pour ar-

(1) Tum Catilina pollieri tabulas novas, proscriptionem locupletium, magistratus, sacerdotia, rapinas, alia omnia quæ bellum, atque lubido victorum fert (*Eod loc.* cap. 21).

river au but réel que se proposait Catilina, et qui était l'objet de ses constantes sollicitudes.

Ce chef de la conjuration, plus avisé qu'aucun de ses complices par les désordres et les hontes de sa vie privée, souillé déjà de tous les crimes, meurtrier de son propre fils pour assurer son mariage avec Aurelia Orestilla, qui, par jalousie, lui avait demandé ce gage de sa passion pour elle, odieux aux hommes et détestable devant les Dieux, désespéré par les angoisses de sa conscience et par celles d'une existence réduite aux plus cruelles privations, toujours en dehors de lui-même par les surexcitations de son audace et de son impatience, savait néanmoins apaiser les plus chauds bouillonnements de son âme, et mettre un frein à ses désirs les plus immodérés quand la prudence, dont il écoutait avec la même facilité les conseils, lui inspirait de se tempérer et de voiler ses résolutions.

On ne sacrifie pas volontiers les splendeurs d'une ville où l'on se croit assurer de régner; on ne se confie pas non plus absolument à ceux que l'on craint et que d'ailleurs on veut tromper.

Or Catilina voulait régner dans Rome; Catilina redoutait la plupart de ceux qui l'entouraient; Catilina, comme tout chef intelligent de tant de gens décriés et suspects, doit inévitablement en faire le pacte secret avec lui-même, était parfaitement décidé, le succès obtenu, à ne tenir, parmi toutes les promesses qu'il leur avait jurées, que celles, en petit nombre, qu'il ne pourrait se dispenser d'exécuter.

D'ailleurs, parmi ses complices, mêmes aspirations

particulières que dans l'État. Les plus influents ne consentaient à se rattacher à lui, que dans l'espérance, grâce à l'immense commotion qui suivrait nécessairement l'exécution du complot, de prendre le rôle et d'occuper la place entrevus dans les rêves délirants de leur ambition.

Il nous est impossible de noter ces convoitises personnelles et de dire où elles tendaient; nous devons cependant parler de celles de Publius Cornelius Lentulus Sura, le patricien le plus considérable de la conjuration et le second après Catilina.

Ce descendant dégénéré de la plus illustre famille de Rome républicaine (1), ce petit-fils d'un prince du Sénat entièrement dévoué à sa patrie et gravement blessé pour son salut (2), ne se cachait pas de répéter : « Que les interprètes des Dieux et des livres sibyllins l'avaient déclaré être le troisième Cornelius qui devait parvenir à la royauté de Rome et à l'empire; que Cinna (3) et Sylla les avaient possédés avant lui, mais que les mêmes déclarations portaient que cette année (la dixième depuis l'absolution des vestales (4) et la vingtième depuis

(1) Atticus, l'ami de Cicéron, avait, au témoignage de Cornelius Nepos (*in vit. Attic*, cap. 18), composé un livre *nobiliaire* de toutes les *gentes* de Rome, parmi lesquels la *gens Cornelia* était déclarée la plus illustre.

(2) V. P. Lentulus, blessé en combattant pour le Sénat dans la sédition où périt Gracchus.

(3) Cornelius Cinna, partisan de Marius, avait dominé dans Rome avec lui.

(4) Clodius avait impliqué Fabia, sœur de Terentia, épouse de

l'incendie du Capitole (1), marquerait fatalement la chute de Rome et de l'État (2). »

Assurément, cette espèce de prétendant, *en vertu du droit divin*, ne pouvait guère inspirer qu'un sentiment de compassion ; ce n'était qu'un *maniaque*, mais que l'on devait ménager à cause de son grand nom, de ses nombreuses alliances, de la place qu'il occupait en ce moment (3), de la force qu'il pouvait apporter à la conjuration par la multitude de ses clients et de ses esclaves (4).

C'était, en outre, le seul conjuré dont l'immense fortune avait pu résister aux dilapidations les plus insensées, aux caprices les plus ruineux. C'est à lui que Catilina s'adressait particulièrement dans son discours aux principaux de ses complices réunis dans la maison de C. Cethegus, lorsqu'il disait : « Il en est qui ne cessent d'acquérir les chefs-d'œuvre de la peinture et de la statuaire, les vases d'or et d'argent merveilleusement ciselés ; qui détruisent pour reconstruire ce qu'ils venaient d'édifier ; qui s'ingénient de mille façons dans l'abus de

Cicéron, dans une accusation d'inceste, avec plusieurs autres vestales, en leur donnant Catilina pour séducteur. Pison les fit absoudre par un plaidoyer admirable (Cicéron *Brutus*. cap. 68).

(1) L'an de Rome 670, sous le Consulat de L. Cornelius Scipion, *l'Asiatique* et de C. Junius Norbanus.

(2) Lentulus se fondait sur ce que les livres sybillins portaient que CCC (lire trois Cornélius) régneraient successivement dans Rome (Cicéron, *in Catil.* III. cap. 4.)

(3) Nous avons déjà dit que Lentulus était l'un des dix préteurs en exercice.

(4) Salluste. *Catil. passim.*

leur opulence, et dont les richesses ne peuvent être épuisées par les excès de leurs caprices (1), » sachant bien que par ces paroles, qui semblaient n'atteindre que l'insolente fortune des patriciens en général, il réveillerait en même temps toutes les anxiétés de Lentulus (2) et en outre ces sentiments de jalousie qu'il excitait parmi les autres conjurés.

En d'autres termes, Catilina voulait le compromettre, parce que s'il méprisait son inertie habituelle, il redoutait singulièrement son influence, son ambition, ses prétentions non déguisées, et cherchait néanmoins à tirer parti de son audace et de sa fureur, qui ne connaissaient plus de bornes quand on les enflammait (3).

Avec les souvenirs classiques qui nous sont restés à tous de Catilina, nous nous le représentons volontiers comme un furieux tenant d'une main le poignard et de l'autre les torches incendiaires; nous l'avons encore devant les yeux avec ce portrait de Salluste qui nous le peint « les joues décolorées et le regard hideux; tantôt précipité, tantôt lent dans sa démarche, les traits et le

(1) Salluste, *Catil.* cap. 20. Les commentateurs de Salluste appliquent en effet ces paroles de Catilina à Lentulus, dans le double but que nous indiquons.

(2) Lentulus était, malgré son inépuisable opulence, l'un des complices de Catilina les plus serrés de près par leurs créanciers. Son surnom de *sura* (cuisse ou jambe) lui venait de ce que, par un geste dérisoire, il ne répondait à leurs sollicitations qu'en leur montrant la jambe.

(3) Ce mélange d'inertie, d'audace et de fureur inflammables a été noté par Cicéron (*Catil.* III. cap. 4 et 7) et par Salluste.

visage bouleversés par les agitations de sa démence (1). »

Catilina était ainsi sans doute, mais il ne faut pas oublier l'autre physionomie que lui donne Cicéron. « Je ne crois pas, dit-il, qu'il ait existé dans l'univers un monstre composé de qualités et de passions si différentes, si opposées, ni qui parussent plus faites pour se combattre..... Sérieux avec les esprits sombres et austères, gai avec les personnes enjouées, grave avec les vieillards, facile et complaisant avec la jeunesse, audacieux avec les scélérats, dissolu avec les débauchés, etc. (2). »

C'est avec ce composé inoui de qualités et de vices contraires, « unis à une souplesse et à une patience, qui en étaient les bases (3), » que nous retrouvons, en effet, Catilina dans tous les faits de sa conjuration.

Rempli de défiance envers ses complices, alarmé de leurs compétitions, sachant très-bien qu'un nom illustré par de grandes choses lui manquait pour que Rome s'asservît à lui, il avait néanmoins résolu de briser toutes les résistances et toutes les rivalités, par une force que l'on ne connaissait pas encore, par la force d'un pouvoir obtenu légitimement, et par la légalité des suffrages d'un peuple déclaré souverain.

Avant tout, il voulait arriver au consulat. L'assassinat ne devait être pour lui qu'un moyen de se débarrasser de ses concurrents à la première magistrature de

(1) Salluste, *Catil.* cap. 15.
(2) Cicéron, *Pro Cœlio*, cap. 5 et 6.
(3) *Ibid.* cap. 6.

Rome; les incendies, les pillages, les destructions de monuments publics et privés, que les ressources extrêmes d'une conjuration menacée d'être réduite à l'impuissance.

Trois fois, en effet, avant de rien tenter, Catilina se présenta devant les Comices pour être élu consul; deux fois il échoue et alors il veut faire assassiner L. Cotta et L. Torquatus, puis Marcus Tullius Cicéron, qui lui ont été préférés; à la troisième fois, il n'est pas même l'objet d'un vote, parce qu'il a été démasqué par Cicéron et forcé de sortir de Rome. C'est à ce moment désespéré que la conjuration éclate, que l'armée de Catilina se met en mouvement et qu'il trouve la mort en combattant au milieu des siens avec un courage digne d'une meilleure cause, et que n'ont certainement pas montré, pour la défense même de la patrie, ceux qui l'ont imité parmi nous, dans ses ambitions et dans ses hypocrisies (1).

(1) Voici le tableau exact des diverses pétitions du Consulat par Catilina : 1° En 687, devant les Comices qui élurent L. Aurélius Cotta et L. Manlius Torquatus (Salluste, *Catil.* cap. 18) ; 2° En 689. devant les Comices qui élurent M. Tullius Cicéron et C. Antonius (Salluste, *ibid.* cap. 21 ; Cicéron *pro Cœlio.* 5 ; *ad Attic.* Lib. I. epist. 2) ; 3° Enfin, en 690, dans l'année même où la découverte de sa conjuration et son expulsion de Rome rendirent sa pétition inutile (Salluste, *ibid. cap.* 26). Les mêmes textes, auxquels il faut ajouter le chap. 27 de Salluste, relatent les diverses tentatives d'assassinat contre les consuls élus et avant leur entrée en fonctions. Cicéron, personnellement, pendant qu'il était encore en charge fut l'objet d'une seconde tentative (Salluste cap. 28 ; — Cicéron *in Catil.* 1, cap. 4.) parce que la conjuration étant au moment d'être dévoilée il n'y avait plus rien à ménager.

Il est remarquable que c'était toujours avant leur entrée en charge, que Catilina essayait de faire mettre à mort les consuls élus(1). En effet, si le crime eût réussi, il aurait été nécessaire de convoquer de nouveaux Comices, et par la terreur même qu'il aurait inspiré, Catilina aurait eu plus de chances pour parvenir à ses fins. Mais déçu dans ces espérances abominables, le conspirateur redevenait aussitôt cet homme « capable d'application et de travail », que nous à dépeint Cicéron, et c'était par des manœuvres parlementaires, devant un Sénat composé comme nous l'avons vu, qu'il préparait sa prochaine élection à la souveraine magistrature de Rome.

Par ces manœuvres, il s'efforçait de discréditer le consul qu'il avait en vue, de le faire tomber dans l'opinion, s'il le pouvait, avant l'année révolue de son pouvoir (2), et de se faire accepter à l'avance comme le seul homme qui pût réaliser les espérances que concevaient à la fois et la plèbe et la plupart des patriciens (3).

Nous avons, par les discours de Cicéron appelés *consulaires*, parce qu'ils ont été prononcés, soit devant le Sénat, soit devant le peuple, pendant l'exercice de sa magistrature, la nomenclature des questions que Catilina souleva directement par lui-même ou qu'il fit soulever par

(1) *Id.*

(2) La mort seule d'un consul ou sa condamnation capitale pour crime de lèse-majesté du peuple romain, pouvaient en faisant cesser sa magistrature, donner lieu à une convocation des Comices pour son remplacement.

(3) Salluste, *passim.*

d'autres dès les premiers jours de l'entrée en charge de celui qu'il avait, au préalable, tenté de faire assassiner.

Ainsi, dans la question des enfants des proscrits dont on eut soin d'embarrasser ses premiers pas dans sa nouvelle carrière, et sur laquelle il dut, en effet, s'expliquer, de deux choses l'une :

Ou bien, prenant le parti du droit et de la justice, il réclamerait le rétablissement des enfants dans les titres et les honneurs qu'avaient possédés leurs pères et dont ceux-ci avaient été dépouillés par Sylla, et alors il était irrévocablement perdu devant cette fraction considérable du Sénat qui se voyait directement menacée par une revendication de cette nature.

Ou bien, au contraire, il négligerait la demande des enfants ou il la ferait écarter par un moyen quelconque, et, dans ce cas, il s'aliénait sans retour une jeunesse très-nombreuse par elle-même, plus nombreuse encore par ses alliances, ses amitiés, sa clientèle, et loin de pouvoir, aux moments prochains du péril, compter sur sa vaillance et l'ardeur de son patriotisme, elle se retournerait contre lui et irait grossir la multitude des partisans de Catilina.

Cicéron, dans cette conjoncture délicate, ne transigea ni avec son honneur, ni avec son devoir, et néanmoins il sut se garder du piège qui lui était tendu.

La harangue qu'il prononça en cette occasion et qui, malheureusement, est de celles que nous n'avons plus, fut, au témoignage de Pline l'Ancien (1), un chef-d'œuvre d'habileté et de dignité courageuse.

(1) Pline, *Hist. nat.* Lib. VII, cap. 30.

Il y proclama hautement le droit des enfants des proscrits, mais en leur persuadant de renvoyer à des temps moins dangereux leurs légitimes réclamations, et lui-même nous apprend, que lors de l'explosion de la conjuration, toute cette jeunesse dévouée et frémissante l'entoura en accourant en foule pour l'aider, avec enthousiasme, à sauver la patrie (1).

Les autres discours de Cicéron pendant son consulat, ceux qui ont été conservés comme ceux qui ont péri, mais dont les sujets sont tous connus, démontreraient, s'il nous était permis de toucher à ces divers points, que les tribuns du peuple, mis en mouvement par Catilina (2), recherchèrent, avec la plus ardente sollicitude, tout ce qui pouvait le mieux exciter, contre le consul, soit la jalousie de son très-suspect collègue, Marcus Antonius (3), soit les susceptibilités de la plèbe

(1) *In Catil.* IV, *cap.* 7. Il reste une seule phrase de la harangue *de Proscriptorum liberis*. Elle indique que Cicéron demandait aux enfants des proscrits de se conformer, au moins pour le moment, à la loi de Sylla, parce que c'était la loi. Il y en eut une autre portée par Valérius Flaccus, pendant son interrègne et qui ratifiait tous les actes de Sylla (*de Leg. Agr.* III. *cap.* 2). Cette loi subsistait également. Mais il faut voir comment, dans ses trois discours sur la loi agraire, Cicéron parle des spoliations de Sylla et de la loi confirmative de Valérius Flaccus, et l'on comprendra qu'en suppliant les enfants des Procrits d'ajourner leur revendication, il ne se rendait pas l'approbateur d'actes qu'il déclarait au contraire avoir été les plus odieux et les plus iniques que l'on eût vu accomplir.

(2) Plutarque, dans sa *Vie de Cicéron*, Chap. XII, le dit expressément.

(3) On tirait au sort les provinces qui rentrait particulièrement dans les attributions de chacun des deux consuls. Le sort voulut que la

froissée dans son amour-propre et dans sa vanité (1).

Il faut attribuer aux mêmes sentiments la poursuite que le tribun T. Attius Labienus intenta tout à coup contre C. Rabirius, qu'il accusa de haute trahison (*perduellionis*), à cause de la qualité de la victime, pour le prétendu meurtre de son oncle, Lucius Apuleius Saturninus, tribun du peuple.

Macédoine, très-enviée de son collègue Marcus Antonius, tomba à Cicéron. Aussitôt on s'empara de cette circonstance pour accroître les divisions qui, sans l'habileté et le désintéressement de Cicéron, n'auraient pas manqué d'éclater entre lui et Marcus Antonius sur lequel comptait particulièrement Catilina (Salluste *Cat.* 21). Cicéron comprenant toute la délicatesse de sa situation, céda généreusement la Macédoine à son collègue; le discours qu'il prononça en cette occasion : *De Deponendâ provinciâ* est un de ceux dont nous avons à regretter la perte. On peut retrouver quelques détails relatifs à cette question de la Macédoine, dans son discours *in Pisonem*, cap. 2, dans la quatrième Catilinaire, cap. 11. et dans une lettre à Atticus. (Lib. II. epist. 1). Dans ces divers passages, Cicéron parle du sacrifice qu'il a fait de sa province à Antoine comme d'un sacrifice fait dans l'intérêt de l'État et pour s'assurer le concours d'un collègue *multa contra rempublicam molientem*. Salluste dit également : *Collegam suum Antonium pactione provinciæ perpulerat, ne contra rempublicam sentiret* (Catil. cap. 26).

(1) Par la *lex theatralis* du tribun Bocius Otho, qui assignait aux chevaliers, jusque-là confondus avec la plèbe, une place distincte dans les jeux publics. Cette loi avait été portée quatre années auparavant ; mais, probablement, elle n'avait encore reçu aucune exécution, lorsque, toujours dans l'intention de susciter à Cicéron des difficultés irritantes, on s'avisa tout à coup de lui donner effet. Une émeute du peuple, que Cicéron apaisa en l'haranguant, est en effet, la conséquence de cette mise en vigueur d'une loi désagréable à la multitude.

Il y avait trente-sept ans (l'an de Rome 653), que le fait, objet du procès criminel, avait eu lieu. Saturninus n'était qu'un rebelle, qui avait alors excité une sédition et s'était même emparé du Capitole d'où il menacait l'État.

Les consuls, Caïus Marius (pour la sixième fois) et Lucius Valerius Flaccus, avaient dû, en vertu du décret, que le Sénat rendait toujours en pareilles circonstances (*Videant consules*), armer le peuple contre lui, et Labienus Saturninus avait été, non par Rabirius, que l'on accusait aujourd'hui de son meurtre, mais par la multitude indignée, tué à coups de pierres, à sa sortie du Capitole pour parlementer au sujet de ses prétentions.

Quelle magnifique occasion de compromettre Cicéron devant tout le monde, si, comme on s'y attendait bien, il prenait la défense de Rabirius, en sa qualité d'abord d'ami de ce vieillard, et en outre, parce que, comme consul, il ne pouvait faillir au devoir de soutenir un accusé qui, fût-il celui qui avait autrefois donné la mort au tribun « n'aurait fait qu'exécuter les ordres de l'autorité légitime, souveraine protectrice de la majesté et de l'empire du peuple romain, en vertu de la loi même, reçue des ancêtres, que l'on voulait anéantir par cette accusation (1). »

Cicéron n'y manqua pas en effet, ainsi que le prouvent ces quelques paroles empruntées à l'exorde même de la défense de Rabirius et qui suffisent à établir le

(1) *Pro Rabirio*, cap. I.

double point de vue auquel il se plaça : dénégation absolue de la culpabilité de l'accusé, qui n'était point l'auteur du meurtre, et qui, dans tous les cas, n'aurait fait qu'obéir au devoir sacré pour tout citoyen, d'exécuter les ordres de l'autorité légitime.

Mais l'autorité légitime était alors celle de Caïus Marius, d'odieuse mémoire, et demander qu'on respectât ses actes, c'était réveiller, dans un grand nombre de cœurs, les plus vifs comme les plus justes ressentiments !

Mais la victime était un tribun du peuple, et défendre celui que l'on accusait d'avoir été son meurtrier, n'était-ce pas, à coup sûr, dans les circonstances surtout où l'on se trouvait, attirer sur soi, toutes les animadversions, toutes les haines d'une populace travaillée à l'avance et frémissante de l'un de ces courroux, que savent si bien faire naître et propager les agitateurs de tous les temps ?

Nous trouvons dans les trois discours de Cicéron : *de Lege agraria* qui subsistent encore à peu près tout entiers, le dernier mot de la conjuration de Catilina, qui était, sous un nom différent, l'*organisation d'une commune*, absolument semblable à celle que nous avons déjà vue fonctionner et qui est également la dernière espérance et le plan trop certain de nos conspirateurs modernes.

VII.

La loi Servilia nommée ainsi parce qu'elle était due à l'initiative du tribun du peuple, Publius Servilius Rullus,

n'avait d'agraire que son titre (*lex agraria*) et parce que c'était le meilleur pour lui concilier aussitôt toutes les sympathies et tous les enthousiasmes d'une avide multitude.

Au fond, c'était bien autre chose : un plan de renversement de la république, par le *suffrage universel,* renouvelé d'une guerre, dite *sociale,* qui ne s'était apaisée que 26 ans auparavant, (An de Rome 664), et dont on reprenait, par la voie légale du vote public des tribus, les prétentions principales et absolument subversives.

Jamais peuple avant nous, ne remit aux mains de ceux qui doivent nécessairement convoiter les biens et les avantages qu'un travail persévérant a fait acquérir ou que des services rendus au pays même ont fait accorder, le moyen facile et très-simple de s'emparer et de conquérir ces mêmes biens et ces mêmes avantages par le seul effet du vote.

Rome monarchique s'en était bien gardée.

On sait, en effet, comment Servius Tullius, en instituant les Comices par centuries et en paraissant accorder le suffrage à tous les citoyens sans distinction, combina cependant son système de manière à exclure, presque inévitablement, des urnes, les classes inférieures, particulièrement les *proletarii* et les *capitecensi*, dont il n'y a pas, dans toute l'histoire romaine, un seul exemple d'une participation au vote des autres classes.

Non-seulement Rome républicaine maintint ce système, mais elle fit mieux encore par la création de ce qu'on appela des *colonies*.

L'empire s'était étendu ; après avoir absorbé l'Italie, il devait dominer jusqu'aux dernières extremités du monde alors connu.

Mais ces agglomérations successives de peuples, domptés tous par la force des armes et pendant longtemps maudissant leur soumission, produisirent plusieurs graves inconvénients, immédiatement aperçus et conjurés.

D'une part, en effet, la victoire et la conquête n'empêchaient pas que des villes importantes subsistassent, dont la puissance pouvait tout à coup revivre et faire échec à l'ommipotence de Rome.

D'autre part, ces *annexions* successives avaient fait affluer dans la ville, une multitude immense de gens, la plupart sans aveu qu'il était presque impossible de distinguer des véritables citoyens, surtout de ceux des dernières classes, et qui, en conséquence, après un certain temps de séjour prétendaient au même droit de cité, et particulièrement aux droits de suffrage dans une centurie où ils parvenaient à se faire inscrire.

Rome se délivra de la première inquiétude en détruisant les trois villes : Carthage, Corinthe, et Capoue, qui fussent des centres assez considérables pour prétendre à l'empire et en soutenir la dignité.

Quant au second embarras, elle s'en affranchit par le moyen des colonies, où elle rejetait, en choisissant les lieux les plus propices, l'écume de sa population, tous ces citoyens vrais ou faux, qui n'avaient d'autres soucis que de la troubler aux jours d'émeute et de se donner à quiconque pouvait les payer dans un intérêt de bouleversement.

Cette opération, qui était renouvelée de temps à autre, était très-connue sous le nom poli de *deductio* (conduit d'un lieu à un autre), mais elle s'accomplissait d'une main franche, c'est-à-dire forcément et sous bonne garde. On avait bien soin, cependant, d'adoucir, pour ces intéressants prolétaires tout ce qui pouvait leur paraître dur dans la mesure dont ils étaient l'objet. Ainsi, ils conservaient leur titre de citoyens romains ; on leur faisait un partage des terres autour de la ville, qu'ils étaient engagés à fonder et dont ils traçaient eux-mêmes l'enceinte (*aratro*) ; on répétait volontiers que ces villes étaient comme autant d'essaims émanés de Rome (1) ; peut-être même, ce qui est resté douteux, leur reconnaissait-on encore quelques-uns des droits parmi ceux dont se composait le droit de cité, les droits onéreux sans doute ; — mais il est bien avéré qu'ils n'avaient pas le plus précieux de tous, ce *jus suffragii,* que les lois des Gracques, ce qui fut considéré comme la plus pernicieuse de leurs innovations, tentèrent, pour la première fois, de leur faire restituer (2).

Toutes ces mesures de la République contre la démocratie, tous ces moyens de la diviser en la disséminant ça et là, réussirent en effet pendant longtemps. Mais voici qu'un certain jour, très-peu de temps avant la la conjuration de Catilina (Ans de Rome 663-664), éclate tout à coup la guerre dite sociale, c'est-à-dire des alliés (*sociorum*), c'est-à-dire encore de tous ces colons

(1) Aulu-Gelle, lib. XVI, cap. 13.

(2) Velleius Paterculus, lib. II, cap. 15. — Consulter Heineccius sur les colonies, *Appendice*, nos 124 et seq.

romains, *latins*, *déditilius*, qui, sous ces divers noms, étaient écartés de Rome, continuaient néanmoins de lui payer des tributs et des redevances, grossissaient ses légions, la servaient de toutes manières et n'avaient retenu aucun de ces droits utiles, qui appartenaient aux citoyens privilégiés de la Ville dominatrice, de celle qu'on appellait sainte (*urbs sancta*), parce qu'elle s'était prémunie contre toute injure par des sanctions rigoureuses ; droits qui se résumaient en définitive dans ce *jus suffragii* dont il s'agissait de lui arracher la concession.

Ou nous l'obtiendrons, déclarait à Rome cette multitude immense de populations insurgées contre elle sur tous les points de l'Italie, ou tu cesseras d'être, car nous établirons une autre capitale dans le nouvel empire que nous allons fonder ; ville centrale autour de laquelle se grouperont et s'uniront, par le moyen surtout de leurs suffrages universels, toutes ces citées alliées, toutes ces colonies, par lesquelles seulement tu peux vivre et te perpétuer dans la suprématie de ton oppression.

La loi Servilia empruntait, sous le titre fallacieux de *loi agraire* dont elle était décorée et qui n'était qu'un prétexte, l'idée, mise en avant par les promoteurs de la guerre sociale, d'un empire nouveau renversant celui de Rome, et d'une capitale nouvelle, Capoue, se dressant en face de la ville condamnée à périr.

La colonie, étendue et multipliée, au gré des agents ou commissaires, que la loi instituait et qui ne devaient reconnaître aucun contrôle dans les caprices intelligents qui paraîtraient leur inspirer les fondations nouvelles

dont ils étaient chargés en choisissant parmi les diverses régions de l'Italie, celles qui inquiéteraient le mieux Rome et fourniraient le plus sûr point d'appui contre sa résistance aux attaques, la colonie était la force divisée, mais susceptible d'être, en un court espace de temps, réunie, agglomérée, concentrée ici ou là, sur laquelle on comptait le plus pour venir à bout de la République et de son Sénat.

C'était en un mot, la commune indépendante, vivant d'une vie qui lui était propre, rattachée seulement par un lien fédératif à la colonie ou commune principale, Capoue, que les délices de sa situation privilégiée, et de ses campagnes enchanteresses devaient naturellement faire préférer aux tristesses des austères environs de Rome, Capoue, qui mettrait à sa volonté, le fer et le feu, entre les mains de ses colons et des innombrables colons inférieurs gravitant autour de sa splendeur inaugurée par de telle réprésailles et les enverrait égorger et incendier tout ce qui resterait de citoyens, de demeures et de monuments dans l'ancienne capitale du monde.

Les voies et moyens, comme nous disons actuellement, étaient l'absorption, à peu près absolue, par les Décemvirs ou commissaires de la loi de toutes les ressources, de toutes les formes pécuniaires, de tous les revenus de la République.

Cela put d'abord paraître incroyable ; mais cette assertion sera justifiée avec la précision rigoureuse à laquelle nous espérons avoir habitué le lecteur.

Occupons-nous maintenant, sans le différer plus longtemps, de l'examen approfondi du système et de l'éco-

nomie de cette prétendue loi agraire où se cachait tant de choses rêvées encore à nouveau par les éternels ennemis de toute société, par ceux qui de nos jours, tireraient gloire sans doute de s'être rencontrés dans leurs conceptions avec un infâme dissipateur (*impurus helluo*) comme Rullus et un parricide de sa patrie comme Catilina.

Deux mots, dont il était difficile d'abord de soupçonner les conséquences, constituaient toute l'économie de la loi Servilia : les Décemvirs, qui devaient la mettre à exécution, recevaient le pouvoir absolu, illimité, sans contrôle de la part de qui que ce fût, de *vendre* et *d'acheter* (1).

Vendre quoi ? La loi, composée au moins de quarante articles (2), entrait à cet égard dans les plus minutieux détails, résumés, au surplus, dans cette disposition : QUI AGRI, QUÆ LOCA, QUÆ ŒDIFICIA, ALIUDVE QUID (3).

Ces trois mots : CHAMPS, LIEUX, ÉDIFICES, auxquels, comme on le voit, on avait bien soin d'ajouter : ET LE RESTE, afin de ne rien ommettre, permettaient aux Décemvirs de parcourir le monde entier pour y rechercher toutes les possessions du peuple romain, toutes celles qui avaient été concédées à un titre quelconque, et formaient par les redevances, les tributs, les droits de toute nature, im-

(1) VENDRE (*de Lege Ag*). II. cap. 13 à 20); ACHETER (Ibid. cap. 24; Pouvoir illimité (Ibid. cap. 10 et Seq.), plus que monarchique (Ibid. cap. 13).

(2) Dans le discours III, cap. 4, Cicéron dit : *Caput est legis* XL, *de quo*, etc.

(3) Termes mêmes de la loi Servilia, (de Lege Agr. II, cap. 15).

posés à ces concessions, la principale source des revenus publics (1).

C'était par conséquent, la ruine de l'État consommée, si la loi passait (2).

On vendrait même les terres que Pompée conquérait en ce moment sur Mithridate (3).

On vendrait les lieux sacrés (4), déclarés inaliénables et imprescriptibles de toute antiquité ; on vendrait jusqu'aux places publiques de Rome, si les Décemvirs le jugeaient à propos (5).

Oui, on vendrait tout cela, en Italie, en Sicile, dans les provinces les plus éloignées, en s'efforçant de soulever contre Rome autant de colères et d'indignations que les Décemvirs pourraient en exciter, car c'était l'un des

(1) Ut volitaretis interea per gentes, per regna omnia, cum imperio summo, cum judicio (juridiction) infinito, etc. (Ibid. cap. 36). — Nous pourrions multiplier les citations ; nous nous réduirons aux plus essentielles.

(2) Videte nunc... ut impurus helluo turbet rempublicam, ut a majoribus nostris possessiones relictas disperdat ac dissipet, ut sit non minus in populi romani patrimonio nepos, quam in suo (il ne sera pas moins petit-fils du peuple romain pour dissiper son patrimoine, qu'il l'a été de ses ancêtres pour détruire le sien.) (de Lege Agr. I. 1.). Au surplus ces conséquences de ruine pour l'État sont tant de fois répétées dans les trois discours, qu'il est inutile de citer tous les textes.

(3) Ibid. cap. 2; de Lege Agr. II, cap. 20.

(4) Duæ sunt hujus obscuritatis causæ : una pudoris, si quis pudor esse potest in tam insigni impudentia ; altera sceleris.... Sunt enim *loca publica urbis*, sunt sacella... Hæc lege tribunitia decemviri vendent (Ibid cap. 14).

(5) Ibidem.

points essentiels, et on le vendrait n'importe où et n'importe comment, ces mêmes Décemvirs étant les maîtres de choisir le lieu de la vente (1), de décider de sa forme (2) et de déterminer le prix (3).

Mais que feront les Décemvirs de ces sommes immenses qui seront le produit de ces ventes, car enfin ils auront tout l'argent de l'Univers (4)?

Ils auront de plus l'*or coronaire* (5). En effet une autre disposition de la loi les autorise à faire *rendre gorge* à tous les anciens généraux de la République, excepté Pompée — pourquoi? parce que Pompée à la tête d'une armée victorieuse, ne se serait probablement pas laissé faire et que les gens comme Rullus ne se commettent jamais avec de pareilles résistances — qui n'aurait pas, aux termes des anciennes lois, versé au

(1) De Lege Agr. I, 3; II, 13, 21). UT VENDANT QUIBUSCUMQUE IN LOCIS VIDEATUR (cap. 21).

(2) Ibidem.

(3) Ibidem.

(4) Parta decemviris pecunia, quanta sit in terris (de Lege Agr. II, cap. 23).

(5) On appelait *or coronaire* l'or des couronnes que les peuples vaincus devaient fournir au général victorieux pour orner son triomphe. Cet or, avec les autres dépouilles de l'ennemi (*manubiæ*), devait ensuite être versé au trésor ou employé en constructions de monuments (Aulu-Gelle, Lib. XIII, cap. 24); mais, depuis longtemps, les généraux romains se l'appropriaient. Voici, au surplus, les termes mêmes de la loi de Rullus, qui expliquent très-bien ce que nous venons de dire : *Aurum, argentum ex præda, ex manubiis, ex coronario, ad quoscumque pervenit, neque relatum est in publicum, neque in monumento consumptum*, id profiteri apud decemviros, et ad eos referre jubet (Ibid. cap. 22).

trésor ou employé en édifices publics, les rançons des peuples vaincus.

Que deviendra tout cet argent? A quoi l'emploierez-vous donc, leur demandait Cicéron?

On achètera, répondaient les tribuns. Et c'était en effet ainsi que nous l'avons établi, l'autre face économique de la loi proposée : Vendre d'abord ; acheter ensuite.

On achètera! Qu'achètera-t-on? Votre proposition est étrange : on vend tout : on amasse, on entasse de l'argent et vous n'indiquez pas même une seule motte de terre que vous achetez.

A qui, en quels pays, quelles terres achèterez-vous? Point de réponse bien entendu. Pourquoi? parce que de l'économie de la loi, c'était passer à ce que nous appellerons son système c'est-à-dire à son but politique, qui était après avoir ruiné la République, de la renverser violemment par le moyen de ces colonies, de ces municipes nouveaux, c'est-à-dire pour employer le mot qui fera mieux comprendre ce que nous énonçons, de toutes ces *communes* dont on environnerait Rome et qui seraient précipitées contre elle aussitôt que les circonstances et leur organisation le permettraient.

C'est ce que nous devons maintenant montrer avec la dernière évidence, mais après avoir mis en lumière deux points indispensables à connaître pour bien apprécier tout ce que cachait la loi de Rullus.

La loi de Rullus, par ses dispositions relatives à la vente de toutes les possessions du peuple romain, soit dans l'Italie, soit dans les provinces ne consommait pas

seulement la ruine de l'État; elle atteignait encore directement tous les membres du Sénat (1) aux familles desquels ces possessions avaient été concédées à divers titres, moyennant certaines conditions de redevances et pour prix de grands services rendus.

Il en était de même de l'or coronaire. Les Lucullus et les Crassus, par exemple, devaient à ces enrichissements, aux dépens de l'ennemi, dans les provinces où ils avaient commandé, une partie de leurs immenses fortunes.

En appauvrissant complétement la République, il était donc essentiel d'appauvrir en même temps ceux qui la soutenaient. Mais d'un autre côté, ces mêmes dispositions de la loi pouvaient avoir un grave inconvénient : celui de frapper cette partie considérable du Sénat, qui devait à Sylla, par les proscriptions et les dépouilles de ceux qu'ils avaient remplacés, et ses hommes et ses honneurs et ses biens.

Il faudrait donc, que ces nouveaux membres, tous chers à Catilina, et pour la plupart affiliés à ses complots, il faudrait donc qu'ils subissent la loi commune et qu'ils fussent dépossédés, comme tous autres, par les ventes des Décemvirs ?

Rullus avait même un intérêt tout particulier à empêcher ces conséquences désastreuses de la loi qu'il proposait au peuple.

Un certain Valgius, qu'on ne connaît pas autrement, était son beau-père, et, probablement, l'un de ces sénateurs de Sylla ménacés par la proposition de son gendre.

(1) de Lege Agr. II, cap. 21.

Il avait envahi autant de terres qu'il avait pu en désirer. Il s'agissait donc de lui venir en aide, à lui comme à tous ceux qui se trouvaient dans le même cas, et c'est ce qui se fit par l'artifice de rédaction, que nous signalerons au lecteur dans la disposition suivante de la rogation de Rullus :

« QUE TOUTES LES TERRES, porte textuellement cette disposition, TOUS LES ÉDIFICES, LACS, ÉTANGS, PLACES, POSSESSIONS, QUI DEPUIS LE CONSULAT DE CARBON ET DE MARIUS, ONT ÉTÉ DONNÉS, ASSIGNÉS, VENDUS, CONCÉDÉS, QUE TOUT CELA SOIT POSSÉDÉ AU MÊME TITRE QUE LES BIENS PATRIMONIAUX EN VERTU DU DROIT LE PLUS LÉGITIME. »

Cn Papirius Carbo et C. Marius (le jeune), ayant été consuls l'an de Rome 672, une année avant la dictature de Sylla, on évitait ainsi de ratifier expressément des concessions odieuses que l'on maintenait cependant, en les assimilant aux biens patrimoniaux les plus légitimes.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que nos révolutionnaires modernes sont d'assez petites gens en comparaison des Catilina et des Rullus. Leur génie ne serait peut-être pas assez inventif pour frapper ainsi de tous côtés et avec tant d'adresse ! Dieu veuille que nos révélations ne leur servent pas à quelque jour !

VIII.

La loi agraire de Rullus, qui prétendait, par le moyen des colonies, rendre à tous ceux à qui Rome ne reconnaissait pas le *jus suffragii*, cette capacité civile revendiquée, trente années auparavant, lors de la guerre

sociale, par la force des armes, commençait, comme toute bonne loi de ce genre ne peut manquer de le faire, par renverser, en matière de suffrage, les plus anciennes dispositions de la constitution même de la République.

Ainsi, ces Décemvirs qu'elle établissait avec une autorité despotique si exorbitante, auraient dû, si on eût suivi quelques-unes des règles invariablement observées jusqu'alors, être nommés d'abord par le peuple convoqué dans ses comices par centuries ; puis cette élection aurait dû être confirmée par les trentes curies, attendu l'*imperium* qui leur était conféré et, en outre, parce que la loi, comme loi agraire, était de celles qui se référaient *ad statum rei romanæ*.

Toutefois, ne nous arrêtons pas à signaler, toutes graves qu'elles soient, des irrégularités et des violations, qui ne doivent pas surprendre de la part d'un tribun du peuple dont le dessein était de renverser la République par la colonie.

Voyons en effet ce que devenait, entre les mains des Décemvirs cet amas d'or et d'argent, provenant de la vente de toutes les possessions du peuple romain, et qui devait leur servir, suivant la loi, à acheter ce qu'ils se gardaient bien d'indiquer, malgré les interrogations pressantes de Cicéron.

Le grand orateur faisait néanmoins, et, en même temps, la réponse lui-même, car il avait pénétré leurs ténébreuses résolutions et il les dévoilait, devant le Sénat et devant le peuple également indignés, avec un courage et une éloquence, que n'ont certainement pas montrés

nos hommes d'État dans des circonstances à peu près identiques.

Voici donc, en analysant simplement les trois discours de Cicéron, comment ces Décemvirs omnipotents eussent employé l'argent du peuple romain, si la loi Servilia eût été votée :

1° Et attendu qu'en effet ils devaient commencer par là, ils se seraient enrichis eux-mêmes dans des proportions incalculables. Que nos démocrates, à la recherche des meilleures combinaisons pour arriver aux mêmes résultats, veuillent bien considerer ce que dix hommes, investis d'un pouvoir sans limites, sans contrôle, parcourant le monde en maîtres souverains, peuvent réaliser de gains illicites, par cette double opération de la vente et de l'achat à tels prix, à telles conditions, en tels lieux et suivant telles formes que bon leur semblerait, avec cette interdiction surtout de rapporter l'argent au trésor et la permission au contraire d'y puiser à pleines mains, si les deniers leur manquaient, et, n'en doutons pas, ils seront à la fois humiliés et désespérés de ce que aucun de leurs plus intelligents écomomistes n'ait encore imaginé un seul projet de loi, qui contienne, même en germe, de si étourdissantes conséquences (1).

Il est d'ailleurs parfaitement entendu que les parents, alliés et intimes des Décemvirs auraient eu part à ces magnifiques promesses de la loi.

Ainsi, Valgius, ce grand envahisseur de terres, ce

(1) Elles sont entièrement justifiées par les diverses citations que nous avons faites plus haut et qui, dès lors, n'ont pas besoin d'être répétées.

beau-père de Rullus, cet excellent citoyen (*virum optimum*), aurait vendu ce qu'il aurait voulu, les possessions, fécondes ou non — car dans son avidité, il s'était jeté sur tout : sur les marais, sur les étangs, sur les landes incultes, comme sur les gras pâturages, sur les forêts et sur les champs de grands rapports — que les proscriptions de Sylla lui avaient permis d'accaparer de tous côtés (1).

Mais ce n'était là que la face d'utilité pratique et privée de la loi Servilia. Voici où commencent à se révéler son but et sa portée politique.

2° En effet, la seconde conséquence de cette loi, qui si elle eût passé, aurait d'abord, ainsi que nous avons vu, rassuré tous les possesseurs en vertu des concessions de Sylla, par la disposition qui assimilait leurs usurpations aux biens patrimoniaux les plus légitimes, eût également produit pour eux un résultat beaucoup plus considérable encore, parce qu'il aurait été immédiat.

Ces spoliateurs des terres concédées aux familles les plus anciennes et les plus respectées de la République, ces ayant droits par la force seulement d'une dictature sanglante, se trouvaient, relativement à ces domaines, dans une position à peu près semblable à celles de nos acquéreurs de biens nationaux, après les lois de 1791 et de 1792.

La conscience publique, aujourd'hui encore à peine calmée parmi nous, se révoltait alors comme elle s'est

(1) *De Lege Agr.* I, cap. 5; III, cap. 1. 2 et 4. Ces derniers passages peuvent également s'appliquer aux assertions de la note précédente.

revoltée depuis à la seule idée de prendre la place à un titre quelconque, de ces usurpateurs odieux.

Ils ne pouvaient donc à aucun prix, aliéner leurs possessions, ni même en tirer profit par des transmissions temporaires et précaires.

Vainement, la loi de Valérius Flaccus dont nous avons parlé, avait-elle déclaré : « Que tout ce qui avait été fait par Sylla, et de quelque manière que cela avait été fait, était ratifié » cette loi odieuse loin de faire cesser les répugnances, les avait au contraire ravivées, car, en vertu de la maxime fondamentale : ADVERSUS HOSTEM ŒTERNA AUCTORITAS, on ne doutait pas que, tôt ou tard, elle ne fût rapportée.

Eh bien ! la loi de Rullus mettait fin à toutes ces anxiétés des possesseurs en autorisant les Décemvirs, toujours aux prix, conditions, facilités et forme qu'ils jugeraient convenables, de traiter avec eux et d'employer l'argent du peuple romain, provenant de ces domaines vendus par eux dans le monde entier, à débarrasser les concessionnaires de Sylla de leurs biens inutiles, en les achetant à beaux deniers comptants (1).

C'était là, en effet, le premier mode d'emploi de fonds incalculables, indiqué par une loi dont toute l'économie — on ne l'oubliera pas — consistait à VENDRE d'abord pour ACHETER ensuite.

Mais ce qui n'échappera pas non plus c'est qu'on achetait ainsi, pour les faire servir aux derniers desseins

(1) *De Lege Agr.* II, *cap.* 26 et 36. — Plusieurs autres passages pourraient être cités ; mais ceux-ci suffisent.

que l'on va connaître, plus de la moitié des quatre cents membres du Sénat, car, sans pouvoir, faute de documents précis, l'affirmer d'une manière exacte, il est cepndant certain qu'il restait, après la dictature de Sylla, à peine un quart, tout au plus un tiers des anciens membres de l'auguste assemblée. Tous les autres étaient de sa création, et avaient été dotés par lui des biens des proscrits.

3° Tout ce que nous avons vu jusqu'à présent ne doit être considéré que comme les préliminaires de la loi, ou, si on le veut, que comme des moyens auxiliaires pour arriver à sa fin essentielle et dernière : le renversement de la République, à l'aide des colonies, c'est-à-dire des communes multipliées dans Rome et autour de Rome.

En effet l'or et l'argent entassés par les Décemvirs devaient surtout leur servir à acheter des terrains pour fonder de nouvelles colonies, pour modifier à leur gré les anciennes, pour les peupler comme ils seraient inspirés de le faire, et avec des concessions aussi étendues qu'ils jugeraient à propos, pour établir à Capoue une capitale du nouvel État organisé contre la République, et toutes choses ainsi préparées, venir à bout de Rome définitivement et prochainement.

Voici, en effet, comme les Decemvirs s'y seraient pris.

Leur principal soin eût été d'abord de se créer, dans Capoue, un centre, tout à la fois d'action et d'autorité.

On aurait rempli la capitale improvisée d'une population turbulente, disposée à tous les attentats, appuyée d'ailleurs par une force armée assez considérable pour rendre un coup de main facile et décisif.

Une assemblée de cent décurions aurait été opposée

à celle du Sénat, en supposant que son concours obtenu par la corruption de la plupart de ses membres n'eût pas suffi; la superstition religieuse aurait été satisfaite par le choix de dix augures, et la pompe extérieure des antiques cérémonies et des sacrifices publics n'aurait pas été regrettée, grâce aux six pontifes qui, dans la nouvelle ville, eussent remplacé la foule inutile et décriée de tous les ministres d'un culte, également tombé dans le mépris général, ou indifférent à presque toutes les consciences.

Alors, suivant l'expression de Cicéron, l'étendard redoutable de la colonie, aurait été planté sur les murs de Capoue; alors cette autre Rome eût surgi contre l'ancienne; alors des hommes pervers eussent transféré la patrie commune, la République dans une ville où la sagesse des ancêtres, éclairée par l'arrogance et la jalousie naturelles aux habitants de cette région féconde et délicieuse, avait voulu qu'il ne subsistât plus de république, mais seulement des entrepôts pour les productions du sol et un marché pour les cultivateurs (1).

On eût réveillé le sentiment conservé de la haine de cette ancienne destruction; la férocité des âmes, l'impétuosité du courage, l'insolence de l'orgueil eussent été surexcitées contre Rome; on aurait exalté les convoitises de l'ambition et jusqu'aux appétits d'une vie mol-

(1) Hoc perscriptum in monumentis veteribus reperietis, ut esset urbs, quæ res eas, quibus ager campanus coleretur, suppeditare posset, ut esset locus comportandis condendisque fructibus, ut aratores, cultu agrorum defessi, urbis domiciliis uterentur, idcirco illa ædificia non esse deleta (*de Lege Agr.* II, cap. 31 et 33).

le et sensuelle par les appâts enchanteurs de la plus séduisante de toutes les contrées; on aurait comparé les rues de la capitale du monde, mal percées, tortueuses, étroites, assombries par la hauteur et la multiplicité des étages, aux grâces modernes de Capoue se développant librement au milieu d'une plaine délicieuse, et ses campagnes, resplendissantes de soleil et de verdure, aux austères environs de Rome délaissée.

Qu'eussent semblé Labique, Fidènes, Collatie, Lanuvium même, Aricie, Tusculum, assises parmi les tristesses des paysages de l'antique Latium, si, par moquerie et pour en plaisanter (*per risum ac per jocum*) on les avait mises en parallèle avec Calès, Téanum, Naples, Pompéi, Pouzzoles, Nucerie, ces riantes cités tout enorgueillies des ravissements de leurs incomparablee sites (1)?

Mais ce n'était pas assez que de dresser Capoue en face de Rome avec tous ces avantages et toutes ces causes de préférence ; il fallait l'étreindre par des angoisses encore plus fortes et par des resserrements qui comprimassent les derniers soubresauts de sa puissante agonie.

C'est ce que les Décemvirs auraient tenté en multipliant les colonies dans les territoires nouveaux qu'ils

(1) Ibid. cap. 35. Au surplus, il n'est pas un seul des détails que nous donnons, qui n'ait été traduit littéralement de Cicéron et presque toujours dans l'ordre même où ces détails ont été présentés. On pourra s'en convaincre en se reportant particulièrement au deuxième discours sur la loi Agraire, à partir surtout du chapitre 31 jusqu'à la fin.

auraient achetés avec les sommes immenses dont ils disposaient souverainement.

Tous les plans étaient faits; on était convenu de toutes les résolutions essentielles; les lieux les mieux appropriés à l'exécution de ces desseins parricides avaient été déterminés à l'avance.

On aurait environné Rome de colonies disséminées dans ses plus proches environs, et communiquant entre elles au moyen des facilités les plns grandes; on eût même établi — qui le croirait? — de ces colonies au centre de Rome, par exemple, sur le Mont-Aventin et sur le Janicule (1)!

Avant même que la loi ne fût proposée, on avait cherché de tous côtés la multitude qui devait être pressée, entassée dans tous ces foyers d'insurrection (2).

Il va sans dire que cette multitude n'aurait été composée que de tout ce qu'il y avait de plus abject et de plus dangereux dans la lie de la population (*cum omni egentium atque improborum manu* (3); de semblables recrues convenaient seules, en effet, à de pareille desseins.

On voit donc clairement comment, au jour dit et au signal retentissant donné par les décemvirs (*simul ac décemviri concrepuerint*), toutes ces colonies se seraien levées ensemble et auraient monté contre Rome, comme monte l'Océan lorsque ses flots sont bouleversés par la

(1) *De Lege Agr.* 1. cap. 5; II, cap. 27.

(2) Ibid. 1 cap. 7; II, cap. 31.

(3) *De Lege Agr.* 1, cap. 7.

force inconnue qui soulève les tempêtes. La grande cité eût été envahie à l'instant par cette multitude en armes et préparé aux massacres (*armati in cives et expediti ad cædem* (1), et l'on aurait égorgé tout ce qui serait resté dans Rome de citoyens attachés à leurs demeures par les souvenirs du foyer domestique, aux temples par le respect religieux pour les divinités protectrices, et de ces temples et de ces demeures on n'aurait fait que des monceaux de ruines et de cendres (2).

Quelques graves soucis pouvaient cependant inquiéter les décemvirs et ceux qui les inspiraient (*qui hæc machinabantur* (3) au point de vue principalement d'une résistance, qui a toujours effrayé les massacreurs et les incendiaires, et qui serait peut-être assez forte pour empêcher l'exécution, sinon entière, au moins rapide, de ces atroces complots.

D'une part, en effet, Rome contenait encore assez de citoyens honnêtes pour qu'on les trouvât prêts à la défendre; et, d'autre part, les anciennes colonies, établies autour de la ville comme autant de boulevards de l'empire (*popugnacula imperii*), étaient peuplées d'habitants, qui eussent également concouru à repousser les attaques contre la métropole (4).

Mais la loi de Rullus avait tout prévu.

En conférant aux Décemvirs le pouvoir absolu d'acheter tels territoires qu'ils jugeraient à propos pour y

(1) *De Lege Agr.* II, cap. 30.
(2) Ibid. cap. 28, 30, 36.
(3) Ibid. cap. 9.
(4) Ibid. cap. 27.

établir de nouvelles colonies, elle leur avait donné en même temps celui, non moins arbitraire, de renouveler les anciennes en pratiquant la *deductio* dans celles qui seraient formées par leurs soins (*Colonias deducere novas, renovare veteres* (1).

De telle sorte, portait expressémont la loi : « Que les Décemvirs auraient le droit de conduire, *qui ils voudront*, comme colons, dans les villes qu'ils choisiront également (2). »

D'où il fût résulté : 1· Qu'ils auraient fait sortir de Rome tous citoyens leur portant ombrage pour les exiler aux extrémités de l'Italie et dans ses régions les plus malsaines (3), même en dehors de l'Italie et partout où, suivant les circonstances, il leur aurait semblé opportun de le faire (ET IN QUÆ LOCA PRŒTERRA VIDEBITUR (4).

2· Que le même arbitraire eût été suivi à l'égard de tout habitant, quelque peu suspect, des anciennes colonies; les déplacements ou les transferts dans les nouveaux établissements les plus lointains dépendant uniquement de l'adhésion qui serait donnée ou refusée aux desseins de Rullus et de ses fauteurs (5).

Cette loi Servilia était donc bien, tout à la fois, une loi

(1) Ibid. cap. 13.

(2) Ce sont les termes mêmes de l'un des articles de la loi : *In omnia, quœ velint, oppida, colonos ut Decemviri deducant, quos velint* (Ibid. I. cap. 7).

(3) *De Leg. Agr.* I. cap. 6 ; II, cap. 27, 31, 36.

(4) Termes de la loi, ibid. cap. 27.

(5) *Eod. cap.* et *passim* dans les trois discours.

COMMUNISTE et COMMUNARDE : *Communiste,* en ce qu'elle disposait des possessions du peuple romain dans le monde entier, sous le prétexte d'en répartir les sommes immenses retirées de leur vente entre tous ceux qui n'avaient jamais joui de ces concessions ; en réalité pour en faire profiter exclusivement les complices du renversement de la République ; *communarde,* en ce que c'était par la colonie, multipliée à l'infini, indépendante en même temps que fédérée, avec une capitale, une assemblée et des institutions religieuses, que, sans l'éloquence et le génie de Cicéron, on fût venu à bout de Rome et de son Sénat.

X

L'examen de la loi de Rullus doit terminer l'étude que nous avons entreprise sur la conjuration de Catilina.

Ce qui nous resterait à dire est, en effet, trop connu pour que nous ayons besoin de le rapporter de nouveau, surtout quand on peut le lire dans un historien tel que Salluste, qui avait bien ses ménagements à garder et qui s'est montré complétement injuste envers Cicéron, mais qui, du moins, est exact dans le récit qu'il nous a transmis de la fin, heureusement triste pour les conjurés, de leur complot et de la victoire momentanée des honnêtes gens sur les scélérats.

L'explosion, longtemps suspendue, de la conjuration fut nécessitée, suivant nous, par l'avortement de la proposition de Rullus, qui était le fond même des desseins

particuliers de Catilina et la plus grande de toutes ses espérances personnelles. C'est le seul point que, pour compléter notre travail, nous devions essayer de mettre en lumière.

Il est, en effet, extrêmement probable, que le rejet de la loi Servilia produisit la trahison de Quintus Curius, et, par suite, les révélations de Fulvia à Cicéron. Ces révélations n'eurent lieu — du moins avec toute la plénitude qu'elles auraient dû avoir pour éclairer entièrement celui à qui elles s'adressaient — que très-tardivement, c'est-à-dire presque à la fin de l'année où les consuls devaient sortir de charge et être remplacés par ceux nommés dans les derniers comices.

Cela paraîtra certain si on considère que l'on voit Cicéron, au mois d'octobre seulement (le 20), commencer à agir contre Catilina, par un rapport fait au Sénat sur ses agissements, et par des explications qui, dès le lendemain, lui sont demandées pour la première fois et auxquelles il répond en homme qui, loin de désespérer encore, conserve au contraire toute son audace (1).

On doit même supposer que le consul ne fut définitivement averti que par les attentats qui furent résolus dans l'assemblée tenue chez le sénateur Porcius Lecca pendant la nuit du 6 au 7 novembre de l'année 690; attentats dont le prélude et le signal devaient être l'assas-

(1) Catilina répondit : Que la République avait deux corps : l'un faible avec une tête sans vigueur; l'autre fort, mais auquel il manquait uue tête; qu'il devait trop à ce dernier pour ne pas lui en servir.

sinat de Cicéron dans la maison duquel se présentèrent en effet les conjurés Vargunteius et Cornelius, chargés de l'exécution du crime.

Le Sénat est alors convoqué d'urgence, le matin de ce même jour, dans le temple de Jupiter Stator où Catilina ne craint pas de se présenter en personne. Cicéron indigné l'apostrophe dans les termes que tout le monde a retenus, et, par la dénonciation précise et foudroyante de tous les détails de son horrible complot, le contraint à jeter le masque, à sortir de Rome dans la journée et à se réfugier dans le camp de Mallius.

Or, n'est-il pas évident, que le consul aurait, depuis longtemps, deployé aussitôt la vigueur et le courage dont il fit preuve en cette occasion solennelle, s'il avait connu antérieurement les faits, qui lui permirent, en ce moment seulement, d'accabler Catilina devant le Sénat?

Jusque-là, au contraire, le chef de la conspiration avait été si peu inquiété, qu'il avait pu maintenir sa candidature au consulat devant les comices, qui furent réunis le 21 octobre et firent tomber sa dernière espérance d'arriver au pouvoir, en nommant pour consuls D. Junius Sélanus et L. Licinius Muréna.

Tous ces faits historiques concordent avec les détails que nous avons donnés et avec les affirmations répétées de Cicéron : « Qu'il avait saisi la preuve du complot, avant d'en avoir eu même le soupçon. »

Salluste nous apprend que cette preuve lui fut donnée par Fulvia, probablement, avons-nous ajouté, à partir du moment où la loi de Rullus rejetée, les conjurés ne

gardèrent plus les brillantes illusions qu'elle leur avait fait concevoir (1).

A coup sûr, les Décemvirs, dont plusieurs d'entre eux eussent, sans aucun doute, fait partie, ne les auraient pas oubliés dans la répartition de leurs splendides et faciles largesses, et c'était là, certainement, le mirage éblouissant qui transportait de joie Curius dans sa détresse, lorsqu'il faisait entrevoir à Fulvia, l'avide courtisan, les mers et les monts (*maria et montes*) dont il allait bientôt entrer en possession.

Nous le répéterons donc : la loi de Rullus n'était que le programme secret de Catilina, et sa poursuite concomitante du consulat n'avait d'autre fin que d'assurer, par tous les moyens dont il eût été investi comme consul, l'éxécution de cette loi, qui devait renverser la Ré-

(1) Salluste dit que ces révélations de Fulvia eurent lieu *a principio consulatus Ciceronis*, ce qui, en confirmant, d'une part, notre manière de voir — car la loi de Rullus fut précisément proposée, discutée et rejetée ou plutôt abandonnée par ses auteurs dans le mois de janvier — ne détruit pas, d'un autre côté, ce que nous avons dit, d'après Cicéron lui-même, sur le moment, très-tardif, où il fut exactement informé du complot. Le moyen, en effet, de concilier ces contradictions apparentes est de considérer que Fulvia, qui était une femme très-avide, et ne s'était décidée à trahir la conjuration qu'en y restant, afin d'avoir part des deux mains, ne communiqua que peu à peu et à des intervalles plus ou moins longs, ce qu'elle apprenait par les indiscrétions de Quintus Curius. Dans tous les cas, Salluste reconnaît lui-même, qu'elle taisait le nom de Catilina, et que ce n'était qu'en lui promettant beaucoup (*multa pollicendo*), que Cicéron complétait les premiers renseignements qu'il avait obtenus d'elle (Salluste, *Catil.* cap. 23 et 26).

publique par la colonie, dont il fût devenu le dictateur dans Capoue, la nouvelle capitale.

Il est vrai que dans les trois discours de Cicéron contre la loi agraire, non plus que dans celui pour Rabirius — autre manœuvre pour susciter de graves embarras au consul — non-seulement le nom de Catilina n'est pas une seule fois prononcé, mais il n'est pas même fait allusion à aucun dessein qui, de près ou de loin, se réfère à quelque soupçon de sa conspiration.

Ce qui ne doit pas étonner, d'après ce que nous venons de dire sur l'ignorance où était alors Cicéron de l'existence de cette conjuration, et ce qui étonnera moins encore quand on aura réfléchi à ce que nous allons ajouter.

On reconnaît, en effet, à la simple lecture des discours dont nous parlons, que Cicéron, s'il défend avec la plus grande énergie, la cause sacrée de la Société et de la République, dont ses anxiétés cruelles et la clairvoyance de son génie lui montrent tous les périls, on reconnaît, disons-nous, en même temps, qu'il a peine à discerner exactement le but que se proposent véritablement les fauteurs de la loi, et que sa surprise, pleine d'inquiétude, ne lui dévoile pas cependant l'attentat qui est médité par eux, ni les moyens qu'ils emploieront pour l'accomplir définitivement.

« Par les dieux immortels! s'écrie-t-il, dans son premier discours sur la loi agraire, et en adjurant les tribuns de retirer leur proposition, nombreuses sont les plaies cachées de la République, nombreux aussi sont les pernicieux desseins des citoyens pervers. Aucun péril

extérieur n'est à redouter; il n'est aucun roi, aucune race, aucune nation que nous ayons à craindre. Le mal est donc dans nos entrailles mêmes; il est intérieur et domestique. C'est ce mal que chacun de nous doit prendre à tâche de guérir et auquel les efforts de tous doivent remédier. (1).

Voilà, certes, un beau cri de douleur et d'étonnement, mais qui serait, on en conviendra, bien naïf, de la part d'un homme comme Cicéron, si on pouvait supposer qu'il le fait entendre en pleine connaissance de la situation.

Quoi! il se méprendrait à ce point de penser que les tribuns du peuple retireraient une proposition inconsidérément faite et il les conjurerait de s'appliquer avec lui et avec tous les honnêtes gens, à guérir les maux de la société et à panser les plaies de la République!

On peut encore induire la preuve de ce que nous prétendons, à savoir que Catilina était l'inspirateur de Rullus et à la tête de tous ceux qui avaient machiné (*qui hœc machinabantur*) cette organisation des colonies contre Rome, en considérant son inaction d'abord pendant que la loi est discutée et ce qu'il fait ensuite aussitôt que les Tribuns du peuple sont contraints de l'abandonner.

En effet, si nous suivons le récit de Salluste, nous voyons que Catilina s'occupe tout simplement, pendant les premiers mois du consulat de Cicéron, à modérer

(1) *De Lege Agr.* 1. *cap.* 9. — Dans sa deuxième Catilinaire (cap. 5), Cicéron a fait entendre presque les mêmes paroles; mais alors elles s'adressaient au peuple romain, et elles n'ont plus le même caractère.

l'ardeur trop impatiente de ses principaux complices, sans cesser toutefois de l'entretenir par l'appât des promesses, qu'il leur prodigue dans des réunions fréquemment renouvellées et en leur recommandant de se tenir toujours prêts et attentifs (*hortari, uti semper intenti paratique essent*).

Quant à lui, il se contenta de former un grand nombre de projets (*multa moliri*) de tendre des embûches au Consul (*consuli insidias tendere*) et de préparer les incendies (*parare incendia*).

Cela ressemble beaucoup à tous les embarras qui assiégèrent Cicéron dès le premier jour de son entrée en charge, par les questions que l'on l'obligea à discuter et ce qui achève de le démontrer, c'est ce qu'ajoute l'historien : Enfin, dit-il, *rien de tout ce qu'il avait imaginé* ne lui réussissant, il convoque les principaux de ses complices par M. Porcius Lecca. (1).

L'explosion, si longtemps différée, se fait alors et le dénouement se produit. Mais comment ? Par les mêmes moyens qui eussent été employés avec un developpement de forces beaucoup plus considérables si la rogation de Rullus eût été suivie du succès que l'on en espérait.

Catilina apprend, en effet, à ses complices, dans cette réunion, qu'il a envoyé Mallius vers cette multitude armée qu'il avait recrutée depuis longtemps et à laquelle il avait donné des chefs, en attendant qu'il se mît lui-même à sa tête, savoir : Mallius que nous venons de

(1) Salluste, Catil. cap. 27.

nommer, à Fésules et en Thurie ; Septimius dans le Picénum et Caïus Julius en Apulie (1).

Or, dans tous ces lieux désignés et choisis par Catilina, existaient d'anciennes colonies, dont les conjurés pouvaient se croire sûrs, parce qu'on les avait travaillées à l'avance (2).

C'était donc reprendre, sur un plan forcément plus restreint, l'idée même de l'attaque de Rome par les colonies, idée qui avait suffi pour allumer, vingt-sept ans auparavant, la guerre sociale et qui aurait produit de nouveau un embrasement général, et bien autrement redoutable, si la proposition de Rullus, transformée en loi, eût rendu légitime cette convulsion universelle.

Telle fut la conspiration avortée de Catilina, et, certes, nous ne nous trompions pas, en affirmant, au commencement de ce travail, qu'on retrouverait entre ces temps malheureux et le nôtre les plus frappantes analogies.

A une époque en travail comme l'était celle de Cicéron et comme l'est la nôtre il n'est pas défendu d'être novateur, car il est impossible que les intelligences d'élite ne s'associent pas au mouvement qui se fait autour d'elles et qu'elles ne cherchent point à devancer leurs contemporains dans la solution des redoutables problèmes dont l'examen s'impose forcément à tout le monde.

Cicéron fut donc un grand novateur, et, nous l'avons prouvé, le plus hardi certainement parmi tous ceux que les circonstances inspiraient.

(1) Salluste, *eod. cap.*

(2) Salluste, cap. 46.

Mais le Christianisme apparaissant dans Rome n'a eu à désavouer aucune des maximes de sage liberté, d'égalité entre les hommes et même de charité, que, le premier, il avait présentées à l'humanité comme remède à ses maux.

On peut reprocher à Cicéron sa vanité ; on ne lui reprochera pas d'avoir jamais pactisé avec aucun pervers. Ce n'était pas un *équilibriste* tendant la main tantôt à celui-ci tantôt à celui-là pour essayer de se soutenir. C'était vraiment le consul de Rome pénétré de toute l'étendue de ses devoirs sacrés, ne se préoccupant point de de lui-même, ni de sa fortune, dénonçant et poursuivant sans ménagement les auteurs de l'attentat dont il empêchait la consommation par son énergie, et sauvant sa patrie avec une probité et un désintéressement dignes de l'admiration de la postérité.

A. QUINTON.
Ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, à Orléans.

ACCORD

DES SCIENCES ET DE LA RELIGION.

Le monde que Dieu a livré aux disputes des hommes a été partagé, dès l'origine des études philosophiques et scientifiques, et depuis est toujours resté divisé entre deux camps contraires : ceux qui croient à l'existence et à la survivance de l'esprit, du surnaturel, du divin, et ceux qui n'admettent que les forces brutes de la nature, que la matière visible et tangible. D'un côté les spiritualistes et les idéalistes, de l'autre les matérialistes et les athées.

Ce partage s'est opéré dès les temps où la Grèce a vu ses premiers philosophes développer leurs idées sur la nature et l'origine des choses. Des travaux récents ont éclairé la question en ce qui regarde ces antiques essais de l'esprit humain. En présence des ignorances qui obscurcissaient leur raison, des superstitions qui révoltaient leur bon sens et qui plaçaient ainsi un voile entre leur conscience et Dieu, ces prétendus sages de l'ancienne Grèce ont les premiers, en s'appuyant sur les seules données de la nature, formulé un système absolu et complet de négation métaphysique. C'était une théorie physique qui servait de base à leur doctrine et qui était, en un certain sens, moins erronée que les conséquences qu'ils en tiraient. Ils attribuaient le principe de toute chose aux atomes; mais au lieu de les re-

connaître mus suivant les conditions d'une finalité, ils mettaient au compte du hasard leurs mouvements et les phénomènes qu'ils produisaient. Inaugurée par Démocrite, systématisée et propagée par Épicure auprès de toute une école, cette doctrine reçut du plus illustre disciple de ces maîtres, du poète Lucrèce, une formule précise, énergique, substantielle qui, par l'éclat et la beauté de la forme, l'a fait vivre et descendre jusqu'à nous (1).

Cette négation audacieuse de la Providence chez Dieu et de l'immortalité chez l'homme était sans doute une protestation trop manifeste contre les instincts innés et les croyances presque unanimes du genre humain pour exercer une influence dominante sur la généralité des esprits. A côté d'elle, et en dehors même de tout culte général de la divinité, étaient professées, dans de nombreuses écoles, d'autres doctrines sous l'inspiration de génies plus nobles et plus élevés. Mais elle n'en persista pas moins à poursuivre sa propagande à travers les âges, plus ou moins hardiment, suivant les circonstances et les époques. Elle se prolongea par deux sortes d'adeptes : les sceptiques dont l'esprit dévoyé, flottant, ballotté en tout sens, ne voyait Dieu ni la vérité nulle part ou même les combattait partout, et les savants, médecins, physiciens, alchimistes qui, manipulant la matière, ne vivant que d'elle et avec elle, lui rapportaient tout, cause et effet, origine et fin.

(1) Voir, dans la *Revue des Deux-Mondes*, l'article du 1er octobre 1878 de M. Caro, sur l'Epicuréisme.

Le moyen âge lui-même ne fut point exempt de ces idées et de ces tendances. Mais, au double point de vue que nous avons signalé, elles ont pris une grande extension au XVIIIe siècle et ont abouti, dans ces derniers temps, d'une part à la philosophie sceptique ou panthéistique de Kant, de Fichte, de Hegel, qui d'allemande est bientôt devenue française avec Taine et divers écrivains, et d'autre part au naturalisme scientifique dont le positivisme est le dernier mot.

L'idée de Dieu et surtout l'idée chrétienne étaient particulièrement battues en brèche par ce double mouvement qui leur était essentiellement hostile. Car non-seulement on induisait, ou même on posait en axiome le système contraire; non-seulement on s'attaquait à la notion de la cause première, de la Providence, pour leur opposer une négation plus ou moins formelle; mais on s'en prenait avant tout, comme à l'ennemi le plus résistant, à la révélation chrétienne, et l'on s'efforçait de la mettre en opposition soit avec les données de la raison humaine, soit plus encore avec les observations acquises à la science, avec ce qu'on proclamait comme des découvertes incontestables ou des phénomènes d'une certitude absolue.

En présence de cette offensive de plus en plus hardie, que devenait la vérité chrétienne et quel devait être son rôle pour sa défense? Sans doute, dès qu'elle est la vérité, elle est au-dessus de toute attaque et de toute crainte. Devait-elle s'attacher plus fortement que jamais à l'interprétation la plus littérale et pour ainsi dire la plus judaïque des textes ou même des mots inscrits

dans le livre qui forme sa doctrine religieuse et sa loi morale ; ou bien, devant des faits nouveaux dont quelques-uns sont certains, devait-elle laisser, comme elle l'a fait souvent et le fait encore, une grande latitude d'action et d'allure à ses défenseurs, se contentant de réserver les dogmes et les principes définis qui constituent son essence même, et pour le surplus abandonnant ses adeptes et ses panégyristes à l'indépendance de leurs idées et de leurs commentaires?

Ainsi, au point de vue métaphysique et psychologique, si elle accueille avec faveur M. de Maistre malgré son audace parfois excessive, ou M. de Bonald avec ses conceptions souvent arbitraires, si elle n'écarte, sans s'engager d'ailleurs, rien de ce qui n'est pas hétérodoxe, ni l'analyse plus ou moins subtile des facultés de l'âme, ni les interprétations plus ou moins délicates de la physiologie, elle ne repousse Lamennais lui-même que lorsqu'il veut imposer au Saint-Siége ses théories philosophiques, ou M. Bautain que quand il prétend donner à l'autorité religieuse un pouvoir dont elle ne veut pas; et elle intervient de la sorte presque aussi souvent pour rétablir les droits de la vraie liberté que pour combattre les excès de la fausse.

Au point de vue de la science et particulièrement de la science expérimentale dont nous avons spécialement à nous occuper, elle va beaucoup plus loin encore; et certains de ses meilleurs et plus autorisés défenseurs abandonnent à la science, comme nous allons le voir, presque tout le terrain que cette dernière revendique. En face du positivisme qui dit : Je ne m'occupe que

de la matière, que des phénomènes, que de ce qui tombe sous les sens; je ne m'occupe ni des causes premières, ni des causes finales, ni du surnaturel, ni du divin; je ne sais pas si tout cela existe; et, en tous cas, c'est pour moi comme si cela n'existait pas; le philosophe catholique se sent tenté de répliquer par l'affirmation contraire et de dire dans un sens opposé : Et pour nous aussi, la vérité immatérielle nous suffit; les preuves métaphysiques nous satisfont; notre sens intime, notre conscience, notre raison nous fournissent des *criterium* de certitude auxquels les faits de la nature ne sauraient rien ajouter ni retrancher. Tous vos instruments de physique, toutes vos combinaisons de chimie ne nous importent donc nullement. Notre ordre de vérité les domine et les surpasse.

Et dans ces affirmations faites à un point de vue qu'il serait difficile de contester, il y aurait, déclarons-le, plus de motif de décision et plus de raison d'être que dans les allégations contraires; il y aurait un terrain déterminé plus haut et plus ferme dont il serait mal aisé de nous faire sortir.

Et toutefois nous n'avons pas de prétention si absolue et si exclusive. Ce serait en effet répondre à une fin de non-recevoir par une autre fin de non-recevoir qui, sans doute, aurait une valeur égale, sinon supérieure, mais qui supprimerait toute controverse et, laissant chacun dans son camp, ne détruirait aucun préjugé et ne ramènerait aucun adversaire.

Nous suivrons donc les apologistes contemporains qui discutent les expériences et les objections scientifi-

ques, mais en remarquant que plusieurs d'entre eux n'hésitent pas à faire les plus larges concessions à la science. Ils vont parfois jusqu'à lui accorder plus qu'elle n'exigerait elle-même.

J'avoue qu'il peut et qu'il doit en coûter parfois aux catholiques de faire ces concessions qui, pour la plupart, choquent leurs idées acquises et contredisent leurs traditions les plus familières. Je reconnais qu'il peut même y avoir là un certain péril pour les âmes dont la foi naïve répugne à modifier leurs impressions qui étaient pour elle comme des croyances. Elles aimeraient à s'en tenir au sens précis des textes interprétés de la manière la plus simple et la plus naturelle; et ce n'est pas sans regret qu'elles se voient engagées à revenir sur des appréciations ou des opinions qui faisaient partie de leurs premières connaissances.

Mais il faut que les chrétiens surmontent ces craintes, quelque légitimes qu'elles leur paraissent. Il faut qu'ils élèvent et élargissent leur esprit pour l'ouvrir à tout ce qui est la vérité démontrée, de quelque part qu'elle vienne. Il faut qu'ils abandonnent le terrain qui leur manque, pour suivre la nouvelle voie qui leur est prouvée être plus ferme et plus sûre.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que date ce changement de front devenu parfois nécessaire.

On a été, sans doute, après une plus ou moins forte résistance, obligé de reconnaître avec Copernic et Galilée que c'est bien la terre qui tourne autour du soleil; et l'on ne défend plus aujourd'hui la Congrégation Romaine qui a condamné l'illustre astronome florentin. On

sait gré à cette congrégation d'avoir veillé sur le dépôt de la foi qui est confié à l'autorité de l'Église romaine. On la comprend et on l'excuse d'avoir défendu l'ancienne croyance et de n'avoir pas voulu accéder à la nouvelle théorie, avant que celle-ci ne fut absolument démontrée. Mais, en reconnaissant qu'elle s'est trompée, on voit que son excuse ne porte en définitive que sur une connaissance physique dont l'interprétation n'était pas de son domaine propre et de sa revendication directe.

Certains apologistes catholiques de nos jours vont même si loin qu'ils semblent mettre en dehors des objets de foi et des règles de croyance toutes les données qui se rapportent aux sciences humaines. Ou ils ne tiennent qu'un très-léger compte, à cet égard, des textes de nos Livres Saints, ou bien ils en tirent les explications les plus larges et les moins littérales.

Ainsi, à nous qui avions cru jusqu'ici et aimions à croire que l'Écriture Sainte entendait affirmer l'universalité du déluge aussi bien pour toute la terre qui avait été submergée que pour tous les habitants qui en avaient été les victimes, quelques-uns, opposant de nouvelles interprétations, prétendent, à l'aide de diverses inductions plus ou moins plausibles, qu'une seule partie du globe, peut-être située dans l'ancien continent, a été couverte par les eaux et que certaine race humaine a pu échapper à la catastrophe générale, par exemple la race noire qui diffère plus de toutes les autres que celles-ci entre elles et qui, à l'époque de Noë, émigrée bien loin du berceau de l'humanité, ne figurait pas parmi ceux

appelés par les Livres Saints enfants de Jehova et seuls désignés comme ayant été châtiés par le déluge. Cette allégation est présentée par François Lenormant, dans son *Manuel d'histoire ancienne de l'Orient* et elle s'étaie de certaines anciennes discussions sur la généralité absolue du déluge qui, au dire même de saint Jérôme, a toujours été l'objet de contestations dans l'Église (1).

D'autres, se contentant d'appliquer l'universalité du déluge à l'espèce humaine et à la partie du monde spécialement habitée par elle, mettent en dehors de l'invasion des eaux les terres lointaines et les hémisphères séparés où il n'y avait que des plantes et des animaux à l'exclusion de l'homme, et expliquent ainsi la survivance des êtres si nombreux appartenant à des faunes ou à des flores si différentes des nôtres qu'on a rencontrés et qu'on rencontre encore dans les continents et les îles du Nouveau-Monde.

L'antiquité que, sous l'influence des interprétations fournies par l'étude des monuments, par la lecture de l'ancienne langue, par la série même des faits, la chronologie des dynasties Égyptiennes semble attribuer à l'histoire de ces anciens peuples en dissidence avec la chronologie de la Bible, n'effraie pas davantage certains apologistes dont les uns cherchent plus ou moins une manière naturelle ou ingénieuse de concilier ce qui, au point de vue de la rigueur des textes, paraît difficile à allier ensemble ; tandis que d'autres vont jusqu'à prétendre que c'est une peine perdue que d'aller au-devant

(1) Voir *le Contemporain* du 1er janvier 1879.

de cette conciliation dont ils ne reconnaissaient le besoin, ni pour leur foi, ni pour leur science. Ils se croient, en effet, autorisés les uns et les autres à se fonder sur cette opinion généralement admise, disent-ils, que tout épisode, tout fait du récit Biblique qui n'intéresse pas le dogme et sur lequel l'Église d'ailleurs ne s'est pas prononcée, laisse à l'Exégèse une limite extrême d'appréciation.

Il en est d'autres qui, à un point de vue différent, ne sont pas moins hardis et que ne troubleraient même pas, si elles pouvaient être vraies, les fameuses théories du *Transformisme* ou *Darwinisme* et des *Générations spontanées* ou *Hétérogénie*. Ils ne verraient impliquées, dans ces systèmes parvenus à démonstration, aucunes conséquences positivement anti-chrétiennes, pourvu qu'on réservât un seul principe qui pût lui-même n'être pas directement en contradiction avec la doctrine théiste.

Et, en effet, (1), quand il serait vrai que d'une molécule organique préexistente peut naître spontanément un monère organisé, quand ainsi, au dernier degré de l'échelle des êtres, se produiraient des animalcules sans germe et sans génération, qu'en pourrait-il résulter? Que Dieu, dans les conseils souverains de sa puissance sans limite, a ainsi réglé le point de départ et l'ordre des créations organiques ou du moins de quelques-unes d'entre elles, qu'il a porté cette loi en conséquence de laquelle certains êtres apparaissent et reçoivent la vie. Il a bien fallu évidemment qu'un jour les premiers

(1) Voir *le Contemporain* du 1er janvier 1879, p. 105.

organismes commençassent à subsister sans avoir eu d'ancêtres, mais en raison de l'ordre exprès de Dieu et formassent ainsi, sous l'action divine, comme les premières générations spontanées.

L'inadmissible serait uniquement que tout cela, dans le présent ou dans le passé, eût été ou se fût produit par un jeu de choses inconscient et aveugle, par un simple et inexplicable effet du hasard, en dehors de toute loi providentielle et de toute intervention d'une cause première, intelligente et directrice.

Ajoutons d'ailleurs, pour notre plus grande satisfaction, que jusqu'ici la vraie science, celle la plus autorisée, étrangère ou indifférente à toute donnée religieuse, mais appuyée fortement sur tous les phénomènes acquis à l'histoire naturelle et sur les théories les plus plausibles, repousse avec la plus grande vigueur le système de l'hétérogénie. Et il en est de même de celui du transformisme. Les plus saines données de la science, les observations paléontologiques les plus précises, tous les documents fournis par l'expérimentation et l'histoire s'accordent également pour rejeter la théorie de la transmutation des espèces.

Mais si, par la plus improbable des hypothèses, cette même théorie venait à être demontrée, quel risque, disent encore certains apologistes, ferait-elle courir à nos croyances ? Dieu qui a voulu et fait les espèces immuables, mais qui a voulu et a fait aussi les races et les variétés modifiables, n'aurait-il pas pu vouloir et faire les unes comme les autres sujettes à la transmutation et au changement? N'aurait-il pu décréter que le règne animal,

comme le régne végétal, s'élèverait insensiblement, par des progrès successifs, des êtres les plus rudimentaires aux êtres les plus complets? Au lieu de former lui-même originairement avec des caractères fixes et déterminés la série entière des créatures, n'aurait-il pu confier, par une loi différente, au temps et aux diverses circonstances de lieu, de climat, de voisinage, le soin et la mission plus ou moins lente de les faire sortir les uns des autres et de les amener ainsi à l'état ou nous les voyons ?

Ce qui ne peut se faire, c'est que, entre ces deux genres de génération, l'un ou l'autre existe indépendamment de lui, par les seules forces de cette prétendue nature qui ne serait que la confusion des termes, l'impossibilité, le chaos.

Ce qui ne peut se faire, c'est que de la mobilité des choses sans direction et sans intelligence sortent des lois d'une précision et d'une fixité admirables, que du néant surgisse fortuitement et spontanément la vie, et que tous les effets les plus merveilleux se produisent sans une cause première et déterminante.

Après cela, qu'importe le mode de formation des choses et des êtres? Qu'importe la loi encore inconnue qui préside à la réunion de leurs éléments et à leur désagrégation? Qu'importe qu'ils se rapprochent ou se divisent dans des combinaisons qui nous échappent et que nous poursuivons ardemment? La grandeur et la multiplicité de la création nous frappent d'étonnement et de crainte, et témoignent d'une incompréhensible puissance. Mais si les corps se ramènent un jour, peut-être, à l'unité, si les éléments sont, par une progression de plus en plus dé-

croissante, réduits à une substance unique, à l'atome, cet atome principe de tout, de l'ordre inorganique comme de l'ordre organique, de la terre comme de toutes les sphères célestes, ouvrirait dans le plan de l'univers des aperçus qui, par leur étonnante simplicité et leur fécondité merveilleuse, loin de diminuer notre idée de Dieu, de sa vérité naturelle ou acquise, l'augmenteraient encore dans d'inexprimables proportions.

Le même genre de considérations s'applique à l'âge du monde, à l'époque du chaos, à la période des six jours. Là encore le chrétien simple et naïf aurait aimé à s'en tenir à la lettre du texte biblique, à laisser à son point de vue primitif la série ininterrompue des créations. Mais il semble de plus en plus démontré qu'il faut renoncer à cette manière de comprendre les choses. Non-seulement l'antiquité du monde, celle du règne inorganique, recule dans d'effrayantes limites; mais l'apparition même de l'homme est soumise, de la part de certains savants très-religieux, à des hypothèses plus surprenantes encore.

Ainsi, voici le docte abbé Bourgeois qui, admettant un homme préhistorique ou même préadamique, le fait remonter, d'après des découvertes qui, d'ailleurs, ont besoin d'être fortement contrôlées, jusqu'à l'époque miocène ou à l'âge tertiaire moyen, lui donnant de la sorte des centaines de millions d'années d'existence antérieure à tout ce que nous connaissons et à tous les monuments de l'histoire.

M. Boucher de Perthes est dans le même ordre d'idées, qu'il appuie également sur des faits géologiques plus ou

moins établis et sur des indications plus ou moins contestées.

Sans doute, à l'encontre de ces appréciations trop hardies et pour le moins prématurées viennent d'autres travaux, d'autres recherches, d'autres calculs, présentés par des naturalistes et des observateurs tout aussi compétents, par MM. de Lapparent, Arcelin, Hamard, qui n'acceptent ni les faits ni les conclusions posées par ceux dont nous venons de signaler les hardiesses. Mais, répétons-le, ceux mêmes qui semblent ainsi s'éloigner de toutes les anciennes interprétations prétendent, au moins un certain nombre d'entre eux, rester et avoir le droit de rester orthodoxes et, sinon de concilier leur science avec leur religion, du moins de ne pas proclamer délibérément leur contradiction et leur antagonisme.

Les diverses questions qui concernent les rapports de l'esprit et de la matière présentent des données et des résultats analogues. Là aussi, les conditions relatives à la vie, à l'unité vitale, à l'activité organique se modifient et se transforment de jour en jour avec les observations nouvelles et les expériences acquises. La matière qui compose les corps vivants ne semble plus être seulement inerte et passive. Ce n'est pas une entité abstraite et spéculative qui agit, exclusivement et d'une manière inexpliquée, comme principe vital. Chaque atome a sa vie propre. Chaque organe a sa fonction indépendante et représente l'exercice d'une faculté. La mémoire, l'intelligence, la sensibilité, la puissance locomotive, sont localisées dans des parties distinctes et diverses du cerveau. Ces facultés s'éteignent et renaissent dans certaines cir-

constances, ou purement accidentelles, ou soumises même à l'influence de l'action humaine. La vie de quelques organes persiste après leur séparation d'avec le sujet auquel ils avaient appartenu. Quand la mort survient, elle n'entraîne pas immédiatement la cessation de toute activité vitale; et diverses actions fonctionnelles, certains mouvements moléculaires continuent à se produire par une énergie qui leur semble inhérente. Il y a ainsi comme des vies spéciales et multiples qui composent la vie générale, ou qui du moins se joignent à elle et marchent parallèlement.

Là encore, nous ne croyons pas que ces faits qu'on ne saurait contester altèrent l'unité spirituelle et portent atteinte à l'existence indépendante et supérieure de l'âme. Il y a des conciliations possibles dès maintenant à entrevoir et que la science révélera et expliquera de plus en plus; et un jour certainement la physiologie, qui a paru d'abord contredire dans le rôle de la vie l'action nécessaire d'une unité métaphysique, deviendra, par des observations plus approfondies, le lien du principe spirituel et de la matière (1).

Ce grand travail de concordance entre les croyances religieuses et les faits scientifiques n'est pas encore mûr évidemment et ne pourrait donc être amené aujourd'hui à une fin un peu complète. Il ne repose pas encore sur des données assez certaines. Non pas, comme nous l'avons dit, que la religion s'y oppose et ne soit prête

(1) Voir le P. Delsaux : *Les derniers écrits philosophiques de M. Tyndal.*

aux plus larges concessions; mais parce que c'est la science qui de son côté n'est pas encore en mesure.

Si elle a déjà en sa possession bien des faits, elle n'a pas encore articulé des conclusions précises. Si elle pose des théories plus ou moins vraisemblables, elle ne les étaie que sur des hypothèses qui ont elles-mêmes besoin d'être vérifiées. Nous l'avons vue, depuis moins d'un demi-siècle, changer plusieurs fois radicalement toutes ses idées sur les origines et les causes des phénomènes. Cuvier, après ses découvertes merveilleuses, avait bâti sur les faits constatés par lui une théorie des révolutions du globe, ingénieuse et grandiose, qu'il s'était efforcé de concilier avec la Bible, mais que des faits nouveaux sont venus fortement ébranler et même renverser en grande partie.

Le savant naturaliste, Blainville, essaya, à son tour, des hypothèses qui n'ont pas non plus toutes été vérifiées.

La science marchant toujours avec les découvertes et les faits qui s'accumulent, si certains points s'obscurcissent, d'autres se mettent en lumière; et des explications désormais plus vraisemblables et mieux acquises peuvent être par intervalle légitimement produites. Ce sont, en particulier, les récents travaux sur la matière, les atomes, les molécules, l'éther, les nébuleuses, qui semblent offrir une théorie plus ingénieuse et plus probable sur la première origine des choses et la formation primitive des mondes. Un savant professeur, l'abbé Arduin (1), vient tout récemment d'essayer sur les ori-

(1) *La religion en face de la science*, 4 vol. in-8° dont les deux premiers ont paru.

gines du monde, de la terre, de l'homme, une concordance entre les dernières découvertes scientifiques et les récits de la Bible; et, en réservant toujours les solutions définitives, il a établi entre les deux ordres d'idées, avec autant de hardiesse que de science, des harmonies dont quelques-unes semblent bien près d'être des réalités.

De tout ce que nous venons d'indiquer se dégagent de plus en plus ces deux conséquences : l'une, que la science et la religion, qui ne peuvent se séparer dans la vérité, sont appelées à marier leurs efforts et à resserrer leur union, comme deux fleuves, plus ou moins puissants et parallèles, qui s'unissent à leur confluent; l'autre que, dans la variété de leur développement et la continuité de leurs cours, leur divergence momentanée et partielle ne peut inspirer aucune hésitation ni aucune crainte sur leur réunion ultérieure et définitive.

Dès lors, dans la double étude et dans la double recherche de la vérité qu'elles représentent pareillement, aucune des deux méthodes que chacune d'elles symbolise ne doit être écartée : nous voulons dire que l'induction et la déduction doivent servir simultanément ou tour à tour, que l'observation et la métaphysique peuvent et doivent marcher de pair.

On n'est point opposé à l'âme par cela qu'on commence par le monde extérieur : témoin Gassendi s'appuyant sur Aristote et les notions venant par les sens, et restant néanmoins fidèle aux croyances de l'immortalité et du catholicisme.

On n'est point rationaliste, parce qu'on prend son point de départ dans Platon et les idées innées : témoin

Descartes, Malebranche et la grande école spiritualiste, si ferme dans sa foi aux dogmes chrétiens.

C'est dans l'acceptation et l'application des deux systèmes que peut s'opérer une large conciliation. La vérité complète se trouve réellement dans l'union de l'un et de l'autre.

La science se sert sans doute presque exclusivement du premier système, quoique néanmoins il n'y ait pas de science absolue sans généralisation et sans synthèse.

La religion et la philosophie religieuse se servent particulièrement du second, quoiqu'à vrai dire elles aient, au fond, besoin de l'un et de l'autre.

Partez des sens, du monde extérieur, de l'univers, vous remontez par le procédé matériel et scientifique jusqu'à Dieu; mais d'autre part, synthétiquement Dieu précède tout, est la cause première de tout. L'être, l'infini, la perfection, l'idéal le supposent et le nécessitent.

L'histoire, appuyée sur les faits, sur les témoignages, sur les miracles, c'est-à-dire sur les preuves, *a posteriori*, d'observation et d'expérience, établit la vérité de la religion; mais d'autre part, Dieu existant, *a priori*, implique la nécessité d'une religion, donne à conclure qu'il la doit aux hommes et qu'il la leur a conséquemment communiquée.

Cette communication supposée et admise, le catholicisme se démontre par ses preuves historiques, ses traditions, sa descendance régulière à travers les faits qui l'accompagnent depuis son origine. Mais, d'autre part, l'unité de religion, qui est également une vérité

absolue et métaphysique, implique une seule doctrine, une seule foi, comme une seule autorité et une seule église.

Sans doute ainsi il n'y a pas de plus grand bonheur que de réunir les deux genres de démonstration, d'amener les faits ou de les voir venir au secours des idées, d'apercevoir la vérité à ses deux points de vue et dans une seule lumière. Mais quand les faits manquent, c'est-à-dire quand ils n'apportent pas immédiatement leur sanction, qu'ils sont incohérents, indécis, contradictoires en apparence, même hostiles, les idées, tout en impliquant les faits, suffisent, en attendant qu'ils viennent.

Quelles que soient les origines du monde, Dieu, la cause première, existe.

Quels que soient les phénomènes physiologiques, le principe spirituel, qui en a sa part, existe.

Quelles que soient les difficultés positives ou matérielles, la religion, avec le droit et la morale, existe.

Quelles que soient les protestations et les divergences, le catholicisme, c'est-à-dire l'unité dans la vérité, existe.

Leur existence est aussi incontestable que celle de la nature et de ses lois, du monde et de ses phénomènes, de l'homme et de ses facultés. Et cette certitude que la conscience, que la raison attestent domine toute démonstration, toute interprétation plus ou moins probable, plus ou moins acquise des faits scientifiques et matériels, aussi bien au point de vue de ceux qui en étudient et en recherchent le vrai sens,

qu'au point de vue du vulgaire nombreux qui n'a ni le loisir ni la possibilité d'en connaître.

En résumé, la religion et la science peuvent et doivent être d'accord. Elles le sont déjà sur plusieurs parties, et si elles ne nous le paraissent pas actuellement sur toutes, c'est, vis-à-vis de l'une et de l'autre, par une imperfection de nos études et par une défaillance dans nos points de vue, qui ne doivent ni nous effrayer, ni nous surprendre; et il nous faut demeurer imperturbablement dans cette résolution et cette confiance que, deux vérités nécessaires ne pouvant se contredire, c'est pour nous un devoir, et même une jouissance, de croire ardemment et de travailler de toutes nos forces à leur plus prochaine conciliation et à leur définitive alliance.

BAGUENAULT DE PUCHESSE.

FRAGMENTS

M. le Commandant Raymond, officier de Gendarmerie dans le département du Loiret a donné à l'Académie de Sainte Croix lecture des renseignements suivants, recueillis par lui, dans l'exercice de ses fonctions.

Ces renseignements ont un intérêt spécial que le lecteur appréciera :

QUELQUES DÉTAILS DE STATISTIQUE SUR LES CAS DE SUICIDE DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET.

Depuis mon arrivée dans le département du Loiret, j'ai été aussi surpris qu'affligé du nombre toujours croissant des suicides que nous sommes appelés à constater ; j'ai pensé qu'il serait peut-être intéressant pour quelques-uns de vous de recevoir communication de la lugubre statistique de ces pauvres fous qui, traîtres déserteurs de la vie, viennent à bout de courage, se réfugier criminellement dans la mort.

Je voulais, et c'était mon devoir, me borner à un simple compte rendu, mais je n'ai pas su résister à l'indiscret désir d'y ajouter quelques réflexions toutes personnelles et, je le crains, peu dignes de votre attention.

Jusqu'à présent, Messieurs, j'avais toujours pensé que la monomanie du suicide resterait le partage des déclassés ou des malheureux de nos grandes villes, il me semblait que nos campagnes, généralement plus attachées à Dieu, seraient exemptes de cette trop funeste calamité.

Dans nos cités en effet, l'homme peut plus facilement se concentrer en lui-même, l'âme a moins d'occasions, le cœur moins d'entraînements pour s'élever vers Dieu et chercher en lui des consolations dans la douleur, des encouragements dans les défaillances. Dans les grands centres, le sombre désespoir s'isole plus aisément de tous ; les préoccupations, le travail, l'égoïsme souvent empêchent l'habitant des villes de remarquer la douloureuse exaltation ou la misère honteuse de son semblable qui, le plus souvent, cherche d'ailleurs à cacher à tous les tristes plaies de son cœur ou les lourdes épreuves dont il est accablé.

Dieu, il l'a oublié ; son semblable, il le fuit et ainsi abandonné de tous et de lui-même, envahi par un dégoût immense, tourmenté par des souffrances ou des chagrins infinis il se plonge volontairement dans une désespérance impie, pente rapide qui aboutit trop souvent au suicide. Il veut à tout prix échapper à la terre sans penser, le malheureux, qu'il échappe encore au Ciel.

Le suicide, Messieurs, c'est la plaie de notre sceptique époque, la lèpre de notre sensuelle civilisation, le châtiment de notre amour immodéré des jouissances, il devrait donc, je le répète, rester le fléau des grandes villes, le stigmate des incrédules agglomérations.

Pourquoi faut-il qu'il envahisse aujourd'hui le villa-

ge? Ici pourtant tout le monde se connaît, tout le monde se voit, tout le monde s'entre-aide; la douleur trouve des consolations, le désespoir des encouragements, la misère des secours, les fautes le pardon.

Aux champs tout vous rattache à la vie, tout vous rappelle Dieu et le sacrifice; la croix se dresse à tous les carrefours, le prêtre apparaît chaque jour dans les familles, la belle nature s'épanouit à tous les yeux. Que manquera-t-il donc à ce cœur ulcéré, à cette âme abattue, à cet esprit découragé? Sera-ce la foi, sera-ce la confiance? La foi en Dieu, la confiance en ceux qui l'entourent.

Dans les grandes cités, les affaires véreuses, l'inconduite impudente, la misère dépravée sont autant de causes qui poussent l'homme au suicide. Qu'attendre d'ailleurs de ce financier effronté qui en vain chercherait dorénavant des dupes; de ce viveur ruiné dont le corps et le cœur sont complétement usés par l'orgie et la débauche; de ce négociant aventureux que le glaive de la loi menace; de cette femme coupable qui a tout oublié à la fois, Dieu et ses devoirs; de cette misère abjecte, triste épave des cabarets et des tripots, alors que l'athéisme règne en maître dans tous ces cœurs meurtris et corrompus? Tous depuis longtemps ont renié Dieu et ne croient plus ni à la vie future, ni aux récompenses, ni aux châtiments éternels!

Il m'eût été facile, Messieurs, de m'étendre longuement sur ce triste sujet, mais c'eût été braver votre bienveillance; je reviens donc à nos campagnes où l'indifférence religieuse gagne tous les jours du terrain, mais que l'athéisme et la libre pensée n'ont pas encore envahies.

Je suis bien forcé de vous en faire l'aveu, messieurs,

la foi est peu vive dans vos villages, l'église est presque toujours déserte, on ne pratique plus depuis longtemps le repos du dimanche; les offices n'attirent plus ni les hommes, ni les jeunes gens, ni les vieillards; l'esprit religieux se perd et l'âme se matérialise chaque jour davantage. Athée, on ne l'est pas encore, et j'en trouve la preuve dans ces époques solennelles de la vie, où les habitants de vos campagnes ne voudraient certes pas se passer de la religion, de Dieu et de son ministre.

Demandez à cette mère si volontiers elle priverait son nouveau-né de l'eau sainte du baptême. Renonceraient-ils ces parents indifférents à la première communion de leur enfant? Cette jeune fille voudrait-elle du seul mariage civil? Cette famille éplorée consentirait-elle à l'enterrement de l'un des siens sans la présence du prêtre? Non, messieurs, heureusement non! Pourquoi faut-il hélas! que trop souvent la religion d'un grand nombre n'aille pas au delà de ces manifestations pieuses.

C'est dans cette absence du sentiment religieux qu'il faut chercher les causes de cette douloureuse épidémie du suicide qui frappe si cruellement vos campagnes.

Votre département, messieurs, compte 361 mille habitants: en 1876 la Gendarmerie a eu à constater 75 suicides, 79 en 1877 et 83 en 1878. Le plus souvent c'est un vieillard qui attente à sa vie, et dix fois sur onze c'est un habitant de la campagne.

Prenons, si vous le permettez, pour les comparer avec le Loiret deux départements bien connus de moi; l'un, la Loire-Inférieure, pays riche, bien cultivé, commerçant, industriel, et dont la population s'élève au-

jourd'hui à 600 mille habitants, la gendarmerie a relevé en 1876, 41 suicides; 38 en 1877 et 39 en 1878, la plupart dans les grandes villes de Nantes et St-Nazaire; les campagnes n'en fournissent que 3 ou 4 chaque année.

Et si je passe maintenant aux Basses-Pyrénées, je me trouve en présence d'un pays des plus accidentés, peu fertile, peu industriel, peu commerçant et dont l'habitant vit si difficilement sur son sol qu'il est forcé de s'expatrier en Amérique; et en définitive messieurs, la principale ressource de l'habitant du Béarn est de vendre l'hiver son soleil radieux et l'été l'eau de ses montagnes à de riches étrangers ou de pauvres malades.

Ce département des Basses-Pyréuées dont la population s'élève à 428 mille âmes ne fournit pourtant en 1876 que 13 suicides, 17 en 1877 et 9 en 1876, tous dans les villes, la campagne n'en compte aucun.

Mais j'ajouterai, à l'honneur de ces deux départements, que l'esprit religieux s'est conservé au village; le Breton, le Béarnais et le Basque, s'ils sont robustes de corps, sont également robustes de convictions religieuses.

Dans le département du Loiret, permettez-moi, messieurs, d'y revenir, j'ai constaté, je l'ai dit, en 1878, 83 suicides se décomposant ainsi: 59 hommes, 24 femmes, — 3 au-dessous de 20 ans — 43 au-dessus de 65 ans — 11 au-dessus de 70 ans — 7 au-dessus de 80 ans.

Quelles sont donc les causes qui entraînent tant de *vieillards* au suicide? Hélas! Messieurs, il est triste de l'avouer: c'est d'abord l'indifférence religieuse, c'est ensuite l'absence de tout sentiment filial. Les vieux parents,

Messieurs, se dépouillent complétement de leurs biens en faveur de leurs enfants qui doivent en retour servir des pensions alimentaires, et nos procès-verbaux le constatent tous, Messieurs, ces vieillards abandonnés de leurs fils ingrats, rudoyés par eux, souvent chassés de la maison comme une bouche inutile, s'enfuient désespérés vers la mare voisine ou le grenier de la ferme et le lendemain leur cadavre flotte sur l'étang ou se balance pendu à une solive de la grange.

Il appartient à tous de combattre ce mal immense que je me permets de signaler; vous, ministres de Dieu, en luttant contre l'indifférence religieuse; vous hommes de loi en vous opposant à outrance à ces partages anticipés; vous, grands propriétaires, en venant largement en aide à ces vieillards dépossédés, autant désespérés par l'insolence que par l'ingratitude de leurs enfants.

RAYMOND,
Lieutenant-colonel de Gendarmerie.

LUMEN IN CŒLO.

I

C'en est fait, il n'est plus, ce successeur de Pierre,
Pour qui le Vatican fut un nouveau Calvaire,
Roi, mais, comme le Christ, d'épines couronné,
Contre le crime heureux saintement obstiné !
Il eut de Siméon la sereine assurance :
Qui n'attendait pour lui semblable récompense
Et n'espérait le voir un jour, avec éclat,
Au triomphe assister, comme hier au combat ?
Mais non ! Il s'est éteint (mystère impénétrable !)
Le phare lumineux dont l'éclat secourable,
Dans cette sombre nuit qui couvre l'univers,
Brillait tranquille et pur au milieu des éclairs,
Et la nuit se prolonge, et rien encore n'arrête,
Sur la mer en courroux, la terrible tempête :
De l'enfer déchaîné la croissante fureur
Menace d'engloutir la barque du pêcheur.
Ainsi, quand expira Jésus sur le Calvaire,
L'astre brillant du jour s'obscurcit, et la terre
S'unit à ce grand deuil pour la mort de son Roi,
On vit les rocs trembler et se fendre d'effroi.
Mais Dieu n'a point rompu son antique alliance :
Comme après le déluge, en signe d'espérance,
Un arc a resplendi soudain au firmament,
Et, dans l'azur du ciel, ainsi qu'un diamant,
Une étoile a paru, présage d'allégresse
Pour les chrétiens en deuil, pour l'Église en détresse.
Tel dut être jadis cet astre éblouissant
Qui conduisit les Rois aux pieds d'un Dieu naissant.
De la nouvelle étoile, ah ! puisse la lumière
Mener peuples et rois aux pieds de son Vicaire !

II

Mais triste est l'avenir et sombre l'horizon.
Quel peuple de ses maux cherche la guérison
Au sein maternel de l'Eglise?
Par l'or et le plaisir poursuivre le bonheur
Et bien plus que le mal redouter le Sauveur,
De ce siècle c'est la devise.

En vain se fait entendre un sourd frémissement,
En vain voit-on le ciel s'obscurcir tristement,
Comme à l'approche de l'orage.
Déjà les nations pour un conflit sanglant
Se hâtent de forger l'acier étincelant
Et de préparer le carnage.

Et toi, dont les bienfaits ont trouvé tant d'ingrats,
Sainte Épouse du Christ, à l'heure des combats
Quel bras s'arme pour ta défense?
Dans ce choc où demain tant d'hommes vont périr
Est-il un champion qui puisse encor t'offrir
Un glaive pour ta délivrance?

Un glaive! il en est un qu'on ne voyait jamais
Manquer à ton appel, car le peuple français
Le tenait de sa main puissante.
A l'aîné de tes fils demandais-tu secours?
Ta maternelle voix trouvait écho toujours
Dans son âme noble et vaillante.

A ce peuple tombé qui rendra sa vigueur
Et son antique foi? Qui lui rendra l'honneur
De défendre encore sa mère,
Pour que, par le Seigneur dans l'épreuve bénis,
Et la mère et le fils se retrouvent unis
Sur le Thabor comme au Calvaire?

III

O toi qui des flots en fureur
D'un geste calmas la colère,
Et qui, des éléments vainqueur,
Délivras la barque de Pierre,

Apaise ainsi les passions
Contre l'Église déchaînées,
Et rends enfin les nations
A leurs chrétiennes destinées.

Daigne aussi dessiller les yeux
Trop rebelles à la lumière,
Qui, fermés du côté des cieux,
N'ont de regards que pour la terre.

Montre-leur brillant dans le ciel
De Léon l'étoile splendide,
Qu'ils répondent à ton appel
Et que vers Rome elle les guide!

Garde toujours le peuple franc,
Que de Clovis l'antique épée
Reprenne encor le premier rang,
Dans son baptême retrempée!

Victimes d'un même malheur
Puissent bientôt Rome et la France
Sceller pour leur commun bonheur
Une indissoluble alliance!

Que sur le Vatican, affranchi des tyrans,
Du triomphe attendu l'aurore enfin se lève,
Et, s'il faut pour ta cause encor tirer le glaive,
Fais qu'un autre Clovis s'y trouve avec ses Francs!

G. Alardet.

Février 1878.

APPENDICE.

Nous donnons ici la suite des nominations qui se sont produites dans l'Académie de Sainte-Croix, depuis la publication du troisième volume de ses travaux, en 1877.

Nous publions aussi la liste des Membres titulaires, honoraires et correspondants de l'Académie, au mois de décembre 1879.

I

BUREAUX ET COMMISSIONS EN 1878 ET 1879.

I° BUREAUX DE L'ACADÉMIE.

ANNÉE 1878.

Président. — M. JOHANET.

Vice-Présidents. — M. DE LAUNAY. / M. D. BIMBENET.

Secrétaire. — M. l'abbé COCHARD.

Vice-Secrétaire. — M. Max. DE BEAUCORPS.

Trésorier. — M. DE CHAMPVALLINS.

Archiviste. — M. L. JARRY.

ANNÉE 1879.

Président. — M. JOHANET.

Vice-Présidents. — M. D. BIMBENET. / M. ARQUÉ.

Secrétaire. — M. ALARDET.

Vice-Secrétaire. — M. H. DESCHAMPS.
Trésorier. — M. DE CHAMPVALLINS.
Archiviste. — M. L. JARRY.

2° COMMISSIONS DE PUBLICATIONS.

(Le président et le secrétaire membres de droit.)

ANNÉE 1878.

MM. DE LA ROCHETERIE, — Em. BOUCHET, — BOUCHER DE MOLANDON, — D. BIMBENET, — Gust. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

ANNÉE 1879.

MM. BOUCHER DE MOLANDON, — BIMBENET, — DE LA ROCHETERIE, — BAGUENAULT DE PUCHESSE père, — l'abbé BOUGAUD.

II

LISTE
DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE SAINTE-CROIX
EN L'ANNÉE 1879.

Les noms des membres honoraires, titulaires et correspondants sont inscrits à la date de leur nomination.

MEMBRES HONORAIRES.

1870 MM. FALLOUX (de) ✻ ancien ministre, membre de l'Académie française.
1872 EGGER (O) ✻, membre de l'Institut.
1874 MANTELLIER ✻, conseiller à la Cour de Cassation.

MEMBRES TITULAIRES.

Les noms des membres fondateurs sont marqués d'un astérisque.

PRÉSIDENT D'HONNEUR :

Mgr Coullié, Evêque d'Orléans.

MEMBRES TITULAIRES :

MM. ° Baguenault de Puchesse.

° Boucher de Molandon, ancien président de la Société Archéologique de l'Orléanais.

° Bougaud (l'abbé), vicaire général d'Orléans.

° Champvallins (L. de).

° Collin (O) ✻ ancien inspecteur des ponts et chaussées.

° Gastines (Cte de), archiviste-paléographe.

° Johanet (Arthur), ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel d'Orléans.

° Lagrange (l'abbé), vicaire général d'Orléans.

° Launay (de) ✻, président de chambre honoraire à la Cour d'appel d'Orléans.

° Orsanne (Vte d').

° Pibrac (Vte du Faur de), ancien élève de l'École polytechnique.

° Rocheterie (Maxime de la), licencié ès-lettres.

° Vauzelles (Lud. de), conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Orléans.

1864 Lacombe (H. de),

1866 Arqué (le docteur) ✻, membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

1868 Bimbenet (Daniel) ✻, conseiller à la Cour d'appel d'Orléans.

Domet (Edgard).

Jarry (Louis), avocat, membre de la Société archéologique de l'Orléanais.

BAGUENAULT DE PUCHESSE (Gustave), docteur ès-lettres, membre de la Société archéologique de l'Orléanais.

1869 BEAUCORPS (Vte Maxime de), archiviste-paléographe, membre de la Société archéologique de l'Orléanais.

1871 PILATE (le docteur), membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

1872 COCHARD (l'abbé), membre de la Société archéologique de l'Orléanais.

1873 BAGUENAULT DE VIÉVILLE (Joseph).

BOUCHET (Emile).

1877 HOMBERG, conseiller à la Cour d'appel d'Orléans.

ALARDET, docteur en droit.

AUBERT (l'abbé), curé de Saint-Laurent.

CHATELLAIN (l'abbé), aumônier du Lycée.

DESCHAMPS (Henri), juge suppléant au tribunal civil d'Orléans.

CUISSARD, professeur.

JACOB, imprimeur, membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

TOUANNE (Mis DE LA), ancien adjoint au maire d'Orléans.

1878 ° GERMON (Alexis) *, ancien maire d'Orléans, président de la Chambre de commerce.

FOUQUET.

1879 PASTY (l'abbé), aumônier des Carmélites.

COURET, ancien magistrat, docteur en droit et ès-lettres.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

1863 MM. MERMILLOD (Mgr), évêque d'Hébron.

FREPPEL (Mgr), évêque d'Angers.

PERRAUD (Mgr), évêque d'Autun.

MONNIN (l'abbé), au Pont-d'Ain.

REY (Guillaume) *, membre de la Société des Antiquaires de France.

LENORMAND (François), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.

1864 WITTE (de) *, membre de l'Institut, à Paris.

MŒLLER, président de la Société d'émulation de Louvain.

DUILHÉ DE SAINT-PROJET (l'abbé), chanoine honoraire de Toulouse.

1865 MARGERIE (Amédée de), doyen de la Faculté des lettres, à l'Université catholique de Lille.

1866 ° GRENET *, ingénieur en chef, directeur du dépôt des cartes et plans au ministère des travaux publics.

DU GABÉ, ancien député, membre de l'Académie des jeux floraux, à Toulouse.

1868 GODEFROY (Frédéric), homme de lettres, à Paris.

1871 ° QUINTON, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel d'Orléans.

1873 ° CAQUERAY (Ch. DE).

DUBOIS (Charles), membre de l'Académie de Saint-Stanislas, à Nancy.

1874 DESPOND (Anatole).

° ISNARD, président du Tribunal civil de Vendôme.

1877 ° BAUNARD (l'abbé), professeur d'éloquence sacrée à l'Université catholique de Lille.

JOHANET (Henri), directeur de la Société des agriculteurs de France.

1878 RAYMOND *, lieutenant-colonel de gendarmerie à Agen

TABLE DES MATIÈRES.

—

VIII

IX

X

XI

Orléans — Imp Ernest Colas